09

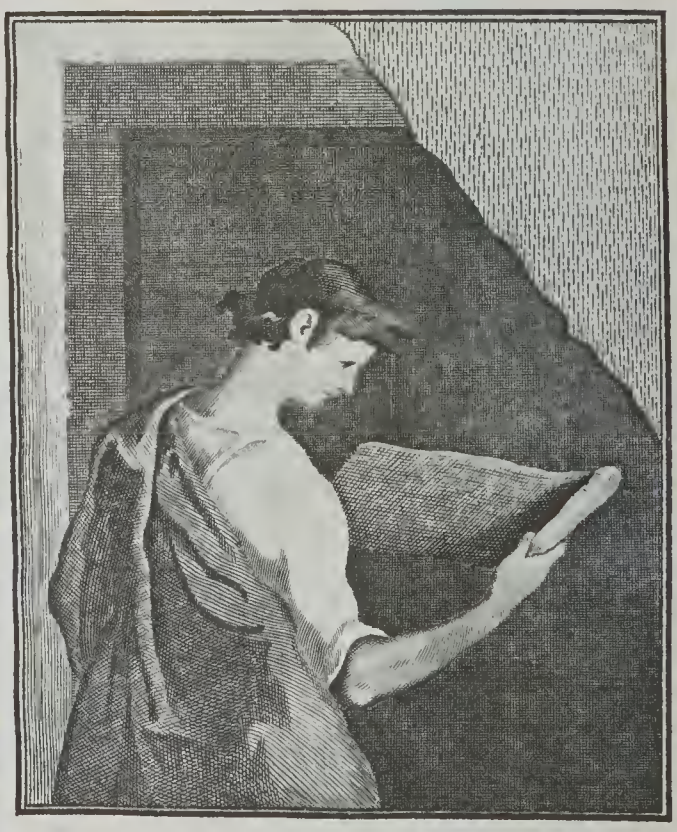

THE J. PAUL GETTY MUSEUM LIBRARY

N. 70.

Daniel Ty Haigh.

REVUE NUMISMATIQUE,

DIRIGÉE

Par E. Cartier et L. de la Saussaye,

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE,

ET DE PLUSIEURS AUTRES SOCIÉTÉS ARCHÉOLOGIQUES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES.

Ostendite mihi numisma census, ... Cujus est imago hæc, et superscriptio?

MATH., XXII, 19 — 20.

ANNÉE 1841.

BLOIS,

A LA DIRECTION DE LA REVUE,

QUAI DU DÉPARTEMENT, N° 11;

PARIS,

TECHENER, PLACE DU LOUVRE.

Digitized by the Internet Archive
in 2020 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/revuenumismatiqu1841unse

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

NOTICE

SUR QUELQUES MONNOIES AUTONOMES D'ESPAGNE,

encore inédites, ou mal décrites jusqu'à ce jour.

Lorsqu'on a fait tous ses efforts pour arriver à la solution d'un problême difficile, on attache naturellement un très grand prix à la découverte de tous les faits plus ou moins importants, mais nouveaux, qui viennent se coordonner avec ceux que l'on a déjà réunis et classés. A ce compte je devois rechercher avec ardeur l'occasion d'étudier de nouvelles légendes conçues en écriture ibérique.

En publiant mon Essai de classification des monnoies autonomes de l'Espagne, j'énonçai le regret de ne point avoir de notions autres que celles que me fournissoit l'ouvrage de Sestini sur quelques monnoies fort curieuses que le savant abbé disoit avoir observées à la Galerie Royale de Florence. Me trouvant dans cette ville au mois d'octobre dernier, j'ai pu, grâce à l'obligeante intervention de M. Millingen, visiter

quelques-uns des trésors numismatiques que renferme cet immense musée, et je me suis empressé de demander communication de la série des monnoies autonomes d'Espagne. Mon but étoit de vérifier les assertions de Sestini, et d'étudier *de visu* les légendes que j'avois cru devoir laisser sans examen, parce que leur existence ne m'étoit pas suffisamment démontrée. J'ai pu, de la sorte, me convaincre, une fois de plus, de la nécessité absolue de ne s'en rapporter qu'à soi-même lorsqu'il s'agit de discuter des faits appartenant à l'épigraphie numismatique.

Voici donc les monnoies nouvelles que j'ai rencontrées; la plupart d'entre elles, ainsi qu'on le verra, n'offrent que de simples variantes de légendes que j'ai déjà tenté d'analyser.

Arg. Tête. Légende quadrilittérale des Arévaques (Essai, pl. III, n° 29).

℞. Cavalier la lance en arrêt; au-dessous, ⧖ᴎ⊖φrr.

Cette légende est une variante du n° 30, dans laquelle le troisième signe est partagé par une barre horizontale et non oblique. Aujourd'hui je ne suis pas plus en mesure d'expliquer cette légende que je ne l'étois il y a quelques mois.

M. B. Tête accompagnée de deux poissons: ⧖ᴎ⧗ᴧψ (n° 158).

℞. Cavalier la lance en arrêt; au-dessous: ᴎ⋖ϟᚹᴧ⧖... (n° 160.)

La légende du droit me paroît devoir se lire GNÈAE ou mieux GNIAE; mais je ne sais à quelle localité l'attribuer. Quant à la légende du revers, maintenant qu'il est bien constaté pour moi que le quatrième signe est un P ou un B, je crois devoir l'appliquer, ainsi que je l'avois supposé, à Ispinum, ville que Ptolémée mentionne dans le pays des Carpetans.

M. B. Tête, trois poissons.

℞. Cavalier tenant une palme; ΛΦΛΝΕ. Cette légende diffère très peu de la deuxième variante du nº 77.

M. B. Tête; ⊕.

℞. Cheval; ⟨ΕΣΣΕ. Cette monnoie est une simple variété à intercaler parmi celles que j'ai décrites au nom de Kissa.

M. B. Tête, soc de charrue; ΕΦ.

℞. Cavalier la lance en arrêt; ΕΦΑΛΝΑ.

Cette légende, plus complète que les variantes déjà publiées par moi, sous le nº 125, me paroît donner gain de cause à l'attribution à Ercavica. J'avois proposé de voir dans le troisième caractère un C dur, et non un A, comme on est tout d'abord tenté de le faire ; la pièce de la Galerie de Florence semble légitimer cette leçon. En effet, on lit immédiatement ERCAIC, et, dès lors, il n'y a plus de doute possible sur l'attribution de cette pièce ; types et légendes concourent à la corroborer. S'il falloit lire ERAOIA ou ERAAIA, il n'y auroit que la ville des Bascons, nommée Ergavia par Ptolémée, dont le nom se rapprocheroit tant bien que mal de celui de la légende. Mais alors, ainsi que je l'ai déjà fait observer, les types seroient tout-à-fait en désaccord avec l'interprétation de cette légende. Tout bien considéré donc, je préfère voir ici le nom d'Ercavica.

M. B.; Tête; ⧖.

℞. Cavalier la lance en arrêt. ΧΙΡΝ
ΜΧΨ.

Cette rare monnoie est celle que j'ai citée d'après Sestini, sous le nº 152 (Essai, p. 194). Maintenant que son existence est bien établie, je regarde comme à peu près certain que la ville des Bérons, nommée Oliba par Ptolémée, et Olbia par Etienne de Byzance, est distincte de la cité que Pline nomme Lubia et l'Itinéraire Lybia. Pour persister à ne voir qu'une seule et même cité désignée par ces deux noms distincts, il

faudroit admettre que la forme aussi bien que l'orthographe d'une dénomination locale pourroit différer essentiellement dans deux provinces rapprochées où le même idiôme seroit parlé. De plus, dans cette hypothèse, que je ne puis m'empêcher de repousser, il faudroit considérer la monnoie que je viens de décrire comme ayant été frappée à Ségéda, chez les Arévaques, en commémoration d'une alliance d'Olbia et de Ségéda. Mais, ainsi que je l'ai fait voir, les usages monétaires adoptés en Espagne donnoient constamment le premier rang au nom de la ville qui émettoit la monnoie. Il y a donc lieu de croire que celle-ci fut fabriquée à Olbia. Cette supposition devient une certitude lorsqu'on remarque que l'initiale qui se trouve répétée du côté droit est précisement celle du nom d'Olbia. Donc, en définitive, il faut établir une distinction entre Lybia et Olbia.

M. B. Tête; un poisson.

℞. Cavalier la lance en arrêt;... HΓΨ< Z.

Cette monnoie est malheureusement trop mal conservée pour que sa légende, d'ailleurs tout-à-fait nouvelle, soit d'une forme certaine. Il est hors de doute, d'abord, que le premier signe manque; de plus, dans la légende, telle qu'elle est, le deuxième signe est mal déterminé. Il m'a paru ressembler à notre T; mais comme ce caractère ne se rencontre jamais dans les monnoies celtibériennes, j'ai dû croire qu'il n'étoit autre chose que le signe Γ, qui se présente au contraire très fréquemment. Maintenant, ce caractère pouvant être pris pour un B ou un L, on trouve les villes suivantes entre lesquelles chacun sera libre de choisir celle qui lui semblera réunir le plus de probabilités en sa faveur : Salica, chez les Oretans; Tullica, chez les Caristes; Véluca, chez les Arévaques; Vellica, chez les Cantabres, et enfin Thabuca, chez les Vardules. Tullica, Vellica et Thabuca appartenant à des peuplades tout-à-fait septentrionales, chez lesquelles le

type du cavalier tenant une palme devoit très probablement être en usage, il resteroit Salica et Véluca sur l'une desquelles le choix devroit peut-être se porter; mais il y auroit de trop fortes chances d'erreur à se prononcer sur le compte d'une légende aussi incomplète, pour que je ne m'abstienne pas d'en discuter plus longuement la valeur.

M. B. Tête; ʌ.

℞. Cavalier la lance en arrêt; ʌ𐌍ϙHʌ
ᚦI .

La rencontre de cette précieuse monnoie étoit une véritable bonne fortune pour moi; car elle venoit, par la concordance des types et du nom, apporter une bonne preuve de plus à l'appui de mon système de lecture.

La légende se transcrit immédiatement AIRÈA ou AIRIA, et cette fois, il n'y a pas le moindre doute à conserver sur la localité à laquelle appartient cette monnoie. C'est évidemment celle que Ptolémée nomme Iria Flavia, et qu'il place avec Lucus Augusti dans le pays des Cæpores. Nous avons constaté nombre de fois la mutation moderne en I simple des diphtongues primitives OI et AI, comme dans les noms Iloiturgi, Ilaiketis, Iaspoi, etc., formes ibériques des noms latinisés Iliturgi, Ilici, Iaspis. Rien donc que de naturel dans la transformation d'Airia en Iria. Cette ville, nommée *la Ville* par excellence (1), put recevoir tout naturellement le surnom latin Flavia, et devenir ainsi la *Ville Flavienne* des Romains. J'ai avancé que les types étoient parfaitement d'accord avec la lecture et l'attribution que je propose; ce fait se démontre de lui-même. En effet, le cavalier, la lance en arrêt, se retrouve sur les monnoies des villes les plus voisines, comme Turuptiana et Caronium; de plus, la syllabe inexpliquée ᚦI ne se rencontre, comme ici, que sur les es-

(1) En basque, *Iria* veut dire ville.

pèces du nord de l'Espagne, et notamment sur celles des Nériens, qui étoient limitrophes avec les Cæpores. La nouvelle attribution que je propose peut donc, je le crois, être admise comme démontrée.

J'ai cité (page 194), d'après Sestini, une belle monnoie d'argent aux types d'Emporiæ, sur laquelle se voit la légende 151 du tableau général. N'étant pas suffisamment sûr de l'existence de cette pièce, je me suis abstenu de faire des recherches sur son origine. Maintenant que j'ai vu et tenu cette rare monnoie, dans le magnifique cabinet de M. le marquis de Lagoy, je ne puis plus me dispenser d'en discuter la légende. Je ferai remarquer d'abord que cette légende trilatérale se présente sous la forme R X Z, et non pas sous celle que je lui avois conservée en copiant Sestini. La lettre R, ainsi que le démontre la totalité des légendes de Bersaba, doit être rétrograde. Il en est évidemment de même du caractère final; par suite, il est certain que le mot entier lui-même est rétrograde, et doit se lire SGR, Ségor ou Sigor, etc.; l'hypothèse émise précédemment par moi sur l'application possible de cette légende, à Rigusa ville des Carpetans, tombe donc d'elle-même. Les types d'ailleurs s'opposeroient formellement à cette classification, et c'est dans le voisinage d'Emporiæ que nous devons chercher le nom géographique correspondant au nom celtibérien obtenu. Nous trouvons d'abord chez les Edétans, une ville que Ptolemée nomme Sigarra : la pièce pourroit donc lui appartenir. Mais, d'un autre côté le Sicoris, la Sègre de nos jours, coule peu loin d'Emporiæ, et arrose le pays des Ilergètes. Quelque établissement emporitain auroit-il été fondé sur les bords de cette rivière, auroit-il, comme Rhoda, frappé des monnoies au type de la métropole, mais avec une légende locale, ainsi que le firent toutes les colonies marseilloises assises le long du Rhône? je suis bien tenté de le croire. Enfin

Areba	Légende inexpliquée	Page 6
Inexpliquée	Ispinum	Ibid
Libizona		Page 7
T	Kissa	Ibid.
Er	Ercavica	Ibid.
	Olbia Seǵeda	Ibid
Inexpliquée		Page 8
? ? Iria Flavia		Page 9
Sicoris ?		Page 10
Inexpliquée		Page 11
Ipaǵro		Ibid.

Nota *L'insuffisance de notre Caractère Celtibérien ayant empêché de reproduire exactement dans le texte de la Revue, les légendes publiées dans le mémoire de M. de Saulcy, nous les avons rectifiées à l'aide de ce tableau*

Lit. E. Durand, Blois

le nom trouvé pourroit être celui du fleuve lui-même, que les habitants de ses rives auroient inscrit sur leurs monnoies, comme les Arévaques inscrivirent sur les leurs le nom de l'Aréva. Je laisse prudemment à de plus habiles le soin d'éclaircir définitivement cette question.

Il ne me reste plus qu'une seule monnoie inédite à décrire; celle-ci fait partie de la collection numismatique de la ville d'Avignon, collection que le zèle infatigable et les soins éclairés de M. Requien, l'émule et l'imitateur de Calvet, rendent tous les jours plus riche et plus précieuse. Voici la description de cette monnoie.

G. B. Tête et trois poissons.

℞. Cavalier tenant une palme; dessous, ᚹᚢᚲᚢᚢᛇ.

Cette légende, qui se transcrit immédiatement PRCARZ ou BRCARZ, demeure pour moi sans explication. La monnoie qui la porte a bien été frappée dans le nord de la péninsule, en-deçà de l'Èbre; mais dans quelle localité? C'est ce que j'ignore. Le nom obtenu présente, au premier abord, une grande analogie avec le nom des Bracares; mais le type monétaire, et d'ailleurs l'orthographe ibérique du nom bien déterminé de la nation Bracare, ne permettent pas de retrouver ce nom sous la forme que nous rencontrons ici. Je crois bien, il est vrai, avoir reconnu ce nom écrit BRCR sur des monnoies frappées par les Ilergètes, alliés aux Bracares, mais l'attribution de ces monnoies n'est pas rigoureuse, et, puisque nous trouvons ici une légende locale entière, elle doit nécessairement constater l'orthographe régulière du nom adopté par le peuple même dont il est question.

F. de Saulcy.

ATTRIBUTION

D'UNE MÉDAILLE GAULOISE DE BRONZE,

A VIRINN, VISSEC DANS LE GARD.

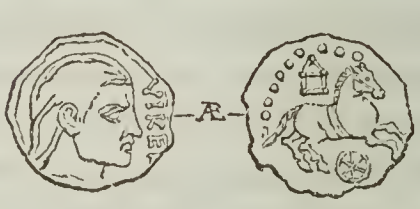

VIRE... Tête de femme, à droite : la chevelure recouverte par une sorte de coiffe.

℞. Cheval au galop, à droite ; dessous, roue à six rayons; au-dessus, un symbole, peut-être un temple distyle.

Je n'ai encore trouvé nulle part la description de cette jolie médaille gauloise de bronze ; elle fait partie du cabinet de M. Courtois, à Beaucaire, qui, avec beaucoup de complaisance, m'en a donné l'empreinte en m'autorisant à la publier. La coiffure de la tête est tout-à-fait particulière : ce n'est pas un casque, c'est plutôt une sorte de coiffe appliquée contre la tête et cachant toute la chevelure. La légende VIRE n'est pas entière ; il y avoit encore une cinquième lettre dont on n'aperçoit plus que la partie inférieure d'un jambage droit. Je ne sais trop ce que représente le symbole placé au-dessus du

cheval en course; il ressemble au dessin d'un temple ou d'un édifice, tel que pourroit le tracer sur la muraille la main inhabile d'un écolier.

Il est difficile de donner une classification certaine à cette médaille; cependant la fabrique assez élégante, le lieu où elle a été découverte font présumer qu'elle doit appartenir au midi de la Gaule. A en juger d'après ce qu'il en reste encore, il est probable que la dernière lettre de la légende devoit être un N. Ainsi la légende complète seroit VIREN. Le seul nom de la géographie gauloise qui puisse avoir du rapport avec ce mot est *Virinn*, que l'on trouve cité sur une inscription antique qui nous fait connoître encore les noms de plusieurs autres des 24 villes du territoire des *Arecomici*, dont les géographes anciens n'ont pas parlé. Cette curieuse inscription, sorte d'itinéraire lapidaire, a été trouvée à Nîmes; Menard en parle dans l'histoire de cette ville; elle y est conservée actuellement dans le musée. Suivant Menard, *Virinn* seroit maintenant Vezenobre; mais M. le baron Walckenaer (Géog. des Gaules, tome II, p. 184), retrouvant ce nom avec peu d'altération dans la petite rivière de Virenque, pense que l'ancien *Virinn* est Vissec, situé sur cette rivière. Cette médaille de bronze a été découverte dans les environs de Beaucaire, l'ancien *Ugernum* des *Arecomici*. Cette circonstance peut donner quelque probabilité à l'attribution proposée, surtout si l'on fait attention à la conformité de type que présente le cheval en course et la roue en dessous, avec les plus anciennes monnoies d'argent des *Volcæ Arecomici*.

Marquis DE LAGOY.

TIERS DE SOL D'OR

DE CLOTAIRE,

FRAPPÉ A ARLES.

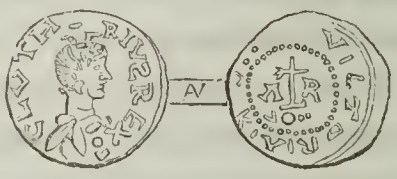

CLOTHRIVS REX. Buste de Clotaire à droite.

℟. VICTORIA IR... (R rétrograde) dans une couronne de perles ; croix haussée, posée sur un globe et accostée des lettres AR et des notes numérales VII.

Les monnoies mérovingiennes, surtout les royales, sont rares et peu connues; il est utile pour la science de publier tout ce qu'un heureux hasard peut procurer de nouveau en ce genre. Le mot CLOTH-RIVS REX, de la médaille dont je donne ici la description, est coupé en deux par un petit trait qui est placé au-dessus de la tête et qu'on seroit d'abord tenté de prendre pour un débris de la lettre A, qui manque à la légende et qui, peut-être, étoit liée avec H pour ne former qu'un caractère. Quoi qu'il en soit, le nom royal est clairement exprimé; la difficulté est de savoir s'il appartient

à Clotaire Ier ou à Clotaire II. Il ne peut pas être question de Clotaire III, qui n'a pas régné sur la Provence.

L'usage de désigner sur les monnoies les princes homonymes par des numéros d'ordre, n'a commencé, je crois, en France, que sous Henry II. On donne ordinairement à Clotaire Ier les pièces avec la légende VICTORIA GOTICA, qui ne peut effectivement convenir qu'à ce prince, le seul qui ait combattu contre les Goths, qu'il vainquit au cap de Sette ou Cette. On lit au revers le mot VICTORIA; le reste est altéré et ne laisse apercevoir que les lettres IR (*rétrograde*), qui doivent être la finale du nom CLOTHARI (*rétrograde*), ainsi écrit sur d'autres médailles. Cette légende laisse dans l'incertitude : les deux premiers Clotaire ont remporté des victoires, et rien ne désigne ici celle qu'on a eu l'intention de célébrer. Je ne sais trop sur quoi l'on se fonde, mais il paroît qu'on s'accorde à regarder la légende *victoria Clotari* comme appartenant à Clotaire II. Ce joli triens d'or présente une imitation encore bien évidente des monnoies impériales, ce qui paroît devoir en faire remonter l'origine aux premiers temps du monnoyage mérovingien. La croix haussée, posée sur un globe, est le type ordinaire des monnoies fabriquées à Marseille; il ne s'agit pas ici de cette ville; au lieu des lettres MA, la croix est accostée des initiales AR, qui désignent l'atelier monétaire d'Arles. Ces initiales donnent un intérêt tout particulier à ce triens. On savoit, par un passage de Procope, que le droit de battre monnoie, à Arles, avoit été concédé à Clotaire par l'empereur d'Orient; mais il n'existoit aucune preuve matérielle de l'exercice de ce droit au nom de ce prince. Les seules pièces mérovingiennes connues pour appartenir à l'atelier d'Arles étoient de Childebert (Voyez la Revue Numismatique, 1836, p. 397). Je suis tenté de revendiquer encore pour cette ville le triens de Clovis II, gravé pl. XVIII, n° 2, du bel atlas de M. Conbrouse. Au lieu de

MA, je crois reconnoître, près de la croix, les lettres AR. Pour plus de certitude, il faudroit pouvoir confronter ma pièce avec celle de Clovis II qui est au Cabinet des médailles.

Au-dessous de la croix haussée se trouve la note numérale VII, qu'on aperçoit sur beaucoup d'autres triens mérovingiens, et qu'on jugeoit insignifiante avant que M. de Saulcy (comme l'apprend M. Cartier, Revue Num., 1839, p. 425) eût le premier découvert et fait remarquer le rapport de 1 à 3 qui existe entre le chiffre VII des triens et celui de XXI, que présentent les sols d'or. Ce rapport est, en effet, trop évident pour que ces notes numérales ne désignent pas une sorte d'unité que l'on a déjà cherché à découvrir. Je suis fâché de ne pouvoir partager l'opinion de M. Cartier et de M. Du Chalais, qui veulent y reconnoître la marque du poids des pièces, énoncé en silicques ou en toute autre espèce de poids. Une évaluation pondérale me paroît une chose sans exemple sur les monnoies antiques et modernes. Comment les Mérovingiens auroient-ils été les premiers et les derniers à adopter un usage qui n'auroit pu servir à faire connoître la valeur intrinsèque des espèces qu'aux orfévres seulement? On remarque souvent sur les médailles antiques des chiffres, marques, etc., qui désignent, il est vrai, la valeur des pièces; mais cette valeur est toujours spécifiée en unités monétaires; je ne me souviens pas d'avoir jamais vu aucune indication de pesanteur: l'once des as romains n'avoit, comme on sait, rien de commun que le nom avec l'once de la livre pondérale.

Il paroît donc probable que, sans déroger aux usages monétaires ordinaires, les chiffres XXI et VII des monnoies de la première race énonçoient la valeur correspondante des pièces d'or en une sorte de monnoie d'argent, en circulation à cette époque. Il ne peut pas être question des *saigas* ou deniers mérovingiens, puisque nous savons positivement qu'il en falloit 40 pour un sol d'or. Le poids du denier ou

saiga a un peu varié; on s'accorde à l'évaluer pour l'époque la plus ancienne, qui est celle dont nous nous occupons, à 21 grains; ce poids est conforme à celui des saigas de Marseille, découverts à Saint-Remy. 40 fois 21 grains ou 840 grains d'argent seroient donc l'équivalent du sol d'or qui pesoit 72 grains. La différence de la valeur comparative entre l'or et l'argent étoit, comme on le sait, moindre alors qu'elle ne l'est à présent. Il s'agiroit donc de trouver une monnoie d'argent dont le poids multiplié par le chiffre XXI, put égaler 840 grains. Une remarque singulière, c'est que les quinaires consulaires remplissent cette condition. Cette monnoie romaine est reconnue peser 40 grains; en les multipliant par 21 on obtient précisément les 840 grains d'argent du sol d'or; la valeur de 40 saigas est ainsi la même que celle des 21 quinaires. Maintenant, il faudroit savoir avec certitude si réellement les quinaires du Haut-Empire étoient encore une monnoie courante ou de compte assez répandue à l'époque de la première race, pour avoir pu servir à marquer et désigner la valeur du nouveau sol des Francs; c'est ce que j'ignore et ce que je me garderai de décider. Je me bornerai à appeler sur cette question l'attention des savants qui ont fait une étude particulière de l'époque mérovingienne, si difficile à connoître faute de documents. J'ai déjà remarqué (Revue Num. 1839, p. 403) l'analogie frappante que les dernières médailles d'argent de l'autonomie gauloise présentent avec les quinaires romains du temps de la république; le type en est visiblement imité, et le poids de 40 grains est le même. Il seroit assez probable qu'après la conquête, les Gaulois, eussent pu adopter les quinaires comme monnoie de compte; cela n'auroit été, dans le fait, que la continuation du système monétaire connu et établi dans le pays. Si cet usage avoit pu continuer et se maintenir ensuite jusqu'à l'avènement des rois francs, c'eût été surtout dans le midi de la Gaule où les cou-

tumes romaines se sont conservées le plus long-temps; c'est précisément, je crois, dans ces contrées qu'ont été frappés la plupart des sols et tiers de sols à notes numérales XXI et VII. Sous les premiers mérovingiens, les monnoies romaines étoient les seules en circulation, le fait est prouvé par les 800 médailles qui étoient renfermées dans le tombeau de Childéric. On découvre assez souvent des quinaires à Saint-Remy, dans le même endroit d'où sont sortis les saigas que j'ai publiés; ces quinaires appartiennent à la famille Porcia ou à une autre famille incertaine, ou à l'empereur Auguste. L'empreinte de ces pièces est ordinairement presqu'entièrement usée et effacée. Je me garderai pourtant d'attribuer ce mauvais état à une circulation non interrompue pendant un si grand nombre d'années, mais je crois utile de consigner toutes les remarques qui pourront peut-être servir à éclaircir la question des notes numérales, devenue importante grâce à M. de Saulcy.

Ce triens de Clotaire, du poids de 23 grains, a été découvert à Saint-Remy.

Marquis DE LAGOY.

MONNOIE INÉDITE

DU LIMOUSIN.

Extrait d'une monographie numismatique du Limousin et de La Marche.

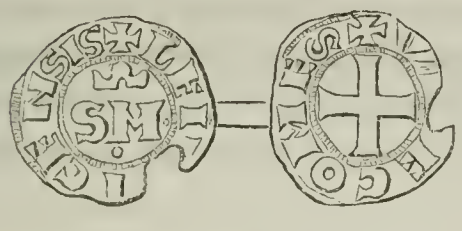

Suivant nos chroniques manuscrites, « le roi d'Angleterre » (Henry III), étant venu faire sa résidence à Grandmont » pour un temps, chassa, sitôt arrivé, Guy, vicomte de Li- » moges, et y envoya Guy de Lusignan et Bertrand de Ca- » dillac pour recevoir le serment de fidélité des habitants de » Limoges, leur commandant de ne plus en faire à l'avenir » au comte..... L'an 1266, le vicomte Guy épousa en secondes » noces Marguerite, fille du duc de Bourgogne; duquel ma- » riage sortit *Marie*. Au traité dudit mariage, lui fut promis » grand secours de Bourguignons pour assujétir ladite ville » de Limoges; parquoi le vicomte rétablit ses vigiers et » alors commença la guerre..... En 1269, le vicomte, ac- » compagné du comte de Nevers, frère de la vicomtesse, et

» avec grand nombre de gens de guerre, vint à Limoges le
» 15 juin, où il fut repoussé par les habitants; le comte de
» Nevers fut tué, ses gens chassés..... Le vicomte se retira
» dans la cité, où, par le moyen de l'évêque (Aimeric de Serre
» de Malemort), fut accordé que le roi de France connoî-
» troit du différend des parties, et alors cessa la guerre pour
» un temps. Pendant que l'enquête des commissaires se faisoit,
» le vicomte vint à décéder à Brantôme, lequel laissa une
« seule fille, nommée *Marie*, fort jeune, de laquelle Mar-
» guerite de Bourgogne, sa mère, eut la charge de la tutelle
» de sa personne et biens..... Pendant que saint Louis
» étoit à Tunis, et Edouard, roi d'Angleterre, en Syrie,
» Marguerite de Bourgogne, désirant recouvrer la ville de
» Limoges, établit garnison de pillards dans Chalus, qui
» ruinoient le pays et détroussoient les marchands qui ve-
» noient apporter des vivres ou acheter des marchandises à
» Limoges. L'évêque écrivit à la vicomtesse pour faire cesser
» de telles exactions; elle ne fit que redoubler ses mauvais
» traitements. Ce que voyant, l'évêque assembla les com-
» munes incorporées avec les habitants de la ville, lesquels
» surprirent une grosse bande hors de leurs forts, la tuèrent,
» puis assiégèrent Chalusset, à deux lieues de Limoges, qu'ils
» forcèrent de se rendre ès mains de l'abbé de Solignac...
» La vicomtesse, de ce indignée contre les habitants de la
» ville, prétendoit avoir droit de monnoie, à cause de l'hom-
» mage fait par ses prédécesseurs à l'abbé de Saint-Martial.
» Elle fit forger à Aixe (1) une espèce de monnoie appelée
» *Lemocie*, de grande ancienneté, laquelle les bourgeois de
» Limoges ne voulurent permettre avoir cours, la cisaillant
» comme adultérine, combien qu'elle fût de poids et aloi
» accoutumés; de quoi sortit grand procès devant le roi

(1) Il y avoit à Aixe, dans le faubourg d'Outrevienne, une *rue de la Monnoie*.

» Philippe (le Hardi), et fut ordonné que la monnoie ne se » feroit qu'au lieu accoutumé anciennement, ce que la vi- » comtesse accorda par transaction, et fut la monnoie » fondue. »

L'auteur des annales du Limousin, en critiquant avec raison les dates de ces chroniques, dit de son côté que « les » bourgeois de Limoges firent pacte avec Marguerite de » Bourgogne, veuve du vicomte, que les *Barbarins* (1) se » fissent à Limoges, et que la monnoie dite *Lemocie*, où étoit » le nom du vicomte, fût rompue, quoiqu'elle fût du poids » ordinaire. » Il rappelle, à ce sujet, qu'il est fait mention de la monnoie barbarine dans un contrat de l'an 1126, sous l'évêque Eustorge; il ajoute plus loin que des mémoires fidèles soutiennent que la monnoie de la vicomtesse ne fut pas défendue, et que le roi de France commanda que cette monnoie des *barbarins* de Limoges y fût reçue comme légitime; qu'il est croyable que la vicomtesse n'y fit pas mettre son nom ou celui de sa fille, puisqu'on n'allégua pas cette raison dans les griefs du procès devant la cour du roi de France, mais seulement le lieu où la susdite monnoie barbarine devoit se fabriquer. En effet, les consuls de Limoges avoient moins disputé au vicomte et à la vicomtesse le droit de frapper la monnoie barbarine, que celui de la faire faire hors de Limoges, lieu destiné de tout temps à cela.

Le père Bonaventure de Saint-Amable et quelques manuscrits, parlant du testament de Martial Julien, bourgeois de Limoges, fait l'an 1262, citent, entr'autres legs ou fondations, celle de mille messes, pour chacune desquelles il assigna un denier nommé à Limoges *campanho*, et deux de ces deniers à chaque religieuse de la règle, etc. Il est probable que ce

(1) Ce nom venoit de la figure barbue de saint Martial. On l'appeloit quelquefois *moneta barbata*.

denier *campanho*, qui, en patois limousin signifie *campagne*, étoit ainsi nommé parce qu'il avoit été frappé hors de la ville, à la campagne. Les habitants de la ville de Limoges, dans leurs hostilités continuelles avec ceux du pays d'Aixe, pouvoient bien les traiter de campagnards.

J'ai sous les yeux des exemplaires d'une monnoie limousine, inédite, qui pourroit se rapporter à cette époque. L'une de ces pièces, en assez bon argent, étoit conservée dans le médailler de M. de l'Epine, subdélégué de M. Turgot, intendant de Limoges (V. la vignette), et l'autre, plus noire, a été retirée devant moi des terres remuées sur l'emplacement des fondations de Saint-Martial; cette dernière, plus endommagée que l'autre, pèse comme elle 16 gr. Elles sont semblables, sans être pourtant du même coin.

Dans le champ de cette monnoie, sont placées les deux lettres S. M., surmontées d'un signe, espèce d'*oméga*, qu'on retrouve sur plusieurs monnoies de ce temps, tels que les deniers de Robert d'Artois, à Mehun-sur-Yevre; de Guillaume, seigneur de Châteauroux, etc., ce signe a la forme de la pièce de fer qui sert à retenir les verroux. On lit pour légende : ✝ LEMOVICENCIS, et de l'autre côté, autour de la croix, VICECOMES.

Cette légende rend difficile l'attribution de la pièce; elle semble indiquer un vicomte, et pourtant les monnoies connues des vicomtes Guy, Arthur, Jean et Guillaume, portent leur nom entier ou abrégé. Le denier de Jeanne-la-Boiteuse est suivi du mot VICECO, dont on peut faire VICECO*mitissa*. Le titre de *vicecomes* des deniers qui nous occupent peut avoir été conservé, soit par ignorance, soit depuis la mort de Guy VI, pendant la minorité de sa fille. Les lettres S. M. signifient, à mon avis, *Signum Mariæ* ou *Margaritæ*. Marguerite de Bourgogne, vicomtesse douairière, et régente jusqu'au mariage de sa fille, a pu frapper monnoie en cette

qualité. Cette dame, voulant vaincre la répugnance des habitants de Limoges à recevoir la monnoie qu'elle battoit dans son château d'Aixe, choisit sans doute cette marque équivoque, S. M., qui sont les initiales de Saint-Martial, aussi bien que le signe de son pouvoir, pour donner cours à ses deniers sous les auspices du patron vénéré des Limousins.

Les chroniques de Saint-Martial et de Saint-Etienne de Limoges assurent bien que Guy V frappa de nouveaux *barbarins* en 1211, à son château d'Aixe, en même temps que Hugues-le-Brun fabriquoit des *marquis* à Bellac, et que les bourgeois de Limoges firent un traité, en 1263, avec Marguerite de Bourgogne, veuve du vicomte (Guy VI), pour que la monnoie où étoit le nom du vicomte, quoique légale, fût entièrement détruite. *Hugo li Bruns, comes Marchiæ, fecit novos marchiones fieri. Eodem anno, Guido, vicecomes lemovicencis, novos barbarinos fecit apud Axiam* (Chron. S.-Mart., an. 1211). *Burgenses castri Lemovicencis fecerunt pactum cum Margaretâ, filiâ ducis Burgundiæ relictâ vicecomitis lemovicencis, ut moneta quæ vocatur* LEMONA *(aliàs* LEMOCIA*), ubi erat nomen vice-comitis, omninò cassaretur, licet esset legalis* (Chron. S.-Steph., an. 1263). C'est ce qui explique la rareté de ces deniers. Il ne seroit pas impossible que, pendant les longues discussions qui régnèrent entre les habitants de Limoges et les vicomtes ou vicomtesses, au sujet de la monnoie, on eût, par excès de dévotion, conféré à saint Martial, patron de la célèbre abbaye et de la province, le titre de vicomte de Limoges, et qu'on se fût accordé à frapper les monnoies limousines ou *barbarines* en son honneur. Cependant la ressemblance de la fabrique de ces deniers avec ceux frappés dans le milieu du XIIIe siècle rend plus probable leur attribution à Marguerite de Bourgogne ou à Marie de Limoges.

MAURICE ARDANT jeune.

NOTICE

SUR LES MONNOIES ECCLÉSIASTIQUE ET BARONALES

DU LIMOUSIN [1].

Quelle que soit l'origine du droit de monnoyage exercé par l'abbaye de Saint-Martial de Limoges, il est certain qu'il remonte aux temps mérovingiens et, s'il paroît avoir été suspendu par l'autorité des rois carlovingiens de France et d'Aquitaine, il nous reste des preuves de son existence sous les fils de Clovis et sous les premiers rois de la troisième race jusqu'à la fin du XIIIe siècle.

Dans une notice sur quelques monnoies mérovingiennes, insérée dans la Revue Numismatique (1838, p. 257), j'avois proposé, un peu timidement, à la vérité, d'attribuer à cette église de Limoges, un triens portant pour légendes BLA-

(1) M. Ardant, qui s'occupe sérieusement d'une publication sur la numismatique de sa province, m'a envoyé, avec l'extrait qu'on vient de lire, les dessins de quelques monnoies des vicomtes de Limoges. Avec ces dessins, et d'autres, faits sur des pièces que je possède, j'ai formé une planche de monnoies inédites, et rédigé cette notice, afin que nos lecteurs puissent reconnoître tout ce qui auroit pu nous échapper. Nous espérons qu'ils voudront bien nous communiquer leurs pièces inédites, en nature, ou par des dessins fidèles.

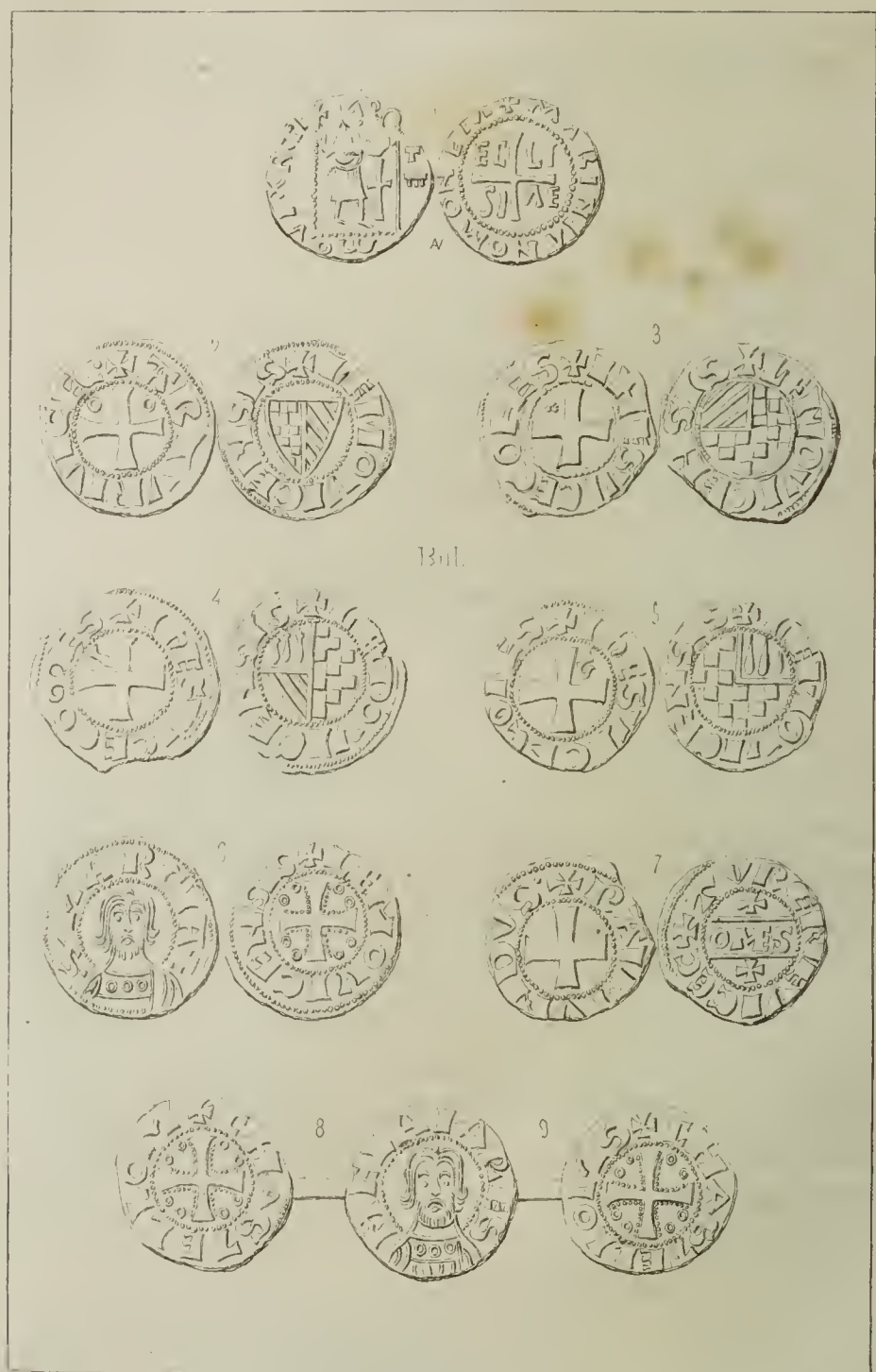

F. Cartier Lit. P. Dezarts, Paris Alexandre Lith.

MONNOIES LIMOUSINES.

TOMO SCI MAR — ACOLENO M⁻I, et même celui du monétaire GEMELLOS portant SCS MAR. (*ibid.*, pl. IX, nos 1 et 2). Ces présomptions acquièrent un nouveau degré de probabilité par un magnifique sol d'or, qui vient de m'être communiqué par M. d'Auteville de Montauban. (V. pl. I, n° 1). Il pèse 82 à 83 gr.; en voici la description.

LEMOVIX RATIO. Personnage debout sur une ligne ponetuée; sa tête eouverte d'une sorte de bonnet pointu, est tournée à gauehe; il est revêtu d'une tunique courte, à manehes, serrée par une ceinture faisant plusieurs tours; sa main droite tient une longue croix dont le bâton est perlé; de la gauehe, il s'appuie sur une longue crosse, d'une forme singulière; à côté est une autre croix longue s'élevant à peu près à la hauteur du eoude gauche.

℞. MARINIANO MONETA. Dans un cercle en grenetis, une eroix à branches égales cantonnée des lettres EC LI SI Æ.

Dans la première légende, je suppose que l'A, dont le haut porte une traverse qui n'existe pas sur cette lettre dans les autres mots, doit former AT. La lettre O, reportée un peu loin, après la tête, se eonfond avec le haut de la crosse; c'est du moins ee que j'ai cru voir en examinant avec attention cette pièce, d'une conservation parfaite et d'une bonne fabrique; mais dont le eoin a un peu *treflé* vers la figure; il y a aussi, de ee côté, quelques objets eonfus qui ne sont peut-être que des aceidents de monnoyage.

M. Ardant a entretenu la Société d'agriculture, sciences et arts de Limoges de eette pièce dont il a eu également eommunication; il n'en a pas donné le dessin. (V. le Bulletin de la Société, t. XVIII, p. 143.) N'ayant pas aperçu l'O final il lit *Lemovix rai* ou *rati*, en décomposant comme moi l'A à tête de T; il voit dans ce mot RATI, l'abrégé de RATI*astum*, nom que Ptolémée et les anciens géographes donnoient à

Limoges. Craignant que cette explication soit contestée, il ajoute: « On pourroit en toute rigueur voir sur ce sol d'or le nom de *Ratier* ou *Rathaire*, époux de Berthe, fille de Pe-» pin Ier, roi d'Aquitaine, que Louis le Débonnaire nomma » comte de Limoges après la mort de son beau-père. *Ratherium* » *comitem præposuit Lemovicæ*; ..... Le mot *Lemovix*, se » prenant quelquefois comme adjectif, on pourroit aussi lire: » *Raimburgus* ou *Rainburgus*, pour *Rachimburgus Lemovix*. » Les juges, nommés *Rachimburgi* ou *Regenburgi* et *Raim-» burgi*, sont cités dans la loi salique, les capitulaires, etc. »

Ces diverses interprétations de notre légende m'offrant peu de probabilités, je préfère, en attendant mieux, y voir clairement exprimé, dans un langage barbare, le droit de l'église de Limoges exercé plus tard par les abbés de Saint-Martial, *Ratio eclesiæ Lemovix*. Quoique le nom de saint Martial n'y soit pas, il est à présumer qu'on a voulu figurer l'apôtre du Limousin avec les insignes de l'épiscopat. Ce type est évidemment byzantin; cette longue croix, à support perlé, se trouve sur quelques médailles impériales contemporaines de nos premiers rois; elle est portée par une victoire ou par un personnage en costume militaire. La mitre, telle que nous la connoissons, ne fut usitée dans l'église que vers le Xe siècle; mais on se servoit auparavant d'une sorte de coiffure attachée autour de la tête avec des cordons pendants par derrière; peut-être l'espèce de tresse qu'on aperçoit vers l'épaule droite est-elle un vestige de ces cordons? La crosse étoit en usage dès le IVe siècle, un ancien vers latin explique sa forme telle que nous la voyons ici. *Curva trahit mites, pars pungit acuta rebelles.* (V. Explications des cérémonies de l'église, par D. de Vert, t. II, p. 340; Traité historique de la lithurgie sacrée, par Bocquillot, p. 169.)

Ce sol d'or est un exemple d'un monnoyage ecclésiastique, datant de l'origine de la monarchie, à joindre à celui de

Saint-Martin de Tours, tous deux fondés en *droit*, en vertu d'une concession primitive qui ne nous est pas connue. Il est difficile de déterminer l'époque de cette pièce; son revers sembleroit la rapprocher des premières monnoies carlovingiennes qui ont le nom du lieu inscrit de même entre les branches de la croix; mais on a des triens où plusieurs lettres sont ainsi placées, notamment à Limoges L. E. M. O.; quoique le premier type se rapproche un peu d'un denier de Charlemagne, attribué à Chartres et récemment publié, ce type tel que nous le voyons ici, paroît beaucoup plus ancien; la fabrication de cette pièce est trop soignée et son style trop bon pour qu'elle appartienne à l'époque si barbare de la transition entre nos deux premières races royales; elle se rapprocheroit plutôt des monnoies de Théodebert, sans être aussi ancienne.

Le mot ECLISIÆ pourroit établir quelque rapport entre notre sol d'or et le triens publié par Mader et que j'ai reproduit dans la Revue (*ibid.*, n° 10). RATIO SCI MAR, et au revers, ЄCLЄ? avec une légende inexplicable; cependant, jusqu'à ce qu'on le retrouve plus lisible, il restera douteux à Saint-Martin de Tours.

Il existe des monnoies carlovingiennes de Limoges, principalement de Charlemagne, de Pepin d'Aquitaine et d'Eudes. Il n'entre pas dans mon sujet de décrire ces pièces, mais on en connoît d'imitées sur ces deniers et qui, par l'altération du type, la mauvaise fabrication et l'abaissement du titre doivent appartenir à une époque postérieure, et descendre aux temps capétiens. Par qui auroient été frappées ces monnoies? Par les rois? Ne jouissant pas immédiatement de Limoges, ils ne devoient pas exercer le droit monétaire. Par les ducs d'Aquitaine, comme à Melle? Ils étoient couronnés à Limoges, mais ils n'y exerçoient aucune juridiction directe; elle étoit partagée entre le vicomte, les consuls et l'abbé de

Saint-Martial. Par les vicomtes? On trouveroit des pièces qui se rapprocheroient des premières monnoies certaines de ces seigneurs dont le monnoyage, à mon avis, n'a commencé que vers la fin du XIIIe siècle. Je serois donc tenté de croire que ces altérations du type carlovingien furent frappées longtemps par les habitants de Limoges représentés par l'abbé de S^t.-Martial leur véritable seigneur. Sous le roi Robert, on appeloit ces monnoies *Lemovicani*: on y lit LEMOVI CAS CV. (V. Cat. de Conbrouse, carlovingiennes, n°s 314, 315 et 316.)

Plus tard, lorsqu'on voulut prendre un type monétaire local, on mit sur les monnoies l'effigie et le nom du saint patron, saint Martial, apôtre du Limousin et son premier évêque. Duby qui croyoit ces pièces épiscopales, en donne deux empreintes qui ne diffèrent sans doute que par la manière dont elles ont été dessinées, l'une d'après les planches de de Boze, l'autre, d'après nature; ce n° 2 même n'est pas très fidèle. J'en possède une variété offrant, avec les plus communes, quelques différences. (V. pl. 1, n° 6.) Ces monnoies, appelées *Barbarins*, de leur effigie barbue, sont mentionnées dans des titres de 1106, 1127, 1185, 1207. Il s'en fabriquoit encore au milieu du XIIIe siècle, lorsque commencèrent les démêlés de Guy VI et de Marguerite avec les habitants de Limoges et l'abbé de Saint-Martial : déjà Guy V en avoit fait faire à Aixe en 1211, *(novos barbarinos)*. Les premiers efforts du vicomte Guy VI, pour s'emparer du droit monétaire, produisirent peut-être la pièce que vient de publier M. Ardant; mais on a vu que cette monnoie ne fut pas continuée; les *Barbarins* reparurent, soit qu'on en frappât encore dans l'abbaye, soit que le vicomte en eût fait fabriquer de semblables ou d'une autre espèce, comme nous en dirons quelque chose plus bas.

Les princes de la maison de Dreux, ducs de Bretagne, devenus vicomtes de Limoges, réussirent mieux, et en 1276 Philippe-le-Hardi ordonna que : « les consuls, communes,

» hommes et bourgeois et leurs successeurs ne pourront do-
» rénavant rien prétendre dans une partie de la monnoie
» qu'ils avoient ou disoient avoir; qu'elle appartiendra tout
» entière et de plein droit à Marie, vicomtesse de Limoges, et
» à son mari pour en jouir et en avoir la garde au nom de sa
» femme, dont ses héritiers jouiront après elle; qu'ils la fe-
» ront fabriquer dans tel endroit de leur terre qu'ils jugeront
» à propos sans que la commune puisse s'y opposer; qu'ils
» seront au contraire, obligés de s'en servir à l'exclusion de
» toute autre, excepté celle du roi, fabriquée à Paris ou à
» Tours... » (V. Art de vérifier les dates, Ducange, Carpentier, etc.) C'est donc à cette époque qu'on doit fixer l'origine de la véritable monnoie des vicomtes de Limoges, telle que nous la connoissons.

Guy VI avoit épousé Marguerite, fille de Hugues IV, duc de Bourgogne; il mourut en 1263, ne laissant qu'une fille, âgée de trois ans. Marguerite gouverna le pays comme tutrice de sa fille, Marie, qu'elle fit épouser, en 1275, à Artur, petit-fils de Jean Ier, duc de Bretagne. Jean étoit fils de Pierre de Dreux, surnommé Mauclerc. Il ne joignit les hermines de Bretagne aux armes de Dreux (l'échiqueté) que sur la fin de son règne; il mourut en 1286. Ainsi en 1275, son fils, Jean II, et son petit-fils, Artur, portoient simplement les armes de Dreux. Marie de Limoges portoit, du chef de sa mère, celles de Bourgogne (bandé d'or et azur de 6 pièces); et en effet, sur les premiers deniers d'Artur, on voit un écusson mi-parti de Dreux et de Bourgogne. Il furent frappés, sans doute, par Marguerite, encore régente, car le nouveau vicomte n'avoit que treize ans (V. pl. I, n° 2). Plus tard, lorsque sa famille eut adopté les hermines, ou que son père, Jean II, fut duc de Bretagne, en 1286, il ajouta à ses monnoies un quartier de Bretagne. Duby a donné ce denier, pl. LXXI, n° 2. En 1305, Artur, devenu duc de Bretagne, frappa des monnoies sem-

blables excepté le blason de Bourgogne, il y prend le titre de comte de Richemond.

Marie mourut en 1291. La vicomté appartint à Jean, son fils aîné; Artur l'en mit en possession en 1301, et mourut en 1312. Alors Jean devint duc de Bretagne (Jean III); en 1313, il avoit donné la vicomté de Limoges à sa femme, Isabelle de Castille; mais bientôt, révoquant cette donation, il lui substitua Guy, son frère, qui fut vicomte pendant trois ans. Guy VII fit battre des monnoies à Limoges, Duby en donne une, pl. LXXI, n° 1. Cette pièce, que je ne connois nulle part en nature, a d'abord été publiée par Thevet. Son empreinte annonce une pièce réelle, mal dessinée, et d'un module très élargi (1). Isabelle, ayant réclamé l'exécution de la donation faite en sa faveur, rentra, en 1317, en possession de la vicomté qu'elle fit administrer par ses officiers jusqu'à sa mort, en 1328. N'ayant pas laissé d'enfants, Jean III jouit de Limoges jusqu'en 1341 qu'il mourut. On peut donc avoir des monnoies de Jean, comme vicomte de Limoges :

1° De 1301 à 1312, qu'il devint duc de Bretagne; on n'y doit trouver que les armes de Dreux et de Bourgogne (v. pl. 1, n°3).

(1) Thevet est le premier auteur qui ait traité de nos monnoies seigneuriales, et c'est dans sa Cosmographie (2 vol. in-f°, 1575,) que Haultin, de Boze, Ducange et Duby sont allés chercher quelques empreintes fautives et des pièces qui, peut-être, n'ont jamais existé. Le texte de Thevet n'est guère plus instructif que ses dessins. Voici ce qu'il dit sur les monnoies des vicomtes de Limoges, t. 2, p. 528 :

« Quant aux vicomtes de Limoges, ils n'ont été si petits seigneurs qu'ils » n'ayent jadis fait la barbe aux comtes de Poictou et à ceux de Périgord, et » ont depuis esté si aggrandis et honorez à l'endroit des roys Charles-le-Gros, » Charles-le-Simple, Loys-d'Outremer et Lothaire troisième, qu'ils leur per- » mirent faire battre monnoye, et telle que je vous la représente par ce » pourtraict; ce qui toutefois leur fut après défendu par Charles-le-Bel, roy de » France et de Navarre. »

2° De 1312 à 1314, qu'il céda la vicomté à son frère ; il avoit ajouté les hermines (*Ibid.* n° 4).

3° De 1328 à 1341, époque de sa mort. Dans ces derniers temps, le souvenir de Marguerite de Bourgogne s'étant effacé, il auroit omis son blason (*Ibid.* n° 5); ses monnoies bretonnes avec le titre de comte de Richemond sont semblables. En 1340, Jean III établit Guy Pignet et Olivier de la Courneuve maîtres et gouverneurs généraux de ses monnoies de Nantes et de *Limoges*. Il seroit possible, toutefois, que cette dernière pièce appartint à Jean de Montfort. Ce prince, frère de Jean III, mais d'une autre mère que Marie, n'avoit pas de droits sur Limoges ; il prétendit néanmoins succéder à tous les états de son frère, et accourut à Limoges s'emparer des trésors que le défunt y avoit mis en dépôt, en laissant son héritage à sa nièce, Jeanne de Penthièvre, fille unique de Guy VII et femme de Charles de Blois. Jean de Montfort n'a dû faire qu'un très court séjour à Limoges, où son autorité ne paroît pas avoir été établie.

Jeanne de Penthièvre avoit donné la vicomté de Limoges à son mari, mais il n'en jouit pas tranquillement. On connoît la guerre si longue et si cruelle qui eut lieu entre les deux compétiteurs du duché de Bretagne. Jeanne de Flandre, épouse de Jean de Montfort, guerroya souvent contre la veuve de Charles de Blois; ces deux femmes courageuses soutinrent la lutte pendant la captivité et après la mort de leurs époux, et ce ne fut qu'en 1365, après vingt-quatre années de combats continuels que le traité de Guérande mit fin à cette guerre intestine. La vicomté de Limoges fut conservée à la fille de Guy VII; elle ne lui fut plus disputée que par les Anglois, alliés de Jean V, qui, maîtres de l'Aquitaine, continuoient la guerre et opprimoient ces provinces.

Jeanne de Penthièvre céda Limoges, en 1370, à Charles V; mais les habitants s'y étant opposés, Duguesclin fut obligé de

venir s'emparer de la ville. Après Jeanne, qui mourut en 1384, la vicomté appartint à son fils aîné, Jean de Blois, comte de Penthièvre, auquel succédèrent, en 1404, Olivier de Blois, son fils aîné, en 1433, Jean, et, en 1454, Guillaume, tous deux frères d'Olivier. La fille aînée de Guillaume porta la vicomté dans la maison d'Albret, et Henry IV l'apporta à la couronne; mais la ville, depuis le XIVe siècle, étoit sous la puissance des rois de France.

Il me reste à citer quelques faits relatifs à l'histoire monnétaire de Limoges, et à parler de monnoies déjà publiées. En 1315, on voit, par l'ordonnance de Louis-le-Hutin, que les vicomtes avoient alors le droit de frapper monnoie: c'étoit Guy VII qui en usoit. En 1339, le duc Jean III fut inquiété par l'autorité royale pour diverses contraventions aux lois sur les monnoies. Des commissaires du roi avoient trouvé, sur les terres du duc, *spécialement à Limoges*, des changeurs ou marchands qui avoient porté à la *monnoie* du duc des espèces du roi ou de ses prédécesseurs, et pour cela, on avoit saisi leurs biens. On avoit en outre, conformément aux ordonnances, forcé les monnoyeurs du duc de venir travailler dans les ateliers monétaire du roi, et on avoit confisqué beaucoup de monnoies du duc entre les mains de ses marchands qui les exportoient hors de ses terres. Le roi se plaignoit encore de ce que le duc faisoit faire des monnoies trop semblables à celles du roi: « car il y a si petite diffé-
» rence que le commun peuple ne le peut connoître; ainsi à
» si grande déception que le roy et le peuple y ont esté dom-
» magiez; depuis trois ans ou environ que le duc commença
» icelle double monnoye de cent cinquante mille livres..... et
» aussi ou tems qu'ils pouvoient faire monnoye à Limoges, ils
» faisoient, où il y avoit un escu de Bretagne, à un quart des
» deniers de Limoges, et s'il pouvoit faire monnoye, si
» ne peut-il cette fourme changer... »

A la suite de cette discussion entre les gens du duc et les généraux des monnoies, le roi écrivit au duc le 18e jour de mars 1339 (1340, n. st.), pour lui remettre à lui et à ses gens toutes les peines et amendes qu'ils auroient encourues pour le fait des monnoies jusqu'à ce jour, avec injonction de ne pas contrevenir davantage aux ordonnances. « Et aussi de » faire aucune monnoye, fors tant seulement aux coings an- » ciens, auxquels vous et vos prédécesseurs l'avez accoutumé » à faire d'ancienneté, par quoi elles soient si différentes que » le peuple les puisse connoître des nôtres. » (Extr. des manuscrits de la Monnoie, et Constant, *Traité de la Cour des Monnoies*, aux preuves, p. 5.)

Cette dernière défense pouvoit, en 1339, s'appliquer à quelques monnoies bretonnes de Jean III, et peu à celles de Limoges, à moins qu'on ne fabriquât dans cette ville des monnoies au coin breton, ce qui ne seroit pas impossible. J'ai vu à la Bibliothèque du Mans, il y a quelques années, une monnoie semblable à un gros blanc, aux fleurs de lys, du roi Jean (Le Blanc, p. 258, a, n° 4). On y lisoit KO. DEI. GRACIA—VICEC. LEMOVICEN. Je suis fâché de n'en avoir pas conservé l'empreinte pour la reproduire ici. L'initiale de la Ire légende me sembloit être un R, ce qui n'auroit aucun sens. Un K, au contraire, désigneroit Charles de Blois, et son époque coïncideroit mieux avec le règne de Jean, pour expliquer cette imitation. Cette pièce s'accorde d'ailleurs avec un monnoyage certain de Charles, en 1358, pendant la captivité du roi. Nous en parlerons tout-à-l'heure.

Un denier donné par Duby, pl. LX, n° 7, est attribué, par M. Ardant, à Jeanne-la-Boiteuse (de Penthièvre). Il lit IhA (pour Io*h*ann*A*) BRITANIE; le champ partagé en 4, deux de Bretagne, deux de Dreux. ℟. VICECO (pour VICECO*mitissa*), LEMOVIC*ensis*, autour d'une croix cantonnée d'un objet douteux approchant d'une hermine. Duby, qui

lisoit I*o*HAnnes BRITAN*n*IE—VICECO*mes* LEMOVIC*ensis*, l'attribuoit à Jean III, et je pense qu'il avoit raison : je ne crois pas que Jeanne, qui avoit donné la vicomté à son mari, ait frappé monnoie à Limoges, surtout en se disant *de Bretagne*; cette qualification convenoit à Jean III, avant 1312. Duby donne encore au même prince, à l'article des ducs de Bretagne, trois monnoies à peu près semblables à celle-ci, avec le nom du duc Jean et le titre de vicomte de Limoges; ses dessins sont tirés des planches de de Boze et de Ducarel : je n'ai jamais rencontré ces pièces. Je releverai ici une singulière erreur de Duby qui, voyant dans le canton de la croix d'une de ces monnoies, un L, prend cette lettre pour l'initiale de *Léon*, en Bretagne, plutôt que de Limoges, comme on le voit sur notre n° 5.

Il reste encore une monnoie que Duby donne à Guillaume de Blois, pl. XXI, n° 3, en joignant un G placé dans un canton de la croix, à la légende, qui paroît devoir être lue ainsi : MVS VICECOMES. — ℞. LEMOVICENSIS. Il m'est impossible d'accepter cette attribution, reçue par M. Ardant, sans doute sur une pièce très fruste. Guillaume, le dernier des petits-fils de Jeanne de Penthièvre, n'eut le titre de vicomte de Limoges que de 1454 à 1455; la pièce en question porte le blason de Bourgogne, abandonné même par Jean III, ce qui nous reporte au temps d'Artur beaucoup plus qu'à celui de Guillaume. Je ne chercherai pas à expliquer la légende de cette pièce, surtout sans l'avoir vue en nature et d'une bonne conservation, mais il est certain que, très long-temps avant 1454, il n'y avoit pas à Limoges d'autre atelier monétaire que celui du roi de France.

Déjà cette monnoie royale fonctionnoit en 1354; un réglement de cette année, pour les ouvriers et monnoyers du serment de France, comprend les *Monnoies* de Paris, Rouen, Tournay, Saint-Quentin, Troyes, Poitiers, Saint-Pour-

çain, Angers, Montpellier, *Limoges*, Dijon, Nantes et Mâcon. Une partie de la Bretagne et Limoges, tenant pour Charles de Blois, étoient alors, sous la main du roi, en guerre avec les Anglois qui protégeoient la veuve et le fils de Jean de Montfort. Par suite des victoires du Prince Noir, en Aquitaine, Limoges tomba en son pouvoir en 1356, et il y fit frapper ses monnoies, qu'on retrouve encore avec la lettre L, à la fin des légendes, pour marque monétaire; mais cela ne fut pas de longue durée. En 1358, Charles de Blois faisoit frapper monnoie dans le château de Limoges, *in castro lemovicensi*, tandis que Charles, régent du royaume, en faisoit faire dans la ville, *in civitate lemovicensi.* Par des lettres, du 12 décembre, le régent écrivoit au sénéchal de Poitiers et de Limoges que le procureur du roi avoit fait connoître que des officiers du duc de Bretagne, vicomte de Limoges, faisoient frapper dans le château, par l'ordre et au nom dudit vicomte, des monnoies qu'ils obligeoient les habitants de prendre, et que les changeurs et marchands étoient forcés d'apporter du billon pour fabriquer ces monnoies...., ce qui étoit contre les ordonnances royales et la volonté du régent. Qu'il étoit en conséquence enjoint au sénéchal de défendre de fabriquer dorénavant aucunes monnoies aux noms et coins et sous l'autorité du vicomte, et ce, sous les plus grandes peines, et de ne permettre dans le pays que les monnoies royales frappées dans la ville de Limoges. (Mss. des Monnoies.)

Cet acte doit être considéré comme la fin du monnoyage des vicomtes de Limoges, et le gros blanc que j'ai signalé plus haut comme la dernière ou une des dernières de leurs monnoies, car il est vraisemblable qu'on en aura frappé de plusieurs espèces pour le compte de Charles de Blois, dont on connoît un assez grand nombre de monnoies bretonnes. On trouve bientôt après, en 1359, 1360, etc., des ordres de fabriquer à Limoges des gros blancs à l'étoile et

autres monnoies royales, ce qui a toujours continué jusqu'à nos jours, sauf quelques suspensions momentanées. La cession que fit Jeanne de Penthièvre à Charles V, en 1370, acheva de mettre entièrement Limoges sous la puissance de nos rois, c'est-à-dire réunit la possession du château à celle de la cité.

Le grand cours des Barbarins, l'autorité des abbés de St.-Martial et des vicomtes de Limoges concentrèrent sur la capitale du Limousin, ou sur les châteaux qui en dépendoient, la fabrication des monnoies limousines. Cependant les vicomtes de Turenne, petite ville du bas Limousin, avoient obtenu le droit monétaire et l'ont exercé dès le commencement du XIIe siècle. On peut voir dans Duby, t. II, p. 82 et suiv., ce qui concerne ce monnoyage, et sur sa planche XCII, trois deniers Raimondins de Turenne, car on ne connoît de ces monnoies qu'au nom de Raymond, et il est assez difficile de les classer selon l'ordre chronologique, parce qu'il y en a sept du même nom. La plus ancienne que je connoisse et qu'on pourroit faire remonter jusqu'à Raymond Ier, est celle de Duby, n° 2; elle est au Cabinet du roi, et je la possède également; je n'ai pas rencontré les deux autres. J'en ai une variété inédite au même nom: RAIMVNDUS, d'une fabrique plus moderne; au revers, TVRENEVICEC — OMES. Cette fin est placée horizontalement dans le champ entre deux lignes, avec deux croix, restes de l'ancien type. (Voir pl. I, n° 7.) Ce denier a beaucoup d'analogie, pour le type et la fabrication, avec celui de Hugues X, comte de La Marche et d'Angoulême qui, au revers de LVDOVICVS ENGOL'. porte pour légende: VGO COMES MAR — CHE entre deux lignes, dans le champ (Duby, pl. LXXI, n° 1), ce qui rapporteroit notre pièce au vicomte de Turenne, Raymond VI (1245 ou 1246). Cette conformité de type et de

valeurs monétaires étoit souvent usitée au moyen-âge entre seigneurs voisins, afin de donner plus de cours à leurs monnoies respectives. Il paroît que les vicomtes de Turenne ne frappoient plus monnoie en 1315; ils ne sont pas mentionnés dans l'ordonnance de Louis-le-Hutin, comme le sont les comtes de La Marche et les vicomtes de Limoges; ces derniers, devenus puissants, avoient sans doute réussi à donner à leurs monnoies un cours exclusif dans la province.

Le trésor, trouvé au village d'Espali, près le Puy, dont il a été question dans la Revue (1838, p. 450), renfermoit deux variétés d'une monnoie jusqu'alors inconnue; on les attribua à Château-Meilland. M. Lelewel m'avoit parlé, dès 1836, d'une de ces monnoies appartenant au docteur Grote, de Hanovre, et m'en avoit envoyé un dessin. Embarrassé de l'interprétation des légendes, il proposoit *Melleray*, *Melleroi*, et n'avoit reçu, avec moi, Château-Meilland que faute de mieux, sans que nous en fussions satisfaits. Je publie aujourd'hui les deux variétés de cette monnoie d'après deux exemplaires existant dans mon cabinet, et provenant de la trouvaille d'Espali. (V. pl. 1, n°s 8 et 9.)

CHASTELLOM ou CHASTELLOMS; croix patée, bordée de perles et cantonnée de huit petits annelets. ℟. MELHIARES; tête barbue de saint Martial. Mêmes module, métal et fabrication; pour ainsi dire même coin, sauf les légendes, que notre n° 6, même poids de 18 gr., pour le n° 8; l'autre a été un peu altéré par l'oxyde et le frai; quoique d'une bonne conservation, il est impossible de ne pas voir une identité complète de monnoyage avec les *barbarins*.

Duby a donné deux monnoies de Château-Meilland, *Castrum Meliani* et *Meliandi*, petite ville du Berry; elles n'ont aucune analogie avec nos deux pièces; elles appartiennent à Marguerite de Bomès, veuve de Henry II, seigneur de

Sully. L'ordonnance de 1315, qui règle cette monnoie, la donne positivement à la dame de Château-Meilland, mère du seigneur de Sully; elles ont pour légende : MARGARETA DnA—CASTRIMELLA ou MELhA. Quel rapport pouvoit-il exister entre le monnoyage de Saint-Martial de Limoges et celui d'une petite ville du Berry, province assez riche en monnoies baronales, mais dont chacune avoit un type particulier? Il est également difficile de s'arrêter à Melleray, Melleroi, dont on ne connoît aucune trace d'un monnoyage quelconque.

Je pense qu'il faut revenir aux monnoies de Limoges, et voir peut-être, dans ces pièces, les *nouveaux barbarins* frappés par Guy V, ou par Guy VI, et Marguerite, en opposition avec le chef-lieu, évitant d'y mettre le nom de la ville et de son patron, tout en voulant conserver pour le peuple, inhabile à lire les légendes, l'apparence matérielle, suffisante alors pour assurer la circulation. On a vu que cette nouvelle monnoie fut refusée quoi qu'elle fût aussi bonne que l'autre, ce qui convient à nos deniers. Mais comment interpréter ces légendes? Sont-elles faites à plaisir sans aucun sens? Doit-on y voir les noms plus ou moins altérés, d'un ou de deux châteaux où les vicomtes frappèrent ces monnoies? On auroit peine à y trouver celui d'Aixe, où il paroît qu'on monnoya. Chalus ou Chalusset pourroit, à la rigueur, se reconnoître dans *Chatellom*. On trouve *Meilhac*, près Limoges, et *Meilhard*, près Uzerche, dans le bas Limousin; en 1277, Marguerite de Bourgogne était venue faire acte d'autorité dans cette partie de la province, et mit le siége devant Uzerche. Il est certain que si l'on considère MELHIARES comme un nom de lieu, aucun ne peut mieux lui convenir, surtout dans le Limousin, que Meilhard ou Château-Meilhard, si les deux légendes appartiennent au même lieu mal exprimé: *Chastellom-Melhiares*.

Satisfait d'avoir eu l'occasion de publier cette monnoie, je n'essayerai pas davantage à déterminer son attribution; M. de Longpérier, dans l'important ouvrage qu'il nous prépare sur nos monnoies provinciales, ou M. Ardant, mieux placé que moi pour étudier l'histoire monétaire de son pays, trouveront peut-être la solution de cette énigme. Je me borne à regarder ces pièces comme des monnoies limousines, de vrais *barbarins* à l'effigie de saint Martial, qu'on ne doit pas chercher à classer à une autre province (1).

(1) Une empreinte de cette monnoie figure daus les planches de l'Histoire monétaire du Berry, sans doute avec l'intention de l'attribuer à Château-Meilland; mais la partie du texte relative aux monnoies des barons du Berry n'a pas paru, et l'ouvrage est arrêté.

E. Cartier.

MONNOIE INÉDITE

DE RENAUD, COMTE DE BOULOGNE.

Depuis quelque temps je possédois une monnoie de Renaud, comte de Boulogne (1191-1212), pareille à celle décrite par M. Deschamps (Revue 1838, p. 31): *Renad', com. — bolonu;* ℞. *Bolunene.* Je pense faire plaisir aux amateurs en leur communiquant aujourd'hui une variété très curieuse de cette pièce, qui vient de m'arriver, et que je crois inédite. Bien que conforme, du reste, à celle déjà connue, elle offre cette particularité remarquable que le nom de la ville est écrit en langue romane ou vulgaire: BOLVNGNE. On sait que M. de Saulcy (Revue 1837, page 291) nous a, le premier, fait connoître la monnoie de Philippe-Auguste, frappée à PERONNE, en rappelant celles du même roi à MOVTVRVEL et à SEINTHOMER. Je me félicite de pouvoir

ajouter à cette liste le nom de Boulogne. Montreuil, Saint-Omer et Boulogne forment une espèce de petit arrondissement où, comme on le voit, le même usage a été adopté dans le même temps, et par le roi et par le comte.

Cette circonstance fait renaître en moi le désir que j'avois, dès il y a deux ans, de mettre sous les yeux des amateurs le dessin d'une monnoie de Noyon, que je crois également inédite; celle de l'évêque *Renaud*, qui siégea de 1174 à 1187. *Renold'. Epc*; dans le champ, deux crosses. ℞. *Noviomus.*

La seule monnoie des évêques de Noyon, connue, étoit celle d'*Étienne*, que Duby attribuoit à Etienne Aubert, 1338-1339, ce qui me paroît une erreur évidente. A part le style, qui s'éloigne certainement de celui des pièces de 1300, la rencontre, dans une même trouvaille, de pièces de *Renaud* et d'*Etienne*, avec des monnoies de Philippe-Auguste et autres contemporaines ne dépassant pas le règne de ce roi, ne laisse aucun doute sur l'attribution à Étienne Ier de Nemours, 1188-1221. Les monnoies de Renaud et d'Étienne sont d'ailleurs du même style, et Renaud est le prédécesseur immédiat d'Étienne.

La trouvaille a été faite près de Noyon, en 1832; elle contenoit:

ROIS.

1060-1108. Un seul denier de Philippe Ier, *castellum Stampis*, très fruste;

1108-1137. Des Louis VI; Château-Landon, Mantes, Bourges,

1137-1183. Des Louis VII; Paris;

1180-1223. Des Philippe-Auguste; Paris, Arras, Montreuil, et un seul de Saint-Omer, très beau; deux oboles; Paris et Arras.

PRINCES ET ÉVÊQUES.

1153-1174. Des Gautier, évêque de Laon; Louis VII au revers;

1175-1206. Des Roger, évêque de Laon; Philippe-Auguste au revers;

1174-1187. Renaud, évêque de Noyon; huit seulement, dont un en mauvais état;

1178 ou 88 } 1221. Étienne, aussi évêque de Noyon; une vingtaine.

1180-1237. Quelques Raoul, comte de Soissons;

Enfin, quelques deniers de l'abbaye de Saint-Médard de Soissons.

On voit que, jusqu'à nouvelle découverte, la monnoie de l'évêque Renaud est destinée à rester fort rare, puisque le trésor n'en a donné que huit. Je ne sache pas qu'elle soit connue ailleurs.

Je dois les détails de cette curieuse trouvaille à la complaisance de M. Moët de la Forte-Maison, qui a bien voulu me céder un renaud. Un second me vient, par échange, de M. le docteur Richard, de Noyon. Ces deux messieurs en ont gardé chacun un; M. l'abbé Bailly et M. Beguerie, de Noyon, en possédoient chacun un; M. de Roussy fils, un; enfin, M. Moët en avoit donné un à son frère, à Paris : en voilà bien huit. Je ne crois pas inutile de donner cette note aux amateurs, comme espèce de certificat d'origine, et pour les prémunir contre les ruses des faussaires.

Ceux des deniers de Saint-Médard de Soissons, que j'ai vus, étoient d'une belle conservation. Je pense qu'on peut induire de leur rencontre dans ce lot, que leur fabrication ne doit pas remonter au-delà du règne de Louis VI.

Une autre remarque sur les deniers d'Étienne de Nemours, c'est que son nom n'est pas écrit, comme Duby l'indique, *SAephs*, mais, bien lisiblement, *Stephs*. Ce qu'il a pris pour un A n'est autre chose qu'un T cunéiforme.

Enfin, un jeu singulier du hasard a fait rencontrer dans ce lot *un* seul denier de Philippe Ier d'Etampes, fruste, et *un* seul denier de Philippe-Auguste de Saint-Omer, très beau, comme dans le trésor de Villorceau, décrit par M. Cartier, (Revue 1836, p. 251).

DESAINS.

NOTICE

SUR DEUX MONNOIES

DES ÉVÊQUES DE LIÉGE.

1. 2.

Les droits des évêques de Liége, sur la ville de Maëstricht, paroissent n'avoir eu d'autre origine qu'un empiètement lent et successif sur le pouvoir des empereurs. Là, comme dans presque toutes les usurpations féodales, le fait a précédé le droit, et les chartes royales ou impériales ne faisoient que reconnoître une concession qu'il n'étoit plus au pouvoir du souverain de refuser. Parmi les prérogatives que cette souveraineté, ou plutôt cette portion de souveraineté, accordoit aux évêques, le droit de monnoyage, *jus monetæ*, se trouve explicitement indiqué dans un diplôme de Louis, fils de l'empereur Arnulph, en date du 5 des calendes de février 908; diplôme confirmatif des donations de ses prédécesseurs.

M. L. Polain, dans ses curieuses et savantes recherches sur la souveraineté indivise de Maëstricht (1), pense qu'il ne s'agit pas ici du droit de frapper la monnoie aux noms et types de l'évêque, mais « qu'il faut restreindre cette signifi-» cation trop étendue, et que, dans le diplôme dont il s'agit, » on ne doit regarder ces droits de tonlieu et de *monnoie* que » comme un tribut pécuniaire que s'engageoient à payer les » comtes de Maëstricht; c'est aussi l'opinion de M. Ch. V. » Hennequin. » Si l'absence de monnoies épiscopales de cette époque étoit un argument suffisant pour nier que l'évêque eût acquis dès-lors le droit de battre monnoie, je ne pourrois admettre, cependant, avec M. Polain, qu'il fallût entendre ici par ces mots, *jus monetæ*, une redevance pécuniaire; ce seroit plutôt le bénéfice du monnoyage, les profits que l'empereur retiroit auparavant de l'émission de sa monnoie. On sait, au reste, combien ces arguments négatifs, tirés de l'absence de pièces dans les cabinets, sont souvent contredits par des découvertes nouvelles, et combien de pièces *inconnues* ont surgi de terres depuis dix ans; depuis, surtout, que la publication du grand ouvrage de Lelewel et de la Revue Numismatique ont attiré l'attention des savants sur les pièces du moyen-âge, à présent si chères aux amateurs, et naguères si dédaignées.

Il existe quelques monnoies semi-épiscopales des évêques de Liége. Entre autres, une, gravée dans l'ouvrage du comte de Renesse, et attribuée par lui à l'évêque Henry I (1075-1091), mais que l'illustre et savant Lelewel restitue à l'évêque Henry II (1145-1164). Ces pièces ont pu être frappées à Liége même, ou dans les autres ateliers monétaires de l'évêque, la suzeraineté des empereurs s'étendant sur toute la principauté. Cependant ne pourroit-on pas plutôt les attri-

(1) Liége, Collardin, 1831, in-8o.

buer au monnoyage mixte de Maëstricht, les considérer comme le produit de cette co-souveraineté des évêques et des empereurs, qui n'existoit que dans cette ville? On verra combien cette supposition acquièrt de probabilités par l'existence de pièces du même genre, frappées en commun par les ducs de Brabant, cessionnaires des droits de l'empereur, et les évêques de Liége; pièces indubitablement frappées à Maëstricht.

Je dois à M. de Saulcy, à qui la Numismatique du moyen-âge a tant d'obligations, la communication d'une superbe monnoies liégeoise semi-impériale, qui se rapproche assez, pour le type et le style, de celle de l'évêque Henry, dont nous avons parlé ci-dessus. En voici la description (fig. 1).

Avers. Évêque debout, de face, et tenant une crosse de la main droite. OTBЄ *eps* (*Otbertus episcopus*).

℟. Tête de face, dans un grenetis: *imp. hen*RICVS (*Henricus imperator*).

Cette curieuse monnoie doit appartenir à l'évêque Otbert (1091-1119), et à l'un des deux empereurs Henry (1056-1106) (1106-1125).

Ce fut en 1204, que Philippe, roi des Romains, concéda en fief à Henry, duc de Brabant, les droits qu'il possédoit sur Maëstricht, non pas en qualité d'empereur, comme le dit M. Polain (car alors il eût cédé au duc de Brabant la suzeraineté qu'il possédoit à ce titre sur la ville entière), mais la partie de la souveraineté directe dont il jouissoit en commun avec l'évêque. *Eo jure quo patri et fratri nostro, divis Romanorum imperatoribus, attinebant*, dit la charte citée par M. Polain, d'après Butkeus, Trophées du Brabant, 1re édition, p. 55, des preuves du livre IV. Les mots *divis imperatoribus*, qualifiant les personnages, se rapportent à *patri* et *fratri* et non pas au droit, *jure*, qu'ils exerçoient.

Cette souveraineté partagée devoit donner lieu, comme

l'observe judicieusement M. Polain, à bien des contestations entre les ayant-droit ; pour y obvier il dut se faire successivement, et au fur et à mesure qu'elles se présentoient, une foule de conventions et d'actes transactionnels, qu'on résuma enfin et qu'on réunit dans le fameux concordat de 1283, entre l'évêque Jean de Flandre et le duc Jean I. On sait que ce concordat, sauf quelques changements de peu d'importance, a toujours servi de charte politique à Maëstricht et de base à tous les traités intervenus depuis au sujet de cette ville. Voici le passage de ce concordat qui concerne la monnoie :

« Item il est ordenei et accordei ke li monnoie de la vile de » Treit soit commune aussij bien al Eveske ke au Duc, et » tout li proufit ki en venront aussy seront partable autant » al un daus que al autre, et li un daus ne puet la faire » monoie par lui, mais tout ensemble et de commun acort » le puissent faire et nien autrement, et doit cele monoie » estre ferue toute en un mesme coing, et toute d'un pois et » d'une valeur, et doit on prendre le coing à Liége. »

J'ai eu en ma possession une charmante petite monnoie mixte liégeoise et brabançonne, mais au type liégeois, dont *le coin avoit été pris à Liége*, en un mot tout-à-fait conforme au prescrit du concordat de 1283, et qui cependant lui est antérieure d'un demi-siècle. Cette pièce fait actuellement partie du riche cabinet de M. de Coster d'Héverlé. En voici la description (fig. 2) :

Avers. Tête épiscopale mitrée, tournée à gauche, la main droite tenant la crosse : IOhS. (*Johannes.*)

℟. Cavalier à droite, tenant l'épée haute. h. DUX (*Henricus dux*).

Un exemplaire de cette pièce, dont le revers étoit sans doute peu lisible, a été inexactement gravé dans l'ouvrage du comte de Renesse, et attribué par lui à Jean III, d'Enghien. Cette

pièce doit être rendue à l'évêque Jean II, d'Eppes (1229-1238), et à l'un des deux premiers Henry, ducs de Brabant, qui ont exercé des droits sur Maëstricht, conjointement avec cet évêque, c'est-à-dire Henry I, de 1229 à 1235, et Henry II, de 1235 à 1238. C'est la plus ancienne monnoie connue jusqu'ici des évêques de Liége et des ducs de Brabant, co-seigneurs de Maëstricht.

R. Chalon.

NOTICE

SUR LES MONNOIES DES PRINCES DE SALERNE,

(840-1077)

ET SUR CELLES DE GRIMOALD, DUC DE BÉNÉVENT,

(787-806).

Sicard, dix-neuvième duc et cinquième prince de Bénévent, ayant été assassiné en 839, sans laisser d'enfants mâles, Radelgise, son trésorier, et Siconolfe, son frère cadet, se disputèrent la possession de ses riches et vastes états.

Ce ne fut qu'après une guerre aussi longue qu'acharnée que le duché de Bénévent fut divisé en deux grandes principautés égales et indépendantes l'une de l'autre. Radelgise eut celle de Bénévent, Siconolfe, celle de Salerne.

Radelgise continua, ainsi que ses successeurs, à battre ses monnoies dans le fameux atelier de Bénévent; Siconolfe dut en ouvrir un nouveau dans la ville de Salerne.

Nous avons, de ces deux princes, des sols d'or et des deniers d'argent; ces derniers sont assez nombreux. Les sols, au contraire, surtout ceux de Siconolfe, sont extrêmement rares, parce que les guerres qui survinrent alors avec les Sarrazins ayant interrompu tout commerce avec les côtes de

l'Afrique, d'où l'on tiroit ordinairement l'or, on dut bientôt cesser de le monnoyer.

Ce ne fut que sur la fin du siècle suivant que le prince de Salerne, Gisulphe Ier, reprit le monnoyage de l'or en frappant des taris à légendes cufiques, à l'instar de ceux du calife Moez, qui étoient alors le plus recherchés. Ces taris étoient la seule monnoie d'or qu'on fabriquât à cette époque, en Occident, dans les contrées indépendantes de l'empire des Grecs (V. pl. III, n°s 1 et 3).

Radelgise ne prend sur ses monnoies que le seul titre de prince, RADϵLHIS PRINCϵS; Siconolfe, au contraire, qui, avant l'acte solennel de division des deux principautés, conclu et ratifié par l'empereur Louis II, en 849, n'avoit jamais voulu renoncer à ses justes prétentions sur tous les états de son frère, écrivit toujours sur ses deniers, autour de son monogramme, *Princes Benebenti.* Il n'eut peut-être pas le temps de changer ce titre en celui de prince de Salerne, car il mourut dans le courant de la même année 849.

Une bonne partie des monnoies de Bénévent, ainsi que quelques-unes de celles de Salerne, ont déjà été publiées, avec plus ou moins d'exactitude, par Borgia, Fusco et autres auteurs. Il en restoit cependant beaucoup d'inédites; je n'ai rien négligé pour les recueillir ou pour en avoir connoissance, et j'ose me flatter qu'il y en a bien peu qui aient échappé à mes recherches.

C'est des monnoies mêmes que j'ai tiré les dessins que je compte publier bientôt. Les monnoies de Bénévent occupent sept planches; celles de Salerne, trois. J'aurois pu aisément en doubler le nombre, si je n'eusse pas cru superflu de tenir compte des nombreuses variétés que ces séries nous fournissent. Je fais hommage à la Revue Numismatique de celles de Salerne, comme un essai de mes études sur la numismatique italienne du moyen-âge, c'est-à-dire des cinq ou six siècles

Lith. E. Dézairs, Blois — Alexandre, Lith.

MONNOIES DE SALERNE ET DE BENEVENT.

Lith. E. Dezairs, Blois Alexandre, Lith.

MONNOIES DE SALERNE ET DE BENEVENT.

qui se sont écoulés entre l'ancienne et la moderne civilisation en Italie. Tout ce qui dépasse ces bornes, assez bien déterminées partout par l'histoire, tenant aux institutions de l'antiquité ou à celles des temps modernes, ne peut appartenir au *moyen-âge* proprement dit. On a trop abusé jusqu'ici de cette dénomination, en lui donnant plus d'étendue qu'elle n'en doit avoir. Il n'est pas rare de voir le moyen-âge poussé jusqu'aux règnes de François Ier et de Léon X.

La principauté de Salerne, dans les deux cent trente-sept ans qu'elle subsista sous les Lombards, depuis son commencement en 840, jusqu'à la prise de Nocera par les Normands, en 1077, fut gouvernée par douze princes, sans compter leurs collègues. Nous n'avons de monnoies d'une attribution certaine que de quatre d'entre eux, savoir: Siconolfe, pl. II, n°s 1, 2, 3, 4; Gaifer, n°s 5, 6, 7; Gisulfe Ier, n°s 10, 11, 12, et Gisulfe II, pl. III, n°s 2, 3, 4. L'attribution des autres monnoies, qui portent le nom ou les marques distinctives de Salerne, est toujours sujette à beaucoup d'incertitudes.

J'ai cherché à suppléer, en partie, à ce défaut, au profit de l'histoire monétaire, en y ajoutant quelques sceaux que j'ai pris sur des plombs qu'on voit toujours attachés aux diplômes de ces princes dans les célèbres archives de La Cava, près Salerne.

Plusieurs monnoies salernitaines en bronze, des Xe et XIe siècles, se distinguent par la régularité et même par la beauté de leurs types, bien supérieurs à tout ce qu'on faisoit alors partout ailleurs. On sait que la ville de Salerne étoit, à cette époque, l'Athènes de l'Italie.

La série des monnoies de Salerne est terminée, sur mes planches, par deux pièces en cuivre, frappées à Salerne même par les premiers princes normands qui succédèrent aux Lom-

bards ; elles se font remarquer par la barbarie de leur exécution.

La première (pl. III, n° 5) appartient au duc Robert Guiscard, qui, après avoir dépouillé de ses états Gisulfe II, son beau-frère, se fit couronner prince de Salerne, en 1077. Sur le côté droit de cette monnoie, on voit le buste de Robert avec une espèce de couronne d'une forme extraordinaire ; il est placé entre les deux lettres R. O., initiales de son nom. Dans les actes publics et dans les diplômes, le nom de ce prince, est de même, presque toujours désigné par la lettre R seule. Sur le revers, la ville de Salerne est représentée avec l'inscription SALERNINE CIVITAS. (Cab. de S. Ex. le Pr. de Saint-Georges, à Naples.)

Sur la seconde monnoie (*Ibid.*, n° 6), on lit, dans le champ, le nom du fils et successeur de Guiscard, le duc Roger. Cette pièce est remarquable en ce qu'elle a été surfrappée trois ou quatre fois dans le courant de trois siècles. D'abord les mots qu'on y aperçoit..... ANGЄLVMIHAЄ.., d'un côté, et *princЄS* de l'autre, sont les restes des légendes qu'on voit toujours sur les monnoies des princes de Bénévent et de Salerne au IXe siècle. Ces mots sont visiblement surfrappés sur un coin byzantin de la même époque. Ensuite le buste de saint Mathieu, apôtre, patron, dès le Xe siècle, de la ville de Salerne, avec les initiales de son nom, S. M., ne peut appartenir qu'à un des princes qui ont régné à Salerne au Xe ou XIe siècle. Enfin sur tout ce cahos de différents types paroît encore le nom du duc Roger, (1085-1111) ROGERIVS DVX.

Les n°s 7, 8, 9, 10 de la pl. III, sont quatre deniers, frappés par Grimoald, prince de Bénévent, (788-806), fils du sage et vaillant Arigise ; de cet Arigise qui, après la prise de Pavie et la captivité de son beau-père, Didier, dernier roi des Lombards, en 774, ayant eu le courage de se déclarer

prince, c'est-à-dire souverain des restes de sa nation, et d'en prendre la couronne, sut la conserver jusqu'en 787, malgré les brigues de ses voisins et la puissance de Charlemagne, sous le poids de laquelle il dut enfin se courber peu de mois avant sa mort. L'Italie tout entière devint alors, encore une fois, le partage des étrangers, et les Italiens cessèrent, peut-être pour toujours, d'être une seule nation indépendante.

Charlemagne, en rendant à Grimoald, en 788, l'administration des états de son père, lui imposa de dures conditions qui nous ont été conservées par Erkempert, historien du siècle suivant, et entre autres, celles-ci: *ut Langobardorum mentum tondere faceret; chartasque vero, nummosque sui nominis characteribus superscribi semper juberet*, etc.

Grimoald ne fut pas long-temps fidèle à ses engagements; car le même historien dit: *Grimoaldus in suis nummis ejus nomen* [Caroli] *aliquandiu figurari jussit, Schedas similiter aliquanto jussit tempore exarari; reliqua autem pro nihilo duxit observanda. Mox rebellionis jurgium initiavit.*

Voilà pourquoi, sur les deniers frappés par ordre de ce prince dans les premières années de son règne, on voit le monogramme de Charlemagne joint à celui de Grimoald (V. n°s 7 et 8), et que, sur les autres, d'un module et d'un poids plus forts que les précédents, frappés plus tard, et jusqu'à sa mort, en 806, on ne voit plus que le monogramme de Grimoald; celui du grand monarque y étant remplacé par une croix haussée, avec le nom de la ville de Bénévent (V. n°s 9 et 10).

Au contraire, sur tous les sols et tiers de sol du même Grimoald, qui sont moins rares que ses deniers, la légende imposée par le traité, DOMS. CARL. REX, ne manque jamais. En consultant l'histoire du règne de ce prince et les vicissitudes des guerres qu'il eut à soutenir contre les Francs, dès l'an 791 jusqu'à sa mort à peu près, il n'est pas difficile

d'en rendre raison; mais ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans ces détails. Toutes ces pièces, très importantes pour l'histoire monétaire de cette époque, ne sont pas encore assez connues en France.

Je crois faire plaisir aux lecteurs de la Revue en notant ici quelques pièces que j'ai vues dans les principaux cabinets d'Italie, et qui appartiennent à la numismatique françoise.

1° Un denier du roi Pépin-le-Bref qui, à ma connoissance, n'a jamais été publié (V. pl. III, n° 11). Son poids est de vingt-trois grains d'argent pur et bien conservé. Il est à la Bibliothèque du Vatican.

2° Un denier de Charlemagne, de ma collection, dont l'attribution à la ville de Paderborn ne me paroît pas douteuse (V. pl. III, n° 12).

3° Une obole de Pépin, sur laquelle est un monogramme composé des lettres ADE ou ANDE, qui paroît celui d'Angers; c'est celui qu'on voit sur un denier de Charlemagne publié dans la Revue de 1839, pl. VI, n° 22. Le pépin appartient à la collection de S. Exc. le comm. Ketzner, à Rome.

4° Dans le Cabinet de la Propagande, à Rome, j'ai vu deux tiers de sol mérovingiens, un de TELEMATE, avec ϖERIOVALGVS MON. C'est peut-être une variété de celui publié dans la Revue 1836, pl. XI, n° 29; et un autre, au type du calice, avec TELALIVS MONETA (V. le Catalogue des monétaires, Revue 1840, n° 756).

5° Dans la riche collection de la famille Trivulzio, à Milan, j'ai vu un tiers de sol de la même époque, avec la légende MAVRIACOVICO. Il n'est pas cité dans le catalogue de M. Cartier.

6° J'ai vu, dans la même collection Trivulzio, un denier parfaitement semblable, sous tous les rapports, aux deniers

connus de Pépin, père de Charlemagne. Sur son côté droit, on ne voit, comme à l'ordinaire, que les deux initiales R P, surmontées du trait usuel d'abréviation, R*ex* P*ipinus ;* sur le revers, on lit, en trois lignes, l'inscription suivante : NO—VINO—MON; *Nosino* ou *Novino ?* Si l'on pouvoit voir dans la dernière ligne, MON, l'abrégé de *monetarius*, cette pièce seroit bien curieuse, et devroit avoir été battue au commencement du règne de Pépin, lorsqu'il n'avoit pas encore entrepris la réforme du système monétaire mérovingien; ce *Novinus* fermeroit la liste des monétaires.... Mais il est beaucoup plus probable qu'il faut lire MON*eta* ou MON*asterium*. NOVINO est peut-être le nom corrompu de Noyon; on a des mérovingiennes et des carlovingiennes avec NOVIOMO,— NOVIOMONT, — NOVIO-IM....

7° On connoît déjà, en France, six pièces en or de Charlemagne et de ses premiers successeurs; il en existe ailleurs qui méritent d'être citées. J'en ai vu trois, de fabrique assez barbare, toutes appartenant à Louis-le-Débonnaire, avec son buste et sa légende d'un côté, et la croix de l'autre; toutes trois de 84 grains environ, ce qui est à peu près le poids ordinaire des sols d'or byzantins de cette époque, lorsqu'ils ne sont pas d'une parfaite conservation. Je n'ai jamais pu me persuader que toutes ces pièces, qui ne dépassent pas le règne de cet empereur, fussent de véritables monnoies. M. Cartier, dans plusieurs endroits de la Revue (V. 1839, p. 302, etc.), a cherché, par des raisonnements très solides, à établir cette opinion que je partage entièrement. Toutefois, ces trois pièces ayant le même type, le même poids, celui des véritables sols d'or, ont l'apparence d'avoir appartenu au système monétaire qui avoit subsisté jusqu'à Pépin et Charlemagne, et qu'ils n'auroient pas entièrement aboli. Mais cette apparence disparoît encore en face d'une autre de ces pièces en or, du même empereur, qui se trouve à côté des précéden-

tes, dans le même cabinet, car elle n'a que le poids d'un ducat, c'est-à-dire soixante-cinq grains, et si, depuis plusieurs années que je l'ai vue, je m'en souviens bien encore, elle n'est pas moins bien conservée que les trois autres. D'un côté, elle présente aussi le buste de l'empereur Louis avec la légende +HLVDOVVICVS INP AVG. Mais le type du revers n'est pas le même; on y voit la façade d'un édifice surmontée d'une croix, et d'une forme différente de celle du temple qu'on trouve si souvent représenté sur les deniers de la dynastie carlovingienne. La question reste donc dans le même état de doute qu'auparavant. Elle n'en sortira peut-être jamais.

J. DE S. QUINTINO.

NOTA. M. de S. Quintino nous a envoyé, avec trois belles planches in-4°, contenant trente-deux empreintes de monnoies ou de sceaux des princes de Salerne, six autres dessins des pièces citées dans sa notice. Forcés de nous réduire à deux planches dans notre format ordinaire, nous avons cherché à donner ce qui étoit le plus intéressant; nous regrettons surtout de n'avoir pas pu conserver dans nos calques toute la perfection de ces belles empreintes.

Notre première planche contient : N°s 1, 2, 3, 4. Monnoies de Siconolfe (840-849). Il y avoit cinq autres deniers n'offrant de différences notables que dans la forme du même monogramme.

N°s 5, 6, 7. Les trois seuls deniers de Gaifer, VVAIFERIVS (861-877 ?).

N°s 8, 9. Deux monnoies, attribuées à Gaimar Ier, VVAIMARIVS (877-893 ?), par analogie avec un sceau de lui, offrant un buste jeune, comme au n° 8, et un monogramme semblable à celui du n° 9.

N°s 10, 11, 12. Monnoies de bronze de Gisulfe Ier (933-978). La dernière est frappée sur une pièce qui semble avoir appartenu

à Athanase, évêque et duc de Naples, de 877 à 900. On lit encore : ATHANASIVS DVX.

Sur la seconde planche, n° 1, un tari, attribué à Gaimar II (893—933).

N°s 2, 3, 4. Trois monnoies de Gisulfe II (1052-1077).

N° 5. De Robert Guiscard (1077).

N° 6. Le duc Roger (1085).

N°s 7, 8. Grimoald et Charlemagne (788). Le n° 7, du cabinet Pedecini, à Rome ; le n° 8, à la Bibliothèque du Vatican.

N°s 9 et 10. Grimoald, duc de Bénévent, seul. Du cabinet du prince de Saint-Georges, à Naples.

N° 11. Pépin, roi de France. Attribution incertaine.

N° 12. Charlemagne, à Paderborn. M. de Saulcy pense que cette pièce est plutôt de Pavie, *Padova* ou *Padoba* ?

Malheureusement nous n'avons pas eu les empreintes des pièces d'or au nom de l'empereur Louis, et notre honorable collaborateur ne nous donne pas assez de détails sur leur revers pour que nous puissions savoir si c'est le *munus divinum* déjà connu.

E. C.

CHRONIQUE.

Bulletin bibliographique.

Essai sur les médailles des rois perses de la dynastie sassanide, par Adrien de Longpérier; un vol. gr. in-4°, avec 12 planches et un tableau d'alphabets comparés. Paris, Firmin Didot frères, 1840.

L'ouvrage dont j'ai à rendre compte aux lecteurs de la *Revue*, est la première tentative faite pour combler une lacune qui existoit encore dans la Numismatique. M. Adrien de Longpérier, qui a entrepris ce travail d'érudition, s'est imposé une tâche difficile et hasardeuse, celle de classer une suite de rois qui, jusqu'à ce jour, dans toutes les collections de médailles, gisoit sans ordre, la plupart des pièces attribuées aux rois sassanides étant rangées parmi les incertaines. Il est vrai que M. Silvestre de Sacy avoit déjà expliqué, dans un intéressant mémoire sur diverses antiquités de la Perse, quelques-unes des monnoies que M. de Longpérier vient de soumettre à un nouvel examen; mais le travail de l'illustre académicien, qui jetoit ainsi les bases d'interprétation suivies par M. de Longpérier, n'avoit eu pour but que l'explication de quelques pièces isolées, sans avoir la prétention de reconstruire, au moyen des médailles, l'histoire des rois de la dynastie sassanide. Les inscriptions des rochers de Nakschi-Roustam, copiées par Niebuhr, avoient servi à M. Silvestre de Sacy à trouver l'intelligence

des légendes qui se lisent sur les médailles sassanides. Par la comparaison des caractères de ces inscriptions avec ceux que portent les monnoies dont il avoit vu la gravure dans les ouvrages de Haym, de Frœlich, de Klevenhüller, de Pellerin, de Niebuhr et de Pinkerton, le savant académicien étoit parvenu à expliquer d'une manière complète plusieurs pièces de quatre des rois sassanides, Artaxerce Ier, Sapor Ier, Varahran Ier et Sapor II. Le beau travail numismatique de M. de Sacy venoit confirmer ainsi la traduction des inscriptions de Nakschi-Roustam et prouver la justesse des principes philologiques développés par l'illustre orientaliste. Mais cette découverte, faite vers la fin du dernier siècle, arrivoit dans un moment peu favorable pour les études historiques. Quelques travaux de savants étrangers, tels que ceux de sir William Onseley, en 1801, et de M. Tychbsen, en 1813, donnèrent suite aux idées de M. Silvestre de Sacy, sans ajouter beaucoup de notions nouvelles à ce que l'on savoit jusqu'alors sur la numismatique sassanide. Ainsi, jusqu'à nos jours, on n'avoit pas encore essayé une classification régulière et complète des nombreuses médailles que, déjà avant les recherches et les découvertes de M. de Sacy, on étoit d'accord cependant d'attribuer aux rois qui firent reflorir la religion de Zoroastre, après avoir délivré leur patrie de la domination des Parthes. M. de Longpérier ne trouvoit donc sur sa route que quelques jalons qui pouvoient l'aider dans ses études, et lui servir de point d'appui dans son classement. Encore lui falloit-il se méfier des erreurs inévitables dans lesquelles ses devanciers avoient dû nécessairement tomber en n'embrassant pas l'ensemble de la numismatique sassanide.

L'histoire des rois qui, après la conquête macédonienne, succédèrent sur le trône de Perse à la dynastie des Arsacides, ne nous est connue que très imparfaitement. Les auteurs orientaux mêlent souvent à leurs récits une foule de circonstances merveilleuses qui ne permettent point, la plupart du temps, de distinguer les événements historiques des fables et des légendes populaires qui les dénaturent complètement. D'un autre côté, les chroniqueurs arabes, professant une religion qui s'étoit établie sur les ruines du culte institué par Zoroastre, ont dû, par esprit de secte, tenir peu de compte

des annales sassanides écrites avant la domination des khalifs, et par conséquent avant la conversion des Perses à l'islamisme. De là résulte pour nous une incertitude assez grande, quant à la durée de plusieurs des règnes des rois sassanides; cette incertitude se produit également pour l'appréciation des événements et pour la fixation des dates. La dynastie des rois sassanides compte trente-et-un princes, pendant une durée d'environ 414 ans, depuis l'an de J.-C. 222, où Artaxerce ou Ardeschir Ier, fils de Babec, monta sur le trône en renversant le pouvoir des Parthes, jusqu'à l'an 636, époque à laquelle les Musulmans mirent fin à la monarchie des Perses, sous le règne d'Izdegerd III.

Par ce qui précède, on comprend les difficultés sans nombre qu'on doit rencontrer dans la classification des monnoies des rois sassanides; les mêmes noms se reproduisent plusieurs fois pendant cette période de quatre siècles, et souvent on n'a d'autres éléments pour distinguer les époques que la fabrique des pièces. Cette ressource très utile, quand il s'agit de monnoies frappées dans un siècle civilisé où la perfection plus ou moins grande du travail permet d'observer des différences dans le style, devient très incertaine dès qu'on arrive à des âges de barbarie pendant lesquels les types ne sont plus que des traits de convention, exécutés par des ouvriers inhabiles. Pour lors la fabrication n'admet que des nuances pour ainsi dire imperceptibles. Plus on s'éloigne des siècles de l'antiquité, et plus les monnoies deviennent d'un travail grossier; peu à peu les types dégénèrent à un tel point qu'ils n'offrent bientôt plus que des images informes copiées d'après des monnoies plus anciennes. A la fin du quatrième siècle de l'ère chrétienne, l'art a entièrement disparu en Perse.

Maintenant, si nous ajoutons à toutes les difficultés que nous avons énumérées celle de la lecture des légendes, nous trouverons qu'il falloit déchiffrer des inscriptions obscures qui n'avoient jamais été lues, et que même bon nombre de ces légendes sont incomplètes à un tel point qu'il faut chercher à les redresser et à suppléer aux lacunes. Ces inversions dans les légendes, ces transpositions de caractères tiennent sans doute, comme l'observe avec raison M. de Longpérier, à l'emploi, que firent les rois sassanides, d'artistes grecs à qui l'écriture perse n'étoit pas familière.

Voici ce que M. de Longpérier dit relativement à l'alphabet des médailles sassanides : « Cet alphabet, presque semblable à celui des » Hébreux, au commencement du IIIe siècle, après avoir subi di- » verses transformations, se trouve, au commencement du VIIe » siècle, identique à celui qu'emploient les manuscrits pehlvis. La » forme des caractères a dû, à toutes les époques, varier dans les » différentes provinces de la Perse, puisque les monnoies des mê- » mes rois présentent des légendes écrites en caractères très dis- » semblables. » On peut comparer, pour l'intelligence de ce que dit l'auteur, le tableau d'alphabets comparés qu'il a eu soin de mettre en tête de ses planches de médailles.

Quant au système monétaire des Perses, sous la dynastie sassanide, il paroît que, pour l'or, on avoit suivi le poids de l'*aureus* romain, et, pour l'argent, celui de la *drachme* attique. Cette espèce d'anomalie s'explique, suivant le jeune numismatiste, par les circonstances qui exercèrent une double influence sur le système monétaire des Perses, d'un côté en contact avec les Grecs, conquérants de l'Asie, de l'autre, avec les Romains, qui eurent des guerres fréquentes à soutenir contre les rois parthes, aussi bien que contre leurs successeurs, les Sassanides. En effet, si l'on examine avec attention les pièces d'or, on reconnoîtra que leur module, leur épaisseur, leur grenetis ont été copiés des monnoies impériales romaines. Le commerce et surtout l'expédition de Macrin, en 217, avoient dû répandre chez les Perses une quantité considérable d'*aureus* impériaux. Comme le fait remarquer M. de Longpérier, il étoit naturel que le poids de ces monnoies fût adopté par les rois sassanides, lorsque la conséquence de cette imitation devoit produire plus de facilités dans les relations commerciales. Ainsi l'*aureus* romain auroit servi de modèle à la monnoie sassanide d'or, tandis qu'on auroit continué à frapper la *drachme* des rois arsacides, qui paroissent n'avoir jamais fait fabriquer des monnoies d'or, puisque, jusqu'à ce jour, il ne s'est point encore rencontré de médailles de ce métal que l'on puisse leur attribuer. L'exemple des Gaulois, que cite M. de Longpérier vient à l'appui de ce raisonnement. En Gaule, on copioit à la fois les *philippes d'or* et les *deniers latins*.

Sur les trente-et-un rois sassanides, M. de Longpérier a reconnu

les monnoies de vingt-six de ces princes. C'est annoncer, comme on voit, du premier coup d'œil, une suite monétaire dans laquelle il reste à regretter bien peu de lacunes. Encore, parmi les rois dont les types manquent dans l'ouvrage de M. de Longpérier, remarque-t-on deux choses qui expliquent cette absence, c'est ou l'homonymie de deux princes, séparés par l'intervalle d'un seul règne, ou bien ce sont des règnes de courte durée. Dans ce dernier cas, se trouvent Siroès, en 628 de l'ère chrétienne, et Férakzad, en 631. Quant à Izdegerd Ier et à Izdegerd II, il n'y a que le règne de Varahran V qui les sépare. Izdegerd III, dernier souverain de la dynastie des Sassanides, ne paroît pas avoir fait frapper des monnoies à son effigie ou du moins à son nom. On doit croire, ce me semble, que les monnoies d'Izdegerd III, si jamais on en trouve, doivent ressembler tout-à-fait à celles des deux reines Pouran et Azermi, qui sont d'un travail tellement barbare qu'elles nous offrent, comme certaines monnoies du moyen-âge, des figures viriles et barbues et non des traits féminins. Hormisdas Ier manque dans la suite publiée par M. de Longpérier; il est bien probable, comme le fait observer le savant numismatiste, que les deux pièces qu'offre la pl. v, sous les n°s 4 et 5, sont du règne d'Hormisdas II, qui monta sur le trône une trentaine d'années après le premier prince de ce nom. Le peu de relief de ces pièces, leur fabrique semblable à celle des monnoies de Sapor II, fils et successeur immédiat d'Hormisdas II, sont une présomption suffisante pour que nous admettions sans restriction les raisonnements de M. de Longpérier.

Au moment où il publioit son travail sur les monnoies des rois de la dynastie sassanide, M. de Longpérier n'avoit à sa disposition que les médailles de ces princes conservées en France, au Cabinet des Médailles et dans les collections de MM. le duc de Blacas, de Magnoncour, Isambert, Rollin et Rigollot, ou en Allemagne, au Cabinet Impérial de Vienne, et, à défaut des originaux ou d'empreintes fidèles, les gravures, la plupart du temps médiocres, de quelques pièces qui existent en Angleterre. Souvent ce n'étoit qu'à force de patience et de rapprochements ingénieux que le jeune numismatiste arrivoit à des conjectures plus ou moins sa-

tisfaisantes. Mais la justesse du coup d'œil de M. de Longpérier, et la pratique qu'il a acquise des inscriptions sassanides ne l'ont égaré dans aucune de ses attributions. Il avoit eu quelque doute à l'égard de la lecture des noms d'Izdegerd et de Cavadès : M. Eugène Burnouf, consulté à ce sujet, répond que cette lecture lui paroît à l'abri de toute contestation (1). Le suffrage du savant académicien est d'une trop haute importance pour qu'il nous soit permis de ne pas faire ressortir ce qu'il a de flatteur et d'honorable pour le jeune numismatiste. Cette approbation de M. E. Burnouf est la confirmation la plus imposante que pouvoient recevoir les principes philologiques appliqués par M. de Longpérier. Maintenant que M. de Longpérier connoît, non seulement les pièces sassanides du Musée Britannique, mais encore celles qui sont conservées au Cabinet des Médailles de La Haye, ses conjectures émises avec le plus de réserve se trouvent complètement justifiées, et acquièrent une autorité plus grande encore par la comparaison de nouvelles pièces qui se présentent à l'appui de toutes ses attributions. Aucune image de roi, aucune légende ne sont venues contrarier la classification du savant numismatiste.

Pour faire apprécier l'importance du travail de M. de Longpérier, qui vient de mériter le prix de numismatique décerné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, il ne suffit pas d'avoir signalé aux lecteurs de la Revue les services qu'il rend à la science numismatique. La classification des monnoies qui nous montrent les images des monarques sassanides est de la plus grande utilité pour reconnoître, sur les monuments qui existent encore en Perse, les portraits de ces mêmes princes. A l'aide des monnoies, on pourra savoir à quelle époque remontent les bas-reliefs sculptés sur les rochers de la Perse; on y trouvera parfois les mêmes noms, et les légendes d'une médaille bien interprétée viendront jeter un nouveau jour sur ces scènes. Le costume varié, adopté par chacun des rois de la dynastie sassanide, permettra de désigner de suite le personnage revêtu du même costume sur les monuments. Ainsi les premières monnoies d'Artaxerce représentent ce monarque avec la

(1) Voir la réponse de M. Eugène Burnouf dans l'ouvrage de M. de Longpérier, p. 53.

tiare, coiffure des rois parthes de la dynastie des Arsacides. Plus tard, on voit le même roi, la tête couverte d'un bonnet entouré d'une couronne dentelée, et surmonté du globe solaire. Cette coiffure, qui paroît avoir été la marque distinctive de la royauté chez les Sassanides, se remarque, toujours avec quelques modifications, sur les monnoies de la plupart des successeurs d'Artaxerce Ier, aussi bien que sur les bas-reliefs de Nakschi-Roustam. Il n'y a que Sapor III qui paroît la tête nue sur une monnoie d'or de la collection de M. Rollin, que M. de Longpérier a fait graver, pl. VII, n° 4. Là, l'artiste a représenté le monarque sassanide la tête entourée seulement du bandeau royal.

Sur les monnoies de Varahran II, pl. IV, n°s 3, 4 et 5, on voit une reine et un jeune prince associés à l'effigie du roi. Visconti (1) avoit cru reconnoître ici trois princes, quoique Pellerin (2) et Ouseley (3) eussent déjà fait la remarque que l'un étoit le portrait d'une reine. Aussi M. de Longpérier a-t-il raison de rejeter l'opinion de Visconti, qui prétendoit que l'usage de placer l'image d'une femme sur une monnoie persane s'accordoit peu avec cet esprit de jalousie qui a régné toujours dans les mœurs des peuples de l'Orient. Mais cet argument tombe de lui-même en présence des monuments. Déjà une monnoie de Phraate IV, prince de la dynastie arsacide, porte le nom et l'effigie de la reine Mousa (4), et les monuments de Nakschi-Roustam, de Schiraz et de Takti-Bostan nous montrent des reines au milieu d'autres personnages (5). Quant au buste du jeune homme qui présente un diadême au roi et à la reine, M. de Longpérier y reconnoît l'effigie du prince fils aîné de Varahran, à moins, ajoute l'auteur, que l'on ne rapproche ce buste d'enfant des figures qui, au revers des médailles arsacides, présentent au roi assis une palme ou une couronne ornée de bandelettes. Sur un des bas-reliefs de Nakschi-Roustam, on voit Ar-

(1) Iconographie grecque, t. III, p. 158.

(2) Recueil des Médailles de rois, villes, etc. Suppl. III; pl. II, n° 1, p. 36.

(3) *Observations on some medals and gems bearing inscription in the Pahlavi or ancient Persick character.*

(4) Raoul Rochette, Notice sur quelques médailles grecques inédites des rois de la Bactriane et de l'Inde, IIe Suppl., vignette et p. 52.

(5) *Ker Porter, Travels*, pl. 19, 57, 62.

taxerce et son fils Sapor à cheval, et, près d'eux, un jeune homme imberbe qui tient une palme à la main (1). Dans un autre bas-relief, un personnage, d'un caractère analogue, porte un diadême orné de bandelettes (2). Nous préférons cependant nous en tenir à la première explication proposée par M. de Longpérier.

La médaille de Pérose, pl. IX, n°4, nous offre une petite figure du même genre; elle est placée en face de l'effigie royale à laquelle elle tend un diadême. M. de Longpérier pense que ce pourroit être ici l'image du régent Soufraï, dont il croit lire le nom sur cette pièce. Ainsi le courtisan se seroit fait figurer dans l'action d'offrir un diadême à son maître, voulant atténuer, en quelque sorte, par cet hommage public, la hardiesse qu'il avait eue de placer son nom sur la monnoie. Cette explication me paroît fort ingénieuse et rentre tout-à-fait dans les données que nous fournit l'histoire.

Sur quelques pièces d'Hormisdas II, de Sapor II, de Sapor III, de Varahran V et de Vologèse, on remarque une tête placée au milieu des flammes du pyrée. M. de Longpérier, adoptant l'explication de Marsden, croit reconnoître dans cette image le *Ferouer* ou le génie du roi. Cette explication, qui repose sur une opinion de M. Silvestre de Sacy, ne me paroît guère admissible dans l'état actuel de nos connoissances des monuments religieux de Persépolis. M. de Sacy se croyoit autorisé à voir également le *Ferouer* dans une image qui se remarque sur un grand nombre de monuments de l'ancienne Perse, à savoir une figure humaine mâle, vêtue de la longue robe médique et unie, à la hauteur de la ceinture, à des ailes de colombe (3). Mais ces sortes de figures doivent recevoir une interprétation bien différente. En effet, M. Felix Lajard a depuis long-temps donné l'explication de cette image symbolique (4). Le dieu mâle et barbu n'est autre qu'Ormuzd, dont le corps est uni à la colombe, symbole de Mithra et de Mylitta (5). Ainsi la tête barbue, placée au milieu des

(1) *Ker Porter*, pl. 23. *Cf.* pl. 27.
(2) *Idem*, pl. 19.
(3) *Ker Porter, Travels*, pl. 17.
(4) Dans une note insérée au *Journal Asiatique*, année 1835. Cf. Bull. de l'Institut. arch., 1834, p. 152.
(5) Cf. ce que dit M. Lajard sur la *triade divine* chez les Perses, *note citée.*

flammes est également, dans l'opinion de M. Lajard, la représentation du dieu Ormuzd. Le roi et la reine sont debout à côté du pyrée, comme gardiens du feu sacré. D'ailleurs si, sur la médaille de Vologèse, pl. IX, n° 5, on remarque que la tête, sur le pyrée, est coiffée absolument de même que le roi, nous trouvons l'explication de cette similitude entre le roi et le dieu Ormuzd dans les idées mêmes des Perses qui regardoient le roi comme l'image de la divinité sur la terre. Il est aussi bien probable que ce ne sont pas des flammes les traits qui paroissent au-dessus de l'épaule du roi Vologèse, pl. IX, n° 5: d'après ce que m'a fait observer M. Lajard, ces traits ne sauroient indiquer autre chose que l'extrémité d'un des glands qui se remarquent dans le costume des rois de Perse. Et quant à la tête de face, placée au revers de Cosroës II, pl. XI, n° 3, nous croyons y reconnoître le portrait de la reine.

Nous soumettons ces réflexions à la sagacité de M. de Longpérier. Ce n'est qu'après avoir pris l'avis d'un savant académicien profondément versé dans la connoissance des monuments de la Perse, M. Felix Lajard, que j'ai hasardé d'émettre une opinion sur des matières qui sont restées jusqu'à ce jour en dehors de mes études.

Nous n'avons pu indiquer dans cet article qu'une bien foible partie des recherches auxquelles s'est livré M. de Longpérier. Les détails historiques et philologiques qui accompagnent l'explication des médailles que le jeune numismatiste a publiées fournissent des documents intéressants sur l'histoire, les idées religieuses et les mœurs des Perses à l'époque des Sassanides. Nous formons des vœux pour que l'auteur fasse bientôt connoître au monde savant le travail qu'il annonce à la fin de son livre, en publiant les copies indiennes, arabes et arméniennes des monnoies sassanides, dont il a rassemblé les empreintes et les dessins.

J. DE WITTE.

Congrès scientifique de France, 7e session, tenue au Mans, en septembre 1839. Paris, Derache, 2 vol. in-8°, fig.

Le compte-rendu de la septième session du congrès scientifique est le plus étendu et l'un des meilleurs de ceux qui ont été publiés jusqu'ici cela vient surtout de l'expérience acquise par ceux qui

fréquentent et dirigent ces assemblées, ainsi que du choix des matières sur lesquelles on avoit appelé d'avance l'attention des savants. Le respectable M. Cauvin, choisi à Clermont pour diriger la session de 1839, au Mans, comme secrétaire-général, a rempli son mandat avec un zèle admirable et un sentiment parfait de toutes les convenances. Ses collaborateurs, MM. Richelet et Anjubault, ne méritent pas moins d'éloges sous tous les rapports. Les deux volumes qui viennent d'être publiés se distinguent autant par une excellente rédaction que par les morceaux importants qui y sont insérés ou analysés. Je voudrois qu'il me fût permis de parler avec quelques détails des discours ou lectures de MM. de Caumont, de la Sicotière, Victor Houdbert, Lepelletier, Ducrest de Villeneuve, de Formerville, etc.; mais ce seroit sortir de notre spécialité : je dois me renfermer dans ce qui concerne la Numismatique, et je vais, pour cela, donner des extraits des procès-verbaux de la section d'histoire et d'archéologie, car nos médailles et vieilles monnoies ont rarement, dans les congrès, les honneurs des séances générales.

Trois questions numismatiques avoient été posées dans le programme du congrès, sous les n°s 8, 9 et 10.

1° Rechercher les types les plus habituels des monnoies gauloises.

2° Quelles étoient la position sociale et les attributions des monétaires de la première race ?

3° Rechercher les origines des monnoies baronales dans les provinces centrales de la France.

Ces questions n'ont pas été discutées dans l'ordre de leur position ; mais nous allons rétablir, dans nos extraits, l'ordre naturel d'ancienneté sous le rapport historique.

MONNOIES GAULOISES.

M. Drouet a la parole pour traiter la huitème question, ainsi conçue : *Rechercher les types les plus habituels des médailles gauloises.* Il lit, sur ce sujet, un mémoire dont voici un extrait :

« Dans l'état actuel de l'étude des monnoies des Celtes et des Gaulois, il est assez embarrassant de répondre à cette question d'une manière satisfaisante. Nous n'avons point encore d'ouvrage spécial

pour cette branche de notre histoire monétaire, et il n'existe que quelques notices, dissertations ou mémoires isolés sur les médailles des peuples de la Gaule..... Ces médailles sont *muettes* le plus souvent, c'est-à-dire dépourvues de toute légende, de toute indication écrite; et si déjà nous n'en avions interrogé un grand nombre, extraites du sol de la Sarthe; si nous n'en avions aussi étudié une grande quantité trouvées hors de ce département, il nous seroit difficile d'essayer à vous décrire une partie seulement des types sur lesquels est appelée l'attention du congrès.

» Ce *mutisme* des médailles gauloises ne doit étonner personne; il n'est que la conséquence du principe fondamental des druides, qui étoit *de ne jamais rien écrire*, et qui ne devoit souffrir ainsi aucune légende sur les monnoies des Gaules..... Reconnoissons toujours que les médailles ou monnoies gauloises sont : 1° ou purement gauloises; 2° ou des imitations de monnoies grecques, notamment du statère de Philippe II, roi de Macédoine, et de ses divisions; 3° ou des imitations de monnoies romaines; et que celles de la seconde catégorie s'expliquent fort bien par les fréquents rapports des Gaulois avec les Grecs, même avant la fondation de Marseille, comme celles de la troisième par les 400 années d'occupation des Gaules par les Romains.

» Abordons ensuite la question des types les plus habituels des médailles gauloises; ils nous serviront, je pense, à consacrer certaines attributions. Et d'abord, avant l'invasion des Romains, quels types voyons-nous sur ces monnoies de cuivre ou de potin, moulées, si grossières, si muettes? de même qu'après leur occupation, sur celles d'or, d'électrum ou d'argent, frappées au marteau ou au mouton?

1° Celui de la roue à quatre rayons à jour, médaille fort rare, regardée par M. de Saulcy comme le type de la monnoie *primitive* d'une grande partie des peuples de la Gaule.

2° Celui du sanglier ou porc, le *sus gallique*, type fort répété, et dans lequel vous verrez comme moi l'emblême de l'*élève*, par les Gaulois, de ces bandes innombrables de porcs dont ils se nourrissoient et dont ils faisoient un commerce énorme avec Rome, toute l'Italie et même la Grèce.

3° Celui du bœuf couché, Bison ou Auroch, très fréquent sur les médailles moulées des provinces centrales.

4° Celui du taureau cornupète. Ce type et les deux précédents sont sans doute les emblêmes de la vie de nos ancêtres, presque toujours passée au milieu des forêts.

5° Celui d'un cheval à face humaine, dit Pégase gaulois, en course, au galop ; il entraîne un char conduit par un génie radié, par Apollon peut-être, ou par un personnage assez confus, qui tient un fouet au bout duquel pend, devant la tête du cheval, un *symbole* carré, renfermant une croix ou un X.

6° Celui du cheval libre, symbole de l'indépendance, pour laquelle combattirent si long-temps les Gaulois. Ce cheval est quelquefois ailé comme le Pégase grec ; presque toujours en course, au galop, il foule aux pieds divers symboles que je crois être les *différents* monétaires des médailles des peuples qui les fabriquoient.

7° Celui du cheval sellé et monté, emblême de la passion de nos ancêtres pour les expéditions militaires.

8° Celui du cheval au repos. C'était sans doute l'emblême de la paix, quand les Gaules en jouissoient.

9° Celui d'une tête de veau marin ou phoque, que M. le marquis de Lagoy, en l'attribuant aux monnoies de Marseille, regarde comme une allusion au nom des Phocéens qui fondèrent cette ville.

10° Celui de la croix, formée de deux barres se croisant à angle droit. C'est un reste de la monnoie primitive des Gaules.

11° D'un oiseau éployé.

12° D'un aigle éployé.

13° D'un cerf en course.

14° D'une tête de loup.

15° D'un homme à longue chevelure, nu, courant ou sautant.

16° D'un chien marchant.

17° D'une tête de cheval à crinière tressée.

« Mais tous ces types sont ordinairement accompagnés de symboles ou emblêmes que nous allons indiquer, en rappelant que nous les regardons comme les *différents monétaires* de ces temps-là. L'aigle ou vautour placé au-dessus du cheval et semblant le becqueter, la rouelle à quatre rayons, une rosace, la fleur dite de

Lotus, la fleur de lys, des débris de char, une hache, un glaive à large tranchant, l'étoile à cinq pointes, une main ouverte, un vase, le *diota*, sorte de vase grec, le cercle avec un point au centre, le triangle, le croissant ou les croissants adossés, une arche, un pont, un ∽ couché ou non, un ennemi ou soldat renversé, un génie ailé renversé, un carré contenant un X ou une croix, des lézards, des rameaux chargés de baies; enfin, et encore le sanglier ou porc, signe sacré sans doute, puisqu'il figuroit sur les enseignes militaires des Gaulois, tantôt placé entre les jambes du Pégase, on le voit aussi, et sur les mêmes médailles, du côté de l'avers, au-dessus de la tête.

» Chercherons-nous des explications pour tous ces symboles? En tirerons-nous des conséquences? Dans l'état de la science, toute explication seroit hypothétique : il seroit prudent d'attendre la publication des ouvrages annoncés par MM. de la Saussaye et Lambert. Pourtant nous allons essayer de voir si, à l'aide de tel ou tel symbole placé sur les médailles gauloises, on ne pourroit pas dissiper un peu l'obscurité qui règne sur cette matière. Et vraiment si, dans une circonscription de lieu donnée, telle qu'un département ou l'ancienne province dont il faisoit partie, vous trouviez souvent des *médailles gauloises*, presque toujours au *même type* et au *même symbole*, ne penseriez-vous pas que cette fabrication appartient au peuple qui habitoit le pays où on la découvre?

» Ainsi M. de Crazannes a écrit qu'on trouve fréquemment sur l'emplacement de Vieille-Toulouse, situé aux portes de la grande cité actuelle de ce nom, et dans ses environs, des médailles d'argent offrant à l'avers une tête, celle d'un chef apparemment, et au revers le type de la roue. Entre ces branches on remarque divers symboles, tels que des croissants, la hache, une enclume, un marteau, des bracelets, des annelets, des cercles, un fruit pareil à celui de l'olivier, une fleur ressemblant à la fleur de lys héraldique, etc. Désignées par le peuple, on ne sait pourquoi, sous le nom de *Sarrazines*, on est d'accord aujourd'hui pour les restituer au peuple des *Volcæ-Tectosages*, qui étoit assez voisin de Toulouse. C'est beaucoup plus naturel que de recourir au Maures d'Espagne, et de croire, avec un auteur dont je reconnois néanmoins tout le ta-

lent, que ces monnoies appartiennent à la civilisation *ibérique*.

» Le Poitou offre très fréquemment des médailles d'or au type du cheval ou Pégase gaulois, en course, accompagné des symboles d'une main ouverte et d'un triangle. Vous les rapporterez sans doute, avec nous, au peuple gaulois qui habitoit cette province. Si je ne devois pas borner ce mémoire, je multiplierois facilement les exemples à l'appui de mon opinion. Ils fortifieroient encore, si cela étoit nécessaire, celle de M. de Saulcy, qui, au congrès scientifique de Blois, disoit : « Qu'à l'égard des médailles muettes, » l'indication du lieu où on les trouve habituellement est souvent le » seul moyen de classification, et que ce moyen lui paroît offrir » des résultats assez positifs. »

« Qu'il me soit donc permis de m'en appuyer pour attribuer au département de la Sarthe, comme à la province du Maine, les médailles gauloises en or que l'on y déterre journellement, surtout dans les lieux couverts de bruyères. Leur type et leurs symboles m'ont paru jusqu'à ce moment invariables. Leur module, imité du style grec, mais souvent plus barbare, est semblable à celui du statère de Philippe II, roi de Macédoine, et de ses divisions. On y voit, du côté de l'avers, comme sur les pièces macédoniennes, la tête d'Apollon ; du côté du revers, le cheval ou Pégase gaulois à face humaine, galopant, et conduit par Apollon, un génie ou une figure assez informe, placée dans un char dont on ne voit souvent qu'une roue. Cette figure tient à la main un fouet ou cordon au bout duquel pend, devant la tête du Pégase, un symbole carré, contenant un X ou une croix, au-dessous desquels on remarque, mais rarement, trois globules placés en triangle. Ce Pégase gaulois foule aux pieds un ennemi renversé, et c'est un soldat romain, car on en reconnoît le costume, le casque et la lance.....

» En appliquant ce même principe au département du Calvados et à une grande partie de la Normandie, j'attribuerai à ce pays des médailles gauloises en bas argent qui s'y rencontrent fréquemment et, comme dans le département de la Sarthe, presque toujours dans les lieux couverts de bruyères. Ces médailles, en style assez barbare et de la forme d'un statère grec, offrent, à l'avers, une tête grossière d'Apollon, entourée de cordons perlés, au milieu des-

quels se trouve, vers le haut, un sanglier ou porc. Au revers, on voit un Pégase gaulois, galopant et franchissant un autre sanglier ou porc placé entre ses jambes; ce Pégase a aussi un conducteur tenant un fouet avec le symbole carré. On en trouva, il y a cinq à six ans, une grande quantité de pareilles au Pressis-Grimoult, arrondissement de Vire, à huit lieues environ de Bayeux.

» Arrêtés, comme vous le voyez, messieurs, par le mutisme tout druidique des médailles gauloises, et après avoir répondu à la question des types les plus habituels de ces médailles, autant, nous le croyons, qu'il soit possible de le faire en ce moment, nous avons pu néanmoins vous proposer quelques attributions des médailles qu'on rencontre le plus souvent dans les provinces de Normandie, du Maine, du Languedoc et du Poitou. »

Ensuite, dans une discussion peu importante, M. Du Chalais a émis l'opinion suivante: « Dans les figures représentées sur » les médailles gauloises, il ne faut voir, dit-il, aucune signi- » fication allégorique ou symbolique, mais une imitation dégé- » nérée des monnoies grecques et romaines. Il croit aussi que le » mutisme de quelques-unes de ces monnoies ne tient pas au sys- » tème des druides, parce que nous avons des monnoies gauloises » du même temps, ou du moins presque contemporaines, écrites » et anépigraphes. » L'abondance d'une monnoie dans un pays lui paroît aussi un caractère d'attribution très douteux. La section, après avoir encore entendu quelques observations de MM. Drouet et Du Chalais, prie ces derniers de s'entendre pour formuler un projet de réponse à la question proposée. Leur solution, acceptée par la section, est ainsi conçue:

« Les types les plus habituels des médailles gauloises sont, pour » une époque, imités des statères de Philippe II, de Macédoine. Le » beau caractère du style grec, se transformant bientôt en figures » bizarres, fut, à une seconde époque, régénéré par l'imitation des » monnoies romaines; mais cette régénération fut de courte durée, » et les monnoies gauloises retombèrent bientôt dans la barbarie. »

MONÉTAIRES DE LA Ire RACE.

M. Lecointre-Dupont, ne pouvant assister qu'à quelques séances

de la section, est prié de vouloir bien prendre la parole sur la neuvième question du programme, ainsi conçue : « Quelles étoient » la position sociale et les attributions des monétaires de la première » race ? »

M. Lecointre-Dupont dit que l'on ne trouve dans aucun ancien document le titre de monétaire employé comme un titre d'honneur. Que si le nom de saint Éloy parut sur les monnoies à une époque où il étoit premier ministre des rois de France, c'est une exception unique dont on ne peut se prévaloir, saint Éloi ayant pu se réserver l'intendance de la monnoie royale comme un souvenir de la profession qui lui avoit valu la confiance du roi et la haute position à laquelle il étoit parvenu. Il pense donc que l'on ne peut considérer les monétaires que comme des agents d'un ordre subalterne, dont les attributions consistoient à affiner l'or et l'argent et à fabriquer les espèces.

Pour appuyer son opinion, M. Lecointre recherche quelle a été l'origine de la monnoie aux noms des monétaires. Il cherche à démontrer qu'elle existoit dans les Gaules même avant Clovis, qu'il s'y frappoit, même avant la fin du Ve siècle, une monnoie pour le compte des cités, devenues à peu près indépendantes de Rome, monnoie qui conservoit toujours une tête impériale par suite de l'habitude qu'avoient les populations de voir ces têtes, et du respect que la législation romaine avoit inspiré pour la figure des empereurs, ainsi qu'il résulte de plusieurs textes des lois romaines que cite l'opinant.

Que ces monnoies, créées ainsi dans les localités individuelles, furent maintenues par les chefs francs qui les trouvèrent établies; qu'elles devinrent la propriété des corps qui dominèrent dans chaque cité; d'un sénat, là où une autorité municipale gouvernoit; d'un évêque ou d'une abbaye, là où le pouvoir religieux avoit prévalu, comme à Tours, à Poitiers, etc.; du roi enfin, là où l'autorité royale s'exerçoit directement.

Qu'elles durent, en conséquence, être fabriquées par des hommes de ces localités, habitués à la manipulation des métaux, par des orfévres, en un mot; tel étoit Abbon, à Limoges, que saint Ouen, malgré l'emphase de son texte, appelle seulement un homme hono-

rable, un orfévre éprouvé : *Honorabili viro, fabro aurifici probatissimo.*

Ces monnoies, fabriquées ainsi sans un contrôle puissant qui retînt les monétaires, durent nécessairement subir de fortes altérations, et être un appât à l'avarice de ceux qui les frappoient. Aussi saint Ouen signale-t-il la mauvaise foi du plus grand nombre des orfévres de son temps, qui accusoient la lime et le fer de mordre sur le métal. Aussi, dès le temps de Grégoire de Tours, beaucoup de stipulations ne sont plus qu'en or et en argent au poids, et non en monnoies fabriquées; tandis que sous les règnes précédents elles sont généralement évaluées en sols, en triens et en deniers. M. Lecointre en conclut que le discrédit où étoient tombées les monnoies d'or, par la fraude des monétaires, fut la principale cause qui fit substituer l'emploi presque exclusif de la monnoie d'argent, sous les rois *carlovingiens*, à l'emploi presque exclusif de la monnoie d'or, sous les *Mérovingiens*.

M. Du Chalais partage entièrement l'avis de M. Lecointre-Dupont, quant à l'origine de la monnoie des Francs; « il n'est pas besoin, dit-il, de recourir aux traces barbares qu'on donne ordinairement aux peuples germains pour admettre l'existence, en Gaule, de monnoies au nom et à l'effigie des empereurs, alors même que ce pays n'appartenoit plus à l'empire.» Il cite, à l'appui de son assertion, les *solidus* et les *tremissis* de Marseille et d'Arles, au nom de Maurice, qui sont conservés en assez grand nombre à la Bibliothèque du Roi. Ces pièces, pesées par lui, ont toujours présenté un poids plus foible que celui des monnoies frappées dans les autres parties de l'empire.

M. Lecointre lui semble encore avoir raison, quand il voit l'effigie de l'empereur conservée sur les monnoies dites des monétaires. Il est impossible, en effet, de voir des effigies différentes dans celles qu'on remarque dans les *aureus* de Clotaire et de Théodebert et celles qui se trouvent sur les sols d'or de Maurice, à Marseille, et de Justinien. Quoique Procope dise le contraire, il faut bien admettre un fait attesté par tous les monuments.

Passant au fond de la question, M. Du Chalais pense que les monétaires commencèrent à mettre leur nom sur la monnoie dès l'époque

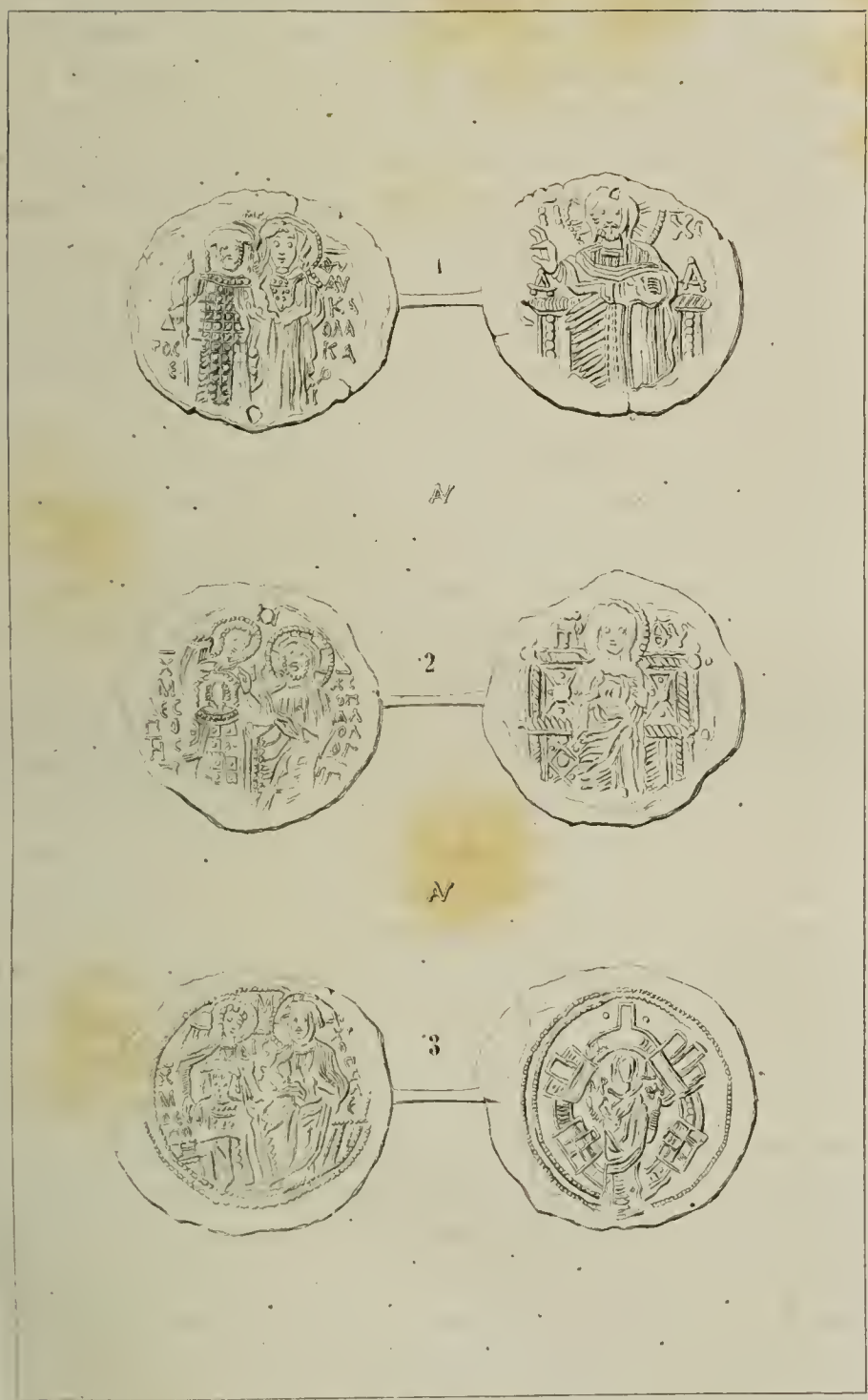

Lith. de Fleurs Blois Alexandre lith.

EMPEREURS DE NICÉE.

où les espèces mérovingiennes s'affranchirent de la copie servile du style romain. Il cite pour autorité le fameux triens de Vienne, au nom de Maurice, et à la légende *ex officina Laurenti*, et un triens inédit du Cabinet du Roi, frappé à Clermont, sous le règne de Théodebert Ier, qui porte le nom d'un monétaire. Il cite deux passages de Grégoire de Tours, dans lesquels cet auteur, parlant du monétaire de Tours et de celui de Paris, les appelle l'un et l'autre *monetarius urbis*, et cherche à prouver que dans chaque ville il résidoit un monétaire. Il n'ose pas, comme M. Lecointre, avancer que ces monétaires étoient les commettants de la ville elle-même. Le passage de la vie de saint Éloy, qui parle de son maître Abbon, semble au contraire le désigner comme officier du roi, puisqu'il y est représenté comme dirigeant l'atelier monétaire du fisc royal, *fisci publici*. Le monétaire, du reste, pouvoit frapper monnoie pour tout autre que pour le roi, puisque l'ordonnance de Pépin nous montre que ce prince ne retiroit pour lui-même aucun seigneuriage; et que, sur 22 sols, le monétaire en retenoit un à la personne qui les faisoit frapper, ce qui le porte à croire que certains monétaires ne recevoient pas de salaire du roi. Si les textes cités nous représentent le monétaire résidant dans un lieu, les monuments et un autre texte nous montrent, au contraire, que d'autres monétaires alloient à la suite du domestique pour percevoir l'impôt dû au fisc. Ainsi on voit saint Éloy frapper, sous Dagobert, des monnoies à Paris, au Palais, à Marseille; et sous Clovis II, dans les lieux précités, et de plus à Arles. On ne pourra pas dire qu'il a été successivement monétaire dans ces lieux, puisque son historien, saint Ouen, nous présente son séjour en Provence comme un simple voyage, et qu'il seroit bien difficile d'admettre qu'il ait si souvent changé d'atelier monétaire. De plus, l'anonyme auteur du onzième livre de l'Histoire des Francs, de Grégoire de Tours, nous montre Bertauld, domestique du palais d'un des fils de Brunehault, allant avec trois cents hommes, recueillir les sommes dues au fisc par les cités de la Neustrie. Il est certain, quoique le monétaire ne soit pas nommé avec le domestique dans le passage de l'anonyme, que cet officier l'accompagnoit, car saint Ouen nous montre le domestique et le monétaire occupés à purifier

et à mettre en lingots l'or qu'ils avoient reçu dans leur tournée.

Ici M. Du Chalais fait observer qu'il ne partage pas tout-à-fait l'avis de M. Lecointre. Dans cet affinage de l'or, il voit tout simplement la réduction en une masse unique, et par conséquent plus transportable, de l'impôt payé en toutes sortes d'objets d'or. Il cite quelques textes pour prouver que les espèces monnoyées n'avoient pas seules cours, et qu'on se servoit aussi de morceaux d'or qu'on coupoit en morceaux plus ou moins grands, selon ses besoins. Comme il trouve des noms de monétaires sur les triens frappés au nom des abbayes, il croit que ces abbayes avoient sous leurs ordres des officiers de ce genre. Il y auroit donc eu trois espèces de monétaires: 1° le monétaire chargé de percevoir le fisc et d'affiner les métaux, qui voyageoit pour le compte du roi; 2° un monétaire résidant dans les villes et monnoyant, tantôt pour le compte du roi et des particuliers, comme celui de Limoges, et dans d'autres endroits dépendant tout-à-fait de la ville, comme le croit M. Lecointre; 3° enfin des monétaires dépendant des maisons religieuses.

Comme M. Lecointre, M. Du Chalais pense que les monétaires n'ont jamais été que des officiers subalternes, et que leur nom n'a été mis sur les monnoies que comme garantie de leurs œuvres, et non pas du tout par honneur. Il croit que c'est à tort qu'on a voulu voir dans les personnages inscrits sur la monnoie, comme monétaires, des personnages illustres. Il rappelle, pour le prouver, le nom de CHVLDERICVS MON, qu'on trouve sur une monnoie de Metz, et montre qu'il seroit déraisonnable de vouloir trouver dans cet Ulric, obscur monétaire, un roi de ce nom. L'histoire du patrice Mummol, telle que la rapporte Grégoire de Tours, prouve encore, quoiqu'en ait dit M. de Saulcy, que le MVMMOVS de Châlon-sur-Saône est un personnage tout différent, car Grégoire de Tours n'eût pas manqué de nous apprendre cette particularité, lui qui traite avec tant d'étendue l'histoire de cet homme. La persistance de saint Éloy dans le grade de monétaire, même après son élévation aux honneurs, lui fait croire cependant que le rôle de monétaire n'étoit pas dépourvu de considération. Il termine enfin en signalant un fait inaperçu jusqu'à pré-

sent, et qui lui semble devoir jeter quelque lumière sur l'étude si embrouillée des monnoies mérovingiennes. C'est qu'on trouve quelquefois deux noms de monétaires sur la même monnoie. Il cite, à l'appui de cela, plusieurs triens, tels que celui frappé à Châlons par PRISCVS ET DOMNOLVS, — DOMNINO ET BETTONO dans la même ville, — RAGNOMARES M et ESCOLARE MON; enfin le triens de MVDVLENVS MON et de MEROVEVS, de Le Blanc, qu'il ne faut plus donner à un roi du nom de Mérovée, mais à un monétaire.

La discussion s'est bornée à ces deux opinions, et le procès-verbal des séances de la section d'histoire et d'archéologie ne présente pas de réponse à la question relative aux monétaires, mais on trouve celle-ci à la fin du deuxième volume, dans un résumé général des questions et des réponses adoptées par le congrès.

« En général, les monétaires n'ont occupé qu'une position se-
» condaire. Leurs attributions étoient de présider à l'affinement des
» métaux et à la fabrication des monnoies. Ils ne mettoient leurs noms
» sur les pièces que comme une garantie de leur travail, et non par
» honneur. Il paroît y avoir eu des monétaires royaux et des moné-
» taires des lieux et des établissements religieux qui avoient le droit
» de monnoyage. »

MONNOIES BARONALES.

M. Lecointre croit que les types des monnoies carlovingiennes, légèrement modifiés, furent les modèles des types des monnoies baronales aux Xe, XIe et XIIe siècles. Ainsi, le monogramme du roi Eudes se continue sur les monnoies de Limoges, et donne naissance aux différents types employés à Angoulême, à *Turenne*, à Bordeaux, etc. Ainsi, la monnoie de Poitou se continua non-seulement avec un type carlovingien, mais avec la légende même, CARLVS REX, jusqu'à l'avénement de Richard Cœur-de-Lion. Les premières monnoies baronales angevines n'offrent aucune différence, comparées avec celles de Charles-le-Chauve, que le monogramme de Foulques substitué à celui de Charles, et le mot *comes* substitué dans la légende à celui de *rex*. Enfin les types des monnoies chartraines et blésoises lui semblent des imitations

des premières monnoies capétiennes royales frappées à Orléans.

M. Du Chalais expose ensuite ses idées sur la question relative à l'origine des monnoies baronales.

La loi qui fait, dit-il, qu'à l'époque où la monarchie mérovingienne commença à apparoître, elle se rattacha long-temps à la monnoie romaine, fit aussi qu'à la chute des Carlovingiens, lorsque la monnoie locale vint à naître, elle copia servilement les espèces carlovingiennes. Ainsi, les deniers de Charles-le-Chauve étant les plus communs et les plus accrédités, chacun s'empressa de copier leur type. C'est pour cette raison que nous voyons Raoul à Paris, Louis III à Provins, et d'autres modeler leur monogramme sur celui de Charles; bien plus, ils le copièrent tout-à-fait, Eudes à Orléans, Lothaire à Bourges, Louis III et Carloman dans d'autres lieux. On retrouve même cette *figure* aimée du peuple jusqu'en Angleterre, sur quelques deniers des Anglo-Saxons.

Bientôt, au Xe siècle, quand l'autorité royale fut moins respectée, on copia tout-à-fait la monnoie carlovingienne : ainsi les *deniers maales*, de Melle, qui y furent frappés jusqu'au règne de Richard Cœur-de-Lion, comme l'a prouvé M. Lecointre; ainsi ceux de Limoges, au type d'Eudes; de Beauvais, au type de Charles-le-Chauve, etc. Cette manière d'imiter les types anciens persista pendant long-temps; nous avons vu un des deniers au nom de *Ludovicus imp.* et de *Christiana religio* qui avoit tout l'aspect des tournois de Louis IX. Le premier pas de la monnoie locale eut donc pour origine l'imitation (commencée par les rois carlovingiens eux-mêmes dès le règne du roi Eudes) des monnoies carlovingiennes plus anciennes. Ce fut d'abord une imitation servile. Dans plusieurs endroits, cette imitation continua au moins jusqu'à la fin du XIIe siècle. D'autres fois, on se contentoit de prendre son type dans la monnoie carlovingienne et de fabriquer une pièce anonyme. Ainsi, à Orléans, on prit le portail, souvent reproduit dans cette ville par Louis-le-Débonnaire et Charles-le-Simple ; à Chinon, on continua de frapper des deniers à l'effigie de Louis, mais on omit son nom. A Orléans, la légende portoit DEXTRA DIBES, et, dans le champ, quelques lettres qui finissoient le sens de *benedictus*. A Chinon, les mots *Ludovicus rex* étoient remplacés par le nom de la

province, TVRON. Paris et ses environs mettoient le nom de ville en deux lignes dans le champ : PARISIS STAM SILVA / CIVITAS BIS NECTIS, et de l'autre côté une croix, avec la légende ordinaire GRATIA DI REX, mais sans nom de roi.

Disons, en passant, que la ville métropole d'une province imposoit souvent son type aux *castrum* dépendant de son autorité, et même aux cités circonvoisines. Ainsi, les trois croisettes de Saintes, de Poitiers, etc., sont évidemment la dégénérescence du monogramme d'Eudes qui, à Limoges, prenant une autre physionomie, se localisa aussi sur les deniers des vicomtes de Turenne. Telle fut, selon nous, la seconde phase du type local, phase contemporaine de la première, et pendant laquelle, dès la fin du Xe siècle, les monnoies commençèrent à perdre leurs légendes anonymes pour prendre les noms des princes auxquels appartenoient les villes où elles étoient frappées. Ainsi, à Orléans, nous voyons paroître le nom de Philippe Ier, et de Louis VI, à Senlis; et c'est un des premiers faits de ce genre. Le duc de France, Hugues, ajoute son autorité royale à l'ancien type, SILVA / NECTIS, de l'autre côté, GRATIA DI REX, en première légende, HVGO DVX, en seconde.

Enfin, vers la fin du Xe ou la première moitié du XIe siècle, à ces types anciens on en substitue de nouveaux. Paris et le Parisis adoptent l'A et l'ω. Le comte d'Anjou, Foulques, le comte du Mans, Herbert, imposent leurs monogrammes, qui, dans plusieurs lieux, deviennent encore le type immuable des espèces monnoyées, comme au Mans et à Angers. Dans d'autres lieux, c'est la figure du saint : à Saint-Quentin, à Souvigny, à Tournus, et enfin à Chartres. M. Du Chalais fait observer ici qu'il ne peut partager l'opinion de M. Lecointre sur l'origine du type chartrain; il continue avec Lelewel, à y voir la dégénérescence d'une tête humaine. Sans doute cette figure informe tend, à Vendôme, à Châteaudun, à se transformer en châtel, pour imiter le type tournois; mais les premières monnoies, les monnoies anonymes lui semblent tout-à-fait être la ressemblance dégénérée d'une tête d'homme. La personnification de la ville employée à Orléans (car, selon lui, il faut dans le type orléanois voir la personnification d'une ville et non les

barrières des lices d'Arles) ne lui paroît avoir aucun rapport avec cette figure.

Revenant à la question, il prétend que ce troisième élément du type suivit les mêmes phases que les deux précédents et que d'anonyme il se chargea de légendes et enfin ne disparut, comme tous les autres, qu'au triomphe du système tournois, vers le XIVe siècle; et, comme l'a fort bien observé M. Lecointre, l'ordonnance de 1315 lui porta une rude atteinte. Mais, dès avant cette époque, un autre germe de dégénérescence tendoit à détruire le type local et à le dénaturer. L'ignorance et la barbarie des monnoyeurs des XIe et XIIe siècles étoient extrêmes; au XIIIe une renaissance s'opéra dans les arts, mais les novateurs, plus occupés à réformer les types qu'ils ne comprenoient plus qu'à les copier fidèlement, les altérèrent de plus en plus, et finirent par remplacer par des croisettes, des fleurs de lys et d'autres figures de leur choix, les parties des types qui, pour eux, n'avoient plus aucun sens. C'est ainsi que la tête chartraine d'altérations en altérations finit, à Châteaudun et à Vendôme, par se transformer en un châtel tournois, pour imiter la monnoie royale; qu'au Mans, le monogramme d'Herbert finit par se transformer en une couronne, pour imiter les monnoies royales de Philippe VI et de Jean; qu'à Angers, le monogramme de Foulques devint une clef accostée de deux fleurs de lys; qu'à Nevers, le mot $\frac{R}{EX}$ devint une faucille accompagnée d'une étoile et d'une fleur de lys. Tout cela, quelque singulier, quelque bizarre que cela paroisse, n'en est pas moins certain. Comment en douter, quand, sur une monnoie de Troyes, on voit une des lettres du monogramme de Thibault se transformer en fleur de lys, tandis que toutes les autres parties restent intactes?

Avant de terminer, M. Du Chalais fait observer encore que, comme dans les périodes carlovingiennes et mérovingiennes, les types accrédités furent copiés par les seigneurs du voisinage qui n'avoient point de types à eux; ainsi le monogramme de Foulques fut copié à Montluçon et à Gien, dont le seigneur, nommé Geoffroy, imite servilement le denier de Geoffroy d'Anjou à *Castellumdon* (sans doute Chasteldon en Bourbonnais?) le monogramme d'Herbert servit de modèle, et là, pour copier le plus exactement

possible la monnoie du Mans, le propriétaire de l'atelier monétaire, qui sans doute étoit forcé de mettre sur ces espèces le nom du roi de France, écrivoit sur la légende LVDOVICVS VIVIT, pour faire allusion bien certainement à la légende des deniers du Mans, SIGNVM DEI VIVI. Dans certaines localités, ce type devint immuable, comme à Gien; dans d'autres il fut passager, comme à Montluçon.

MM. Lecointre et Du Chalais s'accordent à présenter, comme résultat de la discussion, la réponse suivante à la dixième question : « La monnoie carlovingienne a, dans le principe, » servi de modèle à la monnoie locale. Ce type, altéré par des » dégénérescences successives, se continua dans certaines provinces » jusqu'à la généralisation des systèmes tournois, parisis. [Par l'or- » donnance de 1315, le roi régla le type des monnoies baronales]. » Vers la fin du XIe siècle, quelques barons, etquelques abbayes » substituèrent au type carlovingien quelques types originaux qui » eurent le même sort ; quelques barons même imitèrent les types » les plus accrédités de leurs voisins. »

En copiant textuellement ces extraits, j'ai voulu donner aux lecteurs de la Revue, qui n'ont pas assisté aux congrès, une idée de la manière dont s'y forment les décisions sur certaines questions. Un très petit nombre de membres prennent part à la discussion, et les réponses qu'on accepte ne peuvent avoir l'autorité que sembleroit devoir donner une grande assemblée scientifique. Je n'ai rien, au reste, à objecter contre ces réponses; je ne sais si, dans le cas où j'eusse pu assister aux congrès, j'eusse cherché à faire admettre quelques modifications, mais aujourd'hui je les adopte.

Je n'ai pas connu les textes cités à l'appui de certaines opinions émises dans la discussion, ni des arguments qui sans doute n'ont pas trouvé place dans le compte-rendu; car, dans une sorte de causerie improvisée, beaucoup de choses peuvent contribuer à former une opinion générale, qu'on juge inutile de placer dans la copie revue et corrigée que les opinants remettent aux secrétaires avant le grand jour de la publication. Je ne me permettrai donc qu'un petit nombre d'observations sur quelques opinions déjà

émises depuis long-temps dans la Revue, et que je retrouve ici en quelque sorte comme nouvelles, et sur certaines hypothèses qui me semblent hasardées, mais qu'il seroit trop long de combattre sérieusement : l'occasion s'en trouvera plus tard vraisemblablement.

Je disois dans ma première lettre sur l'histoire monétaire (1836) : « Il seroit possible que ces premières pièces moulées fussent l'ou- » vrage des druides, qui réunissoient le pouvoir civil au pouvoir » religieux. N'écrivant pas, ils ne devoient avoir que des pièces » muettes. La fixité de leurs dogmes et de leurs usages s'étendit » vraisemblablement à leurs monnoies. Destinées aux besoins » du peuple, des gens de la campagne, elles durèrent sans beau- » coup de variations jusqu'à l'anéantissement du culte druidique. » Voici bien le *mutisme tout druidique* de M. Drouet. M. Du Chalais n'y croit pas, *parce que nous avons des monnoies gauloises du même temps, ou du moins presque contemporaines, écrites ou anépigraphes.* C'est précisément ce fait, que j'avois observé au camp d'Amboise, qui m'avoit fait penser que les druides avoient continué leurs grossières et invariables monnoies, lors même que des chefs ou des cités avoient frappé des monnoies à l'imitation de celles de la Grèce et de Rome ; avec ou sans légendes, avec des types plus ou moins beaux. Plusieurs développements sont également empruntés aux différents articles publiés dans la Revue, par M. de la Saussaye.

Je crois que l'imitation des philippes de Macédoine fut générale dans les Gaules, et qu'on ne sauroit, à l'aide de quelques symboles, assigner spécialement une province à certaines variétés qui tiennent plutôt à l'époque de leur émission qu'au lieu de leur fabrication. Il est assez naturel qu'on découvre de ces pièces aujourd'hui, plutôt dans des vastes bruyères qu'ailleurs. Ces landes, incultes depuis tant de siècles, furent vraisemblablement le théâtre de sanglantes batailles qui les firent regarder long-temps comme de grands champs de sépulture, lieux sacrés dans tous les temps, ce qui les a constitués en espèces de déserts qui ne sont défrichés que quand la population s'est accrue, et que la civilisation a fait de grands progrès. Dans ces terribles batailles de l'antiquité, les soldats n'étoient chargés que de leurs pièces d'or ou d'argent, retrouvées

dans les défrichements.... Les lieux cultivés ont déjà fourni leur contingent de richesses enfouies.

J'ai assez parlé des monétaires mérovingiens, dans mes Lettres sur l'histoire monétaire, pour qu'on sache ce que j'en pense. Mon système n'a pas été combattu par les deux opinants, qui ont formulé la décision du congrès, ils n'ont pas même paru s'en souvenir. Cependant rien dans la discussion ne me porte à changer d'avis. L'hypothèse de mon honorable ami, M. Lecointre, ne peut pas, à mon avis, soutenir l'examen, à moins qu'il ne réussisse à l'appuyer autrement qu'il n'a pu le faire dans sa courte allocution. Le nombre considérable de bourgs, qui sans doute n'étoient pas organisés en communes, mais qui ne devoient leur existence qu'aux restes d'une *mansion* romaine, à un poste fortifié, puis à un domaine royal, ne permet guère de croire qu'on frappoit monnoie municipale dans ces lieux avant l'invasion des Francs et depuis. Si les Gaules, comme je le pense, ont contrefait les monnoies d'or impériales, ce fut le fait des chefs qui, successivement, furent les maîtres de tous les lambeaux de l'empire; ils les frappoient aux types romains les plus connus alors, mais avec des légendes inintelligibles, bouleversées à dessein ou par ignorance. Les premiers rois francs firent de même, et l'effigie qui changea plus tard fut rarement personnelle. Je suis tout-à-fait de l'avis de M. Du Chalais sur ce point. On ne doit point rechercher la ressemblance de nos rois mérovingiens, même sur les pièces qui portent leur nom; avant le chaperon perlé, c'est presque toujours un reste de l'effigie impériale. Quant aux établissements religieux monnoyant alors, j'ignore comment on parviendra à en trouver beaucoup. Je ne connois d'incontestable que Saint-Martin de Tours, RACIO BASILICI-Sci MARTINI. Saint-Denis, Jumièges et un très petit nombre d'autres sont probables.

Passons aux monnoies baronales. On a très bien cherché dans les types carlovingiens la plupart des premiers types particuliers, et la réponse à la question du congrès me paroît juste. Je m'arrêterai seulement à quelques opinions de détail émises dans la discussion.

J'avois déjà parlé du but et des effets de l'ordonnance de 1315, sur les monnoies baronales (Revue 1836, p. 32 et suiv.), et je ne crois pas que ce soit par une altération successive du type char-

train qu'il se rapprochât du type des deniers tournois : c'étoit pour donner aux deniers de Vendôme et de Châteaudun un cours plus étendu qu'on imitoit les tournois, tout en gardant quelques vestiges de l'ancien type. On retrouve cette tendance à l'usurpation du type royal sur beaucoup de monnoies baronales de la fin du XIIIe siècle. Louis X voulut y remédier, et il y réussit d'autant mieux qu'il anéantit par les exigences de son édit beaucoup de ces monnoies particulières.

Quelle que soit l'interprétation qu'on adopte pour l'origine du type chartrain, ce ne sera certainement pas celle qui le feroit sortir des premières monnoies capétiennes, frappées à Orléans. Le type de celles-ci est bien la porte dégénérée. Personne n'a dit que ce fût *les barrières des lices d'Arles;* il n'a été question de ces barrières que pour un denier d'Arles à l'effigie de Charlemagne, et non pour d'autres.

Les deux ou trois pièces connues de Chinon, de l'époque carlovingienne, n'ont rien de commun avec les monnoies baronales. Ni avant ni après ces pièces, et surtout au moyen-âge proprement dit, on ne trouve rien de Chinon qui n'eut jamais de seigneurs particuliers. Ce ne fut que sous Charles VII qu'un atelier monétaire y fut établi momentanément. La pièce qui ne porte pas le nom du roi (Revue 1837, pl. VIII, n° 15) est, à mon avis, la plus ancienne; son module, son style, sa fabrication, sa rareté, tout me le fait croire. Les autres, avec LVDOVICVS REX, sont plus communes, et leur fabrication a pu continuer quelque temps, car on en trouve des exemplaires plus barbares les uns que les autres. C'est un monnoyage carlovingien produit sans doute par le séjour momentané de quelques-uns de nos rois. Je donnerois encore, ainsi que je l'ai fait en 1837, ces deux pièces à Louis-le-Bègue et à Louis III, qui séjournèrent en Touraine, et quoi qu'on ne connoisse pas de monnoies à effigie qui leur soient attribuées, celles-ci pourroient provenir du travail du même artiste, monnoyant à Chinon en deux circonstances semblables et assez rapprochées des deux règnes qui furent courts : la légende CAINONI CASTRO paroît presque du même coin sur les deux pièces.

E. Cartier.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

MÉDAILLE

BILINGUE GRECO-CELTIBÉRIENNE,

Frappée dans la partie de la Gaule voisine de l'Espagne.

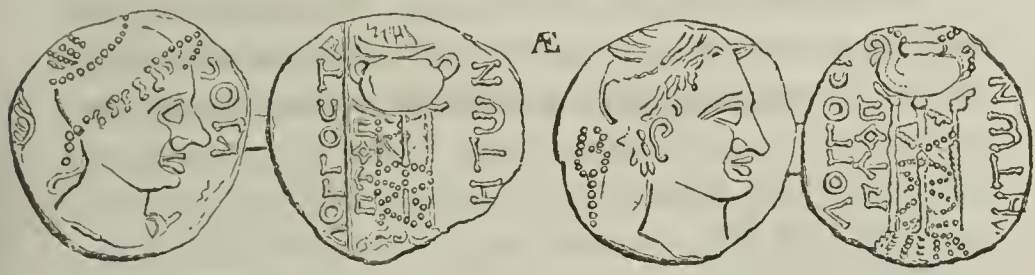

Tête de Mercure avec le pétase ailé ; derrière, caducée ; devant, quelquefois, ΒΟΚΙΟϹ, ou ΒΩΚΡΟϹ, ou ΛΩΥΚΩΤΙΟϹ.

℞. ΛΟΓΓΟϹ ΤΑΛΗΤΩΝ. Un trépied ; à gauche, la légende celtibérienne ⊓↑⚲⊓. — Æ.

Autres semblables, mais sans la légende celtibérienne.

Les médailles qui font le sujet de cet article sont connues depuis long-temps ; il en est question dans les ouvrages du

père Hardouin (1), de Gusseme (2), Pembrock (3), Gessner (4), Rasche (5), Audibert et Barthelemy (6), Pellerin (7), d'Ennery (8), Eckhel (9), Sestini (10), Mionnet (11), M. du Mege (12). Cependant, ce qui est bien singulier, aucun de ces savants n'avoit remarqué l'existence d'une légende celtibérienne que j'ai reconnue sur ces pièces, et qui mérite d'être signalée. L'emplacement occupé par cette légende se trouve seulement indiqué sur une des gravures de Pellerin, et sur deux des numéros de M. Mionnet, t. II. p. 228; mais on a pris les caractères pour des lettres grecques indéchiffrables, peut-être à cause de la mauvaise conservation des exemplaires.

Cette remarque nouvelle servira à faire rectifier la fausse attribution donnée à ces monnoies, en même temps qu'elle pourra leur donner aussi plus d'intérêt. Il existe, en petit nombre, des bilingues latino-celtibériennes; mais l'alliance de la langue grecque et celtibérienne sur la même pièce se montre, je crois, ici pour la première fois.

Il étoit reconnu que ces médailles de bronze se découvroient en assez grande quantité à Vieille-Toulouse, et j'ai de plus la certitude qu'elles se trouvent dans le midi de la

(1) *Numi antiqui*, p 294.

(2) Vol. IV, p. 826.

(3) II, tb. 19, fig. 7.

(4) *Pop. num.*, p. 288.

(5) Tom. II, part. II, p. 1811.

(6) Les origines de Toulouse, par l'abbé Audibert, p. 9 et 14.

(7) Vol. II, p. 125, et 4e Suppl., p. 91.

(8) Catalogue, p. 120.

(9) Vol. II, p. 285.

(10) *Classes generales, prima edit.*, p. 49. Voyez aussi (*Lettere*, t. IV, p. 99) une médaille semblable, avec la légende contrefaite de M. Antoine.

(11) Vol. II, p. 228, et Suppl. IV, p. 236.

(12) Monuments des Volces-Tectosages, p. 40.

France. Cependant Pellerin (vol. II, p. 125), traduisant la légende ΛΟΓΓΟϹ ΤΑΛΗΤΩΝ par le *lieu des Talètes*, n'a pas hésité de les classer à *Taletum* de Laconie. Malgré la synonymie, l'abbé Barthelemy avoit attaqué ce classement, ainsi qu'on le voit dans sa lettre insérée, page 14, dans la dissertation des origines de Toulouse, par l'abbé Audibert. Pellerin (IVe Suppl., p. 91) lui répond avec assez d'aigreur, et, pour repousser les objections proposées, il prend l'offensive contre une proposition incidente légèrement avancée par son adversaire : on s'aperçoit alors d'une certaine contradiction de raisonnement entre la défense et l'attaque. Pellerin traite légèrement l'objection, que les médailles en question se trouvent en trop grande quantité à Toulouse pour appartenir à la Laconie; mais lorsqu'il combat avec raison l'attribution qu'on vouloit faire mal à propos des médailles des rois de Galatie aux rois gaulois des *Arverni*, il a bien soin alors de faire remarquer, comme une preuve sans réplique, que les prétendues monnoies des *Arverni* sont toutes venues du Levant, et ne se découvrent pas en Auvergne.

L'attribution de Pellerin n'avoit pas satisfait complétement les numismatistes, et si Eckhel, Sestini, Mionnet ont continué de décrire ces médailles à *Taletum* de Laconie, c'est faute d'avoir un autre classement à leur donner. La légende nouvelle que j'ai reconnue et constatée sur cinq exemplaires au moins, et qui est formée des caractères évidemment celtibériens, ᚠᛏᛟᚠ, prouve, non seulement que ces pièces n'ont pas été frappées dans la Grèce, mais encore qu'elles ne peuvent appartenir qu'à l'Espagne ou à la partie de la Gaule voisine de cette contrée : c'est ce qu'il faut chercher maintenant à déterminer.

Les légendes qu'on aperçoit devant la tête de Mercure sont variables : c'est une indication qu'elles désignent probablement des chefs ou des magistrats locaux. Ces noms sont

effacés ou ne se lisent qu'en partie dans Mionnet et sur mes exemplaires; mais, dans Eckhel, Pellerin et Audibert, on trouvera ΒΩΚΙΟϹ, ΒΟΚΡΟϹ, ΛΟΥΚΟΤΙΟϹ, etc.

Selon l'alphabet de M. de Saulcy (1), les caractères 𐌁𐌕𐌓𐌐 se traduisent par PTRP, ou BTRP. Cette dernière transcription, en suppléant les voyelles, paroîtroit offrir, avec le nom de *Beterra*, une analogie d'autant plus frappante que le module et la fabrique des médailles présentent un rapport réel avec les monnoies connues de cette ville; mais comme la légende celtibérienne n'existe pas sur toutes les pièces (son absence se fait remarquer sur plusieurs de mes exemplaires), il est beaucoup plus probable que c'est la légende constante ΛΟΓΓΟϹ ΤΑΛΗΤΩΝ qui indique le nom des habitants de la ville où la monnoie a été fabriquée. Ces pièces ne sont pas citées dans l'ouvrage de Florez; c'est déjà une forte présomption pour croire qu'elles ne se trouvent pas en Espagne, et par conséquent qu'elles n'appartiennent pas à ce pays (1). Il est certain qu'on les découvre assez fréquemment en Languedoc et en Provence : mes dix exemplaires proviennent de Saint-Remy, d'Arles, Avignon et Nîmes; j'en connois aussi de déterrés à Beaucaire. Il peut être utile de faire remarquer qu'on ne voit jamais de caractères grecs sur les monnoies espagnoles de bronze; les seules légendes grecques connues sont celles des médailles d'argent

(1) Nous n'avons pas besoin de rappeler aux lecteurs de la Revue que le premier travail important, sur l'alphabet celtibérien, est dû à M. Lenormant, qui en a fait le sujet de plusieurs leçons du cours qu'il professe à la Sorbonne. Le résumé de ces leçons a été communiqué à la Revue, et publié dans le 1er n° de l'année de 1840, p. 1 à 15.

L. D. L. S.

(2) Si cependant nos médailles avoient appartenu à l'Espagne, *Longuntica*, Guardamar, dans le royaume de Valence, auroit pu avoir une synonymie suffisante pour motiver leur attribution.

des colonies grecques d'*Emporia* et de *Rhoda*. L'emploi des caractères grecs étoit, au contraire, très fréquent dans les Gaules, et les noms propres *Bocros*, *Bocios*, *Lucotios* sont des noms tout-à-fait gaulois. Ainsi que je l'ai déjà dit, le module, la légende grecque et la fabrique de ces pièces présentent un certain rapport avec les médailles de *Beterra* : tout paroît donc se réunir pour donner la conviction qu'elles appartiennent à la Gaule, dans sa partie la plus rapprochée de l'Espagne.

A l'exemple de Pellerin, en considérant la seconde partie seulement de la légende ΛΟΓΓΟC ΤΑΛΗΤΩΝ comme formant le nom de la ville, on trouvera dans le Roussillon un lieu nommé *Tallet*, dont la position géographique remplit parfaitement la condition imposée par la présence de la légende celtibérienne, et dont la synonymie avec ΤΑΛΗΤΩΝ est complète; mais, il faut l'avouer, je connois seulement le nom françois actuel de ce village, cité dans le dictionnaire universel de la France (Paris, 1736, 3 vol. in-f°), et où l'on n'apprend absolument rien sur son origine. Si l'antiquité de ce lieu étoit réellement prouvée par des ruines; si son nom latin, pendant le moyen-âge, correspondoit au nom actuel et, par conséquent, à la légende ΤΑΛΗΤΩΝ, l'attribution proposée obtiendroit tout le degré de certitude que l'on peut raisonnablement demander en pareille matière, malgré le silence des anciens géographes. Quant au mot ΛΟΓΓΟC, à moins d'avoir une meilleure explication à proposer, on auroit toujours celle donnée par Pellerin. En attendant ces éclaircissements nécessaires, on pourroit toujours classer nos médailles à Tallet, frontière d'Espagne. Il n'est pas douteux, au moins, qu'on approchera bien plus près de la vérité qu'en laissant ces pièces à *Taletum* de Laconie, comme elles avoient été rangées jusqu'à présent.

Dans le cas où l'on tiendroit absolument à prendre la lé-

gende entière ΛΟΓΓΟΣΤΑΛΗΤΩΝ pour former le nom de la ville, *Langonia*, Langogne, dans le Gévaudan, est celle dont le nom offriroit le rapport le moins éloigné avec *Longostalia*. *Langonium*, Langon, est séparé par une trop grande distance des lieux où l'on découvre actuellement ces médailles. Mais, je l'avoue, l'attribution à Tallet me paroît préférable.

Marquis DE LAGOY.

DES PREMIÈRES MONNOIES D'OR

MÉROVINGIENNES,

et spécialement de quelques-unes

DE THÉODEBERT Ier.

Les Romains, en portant leurs armes victorieuses dans toutes les contrées où ils espéroient s'enrichir, méprisèrent la pauvreté des peuplades du Nord, qu'ils refoulèrent jusqu'aux limites de leurs pays glacés. Mais là ne se borna pas le mouvement de refoulement. Les peuples du Midi, qui auparavant avoient été subjugués, s'étoient vus forcés de se replier aussi sur les populations du Nord. Tant que Rome fut puissante, elle contint ses ennemis, mais lorsque ses institutions se corrompirent, que son ardeur guerrière s'éteignit, quand elle fut *contrainte* de former ses légions à l'aide de Barbares stipendiés pour garder des frontières d'une immense étendue, quand l'Empire fut partagé entre deux maîtres, ces peuples, d'abord contenus, firent bientôt irruption de toutes parts. Il fallut pactiser avec eux, s'avouer les plus foibles, acheter au poids de l'or une paix ou des trèves

qu'une guerre plus furieuse ne tardoit pas à rompre bientôt. De nouveaux traités plus onéreux n'étoient remplis qu'à l'aide d'impôts nouveaux, rendus d'autant plus écrasants, que les prétentions des vainqueurs étoient plus excessives. Enfin la situation devint si intolérable dans les Gaules, et la condition des peuples si affreuse, que ceux-ci, réduits au désespoir, donnoient leur liberté à qui vouloit la prendre; et d'ailleurs, malgré les traités et les sacrifices, les vols, les brigandages à main armée n'en continuoient pas moins, de telle sorte que nos malheureux ancêtres, au rapport de Salvien (liv. v), ne pouvoient guère changer de condition, quand les empereurs, de plus en plus impuissants pour les protéger, consentirent à l'établissement des Francs dans le nord de la Gaule.

Les Francs étoient moins une nation distincte qu'une association de plusieurs peuplades issues de la Germanie, qui se réunissoient pour porter la guerre et le pillage sur les terres de l'empire, et pour y conquérir une patrie. Cette fédération plus ou moins nombreuse, selon les succès qu'elle obtenoit, habitoit la rive gauche du Rhin. Elle fut connue des Romains, dès l'an 256 de J.-C., sous l'empire de Gallus et de Volusien. Sulpice Alexandre, qui ne nous est connu que par ce que Grégoire de Tours nous cite de lui, dit que: vers 338, les Francs, après avoir forcé les frontières, se précipitèrent sur les deux provinces germaniques qu'ils ravagèrent après avoir tué beaucoup de monde; qu'ensuite ils repassèrent le Rhin, et que les Romains les ayant poursuivis dans leurs forêts, ceux-ci furent taillés en pièces. L'association franque étoit fort puissante vers la fin du IVe siècle, au temps d'Arbogaste et de Mellobald. C'est alors surtout que les Gaules, entourées d'une nuée de Barbares prêts à fondre sur elles, espérèrent trouver sous la protection des Francs plus de sécurité. On se prit donc à les désirer, sans doute parce qu'on les crai-

gnoit un peu moins que ceux qui venoient derrière eux, et certainement aussi parce que, quoique payens, ils inspiroient moins d'éloignement par leur religion aux chrétiens des Gaules, que l'arianisme dont les Suèves, les Vandales, les Goths et les Burgundes étoient infectés. Ce fut donc le clergé gaulois (Grég. Tur., liv. II, c. 23, 36, et liv. X, c. 31; *vid. eti., Vita Patr., ap. Scr. rer. fr.*, t. III, p. 408,) qui fraya le chemin à cette population mixte, et flottant en quelque sorte entre la Germanie et l'Empire. Dès lors les Francs se déclarèrent contre les autres Barbares qui venoient piller, puis envahir à leur tour des contrées dont eux-mêmes se regardoient déjà comme les possesseurs.

Tout nous porte à croire aussi que l'Empire, ne pouvant faire face aux dangers sans nombre qui le menaçoient de toutes parts, suivit avec nos ancêtres la même politique dont il usoit ailleurs, c'est-à-dire qu'il opposoit une nation barbare à une autre qu'il redoutoit davantage, et qu'outre la cession de la Belgique qui leur fut faite, il leur payoit encore des subsides afin de pouvoir compter sur leurs secours au jour du combat. Quoi qu'il en soit, si leurs efforts ne furent pas toujours couronnés de succès, s'ils ne purent s'opposer efficacement à l'établissement des Burgundes, ils réussirent du moins à contenir les Saxons, les Wisigoths et même les Huns.

L'occupation permanente d'une partie du territoire se fit donc du consentement des Romains, quoique sous les auspices de la nécessité; elle ne fut point accompagnée de ces déchirements qui suivent une conquête violente, et l'histoire (Procop. *de bell. goth.*, c. 12, etc.) nous montre plusieurs fois les Francs réunis aux légions, combattant pour les mêmes intérêts. Rien, au reste, dans l'histoire et dans les lois de ce peuple, ne nous offre la spoliation érigée en droit, et les habitants des Gaules dépouillés d'une partie de leurs

terres pour former des terres saliques aux Francs (*Scr. rer. fr.*, t. Ier, p. LIII.). Ce qui est certain, c'est qu'à plusieurs reprises ils obtinrent des terres comme soldats romains (De Sismondi, t. Ier, p. 174).

Il est donc à peu près sûr que, lorsque les Francs pénétrèrent au centre de la Gaule, ils avoient déjà subi l'influence de la civilisation, et perdu une partie de leur barbarie.

Une fois établis, ces peuples ne résistèrent point au désir d'agrandir leurs conquêtes; d'ailleurs le besoin de s'enrichir et la certitude de l'impuissance où l'Empire se trouvoit de leur résister leur mirent bientôt les armes à la main. Grégoire de Tours, liv II, chap. 9, nous fait un récit naïf de la manière dont eut lieu leur invasion jusqu'à la Somme: « Chlodio ou Hlodio, roi des Francs, qui habitoit la ville de » Dyspargum, ayant envoyé des espions vers la ville de Cam- » bray et exploré tout le pays, se mit en marche lui-même, » écrasa les Romains et s'empara de la ville. Après y être resté » peu de temps, il occupa tout le pays jusqu'au fleuve de la » Somme, etc., etc. (1). » Il ajoute: « Quelques-uns prétendent » que le roi Mérowig (Mérovée) étoit de sa race (2). »

Depuis long-temps la Gaule étoit devenue essentiellement romaine par suite des bienfaits que la civilisation y avoit répandus avec la conquête. Elle voyoit d'ailleurs les empereurs traiter les chefs des Francs comme des alliés que la nécessité des temps forçoient d'utiliser; aussi se croyoit-elle encore de droit, sinon de fait, sous la domination glorieuse de ses anciens maîtres. En effet, lors qu'Hildéric Ier, fils de Mérowig, fut ren-

(1) *Chlogio autem, missis exploratoribus ad urbem Camaracum, perlustrata omnia, ipse secutus Romanos proterit, civitatem adprehendit; in qua paucum tempus residens, usque ad Sunianam occupavit*, etc.

(2) C'est ce roi qui, uni au général des Romains, Aëtius, aux Wisigoths et aux Bourguignons, coopéra à la défaite d'Attila, roi des Huns, dans les plaines de la Champagne, en 451.

versé du trône, ce ne fut pas un autre chef franc ni un Gaulois qui fut mis à sa place, mais Ægidius, un Romain, le chef de la milice impériale, qui s'étoit déjà fait roi de Soissons. C'est que, pour les Gaulois, ce changement étoit une révolution à la manière de celles que faisoient les légions quand elles déposoient leur chef et en mettoient un autre à sa place. C'étoit au nom de la mère-patrie qu'on agissoit, parce qu'on en reconnoissoit les droits et le pouvoir. Ce ne fut qu'après la mort d'Ægidius qu'Hildéric remonta sur le trône, et qu'il put le laisser, en mourant, à son fils Chlodowig (Clovis Ier).

Sous ce roi, qui ne commandoit qu'à la petite tribu des Francs de Tournay, la position un peu précaire de ce peuple, dans les Gaules, prend une consistance plus assurée, et une étendue immense. Nous voyons Chlodowig annoncer déjà des vues d'avenir; ainsi il modéra le pillage de ses soldats, eux qui ne combattoient que pour l'obtenir; il ménagea surtout les églises et les grandes villes, et au rapport d'Adrien de Valois (*lib.* III, *rerum franc.*), il établit un corps de lois connu sous le nom de loi salique, dans laquelle on trouve des dispositions qui sont communes aux vainqueurs et aux vaincus. Il fit rédiger aussi la loi des Ripuaires, autre collection de lois, plus appropriée aux besoins et aux habitudes des peuples des bords du Rhin, pour lesquels elle fut faite. En un mot, il annonça aux Gaulois que chez lui la barbarie de naissance commençoit à plier sous le joug de la civilisation. Au début de son règne, il combattit et vainquit Syagrius, fils d'Ægidius, lui fit couper la tête, puis réunit le royaume de Soissons au sien. Il se trouva ainsi maître de tout le pays jusqu'à la Seine, et bientôt après jusqu'à la Loire. En 494, la treizième année de son règne, une grande invasion suévique eut lieu vers Cologne; il fut choisi comme le plus brave parmi les autres chefs francs pour la repousser. Il remporta sur ces peuples la victoire de Tolbiac, à la suite

de laquelle il se fit chrétien, après avoir, toutefois, sondé l'opinion des siens (Grég. de Tours). Ce trait de haute politique lui gagna tout-à-fait l'affection des Gaulois et celle du clergé qui lui rendit ses conquêtes ultérieures plus faciles. Il vainquit deux fois les Bourguignons et leur imposa un tribut. En 495, il chassa tout-à-fait les Romains des bords du Rhin et des places fortes de son embouchure; il réunit la contrée des Arboriques qui se donnèrent à lui; il battit Alaric II, roi des Wisigoths, qui alors occupoient l'Aquitaine. Enfin, dit Grégoire de Tours, liv. II, ch. 42, il fit périr tous les petits rois des Francs, par une suite de perfidies, et réunit dans sa main toutes les provinces de la Gaule. Il mourut en 511.

On seroit tenté de croire qu'à la mort de ce roi, Byzance, qui venoit de perdre la Gaule sans retour, avoit également perdu toute espèce de suzeraineté sur ces belles contrées, et que ses habitants regardoient les Francs comme ne dépendant plus que d'eux-mêmes; mais l'histoire nous apprend qu'il n'en étoit pas ainsi. Depuis près de cinq siècles que duroit la conquête, les Romains avoient traité les Gaulois avec une bienveillance infinie, toutes les carrières leur avoient été ouvertes. On les vit briller dans les hautes charges du palais et dans le barreau; ils occupèrent avec éclat les chaires des écoles de droit et d'éloquence; ils donnèrent au Forum ses plus brillants orateurs, des chefs aux légions, et quelquefois à l'Empire lui-même. Ils avoient été associés enfin à sa brillante fortune, maintenant ils subissoient comme lui de cruels revers, mais ils lui restoient attachés : pour eux la puissance des Francs n'étoit que temporaire, même sous Chlodowig, maître de toute la monarchie. D'ailleurs, la possession étoit récente, le temps ne l'avoit pas consacrée, et puis elle se ressentoit encore, dit M. Guizot dans son cours, t. I, p. 297, « de la violence qui la leur avoit donnée.

« Ce n'étoit pas une organisation réelle, car les relations avec » les diverses provinces étoient mal assurées: on ne prévoyoit » aucune sécurité pour l'avenir. Il y avoit si loin de cet état » d'agitation continuelle avec le grand système d'adminis- » tration que Rome avoit établi avec la conquête! Ce n'est » pas que ces rois nouveaux ne s'efforçassent d'imiter la mar- » che administrative des Romains, en gardant souvent les » mêmes employés, mais les chefs des provinces étoient des » chefs militaires et non des administrateurs. » Si l'on se rappelle qu'à l'époque de l'invasion franque, c'est-à-dire dans le Ve siècle, ce fut dans la Gaule que se réfugièrent et les belles-lettres et les sciences que l'Empire sur son déclin ne protégeoit plus, on concevra aisément la disposition des nouveaux sujets à l'égard de la domination nouvelle. Le roi Chlodowig lui-même ne sembloit pas se soustraire à la suprématie impériale, lorsqu'il recevoit, comme une faveur d'Anastase, le titre d'auguste et la dignité ainsi que les insignes du consulat, en les revêtant pompeusement en public dans la basilique de Saint-Martin de Tours. Certainement cet acte devoit être envisagé par ses nouveaux sujets comme une manifestation de suzeraineté reconnue au profit de l'empereur de Byzance; mais il est un fait qui accuse d'une manière aussi évidente la dépendance du pouvoir des rois francs, c'est qu'il ne leur étoit pas permis de frapper des monnoies d'or. Nous verrons plus bas qu'il en étoit de même pour les autres rois barbares qui se trouvoient dans une position semblable, relativement à l'empire romain. On ne pense plus attribuer à un chef franc le tiers de sol d'or sur lequel on lit le mot Theudomere ; on sait que ce nom doit être celui du monétaire qui le fit fabriquer; ce que l'on sait aussi, c'est que, lorsqu'on découvrit, à Tournay, en 1654, le tombeau du roi Hildéric, père de Chlodowig, on trouva, outre les armes de ce prince, un très grand nombre de mon-

noies d'or des empereurs et impératrices de Rome, et qu'on n'y rencontra ni monnoie gauloise ni monnoie franque frappée au nom de ce roi. Certes, si Hildéric en eût fait fabriquer, c'eût été celles-ci qu'on eût placées dans son cercueil, et l'on n'eût pas été obligé, en quelque sorte, pour constater l'identité de ses restes, d'ajouter le sceau de ce roi, sur lequel étoit gravé autour de sa tête les caractères romains qui servoient à former son nom (Chateaubriand, Etud. Hist., t. III, p. 212) (1).

Quoiqu'on n'ait pu indiquer d'une manière certaine que Chlodowig ait été autorisé à fabriquer des monnoies d'or, Le Blanc, Bouteroue et Duby (planches sans texte) n'en ont pas moins attribué à ce roi sept ou huit monnoies d'or qui ne sont pas et ne peuvent pas être de lui. En effet, le premier triens offre, autour d'un profil droit ceint d'un bandeau, la légende *Chlodovicus rex;* au revers la légende manque; le champ est occupé par une croix à branches inégales, dans les deux cantons de laquelle se voient les lettres alpha et oméga. Rien ne prouve que ce tiers de sol soit de Chlodowig Ier plutôt que de Chlodowig II, ou même, III. La légende du revers nous eût tiré d'incertitude. Quant à la présence des deux lettres grecques, elles indiquent, selon M. Lelewel, une époque plus moderne.

Sur le second tiers de sol, on lit aussi *Chlodovius rex ;* dans le champ, un profil droit, diadême et collier à deux rangs de perles; au revers, les mots *Parisius civ.* La forme régulière de la croix, dont les bras recroisettés sont égaux, est plus moderne, puisque, d'après le savant numismatiste polonois, elle ne parut sur les médailles que vers 700.

Quant aux cinq autres, signées du monétaire Betto, soit

(1) *Anastasis Childerici, Francorum regis, sive thesaurus sepulchralis Tornaci Nerviorum effossus*, etc. *Antuerpiæ* 1655.

qu'elles portent au droit le nom de Soissons, ou celui moins connu d'*Exona* ou d'*Exona Vici*, elles sont probablement de Chlodowig II. D'abord parce qu'il n'est pas probable qu'il y ait eu à cette époque des officiers préposés à la fabrication des monnoies, y mettant leur nom avec, ou sans celui du roi, comme on le voit sur la pièce en question, et ensuite parce que Betto, évêque de Juliobona, qui prit part au concile de Châlon-sur-Saône, en 644, étoit probablement le monétaire en question; or, il vivoit précisément sous le règne de Chlodowig II. C'est ce dont on acquiert la preuve en consultant l'Histoire des Conciles, et aussi la Description géographique et historique de la haute Normandie, par Dom Duplessis (1).

Je ne dirai rien du type de ces tiers de sol, dont plusieurs me sont inconnus, et dont les autres sont d'un dessin très inexact sans doute. Tous les numismatistes savent d'ailleurs qu'il règne une uniformité barbare dans la confection des monnoies de la première race, laquelle ne permet guère, dans une réunion même nombreuse de ces monnoies, d'assigner, avec quelque certitude, le siècle où elles ont été frappées. Aussi, la part qui doit être faite à chaque roi portant le même nom, dans la série dont je parle, est loin d'être facile à faire. Cependant, nous pouvons ajouter ici que Theuderic Ier, fils aîné de Chlodowig, n'a été pour rien dans la confection des deux triens que lui donne Le Blanc, et dans les trois de Duby. On lit bien sur chacun d'eux le mot *Teudericus*, mais le revers de chacun d'eux n'est pas capable de fixer leur attribution à ce roi. Le mot ARASTS est enveloppé pour nous d'une triple obscurité. Dans le champ du revers on voit une croix chrismée et bipointée; or, selon M. Lelewel, la croix chrismée ne parut sur les mon-

(1) Il peut se faire qu'il n'y ait ici qu'homonymie.

noies que vers 561, et Theudéric mourut en 534; elle est donc au moins de Theudéric II, dont le règne commença en 596, si ce n'est de Theudéric III ou même IV. Vient ensuite le deuxième triens, sur lequel on lit le mot *Mettis*; il conviendroit parfaitement à ce roi; mais d'abord, Duby qui a travaillé bien après Le Blanc, n'a pu lire aucun nom de ville sur les trois tiers de sol dont il donne aussi le dessin, et puis, l'auteur du Traité historique des monnoies de France convient qu'il pourroit aussi bien appartenir à Theudéric II, attendu que ce roi de Bourgogne s'empara de la ville de Metz qu'il garda quelques mois, après l'avoir conquise sur son frère Théodebert II.

Dans la troisième monnoie, donnée par Duby à ce roi, la légende du droit est illisible; au revers, il se présente ceci de particulier, que le nom du roi se trouve autour d'une croix ancrée qui occupe le champ. Or, cet emblême porte avec lui la date de 628, donc elle doit être restituée à Theudéric III ou IV.

Concluons donc que, dans l'état actuel de nos connoissances, il faut arriver au règne de Théodebert Ier, pour trouver des monnoies d'or de la première race.

Pour nous rendre un compte exact de la manière dont arriva l'émancipation des monnoies et du pouvoir des rois francs, il nous faut reprendre l'histoire; elle nous apprendra que ce sont des considérations politiques fondées sur l'étendue de leur domination qui amena ce résultat.

Dans le partage de son royaume que fit en mourant le roi Chlodowig, entre ses quatre fils qui devinrent rois, il assigna (1) à l'aîné Theudéric, ou Thierry Ier, toute l'Austrasie et l'Au-

(1) M. de Châteaubriand, Etud. Hist., t. III, p. 123, dit que le royaume fut partagé, selon la loi salique, comme un bien de famille; qu'on en fit quatre lots, qui furent tirés au sort, et qu'il n'y avoit pas de droit d'aînesse.

vergne ; mais les limites peu arrêtées de ses domaines, qui s'étendoient bien au-delà de la rive droite du Rhin, puisque les Saxons étoient ses tributaires, la vaste étendue de ses frontières, son contact immédiat avec les Germains et les Bourguignons exigeoient de grandes ressources pour faire face aux dangers que cette position devoit amener; ce fut sans doute le motif qui décida Chlodowig à donner à l'aîné de ses fils une puissance plus grande qu'à ses frères en le constituant, en quelque sorte, leur protecteur. Theudéric augmenta encore son royaume par l'adjonction de celui de Thuringe, dont il s'empara, et aussi de la province d'Anjou qui lui échut en partage après la mort de Chlodomir, roi d'Orléans, dont les états furent divisés entre les trois frères. Il mourut en 534, après un règne de 23 ans, pendant lesquels ses relations avec l'empire ne paroissent avoir subi aucune modification.

Theudéric laissa, pour héritier de ses états, Théodebert Ier, prince d'un courage et d'une capacité remarquables. Dès l'âge de 18 ans (520), il se signala à la tête d'une armée de terre et de mer en tombant à l'improviste sur des Nort-mans qui, débarqués vers l'embouchure de la Meuse, portoient chez les Attuariens (duché de Gueldre) le pillage et la dévastation. Il les défit entièrement, tua de sa main leur roi Cochiliac, s'empara de leur flotte, reprit le butin dont ils s'étoient emparés, et rendit la liberté aux sujets de son père. En 531, il prit une part brillante à la bataille d'Unstrud, dont l'issue décida la ruine du royaume de Thuringe, qui fut pillé et saccagé; son roi Hermanfroid, fut assassiné. En 533, il recouvra, sur les Wisigoths, le Rouergue, le Gévaudan, le Vélay et l'Albigeois que son père avoit été obligé de céder à Theudéric, roi des Goths. De là, il pénétra dans la Provence, mit le siége devant la ville d'Arles, qui lui paya rançon pour s'exempter du pillage ainsi que ses environs. Ce fut dans la première année de son règne (534) que, ligué avec ses oncles, il ren-

versa enfin le royaume de Bourgogne tant de fois attaqué par eux; ces princes se partagèrent ses immenses domaines, qui, comme on le sait, se composoient non seulement des duchés et comtés de ce nom et du Nivernois, mais encore de la Savoie, du Dauphiné, de cette portion de la Provence qui est entre le Rhône et la Durance, des bords du Rhin jusqu'à Constance, et de presque tout ce qui est entre le Rhône et le Rhin jusqu'aux Alpes. Quelle fut la part de Théodebert? l'histoire ne le dit point d'une manière précise. Il est probable qu'elle fut grande, et que Châlon-sur-Saône lui échut, puisque nous connoissons une monnoie d'argent que ce prince y fit frapper. Ce qui feroit présumer la grande part qu'il eut dans ce partage, c'est que plus tard il fit passer 10,000 Burgundes en Italie, au secours des Ostrogoths. Cependant il faut observer que cet envoi se fit de concert avec ses oncles, et que pour ces sortes d'expéditions on trouvoit ordinairement plus de combattants qu'on n'en désiroit. Rien ne prouve d'ailleurs que des Francs ne s'y soient pas réunis.

Tous ces succès, ces agrandissements de territoire, joints à la stabilité que prenoit le royaume, firent des rois francs des alliés redoutables qu'il fallut ménager et que leurs voisins voulurent bientôt attirer dans leur parti : de là leur émancipation politique, et par suite celle de leurs monnoies.

Justinien, en parvenant à l'Empire (527), avoit conçu le projet de recouvrer Rome et l'Italie, dont Odoacre, roi des Erules, et Théodoric, roi des Goths, s'étoient emparés depuis 60 ans. Après avoir soumis les Vandales et replacé l'Afrique sous sa domination, il voulut que Bélisaire conduisît ses armées victorieuses vers ces contrées qu'il désiroit posséder. Mais craignant de trouver trop d'obstacles, il songea à créer une diversion puissante en les faisant attaquer à l'occident par les rois francs, déjà leurs ennemis irréconciliables, tandis que ses troupes les attaqueroient à l'orient. Dans cette

intention, Justinien flatta Théodebert, le plus puissant des rois, lui donna le nom de fils adoptif, lui fit de magnifiques présents ainsi qu'à ses oncles, leur donna des sommes considérables et leur en promit de plus grandes, quand la guerre qu'il leur demandoit d'entreprendre seroit commencée. Théodebert accepte les honneurs, donne à Justinien, par réciprocité, le titre de père, partage les sommes d'argent avec ses oncles, fait les plus belles promesses à cet empereur et demande, en outre, à avoir part au fruit de la conquête projetée, car l'histoire nous apprend que ce roi eut toujours un vif désir de mettre le pied en Italie. La ligue fut conclue. Mais Théodat, ou mieux Vitigès (536), qui lui succéda bientôt, voyant qu'il lui étoit impossible de résister à tant d'ennemis à la fois, négocia aussi avec les Francs, leur offrit la Provence et tout ce qu'il possédoit dans le midi de la Gaule, plus une grande somme d'argent, s'ils vouloient réunir leurs armes contre l'empereur d'Orient. Ces promesses les éblouirent, ils acceptèrent encore, et la Provence fut partagée ainsi que l'argent. Pour pallier ce manque de foi, ce ne fut pas une armée de Francs qu'on envoya à Vitigès, mais bien les 10,000 Burgundes dont je parlois tout-à-l'heure.

Cette guerre dura long-temps; c'est dans Procope, historien contemporain, qu'il faut en lire les détails. Pendant sa durée, Théodebert manqua de foi à plusieurs reprises aux deux partis. En 539, il pénétra en Italie. L'armée des Goths l'attendoit, confiante qu'elle étoit dans la foi des traités; il fond sur elle, et la taille en pièces. L'armée des Romains et ses chefs, témoins de cette défaite, se persuadent que Théodebert n'agit ainsi que pour remplir les traités faits avec Justinien; mais ils sont bientôt détrompés: Théodebert se précipite ensuite sur l'armée romaine et la met en déroute.

Après des vicissitudes nombreuses et des trahisons suc-

cessives, les Francs obtinrent de l'empereur (544) la confirmation des traités qui leur cédoient la Provence et le midi de la Gaule (Procop., *de bell. goth.*, l. III, c. 33); car ces provinces, violemment enlevées aux Romains, étoient toujours considérées comme leur appartenant, puisque leur possession n'avoit fait l'objet d'aucun traité de cession depuis que les Goths s'en étoient emparés. Il leur céda aussi tous les droits de souveraineté qu'il s'étoit réservés sur ces provinces, entre autres celui de donner l'investiture aux évêques d'Arles et de présider à sa place aux jeux du cirque de cette ville; de plus il y ajouta l'affranchissement de la monnoie d'or, en leur permettant d'y mettre leur image au lieu de la sienne, comme cela avoit eu lieu jusque-là; enfin il s'engagea à faire recevoir cette monnoie dans son empire comme la sienne propre, faveur, ajoute Procope, qui jusque-là n'avoit été accordée à aucun autre roi barbare, pas même à celui de Perse, le plus puissant de tous.

Malgré tous ces avantages, Théodebert, qui désiroit ardemment garder un grand nombre de villes de la Ligurie dont il venoit de s'emparer (547), (Greg., liv. III, ch. 32), parce qu'elles lui facilitoient les moyens de s'agrandir encore, Théodebert n'en contracta pas moins de nouveaux traités avec Totila, roi des Ostrogoths, lesquels lui abandonnoient la possession de ces villes. Il s'engagea par contre à faire une guerre active à Justinien, à l'attaquer jusque dans sa capitale même et ce sous, un prétexte frivole. La mort le surprit, en 548, au milieu de ses gigantesques projets.

Il résulte, ce me semble, de cette analyse de l'histoire du commencement de la monarchie franque, que ses rois vécurent sous la dépendance morale des empereurs de Byzance; qu'ils recevoient avec reconnoissance et les honneurs et les dignités que ceux-ci leur déféroient, parce que le résultat de ces faveurs impériales étoit de les relever aux yeux de

leurs nouveaux sujets qui croyoient obéir aux délégués de leurs anciens maîtres; que, quoiqu'ils fussent devenus fort puissants, cette situation se continua jusqu'en 544, que même alors ils eurent besoin de la sanction de l'empereur pour se faire considérer comme les légitimes possesseurs des contrées du midi de la Gaule, quoique depuis long-temps elles ne fussent plus au pouvoir des Romains; que ces derniers, comme marque de souveraineté, s'étoient réservés l'exercice de certains droits dont ils usoient, mais dont nous ne connoissons pas bien toute l'étendue; que le plus important étoit, sans contredit, la fabrication de la monnoie d'or qui circuloit chez eux; enfin, qu'en abandonnant aux Francs ces derniers droits, Justinien entendoit que par la suite leur pouvoir ne relèveroit plus que d'eux-mêmes. Ce que Procope avance à cet égard mérite une confiance d'autant plus grande que ses assertions ne sont contredites par aucun monument numismatique antérieur. Mais arrivons au passage en question: en voici la traduction littérale; si je le prends d'un peu haut c'est afin de donner deux preuves au lieu d'une.

« Dès les commencements de la guerre, les Goths avoient » cédé aux Germains [aux Francs] tout ce qui leur appartenoit » dans les Gaules, parce qu'ils ne se croyoient pas capables de » tenir tête à deux ennemis à la fois, ainsi que je l'ai fait obser- » ver plus haut. Les Romains ne s'opposèrent point à ces con- » cessions, et même Justinien les confirma dans la crainte des » dangers que pouvoient lui susciter les Barbares, s'ils étoient » soulevés contre lui; car les Francs ne regardoient pas leur » droit comme solide et durable si l'empereur ne le sanction- » noit de son autorité. Depuis ce temps, les chefs des Ger- » mains ont occupé Marseille, colonie des Phocéens, ainsi » que les contrées maritimes voisines, et ont étendu leur puis- » sance sur la mer. Et maintenant, ils président dans la ville

» d'Arles aux courses de chevaux, et ils frappent, avec les mé-
» taux des Gaules, une monnoie d'or sur laquelle ils ne gravent
» point, comme cela se fait ordinairement, l'effigie de l'empe-
» reur, mais leur propre image; tandis que le roi de Perse
» lui-même, qui peut faire frapper comme il lui plaît la mon-
» noie d'argent, ne peut pas mettre son effigie sur la monnoie
» d'or, pas plus que les rois des autres contrées, même quand
» l'or leur appartient; car ils ne pourroient faire recevoir une
» telle monnoie de ceux avec lesquels ils font le commerce,
» fût-ce même avec les Barbares (1). »

Ce passage, dont je donne la traduction mot à mot, a déjà été cité plusieurs fois dans la Revue (mais jamais dans son entier); d'abord en françois par M. Cartier, 1837, p. 185, et en grec, dans un mémoire singulièrement remarquable de M. de Pétigny, dont l'opinion est conforme à celle que j'énonce ici (1837, p. 233). Mais comme cette question a été très controversée, qu'elle est de la plus haute importance pour l'histoire de la Numismatique françoise, j'ai cru pouvoir réunir quelques faits nouveaux, qui ne sont autres que l'histoire elle-même que j'ai suivie pas à pas.

Procope indique bien clairement quelle espèce de monnoies les rois francs pouvoient faire frapper sans l'intervention de l'empereur; c'étoit celle d'argent. Il fait voir qu'il

(1) ... καὶ ἀπ'αὐτοῦ οἱ Γερμανῶν ἄρχοντες Μασαλίαν τε τὴν Φοκαέων ἀποικίαν καὶ ξὺμπαντα τα ἐπιθαλάσσια χωρία ἔσχον, θαλάσσης τε τῆς ἐκείνῃ ἐκράτησαν. Καὶ νυν κάθηνται μὲν ἐν τῇ Ἀρελάτῳ τὸν ἱππικὸν ἀγῶνα θεώμενοι, νόμισμα δὲ χρυσοῦν ἐκ τῶν ἐν Γάλλοις μετάλλων πεποίηνται, οὐ τοῦ Ῥωμαίων αὐτοκράτορος, ᾗπερ εἴθισται, χαρακτῆρα ἐνθέμενοι τῷ στατῆρι τούτῳ, ἀλλὰ τὴν σφετέραν αὐτῶν εἰκόνα. Καὶ τοι νόμισμα μὲν ἀργυροῦν ὁ Περσῶν βασιλεὺς ᾗ βούλοιτο ποιεῖν εἴωθε, χαρακτῆρα δὲ ἴδιον ἐμβάλεσθαι στατῆρι χρυσῷ οὔτε τὸν αὐτῶν ἄρχοντα θέμις οὔτε δὲ ἄλλον ὁντινοῦν βασιλέα τῶν παντων Βαρβάρων, καὶ ταῦτα μᾶλλον ὄντα χρυσοῦ κύριον, ἐπεί οὐδὲ τοῖς ξυμβάλλουσι προΐεσθαι· τὸ νόμισμα τοῦτο οἷοί τά εἰσιν, εἰ καὶ Βαρβάρους τοὺς ξυμβάλλουντας εἶναι ξυμβαίη. (Procop., *de Bell. Goth.*, *lib.* III, *c.* 33.)

en étoit de même des autres rois barbares, et que, quant à la monnoie d'or, elle n'étoit pas autre que celle même de l'Empire.

Avant d'aller plus loin, disons deux mots sur le doute élevé par Le Blanc, Traité hist. des Monn., p. 31, éd. 1705, sur le fait relatif aux conditions imposées à la fabrication des monnoies d'or. Cet auteur s'appuie principalement sur le peu de probabilité d'une défense qui n'auroit point excepté le roi de Perse, le plus redoutable ennemi des Romains, ainsi que sur l'impossibilité de mettre cette défense à exécution, et aussi sur ce que les rois wisigoths, qui étoient compris dans la même catégorie, n'en faisoient pas moins frapper des monnoies d'or à leur nom seul, sans y joindre celui de l'empereur. Il donne à l'appui le dessin de 24 tiers de sol d'or de plusieurs rois d'Espagne de ces époques, où l'on trouve seulement les formules laudatives qu'on rencontroit aussi sur les monnoies impériales.

Il me semble que Procope, homme d'état, historien contemporain, qui remplissoit les fonctions de secrétaire de Bélisaire, ne pouvoit avancer un fait historique de cette importance sans être démenti à l'instant si le fait eût été faux; que la manière simple et sans emphase avec laquelle il a écrit son histoire de la guerre des Goths exclut toute idée de mauvaise foi; et dans quelle intention eût-il inventé ce fait? pour plaire à Justinien? il avoue que ce prince n'a cédé qu'à la nécessité et au vif désir qu'il avoit de recouvrer l'Italie; d'ailleurs l'histoire secrète qu'il écrivit plus tard, et qui l'a fait taxer d'une injuste partialité vis-à-vis de son maître, prouve combien peu il étoit disposé à le flatter. Seroit-ce, au contraire, pour plaire aux Francs en relevant le mérite de la concession qu'on leur avoit faite? Mais quel intérêt y avoit-il? D'ailleurs il leur rappeloit par cela même leur dépendance passée. Non, Procope a dit vrai, car ces concessions sont venues successivement à mesure que les Francs devenoient plus redoutables, et leur

émancipation totale arriva quand on eut besoin de se les rendre favorables. Mais, dira-t-on, les monnoies wisigothes déposent du contraire de la généralité du principe? Je ne le crois point, et voici mes raisons: certes, l'envie n'a sans doute pas manqué aux chefs des Barbares d'affranchir leurs monnoies de l'obligation qui pesoit sur elles; mais ils trouvoient dans leur émancipation un obstacle invincible dans les habitudes et les opinions des peuples qu'ils gouvernoient. C'est ainsi du moins que les choses se passoient le plus souvent; mais lorsque ces mêmes populations ne présentoient pas cette résistance, il n'y a pas de doute que leurs chefs ne se soient empressés de faire disparoître le nom de l'empereur des monnoies qu'ils faisoient fabriquer; c'est ainsi que les monnoies wisigothes ont été de bonne heure affranchies. Peut-être en étoit-il de même en Perse; mais la réserve en question n'en existoit pas moins; elle s'appuyoit fortement sur la confiance et l'opinion, et non sur la force réelle: c'est là ce que n'a pas vu Le Blanc.

Si les historiens byzantins qui ont parlé de la monnoie des rois francs, avant 544 (Numismatique du Moyen-Age, tom. Ier, p. 11), n'ont pas spécifié qu'il ne s'agissoit que des monnoies d'argent et de billon, c'est que celle d'or étoit impériale (1), qu'elle tenoit lieu des monnoies que les Francs ne pouvoient faire frapper, tandis que celle d'argent étoit réellement la seule nationale. Disons deux mots des monnoies d'argent.

C'étoient des deniers appelés aussi saigas, du poids de 20, 24, et même 26 grains; des demi-deniers ou oboles que je

(1) On dit et on répète que les Francs frappoient *leur* monnoie d'or au coin de l'empereur. Mais cette monnoie n'offroit aucun signe qui fût propre à ceux-ci; elle étoit en tout semblable à celle de l'Empire. Pourquoi ne pas dire simplement que c'étoit sa monnoie qu'on fabriquoit dans les Gaules?

n'ai jamais rencontrés; enfin des monnoies de billon, fort petites, qui sont encore plus rares. Y eut-il des sols d'argent de 12 deniers, dont le poids eût été de 252, 288 ou 312 grains, ou ce sol d'argent étoit-il fictif ou de compte, d'autant qu'on n'en a jamais rencontré, et que le triens d'or avoit une valeur approchante (13 deniers 173)? c'est ce que je ne puis décider. Cependant, en songeant à l'exiguïté des deniers, je serois tenté de croire que les premiers rois francs auront cherché à relever l'importance de leur monnoie en émettant des sols d'argent, au moins jusqu'à l'époque où ils firent exécuter des sols d'or à leur nom.

La rareté des deniers mérovingiens est telle, qu'on les a long-temps cherchés sans les rencontrer ou sans les reconnoître. Ce qui nous en est arrivé est marqué au coin de la barbarie la plus grande; le plus ordinairement le type romain y est abandonné, si ce n'est pourtant qu'on y trouve un monogramme assez souvent fort difficile à déchiffrer, occupant tout le champ, et au revers, des emblêmes variés fort peu intelligibles. D'autres présentent des espèces de croix différemment terminées, quelquefois cantonnées des lettres alpha et oméga qui semblent accrochées aux bras horizontaux, comme on le voit sur quelques deniers du commencement de la IIIe race; un calice à deux anses; d'autres fois des espèces d'étoiles, enfin des figures bizarres; on y trouve aussi des profils droits ou gauches d'une grossièreté d'exécution prodigieuse, le plus ordinairement sans légende, et quand il s'en trouve une, la négligence apportée dans la fabrication, ou toute autre cause, n'en laisse apercevoir que quelques lettres. Il en est un petit nombre cependant qui, beaucoup mieux gravées que les autres, semblent avoir été calquées sur les tiers de sol d'or. Ici les légendes existent, mais elles ne sont pas plus faciles à lire. J'ai remarqué que le poids de ces derniers est constamment plus foible (19 à 20 gr.) que

le poids de ceux dont je parlois d'abord ; plusieurs de ceux-ci ont été dorés, du fait sans doute de faux monnoyeurs qui les auront donnés pour de véritables tiers de sol. C'est là, ce me semble, la seule imitation du type romain qu'on se soit permise. Est-ce la tête du roi régnant qu'on y voit représentée, ou bien celle de l'empereur, comme le faisoient les Ostrogoths sans qu'ils y fussent obligés ? c'est ce qu'éclairciroient peut-être les légendes, si on les pouvoit lire, ce qui, je crois, a été fait bien rarement. Espérons cependant que d'autres, mieux frappés, nous instruiront davantage.

Le mutisme de la plupart de ces monnoies s'oppose-t-il à ce qu'on admette que plusieurs d'entre-elles offrent la représentation de quelque événement mémorable de l'époque contemporaine de leur émission ? C'est ce que ne pense pas le savant M. Rigollot, d'Amiens, qui a décrit l'une de ces monnoies, sur laquelle il a cru remarquer un oiseau posé sur une espèce d'ornement qui pouvoit être le bâton ou sceptre consulaire adressé à Chlodowig Ier, ou même la colombe qui vint lors de son baptême apporter du ciel l'huile sainte qui servit à le sacrer. Cette opinion est ingénieuse, mais elle auroit peut-être besoin de quelques faits à l'appui pour la confirmer. Ce qui est certain, c'est que cette absence de légendes ou leur grossière exécution, nous met dans l'impossibilité de les donner aux rois qui les ont fait frapper, et bien plus, au siècle même où elles ont été mises en émission. Quand on en aura recueilli un plus grand nombre on pourra peut-être admettre une classification, qui successivement deviendra de plus en plus rigoureuse. Il ne faut pas se dissimuler qu'on sera tenté de comparer la disposition des ornements du droit et du revers avec d'autres semblables qu'on retrouvera sur les monnoies d'or ; que la forme des lettres, l'analogie avec certains types de monnoies étrangères contemporaines nous seront d'un grand secours pour en déduire des corollaires

qui nous guideront plus sûrement. C'est ainsi, ce me semble, que le savant Lelewel s'est élevé, dans sa Numismatique du Moyen-Age, aux nombreuses généralités qui sont autant de fanaux brillants qu'il a placés sur la route des découvertes futures. Mais en attendant, ne pourrions-nous pas considérer, comme appartenant aux derniers temps mérovingiens, ces deniers sur lesquels on trouve les lettres alpha et oméga, cantonnant une croix à branches égales; tandis que ceux dont la fabrication a beaucoup d'analogie avec les tiers de sol d'or, auroient été frappés dans les premiers temps de la fabrication des monnoies d'or. Quant à ceux où se voit un calice à deux anses surmonté d'une croix, il me semble qu'on peut leur assigner la même époque que celle où cet ornement parut sur les monnoies de Haribert (567), ou de Sigebert, son frère. Je reléguerois encore vers 750, les profils droits ou gauches dont la fabrication est la plus grossière. Des monétaires ont-ils signé de leur nom les monnoies d'argent, comme ils le firent pour celles d'or, et comme on le voit sur des monnoies d'Angleterre ? Je serois disposé à le croire sur le témoignage de l'un de ces deniers que je possède, mais dont la légende incomplète laisse cependant apercevoir les lettres *moni*. Ce fait trop isolé ne permet de rien affirmer.

Avant de parler des monnoies d'or de Théodebert Ier, il est nécessaire, ce me semble, de répondre à des doutes émis dans la Numismatique du moyen-âge, t. Ier, p. 11. Voici de quoi il s'agit: Les empereurs de Byzance, en se dessaisissant du droit de frapper des monnoies d'or dans la Gaule, et en le cédant aux rois francs, se sont-ils réservé cependant quelques provinces, où depuis on ait continué de monnoyer à leur nom? La monnoie de Justin, au revers de *Gaballorum*, est-elle une preuve à l'appui de cette opinion? Je ne le pense pas, et voici mes raisons: Le passage de Procope que j'ai cité est absolu et sans restriction aucune. La monnoie en question

peut être de Justin-l'Ancien (518-527), aussi bien que de Justin II (565-578.) Dans l'un et l'autre cas, le Gévaudan qui avoit été conquis par Chlodowig Ier, avoit été repris par les Goths, puisque son petit-fils, Théodebert, le reprit de nouveau, comme nous l'avons dit plus haut. Or, cette province, dans quelque main qu'elle se soit trouvée, n'étoit pas exempte de la loi générale relative aux monnoies d'or; enfin, s'il étoit prouvé qu'elle a été frappée depuis 544, c'est que le peuple de cette contrée se seroit refusé à l'admission des monnoies franques, et qu'on auroit eu recours, comme cela s'étoit fait ailleurs, au nom d'un empereur vivant, et plus probablement à celui d'un empereur mort. Quant au triens sur lequel on voit pour toute légende le mot *Huallorum*, est-il bien de l'empereur Maurice (582-602)? et doit-il être attribué au Gévaudan? Dans l'affirmative je viens de dire comment je concevrois sa fabrication: une pure concession à d'anciennes habitudes.

Théodebert qui, comme on le sait, mourut en 548, jouit seulement pendant quatre années de la prérogative de faire frapper des monnoies d'or à son nom; il paroît qu'il usa largement de ce droit, car ses monnoies sont plus communes que celles des deux autres rois de cette époque qui vécurent plus quelui. Est-ce au hasard que nous devons attribuer ce fait? je ne puis l'expliquer autrement (1). Quoi qu'il en soit, les monnoies de Théodebert offrent un caractère tout spécial de similitude avec celles de Justinien, tandis que ses oncles, Clother et Hildebert, donnèrent à la leur un type tout différent. On s'est demandé pourquoi cette imitation servile, pourquoi ces ornements impériaux, ce globe crucigère que Théodebert n'avoit pas le droit de porter, et pourquoi enfin les autres princes n'ont-ils pas agi de même?

(1) Peut-être ont-elles été conservées comme monnoies romaines.

On a répondu déjà, que ce roi fier et puissant vouloit par là braver Justinien, lui prouver ainsi qu'à ses sujets qu'il étoit son égal, et qu'il ne lui cédoit en rien. Cependant si on songe que la mésintelligence entre les deux souverains devoit être partagée par Clother et Hildebert, qu'elle n'avoit pas dû commencer immédiatement après le traité de 544; qu'il étoit d'ailleurs de la plus haute importance de ne pas apporter brusquement de trop grands changements dans la confection des monnoies, dans la crainte de les voir refusées, que d'ailleurs il n'y avoit pas d'autre type admis, sauf peut-être les modifications qu'apportoient ses oncles dans leurs monnoies, et qu'enfin Justinien, en accordant à Théodebert cette faveur si enviée, avoit stipulé que le produit des monnoieries seroit reçu dans son empire à l'égal de celui qui sortoit des siennes, on sera alors moins choqué de cette servilité d'imitation, et peut-être sera-t-on surpris, au contraire, que les autres rois francs n'aient pas d'abord imité le type de la monnoie d'or de Byzance, qui étoit la mieux fabriquée; peut-être même pensera-t-on qu'il n'est pas impossible que les premiers essais monétaires de Clother et de Hildebert ne soient pas arrivés jusqu'à nous. Ce n'est pas, comme on le sait, que ces princes, pour décorer leur buste, n'aient emprunté certains ornements impériaux tels que le bandeau, la couronne, le collier de perles, ainsi que le manteau; mais leurs revers offrent de notables différences, et l'imitation du type est moins sensible.

Quant aux formules laudatives, aux titres, etc., etc, les rois francs s'emparèrent de plusieurs d'entre-eux. On n'est pas étonné du titre de *Victor*, de *Victoria Augusti* ou de *Victoria Augustorum*, que prend Théodebert; le caractère guerrier de ce prince, les succès militaires qu'il obtint seul, ou de concert avec ses oncles, l'autorisoient en quelque sorte à les prendre; et comme il avoit été comblé d'honneurs par l'empereur

qui lui avoit donné le titre de fils, il a dû se croire autorisé à prendre celui d'auguste, qu'on assure que Genséric, roi des Vandales, prenoit dès 439. Reste donc le *Dominus noster* que les maîtres de Byzance se réservoient seuls, et dont Théodebert s'empara. Mais on doit observer encore que les rois barbares de l'Afrique le prirent aussi en même temps que la coiffure impériale; que les Ostrogoths, dont les monnoies étoient tout impériales, sauf le monogramme du roi régnant, prirent aussi le D. N. (Lelewel). Théodebert n'a donc fait que céder en quelque sorte à l'usage. Cependant je ne veux pas affirmer que ce prince n'ait été bien aise d'établir ce point d'égalité entre lui et le chef de l'empire.

Maintenant est-il nécessaire de discuter si, à cause de la grande similitude des monnoies de Justinien et de celles de Théodebert, c'étoit bien la tête de l'empereur, plutôt que celle du roi d'Austrasie, qu'on croyoit reconnoître? Pour Théodebert, cette question n'en est pas une; pour ses sujets, son nom, placé dans la légende, mettoit cette question hors de doute; il se peut cependant que ceux qui ne s'en tenoient qu'aux habitudes et aux apparences aient cru recevoir une monnoie byzantine.

L'une des marques distinctives des rois francs, selon le témoignage d'Agathias, étoit leur longue chevelure bouclée et flottant sur leurs épaules, partagée en deux sur le front, tandis que leurs sujets portoient leurs cheveux coupés en rond. Sidoine dit même qu'ils les portoient plus courts derrière que devant. Sur les monnoies dont nous nous occupons, et surtout sur les sols d'or, on voit bien de longs cheveux nattés dépassant le côté gauche du col, mais on ne remarque pas qu'ils soient partagés sur le front. Sur quelques triens on voit aussi la masse des cheveux, comme une grosse queue, au-dessous du nœud de perles dont le cercle entoure la tête. Sur quelques spécimens on voit bien un ban-

deau sur lequel les cheveux de devant tombent librement.

Toutes les monnoies de Théodebert portent au bas du revers les cinq lettres *Conob.*, qui ont exercé depuis longtemps la sagacité des antiquaires. On n'est pas bien certain de leur signification, cependant on pense qu'elles sont les initiales de ces deux mots: *Constantinopoli obsignata* ou *obrysa*, ou *conflata obrysa.* Ce qui prouve que ces lettres avoient une grande influence sur le cours des monnoies c'est que Théodebert et d'autres souverains, même parmi les Barbares, qui n'admettoient plus l'effigie impériale sur leurs monnoies, les Wisigoths, par exemple, plaçoient ces lettres magiques au revers de leurs monnoies d'or. Les fils de Chlodowig ne manquèrent pas de les y faire figurer, ce qui, si la première explication qu'on en donne est juste, sembleroit indiquer que les rois francs laissèrent croire à leurs sujets que leur monnoie d'or venoit toujours de Constantinople, ou plutôt qu'elle étoit au même titre de pureté. Un triens de Théodebert II (596-612), qu'on voit dans les cartons du Cabinet du Roi, semble indiquer un effort tenté pour se soustraire à cet usage; au centre du revers on voit les initiales du mot *Arelatum*, et au-dessous et à la même place, au lieu de *Conob*, on voit *civit*, séparé de la légende circulaire par un trait horizontal.

Il est peu de monnoies d'or du prince dont nous parlons dont le revers ne présente une ou deux lettres, ou bien un monogramme plus ou moins composé; c'est là encore une imitation romaine. M. Lelewel nous fait remarquer leur fréquent usage, surtout pendant les Ve et VIe siècles; ils sont malheureusement pour la plupart inintelligibles pour nous. Je pense qu'ils sont les initiales des noms de certaines villes où cet or a été frappé; du moins il en est qui se prêtent à cette explication. Sur les monnoies ostrogothes contemporaines, c'est ordinairement le nom du roi

qu'ils signifient, comme sur les pièces de l'empereur Marcien (450-457).

Je termine ces généralités en faisant observer qu'il me semble facile de distinguer la plupart des monnoies de Théodebert Ier (534-548) de celles de Théodebert II (596-612), en ce que celles de ce dernier roi ne portent plus le titre de *Dom. noster*, et qu'elles sont ordinairement accompagnées du nom d'un monétaire, ce qui n'a pas dû arriver pour le premier. Il s'est écoulé un certain temps depuis 544 jusqu'au moment de l'institution de ces officiers, comme l'indique M. Lelewel, déjà cité. Si le plus ancien monétaire connu est toujours Maximinus, qui signoit seul ou conjointement avec Haribert (661-667) la monnoie de ce prince, il en résulte que dix-sept années seulement se sont écoulées avant l'institution de cette charge, depuis le moment de l'apparition des premières monnoies des Mérovingiens. Je passe maintenant à la description de chacune des monnoies de Théodebert, en faisant observer de nouveau que pour le titre, le poids, le nom même, elles sont en tout semblables à celles de Justinien.

Pl. IV.—N°. 1er. D.N. *Theodebertus victor*. Sol d'or dont la conservation est satisfaisante. Le roi Théodebert y est représenté de trois quarts, la tête ornée du bonnet impérial, surmonté d'une aigrette, rappelant un peu le cimier d'un casque; trois rangs de perles décorent le bonnet, qui laisse passer sur le font une bordure de cheveux frisés; d'autres cheveux s'échappent à droite; à gauche, une touffe nattée se fait remarquer au-dessous du fer de la *Haste* que ce prince tient de la main droite, et qu'il appuie sur l'épaule de ce côté. Le vêtement est brodé de perles; le bras gauche embrasse un bouclier entouré aussi d'un rang de perles ou plutôt d'un ornement qui les simule; un cavalier au galop est représenté au centre de cette pièce de l'armure. Au revers : *Victoria Aug.g.gi*. Les trois G sont imités ici de l'usage ro-

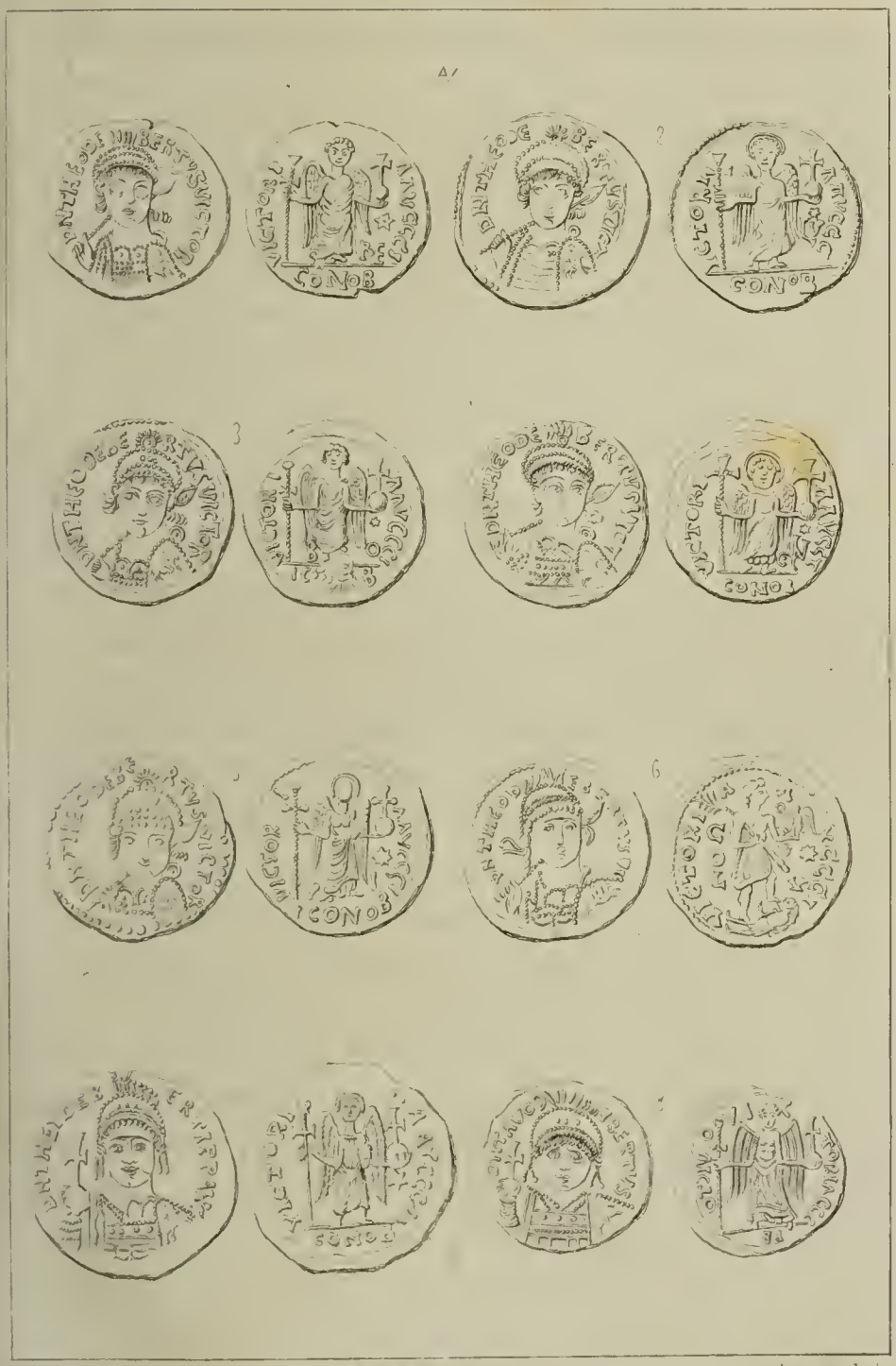

MONNOIES DE THEODEBERT I.er

main, depuis l'époque où l'Empire avoit plusieurs maîtres, et où les victoires étoient remportées en commun et l'honneur partagé entre eux. Cependant l'I final sembleroit faire croire qu'il ne s'agit que d'un auguste seul, de Théodebert enfin. Dans le champ, la religion catholique personnifiée et représentée debout, tient dans sa main droite une grande croix dont la hampe est perlée; la gauche supporte le globe du monde surmonté d'une croix plus petite; au-dessous, une étoile indique peut-être l'origine céleste de cette religion, dont les ailes qu'on découvre semblent être l'attribut de la rapidité de ses conquêtes, et indiquer aussi qu'elle vient d'en haut. Les deux lettres R.E. me paroissent être les initiales du mot *Remis*, Reims, où sans doute ce sol a été frappé. Enfin, tout au bas de cette face, se trouvent les cinq lettres *Conob*, dont nous avons parlé plus haut, et que nous trouverons sur toutes les autres monnoies de ce prince. — 82 gr. $\frac{1}{2}$. Cab. du Roi.

N° 2. Ce sol ressemble au précédent, mais sa conservation est moins satisfaisante. La légende est la même, si ce n'est que le mot *Victor* n'est pas entier, faute de place, et que la lettre E est ronde ici; que l'aigrette du bonnet est plus distincte et ressemble beaucoup moins au cimier d'un casque. Le revers offre aussi la religion personnifiée, dont la tête est nimbée; les attributs sont les mêmes; seulement, au lieu des lettres R.E., ce sont LV., qui me paroissent être les initiales du mot *Lugdunum* : en effet la ville de Lyon et celle de Reims appartenoient à ce roi. Le mot *Aug.g.gusti* est aussi plus incomplet que sur la pièce précédente. Les lettres *Conob* sont les mêmes aussi, sauf quelque irrégularité dans la grandeur des lettres. — 82 gr. $\frac{1}{2}$. Cab. du Roi.

N° 3. Ce sol est d'une belle conservation; sa légende DN. *Theodebertus victor* est entière; le bonnet, orné de l'aigrette terminale et des trois rangs de perles offre de plus,

dans l'intervalle du deuxième au troisième rang, trois pierres précieuses de forme ronde qui occupent le centre. La haste, comme guillochée, et dont le fer est orné aussi, est tenue de la même manière. Le revers offre quelque différence dans la légende : on voit bien les trois G, qui indiquent que le mot est pris au pluriel, mais les autres lettres manquent; sous les pieds de la Religion ou de l'ange qui la représente se trouvent deux hommes à genoux, dos à dos, cette partie du corps courbée de manière à offrir un plan horizontal, sur lequel les deux pieds de l'ange reposent. De chaque côté de cet emblême de soumission, qui est ici fort incorrect, se trouvent les lettres *icob.*, que je ne puis expliquer; un peu plus haut, les deux lettres *Bo.*, placées à droite et à gauche des pieds du personnage principal du revers. Ces initiales sont-elles celles de *Bononia*? Je ne puis l'affirmer, ne sachant pas si, dans les conquêtes que Théodebert fit en Italie, ce prince fit frapper des monnoies pour en perpétuer le souvenir. — 83 gr. Cab. du Roi.

N° 4. Même légende que sur les précédents; l'€ est rond ici, et la figure du roi altérée par le frai. La légende du revers n'offre non plus rien de particulier; la tête de l'ange ou du génie est entourée d'une auréole sainte, et près de ses pieds, à gauche, se trouve un monogramme dans lequel on découvre les lettres C·L·A·V ou N. Je n'ose dire que c'est *Luca* qu'il signifie. Est-ce *Colonia* ou *Lugdunum*? Mais nous venons de voir que le monogramme de cette ville est tout autre. Nous allons trouver bientôt un sol frappé à Cologne, qui est tout différemment indiqué. — 82 gr. Cab. du Roi.

N° 5. Le type de la tête est différent; les lettres E de la légende sont droites et rondes alternativement. Le revers ne se distingue que par la disposition autre des lettres du mot *victoria*, et par les deux lettres VI, placées aux pieds de l'ange, lesquelles sont sans doute les initiales du mot *Vienna*,

et par les six lettres *iconob.* qui sont une énigme pour moi. — Cab. de la ville de Metz.

N° 6. Autre sol d'or. DN. *Theodebertus vi.*, pour *victor.* Je ne saurois dire s'il n'y a pas un bandeau placé sur le front; le relief produit par une saillie circulaire qui occupe toute cette région me le fait croire. Les cheveux qui se voient à droite paroissent tressés, ils sont ornés d'une bandelette qui semble les retenir; on voit à gauche une autre touffe qui est peut-être l'espèce de natte qui réunit la longue chevelure que portoient les rois de cette race. Ici, comme dans les précédents, la figure est vue presque de face, tandis que le corps se présente de trois quarts. Quant au revers, il est en tout point différent des autres. On lit dans la légende : *Victoria Augg.gi.* Le même A ne sert plus ici à la terminaison du mot *victoria* et au commencement de celui d'*Augg.gi.* Dans le champ, le roi est représenté vu de profil; il est vêtu d'une tunique courte qui ne dépasse pas les genoux, tandis que le haut du corps est, ou nu, ou fixé dans un vêtement juste; il tient une longue palme qui est passée sous son bras droit; sur sa main gauche repose une Victoire ailée, lui offrant une, ou des couronnes. Ses pieds posent sur le corps d'un ennemi renversé qui tend vers lui ses mains suppliantes. Autour de ce revers allégorique se lisent les lettres *colu*, disposées à gauche sur une ligne perpendiculaire; elles signifient sans doute que le sol a été frappé à Cologne, en mémoire peut-être de la victoire d'Unstrud; alors l'ennemi terrassé seroit Hermanfroid, ou bien le chef des pirates nort-mans. Le type très remarquable de ce revers tout romain, s'éloigne tout-à-fait de celui des autres revers connus que l'on donne à ce roi. — 81 gr. De ma Suite.

N° 7. Sol d'or d'un type différent. D.N. *Theudeberti* P.P. *Aug.* A notre Seigneur, à Théodebert, Auguste, père de la patrie. Le roi est ici vu de face, la figure et le corps se pré-

sentent ainsi. Au lieu de la haste, c'est le globe crucigère que ce prince tient élevé dans sa main droite; le bras gauche porte un bouclier en tout semblable aux autres. Du bonnet impérial, terminé par un panache s'alongeant en arrière comme un cimier, pendent, à droite et à gauche de la face, deux nœuds de perles qui se terminent en deux branches. C'est sur le spécimen que je décris qu'on croit voir surtout le bandeau dont j'ai parlé, lequel descend sur les sourcils et les enveloppe. La figure a une expression plus barbare que celle des pièces précédentes. Revers : rien à noter, si ce n'est l'abréviation d'*Augusti* en *Augusta,* sans doute pour *Augustorum.*—78 gr. (C'est le plus foible en poids de tous ceux que je décris; cependant il a peu souffert pendant la circulation. Les lettres PP. se trouvent ici pour la première fois.) De ma Suite.

N° 8. D.N. *Thuodibertus.* Ici commence l'altération dans la manière d'écrire le nom du roi; cependant le dessin de ce sol est remarquable par sa correction et son exactitude, quoiqu'on puisse reprocher au burin un peu de roideur et de sécheresse. La figure est ronde et pleine. Cette légende n'offre aucune des formules laudatives qu'on rencontre ailleurs, si ce n'est le *Dominus noster;* le mot *victor* même a disparu. La légende du revers est toute bouleversée. Le mot *victoria* est répété deux fois et, dans la première, il est écrit de droite à gauche et les dernières lettres RI se trouvent à la place de *conob.* Le IA de la répétition du mot entier *victoria*, avec trois G, représentent la qualification d'*Augusti* ou d'*Augustorum.* Du reste, point d'étoile sous le globe du monde et nulle indication du lieu où cette monnoie a été frappée; les ailes de l'ange ressemblent plus à un assemblage de baguettes qu'à des plumes. Le module est aussi beaucoup plus petit; cependant ce sol pèse 83 gr. — Cab. du Roi.

Pl. v.—N° 1. D.N. *Th...bertus. vic.* Profil droit. La tête

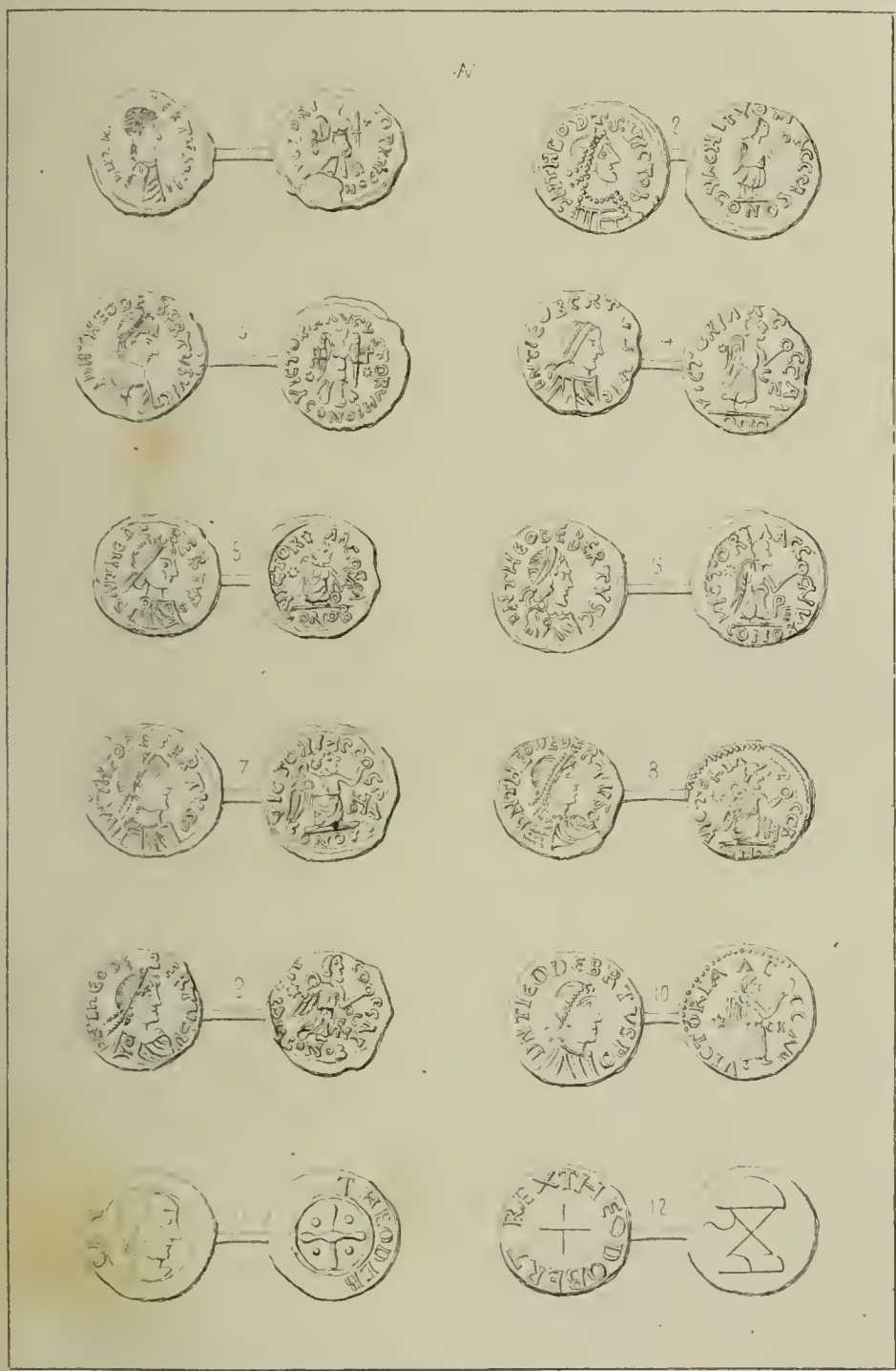

Lith. E. Dezarts Blois Alexandre, lith.

MONNOIES DE THEODEBERT Ier

720

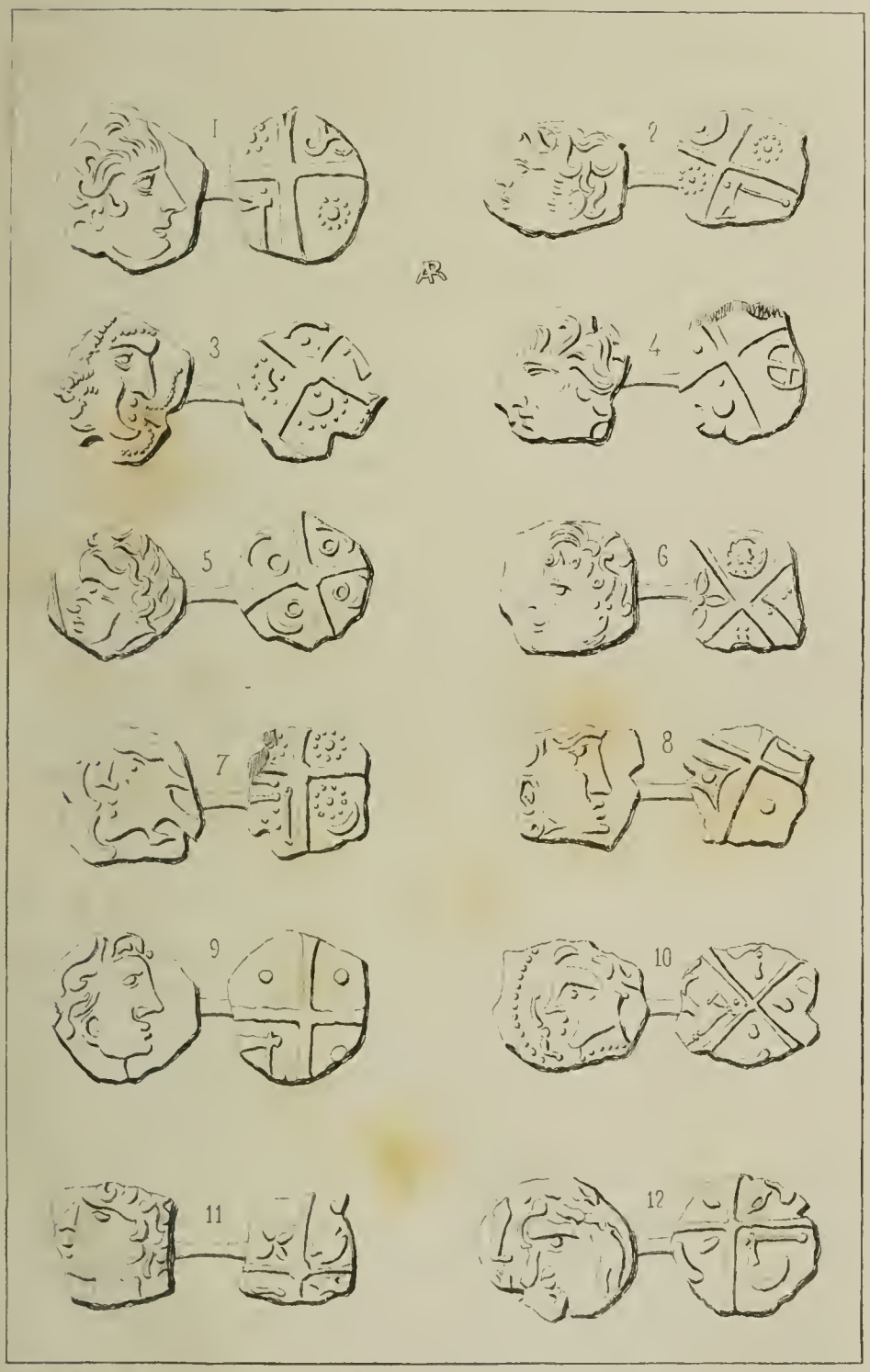

Lith. E. Dezairs Blois Alexandre Lith.

MEDAILLES DES VOLCES-TECTOSAGES.

est ceinte d'un bandeau et posé sur un piédouche drapé. Revers : *Victoria....orum. Augustorum.* Une Victoire, vue de face, tenant dans sa main droite une couronne au-dessous des nœuds de laquelle se voit une étoile; dans la main gauche est une croix à branches inégales. Triens un peu altéré, dont le poids est de 22 gr. $\frac{1}{2}$. Je pense que la Victoire devoit avoir ses pieds posés sur le globe du monde. — De ma Suite.

N° 2. ƆM. *Theod.t.s victor*, pour *Theodebertus*. Profil droit, tête ornée d'un diadême de perles à deux rangées, collier de même. La légende du revers n'est pas plus correcte que celle du droit; on y lit : *VacHituoti, Augg.g. ag.*; puis les lettres *conob.* Dans le champ, une Victoire ailée, vue à droite, offrant une couronne. Nulle indication du lieu où il a été frappé. — Triens du poids de..... Cab. Rousseau.

N° 3. D.N. *Theodebertus vict.* Profil droit, diadême de perles, etc., manteau drapé, etc. Revers : Une Victoire vue de face, tenant, comme dans la figure 1re, une couronne de la main droite, et une croix dans la gauche; plus, une étoile au-dessous de ces deux attributs. Légende : *Victoria Augustorum.* On remarque que, sur ces trois dernières monnoies, il est toujours parlé des victoires d'une manière collective, et que le lieu de la fabrication n'est point indiqué. Etoient-elles le produit d'un monnoyage fait en commun avec les rois Clother et Hildebert? Cela n'est point impossible. — Cab. de la ville de Metz.

N° 4. D.N. *Tieobertus vic.* Double bandeau plat posé sur les cheveux, avec un nœud derrière. Revers : *Victoria aug.g.g.aN.....ono.*, probablement les débris du mot *Augustorum.* Victoire passant, offrant une couronne; au bas, et à gauche, le monogramme CN. *Cenomanis*? Une étoile au côté droit. — Triens du Cab. de la ville de Metz.

N° 5. D.N. *Thedebertus O.* Triens assez semblable au

précédent. Revers : *Victoria Aug.g.g.*, puis une lettre difficile à déchiffrer. Une Victoire offrant une couronne ; un monogramme où l'on peut trouver les lettres O.V.N.S. *Visontio*? — 27 gr. $\frac{1}{2}$. De ma Suite.

N° 6. DN. *Theodebertus C.* Triens. Revers : *Victoria Augg.g. auv.*, probablement *Augustorum*. Monogramme PE. *Petrocorii?* — Cab. de M. de Saulcy.

N° 7. DN. *Theodebertus. O.* Triens. Profil droit, diadême de perles, collier *idem*. Revers : *Victoria Aug.g.g.g ai* (*Augustorum*). Monogramme T.R. *Theudebertus rex*, ou seulement *Theudebertus*. — 28 gr. Cab. du Roi.

N° 8. Tête différente, mais offrant beaucoup d'analogie avec celle du triens précédent. Une étoile se remarque à droite du revers. Le monogramme est le même; mais la Victoire est couronnée ici, tandis que cet attribut n'existe point pour la fig. 7.— 28 gr. Cab. du Roi.

N° 9. D.N. *Theodebertus V.*, initiale du mot *victor*. Revers : *Victoria Aug.gg ai Augusti*, ou mieux *Augustorum*. Dans le monogramme se trouvent les lettres T.N. ou M. O. C. *Mogontia*? — Triens du poids de 24 gr. $\frac{1}{2}$. Cab. du Roi.

N° 10. J'ai emprunté ce triens aux planches sans texte que Duby a laissées, ainsi que les deux pièces suivantes. Dans la légende du droit, après la formule ordinaire D.N. *Theodebertus*, on voit les lettres P.O. *pater*, ou *princeps optimus*? Revers semblable aux précédents. Le monogramme K.C. a-t-il été reproduit fidèlement? Je ne sais; mais, dans l'affirmative, je ne pourrois lui donner une explication.

La fig. 11 est-elle le dessin d'un triens de Théodebert Ier, ou bien de Théodebert II, et ce qu'on voit dans la légende du droit n'est-il pas un fragment du nom du monétaire? Dans cette supposition, il n'y auroit plus de doute sur l'attribution au second de ces deux rois; la forme insolite de la croix me le feroit penser.

Quant à la figure 12, je pense qu'elle représente un denier d'argent, et que le monogramme du revers est celui de Théodebert lui-même. Je regrette de ne pas connoître en nature cette curieuse pièce, ce qui m'empêche de juger de l'exactitude du dessin.

Dr Voillemier.

NOUVELLES OBSERVATIONS

SUR L'ATTRIBUTION D'UN DENIER DE SENLIS

FAITE A HUGUES CAPET. [1]

Les conclusions de mon docte rapporteur, dans le procès pendant au tribunal de la Revue, sur la fausse attribution d'un denier de Senlis à Hugues Capet, m'avoient déjà donné l'espérance d'obtenir un jugement favorable; mais MM. de Longpérier et Du Chalais étant venus à mon secours, mon espérance s'est presque changée en certitude.

En effet, je disois que Hugues Capet *roi* n'avoit dû prendre que le titre REX sur ses monnoies royales, et M. de Longpérier a confirmé mon opinion en décrivant un denier de ce prince, frappé à Reims, et tiré du cabinet de M. Dassy (2).

Je disois encore que, si Hugues Capet avoit, dans ses monnoies, pris le titre de DVX avec celui de REX, il ne l'auroit pas inscrit comme il l'est sur le denier de Senlis. M. Du Chalais pense à cet égard absolument comme moi (3).

(1) Voir la Revue Numism. de 1840, p. 321 et 431.

(2) *Ibid.*, p. 336.

(3) *Ibid.*, p. 432.

A la vérité, M. Du Chalais, croyant voir, dans la légende intérieure de ce denier, HVGODVX, a conclu que cette monnoie étoit une simple pièce baronale, soit de Hugues Capet avant son avénement au trône, soit de Hugues-le-Grand, son père; que la première légende GRATIAD ⌐ IREX n'a aucun rapport avec la deuxième, et qu'il falloit ranger ce denier immédiatement avant la belle monnoie ducale que possède le Cabinet du Roi, et qui a été publiée par Le Blanc, *et attribuée par cet auteur aussi bien à Hugues-le-Grand qu'à son fils.*

Voilà donc ce fameux denier de Senlis qui, après avoir perdu son titre royal, ne seroit plus qu'une pièce baronale bizarre, et n'auroit plus (si c'étoit un Hugues) d'autre mérite que celui d'exercer la sagacité des OEdipes présents et futurs.

Cependant M. Du Chalais et moi sommes parfaitement d'accord au fond, et si nous différons dans l'attribution de ce denier, c'est qu'il voit un G et un X dans la légende intérieure, et que je pense qu'il y a une + et un L. Ce n'est donc qu'une simple difficulté graphique facile à lever.

La forme du caractère dont M. Du Chalais offre le calque ne diffère pas assez de celle des figures données par la Revue numismatique et par M. Conbrouse, pour ne pas y reconnoître la lettre L, ainsi que je l'avois cru dans le principe.

J'ai été confirmé dans mon opinion par l'examen que j'ai fait de toutes les monnoies royales et baronales françoises que j'ai pu me procurer en nature. J'ai trouvé que sur toutes les caractères approchant de cette forme avoient toujours la valeur du L, et jamais celle du G.

J'ai collationné les planches des ouvrages de Le Blanc, de Duby, de MM. Lelewel, Fougères et Conbrouse, et j'ai obtenu le même résultat.

Enfin, il n'est pas présumable qu'un graveur ait inventé,

pour cette seule pièce, une forme de G entièrement dissemblable du G de la légende extérieure, et qui n'a eu ni précédent ni avenir.

Il faut donc lire la légende intérieure de ce denier de la manière la plus naturelle, et y voir + HVLODV ; c'est-à-dire Louis au lieu de Hugues.

Cette restitution a encore l'avantage de faire d'une pièce extraordinaire une pièce régulière et complète, dans laquelle la légende GRATIA D ⁻ IREX se rapporte au prince qu'elle concerne.

Je soumets ces courtes observations à MM. les Directeurs de la Revue, à M. de Longpérier, et à M. Du Chalais lui-même. Entourés de collections nombreuses qu'ils peuvent consulter, ils sont tous juges compétents dans cette affaire.

GRÉPINET.

LETTRES SUR L'HISTOIRE MONÉTAIRE DE FRANCE.

VIII.

Établissement du système décimal.

Amboise, 1er mars 1841.

Monsieur, en finissant ma VIe lettre, je vous ai promis l'*Histoire du passage de notre ancien système monétaire à celui qui nous régit*, c'est-à-dire de la substitution du franc, avec la division décimale, à la livre tournois avec la division duodécimale. Je viens m'acquitter de cet engagement avec l'exactitude que j'aurois voulu mettre dans mes précédentes recherches ; mais, jusqu'ici, les documents historiques nous manquant, j'étois souvent réduit aux conjectures ; aujourd'hui, c'est l'abondance des matériaux qui va m'embarrasser. Il faut extraire une simple notice d'une multitude de lois, rapports, discours et brochures, où règne une grande confusion d'idées, image de l'anarchie qui les vit naître. Si j'entreprenois seulement de vous faire connoître tous les monuments numismatiques des dix dernières années du XVIIIe siècle et des trois premières du XIXe, je ferois un livre, ou plutôt, je le copierois, car ces pièces ont déjà été publiées en

grande partie par M. Hennin (1). Je vous renvoie à son ouvrage pour les empreintes; je me bornerai à vous tracer un abrégé historique du grand changement opéré dans nos monnoies de 1793 à 1795.

Notre révolution métrologique s'est faite à peu près comme notre révolution politique : il y avoit partout autant de désir que de besoin d'amélioration; le pouvoir en recherchoit sincèrement les moyens. Les passions intempestives de la multitude, l'impatience criminelle de quelques ambitieux, et des événements imprévus ont produit un bouleversement général, au lieu des réformes raisonnables que la force des choses eût amenées successivement et sans malheurs. Ainsi nous eussions très bien pu aller des *livres tournois* aux *francs*, sans passer par les assignats, et payer nos dettes sans faire banqueroute. L'uniformité des poids et mesures, demandée dans les cahiers des États-Généraux, étoit dans la pensée de Louis XVI, comme tout ce qui pouvoit être avantageux à la France, et notre système décimal, surtout dans son application aux monnoies, se fût peut-être établi plus vite sans l'instabilité des gouvernements que nous avons subis pendant cinquante années. On est parti sans prévoir où on alloit; on a tout supprimé sans savoir comment on remplaceroit; il a fallu nécessairement tâtonner, essayer, commettre des erreurs, les réparer..... C'est ce que nous allons voir par ce dernier chapitre de l'histoire de nos monnoies, en vous faisant remarquer, toutefois, que là, du moins, on a renversé moins vite, et reconstruit plus solidement, car depuis longtemps notre monnoyage est fixé d'une manière invariable.

Nous avons vu que le système monétaire suivi par nos premiers rois, surtout depuis Charlemagne, celui des deniers comme monnoie usuelle, régna seul jusqu'à saint Louis. Alors

(1) Numismatique de la Révolution française, Paris, 1826, in-4°.

fut créé le sol réel, sous le nom de gros tournois. Vous savez que cette monnoie tournois, ou de Tours, tiroit son origine des deniers frappés par l'église de Saint-Martin, sur lesquels on lisoit : TVRONVS CIVIS. Le *gros* valut douze de ces deniers. Le désordre s'étant mis dans les monnoies peu après le règne de saint Louis, le gros circula, dès 1295, pour 15 d., et sa valeur nominale varia souvent comme son titre et sa taille. Les pièces d'or furent moins sujettes à ces variations matérielles; quelques-unes furent émises pour 20 s.; mais en général nos monnoies d'or et d'argent furent rarement en rapport direct avec notre numération monétaire.

On voit, dans nos annales financières, compter par écu d'or, valant plus ou moins; par livre tournois, toujours de 20 s.; par écu de 60 s., par pistoles de 10 l., etc., ce qui, au fond, ne changeoit rien à la base du système tournois. L'inconvénient de ce système, dans ses oscillations continuelles, venoit surtout de ce que la principale monnoie de compte n'étoit pas une monnoie réelle, comme l'est aujourd'hui le franc. Après avoir stipulé en livres, il falloit payer avec des pièces de monnoie dont la valeur, tarifée par ordonnance, varioit fréquemment; en sorte qu'on étoit exposé à recevoir plus ou moins qu'on n'avoit donné. Garrault, dans un de ses opuscules monétaires, dit, à ce sujet : « Au mois de juing » 1575, que l'escu ne valoit que soixante sols, Pierre a presté » à Jean la somme de soixante livres en vingt escuz d'or sol » [au soleil] : l'année 1577, l'escu est évalué à soixante-six » solds, et Jean veut rendre à Pierre soixante livres en dix- » huict escuz deux unziesmes, qui font soixante livres, à rai- » son de soixante-six solds l'escu, suivant l'ordonnance. Ce » payement n'est pas légitime, combien que Pierre reçoive « autant de livres qu'il a stipulé, pource qu'il ne reçoit au- » tant d'espèces qu'il a presté, qui est la cause pour laquelle » le remboursement n'est légitime et parfaict, pource que,

» suivant l'ancienne observance de ce royaume, il se doit » faire en pareilles espèces, ou valeur d'icelles lors de l'obli- » gation. » (Recueil des principaux advis, etc., par F. Garrault, Paris, 1578, in-18). Si l'honnête Conseiller du Roi et Général en sa Cour des monnoies eût vécu de nos jours, qu'eût-il dit en voyant rembourser la fortune de la veuve et de l'orphelin avec quelques morceaux de papier sans aucune valeur ?

Ces remboursements déloyaux avoient déjà eu lieu sous Louis XV, à l'époque du système de Law : un arrêt du 6 avril 1720 déclare nulles et de nul effet les stipulations faites pour paiements *en espèces sonnantes*, et ordonne que, nonobstant pareilles stipulations, *faites ou à faire*, tous paiements seront faits en billets de banque..... Telle est la condition nécessaire de toute création de papier-monnoie. Le 30 juillet de cette année 1720, le marc d'or au titre de 22 k. fut porté, dans les hôtels des monnoies, à 1,800 l., et le marc d'argent à 11 d. de fin à 120 l., et les monnoies courantes valurent le double de ce qu'elles valoient quelques mois auparavant (1).

Le dernier exemple de pareilles variations date de 1726. Par édit du mois de janvier, on ordonna la fabrication de

(1) Dans un catalogue manuscrit d'une collection d'anciennes monnoies, formée vers ce temps, j'ai trouvé une note assez curieuse sur un quadruple ducat d'Espagne, de Ferdinand et Isabelle (Recueil d'Anvers, p. 17), qui vaudroit aujourd'hui 47 à 48 f. Il n'est ni rare, ni recherché.

« J'ai vendu cette pièce 40 écus, en quarante pièces qui, à raison de 6 l. 10 s., » valoient 260 l. Deux jours après, les dits écus valurent 8 l. 5 s. pièce ; les 40 » faisoient 330 l. Quelque temps encore après, les dits écus furent mis à 12 l. ; » les 40 faisoient 480 livres. Cette pièce fut pour le mariage de Mme de Modène, » fille de M. le duc d'Orléans, régent. » Cette princesse se maria le 21 juin 1720, et ce fut le 30 juillet que les écus furent élevés à 12 l. Au mois de septembre, ils étoient remis à 6 l. Si les 480 l. avoient été alors réalisées en billets, il ne seroit bientôt plus resté, en souvenir de la pièce, que des chiffons de papier.

nouvelles espèces d'or et d'argent, le louis d'or courant pour 20 l., l'écu d'argent pour 5 l.; des demis, cinquièmes, dixièmes et vingtièmes à proportion, c'est-à-dire des pièces de 2 l. 10 s., 20 s., 10 s. et 5 s.; toutes les autres monnoies d'or et d'argent, françoises ou étrangères, décriées, et leur refonte ordonnée. Pour accélérer cette refonte, on paya aux hôtels des Monnoies le marc d'or fin 536 l. 14 s. 6 d., et le marc d'argent fin 37 l. 1 s. 9 d., en diminuant successivement jusqu'au 1er septembre à 506 l. 3 s. 7 d. et 34 l. 18 s. 2 d. Les espèces des fabrications immédiatement antérieures à cette ordonnance eurent seulement cours jusqu'au 30 avril, savoir : les louis de 1723, émis pour 27 l., et successivement réduits à 24, 20, 16, 14, furent tarifés à 12 l. dans le commerce, à 12 l. 18 s. aux hôtels des monnoies; on y paya de même 3 l. 6 s. les écus de 1723, réduits à 3 l. dans la circulation; émis d'abord pour 5 l., ils avoient changé de valeur nominale par trente déclarations diverses. Ces préparatifs faits, c'est-à-dire la plus grande partie des anciennes monnoies portées aux changes royaux, en raison de l'avantage qu'on y offroit aux détenteurs, une ordonnance du 25 mai monta les louis de 1726 de 20 à 24 l., et les écus de 5 à 6 l.; les fractions à proportion : en sorte que le trésor gagna 20 pour 100 avec ces dernières espèces, restées seules maîtresses du terrain. Ces monnoies, qui avoient semblé annoncer la division décimale, devinrent nos écus de 6 et 3 l., et nos pièces de 24, 12 et 6 s.; c'étoit la véritable division duodécimale. Nous avons vu ces monnoies subsister jusqu'à la Révolution et circuler même après l'émission des espèces décimales; seulement on en a réduit la valeur, et les petites monnoies sont revenues à leur cours primitif, en pièces de 20, 10 et 5 s.

Je me suis étendu un peu longuement sur ces manipulations monétaires afin de vous faire connoître tous les inconvénients d'un pareil ordre de choses et mieux apprécier celui

qui lui a succédé. Depuis 1726, tout fut stable dans nos monnoies d'argent; il n'y eut de changé que l'effigie royale; les monnoies d'or furent refondues en 1785: les louis, sans changer de titre et de valeur nominale, furent taillés de 32 au marc, au lieu de 30. Cette mesure avoit pour but d'élever la proportion entre l'or et l'argent de 14 $\frac{1}{2}$ environ, qu'elle étoit depuis 1726, à 15 $\frac{1}{2}$, où elle est encore dans nos monnoies. Cette proportion peut varier dans le commerce par la prime quelquefois assez forte, accordée à l'or ou aux pièces de 20 f., lorsque le besoin s'en fait sentir, ce qui en active la fabrication; mais il est présumable que de long-temps notre système monétaire ne sera modifié sous ce rapport.

Les monnoies de cuivre étoient : le sol, le demi-sol, le liard ou quart de sol et le denier; celui-ci datoit du règne de Henri III, et avoit conservé le nom de *tournois*. On avoit cessé depuis long-temps d'en fabriquer; mais on en rencontre encore assez communément. Cette unité primitive de notre vieux système monétaire avoit bien perdu de son importance, car il en eût fallu 84 pour représenter le denier de Charlemagne, ayant à peu près une valeur réelle de 35 cent., ou 7 s. Il n'y eut d'abord que des deniers et des doubles deniers, beaucoup plus communs; en 1709, on fabriqua pour la première fois des pièces de 6 d.; en 1719, on y ajouta le sol, représentant le gros tournois de saint Louis et valant 18 fois moins, proportion à peu près semblable à celle qui existe entre le prix du marc d'argent aux deux époques. Enfin, en 1721, on fabriqua la pièce de trois deniers, nommée liard, comme une ancienne monnoie de billon du XVIe siècle qui valoit également le quart du douzain. Nos deux principales monnoies de cuivre, le sol et le demi-sol, éprouvèrent, en 1720, le sort commun à toutes les monnoies : la pièce de 12 d. eut cours pour 24, puis pour 18; celle de 6 d. à proportion; mais, après la catastrophe financière de Law, nos

monnoies de cuivre reprirent leur cours primitif, et n'en ont pas changé.

Ainsi, en 1789, les monnoies royales de France consistoient en doubles louis, louis et demi-louis de 48, 24 et 12 l.; en écus de 6 l. et 3 l.; pièces de 24, 12 et 6 s.; et, pour le cuivre, en pièces de 12, 6 et 3 d. Il circuloit, en outre, d'anciennes monnoies de billon appelées pièces de *six liards* ou *sols marqués*, antérieures à 1738, et des pièces de 2 s. et 1 s., frappées sous le règne de Louis XV, en vertu d'un édit de 1738. Le cours en étoit resté légal tant qu'elles conservoient leurs empreintes; mais on n'avoit frappé de billon, sous Louis XVI, que pour les colonies: il n'avoit pas cours en France. En 1786 et 1787, on avoit fait des essais auxquels on n'a pas donné suite; les derniers étoient en pièces de 3 s. et 2 s. 6 d., d'un joli modèle (V. Cat. de M. Conbrouse, n°s 359 et 360). Toutes ces monnoies, ainsi que nous venons de le voir, se combinoient entre elles, depuis 1726, suivant la division duodécimale, et se trouvoient bien en rapport avec la monnoie de compte, la livre de 240 d. Ce système monétaire étoit très commode pour l'usage ordinaire et le commerce de détail, parce qu'on y trouvoit toutes les divisions par 2, 3, 4 et 5, tandis que la monnoie décimale manque du tiers partout, et, pour le sol, monnoie du peuple, de la moitié et du quart (1).

Si, pour l'achat des menues denrées, la division des monnoies offre quelques incommodités, on ne peut se dissimuler

(1) Peu avant la révolution de 1830, tout étoit prêt pour la refonte de nos horribles monnoies de cuivre; on avoit fait des essais satisfaisants de pièces de 10 c., 5 c. et 2 c. 1/2, ces dernières pour remplacer le demi-sol. Il est difficile de concevoir comment les divers gouvernements qui se sont succédé depuis la République, surtout la Restauration, intéressée à faire disparoître de fâcheux souvenirs, n'ont pas opéré cette refonte; cela ne peut s'expliquer que par l'inertie de toutes nos administrations monétaires.

que ce système, appliqué à tous les éléments du calcul, est d'un avantage immense, ce qui devoit, tôt ou tard, amener la réforme dont nous avons été témoins. Pour s'en convaincre, il suffiroit de multiplier simultanément un poids exprimé en livres, onces, gros et grains, par son prix en livres, sols et deniers, ou les mêmes sommes traduites en décimales. Mais avant de vous parler du système métrique appliqué aux monnoies, je veux parcourir nos annales monétaires depuis 1789 jusqu'à son établissement, afin de noter succinctement ce que la Révolution a produit de monnoyages transitoires et d'essais de monnoies pour arriver à ce qui existe aujourd'hui.

Dès la fin de 1789, l'assemblée qui avoit saisi le pouvoir chercha à l'organiser par une première constitution; avec l'ombre de la royauté, on donna à Louis XVI le titre de *roi des François;* mais le type de notre monnoie ne subit d'abord aucun changement. Un petit écrit sans date, signé Fo. de Cha..., et intitulé : *Modèle du nouveau coin de l'État,* proposa le type suivant : *Effigie :* LOUIS XVI ROI DES FRANCOIS RESTAURATEUR DE LA LIBERTE 1789. — ℞. *Armoiries :* LE ROI REGNE SELON LA LOI FAITE PAR LA VOLONTE GENERALE.

Déjà on avoit prononcé le mot de *papier-monnoie :* les vieux billets de Law existoient encore dans les cabinets des curieux, non apparemment comme monuments des catastrophes qu'ils avoient causé, c'est ce qu'une nation oublie toujours dans ses moments d'effervescence, mais comme souvenir des fortunes faites par ceux qui avoient su les exploiter à leur profit. Une loi du 21 décembre 1789, sanctionnée seulement le 10 avril 1790, créa, pour commencer, 400 millions d'assignats, bientôt suivis de 800 millions. Hypothéqués sur les biens nationaux, ils les ont dévorés, et n'ont pas moins été perdus, en quelques années, pour une masse de 39 milliards, sans compter les

contrefaçons ; mais leur histoire est étrangère à mon sujet.

Pendant l'année 1790, on connoît seulement deux essais de monnoie émanés de quelques artistes.

1° Dans le champ, en quatre lignes : LOUIS PREMIER ROI DES FRANCOIS ; en légende : PAR LA VOLONTE DE TOUS.

℞. Dans le champ, en quatre lignes : BILLON. PIECE DE SIX SOLS 1790 ; en légende : DECRETE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE.

2° L'effigie royale : LOUIS XVI. ROI. DES. FRANCOIS. 1790. ℞. Trois fleurs de lys : LA LOI. ET. LE ROI. SIX DENIERS.

Sur la tranche : LIBERTE * CONSTITUTION * PATRIE * (cuivre.) (V. Hennin, pl. XXII.)

On s'occupa beaucoup des monnoies, et, dès le 8 mai, on avoit arrêté en principe l'établissement de l'uniformité des poids et mesures, d'après une même unité invariable et suivant le système décimal, ce qui comprenoit la réforme monétaire. L'Académie des Sciences fut chargée des travaux nécessaires pour le succès de cette grande opération. M. Naurissart proposa, au nom du comité des finances, de fabriquer des pièces de billon de 5 s., 2 s. et 1 s. 6 d., au titre de 2 d. de fin, ayant autour de l'effigie royale : LOUIS XVI ROI DES FRANÇOIS ; au revers, la valeur nominale. Le comité des monnoies nouvellement formé présenta, par l'organe de M. de Cussy, plusieurs rapports qui n'amenèrent aucun résultat ; il proposoit, entr'autres, des pièces de 20 s. ; au titre de 6 d. Talleyrand, alors évêque d'Autun, émit le vœu que la *livre-poids* fût rattachée à une division de la mesure linéaire, et que les monnoies d'argent fussent des parties de cette *livre-poids*. Il parla, le premier, de vendre les cloches contre du cuivre, pour en fabriquer des monnoies. Clavière, dans des observations assez remarquables sur

le projet, déjà mis en avant, d'une refonte générale des monnoies, établit que la base de tout système monétaire devoit être le poids; ce qui menoit à l'état actuel des choses; mais l'auteur, ne faisant qu'entrevoir ce qui étoit bon, vouloit qu'on substituât, dans tous les comptes et marchés, l'once d'argent à la livre de compte.

Mirabeau publia alors, sous son nom, une *Constitution monétaire*, rédigée par Beyerlé. Il commence à entrer dans le système décimal, pour les espèces d'argent (ce qu'il nomme la *monnoie constitutionnelle*), en faisant des pièces de 5 s., 10 s., 1 l. et 5 l.; celles d'or eussent été de 10 l., 20 l., 50 l. et 100 l.; il maintient les monnoies de cuivre de 1 d., 3 d., 6 d. et 12 d. Il propose, dans tous ses détails, une forme d'administration monétaire, dont plusieurs dispositions méritoient d'être prises en considération, et le furent en effet plus tard. Cet ouvrage fut fortement critiqué dans un rapport fait à l'Assemblée Nationale par son comité des monnoies; on y releva des erreurs assez graves sur l'histoire monétaire.

Je trouve encore, en 1790, d'excellentes réflexions de Dupré sur la monotonie de nos types monétaires; et sur la convenance qu'il y auroit à frapper des monnoies historiques : je partage entièrement cette opinion; mais il faut avouer que la Révolution n'a pas été heureuse en essais de ce genre.

Dès le 11 janvier 1791, en appelant les artistes à concourir pour un nouveau type, on décréta des pièces de 30 s. et 15 s., et, le 9 avril, sans rien changer au système monétaire, l'Assemblée détermina les types et légendes des monnoies. De ce décret, sanctionné par le roi le 15 avril, il résulta les monnoies dites *constitutionnelles*, avec l'effigie royale, d'un côté, et de l'autre, le Génie écrivant la constitution et la légende : REGNE DE LA LOI. On en trouve jusqu'en 1793.

Le rapport de Beizais-Courmenil, à la suite duquel ce décret fut rendu, fait connoître les projets de divers artistes et ceux de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres : le type du *sou* eût été : « La France debout, reconnoissable à son » manteau semé de fleurs de lys, tenant d'une main le bonnet » de la Liberté, et de l'autre la balance de la Justice. »

Au concours pour les coins des nouveaux types, Auguste Dupré fut nommé graveur général le 11 juillet, mais la fabrication des nouvelles espèces se borna cette année aux pièces de 30 s. et de 15 s., qui, au titre de 8 d., contenoient leur valeur réelle, en fin, proportionnellement aux autres monnoies d'argent, mais avec plus d'alliage. On fabriqua des pièces de 2 s., 1 s., 6 d. et 3 d., aux nouveaux types; les anciens coins avoient encore servi pour l'or, l'argent et le cuivre.

Le 25 juin, on avoit décidé que les cloches supprimées seroient fondues et converties en pièces de 1 s. et 6 d.; plus tard on en fit de 2 s. Alors se multiplièrent les spéculations théoriques et matérielles sur l'emploi du métal de cloche, et il parut une foule de brochures et d'essais monétaires; ceux-ci sont dessinés dans l'ouvrage de M. Hennin. On doit surtout distinguer de très belles pièces frappées par les artistes de Lyon sur les coins de Galle; elles sont d'une perfection étonnante, sous tous les rapports, mais plutôt médailles que monnoies (V. Hennin, pl. XXVII, XXXI, XXXV, XXXVII, n°s 289, 290, 338, 365 et 387).

C'est pendant les années 1791 et 1792 qu'on vit fabriquer les nombreuses *monnoies de confiance* émises par des négociants pour suppléer à la petite monnoie qui devenoit rare; ce sont les monnoies des frères Monneron, de Lefebvre et compagnie, Potter, Clemanson, Brun, Boyère...; elles sont connues et assez communes. Ces espèces de monnoies furent toutes défendues par un décret du 3 septembre 1792; la dépréciation des assignats eût bientôt rendu impossible leur

émission qui eût ruiné les fabricateurs. Je ne m'étendrai pas davantage sur ces pièces qui ne sont pas les monuments les moins curieux des embarras financiers de notre Révolution.

L'Assemblée Nationale, qui s'étoit déclarée *constituante*, avoit cédé sa place, le 1er octobre 1791, à la seconde assemblée, dite *législative*, qui ne dura qu'une année et s'occupa peu des monnoies. M. Tarbé, ministre des contributions directes, fit, le 6 février 1792, un rapport sur la fabrication des monnoies en 1791. Il en résulte qu'il avoit été frappé pour 41,071,520 l. 7 s. d'espèces, savoir: 3,499,670 l., en louis et double louis; 33,422,440 l. 5 s., en écus et pièces de 30 et 15 s.; 4,149,410 l. 2 s., en monnoies de cuivre et métal de cloches. Le ministre évalue l'or, le vermeil et l'argent des églises supprimées, portés aux hôtels des Monnoies, en conséquence de la loi du 27 mars 1791, jusqu'au 25 janvier 1792, à 211 marcs d'or et 85,500 marcs d'argent, valant 4,449,834 l. 12 s.

La République ayant été proclamée par la Convention, dans sa première séance, le 21 septembre 1792, il fallut encore changer le type de nos monnoies, en ôter l'effigie royale et tout ce qui touchoit à l'ancien ordre de choses. Dès le 30 octobre, la commission générale des monnoies fit présenter à l'Assemblée, par le ministre des contributions directes, un mémoire sur la refonte des monnoies et le type des nouvelles espèces. On ne sauroit imaginer comment une réunion d'hommes spéciaux, chefs de l'administration monétaire, ont pu se montrer aussi peu dignes, sous tous les rapports, de la mission qui leur étoit confiée. Les principes de la science sont entièrement méconnus dans ce mémoire, les empreintes proposées sont barbares et complétement absurdes.

On proposoit d'établir, sous le nom de *signes commerciaux*, pour les rapports avec l'étranger, des pièces d'or et d'argent

de métal pur, formant des poids depuis une once jusqu'à un gros, sans désignation de valeur monétaire. Pour le commerce intérieur, outre les assignats, des menues monnoies de billon, à 6 d., et de cuivre, formant aussi des poids depuis demi-gros jusqu'à demi-once. Quant aux types, on en jugera par les suivants : « L'empreinte de la pièce de deux gros ou » d'un sou (en cuivre) sera un sabre surmonté du bonnet de » la Liberté, avec l'inscription *Citoyens-Soldats*, *Soldats-Ci-* » *toyens*. Sur le revers, un faisceau d'armes dans un encadre- » ment de branches de chêne ; à l'un des côtés du faisceau les » mots, *deux gros ;* de l'autre côté ceux, *un sou ;* et pour » l'inscription : *Notre union fait notre force : An I de la Ré-* » *publique française.*

» Franc, pièce de 10 s. ou gros. Un cheval en pleine » course avec un fer de lance en tête. Inscription : *La Na-* » *tion, la Loi.* En exergue : *A la Liberté.* Revers : Un enca- » drement de fers de lance, avec ces mots dans le milieu : » 10 sous, ou gros, A. C. (argent et cuivre).

» 1 once or ou argent. Le génie du commerce avec ses em- » blèmes de liberté, fidélité et abondance, avec l'inscription : » *Garantie nationale de France.* Revers : Une balance dans » un cercle d'angons ou fers de lance (1). Inscription : 1 *once* » *d'or fin*, et de même pour toutes les pièces de métal pur. »

La commission avoit fait faire des épreuves en cuivre de ses types ; on ne les trouve plus aujourd'hui, et M. Hennin ne les a pas connus, la planche même qui nous les a transmis est très rare ; il est vraisemblable que la commission, honteuse de la juste défaveur avec laquelle ses projets avoient été ac-

(1) On doit s'étonner de retrouver à cette époque la fleur de lys, sous le nom de fer de lance ; voici une note du mémoire de la commission sur ce sujet : « La fleur de lys, qui caractérise la France, n'est autre chose que l'*angon*, » l'arme des Gaulois, et c'est par ignorance qu'on l'a appelée *fleur de lys*, car « il n'y a aucune ressemblance entre l'un et l'autre. »

cueillis, a fait détruire les essais et sa planche; on rencontre quelquefois le mémoire in-8° avec le seul tableau indicatif des pièces proposées, mais sans la planche qui doit accompagner l'édition in-4°. Ce mémoire fut vivement critiqué, surtout par Dupré, graveur général, qui proposa de conserver le type des monnoies *constitutionnelles*, et de remplacer seulement l'effigie royale et sa légende par la valeur de la pièce dans une couronne avec REPUBLIQUE FRANCAISE; ce qui fut adopté plus tard.

1792 avoit encore vu frapper des monnoies au vieux type tout royal, les nouveaux coins n'étant pas encore achevés en assez grande quantité; ce fait fut dénoncé par un député, au mois de février, mais bientôt toutes les nouvelles espèces furent frappées activement. Après le 10 août, on présenta plusieurs projets et des essais de monnoies, donnés par M. Hennin, pl. XLI, XLII et XLIII. On y remarque surtout une once d'argent fin frappée avec le revers des écus constitutionnels, suivant le projet de Clavière, ou les idées de la commission; un exemplaire unique de cette pièce existant chez M. Rollin est estimé 500 francs dans le catalogue de M. Conbrouse (décimales n° 75).

Sous la République, et surtout après l'assassinat de Louis XVI, il devenoit indispensable de créer des types républicains; on fut grandement scandalisé de voir l'effigie du roi-martyr sur des pièces sortant de nos ateliers monétaires pendant la plus grande partie de 1793. Les nouveaux types avoient été décrétés le 5 février pour l'or et l'argent, le 26 avril pour le cuivre; mais les coins ne furent prêts qu'au mois d'août, et le *Moniteur* du 23 novembre nous apprend que le 19, Hébert (le père Duchesne) dénonça, à la société des Jacobins, les administrateurs des monnoies, pour faire encore usage des coins à l'effigie royale.

Les types républicains furent ceux proposés par Dupré

(Hennin, pl. LIX); seulement on mit sur les pièces de cuivre une tablette portant ces mots : LES HOMMES SONT EGAUX DEVANT LA LOI, avec la légende REPUBLIQUE FRANCOISE, et au Revers LIBERTE EGALITE autour d'une couronne enlacée avec des balances. Il ne fut pas frappé une grande quantité de ces pièces qu'on trouve rarement d'une bonne conservation, surtout la pièce de 2 s.; le mauvais métal qui compose la plupart de ces monnoies s'altère promptement par le frai.

Jusqu'alors, il n'avoit été officiellement question que de changements de types; cependant le député Loysel, dans un rapport du 17 avril 1793, avoit, au nom du comité des finances, présenté un nouveau système monétaire suivant le calcul décimal : « L'unité principale des nouvelles monnoies, » soit d'or, soit d'argent, sera la centième partie de la livre » décimale ou *grave* (le kilogramme). » On auroit fabriqué le franc d'or, ayant pour type la France appuyée sur la Liberté, avec la légende : *La France régénérée;* le franc d'argent, au type de la Liberté tenant le bonnet avec une corne d'abondance, et la légende : *Elle produit tous les biens;* le double franc avec la Liberté et l'Égalité se donnant la main, et ces mots : *Les bases du vrai bonheur.* Aux revers, une couronne de chêne avec le nom et le poids de la pièce, et autour : *République françoise.* En billon et en cuivre, des quarts, dixièmes et centièmes de livres; mais on devoit continuer provisoirement les pièces de 2 s. et 1 s., en y mettant un niveau surmonté du bonnet de la Liberté, avec la légende : *Égalité et Liberté.* Ces types ne furent pas adoptés.

Le projet de décret établissoit pour la première fois la proportion du titre à 9 parties de métal pur et 1 partie d'alliage, comme on l'a toujours pratiqué depuis. Il est inutile de s'étendre sur les avantages de cette nouvelle combinaison qui, pour nos deux métaux précieux divise un poids quelcon-

que en 1,000 parties, et détermine invariablement pour les monnoies une proportion de 900 de fin contre 100 de cuivre, ce qui rentre dans le système général de nos calculs. Jadis l'argent étoit divisé seulement en 288 parties, dont l'alliage des monnoies contenoit 21, et l'or en 768, dont 75 d'alliage dans les louis, ce qui dans les opérations métallurgiques et monétaires causoit beaucoup d'embarras.

La Convention ne donna pas suite à ce projet, et le 24 août elle décréta la fabrication de pièces de cuivre, *décimes* et *centimes*, suivant les divisions décimales du *grave*. Le type des pièces de 1 et de 2 décimes eût été : La France assise sur un globe, appuyée sur les tables de la loi, tenant d'une main la baguette *vindetta* surmontée du bonnet de la Liberté, et de l'autre main le niveau avec la légende *Égalité Liberté*. Ces pièces ne furent pas frappées, non plus que celles décrétées le 16 vendémiaire an II (7 octobre 1793); c'étoit, entre autres, le franc d'argent qui se seroit nommé *la Républicaine*, avec le type du sceau de l'État et la légende : *Le Peuple seul est souverain*. Le 12 septembre, la Convention avoit décrété des pièces de 5 décimes en cuivre, dites du 10 août. Il fut frappé 77,556 pièces, pesant 1,900 k. 592, et valant 38,778 f. On connoît ces singulières pièces qui figurent dans toutes nos collections, toujours neuves, parce qu'elles n'ont pas circulé; comme elles étoient de véritables assignats métalliques ayant une valeur nominale beaucoup au-dessus de leur valeur réelle, on les refusa; elles ne furent pas mises en circulation, mais refondues en presque totalité (V. Hennin, n° 608).

Il y eut encore plusieurs projets monétaires non adoptés, des types bizarres proposés et non exécutés, des essais de monnoie publiés dans la *Numismatique de la Révolution française;* il seroit beaucoup trop long de les décrire. Mais pendant le régime affreux de la terreur, la fin de 1793, tout 1794, et le commencement de 1795, l'argent avoit tellement

disparu qu'il devenoit superflu de s'occuper réellement du monnoyage ; les matières manquoient. La fabrication ne reprit que sous le Directoire, pendant l'an IV de la République, commencé le 21 septembre 1795. Ces nouvelles monnoies, entièrement décimales, furent frappées en vertu d'un décret de la Convention, rendu le 28 thermidor an III (15 août 1795). C'est ici que nous devons résumer tout ce qui concerne l'établissement du nouveau système métrique et son application à notre régime monétaire.

Sous le règne de Charlemagne, toutes les mesures en France étoient les mêmes, elles se vérifioient sur les étalons conservés dans le Palais. Les troubles causés par la décadence des Carlovingiens, et qui donnèrent tant de développement à la féodalité, firent disparoître cette uniformité comme celle des monnoies. « Chaque seigneur, dit Paucton dans sa Mé-
» trologie, p. 13, se rendit assez puissant pour introduire
» dans sa terre des usages conformes à ses intérêts. Il se trouva
» de ces mesures seigneuriales qui étoient plus grandes que
» l'archétype ou étalon royal, d'autres qui avoient été établies
» plus petites : celles-là pour tirer de plus grands droits des
» vassaux, et celles-ci peut-être pour attirer, par un traite-
» ment plus doux, un plus grand nombre d'habitants sous sa
» domination. » On sait à quel excès fut porté cette variété de mesures, principalement pour les grains et les liquides, non seulement dans le royaume, mais dans la même province. Plusieurs de nos rois : Philippe-le-Bel, Philippe-le-Long, Louis XI, François Ier, Henry II, tentèrent en vain d'y remédier, ils furent arrêtés par des obstacles insurmontables ; les diverses coutumes qui avoient réglé les redevances et les transactions, l'organisation variée de plusieurs provinces s'y opposoient autant que les habitudes routinières des populations. Mais les cahiers des États-Généraux en firent la demande formelle, et l'entreprise devenoit plus facile par l'abolisse-

ment des derniers débris de la féodalité et par l'établissement d'une administration uniforme sur tout le sol de la France.

Nous ne saurions parler de notre ancien système métrique, c'étoit le cahos; plusieurs savants prétendent néanmoins que nos principales mesures, comme celles de l'antiquité, tiroient leur première origine de la mesure du méridien. Une base analogue fut proposée par l'Académie des Sciences, et approuvée par l'Assemblée Nationale, ce fut la dix-millionième partie du quart du méridien (1). Dès la fin de 1790, des commissaires choisis par l'Académie commencèrent les opérations convenables pour mesurer l'arc du méridien terrestre traversant la France depuis Dunkerque jusqu'à Barcelonne; mais il falloit beaucoup de temps pour prendre cette mesure avec toute l'exactitude nécessaire, et dans les circonstances il étoit difficile d'attendre. Plusieurs fois déjà, des membres de l'Académie et des savants étrangers avoient calculé la longueur d'un degré avec des résultats différents, à la vérité, mais dont quelques-uns offroient assez de probabilités d'exactitude pour qu'il n'y eût pas à craindre de s'en servir provisoirement. M. l'abbé de la Caille surtout avoit constaté, en 1758, dans les mémoires de l'Académie, que le 45e degré qui traverse la France étoit de 57,027 toises, et que ce degré pouvant être regardé comme un terme moyen entre tous les degrés de latitude, le quart du méridien terrestre devoit

(1) On avoit proposé le pendule battant les secondes à la latitude de Paris : il est de 440 lignes 559; le mètre est de 443,296. Cette base eût été plus prompte et plus facile à déterminer que le degré du méridien. L'Académie considéra que la longueur du pendule se rapportoit à des éléments étrangers à la métrologie matérielle, et que l'autre base avoit plus d'analogie avec les mesures à prendre sur la surface de la terre. Le système métrique, au reste, eût été le même; la longueur du pendule ne différant de celle du mètre que de 0,00615, l'une peut servir à retrouver l'autre; le pendule étant de 0^{m},99385, il suffiroit d'ajouter à sa longueur, divisée par cette somme, 615 parties égales.

être égal à 90 fois 57,027 toises ou 5,132,430 toises, dont la dix-millionième partie étoit 0 toises, 513243, ou 3 pieds 0 pouc. 11 lig. 44, ancienne mesure de Paris. On appela cette longueur *mètre*, du mot grec μέτρον, signifiant mesure.

De la longueur du mètre, base du nouveau système, on forma l'unité de mesures de capacité, nommée *litre*, avec un cube du dixième du mètre. L'unité des mesures de pesanteur fut le poids de l'eau distillée contenue dans ce décimètre cube; on l'appela kilogramme, ou poids de mille grammes. Le gramme est l'unité réelle; mais dans l'usage ordinaire c'est le kilogramme qui remplace l'ancienne livre-poids dont il est le double, plus 395 grains 15 centièmes.

C'est par une loi du 1er août 1793 que le nouveau système des poids et mesures fut adopté sous une nomenclature qui a été modifiée et fixée par une autre loi du 18 germinal an III (7 avril 1794). Les académiciens travailloient à déterminer exactement la longueur du mètre; mais la Révolution marchoit plus vite que la science, et l'Académie elle-même succomba sous les coups de nos modernes Vandales : on disoit à Lavoisier, condamné à mort : *La République n'a pas besoin de savants !* Néanmoins les commissaires de l'Académie restèrent chargés de terminer l'opération commencée. Ce ne fut que par la loi du 19 frimaire an VII (10 décembre 1799), sous le gouvernement consulaire, que le résultat de leur travail vint fixer définitivement le mètre à 3 pi. 0 po. 11 li. 296 mil. Le kilogramme provisoire étoit de 1,841 gr., ou 2 l. 0 onc. 5 gros 49 gr.; il fut réduit à 18827 gr. 15 cent., ou 2 l. 0 onc. 5 gros 35 gr. 15 cent. Cette différence est insensible sur de petites quantités : les premières pièces de 5 fr. fabriquées sur le kilogramme provisoire n'excèdent les autres que de 346 millièmes d'un grain, en poids légal.

Après l'adoption de notre nouvelle métrologie, il s'agissoit d'y rattacher le système monétaire : ce fut l'objet de la loi du

18 thermidor an III (15 août 1794). L'unité monétaire porte le nom de franc, et pèse 5 grammes ; les autres pièces à proportion, toujours selon la division décimale. Un kilogramme d'argent monnoyé contient, par conséquent, 200 fr. Le poids des pièces d'or ne suit pas aussi intimement la marche du système métrique. Il eût fallu que la proportion entre l'or et l'argent eût été de 1 à 10; mais, pour se conformer au rapport existant de 1 à 15 1/2, on a donné aux pièces d'or un poids proportionnel, et le kilogramme d'or monnoyé vaut 3,100 fr. Le cuivre étant, avec l'argent, dans la proportion légale de 1 à 40, un kilogramme d'argent monnoyé doit valoir 5 fr. Mais cette dernière proportion variera peut-être à la refonte de nos ignobles sols : plusieurs bons esprits ont pensé qu'on auroit dû hâter cette opération, en faisant supporter ses frais à une diminution de poids, sans inconvénient sur ces monnoies. Nous avons vu qu'on avoit également lié le titre des monnoies au calcul décimal; les tolérances de poids et de titre sont également réglées en millièmes. Nos pièces de monnoies peuvent, au besoin, servir de poids usuels, en comptant le centime de cuivre pour deux grammes, et le franc pour cinq. Elles pourroient, à la rigueur, fournir des mesures linéaires : le mètre se retrouve en mettant l'une à côté de l'autre 34 pièces de 20 fr. et 11 de 40 fr., 25 pièces de 5 fr. et 5 pièces de 25 c., ou 20 pièces de 1 fr. et 20 pièces de 2 fr. ; ces dernières peuvent être suppléées par des pièces de cuivre de 5 centimes.

En établissant le nouveau système monétaire, il falloit déterminer le rapport entre le franc et la livre tournois, afin de régler le paiement des anciennes créances en espèces nouvelles, de faciliter la circulation des écus, qu'il étoit impossible de retirer subitement, et de régler le change sur les deux monnoies. On prit pour base de cette opération les deux pièces d'argent servant le plus au commerce, l'écu de

6 liv. et la pièce de 5 fr. Le titre des écus étoit porté au tarif à 10 d. 21 gr.; ils étoient à la taille de 8 d. $\frac{3}{10}$, au marc, avec 36 gr. de tolérance : on décida, d'après plusieurs expériences, qu'on ne tiendroit compte que de 10 gr. Le marc d'écus fut donc réduit de 4,608 gr. à 4,598, et l'alliage déduit à 4,166 gr. 94 cent. d'argent fin, produisant 8 écus $\frac{3}{10}$, ou 49 l. 16 s. D'après cela, l'écu contenoit, en argent fin, 502 gr. 04 cent., et la livre tournois 83 gr. 67 cent. Or, la pièce de 5 fr. à 900 millièmes contient, de fin, 423 gr. 92 cent., et le franc 84 gr. 78 cent.; ce qui fait, en faveur du franc, un excédent de 1 gr. 11 cent., valant, au prix du marc, un cent. 31 centièmes, ou 3 deniers anciens et une fraction de 6 centièmes de centimes, qu'on a négligée. On a donc décidé que, dans tous les paiements à faire en livres tournois, la pièce de 5 fr. vaudroit 5 l. 1 s. 3 d., ou, pour le calcul, que 80 fr. égaloient 81 livres tournois.

Le prix du kilogramme d'or et d'argent s'est réglé, comme jadis, par la somme qu'on en tiroit en pièces de monnoies au titre légal. Nous venons de voir que le franc pesoit cinq grammes au titre de 0,900; il contient donc 4 grains $\frac{5}{10}$. d'argent fin. En divisant les 1,000 grammes par 4,5, on a, pour prix du kilogramme d'argent fin, 222 fr. 22 c., et, dans la proportion de 1 à 15 1/2, 3,444 fr. 44 c. pour l'or fin. L'ancien marc, équivalant à 244 gram. 753 mill., est porté, par le prix du kilogramme, à 54 fr. 39 c. pour l'argent, à 843 fr. 037 m. pour l'or. Dans nos hôtels des Monnoies, on déduit par kilogramme, pour les frais de fabrication, 3 fr. pour l'argent, 9 fr. pour l'or.

Reprenons l'examen de nos annales monétaires. Le décret du 28 thermidor an III, dont nous avons parlé, ordonnoit la fabrication des pièces d'argent de 1 fr., 2 fr. et 5 fr. (ce ne fut que sous le consulat qu'on y joignit les pièces de 50 c. et 25 c.), et, *en métal de bronze épuré*, des pièces de 1, 2 et 5

centimes, de 1 et 2 décimes. La première ne fut pas frappée avant l'an VI, la deuxième ne l'a jamais été, les trois dernières le furent avec la date de l'an IV et de l'an V. Mais on s'aperçut que ces pièces avoient une valeur nominale double de leur valeur réelle, et qu'elles ne cadroient pas avec le système adopté, puisque 10 pièces de 2 décimes, qui n'étoient que nos anciens 2 sous, faisoient 20 décimes ou 2 f. En conséquence, après quelques discussions, une loi du 3 brumaire an V (24 octobre 1796) démonétisa entièrement la pièce marquée 5 centimes, qui n'en valoit que 2 1/2, et réduisit les deux autres à moitié pour en faire le décime et les 5 centimes. Les pièces marquées 2 décimes furent d'abord corrigées à l'outil et poinçonnées de *un*; plus tard, on refrappa ce qui en restoit, ainsi que les pièces d'un décime, au type qu'elles devoient avoir. Il en existe où les traces des deux empreintes sont visibles et produisent quelquefois des effets bizarres. Il en a été ainsi refrappé ou poinçonné pour 1,677,105 f. 25 c.; le reste a été refondu ou est resté en circulation pour la valeur réelle. On avoit fabriqué, en pièces de 5 centimes 654,433 fr. 50 c.; en pièces d'un décime, 455,490 fr. 30 c., et, en 2 décimes, 3,275,428 fr. 80 c.

Un autre décret, du même jour, avoit établi en principe la fabrication de pièces d'or, sans en déterminer la valeur; le type devoit être la figure de la Paix unie à l'Abondance, avec la légende : *Paix et Abondance.* — ℞. Deux branches entrelacées de chêne et d'olivier, avec *République Française*, et, au centre, le poids de la pièce. Ces monnoies ne furent pas réalisées.

En 1798 (ans V et VI), on discuta longuement sur les monnoies, et il parut de nouveaux essais. On voulut donner aux pièces d'argent un nouveau type, l'image de la Liberté assise, avec la légende : *Liberté, prospérité.* Pour l'or, c'étoit un génie cherchant à déterminer la grandeur du méridien ter-

restre, et la légende : *Pour l'univers;* l'exergue, 14 *thermidor an* Ier, devoit consacrer, disoit-on, l'époque où la Convention avoit prescrit le système basé sur les mesures déduites de la grandeur de la terre. Un nommé Le Blond, qui, le premier, avoit proposé ce type, auroit voulu que le Génie eût à la main « une règle décimale sur laquelle seroient consignés » avec soin 4, 3, ou au moins 2 centimètres, dont un divisé » en millimètres, pour multiplier dans la main de tous les » hommes l'échelle et la mesure dérivée de celle de la terre... » La pièce de 5 francs, plus grande et surtout plus répandue, » remplira encore bien mieux cette destination ; et, tel que » soit le type qui sera choisi, on sent la facilité d'y adapter » quelque règle ou baguette, ne fût-ce que dans le filet qui » sépare le type de l'exergue. Je regarde cette gravure mé- » trique sur le poinçon monétaire comme un des pas les plus » importants pour familiariser avec les nouvelles mesures » ceux qui s'en occupent le moins. » (V. son Mémoire, publié en l'an VI, chez Demonville, in-8°, p. 10 et 18.)

Ces propositions n'eurent pas de suite, et il ne fut pas fabriqué de pièces d'or, à de nouveaux types, jusque sous le gouvernement consulaire; la seule pièce d'argent fabriquée en vertu de la loi du 28 thermidor, an III, fut celle de 5 fr., dite à l'Hercule, qui fut frappée, sans lacune, depuis l'an IV jusqu'à l'an XI, pour une somme de 106,237,255 fr. On frappa en cuivre des centimes, des 5 centimes et des décimes pour 19,691,366 fr. 69 c.

Ce fut par une loi du 7 germinal an XI (28 mars 1803) que le gouvernement consulaire régla les monnoies telles que nous les avons encore, sauf les effigies et les légendes. Suivant cette loi, on devoit fabriquer des pièces d'argent de $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{2}$, $\frac{3}{4}$ de franc, 1 fr., 2 fr. et 5 fr. (celles de $\frac{3}{4}$, ou 75 c., n'ont jamais été fabriquées); en or, de 20 fr. et 40 fr.; en cuivre, de 2 c., 3 c. et 5 c. Ces trois dernières pièces n'ont pas été faites.

Une autre loi, du 21 septembre 1807, les créa de nouveau, mais également sans résultat, excepté quelques pièces de 5 centimes, plates et minces, avec des légendes en creux, frappées à Strasbourg; elles ont servi de modèles aux pièces de cuivre frappées par Jérôme Bonaparte, en Westphalie, de 1808 à 1812.

Le 15 du même mois, il avoit été créé des pièces de 10 centimes, en billon, au titre de 200 millièmes de fin et du poids de 2 grammes. Ces pièces ont été frappées en 1808, 1809 et 1810, jusqu'à la somme de 3,286,932 fr. 40 cent., et sont encore en circulation; il est à croire même qu'il y en auroit plus qu'il n'en a été émis, si une partie n'eût disparu dans l'étranger, où elles ont été répandues lorsque l'Empire françois s'étendoit d'Amsterdam à Rome; il y en a une grande quantité de contrefaites et entièrement en cuivre. Sous le règne de Louis XVIII, on a encore fabriqué des pièces de 10 centimes en billon, pour les colonies seulement; elles n'ont pas cours en France, et il est à croire qu'on renoncera complétement aux monnoies de billon qui offrent trop de chances de bénéfice aux contrefacteurs nationaux ou étrangers. M. Mongez, dans ses Considérations générales sur les Monnoies (Paris, an IV, in-8°, p. 31), développe les inconvénients de ces monnoies : « Le roi de Sardaigne ayant voulu, » vers le milieu de ce siècle, retirer un billon fabriqué par son » père, dans des temps malheureux, en trouva une quantité » trois fois plus forte que le gouvernement n'en avoit fabri- » qué. Il supporta cette perte qui ne profita qu'aux étrangers » qui avoient versé en fraude ce billon. Le roi de Prusse » éprouva une semblable perte, et par une semblable cause, » lorsqu'il fit retirer, sous le nom du Juif Ephraïm, le bas » billon qu'il avoit forcé les Saxons de recevoir, dans la dé- » tresse où l'avoit réduit la guerre de Sept-Ans. «

Voici le relevé de toutes les monnoies frappées au type de

Bonaparte, Ier consul et de Napoléon, empereur :

				fr.	c.
Or., Ier consul, 1803,	40,110,960	»			
Emp., tête nue, 1804,	80,478,640	»		528,024,440	00
Id., tête cour., 1807,	407,434,840	»			
Arg., Ier consul,	62,156,826	»			
Empereur, tête nue,	84,846,198	75		887,829,055	50
Id., tête couronnée,	740,826,030	75			
Billon.				3,286,932	40
Total. . . .				1,419,140,427	90

Sur cette somme, 607,643,804 fr. 70 cent. avoient été versés dans les hôtels des Monnoies en anciennes pièces d'or et d'argent de France; le reste provenoit de lingots et monnoies étrangères venant en partie des contributions extraordinaires levées dans les pays conquis.

Dans les relevés généraux faits à l'administration des Monnoies sur ces fabrications, je remarque que l'atelier monétaire de Paris en a frappé environ les deux tiers, 961,054,626 fr. 50 cent., dont 388,534,956 pendant la seule année 1811; à Rome (*département du Tibre*), 384, 500en or, et 341,125 en argent; à Utrecht, or et argent, 4,077,109 f.; à Turin, 6,236,997; à Gênes, 315,238 fr. 50 cent.; à Genève, en argent seulement, 167,993. — Pendant les mois d'avril, mai et juin 1815 (les Cent-Jours), on a frappé au type impérial 9,273,640 fr. en or, et 6,937,236 en argent.

Il est inutile que je vous parle des changements d'effigie, de types et de légendes causés sur nos monnoies, depuis le retour des Bourbons, par les successions de règne, et par notre dernière révolution; vous les connoissez: le plus notable est la suppression, en 1830, des anciennes armoiries de la France, et du *Domine salvum fac regem*, pour revenir aux usages monétaires de l'Empire. Louis XVIII et Charles X ont fait frapper en cuivre des pièces de 5 et 10 centimes pour les colonies; on est encore depuis quarante ans à déli-

bérer sur les moyens de faire disparoître les sols de cloche et le bronze de la République.

Depuis quelques années seulement, le reste de nos anciennes monnoies tournois ou duodécimales a été démonétisé et refondu; cela n'a causé aucune perte aux porteurs de pièces non rognées, et peu de frais au gouvernement. En raison de l'altération causée par le long usage, et pour en faciliter la refonte, ces monnoies avoient été depuis long-temps réduites dans leur valeur nominale, les louis pour 47 fr. 20 et 23 fr. 55 cent.; les écus pour 5 fr. 80 et 2 fr. 75 cent., etc. Ces pièces, lorsqu'elles avoient conservé leur poids étoient, suivant le tarif, payées davantage aux hôtels des Monnoies, ce qui en avoit attiré d'abord une grande quantité. En outre, nos louis étoient alliés à l'argent; nos écus contenoient une petite quantité d'or, comme les piastres qui alimentoient nos ateliers monétaires, le produit des mines de l'Amérique ne nous arrivant que sous cette forme; les procédés d'affinage et de départ des métaux s'étant singulièrement perfectionnés, les orfévres et changeurs avoient fondu les louis et les écus pour en tirer l'argent et l'or, ils trouvoient d'ailleurs quelque bénéfice sur le titre. Plus tard le gouvernement, en faisant verser, par les receveurs généraux, les écus dans les hôtels des Monnoies, profita de l'or qui s'y trouvoit pour diminuer les frais de fabrication, en sorte que la refonte complète s'est opérée sans embarras et sans beaucoup de frais.

C'est ainsi qu'ont fini nos monnoies tournois, et que s'est anéanti notre vieux système monétaire; il n'avoit pas été, comme celui qui l'a remplacé, le produit d'une organisation régulière et spontanée, c'étoit une suite de traditions financières qui, partant du denier primitif, étoient arrivées au louis d'or et à l'écu d'argent. Les tournois avoient, en quelque façon, lutté avec les parisis, comme les premiers rois capétiens avec leurs rivaux les grands vassaux de la couronne, et no-

tamment avec les comtes d'Anjou qui, devenus rois d'Angleterre, avoient succombé en France, sous Philippe-Auguste. Mais leurs monnoies, c'est-à-dire celles de Saint-Martin, qu'ils s'étoient appropriées, comme *avoués* de la célèbre basilique, et maîtres de la Touraine, circuloient dans leurs vastes possessions françoises; elles ne subirent pas la loi du vainqueur, qui les adopta et leur donna bientôt la préférence sur les siennes propres. La concurrence dura quelque temps; mais les parisis, quoiqu'ils fussent la monnoie des comtes de Paris, ducs, et ensuite rois de France, avoient une sphère d'action beaucoup moins étendue que les tournois; aussi, dès l'origine de la réunion, furent-ils en minorité dans le monnoyage royal, et s'ils durèrent encore assez long-temps, c'est qu'étant d'un quart plus fort que les tournois, il étoit de l'intérêt des rois de continuer à percevoir en cette monnoie, dans leur ancien patrimoine, les impôts et redevances de toutes sortes. Lors même qu'on ne fabriqua plus que des tournois, on exigeoit encore, en certains cas, le *parisis*, c'est à-dire un quart en sus.

Je vous l'ai déjà fait observer, nous n'avons rien à regretter par le changement de système monétaire; celui qui nous régit offre, dans sa base et ses diverses combinaisons, des avantages incontestables; il est déjà adopté par plusieurs nations voisines, il finira vraisemblablement par couvrir le monde civilisé. Si cette lettre n'étoit pas déjà trop longue, je chercherois s'il ne seroit pas susceptible de quelque perfectionnement dans le diamètre ou l'épaisseur des pièces, dans les multiples ou divisions de l'unité principale, etc., et j'insisterois certainement sur la réforme de nos types et sur l'amélioration de notre monnoyage qui laisse beaucoup à désirer. Il faut finir, et d'ailleurs cela seroit étranger au but que je me suis proposé dans ma correspondance.

J'ai terminé ma tâche, j'ai esquissé l'histoire de nos mon-

noies royales, vous en trouverez les détails dans les ouvrages de Le Blanc, Conbrouse, Hennin et Bonneville. Quant aux monnoies frappées dans nos provinces, par les prélats et seigneurs, nous avons le traité de Duby; mais il faudroit un livre plus gros que le sien pour relever ses erreurs et réparer ses omissions; une main plus habile va s'en charger. Je me bornerai, dans une prochaine lettre, à vous donner une idée de cette nouvelle histoire monétaire ; vous en serez mieux disposé à l'étudier avec fruit dans l'ouvrage que nous promet M. de Longpérier.

E. Cartier.

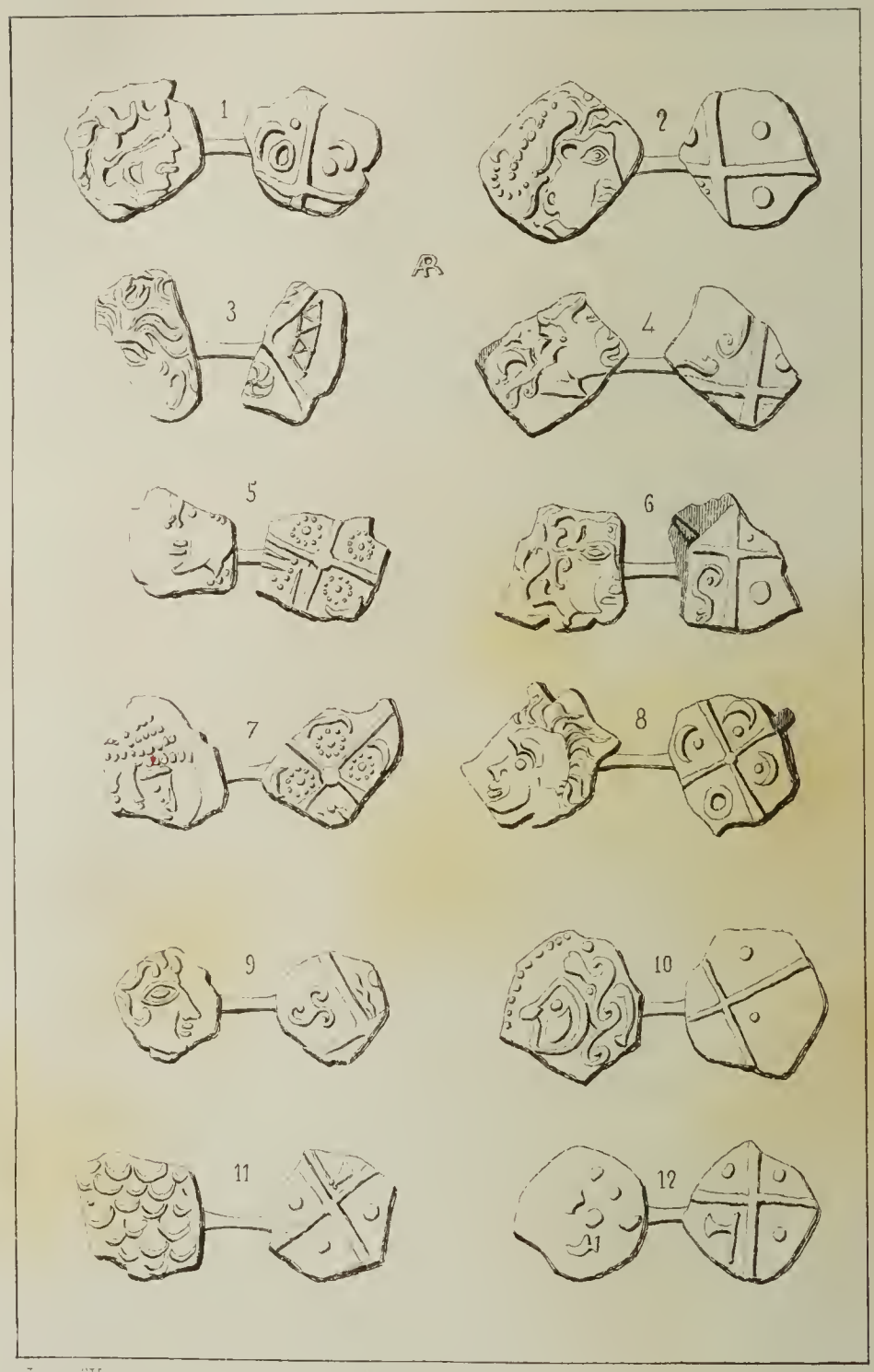

Leon d'Hervey — Lith. F. Dezaurs Blois — Alexandre, Lith.

MÉDAILLES DES VOLCES-TECTOSAGES.

Pl: VI erroneously placed opposite p 120

CHRONIQUE.

Médailles des Volces-Tectosages. — Nous nous empressons de faire connoître à nos lecteurs les détails d'une trouvaille intéressante dont vient de nous entretenir M. Léon d'Hervey, possesseur des pièces découvertes, qui appartiennent toutes à cette catégorie de médailles *à la roue* ou *à la croix*, dont il a été question plusieurs fois dans la Revue (1). Nous donnons, pl. VI et VII, les empreintes envoyées par M. d'Hervey.

A MM. les directeurs de la Revue Numismatique.

« Paris, 8 avril 1841.

» Messieurs,

» Il a été publié, dans le numéro de novembre et décembre de la Revue Numismatique, sous les n°s 5 et 6, pl. XXIII, deux médailles qui font partie de ma suite gauloise. Cela m'enhardit à vous envoyer les dessins de quelques autres pièces que je crois, sinon d'un type aussi original que les deux premières, du moins inédites comme elles, vous soumettant toutefois cette opinion, comme aussi vous laissant à décider si elles méritent d'être publiées.

» Ainsi que la pièce avec la tête de face et celle à deux roses, qu'a décrites M. de Longpérier, les nouvelles médailles, dont je vous envoie les dessins, ont été découvertes, en grande partie (jusqu'au n° 3 inclus, de la pl. VII), à l'île de Noé, près d'Auch entre autres le n° 1 de la même planche, qui offre une imitation assez grossière de

(1) 1839, p. 161 et suiv.; 1840, p. 451 et suiv.

la tête d'Hercule, coiffée de la peau de lion. Elles étoient renfermées, ainsi qu'une vingtaine d'autres, déjà connues par le mémoire de M. le baron de Crazannes, dans un vase de terre brune, de forme oblongue, et sans anses, qui fut entièrement brisé par le coup de pioche qui le mit à nu. Du reste, le lieu de cette trouvaille n'offre guère de vestiges d'antiquités gauloises; la charrue seulement découvre de temps en temps quelques monnoies isolées; tandis que les traces de monuments romains, dont les environs d'Auch sont si fertiles, s'y révèlent fréquemment.

» Un laboureur trouva les dernières pièces (du n° 4 au n° 12 de la pl. VII), entre Mirande et Condom, dans un champ que je n'ai pas vu.

» Les médailles de ces deux découvertes présentent une grande analogie de caractère, bien qu'elles soient presque toutes de types différents, bien que les coiffures offrent une grande variété et que la fabrique surtout se fasse remarquer, tantôt par sa pureté, tantôt par sa barbarie. Quelques symboles nouveaux apparoissent aussi dans les revers. Les deux derniers n^os^ ne portent point d'effigie, à moins que le premier côté du n° 11 ne soit considéré comme les cheveux d'une tête, que le coin, en raison de sa grandeur, n'auroit imprimée qu'en partie.

» Toutes ces médailles sont d'une conservation parfaite, à l'exception des n°s 9, pl. VI, 2, 9, 10 et 12, pl. VII; ce qui sembleroit indiquer qu'elles seules avoient circulé, depuis long-temps déjà, lorsqu'elles ont été enfermées avec les autres, et ce qui leur assigneroit ainsi une date plus ancienne. Un fait viendroit aussi à l'appui de cette remarque, c'est que les doubles que je possède de trois de ces pièces sont également usés. Au reste, huit ou dix seulement de la totalité, étoient répétées. Parmi celles-là je dois distinguer le n° 8, pl. VII, le seul qui soit commun aux deux trouvailles. Il étoit au moins dix fois plus nombreux; quelques exemplaires étoient neufs, d'autres un peu usés. On m'en a encore apporté de semblables, trouvés isolément. Cette fabrique ne seroit-elle pas la plus appropriée au temps et au lieu de l'enfouissement? C'est du reste un des types gaulois les plus caractéristiques et les plus barbares.

» Bien que le module varie beaucoup, le poids est toujours à peu

près le même. Il est ordinairement de 33 ou 34 décigrammes; la pièce la plus légère (n° 10, pl. VII,) pèse 32 décigrammes, la plus lourde (n° 4, pl. VI) en pèse 35.

» Veuillez agréer, etc.

» LÉON D'HERVEY. »

MÉDAILLE VIREN (1). — Plusieurs personnes du nom de Courtois habitant Beaucaire, nous avertissons nos lecteurs que la médaille avec la légende VIREN (écrite à tort, VIKEN, par notre graveur) appartient à M. Amédée de Courtois, dont le Cabinet, commencé par M. de Courtois père, renferme beaucoup de pièces inédites, surtout en monnoies du moyen-âge. Il seroit à désirer que cet amateur éclairé voulut bien se déterminer à les publier dans la Revue.

— L'industrie des faussaires prenant tous les jours de nouveaux développements, nous ne devons pas tarder de mettre la lettre suivante sous les yeux de nos souscripteurs.

A MM. les directeurs de la Revue Numismatique.

Le Mans, 15 *avril* 1841.

« MESSIEURS,

» Il est du devoir de tout numismatiste de signaler aux amateurs les faussaires dont la désolante industrie vient, de temps en temps, porter le trouble dans leurs paisibles jouissances. J'ai aujourd'hui à vous faire connoître des faits affligeants, surtout pour les amateurs privilégiés qui, depuis quelques années, ont puisé à une source abondante qui maintenant se trouve empoisonnée.

» Vous avez, sans doute, connoissance des nombreuses découvertes de triens mérovingiens qui, depuis quarante ans, ont eu lieu successivement aux environs de Fontenay-le-Comte (Vendée). J'avois d'abord pensé à vous en faire l'historique, surtout de la première qui fut très considérable, puisque, suivant la tradition, elle

(1) V. plus haut, p. 12.

se composoit de 4,000 pièces, fondues depuis à la Rochelle. Je ne vous apprendrois rien de nouveau, les principales variétés de cette origine ayant été publiées, mais je dois m'empresser de vous dire qu'on ne s'est pas contenté du produit de ces riches trouvailles; la cupidité des inventeurs a été excitée par la facilité qu'ils trouvoient depuis quelques années à placer avantageusement le résultat de leurs découvertes. Il y a peu de temps, j'ai reçu une certaine quantité de ces monnoies, qu'au premier aspect je crus authentiques, malgré quelques motifs pour les suspecter et principalement l'identité du coin de plusieurs d'entre elles. Après un examen plus sérieux et la communication que j'en fis à plusieurs de mes correspondants, j'acquis malheureusement la conviction de leur fausseté. Je n'ai eu aucune difficulté à les faire reprendre à celui qui me les avoit envoyées, et cette facilité même a achevé de me persuader de leur mauvaise origine. Je ne puis pas cependant, sans preuves positives, me permettre de nommer l'auteur de cette coupable manœuvre; je me contenterai de dire que j'ai tout lieu de penser que l'atelier du fausaire est établi à Fontenay.

» A l'avenir, les collecteurs ne devront admettre qu'avec une extrême défiance les monnoies de cette provenance, avec d'autant plus de raison que les triens trouvés à Fontenay sont en général d'une fabrique assez mauvaise, ce qui rend leur appréciation plus difficile. Ils sont presque toujours aux types réunis du chaperon perlé et de la croix ancrée, de lieux inconnus, à légendes indéchiffrables. J'ai d'autant plus hâte de mettre ces faits à votre connoissance et à celle de vos souscripteurs, que j'ai failli contribuer au succès de cette tromperie en offrant des pièces fausses à mes correspondants.

» Agréez, etc. F. Poey-d'Avant.

» P. S. M. Boilleau, de Tours, m'écrit qu'il vient de lui être offert 15 triens de Fontenay qu'il a refusés comme suspects. C'est une preuve que, malgré l'avertissement sévère que je lui ai donné, le faussaire de Fontenay persiste à chercher l'écoulement des produits de sa fabrique.»

Bulletin bibliographique.

Messager des Sciences Historiques de Belgique; publié par MM. DE SAINT-GÉNOIS, SERRURE, BLOMMAERT, VOISIN et VAN LOKEREN. Gand, 1839 et 1840, in-8°. Imprimerie de Léonard Hebbelinck.

Le Messager des Sciences Historiques de Belgique, pour les années 1839 et 1840, contient plusieurs articles de numismatique sur lesquels je viens appeler l'attention des lecteurs de la Revue.

M. Serrure, que je citerai en première ligne, a donné d'abord deux articles intéressants dans lesquels il démontre :

1° Que le village de Wesemael, près de Louvain, figure à tort parmi les endroits qui avoient autrefois un hôtel des Monnoies, puisque cette localité, en vertu de l'ancienne constitution du Brabant, ne pouvoit en avoir;

2° Que l'on doit substituer à Wesemael le village de Rummen, dans l'ancien comté de Loos, où Arnoul d'Oreilhe, dans le XIVe siècle, ainsi que les seigneurs de Rivière et de Wesemael, dans le siècle suivant, ont exercé le droit de battre monnoie.

Voici une analyse succincte de ce travail.

Le village de Rummen, situé à trois quarts de lieue de Saint-Trond, et à une lieue et demie de Léau, faisoit partie du comté de Loos; il donnoit son nom à une seigneurie qui comprenoit une étendue de quatre lieues.

Cette terre fut donnée, en 1331, par Louis IV, comte de Loos, à sa sœur, Jeanne, dame de Quaetbeeck, et à Arnoul, fils de cette dame et de son second mari, Guillaume d'Oreilhe (1). Arnoul,

(1) Je ne puis m'empêcher de trouver quelque chose de singulier dans cette donation, dont l'acte est du reste rapporté dans l'histoire du comté de Loos de Manteliux. Hemricourt, dans son Miroir des Nobles de Hesbaye, pages 222, 223 et 262, donne la généalogie de la maison de Montferrand, et il résulte de cet auteur, ainsi que des documents manuscrits cités par M. Ser-

que ses prétentions au comté de Loos ont rendu célèbre, étant mort sans enfants, Marie, sa sœur, apporta la terre de Rummen dans la maison de Hamale, d'où ensuite, sans qu'il soit possible d'indiquer les seigneurs qui la possédèrent successivement, elle passa dans la maison de Diest, puis dans celle de Wesemael (1).

Les seigneurs de Rummen, ainsi que le faisoient généralement les dynastes dont les états avoient peu d'étendue, imitoient les monnoies des souverains voisins. Ainsi, Arnoul d'Oreilhe a copié tantôt les monnoies au lion dont Louis de Crécy, comte de Flandre, a introduit le type dans les Pays-Bas, tantôt celles de Jeanne, duchesse de Brabant. Plus tard, Henry de Diest, seigneur de Rivière, imita les monnoies de France. Jeanne de Wesemael, femme de ce dernier, préféra suivre le type de Bourgogne et de Brabant. Enfin Jean II de Wesemael, le dernier des seigneurs de Rummen dont on connoisse des monnoies, après avoir copié les monnoies françoises, adopta définitivement le type bourguignon.

Je ne crois pas inutile de remarquer, en passant, que les seigneurs de Wesemael portoient de gueules, à trois fleurs de lys, au pied posé d'argent, et qu'ils écarteloient souvent ces armes d'un lion, ce qui leur rendoit plus facile l'imitation des monnoies de France et de Bourgogne.

Il a été frappé à Rummen des monnoies d'or, d'argent et de cuivre. Aucune pièce d'or n'a encore été retrouvée; mais M. Serrure, dans les deux planches jointes à son travail, donne le type de treize monnoies, dont sept en argent, et six en cuivre; il si-

rure, que, dès 1313, Rummen appartenoit à Guillaume de Montferrand, seigneur d'Oreilhe, bisaïeul d'Arnoul. C'est une singularité que je me borne à signaler, sans pouvoir l'expliquer.

(1) Après la mort de Jean II, de Wesemael, en 1464, ses biens, qu'il avoit légués à Charles de Bourgogne, comte de Charolais, par son testament du 6 septembre 1462, passèrent entre les mains des principaux seigneurs de la cour de Bourgogne. Rummen devint la propriété de la maison de Mérode. Voyez Loyens, Recueil héraldique des bourguemaistres de la noble cité de Liége, p. 240. Liége, 1720; et Butkens, Trophées de Brabant, t. II, p. 127, édition de 1724.

gnale en outre quelques variétés de ces diverses pièces, ce qui porte à vingt-deux le nombre des monnoies qu'il décrit.

Je puis encore ajouter à cette série une nouvelle pièce. M. Serrure, parmi les monnoies appartenant à Jean de Wesemael, cite un blanc qui est l'imitation complète du blanc de Charles VI, donné par Le Blanc, p. 73, n° 1, édition de Paris. Dans cette pièce, la croix du revers est écartelée, au premier et au quatrième, d'une fleur de lys, au deuxième, et au troisième, d'une couronne; je possède une monnoie semblable, mais d'un coin différent, et dans laquelle, en outre, les fleurs de lys occupent le deuxième et le troisième canton de la croix.

Parmi les monnoies publiées par M. Serrure, l'une de celles qui, à mon avis, offrent le plus d'intérêt est un kromsteerten de Jean de Wesemael. Cette pièce, faite à l'instar du gros de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne (Duby, pl. LI, n° 6), porte dans le champ, à l'avers, un lion rampant, sur l'épaule duquel se trouve un écu, écartelé d'une fleur de lys et d'un lion, avec la légende suivante : IOhS:DnS:DЄ:WSMALЄ:Z:PhAL. Cette légende, pour compléter la contrefaçon de la monnoie bourguignonne, commence non en haut de la pièce, mais à droite, au milieu de sa hauteur, de manière à ce que les mots Z : PhAL se trouvent au-dessus de la tête du lion. Le revers de cette pièce n'est pas moins curieux; il offre une croix perçant la légende et cantonnée des lettres F-A-L-S, avec la légende ci-après : ✠ MOЄT-A·NOVA-ROMAn-ORVM. Il y a tout lieu de penser que, dans le XVe siècle, on croyoit que le château de Rummen devoit son origine aux Romains, ce qui est digne de remarque; car, d'après Hemricourt, p. 222, le château de Rummen avoit été construit, dans le siècle précédent, par Arnoul, prétendant au comté de Loos, et il fut détruit pendant la guerre que ce seigneur eut à soutenir contre l'évêque de Liége.

Ainsi qu'on le voit, le travail de M. Serrure enrichit la numismatique des Pays-Bas d'une suite de monnoies intéressantes, et il rectifie la liste des hôtels des Monnoies de cette contrée. A ce double titre, son auteur mérite les remerciements de tous les amis de la science.

Dans un troisième article, M. Serrure exprime le vœu que l'on fasse imprimer un *Codex numismatico-diplomaticus*, dans lequel on réuniroit toutes les chartes, ordonnances, édits, etc., qui ont trait aux monnoies des Pays-Bas; on y joindroit des extraits de chartes et chroniques, relatifs au même objet, ainsi qu'une analyse des comptes des monnoies. A cette occasion, M. Serrure donne un inventaire des comptes des monnoies conservés aux archives du royaume, à Bruxelles. Ces comptes, dont les plus anciens remontent à 1405, et dont les derniers vont jusqu'en 1779, forment cent treize registres. M. Serrure pense que le travail qu'il indique auroit l'avantage de faire connoître toutes les particularités de la fabrication, et de mettre ainsi fin aux erreurs inévitables que l'on commet chaque jour sur le poids, la valeur intrinsèque et le nom des monnoies.

Je suis tout-à-fait de l'avis de M. Serrure, et je souhaite avec lui que la publication qu'il indique se fasse le plus tôt possible, tant pour la France que pour les Pays-Bas. Mais je demanderai que les documents en langue vulgaire soient accompagnés d'une traduction françoise ou latine, attendu que beaucoup de personnes comprennent fort peu, ou ignorent même tout-à-fait, le flamand et le hollandois.

Le même auteur propose ensuite une nouvelle attribution pour les gros d'Alost et de Gand qui portent les légendes Ph. A. COIT. FLAND et I. F. COIT. FLAND. Il pense que ces pièces, qui ont si souvent excité la sagacité des savants, appartiennent à Jean de Namur et à Philippe de Thiette, tous deux fils du comte Guy de Dampierre, qui administrèrent les Flandres, de 1302 à 1305, pendant la captivité de leur père et de leur frère, Robert de Béthune.

Cette attribution me paroît, je l'avoue, plus plausible que celles qui ont été proposées jusqu'à ce jour. Je ne crois pas du reste devoir passer sous silence que M. Du Chalais, l'un de nos jeunes numismatistes les plus zèlés, a exprimé devant moi une opinion semblable à celle de M. Serrure, en ce qui concerne le gros au nom de Philippe.

M. Chalon a donné, de son côté, un article intéressant sur la fabri-

cation des monnoies avant l'invention du balancier. Je crois cependant son travail susceptible de quelques observations. Ainsi cet auteur émet l'opinion que les monnoies grecques et romaines de grande dimension n'ont pu être frappées à l'aide du marteau, et que leur fabrication a exigé l'emploi d'une espèce de mouton; il pense en outre que les flaons de ces monnoies étoient coulés et recevoient, par le moulage, les principaux reliefs auxquels le coin ne faisoit plus que donner la dernière perfection; il ajoute que les moules antiques trouvés dans quelques localités, et dont une description détaillée a été donnée dans la Revue Numismatique, ont peut-être servi à la préparation des flaons. L'opinion de M. Chalon, sur la fabrication des monnoies anciennes, n'est pas nouvelle; elle a déjà été émise par divers auteurs, entre autres par Bouteroue. Je crois cependant plutôt, avec l'abbé Rochon (1), que ces monnoies étoient frappées à chaud, attendu que les coins anciens étoient trop fragiles pour résister au choc violent qu'exige la frappe à froid. Quant à la préparation préalable du flaon par le moulage, elle n'est pas douteuse, et l'auteur que je viens de citer nous fait connoître que l'abbé de Tersan possédoit dans son cabinet un flaon d'or ancien, de forme lenticulaire, et qui présentoit une sorte d'esquisse du type qu'il devoit recevoir. Cependant, je ne puis penser avec M. Chalon que les moules antiques que l'on connoît aient pu servir à cette préparation; elle auroit été trop complète; elle auroit nécessité un rengrenage qui présentoit de grandes difficultés, et la plupart des monnoies auroient été tréflées.

M. Piot a publié, sur la trouvaille de monnoies faite à Louvain, le 5 août dernier, et dont M. Meynaerts a déjà rendu compte dans la Revue, un travail auquel est joint une planche représentant les plus curieuses de ces monnoies. Parmi ces pièces qui, presque toutes, appartiennent au Brabant, se trouvoient un denier et une obole de convention, frappés par Henry Ier, duc de Brabant (1190-1235) et Jean d'Eppe, évêque de Liége (1229-1238). Je pense que cette pièce est la plus ancienne monnoie de convention

(1) Essai sur les monnoies anciennes et modernes. Paris, 1792.

connue. M. Piot cherche à expliquer dans sa notice les légendes BAST, BATI, etc, qui se trouvent au revers des monnoies brabançonnes; mais il n'a pu émettre que des conjectures plus ou moins vagues.

Ce point difficile de la numismatique brabançonne a été également traité, mais sans être résolu, par M. Verachter, dans une brochure qu'il vient de publier sous le titre de *Documents pour servir à l'histoire monétaire des Pays-Bas*, et dont M. Piot a rendu compte dans le Messager. Espérons que la découverte de quelque document inconnu jusqu'à ce jour viendra tôt ou tard faire connoître la vérité.

Enfin le Messager signale la découverte, dans un village de la province d'Anvers, de 118 monnoies d'argent, belges, appartenant pour la plupart à Philippe-le-Beau et à Charles-Quint. C'est vers l'année 1540 que ce trésor paroît avoir été enfoui.

Je ne puis, en terminant, m'empêcher de regretter que ces travaux, dont je ne puis donner qu'une pâle analyse, n'aient pas été publiés dans la Revue, où ils auroient si bien figuré.

A. D'AFFRY DE LA MONNOYE.

Le Directeur-Gérant,

L. DE LA SAUSSAYE.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

ATTRIBUTION

D'UNE MÉDAILLE GAULOISE

A DIVONA (CAHORS).

Il y a presque toujours incertitude et doute dans l'attribution des médailles gauloises dont les légendes, lorsqu'elles en ont, sont ordinairement très courtes, et composées seulement de quelques lettres (souvent deux ou trois) confuses, d'une valeur indécise, et appartenant habituellement aux alphabets grecs et latins dont les caractères sont assez fréquemment entremêlés sur ces brèves inscriptions.

Jusqu'ici les numismatistes n'ont signalé à notre connoissance aucune de ces médailles comme appartenant à la capitale ou chef-lieu des *Cadurci* (les anciens habitants du

Quercy) peuples détachés de la Celtique, par Auguste, pour faire partie de l'Aquitaine, *Divona* (1).

Cependant notre savant confrère et correspondant, M. le marquis de Lagoy, dont le monde érudit apprécie les connoissances et les travaux numismatiques, possède dans sa riche collection une de ces pièces, à laquelle il seroit disposé, ainsi que nous, à donner cette attribution.

Voici le signalement de cette médaille, qui est de bronze, et dont les types sont tout-à-fait gaulois, malgré les légendes qui sont grecques, ou plutôt formées de lettres grecques et romaines, mélangées, en confirmation du fait avancé plus haut et souvent observé dans les monuments de la numismatique des Gaulois.

Droit : ΔЄIOYN.... Tête avec un *torques* ou collier gaulois.

℞: ΔEIV... Cheval en course; dessous, un sanglier.

Le premier nom, ou le nom celtique de Cahors, a été écrit diversement dans les différents manuscrits de Ptolémée, l'Itinéraire d'Antonin, la Table Théodosienne ou de Peutinger, etc. Δουηώνα Δουηοώνα, Διουώνα, *Divona*, *Divonna*, *Devona*, *Decona*, et *Bibona*, *Bibone*, etc., nom qu'on peut retrouver dans les légendes qu'on vient de rapporter, avec quelque variante de cette appellation géographique, telle que les écrivains grecs et romains nous l'ont transmise. Elle dut être altérée par eux, comme presque toutes celles appartenant à la langue des Gaulois, et à des hommes et à

(1) Nous ne devons pourtant pas omettre de rappeler ici l'attribution faite par M. de la Saussaye (Revue Numismatique, page 250, pl. XVI, n° 6, 1840), à *Lucterius*, chef des *Cadurci*, célèbre par sa défense d'*Uxellodunum* (Cæs., *de Bell.*, *Gall. lib.* VII), d'une médaille gauloise en argent, de la collection de M. Ledru, à Clermont-Ferrand. Tête tournée à gauche. ℞. Guerrier debout, vêtu du sagum, tenant de la main droite une enseigne à laquelle est suspendu le sanglier ou *sus* gallique, et la main gauche appuyée sur le bouclier long des Gaulois. Légende : LVCI.

des lieux de cette nation, ainsi que nous en avons déjà plus d'une fois acquis la preuve par d'autres médailles celtiques; à moins qu'on n'aime mieux attribuer cette même variante ou altération à l'ignorance du graveur à qui l'on doit ce produit présumé de l'art monétaire des *Cadurci*.

Selon l'Aquitain Ausone, *Divona*, chez les *Bituriges-Vivisci* ou *Vibisci*, et par conséquent chez les *Cadurci*, leurs voisins, comme dans l'idiôme celtique, en général, vouloit dire *fontaine sacrée* (1).

Divona, Celtarum linguâ, fons addite Divis (2).

« Je suis persuadé, dit d'Anville, que, dans cette dénomination, composée de deux mots : *Di* ou *Div*, et *Von* ou simplement *on*, c'est le premier de ces mots qui appartient à la divinité, et que le second désigne la fontaine (3). »

Div, chez les Bretons de la Basse-Bretagne, selon Camden, signifie dieu, et *Wonan*, une fontaine; nos Bas-Bretons disent *Douë* et *Eyveu* (4).

Les Saintongeois donnent aussi à l'eau le nom d'*Ayve*, ou d'Eyve, *Eyven*, et ont, auprès de leur capitale, une fontaine

(1) Chez le premier de ces peuples, cette fontaine sacrée, divinité tutélaire ou topique de *Burdigala*, étoit, à ce que l'on croit, celle de *Fondaudège*; chez le second, c'étoit celle des Chartreux.

(2) Auson., *Ordo nobilium urbium; Burdigala*, XIII.

(3) Un grand nombre de fleuves, de rivières, de fontaines, eurent et ont encore leur terminaison en *ona* et en *on*, *one* ou *onne*, comme *Axona*, *Matrona*, *Saucona*, *Drona*, *Salmona*, *Garumna*, *Vastona*, *Suigona* ou *Sona* (la Seugne, en Saintonge), *Bona*, en Piémont, *Narona*, en Dalmatie, etc.; l'*Arnon*, en Berry, l'*Aveyron*, en Quercy, le *Veyron*, en Suisse, l'*Oson*, en Béarn, le *Mouzon*, en Saintonge, le *Son*, en Angoumois, etc.; la *Gimone*, en Armagnac, l'*One*, près de Bagnères de Luchon, la *Sandronne* et la *Mizonne*, en Angoumois; la *Dronne*, la *Bissonne*, la *Baurone*, en Périgord; la *Dordogne*, en Guienne, la *Boutone*, en Saintonge, la *Taronne*, en Sologne, l'*Arone*, en Italie. Le nom de *Divone* (*Divona*) s'est conservé en France comme nom de localité.

(4) D'Anville, Notice de l'ancienne Gaule; *Divona*.

appelée le *Doué* ou le *Douet*, et une autre, *Vénérand*.

Les Danois, d'origine celtique, disent de l'eau, *Won*. Par la seule transposition d'une lettre, le Υ, sur la légende du côté de la face, ou droit ΔЄIΥON, au lieu de ΔЄIOΥN, on obtiendroit l'équivalent de ΔIVON, *fontaine d'un dieu*, *du dieu*, *de dieu*, c'est-à-dire de la divinité *tutèle*, *topique* des *Cadurci*; enfin, *fontaine divine*, *sacrée*.

Divon est le radical de Divon*a*; la terminaison en *a* de ce nom est, selon nous, étrangère et non celtique. Elle appartient aux Grecs et aux Romains, comme celle de *Belisana*, de *Nehallenia*, de *Sandraudiga*, etc.

Quant au mot ΔEIV, pour ΔIV, on a déjà remarqué et fait observer plusieurs fois les analogies et les rapports qui existoient entre la langue des Celtes et celle des Romains, rapports, sans doute, encore plus grands et plus remarquables dans le voisinage et sur la lisière de la province romaine, qui n'étoit séparée du territoire des *Cadurci* que par les rivières du Tarn et du Tescon ou Tascon (1), province où la langue latine avoit été importée, avec la conquête, un siècle plus tôt que dans le reste des Gaules; mais les premiers emprunts des Gaulois datoient de plus loin.

De nombreuses médailles et monnoies, appartenant aux peuples indigènes de la Narbonnoise, que l'on découvre journellement dans l'ancien domaine des *Cadurci*, attestent les fréquentes relations de commerce et d'affaires qui exis-

(1) Cette dernière rivière, ou si l'on veut, ce ruisseau, célébré par Théodulphe, poète contemporain de Charlemagne, a donné son nom aux *Tasconi*, peuple de la Gaule-Narbonnoise, comme, non loin d'eux, la Garonne donne le sien aux *Garumni*. Les premiers habitoient au midi du Tescon, et occupoient sa rive gauche. Pline le naturaliste les nomme parmi les vingt-sept de la province romaine qui possédoient des *oppida latina* et jouissoient du droit latin (*Jus Latii*). Les *Cadurci* habitoient sur la rive droite du Tescon. (*Plinius*, l. III, c. 4.)

tèrent de très bonne heure, entre les habitants du pays; relations que de belles voies (1) rendirent encore plus faciles par la suite.

On a également trouvé, en différents temps, dans le Quercy et particulièrement, à notre connoissance, aux environs de la petite ville de Cajarc, des *torques* en or, ornements ou décorations militaires, ayant la forme d'un collier, familiers aux Gaulois, semblable à celui que porte le chef dont la tête est représentée sur notre médaille (2).

Le cheval libre et sans frein se retrouve souvent sur les médailles des Gaulois.

Nous remarquerons enfin, relativement au sanglier ou plutôt au porc, ou verrat (le *sus gallicus*), si souvent reproduit sur les médailles gauloises et sur d'autres monuments, meubles, ustensiles (3) appartenant à ces peuples, et qui figure sur la pièce qui nous occupe ici, que l'éducation de cet animal, sa propagation et sa vente sont encore de nos jours une des

(1) Entre autres, celle de *Tolosa* (Toulouse) à *Divona* (Cahors), indiquée dans l'Itinéraire d'Antonin et dans la Table Théodosienne.

(2) Servius, Gruter (Inscript., p. 70-323), Nicolaï, dans ses notes sur Scheffer, ont donné une idée nette de la signification du mot *torques*, et une description claire et exacte de ces colliers, de leurs différentes sortes et formes. Une découverte récente de trois de ces décorations gauloises, en or, vient d'avoir lieu aux environs de Narbonne : ils ont été vendus, au poids, 1845 fr.; ils étoient au titre de 23 carats et d'un travail agréable et assez soigné.

(3) Nous possédons une lampe en terre cuite, ouvrage gallo-romain, sur lequel on voit figuré *en creux* le *sus* gallique. L'on sait, et M. de la Saussaye a prouvé jusqu'à l'évidence, dans sa savante dissertation intitulée : *Le véritable symbole de la nation gauloise, démontré par les médailles* (Revue Numism., ann. 1840, p. 245-260), que le sanglier étoit le symbole, *l'enseigne militaire* des Gaulois, comme l'aigle étoit celle des Romains. C'est ce que nous apprennent les médailles appartenant au premier de ces peuples, où l'on voit un cavalier armé et portant une enseigne formée de la figure de ce quadrupède, les sculptures de l'arc triomphal de la ville d'Orange, etc. Du reste, il est fort difficile, sur les monuments, de distinguer le porc gaulois, ou *sus*, du sanglier proprement

branches essentielles et productives, un des soins de prédilection, et la grande affaire des habitants des campagnes et même des villes du Quercy, et que sa chair est leur aliment préféré et habituel. C'est un goût dont ils ont hérité de leurs ancêtres. Le paysan et l'artisan du Quercy vivent, avec leur *porc nourricier*, dans la même intimité et la même familiarité que l'Arabe avec sa cavale.

Si, de préférence au *sus gallicus*, on veut voir sur notre médaille l'*aper* ou le sanglier, la présence de ce dernier s'y expliqueroit tout aussi facilement par le très grand nombre de ces animaux qui habitoient les immenses forêts dont se couvroit le territoire des anciens *Cadurques*, ce qui fit croire à quelques auteurs que *Cadurcus* venoit de *Quercus* (chêne). Le sanglier peuple encore les parties boisées du Quercy et, entre autres, la forêt de la Grézigne, près de Bruniquel, l'ancien manoir de la reine Brunehault (1).

Nous ne devons pas omettre de dire ici qu'il existe au Cabinet des médailles de la Bibliothèque du Roi une médaille semblable à celle de M. le marquis de Lagoy, dont la description fait le sujet de cet article. On y remarque seulement cette différence, que la légende ΔΕΙΥ ne se lit pas au revers, comme sur notre type (2.)

dit. Les animaux appartenant à cette première espèce, et remarquables par leur taille, leur force et leur voracité erroient en grand nombre, pendant la nuit, dans les campagnes et dans les bois, et conservoient une férocité qui les rendoit aussi redoutables que les loups. C'étoit une nature mixte entre le porc domestique et le sanglier, et qui tenoit beaucoup du dernier.

(1) *Castrum, Castellum Brunechildis.*

(2) Mionnet, t. I, p. 88, n° 45.

Baron Chaudruc de Crazannes.

MONNOIES D'OR

DES EMPEREURS DE NICÉE

pendant l'occupation de Constantinople par les Princes Croisés,

DE 1204 A 1261.

Les monnoies d'or des empereurs de Nicée sont restées inconnues jusqu'à ce jour, et je ne crois pas qu'une seule ait été publiée. M. de Saulcy, dans son excellent ouvrage sur les Monnoies byzantines, dit « qu'il est impossible qu'un règne » aussi long que celui de ce prince (Théodore Ier Lascaris) » n'ait pas été signalé par de nombreuses émissions d'espèces, » frappées probablement à Nicée, siége de son empire. » Le même auteur, à l'article de Michel VIII Paléologue, en parlant des monnoies de ce prince, avec Jean Lascaris, de 1260 à 1261, et de celles de Michel, seul empereur de Nicée, même époque, dit que les monnoies de ces deux séries peuvent exister; il engage les amis de la numismatique Byzantine « à » ne pas négliger la recherche de ces intéressantes pièces, qui » sans doute viendront quelque jour combler cette lacune et » compléter la série monétaire des empereurs de Nicée. » Son vœu paroît aujourd'hui en partie exaucé, puisque j'ai le bonheur de faire connoître non seulement les monnoies d'or de Théodore Lascaris, de Jean Ducas Vatace et de Théodore Vatace, mais aussi une nouvelle monnoie de Michel VIII,

ayant au revers la Vierge assise, frappée probablement à Nicée. Il ne restera donc plus à connoître que les monnoies de Jean Lascaris, encore enfant à la mort de son père, et dont le règne éphémère laisse peu d'espoir d'en découvrir.

Les monnoies d'or que je publie ont été trouvées dans les environs de Brousse (Prusa), près de Nicée.

THÉODORE Ier LASCARIS.

ΘЄ . Δω . OC. ΔЄCΠ. Tω . Π. ΦIPOΓЄ. L'empereur debout, tenant le labarum de la main droite, et un rouleau de la gauche; à côté de lui, la Vierge, qui lui pose la main sur la tête; près d'elle, les lettres $\overline{\text{MP}}$. $\overline{\Theta\text{Y}}$.

Revers. Le Christ assis, la main droite levée; près de sa tête, $\overline{\text{IC}}$. $\overline{\text{XC}}$. Au-dessus du trône, de chaque côté, Γ. Pl. VIII, n° 1.

Si on admet que Théodore Ier Lascaris n'a pu prendre le surnom de Porphyrogénète, cette monnoie seroit de Théodore III, fils de Jean Ducas Vatace.

Θ.. Δω . OC. ΔЄCΠOTHC. O. ΛΛ . K . PIC. Même type de la Vierge et de l'empereur debout.

Revers. Même type du Christ assis; au-dessus du trône, à droite, ΛΛ en monogramme. N° 2.

ΘЄOΔω..C. ΔЄΠOTH. O. ΛΛ . K. Même type et même revers. N° 3.

Théodore Ier Lascaris, d'une naissance distinguée, avoit épousé en 1193 Anne Comnène, fille de l'empereur Alexis III. En 1204, les princes croisés s'étant rendus maîtres de Constantinople, Baudouin Ier fut élu empereur. Théodore Lascaris se retira en Asie, et, s'étant emparé de la Bithynie et de quelques autres provinces, il se fit sacrer empereur à Nicée, vers la fin de l'année 1205, ou au commencement de 1206. Ce prince, après avoir régné avec gloire pendant 18 ans, et

Murel Lith E. Dézairs Blois. Alexandre, Lith.

EMPEREVRS DE NICEE.

avoir affermi son royaume, acheva ses jours dans le cours de l'année 1228, ayant désigné pour son successeur Jean Ducas Vatace, son gendre.

JEAN III DUCAS VATACE.

IW. ΔЄΠ. TW. Π.. ΦI.. ΓЄ. La Vierge et l'empereur debout, comme sur les monnoies précédentes.

Revers. IC. XC. Le Christ assis, la main droite levée. N° 1.

Autre. Même type. Iω. ΔЄ . Π . T. Tω. Π. Φ.. Même revers; sur le trône, Λ.

Jean III, Ducas Vatace, issu de la famille impériale des Ducas, avoit épousé Irène fille de Théodore Lascaris et succéda à son beau-père sur le trône de Nicée, en 1222. Ce prince, après un règne de 33 ans, qui fut des plus glorieux, mourut en 1255, laissant pour successeur un fils, nommé Théodore, qu'il avoit eu de sa femme Irène.

Les monnoies d'or de Jean Ducas Vatace sont communes et existent dans presque tous les cabinets; mais elles ont été faussement attribuées à Jean II Comnène Porphyrogénète, qui régna environ un siècle avant Jean Ducas Vatace; il est impossible que, pendant un aussi long espace de temps, les monnoies n'aient pas subi quelques changements. Voici ceux que j'ai remarqués, et que je soumets aux savants numismatistes qui se sont occupés des monnoies byzantines :

Celles que je reconnois pour appartenir à Jean II Comnène sont planes ou peu concaves, très grandes, ayant des légendes formées avec de petites lettres assez bien faites, et semblables, pour le style et la forme, à celles d'Alexis Ier, son père, et celles de Manuel Ier, son fils. Les monnoies d'or que je restitue à Jean III, Ducas Vatace, sont beaucoup plus petites, cisaillées et concaves; les légendes sont abrégées et souvent peu lisibles; elles ont pour type l'empereur debout

et la Vierge à côté, qui lui pose la main sur la tête, comme celles des Théodore Lascaris, et sont absolument semblables, sous le rapport de la fabrication.

Le titre des monnoies d'or, d'après M. de Saulcy, qui cite un passage de Pachymère, étoit, sous Jean Ducas Vatace, de deux tiers de fin. Voulant vérifier ce fait, j'ai fait essayer deux de ces pièces, dont je possède depuis long-temps un bon nombre. La première, d'un or jaune, a donné 763 millièmes; l'autre, d'un or pâle, n'a donné que 738 millièmes; en moyenne, trois quarts; différence en plus, un douzième. Il reste à savoir si, du temps de Pachymère, on avoit, comme aujourd'hui, les moyens de constater exactement le titre des monnoies. Je crois que le même auteur s'est trompé aussi sur les monnoies d'or de Michel VIII Paléologue, lorsqu'il dit que ce prince fit subir un nouvel abaissement au titre des *aureus*, et que, sur vingt-quatre parties, ils n'en continrent plus que neuf d'or fin; je suis persuadé que les plus mauvaises monnoies d'or de ce règne en contiennent au moins quinze parties, ou environ les deux tiers.

THÉODORE III VATACE, SURNOMMÉ DUCAS LASCARIS.

...Δω . OC. ΔVKA. O. AA . KAPI. Même type de la Vierge et de l'empereur debout.

Revers. Le Christ assis, et la main droite levée; près de sa tête, IC. XC.; au-dessus du trône, de chaque côté, Δ. Pl. IX, n° 1er.

Théodore III Lascaris succéda à son père, Jean Ducas Vatace, en 1255. Sur les deux monnoies d'or de ce prince que je possède le nom de Théodore n'est pas lisible; mais ceux de Ducas Lascaris ne laissent aucun doute sur leur attribution. Ce prince n'ayant régné que quatre ans, ses monnoies doivent être plus rares que celles de ses prédécesseurs. Il

avoit épousé Hélène, fille d'Asan, roi des Bulgares, de laquelle il eut un fils, nommé Jean IV Lascaris, qui lui succéda, en août 1259.

MICHEL VIII, PALÉOLOGUE.

$\overline{\text{XM}}$. ΔΕΣΠΟΤΗC. O. ΠΑΛ.ΟΛΟΓ. Le Christ assis et vu de face, tenant de la main gauche un rouleau, la droite posée sur la tête de Michel, qui est à genoux; derrière l'empereur, saint Michel, qui le soutient; près de la tête du saint, un M, et près de celle du Christ, $\overline{\text{IC}}$. $\overline{\text{XC}}$.

Revers. $\overline{\text{MP}}$. $\overline{\Theta\text{Y}}$. La Vierge assise sur un trône très élevé. N° 2.

$\overline{\text{XM}}$. ΔΕΠΟΤΗ. O. ΠΑΛΕ. Même type du Christ, de l'empereur et de saint Michel.

Revers. $\overline{\text{MP}}$. $\overline{\Theta\text{Y}}$. Buste de la Vierge, les mains élevées, au milieu des murailles crénelées de Constantinople. N° 3.

Autre semblable; entre le Christ et saint Michel, une étoile.

Michel VIII Paléologue, après avoir usurpé la tutelle du jeune Jean Lascaris, se fit proclamer empereur le 1er janvier 1260, et l'année suivante, au mois de décembre, il se défit de son pupille, qu'il avoit mis au second rang. Il est donc douteux qu'il existe des monnoies de Jean IV Lascaris.

Je possède quatre monnoies de Michel VIII Paléologue, deux avec un revers inédit; c'est celui de la Vierge assise sur un trône plus élevé que celui du Christ que l'on voit sur les autres monnoies; au droit est l'empereur, à genoux devant le Christ assis et vu de face; derrière l'empereur est saint Michel, qui le soutient. Les deux autres ont le revers connu de la Vierge au milieu des murs de Constantinople, et le même type, au droit, que les précédentes. Je dois ici relever une erreur, c'est que, sur toutes les monnoies d'or de Michel VIII,

c'est saint Michel qui soutient l'empereur devant le Christ, et non la Vierge, comme on l'a cru jusqu'à ce jour.

M. de Saulcy s'en est le premier aperçu sur une médaille de M. de Soleirol, et il a pensé qu'elle étoit unique. En examinant les quatre qui sont au Cabinet Royal, on reconnoît facilement que c'est saint Michel, par les ailes, qui sont très apparentes, et par le M majuscule qui est près de sa tête. Il est probable, comme ces pièces sont très rares, que celles qui ont été publiées étoient d'une conservation assez médiocre pour empêcher de reconnoître l'archange.

Il me reste à parler des lettres qui sont au-dessus du trône du Christ. La première monnoie, celle de Théodore Ier Lascaris, a un Γ de chaque côté; j'ignore ce qu'il signifie. Sur les deux autres du même empereur, à droite seulement, on remarque un monogramme formé d'un Λ et d'un A, qui sont, on n'en sauroit douter, les initiales du nom de Lascaris. M. Marchant avoit déjà fait cette remarque dans sa 24e lettre numismatique. Le signe qui figure au revers des monnoies que j'attribue à Théodore III Ducas Lascaris, peut être également considéré comme formé des deux mêmes lettres ΛA, signe de Lascaris, à moins que l'on n'y reconnoisse un Δ, qui seroit alors l'initiale de Ducas.

Les monnoies de Jean Ducas Vatace et de Michel VIII offrent, à leur revers, plusieurs lettres que je n'ai pas cherché à expliquer. Je laisse à de plus habiles à prononcer sur cette question.

ROLLIN.

NOTICE

SUR UN SCEAU MÉROVINGIEN.

La Revue a déjà publié plusieurs sceaux anciens qui peut-être avoient plus de rapports avec la Numismatique que celui qui fait le sujet de cette notice. Cependant l'intérêt tout particulier que doit exciter un monument mérovingien de ce genre m'a fait espérer que les lecteurs de la Revue ne refuseroient pas de lire le peu de lignes que je veux lui consacrer dans ce savant recueil.

Il y a quelques années, les travaux entrepris pour le draguage du Doubs firent découvrir dans le lit de ce fleuve une foule de richesses archéologiques. Des statuettes, des pierres gravées, des médailles de toutes les époques en furent retirées. Ces découvertes mirent en ma possession le petit scel qui est représenté par la vignette, ainsi que plusieurs pièces mérovingiennes trouvées à la même époque, et dont voici la description :

— CABLONNO...+ Profil droit ; devant la bouche une croisette.

℟. XWINTRIO MON..... Croix haussée sur deux degrés et accompagnée des initiales C. A.

— BAPPA MONITAR..... Profil gauche, très belle fabrique.

℟. VIENNA..... Grenetis, croix haussée et accompagnée des lettres VI.

— AR....OIGET. Profil droit; cette pièce semble être d'argent et avoir été dorée.

℟. ORO... TEM. Grenetis en forme d'*omega*, croix sur deux degrés, dessous une croisette.

— SCI. IORGI. Profil droit, fabrique très barbare.

℟. BODOLENVS. M. Croix latine. J'attribue cette dernière pièce au monastère de Saint-Georges, fondé près de Chelles, par la reine Clotilde. Le triens qui précède celui-ci semble avoir un type analogue à celui des pièces de Besançon.

Mais venons maintenant au véritable sujet de cet article, le scel du roi Dagobert.

La vignette le représente de grandeur naturelle. C'est une plaque de bronze derrière laquelle il ne reste aucun vestige d'anneau. Il faut supposer qu'il s'est détaché par l'effet du temps et du frottement des eaux où le sceau a été trouvé. J'ai, du reste, possédé un scel du XVIe siècle, de la ville de Mantes, dont l'anneau avoit totalement disparu sans presque laisser de trace de soudure.

Ce petit monument représente une tête barbare de face, avec les cheveux longs comme en portoient les rois mérovingiens. De chaque côté on voit une croisette, et la légende, qui ne laisse aucun doute, porte ces mots : ΔAGOBERTVS. REX. FRANCORVM.

M. Rousseau, numismatiste de Paris, possède aussi un anneau d'or que l'on croit être un sceau mérovingien. Il

représente un profil couronné d'un diadème radié et accosté de chaque côté des lettres S. R. que l'on traduit par *Sigebertus rex*. Je ne prétends certes pas combattre cette attribution, mais je veux seulement établir, qu'à mon avis, cet anneau n'ôte nullement le prix de mon scel de bronze. En effet, si on examine avec soin les divers sceaux mérovingiens, que nous possédons encore, sur des chartes contemporaines, et qui sont publiés dans le trésor de Glyptique, on verra qu'à l'exception d'un seul presqu'universellement reconnu comme faux, les autres sont tous analogues au mien. Jusqu'à preuve du contraire, je crois donc que l'anneau de M. Rousseau, tout en ayant pu appartenir au roi Sigebert, a plutôt été un ornement qu'un sceau solennel, et que ma modeste petite plaque de bronze justifieroit mieux ce dernier caractère.

Ici je crois devoir placer une remarque que j'ai faite. Depuis long-temps j'avois pensé avec plusieurs numismatistes que la plupart des profils représentés sur les triens mérovingiens n'étoient pas des effigies royales, mais bien des représentations de la tête impériale, que l'on imita long-temps par la force de l'habitude et avec plus ou moins de fidélité. Maintenant j'en suis plus persuadé que jamais; l'analogie des têtes de face que gravoient les monétaires Jacotedic, Magnoald, Alasius, etc., qui tous semblent contemporains d'Abbon, auquel on a pu fixer une date, cette analogie, dis-je, avec la tête représentée sur mon scel ne pourroit-elle pas prouver que l'effigie purement royale ne commença à être mise sur les monnoies que vers le temps ou régnèrent Dagobert Ier et ses successeurs ?

Le Blanc d'ailleurs avoit conçu à peu près la même idée en prétendant que l'on avoit voulu représenter la tête de Brunehault; mais il n'avoit pas pu prouver une supposition, qui étoit aussi par trop inadmissible.

Du reste, tout ceci rentre bien dans les idées que je me

suis formées sur la numismatique mérovingienne, et les époques auxquelles les triens au nom royal ont été frappés. Plus tard je les exposerai dans un travail que je projette.

Il me suffit d'avoir fait connoître aujourd'hui un scel que je crois pouvoir attribuer à Dagobert Ier, et d'avoir attiré l'attention des archéologues sur ce monument. J'ignore pourquoi il se trouvoit dans le sable du Doubs, mais il existe, et peu importe à la science la cause de son enfouissement.

ANATOLE BARTHÉLEMY.

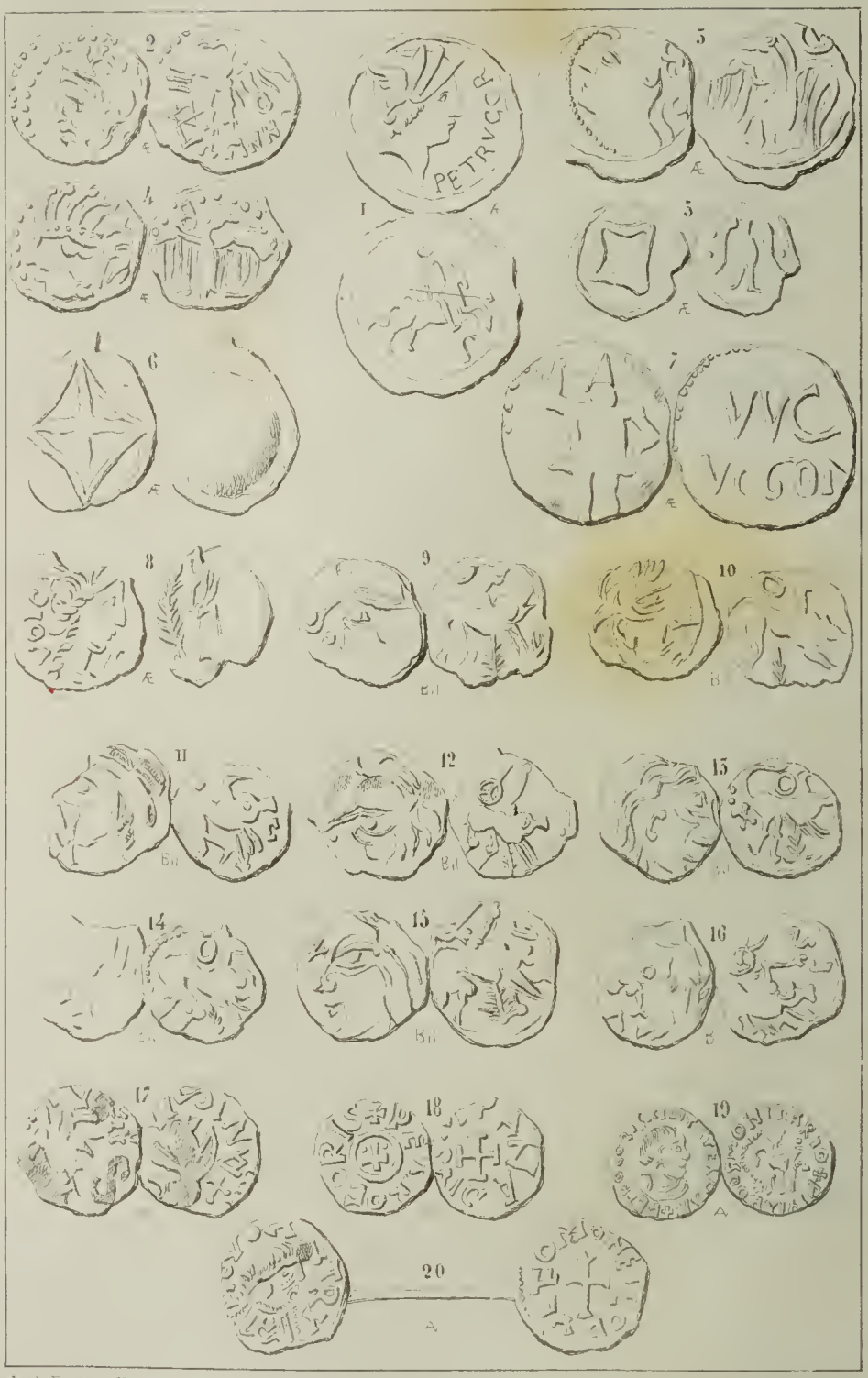

Lith. Dezors Blois

Alexandre Lith.

MONNOIES DV PERIGORD.

ESSAI

SUR LES MONNOIES FRAPPÉES EN PÉRIGORD.

Maintenant que l'on étudie avec soin les monnoies de nos provinces, il importe que chacun fournisse le tribut de ses foibles connoissances, et produise ce qu'il possède; ce tribut étant remis entre les mains de ceux qui, comme MM. les Directeurs de la Revue, peuvent généraliser la science, on obtiendra un travail complet sur la numismatique du pays. Pour le Périgord surtout, l'urgence est grande; l'oubli pèse sur lui comme une vieille injure; son nom, voilà tout ce qu'enseigne Duby; et pour éviter qu'une semblable erreur ne se prolonge, il faut reproduire ces coins, publiés déjà en partie, mais qui ne vivent que pour un petit nombre. Le monnoyage du Périgord, dans les différents âges, étant également ignoré, je le prendrai à son origine.

M. le comte Wlgrin de Taillefer (Antiquités de Vésone) donne comme appartenant au Périgord les pièces suivantes :

1. PETRVCOR. Tête casquée de Pallas.

   ℞. Cavalier à gauche; S, finale de VES, au-dessous. (Conb., n° 542). (Pl. x, n° 1.)

2. Tête barbue, à gauche; double grenetis.

   ℞. Aigle de face; dans le champ, d'un côté une étoile

à six rais, un annelet de l'autre; au-dessous, VASINNA? (Pl. x, n° 2.)

3. Profil imberbe, à gauche.

℞. Aigle éployé; au-dessus de l'aile droite, un annelet. (Pl. x, n° 3.)

4. Tête barbare de profil ou de face, avec une couronne radiée?

℞. Aigle éployé; au-dessus, V €, écrit € V. (Pl. x, n° 4.)

5. Même tête.

℞. Aigle éployé; V € au-dessous.

6. Losange irrégulier.

℞. Aigle éployé; deux globules de chaque côté. (Pl. x, n° 5.)

7. Même dessin au droit.

℞. Le revers effacé entièrement. (Pl. x, n° 6.)

8. Tête jeune, bouclée.

℞. Bige passant sur un cheval de frise; dans le champ, un petit aigle, avec VES. Cette pièce, en or, du poids de deux impériales, donnée en 1784 à l'abbé Xaupy, ne s'est retrouvée nulle part.

9. Trophée, ou figure debout, bras droit levé.

℞. Dans le champ, WC / VCGON. (Pl. x, n° 7.)

Avant de voir ces pièces dans le cabinet de M. de Mourcin, qui a eu l'obligeance de me permettre d'en prendre le trait, je ne pensais pas qu'elles fussent antérieures à la domination romaine. Mes raisons étoient : que l'aigle du revers est de face et non de profil, et que sans doute, comme sur les pièces gauloises, cet emblème avait dû accompagner le don du titre d'*Augusta*, décerné à Vésone, selon cette inscription : TVTELAE. AVG. VESVNAE. SECVNDVS SOTER. D. S. D.; que l'épigraphique est avec lettre latine;

or, le caractère romain ne parut dans la Gaule, avant la conquête de J. César, que dans la Narbonnoise seulement (Pl. x, n° 8), et les rapports fréquents de commerce entre Vésone et Massilia, Narbonne, Rhodanusia, n'avoient pu amener la latinisation du coin pétrocorien, puisque ce fait seroit un signe de soumission, ce qui ne s'accorderoit ni avec le contingent envoyé par Vésone à Vercingétorix, ni avec les camps romains élevés autour de cette cité, indices assurés d'un siége et d'une opiniâtre défense. Enfin, l'aigle ayant été le type du sceau de la cité de Périgueux au moyen-âge, il me sembloit voir une nouvelle preuve que ce type avoit appartenu aux derniers temps de l'antiquité. Cette faveur du signe transporté de la monnoie sur le sceau me paroissoit une consolation donnée à la population, quand la monnoie impériale remplaça la monnoie municipale; et cette conversion dut avoir lieu dès le Haut-Empire, puisque lors de la découverte de coins en terre cuite, en 1788, on reconnut sur un de leurs fragments la figure et une partie du nom de Faustine jeune.

Mais ces pièces, au type de l'aigle, sont grossièrement coulées et n'ont aucun relief; le flan est épais, bombé en dessus, plat au revers. Elles sont donc l'œuvre de monnoyeurs ignorants, et par conséquent étrangères à cette période romaine dont le goût et l'élégance sont attestés par les riches débris des monuments dont elle embellit Vésone. Ce sont donc des pièces gauloises, antérieures à la conquête, et le n° 7, avec son trophée et l'inscription dans le champ du revers, sembleroit, si cette pièce est réellement gauloise, conserver la mémoire d'une victoire remportée par les alliés de Vercingétorix. D'un autre côté, la figure du droit des n°s 5 et 6 ressemblant au revers d'une obole de Massalie (Lelewel, Atlas, pl. VII, n° 27), cette analogie, ainsi que la fabrication, donnent les pièces de Vésone, type de l'aigle éployé, à la première période du monnoyage gaulois.

Cette monnoie vésonienne a été trouvée autour de cette antique cité, surtout sur l'emplacement de la forteresse gauloise d'Ecornebeuf; là aussi, au milieu de drachmes et d'oboles de Massalie, de Rhodes et de villes grecques, d'argent volk, de bronzes de diverses formes et de divers peuples, que M. de Mourcin a recueillis au nombre de plusieurs centaines, s'est rencontré une nombreuse suite d'un type que je vais faire connoître. Au droit, profil barbare, lauré, avec des S. (Pl. x, n°s 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16.)

Revers. Animal courant à droite; quatre jambes, ayant au-dessus du garot comme un membre articulé tournant sur la tête : à droite et à gauche, roue ou annelets; entre les jambes, un rameau avec feuilles, ou l'aile d'un javelot. Ces pièces sont d'un métal mixte, ayant l'apparence du billon; quelques-unes semblent être en bronze.

Cela me paroît être la monnoie des Pétrocoriens, lors de la période celtique; M. de Mourcin et M. Jouannet partagent cette opinion. Avant de rencontrer quelques lettres sur une de ces pièces, je me fondois sur ce qu'elles ont été recueillies en grand nombre à Vésone; que cette cité, faisant partie de la Celtique et non de l'Aquitaine, comme au moyen-âge, et étant de la confédération des Bituriges, le type de sa monnoie ne devoit pas être celui de la race volke, mais celui de la race gallique du centre.

D'un autre côté, le sol étant encore couvert de dolmens, armes de silex, etc., l'influence druidique avoit dû symboliser le type, et altérer la réalité des formes.

Le revers offre, en effet, un animal fantastique, cheval par les jambes, porc par son groin; les jambes de derrière fortement articulées, celles de devant extrêmement fines, indice évident de la contraction de deux types en un seul, à la manière des mythes égyptiens qui assemblaient sur une même divinité les attributs de plusieurs.

Or, ce qui, dans plusieurs de ces pièces, a l'air d'un cinquième membre revenant au-dessus de la tête, dans d'autres offre un autre aspect; on distingue plusieurs traits inclinés et se rattachant à une roue. Ce sont vraisemblablement les restes du char, du conducteur et du cheval, et de plus, on a voulu représenter le *sus*, avec le char rapporté de la Grèce, ce qui attesteroit que les *Pétrocorii* partageoient les expéditions des Bituriges; le *sus*, vieil hôte de la Gaule, est encore aujourd'hui la fortune du pauvre périgourdin, le compagnon fidèle qui permet à l'épargne de tous d'apaiser l'inexorable percepteur.

L'épigraphique, obscure sur plusieurs pièces, est intelligible sur le n° 16.

Devant la bouche, V, Vésone. Au revers, en légende circulaire, VCΩ, qui entre dans *petr*VCΩ*r*.

C'étoit un premier essai, le passage de l'époque muette à l'époque des légendes; et l'influence romaine continuant à se faire sentir, de l'assemblage celtique sortit un cavalier armé avec la légende PETRVCOR. N° 1.

Je classerois ainsi ces deux monnoies autonomes : la plus ancienne seroit celle au type de l'aigle. L'examen attentif de cette monnoie m'amèneroit même à penser que Vésone fut une fille de Massalie. Les relations intimes de ces deux villes sont attestées; un nombre considérable de monnoies grecques, de pierres gravées a été recueilli à Vésone; l'idiôme du pays conserve plusieurs mots grecs; le nom même de la province est pris dans cette langue, car Pétrocoras est composé de Πετρος, pierre, et de Χωρα, région. Mais en voyant que la monnoie de Vésone porte des têtes rappelant le style grec, n°s 10 et 11, qu'elle a pour revers l'aigle, qui est massaliote; que le dessin d'une autre pièce, n° 6, se retrouve sur une obole de Massalie, on ne peut s'empêcher d'induire que ces emblèmes ont été donnés par les Rhodiens

à une de leurs colonies. Une autre pièce, portant autour des bras d'une croisette V. E. S. O., selon un autre type massaliote, est citée par M. de Taillefer; mais ne l'ayant pas vue, je n'en donne point la figure.

Seulement il seroit à croire que les monnoies qui nous sont parvenues, tout en retenant la mémoire de la patrie, appartiennent à un temps où l'art grec étoit dégénéré en gaulois.

L'autre monnoie n'auroit eu cours que lorsque la cité de Vésone seroit entrée dans la confédération celtique, et en auroit pris la langue, les mœurs et la nationalité.

Elle vient d'être publiée pour la première fois, je pense, par M. Lelewel (atlas, pl. VI, n° 22); mais sous le titre de localités indéterminées; elle est notée comme étant d'argent.

L'atelier monétaire subsista à Vésone jusqu'à la conquête franque. Une inscription au Musée porte ꟻMONETA WOR.

Le seul but des bandes austrasiennes étant le pillage, l'administration civile du Midi ne fut point changée, et nous avons de la Monnoierie de Vésone les pièces suivantes. Je ne parlerai point du MARLEMVS. ℞. PETROCORIVS, toujours cité, toujours introuvable.

1. Tête, légende illisible.

   ℞. Un aigle éployé; C VI∾INA ×. (Pl. x, n° 17.)

2. PETROCORIS. Croix récroisettée. (Pl. x, n° 18.)

   ℞. PANAƆIVS M. Petite croix grecque surmontée de deux points dans un cercle.

3. PETROCORIS CIVITATE AMAN. Profil à gauche.

   ℞. NIVIARDOS MONITARIO. Figure debout, le bras gauche étendu, tenant dans sa main ouverte un globe, au-dessous une crosse; le bras droit baissé avec une palme surmontant une sorte de croix grecque. (Pl. x, n° 19.)

L'ordre et la netteté des lettres dénote que la barbarie

germanique n'avoit pas encore recouvert la belle civilisation du Midi. Le nom Niviardos rappelle le temps presque hellénique de Chronope, Pégase, évêques de Périgueux; brillante époque, siècle d'Apollinaire, où l'école de cette ville, une des plus célèbres de la Gaule, avoit à sa tête Paulin, l'un des premiers poètes chrétiens; Lupus, dont Agen et Périgueux se disputoient les leçons; Anthédius enfin, connu par ces vers de Sidoine :

Phœbum, Anthedii mei perfamiliarem
Nostrum, aut quos retinet solum disertos
Dulcem Anthedion.....

Si je ne me trompe, les figures entières sur les pièces mérovingiennes appartiennent à l'art romain, et sont le dernier vestige d'une pensée exprimée par le revers. Alors le personnage seroit saint Front; la croix grecque, la palme, la crosse, désignent bien l'apôtre du Périgord.

Je ne sais donner un sens certain au mot AMAN qui termine la légende du droit. Seroit-ce le nom de Amandus, duc des Gascons, qui, à la mort de Chilpéric, roi de Toulouse, obtint de Dagobert le duché héréditaire d'Aquitaine pour Boggis et Bertrand, en l'an 637. La tête est sans couronne, et le Périgord était un des pays que Dagobert avoit cédé à son frère Caribert.

On a attribué à Vésone VESONNO VICO.

℞. FRVNIS I SILAS ; mais l'expression VICO ne convient pas à une ville qui portoit le nom de cité.

Je proposerois de donner à une ville du Périgord, Noutron, le tiers de sol suivant : NOVOAS TRV. ℞. TEODVLFO MONE. (Pl. x, n° 20.)

En prononçant *Nouous tru*, il y a presque identité de noms; dans un titre ancien, ce nom est écrit Nuntrun. Teodulfo a battu à Maugonaco et Cabanisio, lieux voisins de

l'Angoumois et du Limousin, il faut donc chercher NOVOΛS TRV dans les environs. Je ne propose, au reste, cette attribution que comme très douteuse.

On ne connoît point de pièces carlovingiennes de notre province; pour retrouver l'atelier monétaire, il faut arriver au XIIe siècle; alors apparoît la monnoie du Périgord. Dans un acte de 1124, Adhémar de Baynac reçoit en retour d'une donation, *centum solidos Petragoricenses.*

Duby ne donne point de monnoie pour le Périgord, mais il l'a publiée avec une autre attribution; l'erreur étoit facile à commettre, car encore aujourd'hui il y a diversité d'avis sur le denier LODOIEVS. R. EGOLISS IME, dont je crois devoir restituer à Périgueux une variété. (Pl. XI, n°s 1 et 2.)

Le monnoyage, à cette époque, se lie à l'histoire même de la ville et de son indépendance. Jusqu'ici les institutions municipales du Midi sont restées en dehors de l'histoire des communes, et le récit des écrivains n'a renfermé que les égorgements de Laon, de Cambrai et des villes du domaine royal; c'étoit agir à la manière des chefs francs, qui ne comprenoient que la Neustrie et l'Austrasie dans leurs partages héréditaires. La numismatique vient heureusement suppléer au silence de l'histoire, et elle témoignera que Périgueux conserva toujours son existence de ville libre.

Aldebert, comte de Périgord, qui répondit si fièrement à Hugues Capet, fit frapper de la monnoie à son coin. Froterius, évêque, en défendit le cours. Cette première querelle, assoupie par la mort de l'un et de l'autre, se renouvela sous Géraud de Gourdon; il s'ensuivit une guerre qui dura cinq ans, et à la suite de laquelle l'évêque épuisé fut forcé de vendre Auberoche et Agonac. Géraud de Gourdon vouloit maintenir la monnoie qui étoit en circulation avant l'entreprise d'Aldebert, et l'abbé Leydet, qui a laissé des notes sur le Périgord, a écrit que Géraud décria les monnoies qui n'é-

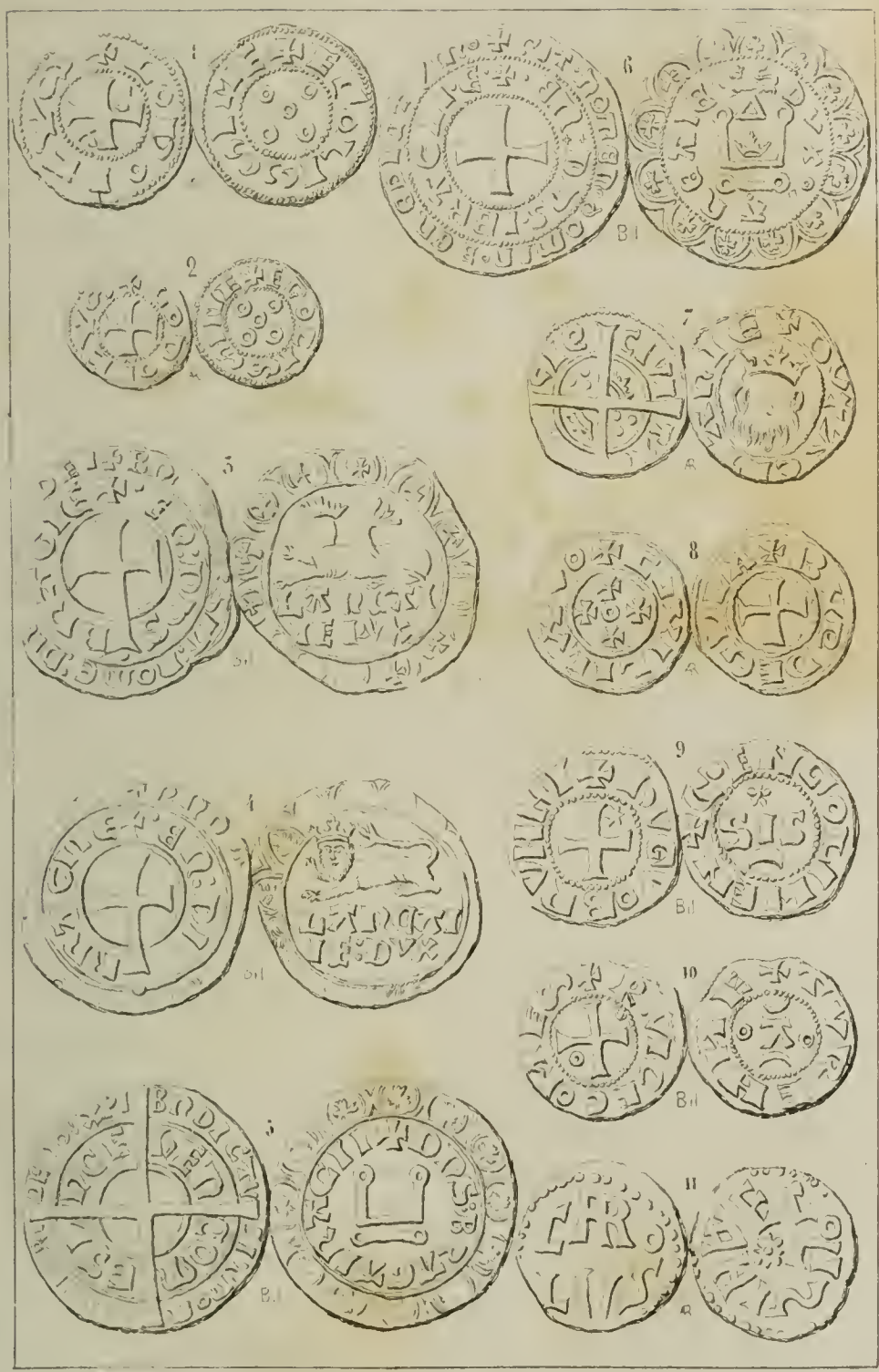

Lith. Dezairs, Blois. Alexandre Lun.

MONNOIES DV PERIGORD.

toient pas au coin de l'abbaye de Saint-Front; ceci est, je crois, une erreur, en ce sens que le chapitre Saint-Front auroit eu le droit de battre monnoie. Il existe un sceau attribué à ce chapitre, portant au dessous de l'image du saint un écusson avec les cinq œils qui sont sur le denier, et la légende S. SANCTY FRONTONIS VILLE PETRAGORARV; il est manifeste que la défense de l'évêque portoit contre toutes espèces non frappées à ce type; mais cette circonstance ne donne pas un coin au chapitre. (Voy. la vignette à la fin du Mémoire.)

Il ne me paroît pas d'ailleurs évident que ce sceau soit plutôt à l'abbaye qu'à la ville; les sceaux de la ville sont presque identiques à celui-ci; ils portoient très anciennement un chevalier armé avec l'épée et le bouclier, ensuite une tour d'un côté et de l'autre l'image de saint Front. La légende étoit, en 1088, *Communitas ville S^ti Frontonis Petragoricensis;* en 1205, *Communitas Burgentium de villa S^ti Frontonis Petragoricensis* (procès-verbal de 1332). M. de Mourcin possède un sceau du chapitre avec la légende S. CAPITVLI. SCI. FRONTONIS PETRAGOR., et l'écusson n'y est pas; de plus, le sceau de la cour commune du roi de France et de l'église Saint-Front portoit, en 1326, trois fleurs de lys à droite, trois crosses à gauche. (Prunis, Arch. S. Alv.)

Je pencherois donc à attribuer à la ville le sceau sur lequel est l'écusson.

Si la monnoie eût été épiscopale, les évêques successeurs de Géraud auroient soutenu la lutte contre le comte; tandis que l'adversaire fut le maire et les consuls.

Si l'on demande pourquoi, aux Xe et XIe siècles, l'évêque intervient, et non les magistrats; la raison en est, qu'à cette époque, toute autorité étoit concentrée en ses mains puissantes, l'ascendant moral et religieux, le pouvoir civil des décurions et des défenseurs de la cité. Ainsi, lors de l'inva-

sion des Normands, ce fut encore l'évêque qui fut le protecteur du pays. Froterius éleva plusieurs châteaux (1), Jean d'Assida repoussa ces Barbares jusque'aux confins de l'Agenois, et Pierre Mimet, après avoir battu les Brabançons, ne voulant ni accorder ni refuser la vie à une centaine de ces pillards, qui s'étoient jetés à ses pieds, leur fit crever les yeux; *ingénieux tempérament*, dit l'annaliste, *entre la sévérité et la clémence* (2).

Je croirois donc que Froterius, en défendant le cours des nouvelles espèces d'Aldebert, agissoit dans l'intérêt de la cité et non de son chapitre, et cela paroît certain, puisque la monnoie au type de cinq yeux qu'il s'efforçoit de conserver, est celle qui porta le nom de *solidi Petragoricences*.

On ne connoît aucune de ces espèces nouvelles des comtes. La chronique de Maillezais, après avoir rapporté l'incendie de Saint-Front, sous l'année 1120, ajoute : *Mense novembri, mutati sunt nummi* (l'abbé B., t. II, 219). Sans doute que c'est une de ces entreprises dont il est fait mention.

Cette lutte se prolongea ainsi jusqu'en 1266; alors intervint un traité entre le comte et les consuls, et la décision fut remise à des arbitres.

Archambaud vouloit battre monnoie en la ville du Puy-Saint-Front, et au même titre que son père l'avoit fait avant la guerre. Les consuls contestoient le titre, disoient que le comte Hélie n'avoit monnoyé dans la ville que *Precariò et per gratiam sibi concessam*.

Il fut ordonné qu'Archambaud battroit monnoie dans la ville jusqu'à Pâques, et trois ans après, la forme, le titre furent fixés :

(1) *Froterius, eps. ab Hugone Cap. rege Francorum... edificavit castrum Agoniacum Craoniacum, Albam Rocham, etc., ut essent munimen et refugium contra Normanos.* Rec. des hist. de F., t. XVIII, p. 318.

(2) Hist. Ecclésiastique du p. Lespine.

Et quòd sint denarii Petrag. cum quinque oculis, ex utraque parte denarii et formâ et litteris consimiles.

Nouveau compromis dix ans après; il est en patois; en voici la traduction, faite en 1668.

« C'est à savoir qu'on devra ouvrer à 3 deniers et mailhe » en argent douze deniers et mailhe, et doivent sortir de la » monnoye de vingt sols et vingt et un deniers au marc de » tréas, et les plus forts doivent estre de 19 sols six deniers » et les plus foibles de 24 sols au marc de tréas, et le maistre » ne doit point rester de délivrer pour un fort ni pour un » foible, et s'il y en avoit de foibles de plus d'un denier, » ceux qui seront plus foibles devront estre fondus, et le » maistre ne devra point laisser de délivrer pour un grain » moins; mais si le gros en estoit moins, qu'il le rende après » la première délivrance, et s'il y avoit plus d'un grain à dire, » ils doivent estre refondus, et s'ils étoient plus forts de 20 » sols et 21 deniers, le maistre peut les délivrer sans qu'on » lui soit en rien tenu pour le plus de force; et si le marc » estoit foible d'un simple denier, qu'ils passent; et ladite » monnoye des Périgourdins devra estre faite dans ladite » ville du Puy-Saint-Front en lieu ouvert et public, et la » forme de cette monnoie des Périgourdins ne doit point » être changée, et les Périgourdins doivent être faits blancs » avec 5 yeux. *(E li Peregozi deven esser fachs blanc ab V* » *olhs.)* »

On voit, dans un acte de 1322, que la fabrication de la monnoie se faisoit au château nommé la Sale-au-Comte.

« *Et quod dictus comes habet in villa Petrag. infra muros* » *et clausuram dicte ville castrum suum vocatum la Sala al* » *Compte, et adhuc est porta d. castri, sive aulæ, quod qui-* » *dem castrum erat caput et principale membrum d. comi-* » *tatûs, et ante ipsum castrum, in loco del Trebuchet, nomine* » *d. comitis, solebat fieri moneta scilicet Petragoricensis.* »

La monnoie désignée dans les chartes sous le nom de *solidi denarii petragoricenses*, *currens moneta petragoricensis;* en patois, *li peregozi;* pierregourdins, périgourdins, en françois, avoit donc pour type, selon les actes ci-dessus énoncés, *cinq œils* au revers. Au droit étoit la croix, et la légende LODOICVS. EGOLISSIME.

Cette monnoie se rencontre partout, et en grande abondance; en creusant le canal latéral à la Dordogne, on en trouva 800 deniers, renfermés dans un os, tous, selon le traité de 1260, *et formâ et litteris consimiles.*

On s'est quelquefois servi du mot de Héliennes, pour désigner la monnoie du Périgord. Ce nom ne lui convient pas; il ne peut être donné qu'aux espèces fabriquées par le comte en son nom personnel. Alors la légende change, et les cinq yeux disparoissent. Ces pièces, au reste, sont fort rares; on m'a assuré que, dans les ruines du château de Roussille, on en avoit trouvé portant la légende gasconne RE QVE DIOV. Je ne les ai pas vues.

Hélie VIII fit mettre son monogramme sur la monnoie de son comté de Lomagne. Duby a donné cette pièce, planche cv, n° 1; mais, ayant été battue à Lectoure, elle n'appartient pas au Périgord.

Selon l'usage du Xe siècle, cette monnoie se divise en deniers et oboles. Dans les actes, les sommes sont exprimées en livres, sols, deniers, oboles; mais la livre et le sol ne sont que des monnoies de compte.

La valeur réelle du denier a été fixée par le traité de 1266. Voici quant à sa valeur relative.

Bertrand de la Pradelle reçoit en dot *mille libras currente monetæ computando sterlingum* (1) *pro quinque denariis petrag.* (Prunis, Arch. de Saint-Alvy.)

(1) Saint Louis défendit de recevoir le sterling pour plus de 4 deniers tournois.

Dans le procès-verbal d'une collecte faite en 1382, il est dit : « La monnoie qui avoit cours dans la ville et province » de Périgueux étoit telle :

» Un denier appelé blanc du roi de France valoit 5 deniers » tournois ; un denier d'or, appelé franc, valoit 20 sous » tournois, et 20 sols tournois valoient 25 sols périgourdins » (ville de Périguenx, Lespine). »

20 *lib. petrag. valent* 16 *lib. tur.* (Rég. de la chambre des comptes, 1310 à 1313.)

« La monoye au viconite de Turenne et celle du comte de » Pierregord queurent 15 deniers pour 12 deniers tournois, » dont les 16 ne valent que 12 tournois (Du Cange, » p. 1008). »

Ces évaluations se rapportent sans doute à des temps différents ; mais il semble que l'ancien sol périgourdin devoit valoir un quart de moins que le sol tournois.

Il est probable que le comte finit par disposer librement de la monnoie, et se débarrasser du concours municipal.

En 1292, Hélie demanda à Philippe-le-Bel de convertir sa monnoie blanche en monnoie noire. Sur le refus du roi, Hélie passa, en 1304, un bail avec deux Florentins, Banquelo Ugolin et Lope Aringo : ceux-ci s'engagèrent à fournir 20,000 marcs de la monnoie blanche des Pierregourdins, du 20 mars au 25 juillet 1305.

Les rois de France tentèrent plusieurs fois de supprimer les espèces des Seigneurs. Conformément à ces édits, le sénéchal avoit ordonné que les paiements ne se feroient plus qu'en monnoie royale ; mais, par lettres du 13 décembre 1310, le roi permit de nouveau le libre cours des monnoies qui étoient en circulation.

La confiscation du Périgord, en 1396, sur Archambaud VII, fut le terme de cette fabrication ; mais l'hôtel de la Monnoie continua à subsister. Charles VII écrivoit au sénéchal, le 20

janvier 1457 : « Humble supplication des habitants de la ville » de Pierregord avons reçu, contenant que de toute an- » cienneté les hardys et deniers guyennois ont eu cours en » ladite ville, et que au commencement que ladite monnoye » fut forgée, nous envoyâmes en ladite monnoie de Pierregord » un général des monnoyes pour en ouvrer. Ordonnant que » les 9 deniers de monnoye dont les 10 deniers font un » grand blanc vaudront 12 deniers de la monnoye dont on » usoit en ladite ville, qui est 3 sous pour 4, etc... »

Périgueux ne fut pas la seule ville où fut battu monnoie, il y eut encore Dôme et Bergerac.

Dôme, qui n'étoit en 1280 qu'une tour entourée de quelques maisons, avoit été achetée par Philippe-le-Hardi, pour que ses gens de guerre eussent un lieu de retraite sur la Dordogne. Le sénéchal de Normandie, chargé de construire la ville, y fit dresser, est-il dit, *une batterie de monnoies menues* pour payer les ouvriers. Le roi de France y faisoit fabriquer ses tournois. Un des motifs de l'arrêt de confiscation prononcé contre Archambaud, est, qu'en l'année 1384, il avoit assiégé le mont de Dôme, *in quâ erat fabrica monete nostre*, et pillé l'argent qui appartenoit au roi et aux fermiers (*mercatores*).

Lorsque la ville fut reprise, en 1438, sur les Anglais, le roi promit d'y rétablir les assises, la cour du petit-sceau, et la fabrication des espèces d'or et d'argent.

Il paroît même qu'on y fit de la fausse-monnoie, le duc de Berry ayant écrit, le 13 juillet 1384, au sénéchal du Périgord, pour qu'il ne contraignît pas les habitants du Quercy à recevoir les pièces fausses fabriquées à Dôme, Agen et Villefranche de Rouergue.

Bergerac ne date que de 1349. Edouard III, voulant récompenser le comte de Derby et lui témoigner la satisfaction qu'il avoit eue de la prise de Bergerac, lui donna cette ville,

son château, et le droit d'y battre monnoie. Cette faveur n'ayant duré que pendant la vie du comte, il n'existe que fort peu de pièces de ce lieu. On connoît :

1. Gros à la queue. Billon argenté. Dans le champ : croix pattée, le pied posant sur le cercle de la légende extérieure; au-dessous, un point. (Pl. XI, n° 3.)

D. Єn : DnS BRAGIЄ. Lég. ext. : Bn... SIT COm...

℟. Un lion couchant, couronné ; au dessous, en deux lignes : LANCAI IEDUX.

2. Ruding et Akerman ont publié ce gros d'après une pièce qui est au Musée Britannique; mais celle-ci diffère de la première par la légende du droit, Єn : DnS : BRAGIIE*, et par la forme du lion, qui est plus lourd, et dont la queue est tournée autrement. La pièce est un peu plus petite. (Pl. XI, n° 4.)

3. Le pied-fort, extrêmement usé, d'un gros. (Pl. XI, n° 5.)

Droit. Entre les bras d'une croix traversant les deux légendes, hЄn COm ЄSL nЄЄ. Légende extérieure : SIT NOm., etc.

℟. DnS BRAGAIRACII. Dans le champ, le châtel tournois.

4. Gros en billon. Dans le cercle intérieur, + Єn ⁑ DnS BRAGII. E. Dans le cercle extérieur, SIT NOm., etc. Dans le champ, une croix.

℟. DVX LANCAIE. Dans le champ, le châtel tournois, surmonté d'un lion passant à gauche. (Pl. XI, n°6.)

5. Gros, avec la légende HEn COm LAN.

℟. DnS BRAGAIRAC.

6. Demi-gros. Єn COm LA. ℟. DnS BRAGAIRA. Ces deux pièces sont mentionnées dans le catalogue de la collection du général Ainsworth.

7. Hardits.

Je crois qu'on pourroit attribuer à Bergerac un denier d'argent qui, sauf la légende, est semblable à celui qu'Ainsworth a publié, pl. IV, n° 32. Au lieu de €D R€X AnGLI€. ℞. CIVITAS BVRDIGALE, il y a, au droit, DVX AQVITANI€. ℞. CIVITAS... CI€. Les premières lettres sont illisibles; mais, en s'autorisant du gros déjà cité, €n DnS BRAGI€, on peut sans effort supposer que les trois lettres effacées sont BRA, et donner ce denier à la monnoie de Bergerac? (Pl. XI, n° 7.)

La monnoie battue en Périgord n'avoit pas seule cours dans le pays; on voit, au contraire, dans les actes, que les sommes sont exprimées très diversement.

En 1124, Grimoald de Saint-Germain reçoit 17 *lib.* 10 *sol. monete* TURONENSE.

En 1156, A. de Begnac... 1,200 *lib. monete* CATURCENSIS et 100 *solidos Petrag.*

En 1288, les habitants de Sainte-Aulaye donnent, pour leurs libertés, *sexcies viginti et quinque libras* CHAPOT. et *Petrag. monete* (1).

En 1295, Archambaud III lègue, pour la Terre-Sainte, *centum marchas argenti,* et à son second fils, 100 *lib. monete Petrag. renduales.*

En 1353, la ville de Périgueux promet de payer *unum* MARBOTINUM *auri, et si contigerit non habere dict. Marbotinum, quod liberè valeat solvere ejus valorem in aliâ monetâ auri.*

En 1421, G. de Gontaut promet de servir le comte de Foix pour 400 francs *Bordalès.*

En 1422, G. de Valbéon fait donner à chaque pauvre,

(1) *In Agenno currunt arnal. Chapot. et Petrag.* Du Cange. 5 *arnadi et chipotois valent* 4 *denar. tur.*

lors de son enterrement, *sex* ESTERLINGOS, *sive harditz.*

Du Cange écrit: *in diœcesi Petrag. currunt* PETRAG., LEMOVIC., *et* MARCHIENSES *et* ENGOL., *qui debent valere duo denarii.*

Enfin les *Raimondins* de Turenne avoient cours ainsi que toutes les espèces des ducs d'Aquitaine.

Il reste maintenant à expliquer ce qu'il y a de singulier dans la légende LODOIEVS EGOLISSIME pour la monnoie du Périgord.

Voici ce qui paroît vraisemblable.

Charles-le-Chauve établit Wlgrin comte d'Angoulême et de Périgueux. Or, Angoulême, peut-être monnoyerie sous la première race, l'étoit assurément au commencement de la seconde. Nous avons un denier de Charlemagne de cette ville, et Louis-le-Débonnaire y fit battre monnoie. Ce fait de fabrication, sous deux règnes consécutifs, rend très probable un atelier monétaire en pleine activité, comme à Limoges, Melle, etc. Wlgrin trouva donc à Angoulême le denier LODOIEVS. Il est aujourd'hui presque généralement reconnu que cette monnoie a perpétué celle que fit originairement frapper Louis-le-Débonnaire (1). Effectivement, comparée à celle de Charlemagne, même légende dans les deux, point de titre royal, même orthographe pour le nom de la ville, tandis qu'au XIIe siècle la monnoie de Charroux écrivit LODOIEVS ENGOL.

CARO	LODOIEVS
LVS (Pl. XI, n° 11.)	
EGOLI SIMA	EGOLI S SIME.

Le revers des deux offre également un ornement dans le champ, et peut-être que l'espèce de rosace qui est au centre

(1) Voir la dissertation de M. Cartier sur les monnoies d'Angoulême et de la Marche, 1er vol. des Mém. de la Société des Antiquaires de l'Ouest.

d'un des côtés du denier de Charlemagne pourroit indiquer la filiation du type correspondant sur celui de Louis à Angoulême.

La lettre de ce denier cependant n'est pas celle des deniers de Louis-le-Débonnaire ; elle ressemble à celle de la pièce de Louis-le-Jeune, LODOIꓶVS REX. DVX AqVI TANI E

Cela prouve peut-être que la première monnoie même de Louis-le-Débonnaire ne nous est pas parvenue, et que nous avons seulement son imitation battue dans les siècles suivants. Même, comme toute cette nombreuse suite de pièces, inscrites LODOIꓶVS EGOLISSIME autour de cinq yeux, est tellement semblable que l'on ne peut découvrir entre elles aucune variété de style, je penserois qu'elle a été battue comme monnoie de Périgueux, depuis le traité de 1266, déjà cité, qui prescrivoit que les deniers seroient *et formâ et litteris consimiles.*

Wlgrin, ayant donc trouvé Angoulême atelier monétaire, émettant les LODOIꓶVS, transmit le droit de fabrication avec son bénéfice à ses enfants ; il le partagea ainsi : Alduin, l'aîné, eut Angoulême, et Guillaume, Périgueux. Leurs successeurs se firent la guerre; Arnaud, Manser et Guillaume Taleyrand réunirent de nouveau les deux comtés, qui furent ensuite définitivement séparés : Aldebert, fils de Boson-le-Vieux, fut comte de Périgord, et Angoulême passa aux comtes de la Marche.

Les successeurs de Wlgrin, guerroyant pour son comté, durent prétendre au droit qui en dépendoit, de fabriquer la monnoie royale d'Angoulême ; cette prérogative fut sans doute exercée par les deux contendants, et le même coin frappé également à Angoulême et à Périgueux. Ainsi ce denier, provenant d'une même hérédité, se trouva légitimement

appartenir aux comtes d'Angoulême, comme à ceux de Périgueux, et se naturalisa dans chacune des deux villes.

Il en fut du LODOICVS comme du CARLVS REX—METALLVM. Le comte faisoit battre monnoie sans changer la légende royale, pour attester son illustre origine. Ainsi le LODOICVS entra à Périgueux comme monnoie issue d'une concession mais lorsque le comte, dans d'autres idées, voulut changer le monnoyage, ce caractère primitif lui devint un obstacle, et la ville ne voulut point accepter la mutation du signe souverain. De là les différends et les guerres qui se prolongèrent, entre le comte et les habitants de la cité, du Xe au XIIIe siècle. Et qu'on ne s'étonne point d'une lutte aussi acharnée. C'étoit un puissant seigneur que le comte de Périgord; comte par la grâce de Dieu, il essayoit le titre de la royauté (1). Périgueux, de son côté, avoit conservé son indépendance au point de porter directement au roi son hommage, comme le comte (2). Accepter la monnoie du comte, c'étoit accepter la sujétion. La vieille légende carlovingienne maintenoit une préexistence royale qui donnoit au denier un caractère mixte contre lequel le comte ne pouvoit rien entreprendre ; c'étoit donc une question de liberté.

Les traités de 1266 et de 1276 exposent, en effet, une participation en commun dans la fabrication, de la part du comte et des consuls ; et ce fait établit suffisamment que cette monnoie ne fut ni purement seigneuriale, ni purement municipale. La légende EGOLISSIME explique cette singularité, en faisant connoître son origine, qui étoit en dehors de l'un et l'autre pouvoirs.

Issues d'une même souche, les monnoies d'Angoulême et

(1) *Dno Rotgerio Bernardo Dei gratia, comitè Petragor. regnante, etc.*, 1346.

(2) *Carta de fidelitate hominum Pétrag. quam fecerunt dno regi.* Cartulaire de Phil.-Aug., 1204.

de Périgueux se séparèrent promptement, et sont faciles à distinguer. A Périgueux, le type fut solennellement consacré et ne subit aucune altération; à Angoulême, le type changea selon la volonté du comte de la Marche. Ainsi je regarde comme appartenant à la monnoierie de cette ville toutes les pièces où se trouve la croisette pour remplacer l'œil du milieu, et, plus tard, les croissants.

Ces variétés conduisirent naturellement aux revers des monnoies de la Marche et à la monnoie d'Hugues-le-Brun, que je publie pour la première fois : HVGVO BRVNNI. ℟. ENGOLIMEN ✿ SIS ◠

pièce rare, sur laquelle j'ai long-temps conservé des doutes, à cause de l'orthographe HVGVO, au lieu de HVGO, qui est dans les chartes (1). (Pl. XI, n° 9.)

L'analogie de presque toutes les monnoies d'Aquitaine, aux XIe et XIIe siècles, avec le LODOICVS, est digne de remarque. La figure du revers a formé un type que l'on a nommé cruciforme; expression qui convient surtout à la *forme*, puisque le signe chrétien, la croix, est invariablement au droit de la pièce avec le nom royal.

M. Lelewel a parfaitement exposé que cette figure étoit tellement dans les habitudes méridionales, qu'on peut la considérer comme propre à cette partie de la France; car si cette disposition se rencontre au nord, elle y est isolée; tandis qu'ici, dans sa généralité, on reconnoît quelque chose de vivace, profondément empreint dans les mœurs aquitaniques, et comme une antique tradition qui ramène vers une même idée toutes ces indépendances d'évêques et de barons.

(1) *Comes Hugo de Marchia novam monetam instituit apud Bellac faciendam anno* 1211. Chron. Bern. Irieri, p. 223. Coll. des hist. de Fr.

Or, parmi toutes ces pièces, le LODOIEVS est la plus ancienne; remontant aux fils de Charlemagne, elle ouvre la série; et dès-lors, au lieu de n'être qu'une variété, le revers offriroit le type dont les autres seroient descendus.

Dans les pays voisins, comme Turenne, la Marche, l'analogie est tellement frappante, qu'elle atteste une souche commune; plus loin, la destruction de l'ordre primitif s'opère par degrés, et l'on suit les pertes qu'il éprouve. Les *œils* se retirent devant les croisettes, croissants, lettres et symboles divers; le nombre quatre prévaut, mais quelque chose reparoît à Bordeaux (V. pl. XI, n° 8), à Toulouse (Duby, pl. CIV, n° 5), etc., etc., et ces coins de transition rattachent à une origine primitive les figures nouvelles qui furent adoptées.

On a émis l'opinion que le type méridional s'est formé par l'altération du monogramme du roi Odon; cela ne peut être, puisque ce type se retrouve sur les plus anciens, LODOIEVS EGOLISSIME, et que cette pièce, appartenant au fils de Charlemagne, est antérieure d'un siècle environ à ce roi. Loin de là, je regarderois le monogramme cruciforme d'Odon emprunté au goût de l'Aquitaine. Ce monogramme, comme celui de Rodulphe, devroit procéder de celui de Charlemagne; il s'en sépare, au contraire, et abandonne l'usage suivi jusqu'alors par les rois de France. Au lieu de ne voir ici qu'une volonté personnelle et sans but du roi Odon, ne seroit-il pas plus naturel de penser que dans son partage avec Charles-le-Simple, Odon, ayant eu la partie méridionale, ait voulu faire quelque chose pour se l'attacher; il n'étoit roi, en effet, que par un titre fragile, la victoire. Adopter le type d'une monnoie, c'étoit, comme aujourd'hui, adopter un drapeau, et la meilleure politique est de s'identifier au pays que l'on doit gouverner.

A cette époque d'ailleurs, il entroit peu dans les habitudes

de l'Aquitaine de copier la Gaule franque; selon la condition fatale du Midi à l'égard du Nord, elle avait été vaincue dans la lutte; mais jusqu'à ce que Simon de Montfort eût consommé l'œuvre de Pépin dans des flots de sang, la nationalité méridionale, romaine par ses arts, ses mœurs, sa langue et sa poésie, avoit une sorte de mépris pour la rudesse du vainqueur. Les deux pays ont eu leur personnification dans la brillante Aliénor auprès du triste Louis VII.

Quelle fut la pensée de ce type?

Selon l'auteur des antiquités de Vésone, le revers du LODOICVS représente les cinq coupoles de la cathédrale de Périgueux. Cette pensée est trop exclusivement exprimée; généralisée, je suis tenté de la partager; j'y verrois la représentation du signe le plus répandu au IXe siècle, le temple, non ce temple que les Carlovingiens allèrent chercher dans les souvenirs de l'Italie, mais le temple tel que l'architecture en élevoit dans l'Aquitaine. La basilique chrétienne avoit alors la forme d'une croix grecque, dominée par cinq coupoles. Ces monuments aujourd'hui sont rares; Angoulême en retient quelques restes mutilés par les âges suivants. Les campagnes du Périgord présentent assez communément cette pensée de coupole, que la pauvreté du lieu a réduites à une; Saint-Front de Périgueux a conservé le plan primitif dans toute son intégrité. Cette architecture massive, nue auprès de la riche imagination ogivale, a ses coupoles pour trait caractéristique; elles seules pouvoient donc symboliser le temple d'une manière précise, et en cela nos vieilles têtes aquitaniques qui firent ce choix me paroissent avoir été autrement sensées que le sage Charlemagne lui-même, empruntant pour emblême de la religion chrétienne le temple de Jupiter aux deniers de Rome idolâtre.

Cette opinion n'est point contredite par la présence du temple carlovingien sur la monnoie de Louis, Lothaire ou

Pépin, battue en Aquitaine. Cette fabrication est une œuvre austrasienne qui exprime la pensée du maître, non celle de la population. Il en est ainsi de l'or mérovingien, car il ne subsiste plus de l'Aquitaine, comme ancienne patrie, aucun monument. Eudes, l'infortuné Waifre, n'ont pas laissé un seul vestige de leur puissance, et trois pièces seulement représentent les dix générations souveraines de nos Guillaumes.

Les n°s 9, 10, 11, 14, de la pl. x sont à M. l'abbé Audierne; les n°s 6, 8, 15, 16, de la pl. x, à M. Jouannet; les n°s 12, 13, 2, 3, 4, 7, 5, 17, de la pl. x, et le sceau de la vignette, à M. de Mourcin; les n°s 19 et 20 de la pl. x, les n°s 1, 2, 3, 5, 7, 8, 9, 10 et 11, de la pl. xi, sont à moi; le n° 18 de la pl. x, à M. M. Ardant; le n° 1 de la pl. x, copié dans les Antiquités de Vésone, les n°s 4 et 6 de la pl. xi, dans Ruding.

Comte A. de Gourgue.

OBSERVATIONS SUR LE MÉMOIRE PRÉCÉDENT.

Nous ne savons pas si toutes les attributions proposées, d'abord, dans les *Antiquités de Vésone* et reproduites par M. le comte de Gourgue, avec d'autres qui lui sont propres, seront adoptées. Une pièce gauloise, à peu près semblable au n° 2, a été publiée par M. le marquis de Lagoy dans sa *Notice sur l'attribution de quelques médailles gauloises*, comme appartenant à *Vanesia*, près Auch; sur sa légende incomplète, il lisoit : VANE..... L'origine perigourdine des n°s 5, 6 et 7, pl. x, nous paroît fort douteuse.

Pour ce qui concerne les monnoies de Périgueux, au moyen-âge, que M. de Gourgue pense avoir retrouvées, nous dirons que s'il est certain que les comtes de Périgord ont fait frapper monnoie pendant plusieurs siècles, il est difficile de leur en donner d'autre que celle désignée, dans les textes cités, par le type des *cinq œils*. Or la seule monnoie à laquelle puisse s'appliquer cette dénomination est celle qui nous est présentée ici, quoi qu'elle ne soit, en apparence, qu'une variété des monnoies d'Angoulême. Celles-ci, frappées dans la ville dont elles portent le nom, ou par ses comtes, auroient toujours eu une croisette entre quatre annclets ou *œils*, comme nous le voyons exclusivement, sur les deniers du plus grand module, certainement antérieurs à d'autres pièces plus petites où cette croisette n'existe pas.

M. le comte de Gourgue explique très bien cette émission simultanée de la même monnoie par l'origine commune des comtes d'Angoulême et de Périgord, et il croit que cette dernière province conserva le type primitif modifié à Angoulême par la croisette. Pour former notre conviction à cet égard, il faudroit retrouver des pièces du grand module avec les cinq *œils*, il n'en existe pas, à notre connoissance. Sans nous flatter d'avoir vu précisément la pièce primitive qu'on fait remonter, ainsi que celle de Saintes, à Louis-le-Débonaire, nous pouvons assurer que celles de ces monnoies portant LODOIEVS—EGOLI*SS*IME, qui sont évidemment les plus anciennes d'après leur poids, leur diamètre et leur fabrication, ont toutes la croisette, ce qui nous fait regarder ce type

comme le premier conservé à Angoulême lorsque le module diminua, mais ayant pu, vers la même époque, être frappé à Périgueux par la branche cadette, avec la modification d'un cinquième œil au centre.

Ces pièces s'altéroient par le poids et non par l'alliage comme les autres monnoies baronales; elles restèrent à bon titre dans les deux variétés, aussi voit-on, à la fin du XIIIe siècle, le comte de Périgord tenter de changer sa monnoie *blanche* en monnoie noire, comme le faisoit Philippe-le-Bel; mais ce roi s'y opposa, voulant avoir le monopole de l'altération des monnoies. Ce fait est une nouvelle induction en faveur du système de M. de Gourgue, et l'obligation de lutter avec des monnoies d'argent contre le billon royal a dû être une des causes de l'abandon du droit monétaire des comtes de Périgord dès 1315, puisque leur monnoyage ne figure plus dans l'ordonnance de Louis X avec ceux des comtes de la Marche, des vicomtes de Limoges et des évêques de Cahors. Le procès-verbal de 1382, cité, prouve seulement que les obligations contractées précédemment en sols périgourdins étoient acquittées en *tournois* dans la proportion de 25 pour 20.

Une autre remarque à faire sur les monnoies en question, au type des cinq *œils* seulement, est que la croix y est cantonnée, du moins sur toutes celles que nous avons vues, des lettres V. S. Seroit-ce un souvenir de l'antique Vésone? nous n'avons pas trouvé ces lettres sur la variété à la croisette.

Il est surprenant, sans doute, que les comtes de Périgord, devenus étrangers à ceux d'Angoulême, n'ayent pas mis, sur leur monnoie périgourdine leur nom et celui de la ville; mais cela peut s'expliquer par l'avantage d'un type connu pouvant circuler dans plusieurs provinces voisines, et par la résistance de l'évêque, des consuls et de toute innovation monétaire. Puisqu'on trouve à peine quelques pièces de Lectoure qu'on puisse appeler *héliennes*, ou donner aux comtes de Périgord, il faut bien présumer, avec M. le comte de Gourgue, que les stipulations connues en monnoies périgourdines doivent s'appliquer aux monnoies aux *cinq œils* de l'acte de 1266, dont on retrouve le type sur le sceau de la ville, comme on a vu jusqu'à nos jours la trace du type monétaire chartrain sur les armoiries municipales de Chartres. E. C.

MONNOIE INÉDITE

DE NESLE.

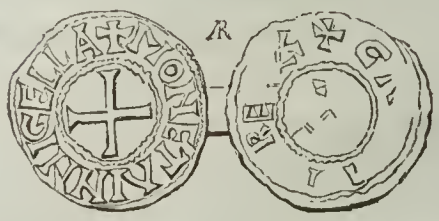

On lit dans Tobiesen-Duby : « Je n'ai aucune preuve cer-
» taine que les seigneurs de Nesle aient joui du droit de bat-
» tre monnoie ; je ne fais que le présumer, etc. » Il est inutile, sans doute, de transcrire ici les documents sur lesquels il se fondoit, et qui rendoient sa conjecture très vraisemblable ; on peut les consulter dans son Traité des Monnoies des barons et prélats (1).

Depuis la publication de cet ouvrage, aucune découverte n'étant venue confirmer cette conjecture, elle dut beaucoup perdre de sa valeur, et les curieux de nos monnoies des provinces de France purent abandonner l'espoir de rencontrer jamais des pièces de cette localité, et même douter qu'il en eût existé.

(1) Tobiesen-Duby, Monnoies des barons, tome II, page 317.

Aujourd'hui le hasard nous met à même de faire cesser toute incertitude à cet égard.

Nous avons le bonheur de posséder une de ces rares pièces, unique peut-être, dont l'état de conservation, quoique assez mauvais, ne permet aucun doute sur son attribution. C'est bien un véritable denier de Nesle. Malheureusement l'un des côtés est fruste, mais, en revanche, le revers ne laisse rien à désirer; sa légende est entière, et, ce qui est précieux, on y lit tout au long le nom de la ville où il fut frappé.

M. Adrien de Longpérier, qui l'a examiné, devoit, à notre prière, en parler dans la Revue Numismatique; mais ayant entrepris son grand ouvrage sur les monnoies de toutes les provinces de France, il faut maintenant lui donner le temps d'arriver à la Picardie, où notre pièce doit naturellement trouver sa place. En attendant, et faute de mieux, on sera peut-être bien aise de connoître, quoique d'une manière imparfaite, ce petit monument dont l'existence fut long-temps un problême, et l'on nous pardonnera, nous l'espérons, d'oser, nous, inconnu et étranger à la science, en dire quelques mots, et nous mêler ainsi hardiment aux savants numismatistes dont les travaux enrichissent la Revue de mémoires si intéressants.

Au Droit : GRATIA D⁻I REX, entre deux grenetis; au centre, monogramme à demi-effacé.

Revers : ✠ MONETA IN NIGELLA, entre deux grenetis; au centre, croix à branches égales.

Argent. Poids : 20 grains.

Nous étions sur le point de renoncer à déchiffrer le côté que nous avons annoncé comme fruste, lorsque M. de Longpérier, dont tout le monde connoît l'obligeance et la sagacité, nous y fit découvrir sa véritable lecture, GRATIA D⁻I REX.

Le monogramme est peut-être celui de Charles. Il a trop souffert pour que l'on puisse l'affirmer. Voici donc une nouvelle localité à ajouter à la liste, déjà si nombreuse, de celles qui nous ont fourni des monnoies. Nesle, à son tour, vient apporter son contingent. Mais sous quel règne ce denier a-t-il été frappé ? c'est ce qu'il ne paroît pas aisé de décider. Cependant on voit tout de suite qu'il ne peut appartenir à l'époque des chartes citées plus haut, et qu'il doit être antérieur au XIIIe siècle.

Nous avons sous les yeux un denier du Mans, de ceux attribués à Charles-le-Chauve. En les comparant ensemble, on seroit tenté, du premier abord, de les supposer contemporains; mais celui qui nous occupe étant plus léger de dix grains, doit être nécessairement beaucoup moins ancien.

D'un autre côté, les deniers de la même ville, que l'on donne à Herbert Ier, pèsent, comme le nôtre, 20 grains, un peu plus, un peu moins, et présentent avec lui quelque similitude.

On sait que certaines monnoies françoises, portant des noms de diverses localités, conservèrent durant un grand laps de temps le même type et la même légende, et l'on trouve le monogramme, et souvent le nom d'un même prince, sur des pièces fabriquées sous plusieurs règnes, et à des époques bien éloignées les unes des autres. M. Lecointre-Dupont, dans un mémoire fort judicieux sur les monnoies de Melle, a prouvé ce fait, selon nous, d'une manière irrécusable (1).

Dans le dernier numéro de la Revue de l'année 1840 (2), M. Du Chalais est venu le confirmer encore, s'il en étoit besoin, par de nouveaux témoignages, et c'est aujourd'hui une vérité reconnue et acquise à la science.

(1) Revue Numismatique, 1840, p. 39.
(2) P. 431.

La monnoie de Nesle nous semble devoir être rangée dans cette catégorie, c'est-à-dire que tout en conservant le type primitif, le type auquel les peuples étoient habitués, elle dut éprouver les mêmes variations de poids que celles des autres lieux, que celles de Melle. Et si ceci est vrai, le denier qui nous occupe, quoique ayant beaucoup de ressemblance avec ceux de Charles-le-Chauve, et malgré la légende et le monogramme, doit appartenir aux derniers temps de la seconde race, ou peut-être même au commencement de la troisième. Puisque nous voyons qu'Herbert Ier, qui fut comte du Mans de 1015 à 1036, en faisoit fabriquer d'à peu près semblables, au nôtre et de même poids.

Quant à la dénomination de *moneta nigra*, que l'on trouve dans les chartes citées par Duby, elle ne peut nullement lui convenir, car sa matière ne ressemble à aucun métal noir. Toutefois, il n'est pas rigoureusement impossible que plus tard on en ait fabriqué en billon, et il se peut que, un jour ou un autre, on en voie sortir de terre, comme cela est arrivé pour tant d'autres qui étoient restées long-temps inconnues.

Nous n'avons pas l'intention de nous étendre sur un sujet qui nous est peu familier, et nous n'attachons pas à ce que nous avons dit plus d'importance qu'il ne convient. Faire savoir aux curieux qu'il existe réellement des monnoies de Nesle, est tout ce que nous voulions, et ce seroit avec bien du plaisir que nous verrions quelqu'un de nos savants nous rectifier, s'il y a lieu, et compléter cette courte notice.

NOMOPHILE.

CHRONIQUE.

Nous recevons de M. Le Camus, de Riom, la communication suivante :

« Le 23 février dernier, il a été trouvé dans la terre, à Laroche, entre Loubeyrat et Manzat, et à peu de distance de ce dernier endroit, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Riom, 88 pièces d'argent, du poids moyen de 1 gramme 51 centigrammes, et du module de 22 à 23 millimètres. Je les ai toutes acquises. Elles n'offrent que quatre espèces différentes. On verra, par la description des pièces contenues dans ce petit trésor, qu'il a dû être enfoui dans la seconde moitié du XIVe siècle, peut-être entre 1364 et 1369.

» 1° 78 appartiennent à Raymond IV, prince d'Orange (1340-1373).

» Ces 78 pièces présentent elles-mêmes quatre variétés.

» R. PRINCEPS AVRA. Le prince couronné de roses, assis entre deux chiens.

℞. MONET CIVITS AVRA. Grande croix double, coupant la légende ; 4 cornets dans les angles.

» M. Cartier, dans sa monographie des monnoies d'Orange (Revue de 1839, p. 119, n° 26), indique deux variétés : PRNCPS et PRCEPS. Les 78 pièces qui sont dans mes mains ne donnent point

la première, PRNCPS. Voici comment elles se divisent, pour les variétés :

12 PRINCEPS
38 PRCEPS
24 PRICEPS } Ces deux variétés ne paroissent pas être connues
2 PRICPS } de M. Cartier.
2 PR..PS Ces deux pièces, où deux lettres sont illisibles, me semblent appartenir à la variété PRCEPS ou à celle PRICPS.

» 2° 8 Jeanne, reine de Sicile, comtesse de Provence (1343-1382).

» I. IHR ET SICL REG. Figure couronnée, assise entre deux lions ou chiens, tenant un sceptre de la main gauche, et une petite croix ou fleur de lys de la main droite. (Une seule des 8 pièces représente le sceptre dans la main droite; la main gauche ne tient rien.)

℟. COMTS PVE A K PDM. Croix double, cantonnée de 4 fleurs de lys.

» Je n'ai pas trouvé cette pièce dans Duby. Elle ne doit cependant pas être rare.

» 3° 1 Charles V, roi de France, Dauphin-Viennois (1364-1380).

K. DALPH.. VIENES. Figure couronnée, assise entre deux chiens, tenant le sceptre, surmonté d'une fleur de lys, dans la main droite.

℟. FRANCORVM REX. Croix simple, coupant la légende, cantonnée de 4 fleurs de lys qui paroissent avoir été effacées.

» Duby ni Le Blanc ne donnent point ce lys d'argent.

» 4° 1 Hugues Adémar, seigneur de Montélimart (1344-1369?).

» HVGONV AD?M?A. Figure couronnée de fleurs, tenant de la droite une fleur, et de la gauche un sceptre. Elle est assise entre deux lions ou chiens.

℟. MONET. MONTILLI. Croix double, divisant la lé-

gende. Dans les quatre angles, un fleuron, dont le centre est une petite croix.

» J'attribue cette médaille à Montélimart. Il n'en est pas question dans Duby ni dans les livres que j'ai pu consulter. Je voudrois bien qu'elle fût inédite, ou du moins rare. »

Cette monnoie inédite et fort curieuse est bien de Hugues Adhemar, seigneur de Montélimart. Cette ville, au moyen-âge, s'appeloit *Montillium Adhemarii*, le Monteil d'Adhemar ou Aymar, Monteil d'Aymar, Monteil-Aymar, devenu par corruption Montélimart. (V. Ad. de Valois.)

Il y a plusieurs seigneurs de Montélimart du nom de Hugues; un vivoit en 1095, il s'appeloit Hugues Adhemar; ce dernier nom passa à ses successeurs, et devint celui du château qu'il avoit bâti. Un autre Hugues Adhemar avoit Montélimart vers la fin du XIIIe siècle; son fils Hugonet Adhemar eut, en 1291, à l'occasion de l'hommage de son château et de quelques autres terres, des contestations avec Aymard de Poitiers, comte de Valentinois, et le pape, maître du comté Venaissin. *Hugonetum filium Hugonis Adhemarii quondam domini Montilii Adhemarii.* (V. Preuves de l'Histoire du Dauphiné, par Valbonnais, t. II, p. 58.)

Un dernier seigneur de Montélimart, du nom de Hugues Adhemar, vivoit de 1344 à 1369. (V. Moreri, éd. 1759, t. VII, p. 71.) Il est à croire que la pièce de M. Le Cames est de ce dernier, puisqu'elle est semblable pour le type à celles des princes contemporains de son voisinage, et qu'elle a été trouvée parmi elles.

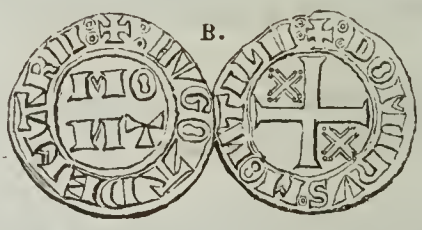

C'est encore au même seigneur, vraisemblablement, qu'appartient la monnoie dont je donne ici l'empreinte, grâce à l'obligeance

de M. Faure, de Villefranche, notre souscripteur, qui la possède, et a bien voulu me la communiquer en nature.

✠ : HVGO ADEMARII : Dans le champ $\frac{\text{MO}}{\text{NT}}$ pour MON*e*T*a* ou MONT*ilium*. — ℟. ✠ : DOMINVS. MONTILII, seigneur de Monteil. Petite croix à branches égales, dont les traits sont doubles et les bras terminés par trois points creux. Billon.

Les autres pièces du petit trésor acquis par M. Le Camus, sont intéressantes. Celles de Jeanne, reine de Sicile, *comtesse de Provence et de Piémont*, est inédite, ainsi que celle du Dauphiné; il est à croire qu'entre les branches de la croix il y avoit deux dauphins, effacés comme les deux fleurs de lys.

E. C.

Bulletin bibliographique.

L'Æs grave del museo Kircheriano, ovvero le monete primitive de' popoli dell' Italia media, ordinate e descritte dai PP. G. Marchi *e* P. Tessieri. Roma, 1839, in-4°.

DEUXIÈME ARTICLE (1).

Il nous reste encore à rendre compte de quatre classes de monnoies onciales appartenant aux Ombriens, aux Étrusques et à d'autres confédérations de peuples de l'Italie centrale établis sur l'Adriatique. Les monuments dont il s'agit sont, pour la plupart, assez nombreux dans nos cabinets; et la classification n'en offroit pas, en général, les difficultés que présentoit celle des *as latins*. La présence des inscriptions étoit ici un élément d'attribution qui sembloit devoir éloigner toute cause d'incertitude ou d'erreur; et c'est seulement lorsque cet élément venoit à manquer, et qu'on se trouvoit obligé de suppléer par des conjectures à des légendes manquant en totalité ou en partie, qu'il pouvoit y avoir lieu à quelques difficultés.

(1) Voir la Revue, 1840, p. 455.

Mais, dans ce cas encore, les considérations tirées du style et de la fabrique des monnoies fournissoient des éléments à peu près certains de classification pour quiconque a l'habitude de voir et de manier ces sortes de monuments : d'où il résulte que, dans cette partie de leur travail, les auteurs du livre qui nous occupe ont rencontré bien moins d'obstacles dans la recomposition des familles d'*as* qui constituent ces quatre classes, et dans la détermination des peuples auxquels elles appartiennent; mais ce qui n'ôte rien au mérite de la classification qu'ils proposent, et qui, soit par la solidité des résultats généraux, soit par la nouveauté de quelques attributions particulières, nous paroît digne de toute la confiance des antiquaires.

C'est par l'*Ombrie*, comme la région la plus voisine de Rome, et comprise d'ailleurs en des limites naturelles bien distinctes entre l'Étrurie et le Latium, que nos auteurs ouvrent cette seconde série de monnoies onciales, qui diffèrent des *as* romains et latins à la fois par le poids et par la fabrique. A la tête des villes de l'*Ombrie* qui mirent en circulation de ces sortes de monnoies se place *Tuder*, dont le nom, écrit en caractères étrusques, ┼V┼EDE, se lit en toutes lettres sur l'*as*, le *semis* et le *triens*, et réduit aux deux seules initiales ┼V sur le *quadrans*, le *sextans* et l'*once*. Cette famille d'*as* de *Tuder* existe en deux modules qui doivent correspondre à deux époques monétaires plus ou moins éloignées l'une de l'autre. L'*as* de la première époque s'approche du poids de huit onces romaines, tandis que l'*as* de la seconde descend au-dessous de celui de trois onces. De quelque manière qu'on explique ce fait numismatique, qui n'a point d'analogue dans la monnoie romaine, où les dégradations de l'*as* sont successives et régulières, ni dans la monnoie italique, où la diminution du poids se montre d'abord au degré le plus bas qu'elle ait atteint, du moins à en juger d'après les pièces que nous avons recueillies, l'*as* de *Tuder*, sous le double module que nous en possédons, se montre, par cette circonstance même, comme appartenant à une assez haute époque, puisque, dans sa forme la plus pesante, qui est celle de sa première émission, il représente un *as* romain du poids de huit onces. D'un autre côté,

l'addition de la légende, qui constitue une particularité nouvelle, et qui est d'accord avec tous les caractères du style et de la fabrique, tend à prouver que cet *as* de *Tuder* ne peut prendre rang qu'après l'*as* romain et latin dans la suite des monnoies oncíales. Nous sommes donc disposé à admettre, pour l'*as* de *Tuder*, la classification que proposent nos auteurs : nous le regardons, ainsi qu'eux, comme le plus ancien des *as* italiques, comme celui qui offrit peut-être le premier exemple d'une épigraphe, qui manque constamment sur la monnoie romaine et sur la monnoie latine. Nous accordons pareillement notre assentiment à la manière dont ils expliquent une particularité, très curieuse aussi, mais non pas tout-à-fait sans exemple, qu'offre l'*as* du second module ou de la seconde époque de *Tuder;* c'est que cette famille manque de sa pièce principale, ou de l'*as* même (1), qui jusqu'ici ne s'est montrée dans aucune collection. Nos auteurs pensent que cette suppression de l'*as* dans la série de *Tuder* tient à la jalousie ombrageuse de Rome, qui, tout en laissant aux habitants de cette ville le droit de battre monnoie, dont ils avoient joui du temps de leur indépendance, ne permit pas que ce droit s'exerçât dans sa première plénitude. Les habitants de *Tuder*, privés de la *tête* de leur monnoie nationale, auroient donc été, pour nous servir d'une expression de la jurisprudence romaine, *capite minores;* et cette explication, qui est certainement très ingénieuse, et qui s'accorde bien avec le génie de l'ancienne Rome, offre ainsi toutes les conditions de la probabilité. Nous en dirons autant de la manière dont nos auteurs cherchent à rendre compte de l'extrême abondance de la monnoie oncíale de *Tuder* du petit module. Cette monnoie doit avoir circulé jusque dans les derniers temps de la république, peut-être même dans l'empire, pour être si nombreuse qu'elle l'est en-

(1) La pièce qui figure, en guise d'*as*, sur la planche II de la classe II du recueil dont nous rendons compte, n'existe en réalité dans aucun cabinet : ce n'est que le dessin, réduit à la dimension qu'auroit dû offrir un *as* d'un peu moins de trois onces, qui tient la place de cet *as;* et peut-être eût-il été mieux de laisser cette place vide, pour marquer qu'il y avoit effectivement ici une lacune numismatique.

core aujourd'hui dans nos cabinets. Cela vient, sans doute, de ce qu'à la suppression des fabriques locales de l'Étrurie et de l'Ombrie, qui fut le résultat de la domination romaine, *Tuder* conserva seule, par des circonstances que nous ne connoissons pas, un droit ou un privilége qui rappeloit son ancienne indépendance, tout en récompensant sa fidélité actuelle. Le titre de *colonia fida*, que porte *Tuder* dans la liste de Frontin, peut servir à rendre compte de cette faveur particulière dont jouissoit à Rome cette ancienne cité ombrienne.

Ce sont là les points importants, dans ce qui concerne le système des monnoies onciales de *Tuder*. Quant aux types mêmes de ces monnoies, et aux motifs par lesquels nos auteurs cherchent à en expliquer l'emploi, nous avouerons franchement que nous n'y voyons que des conjectures plus ou moins ingénieuses, ou des rapprochements plus ou moins arbitraires, auxquels nous ne saurions accorder notre assentiment ni notre confiance. L'*aigle*, avec la *corne d'abondance*, qui forment les deux types de l'*as*, sont rapportés par nos auteurs au culte de *Jupiter*, dont la *tête*, qui ne paroît jamais sur cette classe de monnoies, est remplacée par celles d'un *Silène* et d'un *Faune*, au revers de l'*aigle* et de la *corne d'abondance*, sur les monnoies frappées au marteau. En combinant ces circonstances avec la présence du *chien accroupi*, qui forme le type principal du *semis*, nos auteurs en concluent que ces monnoies, empreintes des *têtes* de dieux nationaux, *Picus* et son fils *Faunus*, ont pour objet de rappeler la colonie partie du pays des Rutules, sous la conduite de l'*irpus*, d'après un vœu fait à *Jupiter*. Je regrette d'être obligé de dire que je ne trouve rien de solide à toutes ces suppositions. Le *chien*, qui est *profondément endormi*, ne répond pas à l'attitude du *bos procumbens*, qui exprime l'action à laquelle nos monnoies feroient allusion. Ce n'est pas à *Jupiter*, mais à *Mars*, qu'avoit été vouée l'émigration connue sous le nom de *printemps sacré* : conséquemment, ce seroient des symboles de *Mars*, et non de *Jupiter*, qui devroient figurer sur nos monnoies de *Tuder*, si ces monnoies avoient pour objet de rappeler la circonstance historique dont il s'agit. Enfin, je ne puis voir qu'un *Silène*

et un *Faune*, représentés absolument sous les traits et avec les formes que l'art grec prêtoit à ces deux classes de personnages, dans les têtes du prétendu *Picus* et de son fils *Faunus*, sans que je sois, du reste, en état de décider par quels motifs les habitants de *Tuder* firent choix de pareilles *têtes* pour l'empreinte de leurs monnoies nationales. Mais aussi c'est un point dont la détermination, curieuse et intéressante, sans doute, si elle pouvoit être obtenue à l'aide de données sûres et positives, peut très bien rester indécise, en tant qu'elle se fonde sur des circonstances locales ou contemporaines dont la connoissance nous manque et nous manquera probablement toujours, sans que la science ait beaucoup à y perdre, tandis que des conjectures qui ne reposent sur rien de solide, et qui risquent d'introduire des notions fausses, sont plus nuisibles qu'utiles à la science.

Je me permettrai d'en dire autant d'une conjecture qui, pour avoir été mise en avant d'abord par Lanzi, ne m'en paroît pas pour cela plus heureuse, c'est celle que le nom de *Tuder* dérivoit du mot latin *tudes*, *malleus* (1); à quoi nos auteurs ajoutent une supposition qui leur est propre : c'est que la *main armée du ceste* et la *massue*, qui forment le double type du *quadrans* de *Tuder*, sont des symboles qui font allusion à cette signification du nom latin de cette ville. Il y a bien des objections à faire contre cette double hypothèse. D'abord on ne voit pas le rapport qui put exister entre le nom étrusque †V†EDE et le mot latin *tudes*, dérivé de *tundere;* ensuite, on ne découvre pas davantage ce qu'il peut y avoir de commun entre un *marteau*, instrument du forgeron, et la *main armée du ceste*, symbole des exercices athlétiques, à moins de dire, comme le font nos auteurs, que la *main armée est le premier marteau que la nature ait donné à l'homme.* Mais avec de pareilles raisons il n'est rien que l'on n'explique; et avec de pareilles étymologies il n'est rien non plus dont on ne rende compte. Il est vrai aussi que des explications de ce genre manquent, pour tout homme habitué à ne pas prendre des illusions pour des réalités, de la

(1) Festus. *v. Tudites, mallei a tundendo dicti.*

principale condition propre à leur concilier une juste confiance; c'est pourquoi je ne m'y arrêterai pas davantage; et je passe à une dernière observation sur ces monnoies de *Tuder*. Nos auteurs remarquent, au sujet de la *truie avec trois petits*, qui forme le type du revers d'une de ces monnoies frappée et non coulée (1), que cette *truie* ne peut être celle qui joue un rôle dans l'histoire mythologique du Latium, attendu qu'elle n'est pas accompagnée de ses *trente petits* (2), qui est le nombre historique : d'où ils concluent que ce ne peut être là un type en rapport avec l'origine latine des Tudertains. Il y auroit bien ici une contradiction à relever dans la doctrine de nos auteurs, qui dérivent de la langue latine le nom de *Tuder*, et qui contestent à cette ville un symbole en rapport avec une origine latine. Mais, sans insister sur cette observation, je me contenterai de dire que, le nombre des *trente pourceaux* ne pouvant tenir sur une monnoie d'un si petit module, il seroit tout simple qu'il eût été réduit à *trois;* ce ne seroit donc pas là une objection de quelque valeur contre l'opinion qui voudroit reconnoître ici la *truie* aperçue par les compagnons d'Énée en débarquant sur les rivages du Latium. Les PP. Marchi et Tessieri sont trop versés dans la numismatique romaine pour ne pas savoir que la même figure d'une *truie avec ses petits* forme le type de quelques deniers de la famille *Sulpicia* (3), et qu'elle y a éprouvé la même réduction. Une opération semblable a eu lieu, d'après le même motif, sur un grand bronze d'Antonin-le-Pieux bien connu des antiquaires (4); mais il y a plus : sur des bas-reliefs romains, tels que ceux qui décorent la base de la statue du *Tibre*, du musée P. Clémentin (5), et sur des groupes mêmes, tels que celui du musée du Vatican (6), publié par

(1) *Tav. di supplem.*, class. II, n. 2; voy. Mionnet, *Supplément*, t. I; p. 211, n. 94.

(2) Virgil. *Æn.* III, 43 et seqq.; Varron, De L. L. IV, 32, et *De R. R.* II, 5; cf. Lycophron, v. 1280, et Schol. *ad h. l.;* Dionys. Hal. I, 56 et 57.

(3) Eckhel, *D. Num.* t. V, p. 318, 320, 321.

(4) Idem, *ibid.* t. VII, p. 30.

(5) *Mus. P. Clem.* t. I, tav. XXXIX.

(6) *Ibid.* t. VII, tav. XXXII, 2, p. 56-57.

Visconti, sans parler de l'*autel* du même musée, que j'ai fait connoître (1), la *truie d'Albe* est représentée *avec ses petits*, réduits à un nombre plus ou moins exigu. Ce ne peut donc être là une circonstance dont il y ait rien à inférer contre l'idée que cette même *truie d'Albe* forme le type de la monnoie en question de *Tuder;* et il y a tout lieu de croire, en effet, que c'est cet animal, qui avoit acquis tant de célébrité dans les traditions historiques du Latium, et qui, à ce titre, avoit été reproduit sur tant de monuments de l'art (2), qui est représenté sur la médaille dont il s'agit, sans que nous puissions nous expliquer par quel motif ce type, emprunté à l'histoire du Latium, figure sur la monnoie d'une ville étrusque.

Les *as ombriens* qui viennent immédiatement après les *as* de *Tuder*, dans l'ordre des temps, à en juger d'après les conditions de la fabrique, sont ceux de la cité des *Ikuvini*, rassemblés sur les planches III et IV qui suivent. L'inscription étrusque IKVLINI, qui se lit sur l'*as* et ses fractions, jointe à la provenance du sol de la moderne *Gubbio*, a mis depuis long-temps hors de doute l'attribution de ces monnoies, qui sont encore d'une grande rareté dans nos collections. Aussi peut-on juger de l'extrême richesse de celle qui nous occupe, par cette circonstance, que non seulement la série entière de l'*as* s'y montre, mais encore qu'elle s'y trouve représentée par *trois variétés* du *sémis*, *deux* du *quadrans* et du *triens*, et *deux* aussi du *sextans* et de l'*once* : ce qui constitue au moins cinq séries ou familles diverses de cette monnoie onciale, en admettant la conjecture très probable de nos auteurs, que la répétition des deux types de l'*as* étoit la principale condition du système monétaire des *Ikuvini*. Mais je ne sais si l'on peut admettre aussi bien l'induction qu'ils tirent de cette observation ingénieuse : c'est à savoir que ces cinq séries d'*as* appartenoient à autant de villes diverses, formant une confédération de peuples connus sous

(1) Voy. mes *Monuments inédits*, *Odysséide*, pl. LXIX, p. 390. Il existe au musée du Capitole un bas-relief représentant la *truie d'Albe avec ses petits*, qui est cité dans les *Atti dell' Acad. Rom. d'Archeolog.* t. II, p. 504.

(2) Voy. Visconti, *Mus P. Clem.* t. VII, p. 57.

la dénomination commune d'*Ikuvini*, lesquelles villes auroient été, outre *Ikuvium*, la métropole, les deux *Tifernum*, *Nucera* et *Assisium* ou *Arna*. Il y a tout autant d'apparence à admettre qu'une cité qui jouit, durant un long espace de temps, du droit de battre monnoie, adopta des types divers pour sa monnoie, qu'à supposer que ces types divers indiquent autant de villes différentes; et, en tout cas, cette manière de multiplier, sans raison suffisante, ou du moins sans preuve directe, les noms de la géographie numismatique, est d'un très foible avantage pour la science. En ce qui concerne les types de la monnoie des *Ikuvini*, la particularité la plus frappante qui s'y observe, c'est qu'ils paroissent des symboles d'une religion solaire. Le *grand astre* et le *croissant*, qui forment les deux types de l'*as;* les mêmes types, reproduits sur un des *semis*, avec l'addition de *quatre petits astres* et d'un *petit croissant* sur la face principale de cette pièce, le *croissant* et les *deux astres* au revers du type du second *semis*, sont autant d'indices positifs d'une croyance où le culte des astres jouoit un rôle considérable. C'est, du reste, une circonstance qui résulte aussi de l'observation d'autres monnoies onciales, appartenant à des peuples de l'Italie moyenne et provenant d'une fabrique analogue, monnoies classées encore parmi les incertaines, et qui se recommandent doublement, par ce motif et par leur fabrique même, à l'attention des antiquaires. Or, de pareils types ne peuvent manquer d'être regardés comme des réminiscences de l'origine asiatique du peuple qui s'établit, sous le nom de Tyrrhéniens, dans cette partie centrale de l'Italie; et c'est ainsi que chaque jour l'étude des monnoies fournit de nouvelles présomptions à l'appui de la tradition historique. Du reste, l'*as* des *Ikuvini*, dans toutes les variétés qu'on en a recueillies jusqu'aujourd'hui, ne dépasse pas sept onces, ce qui, d'accord avec la fabrique et avec l'inscription, prouve que cette monnoie est d'une date plus récente que celle de *Tuder*, et aussi qu'elle est antérieure à celle de *Volterra*, plus légère encore de poids.

Nos auteurs ont cru devoir placer à la suite des monnoies onciales de l'Ombrie une certaine classe de monnoies que leur pro-

venance, si ce n'est précisément leur forme, range effectivement parmi les monuments de ce pays. Ce sont des pièces de métal d'une forme ovale et globuleuse, qui n'ont de la monnoie que la marque habituelle du *quadrans*, du *sextans* et de l'*once*, c'est-à-dire *trois*, *deux* et *un* globules, mais qui pourroient peut-être être considérées, avec autant de raison, comme des *poids* que comme des *monnoies*. Les pièces publiées sous les n°s 7 et 8 de cette même planche IV B, qui, de l'aveu de nos auteurs, ne peuvent être regardées comme des monnoies, offrent pourtant la même fabrique avec un nombre de globules en rapport avec leur poids; d'où il semble résulter que tous ces morceaux de métal appartiennent à un même système. Il n'est donc pas démontré pour moi que les pièces rangées sous les n°s 1, 2 et 3, soient de véritables *quadrans*, *sextans* et *onces*, encore moins que ces fractions présumées de l'*as* proviennent de la fabrique de *Tuder*, d'après la raison qu'en donnent nos auteurs, c'est à savoir que le nom de *Tuder*, *marteau*, se cache sous le symbole de la *massue* qui forme l'empreinte de ces pièces métalliques. J'avoue que la provenance et le type, qui ont déterminé Passeri et Lanzi à adopter cette attribution, me paroissent encore les seuls motifs véritablement plausibles qu'on puisse alléguer en sa faveur; et, à cet égard, la science n'est guère aujourd'hui plus avancée qu'elle ne l'était du temps de ces deux savants antiquaires. Mais, si je ne puis donner mon assentiment à cette conjecture de nos deux auteurs, c'est avec une satisfaction d'autant plus vive que je reconnois comme une de leurs plus heureuses attributions celle qu'ils proposent pour un *quadrans* unique de la collection de Perugia, qu'ils reproduisent pl. IV B, n° 8. Cette curieuse pièce avoit été publiée d'abord par le savant professeur Vermiglioli (1), qui, se fondant sur les trois lettres étrusques ou ombriennes LID, gravées au-dessus de *la tête du bœuf* du revers, l'attribuoit à la ville d'*Eretum*, de la Sabine. Un autre antiquaire, Gaet. de Minicis, avec un peu plus de vraisemblance peut-être, croyoit

(1) Vermiglioli, *Lettera su di un quadrante unico ed inedito nel museo dell' università di Perugia*, dans le recueil de ses *Opuscoli*, t. IV, p. 85-101.

y voir une monnoie de l'antique ville de *Fermum*, sa patrie. Mais les objections élevées contre cette double attribution par les PP. Marchi et Tessieri ne laissent lieu à aucune réplique; et l'idée que la légende ΕΙΔ appartient au nom étrusque de la cité ombrienne que les Romains appeloient *Hispellum*, pour *Hirspellum*, cette idée, aussi neuve qu'ingénieuse, met si bien d'accord les notions qui résultent du style et de la fabrique de cette monnoie avec celles qui ressortent de son poids et de sa provenance, qu'il ne me semble pas qu'on puisse trouver rien de plus satisfaisant à tous égards. Aussi n'attacherai-je aucune importance à la conjecture qui attribueroit cette pièce aux *Irpini*, bien qu'il y ait une analogie assez frappante de type et de légende entre les monnoies de *Vestini*, qui ont pour types du *sextans* et de l'*once* une *tête de bœuf* et une *bipenne* (1), avec les trois lettres initiales VES, et nos deux monnoies de *Hirspellum*, portant, avec deux types pareils, le nom exprimé de même par trois initiales ΕΙΔ; attendu que, malgré cette analogie, il y a, dans l'attribution dont il s'agit, de graves difficultés qui n'existent pas dans celle de nos auteurs. J'approuve donc sans restriction leur opinion à ce sujet; et je ne me permettrai qu'une seule observation sur ce qu'ils disent du nom romain *Tudertum* de la cité ombrienne de *Tutere*. Le nom que les Romains donnoient à cette ville étoit véritablement *Tuder* et non *Tudertum*; c'est *Tuder* qu'elle est appelée dans Pline (2), dans Silius Italicus (3), dans Frontin (4), et jusque dans la *Table itinéraire*; l'adjectif *Tuders* se lit aussi dans Silius Italicus (5), et sur une inscription du recueil de Gruter (6); mais *Tudertum* appartient à la latinité des bas temps (7), aussi bien que l'adjectif *Tudertinus*, qui se lit

(1) Voy. class. IV, tav. III, n°s 5 et 6.
(2) Plin. III, 14.
(3) Sil. Ital. VI, 645.
(4) Frontin. *Lib. de Colon.*
(5) Sil. Ital. IV, 222.
(6) Gruter, p. XVI, n. 6.
(7) Paul. Diacon. lib. IV, c. 8.

pourtant sur une inscription du recueil de Spon (1), et qui a été omis dans le lexique de Forcellini.

La série des *as étrusques* s'ouvre par *Volterra*, à qui l'on est unanimement d'accord aujourd'hui d'attribuer les monnoies onciales, pour l'inscription en caractères étrusques, FE LAOPI, que quelques antiquaires du dernier siècle, et entre autres le cardinal Borgia, séduit par un patriotisme mal entendu, s'efforçoient de donner à *Velletri*. La série des *as* étrusques de *Volterra* est une des plus abondantes dans nos cabinets; sous le rapport du poids, nos auteurs la regardent comme la dernière dans l'ordre de ces monuments numismatiques, qui ne représentent tous, dans les diverses familles qui nous en restent, qu'un *as* de sept onces et au-dessous; mais, quant à la certitude de la fabrique, fondée à la fois sur l'inscription et sur la provenance, ils ne font aucune difficulté de regarder la série d'*as* de *Volterra* comme la première; et, à cet égard, je suis tout-à-fait de leur avis. Je voudrois pouvoir en dire autant, relativement à d'autres idées qu'ils exposent, au sujet du type des monnoies de *Volterra*. Ce type, consistant en une *double tête imberbe*, coiffée d'un *pileus pointu*, qui se reproduit sur la face principale de toutes les divisions de l'*as*, leur donne lieu de supposer que, par cette *double tête* des *as* de *Volterra*, comme par le *bifrons* des *as* romains, on a voulu exprimer l'union de deux peuples; et, à l'appui de cette idée, ils observent que le nom même de *Velathri* semble résulter de la réunion des deux noms de *Velia* et d'*Atri*, qui se répètent en divers endroits de l'Italie. Il n'est rien, je ne crains pas de le dire, de plus contraire aux principes de la saine critique, que de pareilles suppositions. Faire dériver la composition d'un nom étrusque, dont nous ne connoissons en aucune façon l'origine, attendu que nous sommes encore, sur les racines de cette langue, dans une ignorance complète, la faire, disons-nous, dériver de la ressemblance fortuite des noms italiques *Velia* et *Atri*, et cela uniquement, il y a lieu de le croire, pour trouver un appui, au moins apparent, à l'hypothèse toute gratuite que la *double*

(1) *Miscellan.*, p. 229.

tête imberbe exprime l'union de deux peuples, c'est faire rétrograder la science jusqu'aux temps de son enfance, jusqu'à ces époques où l'on ne savoit expliquer les monuments qu'à l'aide d'étymologies forcées et de conjectures bizarres. Ce qui est plus étrange encore, c'est la peine que se donnent nos auteurs pour retrouver les deux peuples confondus sous le nom commun de *Velathri* dans deux colonies de *Latins* et de *Rutules*, parties originairement des pays situés au-delà du Tibre, qui se seroient avancés jusqu'aux sources de l'Arno, et seroient descendues de là jusqu'à la mer; en preuve de quoi ils allèguent la *double tête*, la *massue* et le *dauphin*, qui forment les types des *as* de *Volterra*. Mais si ce sont là des analogies propres à appuyer un tel système de rapports de peuples, il faut renoncer à trouver des différences sur les monuments, comme dans les nations de l'antiquité. Si la *double tête imberbe coiffée du pileus pointu* est la même chose que le *Janus bifrons* au *visage barbu*, à la *tête nue*, il n'y a pas de raison pour qu'on ne puisse assimiler de même les objets les plus dissemblables; si deux peuples d'origine latine ont pu inscrire sur leurs monnoies un nom étrusque au lieu d'un nom exprimé en caractères latins, il n'y a pas de raison pour que la nation étrusque ne soit pas elle-même reconnue pour une tribu latine; et, s'il suffit de la présence de la *massue* et du *dauphin* pour justifier de pareilles inductions, il n'y a pas de faits historiques qu'on ne puisse établir à l'aide de symboles de ce genre et d'arguments de cette force. Mais il est évident, et je le dis sans le moindre ménagement, que toutes ces combinaisons n'ont aucune valeur. J'ajoute qu'un des éléments même de ce travail purement hypothétique, la présence du *dauphin* au revers de toute une série d'*as* de *Volterra*, paroît être due uniquement à l'industrie des faussaires modernes. Nos auteurs avouent eux-mêmes que toutes les pièces portant ce type, qu'ils ont été dans le cas d'examiner par leurs propres yeux, sont décidément fausses. Ils avoient espéré trouver ce *dauphin*, si nécessaire apparemment à leur système, sur un *sémis* de notre cabinet, dont ils publient le dessin (1) d'après une empreinte qu'ils en avoient reçue, mais,

(1) *Incerte*, tav. v, n. 17.

tout en déclarant que la pièce est antique, ils croient que le *dauphin* du revers est le produit d'un travail moderne qui a transformé ainsi la *massue* formant le type primitif. C'est encore là une erreur. La pièce est certainement fausse, pour la *tête* comme pour le *dauphin;* je ne crains pas de m'exprimer avec cette assurance, au sujet d'un monument que j'ai entre les mains; en sorte qu'il n'est pas possible, avec la meilleure volonté du monde, de trouver le *dauphin* sur un *as* authentique de *Volterra* (1). Mais cela ne les empêche pas d'adresser un appel au patriotisme des habitants de *Volterra*, pour déterrer enfin un monument, fût-il unique, avec l'empreinte du *dauphin*, qui puisse servir à lier l'origine de cette ville étrusque aux peuples du Latium, nonobstant l'inscription de ses monnoies qui est étrusque, et l'ensemble de ses monuments qui sont étrusques. Mais c'est là, je ne crains pas de le dire, une dernière espérance qui sera déçue comme les autres, attendu qu'il ne peut sortir du terrain encore inconnu de l'antiquité rien qui ne soit d'accord avec l'origine purement étrusque de *Volterra*.

RAOUL ROCHETTE.

(La fin au prochain numéro.)

Essai sur les monnoies frappées en Poitou et sur l'histoire monétaire de cette province; par M. LECOINTRE-DUPONT. Poitiers, Saurin, in-8°, 1841.

Cette excellente monographie monétaire a été publiée dans le dernier volume des Mémoires de la Société des Antiquaires de

(1) A la vérité, nos auteurs annoncent, à la fin de leur livre, qu'ils ont reçu de divers amateurs l'avis qu'un *as* de *Volterra* avec le type du *dauphin*, qui se trouve au musée de Naples, et d'autres pièces semblables qui existent à Florence et à Volterra même, sont parfaitement authentiques. Ne connoissant pas ces pièces par moi-même, je me borne à consigner ici ce témoignage, dont nos lecteurs apprécieront la valeur. Mais je n'en persiste pas moins à croire que ce type du *dauphin*, fût-il de toute authenticité sur la monnoie oncíale de *Volterra*, ne suffit pas pour assigner à cette ville une origine latino-rutule, quand tous les monuments, d'accord avec tous les témoignages, conspirent à en faire une ville étrusque.

l'Ouest. L'auteur, pour ses amis, en a fait faire un tirage à part, avec quelques augmentations, et notamment avec deux chapitres qui paroîtront dans le volume que la Société imprime actuellement. Nous allons parcourir succinctement le travail de M. Lecointre, et, grâce à son obligeance, nous donnerons les dessins de plusieurs pièces publiées par lui pour la première fois, ou d'après des ouvrages peu répandus.

Ier chapitre. Monnoies gauloises.—« L'usage des monnoies, introduit dans le midi des Gaules par les colonies grecques, ne se propagea que lentement parmi les peuplades celtiques du centre et de l'ouest, et on ne sauroit attribuer avec quelque certitude aux Pictones aucune monnoie antérieure au second siècle avant l'ère chrétienne. Peut-être se servoient-ils auparavant, en guise de numéraire, de petits anneaux de cuivre, de plomb ou de fer, comme faisoient encore les Bretons à l'arrivée de César, comme ont fait presque tous les peuples dans l'enfance de l'art. Des anneaux de plomb, de différentes formes, se rencontrent fréquemment en Poitou, le plus souvent dans le voisinage des monuments celtiques. Sous le nom de *vrillets* ou *virelets*, ils servent encore à nos fileuses de campagne, qui les recueillent pour en orner l'extrémité de leurs fuseaux et leur donner du poids... (1). »

M. Lecointre ne trouve à donner à sa province d'autres pièces gauloises que celle de *Durat-Julios*, bien connue et souvent publiée, et celle de Brioux, le BRIGIOSVM de la carte de Peutinger, et placé sur la voie romaine de Saintes à Poitiers; il y joint une imitation très dégénérée des statères macédoniens, offrant pour

(1) M. Lecointre avoit déjà parlé de ces anneaux à la Société, et n'avoit exprimé que des doutes sur leur destination. Il s'en trouve dans le camp d'Amboise, et j'avois d'abord pensé que ce pouvoit être une sorte de monnoie celtique. J'ai abandonné cette idée et je me rattacherois plutôt à celle émise par M. Dubarry, dans les Mémoires de la Société archéologique du Midi, t. I, p. 97; il croit que ces anneaux étoient destinés à rendre plus lourds les javelots. En examinant avec attention la forme de ces anneaux, leurs petits ornements divers, je les trouve très appropriés à cet usage; ils n'ont aucun caractère de monnoie. E. C.

différent, sous le cheval, une main élevée. On en a trouvé souvent et beaucoup dans plusieurs lieux du Poitou, notamment à Bonnœuil (1), près de Chauvigny. Notre vignette n° 2 représente un des plus beaux exemplaires de ce dépôt.

1 2

Enfin, une pièce des *Cambolectri Agesinates*, publiée par M. le marquis de Lagoy, doit appartenir à l'ancienne peuplade occupant les pays d'Aizenay, Talmond, etc.; on la trouve fréquemment en Poitou. Cette pièce et celle de *Durat* sont des imitations des deniers consulaires; elles ont le même poids.

Ch. II. Monnoies frappées en Poitou sous les rois mérovingiens. — M. Lecointre expose d'abord ses idées sur le monnoyage mérovingien, et particulièrement sur celui des monétaires. Nous ne sommes pas tout-à-fait d'accord sur ce dernier article; mais je n'entrerai pas ici dans une discussion approfondie qui me conduiroit trop loin, sans résoudre de nombreuses difficultés, qui vraisemblablement ne seront jamais bien éclaircies. Je vais transcrire ce que l'auteur dit de plus positif: la Revue est ouverte à toutes les opinions numismatiques émises de bonne foi; et dans des matières aussi obscures, un système quelconque, entouré de toutes les inductions propres à le faire valoir, offre toujours des observations dont la science sait profiter.

« La fabrication de la monnoie d'or dut être beaucoup plus active sous Clovis et sous ses fils que sous leurs successeurs. Les expéditions de ces princes hors des Gaules avoient fait entrer dans leurs trésors des sommes immenses en or; et Grégoire de Tours nous apprend que l'on n'y gardoit point à cette époque les métaux précieux en lingots, comme on le faisoit de son temps. L'or que l'on y conservoit étoit monnoyé; le même historien nous en donne

(1) V. la Revue, 1838, p. 74.

la preuve au §. XLI du livre II de son Histoire : Chloderic, fils de Sigebert-le-Boiteux, ouvre les trésors de son père devant les envoyés de Clovis, et leur dit : *Voilà le coffre où mon père avoit coutume d'entasser les monnoies d'or.* Il en est tout autrement vers la fin du VIe siècle : le roi Chilpéric remet sa fille aux ambassadeurs du roi des Wisigohts ; et en même temps Frédegonde tire de ses trésors, pour la dot, un poids énorme d'or et d'argent. Les anciennes lois des Francs nous en fournissent une autre preuve. Dans la loi salique, comme dans les lois des Ripuaires, des Bavarois et des Allemands, qui remontent à l'origine de la monarchie, quoique leur rédaction ne date que de la seconde année du règne de Dagobert (630), toutes les compositions sont taxées en espèces monnoyées ; dans les diplômes de la quatrième année du règne du même Dagobert, des amendes en livres-pesant sont portées contre les violateurs de ses ordres. Bien plus, sous le même règne, nous voyons un monétaire qui, au lieu de convertir en espèces l'or qu'avoit produit au fisc l'impôt du pays de Solignac, cherche à l'affiner, afin que, selon l'usage, il fût présenté pur et brillant à la cour de ce prince. (Vie de saint Eloi par saint Ouën.)

» Ainsi, sous les premiers rois francs, à partir de Clovis, nous trouvons l'usage presque exclusif de l'or monnoyé. A la fin du VIe siècle, on garde déjà dans les trésors l'or et l'argent en barres ; dans la première moitié du siècle suivant, nous trouvons des stipulations faites en livres-pesant d'or et d'argent ; et plus on s'avance ensuite vers la seconde race, plus les mentions de métaux au poids deviennent fréquentes, jusqu'à ce qu'enfin, dès l'origine de la dynastie carlovingienne, cesse absolument l'usage des monnoies d'or, comme nous le dirons plus tard. Donc les triens des monétaires, qui constituent presque exclusivement le monnoyage mérovingien, doivent, contrairement à l'opinion généralement admise, avoir été frappés en grande partie sous Clovis et ses premiers successeurs.

» Comment la monnoie avoit-elle cessé d'être marquée du nom du prince, pour revêtir les noms des villes et des monétaires ? Ce nouveau système n'avoit point été importé par les rois mérovingiens ; il est constant qu'avant d'entrer dans les Gaules, les Francs

n'avoient point de monnoies particulières, qu'ils se servoient uniquement des espèces romaines. Pourquoi donc, en succédant au pouvoir des empereurs, ces princes avoient-ils négligé le droit, dont ces derniers étoient si jaloux, d'autoriser le cours des monnoies par leur nom et leur effigie?

» En l'absence de textes positifs qui répondent à cette question, c'est dans les faits généraux de l'histoire de cette époque qu'il faut, je pense, chercher quelques éléments pour une solution. Les inductions que je vais en tirer ne constituent point, je l'avoue, une certitude; elles sont même diamétralement opposées à l'opinion de plusieurs de nos numismatistes les plus instruits. Toutefois, si, d'un côté, elles se concilient avec les événements contemporains, et avec le peu de notions que les écrivains du temps nous ont laissées sur les monnoies de la première race; et si, d'autre part, elles ne sont point contredites par les monuments numismatiques eux-mêmes, ces conjectures doivent n'être pas éloignées de la vérité, et pourront peut-être sur quelques points en éclaircir la route.

» Au moment où la victoire de Soissons livra définitivement les Gaules à Clovis, les Romains n'y exerçoient plus qu'un fantôme d'autorité, qu'un pouvoir nominal. Les Saxons, les Wisigoths, les Burgondes et d'autres peuples barbares, avoient obtenu de gré ou de force de s'établir dans plusieurs provinces où ils se gouvernoient par leurs chefs et d'après leurs propres lois. Les villes qui n'étoient point occupées par ces barbares s'étoient elles-mêmes affranchies presque totalement de l'autorité des empereurs, auxquels elles ne reconnoissoient plus qu'une espèce de suprématie ou de protectorat. Elles avoient repris leurs anciens noms gaulois; elles étoient régies par leurs sénats particuliers, ou s'étoient formées en communautés dont le chef étoit l'évêque. En un mot, elles avoient voulu faire revivre, autant que le permettoit une longue habitude des lois et de la civilisation romaines, leur ancienne nationalité gauloise, ne restant attachées à Rome que par le besoin qu'elles avoient d'avoir un centre commun, auquel toutes leurs individualités pussent se rallier pour repousser les invasions des Barbares.

» Que, dans cette position, *quelques villes* des Gaules, qui se

souvenoient d'avoir eu jadis leurs monnoies particulières, aient de nouveau émis des monnoies autonomes, comme preuve du rétablissement de leur indépendance, n'est-ce pas un fait rationnel, surtout quand elles avoient près d'elles l'exemple de Marseille, qui, traitée toujours par les Romains comme une alliée, continua, jusqu'à la chute de l'empire d'Occident, à se régir d'après ses propres lois, et à battre ses monnoies particulières? Est-il même improbable que les monétaires de Trèves, après que les Ripuaires eurent, vers 463, arraché cette ville au préfet Ægidius, aient continué de leur chef à battre des monnoies, en supprimant seulement le nom de l'empereur? Cette présomption est presque changée en certitude par l'existence d'un tiers de sol dont les types tout romains sont accompagnés des légendes TREVERIS CIVITATE — VICTURIA AGSTR (*Augustorum*). Rev. 1837, pl. IX, 4.

» Quelques textes historiques appuient d'ailleurs ces suppositions. Majorien, dans sa Novelle pour la réforme des curies (418), défend à tout receveur des deniers publics de refuser un sol de poids légal, excepté le SOL GAULOIS dont l'or est évalué à un plus bas titre que celui des monnoies de l'empire. Donc il y avoit déjà dans les Gaules, dès le milieu du Ve siècle, une monnoie frappée en dehors de l'autorité des empereurs, puisque ces derniers la proscrivoient comme n'étant pas à la loi de l'empire; monnoie qui cependant répondoit par son poids au sol romain ou à ses divisions. En vain prétendroit-on que Majorien a voulu parler ici des anciennes pièces gauloises. Leur mauvais titre, comme l'absence d'une effigie impériale, avoit dû les faire proscrire depuis longtemps dans le commerce; et d'ailleurs le nom de sol, qui ne convient qu'à l'*aureus* véritable et à ses divisions, ne sauroit s'appliquer à des pièces frappées dans un tout autre système. Dans ces monnoies que proscrit Majorien, je ne saurois voir que les plus anciens essais de ces SOLS GAULOIS que, 137 ans plus tard (en 595), le pape Grégoire-le-Grand recommandoit à Candide de consacrer à l'achat d'habillements pour les pauvres, et de jeunes Anglois de dix-sept à dix-huit ans, qui pussent être, pour leur sanctification, consacrés à Dieu dans des monastères; *afin*, disoit-il, *que ces sols*,

qui ne peuvent être mis en notre terre, fussent utilement employés dans le pays de leur fabrication (1).

» L'édit de Pistes de 864 fournit un autre argument en faveur de mon système. Charles-le-Chauve, déterminant les villes dans lesquelles seules il veut conserver des ateliers monétaires, nomme d'abord le palais royal, puis Quentovic, place commerçante, située à l'embouchure de la Canche; puis Rouen, Rheims, Sens, Paris, Orléans, Châlons, Melle et Narbonne; mais dans cette énumération il note que la monnoie appartient à Quentovic, d'après une ancienne coutume, *quæ moneta ad Quentovicum, ex antiquâ consuetudine, pertinet.* Aucune autre observation du même genre n'accompagne les noms des autres villes, quoique plusieurs d'entre elles, notamment Châlons et Orléans, aient eu, sous la première race, une fabrication très active de tiers de sol au nom des monétaires. Quel a donc pu être l'objet de la remarque de Charles-le-Chauve, sinon de constater et de consacrer le droit qu'avoit la ville de Quentovic d'avoir une monnoie, droit fondé sur une ancienne coutume, et dont l'origine devoit avoir précédé la conquête de Clovis?

» Ainsi, de la constitution de Majorien, rapprochée de l'édit de Pistes que je viens de citer, et du précieux tiers de sol d'or de Trèves dont j'ai parlé, je conclus qu'il y avoit dans les Gaules, dès le milieu du Ve siècle, une monnoie particulière, et que cette monnoie portoit les noms des villes où elle étoit frappée.

» Clovis, en s'emparant des Gaules, trouva ce monnoyage en activité. N'ayant point à lui substituer un autre système propre à sa nation, plus occupé d'ailleurs de guerres et de conquêtes que d'administration, il le laissa se continuer, se généraliser, et même, je pense, tomber dans le domaine de l'industrie privée. Quiconque eut de l'or put, de son chef, le faire convertir en monnoies; seulement l'ouvrier dut mettre son nom et celui de sa résidence sur les pièces qu'il frappoit, comme garantie de son ouvrage. De là cette

(1) *Quatenùs solidi Galliarum, qui in terrâ nostrâ expendi non possunt, apud locum proprium utiliter expendantur. Litteræ Gregorii papæ, apud Rerum gall., scriptores,* t. IV, p. 17.

variété inealculable de noms de monétaires que nous offrent les tiers de sol mérovingiens ; de là cette fabrication de monnoies dans tant de chétifs endroits qui paroissent n'avoir jamais eu plus d'importance qu'ils n'en ont aujourd'hui.

» . . . . . Quiconque vouloit faire peser ou essayer des matières d'or et d'argent les portoit au monétaire, qui les monnoyoit s'il en étoit requis; ainsi voyons-nous, vers 585, l'évêque de Poitiers, Marovée, tombé entre les mains de Gontran, briser un des vases sacrés de son église, et le faire, de son chef, convertir en monnoies pour se racheter lui et son peuple (Greg. Tur., l. VII, §. 54). Le Capitulaire de Metz, qui date de la sixième année de Pépin (757), règle le prix du travail des monétaires, prix qu'ils peuvent retenir en rendant le surplus de la monnoie fabriquée au maître du métal. Enfin, plusieurs tiers de sol viennent encore confirmer cette vérité, puisque leurs légendes établissent pour le compte de qui ils ont été frappés. Telles sont les pièces qui portent RACIO BASILICI. — SCI MARTINI. — RACIOFISCI. — REDONIS CIVIS, etc. Le mot *fiscalis* ajouté à *moneta* implique nécessairement l'existence de monnoies qui ne dépendoient pas du fisc; car si toutes les espèces eussent été, sous les rois mérovingiens comme sous les empereurs romains, fabriquées par l'autorité du prince, cette épithète eût été de toute inutilité. Si des monétaires royaux étoient attachés à quelques-uns des domaines royaux, d'autres monétaires dépendoient seulement des villes, des monastères, ou même des leudes sur les terres desquels ils vivoient, dont peut-être ils étoient serfs; et d'autres enfin pouvoient travailler pour leur propre compte : je ne saurois m'expliquer autrement, et cette multitude si considérable de noms d'ouvriers obscurs que nous révèlent les monnoies de la première race, et cette variété extraordinaire de noms de lieux qui se lisent sur ces pièces. »

Plusieurs des observations précédentes viennent à l'appui de l'opinion que j'ai déjà émise sur l'entière indépendance de nos rois francs depuis Clovis, et sur l'existence d'un monnoyage mérovingien, au moins depuis les victoires de Soissons et de Poitiers, sans qu'il ait été besoin de l'autorisation impériale. Que, dans les con-

vulsions de la décadence romaine, *quelques villes*, comme le dit M. Lecointre, aient ressaisi momentanément leur nationalité, et frappé monnoie autonome marquée du nom d'un monétaire, il n'y a rien d'improbable; et alors Clovis eût pu, en effet, continuer cette monnoie à son profit, et ses premiers successeurs étendre ce système de monnoyage sur tous les pays dont ils devenoient les maîtres. Mais il m'est impossible d'admettre que tant de petits endroits, qui n'eurent jamais d'importance à aucune époque gauloise, romaine ou mérovingienne, aient frappé une monnoie *municipale*; M. Lecointre ne dit rien qui puisse le faire présumer. Pour moi, je n'y vois encore que la réalisation en espèces des revenus de nos rois dans des domaines devenus leur propriété, dans toutes nos provinces, à titre de conquête ou de toute autre manière, ainsi que je l'ai montré pour Amboise. Je crois qu'en joignant cette présomption à celle dont il a étayé son système, notre auteur lui eût donné plus de solidité qu'en laissant croire qu'il donne aussi pour origine à la monnoie des monétaires de *chetifs endroits*, le rétablissement de leur indépendance et l'exercice d'un gouvernement particulier, à l'instar de Marseille, Trèves et autres capitales. Le fisc royal pouvoit faire monnoyer directement dans certaines villes, surtout au moment d'une conquête; un très petit nombre d'églises ou de monastères ont eu alors le droit de monnoyage, et l'ont exercé soit au chef-lieu, soit dans une de leurs dépendances, par le moyen d'un monétaire; mais rien ne donne à penser que les leudes aient fait frapper des triens, à moins que ce ne soit par usurpation ou fraude. Au reste, je ne suis pas éloigné de croire que les monétaires royaux placés dans les villes surtout, travailloient aussi pour ceux qui leur apportoient de l'or, et que, par suite d'un défaut de surveillance sur ces pièces, qui n'entroient pas dans le trésor royal, elles furent souvent bien au-dessous du titre légal; ce qui expliqueroit l'altération fréquente de ces monnoies et leur abolition après que les désordres qui accompagnèrent la décadence de la première dynastie eurent porté les abus à un te point de gravité, qu'il fallut renoncer à ce système monétaire, e s'en tenir aux deniers d'argent frappés dans des ateliers moins nombreux et directement soumis à l'autorité royale.

M. Lecointre donne au Poitou une assez grande quantité de triens, Poitiers seul en offre douze variétés, Brioux sept. Toutes les autres attributions, au nombre de douze, sont-elles aussi certaines? Quelques-unes ont le signe du doute, et on pourroit peut-être en augmenter le nombre, mais je ne m'en occuperai pas, parce qu'à mon avis, dès que la traduction d'un nom de lieu sur une légende est douteuse, il faut s'en tenir au mot tel qu'il est écrit, en laissant toutefois chacun libre d'enrichir sa province. Il résulteroit d'une controverse animée sur ces attributions une sorte de guerre civile numismatique, chaque pays combattant pour augmenter sa liste de monétaires, et se disputant la possession de certaines pièces adjugeables à cinq ou six lieux différents. Je me contenterai de faire connoître celles des pièces publiées par M. Lecointre qui ne l'ont pas été dans la Revue.

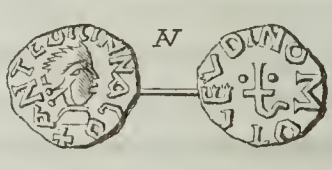

ANTEDICINNACO. Antigny, près Saint-Savin, Vienne (Lelewel avoit lu *Antebrinnaco*). ℞. LEVDINO MOT.. Revue, N° 542.

La croix ayant la forme de la lettre X forme avec la lettre R le monogramme de N. S. Jésus-Christ, le chrisme qui figure sur un grand nombre de monnoies des empereurs, à partir de Constantin, avec cette seule différence que le caractère grec P est substitué à la lettre latine R, sur les médailles impériales.

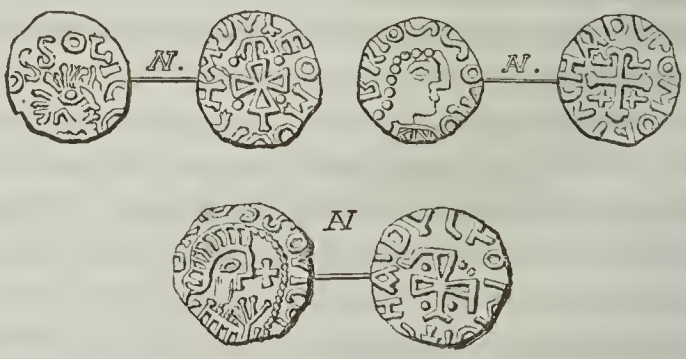

BRIOSSO VICO; Brioux. — CHADVLFO. Aucune localité du

Poitou, si l'on excepte Poitiers, n'est citée aussi souvent que ce bourg dans les anciennes chartes poitevines. Lorsqu'au VIIe siècle, suivant l'opinion commune, le diocèse fut partagé en trois archidiaconés, Brioux devint le siége d'un archidiaconé, et bientôt après le chef-lieu d'un *pagus* aussi considérable par son étendue que par sa population.

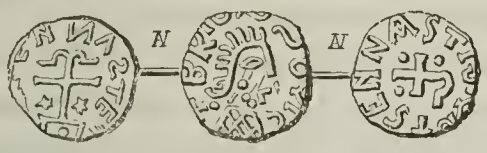

Il y a cinq variétés du monétaire CHADVLFO. La Revue en a publié un (1840, pl. VII, n° 27). En voici trois, et deux variétés du monétaire GENNASTES.

SANONNO — DOMARDO. Cabinet de M. de la Fontenelle. Cenon, Vienne.

Les colonnes milliaires, les nombreux débris romains trouvés à Cenon, les sarcophages en pierre qu'on découvre journellement dans cette localité, annoncent que cet endroit eut quelque importance sous la domination romaine et dans les premiers siècles de la monarchie française. On le trouve nommé *Sannone* dans la vie de saint Léger, par le moine anonyme de Saint-Symphorien d'Autun.

Poitiers. Voici plusieurs variétés annotées dans notre catalogue, mais dont la première seulement a été publiée inexactement par Bouteroue.

PECTA. — AVDOLENVS.

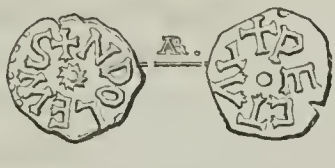

PECTAVI CIVI.—CAROSOMONIT

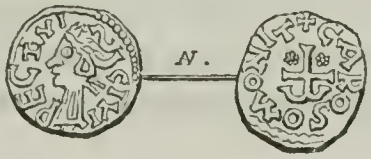

P_CTAVIS.—FANTOALDO.

PECTAVIS CIVI.—GENOBERTO MT.

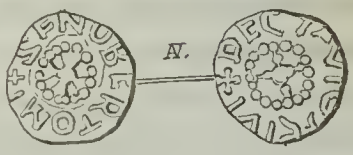

PECTAVIS. — MAGNVLFVS ou MAVRIVLFVS.

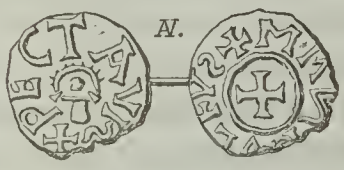

PECTAVIS. — PAVLVS.

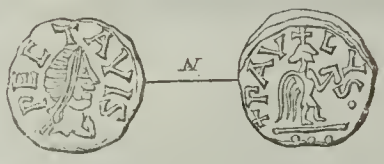

M. Lecointre donne encore CAROVICVS à Charroux, Vienne. — GA..VRCIACO à Javarzay, Deux-Sèvres. — IARTOVICO à Le Jard, Vendée. — LVNDVCONNI à Loudun, Vienne. — MEDOLOVICO à Melle. — MIRONNO à Meron ou Muron, Vienne. — TOARECA à Thouars. — TREMOELLO à La Trimouille. — VVLTACONNO à Voutegon, Deux-Sèvres. — Ces pièces sont connues, et leurs attributions plus ou moins susceptibles de doutes.

Chapitre III. Monnoies carlovingiennes. —L'auteur passe en revue le règne de Charlemagne, en donnant à Melle ses monnoies de MEDOCVS ou MEDOLVS; de Louis-le-Débonnaire, dont on connoît les METALLVM au type des instruments du monnoyage, etc.; de Charles-le-Chauve et de Pépin II, roi d'Aquitaine. Il n'adopte pas l'opinion qui attribueroit à Charlemagne les monnoies de Melle au monogramme; il se fonde, pour les donner à Charles-le-Chauve, sur leur analogie avec celles de Pépin frappées à Melle et à Poitiers, et sur quelques autres raisons qui me paroissent solides; un très petit nombre d'exceptions pourroient se motiver sur le relief et la forme plus ancienne des lettres. Une

planche réunit ces diverses pièces au monogramme de Charles et Pépin.

Chapitre IV. Monnoies des comtes de Poitou avant 1189. Dès la fin du règne de Charles-le-Chauve, les comtes de Poitou s'étoient assez émancipés du pouvoir royal pour continuer à leur compte le monnoyage de Melle; aucun lieu du Poitou et des provinces soumises aux mêmes princes n'offre sur ses monnoies le dernier type de Charles II, avec la légende *Gratia Dei rex*. M. Lecointre pense qu'à Melle on continua le monogramme avec CARLVS REX FR, tant que Louis-le-Bègue et Eudes employèrent aussi leur monogramme. Mais quand Charles-le-Simple eut repris l'ancien type du nom de lieu inscrit dans le champ, le monogramme disparut aussi à Melle avec la légende qui l'entouroit, et la monnoie poitevine porta la croix avec CARLVS REX, et, au revers, MET/ALO, ce qui dura jusqu'en 1189. On doit se reporter, à ce sujet, à la dissertation de M. Lecointre, insérée dans la Revue 1840, page 39. L'auteur y renvoie en y ajoutant quelques recherches sur la dénomination de deniers *mâles*, monnoie *mâle*, appliquée aux espèces poitevines au XIIe siècle; il n'y voit que la corruption de Melle, *metallo*, *meallo*, *meale*, *mâle*, qui, par l'ignorance d'alors, a fini par devenir en bas latin *masculus* et *mascula*.

Chapitre V. Monnoie des comtes de Poitou après 1189. — Investi du duché d'Aquitaine et du comté de Poitiers en 1169, par Henry II, son père, Richard Cœur-de-Lion améliora ses monnoies poitevines, et, en leur conservant leurs types et légendes, il transporta son atelier monétaire à Montreuil-Bonnin. Mais, devenu roi d'Angleterre en 1189, il voulut que son nom royal parut sur ses monnoies, et il frappa les PIC/TAVIE/NSIS que nous connoissons, et qui sont devenus communs par plusieurs trouvailles récentes. L'obole seule est restée rare : on n'en connoît qu'une variété.

Chapitre VI. Concessions de droits monétaires en Poitou, faites par les rois d'Angleterre, ducs d'Aquitaine. — Il n'y a réellement de monnoies issues de pareilles concessions que celles de Savary de Mauléon, que M. Lecointre a déjà publiées dans la Revue 1838, page 186. Les trois pièces connues sont aujourd'hui dans sa col-

lection. Il paroîtroit que les vicomtes de Thouars avoient obtenu la même faveur de Henry III, en 1226; mais on ne trouve ni cette monnoie, ni mention d'elle nulle part. Les comtes de la Marche, vers cette époque et sous le patronage anglois, firent frapper monnoie à Lusignan, qui étoit du Poitou, et même peut-être à Montreuil-Bonnin, qui leur fut cédé par la reine Blanche au nom de Louis IX; mais cette monnoie de la Marche n'entroit pas dans le plan de M. Lecointre.

Chapitre VII. Monnoies des comtes de Poitou de la maison de France. — Alfonse, frère de saint Louis, prit possession du Poitou en 1262; il continua d'abord l'ancien type poitevin. En voici une obole assez rare.

Puis il adopta le type des tournois qui circuloient en Poitou et avoient la même valeur que les monnoies du pays. Voici le denier et l'obole.

M. Lecointre donne des détails intéressants sur le monnoyage d'Alfonse et sur celui de Philippe-le-Long, à qui son père Philippe-le-Bel donna le comté de Poitiers en 1311, et qui le conserva jusqu'à son avénement au trône en 1316. Son type diffère peu de celui d'Alfonse. Le denier a été publié dans la Revue 1838, pl. IV. L'obole dont nous donnons le dessin appartient à M. Lecointre.

Haultin, Du Cange et Duby, en se copiant, ont publié d'Alfonse et de Philippe des deniers poitevins à types bizarres, que personne ne paroît avoir vus en nature. Ils avoient sans doute été prescrits aux comtes pour éviter la ressemblance avec les monnoies royales; mais il est à croire qu'on ne s'y conforma pas, surtout Philippe, qui monta sur le trône peu après l'ordonnance de 1315; ces empreintes viennent peut-être des anciennes copies des édits monétaires.

Chapitre VIII. Ateliers monétaires en Poitou après 1316.—Philippe-le-Long, Philippe de Valois et Jean se servirent de l'ancien atelier monétaire des comtes pour y fabriquer des monnoies royales. Après la funeste bataille de Poitiers, les Anglois y firent des monnoies d'Aquitaine, dont la marque distinctive est un P parasite dans les légendes; M. Lecointre en décrit plusieurs variétés, ainsi qu'un guyennois portant ce différent de Poitiers. Cette pièce, extrêmement rare mais malheureusement fruste, est dans la collection de l'auteur.

Poitiers rentra sous la domination royale en 1371; Charles V y rétablit un hôtel des Monnoies qui continua, sauf quelques suspensions, jusqu'à sa suppression définitive, en 1772. Le point secret étoit sous la huitième lettre, et plus tard le *différent* un G.

Cette monographie est une des plus complètes que nous ayons; sans doute, le temps et des recherches subséquentes pourront faire retrouver quelques pièces encore inconnues; mais elles se placeront facilement dans l'excellent cadre formé par M. Lecointre. Si dans chaque province nous obtenions un aussi bon travail, nous aurions bientôt *l'histoire monétaire* de la France. E. C.

Medaillen auf berühmte und maenner des Kaiserthums Oesterreich. etc. Médailles des hommes illustres de l'empire; J. Bergmann. IIe cahier, 1841.

La publication du bel ouvrage de M. Bergmann, dont nous avons annoncé la première livraison (p. 307 de l'année 1840) se poursuit avec le même soin, et la seconde livraison est peut-être plus intéressante encore que la première. Les personnages dont elle contient les médailles ont tous joué un rôle important, et comme

ils ont vécu dans la première moitié du XVIe siècle, ces médailles donnent un très bel échantillon de l'art allemand de cette époque. Les nombreuses médailles des seigneurs Madruzzi qui remplissoient la première livraison étoient évidemment de travail italien, et bien que se rattachant à l'ouvrage de M. Bergmann sous le point de vue historique, elles n'avoient pas le double intérêt qu'offrent celles des seigneurs de Freundsberg et de Ott de Aechterdingen, l'intérêt de l'histoire et celui de l'art. Cette seconde livraison est plus spécialement allemande; mais cependant dans la 1re planche se trouvent deux médailles italiennes, faites évidemment par des artistes italiens, et dont l'une, celle qui représente le célèbre Galeotto Marzio de Narni (n° 21) a déjà été gravée plusieurs fois, et a été récemment publiée par M. Lenormant, dans le Trésor de Numismatique. (V. Méd. italiennes, Ire part., pl. XIII, n° 1.) Marzio avoit été chargé par Mathias Corvin de la garde de cette bibliothèque de Bude, presqu'aussi célèbre que celle d'Alexandrie, et qui, comme elle, fut brûlée par les Turcs. C'est à son séjour en Hongrie que le poète de Narni doit la place qu'il occupe dans l'ouvrage de M. Bergmann. Mathias Corvin, l'un des princes les plus éclairés de son temps, avoit fait venir dans son royaume, non-seulement des savants et des poètes comme Galeotto, mais encore des artistes; aussi peut-on penser que la médaille de Galeotto, si elle fut faite en Hongrie, ce dont il est permis de douter, fut certainement exécutée par un Italien, ainsi que celles qui représentent le roi lui-même et des personnages de sa cour. Une médaille plus intéressante encore que celles qui nous retracent les traits d'obscurs capitaines, est celle d'un musicien célèbre, d'Arnold de Bruck, le maître de chapelle de Ferdinand Ier. Cette médaille, d'un bon travail, porte des initiales de graveur : NF en monogramme. M. Bergmann n'explique pas ces initiales. Je soupçonne que ce graveur est le même auquel on doit une médaille de Charles-Quint, sur laquelle je crois lire cette signature : LVD. NEIFA.

Cette livraison nous fait voir quel a dû être le nombre immense de médailles-portraits exécutées en Allemagne au XVIe siècle; en effet, sur les onze qu'elle contient, trois seulement ne sont pas inédites. L'une, celle de Marzio, a été publiée plusieurs fois,

comme nous l'avons dit; les deux autres viennent de l'être dans l'une des séries du Trésor de Numismatique; celle intitulée : *Choix de Médailles exécutées en Allemagne pendant les* XVIe et XVIIe *siècles*. Nous tiendrons nos lecteurs au courant des progrès de la publication de M. Bergmann; il seroit à désirer qu'il trouvât des imitateurs dans les autres contrées de l'Europe, l'histoire et surtout l'iconographie y gagneroient.

M. Ch. Lenormant, à qui la science doit déjà, entre autres travaux importants, la publication des seize premiers volumes du *Trésor de Numismatique*, m'ayant fait l'honneur de me confier une partie du travail de quelques séries, je suis heureux de trouver ici l'occasion de remplir une lacune laissée à regret dans la série dont je me suis occupé plus spécialement, je veux parler du choix de médailles exécutées en Allemagne.

Sur l'exemplaire de la médaille de Michel Ott de Aechterdingen, communiqué à l'éditeur du Trésor de Numismatique par le Directeur du Musée de Vienne, la légende étoit incomplète, le nom étoit effacé. Nous espérâmes trouver ce nom dans les historiens contemporains.

Notre attente fut trompée. Dans aucun des nombreux ouvrages qu'il nous fut loisible de consulter, nous ne trouvâmes mentionné le nom de ce personnage, et enfin nous ne pûmes placer son nom en entier dans notre *errata*, que parce que nous l'avions lu dans le prospectus de M. Bergmann; malheureusement la IIe partie, que nous annonçons aujourd'hui, et qui contient quelques détails biographiques sur Ott de Aechterdingen, ne nous parvint qu'après la publication de notre errata, et nous eûmes le regret de ne pas donner cette biographie. La Notice donnée par M. Bergmann nous prouve du reste que, même en Allemagne, le nom d'Aechterdingen est peu connu, car elle se borne à quelques lignes.

Ott de Aechterdingen, né en 1479, comme on l'apprend seulement par la médaille, fut un des compagnons d'armes de Maximilien auquel il rendit de grands services en introduisant des améliorations dans la construction des canons. Il eut le titre de *Oberster Feld Zeugmeister*, qui répond à *Grand-Maître de l'artillerie*. Schaertlin de Burtenbach parle en ces termes de Michel Ott : « En

» 1518, je partis pour la première fois pour la guerre, avec le sei-
» gneur Michel Ott, maître de l'artillerie de l'empercur Maximi-
» lien I. » C'étoit la guerre contre Franz de Sickingen. Dans l'armée de George de Waldbourg, en 1525, contre les paysans révoltés sur le Danube, Michel Ott faisoit les fonctions de grand-maître de l'artillerie. Deux ans plus tard, il vivoit encore à Vienne, car dans la Chronique des Truchsessen de Waldbourg, par Pappenheim, il est question d'un présent de poisson salé et de vin, envoyé au docteur Frédéric Harer, en 1527, par Michel Ott. C'est à ces courtes citations que se borne la Notice donnée par M. Bergmann sur Ott de Aechterdingen. Ce travail peut donner une haute idée du zèle et de l'érudition de ce savant, car un homme profondément versé dans l'histoire d'Allemagne pouvoit seul rassembler et mettre en œuvre ces passages épars dans les chroniqueurs.

ANATOLE CHABOUILLET.

The Numismatic Chronicle and Journal of the Numismatic Society, by J. Y. AKERMAN. F. S. A. London, 1840. — I.

Nous venons de recevoir, avec le premier cahier du IVe volume de ce recueil, le titre et la table du IIIe volume, qui ne contient pas moins d'articles intéressants que les précédents. Sous la direction de M. Akerman, la Chronique Numismatique est devenue l'une des plus savantes publications de l'Angleterre, et nous remarquons avec plaisir que, chaque année, les travaux qu'elle met au jour tendent à se rapprocher davantage, par la méthode et la forme, des écrits scientifiques de la France et de l'Italie. Cette impulsion, il faut le dire, est duc non-seulement au zèle du savant éditeur, mais encore à la coopération de MM. Hawkins et S. Birch. Le premier de ces érudits poursuit ses études sur les monnoies des anciens rois de l'Angleterre, et son dernier article intitulé : *Sur quelques médailles saxonnes découvertes à Gravesend en* 1838, n'est qu'un dernier prélude à l'important ouvrage qu'il prépare et qui portera le titre de : *Monnoies d'argent de la Grande-Bretagne.* Les 47 planches de ce nouveau livre ne seront pas moins belles que celles qui enrichissent les *Monnoies anglo-françoises* de

M. Hawkins. M. Birch, qui fait des mythologies anciennes le but de ses recherches, a donné deux articles : *Notice sur le type d'une médaille de Phæstus de Crète*, et : *Médailles inédites de l'Asie.* Le volume s'ouvre par une traduction du mémoire de M. Ch. Lenormant sur l'*Origine de l'alphabet celtibérien*, qui avoit été lue devant la Société Numismatique de Londres. Nous consignons ici avec plaisir cet emprunt fait à notre Revue, parce qu'il est à la fois une preuve de l'intérêt qu'inspire ce recueil au-delà du détroit, et un témoignage de l'estime que nos voisins font des travaux du savant académicien que nous sommes heureux de compter parmi nos collaborateurs. On comprendra avec quelle réserve nous parlerons d'un très long article consacré à l'examen de notre *Essai sur les médailles des rois sassanides.* Qu'il nous suffise de dire que, si nous n'acceptons pas, dans leur entier, les éloges que le savant critique veut bien donner à notre zèle, nous n'en sommes pas moins fort heureux d'avoir attiré son attention, et que nous nous croyons engagé désormais à continuer des recherches dont les premiers résultats ont obtenu un succès si fort au-dessus de leur mérite comme de notre espérance. Une variété inédite des médailles de Zancles, existant dans le British Museum, a suggéré à M. Thomas Burgon une explication très ingénieuse du croissant qui accompagne le dauphin sur un côté de ces médailles. Il y voit le plan même du port de Messine, dont la forme semi-circulaire avoit fait donner à la ville, suivant Thucydide et Strabon, le nom de Ζάγκλη, qui signifie *faucille.* Cette allusion est si sensible qu'il est impossible d'entretenir à son sujet le moindre doute. La série d'articles intitulés par M. H.-P. Borrell : *Médailles grecques inédites, autonomes et impériales*, se continue dans le premier cahier du IVe volume de la *Chronique.* Le même auteur a inséré dans ce cahier la description des *Médailles byzantines inédites* des empereurs Théodore Lascaris, Michel VIII Paléologue et de sa femme Théodora. Ces médailles, qui viennent combler dans la série impériale un vide qu'avoit signalé notre savant Saulcy, sont d'un prix véritable pour l'histoire, et leur mérite avoit tout d'abord frappé M. Rollin, qui, pendant que M. Borrell rédigeoit à Smyrne son mémoire, nous envoyoit de son côté le travail que nos lecteurs ont trouvé dans ce

numéro de la Revue, et qui comprend des médailles de Théodore Ier et de Jean III Ducas Vatacc. M. Borrell n'a pas connu, à ce qu'il paroît, ces curieux monuments : il trouvera donc ici une addition importante à sa découverte, en même temps que la confirmation de son système de classement.

Le type du *Bronze de Démétrius II, roi de Syrie*, qu'explique M. S. Birch, nous paroît parfaitement compris par cet érudit. Si l'empreinte de souffre qui nous a été envoyée ne nous trompe point, cette médaille porte quelques caractères qui viendroient encore à l'appui de l'idée de M. Birch : nous croyons y distinguer TY, qui ne sauroit être une date, et que par conséquent on peut regarder comme le commencement de TYXH. L'antiquaire anglois a reconnu, dans la femme qui porte une corne d'abondance, la fortune du roi, ce qui s'accorde parfaitement, comme on le voit, avec cette légende abrégée.

Nous pensons que les onze *Monnoies barbares découvertes en Angleterre*, que nous fait connoître M. Akermann sont toutes de fabrication britannique, à l'exception peut-être de la première, qui pourroit être frappée par les rois Wisigoths d'Espagne, quoique cela soit douteux. Quant aux autres, trouvées toutes en Angleterre, et offrant le plus grand rapport de style avec les *skeatta* gravés dans le nouvel ouvrage de M. J. Lelewel, pl. I, nos 1 à 11, il ne faut pas les confondre avec nos monnoies mérovingiennes, dont elles sont sans doute des copies, comme les sols d'or trouvés en Ecosse et en Angleterre sont des copies des sols de Louis-le-Débonnaire, mais dont, seulement, elles diffèrent singulièrement par la fabrique et le style. Nous savons qu'il existe un système tout entier qui rejette toute monnoie d'or de la suite anglo-saxonne ; mais néanmoins nous croyons, avec M. Du Chalais, que l'on pourra bientôt combattre avec avantage ce que cette idée a de trop exclusif.

ADR. DE LONGPÉRIER.

Le Directeur-Gérant,

L. DE LA SAUSSAYE.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

EXAMEN

DES MÉDAILLES D'ARTABAN IV,

ET COUP D'OEIL SUR LA NUMISMATIQUE DES ONZE DERNIERS ROIS PARTHES ARSACIDES.

Dans mon Catalogue des médailles du Cabinet de M. de Magnoncour, je décris les pièces suivantes (1), toutes inédites :

1° Tête diadêmée et barbue d'Arsace, à gauche.

℞. ΒΑϹΙΛΕ[ως] [Α]ΡϹΑΚ [ου] ΕΥΕΡΓΕΤ[ου] ΔΙΚΑΙΟΥ ΕΠΙΦΑΝΟ[υς] [φιλ]ΕΛΛΗΝΟ[ς]. Arsace assis, à gauche, recevant une palme que lui présente une femme, ayant la tête tourrelée, debout devant lui. Dans le champ, la date ΔΟΤ (an 374) Ar. 7.

(1) P. 86, sous les n°s 665 et suivants.

2° Mêmes types, mêmes légendes. La date ϛ□T (an 376). Pot. 6 $\frac{1}{2}$.

3° Autre, avec la date Z□T (an 377). A l'exergue, la trace de ΥΠΕΡΒ (douzième mois macédonien). Pot. 7.

4° Autre; la date □ΘT (an 379). A l'exergue, [Ξα]ΝΔΙΚΟ (sixième mois macédonien) Pot. 8.

La forme de cette publication ne comportant pas de bien longs développements, j'ai dû me borner à donner, dans une courte note, les raisons qui me portoient à attribuer à Arsace XXIV quatre variétés de monnoies toutes nouvelles dans la série parthe, et dont les dates extrêmes comprennent un espace de six années.

Je vais essayer de préciser davantage cette attribution, de jeter quelque lumière sur le règne de ce prince, et de déterminer quel nom particulier il a dû porter, qui le distinguât dans la suite des Arsaces, nom que les médailles ne nous font pas connoître.

Cette série de monuments présente, dans les notes numériques qui accompagnent les revers, un élément de classification de la plus haute importance, mais qui cependant n'a de valeur qu'autant qu'on le combine avec les autres moyens de distinction qui ressortent de l'examen des types.

Les dates ne servent qu'à établir l'âge relatif des médailles à partir d'une ère commune, ou la durée des règnes; mais, ceci, à la condition que l'on fera la plus grande attention à l'effigie royale; autrement, on tomberoit dans le même abîme que Sestini, qui, en considérant les dates comme la source unique de sa classification, a cru pouvoir bouleverser tout ce que le travail le plus patient de ses prédécesseurs avoit édifié.

Il est à remarquer que la tête royale, sur les médailles parthes d'un même règne, ne se ressent en aucune façon de l'influence que pouvoient avoir les années sur le roi lui-même. Si l'on remarque quelque différence dans le coin, cela

tient à l'altération presque toujours progressive que subissoit le portrait à chaque nouvelle copie qui en étoit faite. Il n'y a là qu'un changement matériel dans sa cause. Cette immutabilité du visage royal, depuis l'époque de l'avénement, est un rapport de plus à saisir entre les Perses et les Égyptiens; le roi étant, dans les deux pays, un personnage divin, un fils du Soleil; car, ainsi qu'on le sait, le nom de *Kavanien* ou *Kéanien* avoit entièrement le même sens que le titre de *Pharaon,* ses traits doivent participer de la propriété qu'ont les dieux de rester au même degré d'âge.

Je m'appuie sur ces considérations pour refuser d'admettre dans un même règne des têtes différemment coiffées, comme Sestini l'a fait sans aucun scrupule.

La médaille la plus récente que je connoisse du règne de Vologèse Ier est celle qui porte la date de ΠΑΝΕΜΟΥ ΘΞΤ (neuvième mois de 369) [an 57 de J.-C.]. Celle dont je donne ici une vignette, frappée en 374 (62 de J.-C.), nous montre un visage beaucoup plus jeune que celui de Vologèse Ier (Arsace XXIII), et qu'il est également impossible de confondre avec Pacorus Ier, tant parce que celui-ci inscrivoit son nom particulier sur sa monnoie, que parce qu'à la date de 389 (77 de J.-C.), c'est-à-dire quinze ans plus tard, son visage imberbe indique un âge moins avancé que celui du prince dont j'accrois la chronologie parthe.

Ceci a pour premier résultat de réduire considérablement le règne de Vologèse Ier, qui, d'après le calcul de T. Chr. Tychsen, n'auroit fini que vers 402 (90 de J.-C.) (1). Il ne peut, en effet, avoir dépassé 373 (61 de J.-C.), et la découverte de nouveaux monuments peut seule encore déterminer comment il faut répartir les quatre années qui suivent 369 (57 de J.-C.).

(1) *De Numism. veter. Persar.*, *comm. IV.* — Mémoires de l'académie de Gœttingue, 1816, p. 37.

De plus, on doit reculer d'un rang, dans la série des Arsaces, Pacorus, qui devient Arsace XXV. Ce n'est pas tout : le nouvel Arsace XXIV est précisément ce frère puîné de Vologèse Ier, que Zonare nomme Artaban, et près duquel, selon lui, se réfugia le pseudo-Néron (1).

Vaillant s'étoit efforcé de prouver que Zonare étoit dans l'erreur (2), et, malgré le sentiment de Visconti, T. Chr. Tychsen a partagé cet avis.

Quoique le récit de Zonare manque en général de clarté et de précision, cependant, dans ce cas, il étoit trop positif pour ne pas reposer sur quelque chose de réel. Il reçoit d'ailleurs une nouvelle force du témoignage des auteurs persans. Firdousi, dans son Schah-Nameh, place, après un Palasch qui correspond à Vologèse Ier, un Erdewan dans lequel il est bien facile de reconnoître l'Artaban de Zonare.

Comme on l'a vu plus haut, les médailles connues d'Arsace XXIV s'arrêtent au sixième mois de l'année 379 (67 de J.-C.); il est à croire cependant que son règne ne finit pas aussitôt, car Pacorus n'étant mort, suivant toute probabilité, qu'en 419 (107 de J.-C.), il n'est pas probable que son règne eût embrassé un laps de temps aussi considérable qu'il faudroit l'admettre, si l'on plaçoit son avénement vers 379.

La première médaille de Pacorus (Arsace XXV) porte la date 389 (77 de J.-C.); elle existe au Cabinet de la Bibliothèque Royale et chez M. le marquis de Lagoy. Toutefois Visconti ne l'a pas connue, et s'étant mépris de la manière la plus étrange sur l'explication de la médaille qu'il avoit examinée, il n'avoit pu fixer en aucune façon le commencement du règne de ce roi.

Ce tétradrachme porte la date ϟT (390); Pellerin l'avoit

(1) Liv. XI, 87.

(2) *Arsac. imp.*, p. 291.

lue ΦΙ (510), et en conséquence il attribuoit à Pacorus II un monument dont la légende ΠΑΚΟΡ, ne laissoit pas de doute quant au nom du prince qui l'avoit fait frapper.

Visconti reconnut bien qu'il étoit impossible de rapporter à une époque si basse une médaille que son style rattachoit au temps du premier Pacorus. En un mot il céda à son sentiment exquis de l'art, qui cette fois encore le conduisoit si sûrement; mais il doit paroître bien étonnant qu'étant arrivé à la vérité par une voie qui réclamoit tant d'habileté, il n'ait pas franchi la distance si courte qui le séparoit de la certitude; qu'enfin il ait été forcé d'avoir recours aux inductions, tandis qu'il n'avoit qu'un pas à faire pour arriver à l'évidence matérielle. Visconti, qui lisoit ΦΙ, pensoit que ces lettres devoient désigner la Philadelphène, province de l'Arabie-Pétrée, que Pacorus pouvoit avoir envahie durant sa guerre contre Trajan.

En publiant, dans son Supplément, un nouveau tétradrachme de Pacorus avec la date ΔϷΤ (394), il se félicite d'avoir restitué à Pacorus I la médaille qui porte les notes ΦΙ, et il renouvelle son explication par Philadelphène. Cette erreur se conçoit du reste jusqu'à un certain point, parce que la barre transversale du T étant légèrement déprimée, cette lettre peut être prise pour un I. Mais la lecture nouvelle que je propose est si simple et en même temps si vraie, que je ne crois pas que personne revienne à l'opinion de Pellerin, d'Eckhel et de Visconti. Il suffiroit dans tous les cas du plus léger examen de la pièce même pour partager ma conviction.

Malgré tant de découvertes qui sont venues enrichir la collection parthe, les médailles d'argent d'Arsace XXVI Chosroès sont encore inconnues. Faut-il attribuer cette anomalie aux malheurs de la Perse sous le règne de ce monarque si complétement vaincu par Trajan? Je ne sais, mais toujours est-il que le coup porté à la puissance des Arsacides

par les armes romaines se ressent dans le titre des monnoies qui ne cessa de décroître à partir du règne d'Arsace XXVII, Vologèse II, et jusqu'à la fin de la dynastie.

J'ai fait remarquer ailleurs la renaissance subite qu'amena l'arrivée des Sassanides au pouvoir souverain. Quant à l'époque à laquelle cet événement prit place elle est maintenant assurée. Agathias fixe la mort de Vologèse V à l'an 538 de l'ère syrienne qui correspond, suivant lui, à la quatrième année du règne d'Alexandre Sévère (1), c'est-à-dire à l'an 226 du Christ. Une médaille unique, qui, de la collection de M. de Magnoncour, vient de passer dans celle de M. Rollin, présente avec la tête et le nom de Vologèse V la date ΘΛΦ (539). Au commencement de l'année 227 de J.-C., Vologèse n'étoit donc pas encore tué, et bien que chassé en partie par le fils de Babec, il conservoit encore assez de puissance et comptoit assez de partisans pour continuer à battre monnoie. Le tétradrachme de l'année 539 est certainement le dernier que les Parthes aient fabriqué en Perse.

Il est ainsi prouvé que jusqu'à la fin de sa vie, Vologèse V frappa des espèces avec son type habituel, avec celui qu'avoit employé sa dynastie tout entière. Il est donc absolument impossible de lui attribuer le bronze sur lequel M. de Sacy avoit cru lire *Balatcha* (2), forme, il est vrai, peu différente du *Palasch* des manuscrits musulmans, mais qui n'a aucune solidité en présence de la lecture des médailles du Vologèse sassanide. Visconti, en reportant au règne de Vologèse V le bronze dont je parle, avoit cédé à son tact parfait qui rendoit pour lui choquante l'attribution au Ve siècle d'un monument évidemment produit au commencement du IIIe. Mais en restituant à mon tour cette médaille à Artaxerce Ier, je crois avoir donné à l'appui de mon opinion des explica-

(1) Περὶ τῆς Ἰουστίνιανου Βασιλειας, *lib.* IV, p. 134.

(2) Mémoires sur diverses antiquités de la Perse, p. 186.

tions que les raisons d'impossibilité que j'expose aujourd'hui ne font qu'affermir davantage.

Je renvoie à l'ouvrage spécial que j'ai publié l'année dernière pour les détails relatifs à ce point de philologie; je rappelle seulement que la médaille de Balasch (le Vologèse sassanide) porte un nom que je lis *Volakhesch.*

Cette orthographe pehlvi du nom de Vologèse une fois trouvée, nous avons immédiatement la raison de la forme donnée à ce nom dans la transcription grecque, ΟΛΑΓΑΣΟΥ, des tétradrachmes parthes. Si le mot pehlvi avoit commencé par un B, comme le supposoit M. de Sacy, il n'y auroit pas eu de raison pour que la lettre équivalente fût supprimée dans le grec.

On conçoit très bien, au contraire, que la demi-voyelle *vav* soit exprimée par un O; et du moment que le nom de Vononès étoit écrit ONωNHC sur les médailles de la même série, le nom de Vologèse devoit avoir une initiale identique. Ceux qui savent les langues orientales dont l'écriture est sémitique comprendront facilement ce fait. Il suffit pour ceux qui les ignorent de dire que la lettre *vav* est à la fois une voyelle que nous transcrivons OU, dans *oulad, outha*, et une consonne que nous rendons par V dans *visir*, *divan*, *dive*, etc.

La quantité très considérable de tétradrachmes arsacides que j'ai examinés dans le cours de mes recherches sur l'histoire de cette race de rois, m'a permis de rectifier les tableaux chronologiques que l'on avoit dressés pour leurs règnes, ou du moins d'asseoir sur des bases plus certaines quelques époques dont la fixation ne pouvoit être cherchée que sur les monuments.

Le tableau suivant permettra de saisir à première vue ce qu'il y a déjà d'acquis à la science et ce qui manque encore. On sent qu'il importe surtout de découvrir de nouvelles années en dehors des dates extrêmes de chaque règne telles que nous les connoissons; et l'on voit aussi que sur plusieurs points il n'existe plus de lacunes.

ORDRE DES ROIS avec leurs surnoms.	DATES EXTRÊMES fournies par LES MÉDAILLES.	ÉPOQUE probable des ÉVÉNEMENTS.	AN de J.-C.	DURÉE des RÈGNES.
ARSACE XX. Bardanès....	ΓΝΤ. 353 ΖΝΤ. 357	353	41	4 ans.
— XXI. Gotarzès	ΖΝΤ. 357 ΒΞΤ. 362	357	45	5
— XXII. Vononès II ..	.....	363	51	1
— XXIII. Vologèse I...	ΔΞΤ. 364 ΘΞΤ. 369	364	52	10
— XXIV. Artaban IV...	ΔΟΤ. 374 ΘΟΤ. 379	374	62	14
— XXV. Pacorus I...	ΘΠΤ. 389 ΔϘΤ. 394	389	77	31
— XXVI. Chosroès....	ΑΚΥ. 421 ΗΚΥ. 428	420	108	13
— XXVII. Vologèse II ..	ΓΑΥ. 433 ΞΥ. 460	433	121	28
— XXVIII. Vologèse III..	ΑΞΥ. 461 ΒΦ. 502	461	149	42
— XXIX. Vologèse IV..	ΔΦ. 504 ΚΦ. 520	503	191	18
— XXX. Vologèse V ..	ΑΚΦ. 521 ΘΑΦ. 539	521	209	19
Fin de la dynastie.....	.....	539	227	

On a laissé jusqu'ici confondues, sous le titre d'*arsaces incertains*, une quantité assez grande de drachmes, qui, à en juger par la fabrique, doivent appartenir à la dernière moitié de la dynastie.

On semble avoir abandonné leur étude et désespéré de

A. de Longpérier Lith. E. Dézaurs, Blois. Alexandre, Lith.

DRACHMES PARTHES.

leur arrangement, peut-être parce qu'elles sont d'un travail barbare, comme si la barbarie n'avait pas ses degrés, ses variations qui permettent, qui secourent même une classification.

Il est facile de remarquer la grande différence de travail qui existe entre les tétradrachmes et les drachmes de la série parthe, différence qui tient à ce que ces monnoies étoient frappées dans des contrées diverses, et qui s'amoindrit légèrement vers la fin de la dynastie, parce que le style des deux fabriques se confond dans une barbarie commune. La diversité de travail est telle, par exemple, dans le rendu de la barbe et des cheveux, que l'on seroit tenté, au premier abord, de croire que ces monuments n'appartiennent pas à de mêmes princes, et cependant le bon sens dit qu'il n'en peut être ainsi.

Mais nous avons heureusement un moyen précieux pour résoudre cette difficulté. Les drachmes de Vononès Ier et de Gotarzès (1) portent leurs noms; il en est de même de celles de la reine Mousa, femme de Phraate IV (2). En comparant ces drachmes avec les tétradrachmes frappés par les mêmes personnages, on juge parfaitement de la nature de la dissemblance que présentent ces monuments, et on peut, en tenant compte de cette donnée, rapprocher toutes les autres drachmes anonymes et sans dates des tétradrachmes contemporains de chacune d'elles. Cette opération est assez délicate et demande du temps, d'autant plus que les drachmes incertaines ont été fort négligées par les collecteurs, et n'existent pas en assez grand nombre dans les cabinets publics. Je vais toujours faire connoître les résultats que j'ai obtenus, et l'on jugera du plus ou moins de vraisemblance que présentent mes attributions, comme de la valeur du procédé que j'ai employé.

Il n'est besoin que de considérer les médailles 2 et 3 de la

(1) Voyez pl. XII, n°s 1 et 2.

(2) Voyez Raoul-Rochette, *deuxième supplément à la Notice sur quelques médailles grecques inédites des rois de la Bactriane et de l'Inde, vign.* et *p.* 52.

planche XII, pour être assuré que Gotarzès a frappé des drachmes anonymes. La complète identité de ces deux pièces ne laisse place à aucun doute.

La barbe courte et roide de la tête qui se voit sur le n° 4, est un trait caractéristique du visage de Vologèse Ier. La fabrique relativement assez bonne de cette pièce convient d'ailleurs encore bien à l'époque à laquelle vivoit ce monarque.

En comparant le n° 5 à la vignette qui est en tête de ce mémoire, je trouve une grande analogie de visage; les cheveux longs et frisés sont retenus par un quadruple bandeau sur la drachme comme sur le tétradrachme, la barbe est pointue, l'œil est ouvert, en un mot je retrouve là tout-à-fait le visage du prince que j'ai reconnu pour Artaban IV.

La drachme n° 6, que possède M. Rollin, est facile à classer. La tiare ovoïde avec une oreillère presque imperceptible, la barbe courte et pointue, sont des traits qui n'appartiennent qu'à Vologèse II.

La tiare courte et ceinte d'un bandeau, la barbe longue et épaisse qui distingue le buste du n° 7, indiquent évidemment Vologèse III. Le revers de cette médaille est horriblement barbare.

Les médailles de Phraate III (1), d'Artaban III, de Méherdate, portent une tête de face au lieu d'un profil. La drachme que j'ai placée sous le n° 8, présente la même particularité, et la nature de sa chevelure disposée en touffes globuleuses, la forme de la barbe et du bandeau sont tellement semblables à ce que l'on remarque dans le portrait de Vologèse IV, qu'il est impossible de ne pas reconnoître l'identité des deux effigies malgré la différence de position. Il y a cela de fort remarquable que cette coiffure est précisément celle des anciens rois achéménides, dont les figures se voient à Persepolis. (Ker Porter, pl. XLVII, XLIX, L.)

La dernière de ces drachmes, figurée sous le n° 9, est en-

(1) Restituées à ce prince par M. Ch. Lenormant; V. *Nouv. Annales de l'Inst. archéol.*, 1839, p. 227, pl. B, n° 17.

core plus barbare que celles qui précèdent, et c'est un exemple de plus de la constante application de cette loi de *détérioration*, que M. de la Saussaye a si bien observée dans le monoyage de la Gaule. La forme de la tiare et des cheveux, qui paroissent disposés en une seule tresse tombant derrière la tête, se rapportent tout-à-fait à l'ajustement de Vologèse V. Les restes du B défiguré se reconnoissent encore derrière le buste, et achèvent de compléter la ressemblance de cette drachme avec les tétradrachmes du même roi.

J'ai placé sous le n° 10 une drachme qui porte un buste jeune et à peine barbu, coiffé d'une tiare très richement ornée, à la manière d'Artaxerce le Sassanide. C'est à M. Rollin que j'en dois la communication; je n'ai jamais vu de tétradrachme que l'on puisse rapprocher de cette pièce.

La tâche que je me suis imposée d'étudier et de classer méthodiquement les monuments de l'antiquité persanne ne sauroit s'accomplir sans une extrême lenteur comme on en peut juger facilement par ce qui précède. Cette matière est si ardue et l'obscurité qui règne sur l'histoire des Arsacides, en particulier, est si épaisse que, bien que la numismatique de ces princes ait été traitée ex professo par un grand nombre de célèbres antiquaires parmi lesquels figurent des hommes comme Vaillant, Eckhel, Visconti, Sestini, j'ai pu trouver encore à modifier leur travail, à suppléer aux lacunes qu'ils avoient laissées par trop grandes; et bien encore que j'aie profité de tant de travaux, de tant de monuments nouveaux, je suis loin de me flatter d'avoir dit le dernier mot sur un tel sujet.

J'ai cru cependant que les innovations qui résultent de mes recherches étoient assez importantes pour qu'il fût utile de les publier, et je dois ajouter aussi que j'ai espéré attirer l'attention des antiquaires dont les collections renferment des médailles parthes encore inédites. Je n'ai pas besoin de dire quel prix j'attacherois à la communication de ces monuments.

Ad. de Longpérier.

LETTRES SUR L'HISTOIRE MONÉTAIRE DE FRANCE.

IX.

Monnoies Baronales.

Amboise, 1er juillet 1841.

Monsieur, mes précédentes lettres vous ont montré que l'étude de nos monnoies royales offroit un grand intérêt à celui qui y cherche des souvenirs des trois dynasties qui ont régné sur la France. Les triens de la première race, imités de ceux des empereurs, mais sans marque de sujétion, vous ont rappelé ces premiers Francs à qui notre pays dut son entière émancipation de la puissance romaine.

Vous avez vu les rois de la deuxième race, introduire un système tout nouveau dans les monnoies, comme dans le gouvernement, et leurs deniers suivre toutes leurs vicissitudes, depuis Charlemagne, restaurateur de l'empire d'Occident, jusqu'à ses derniers rejetons dégénérés, qui nous ramenèrent bientôt aux convulsions d'une décadence sociale. Enfin cette troisième race des Capétiens, encore subsistante depuis neuf siècles, à laquelle notre pays a dû si long-temps sa gloire et sa prospérité, vous a offert un monnoyage très varié, pauvre à sa naissance comme l'autorité royale, pur et loyal sous le saint roi, père des bourbons,

brillant d'or avant les malheurs du roi Jean, misérable sous les funestes influences de l'Angleterre, riche des beautés de l'art sous Louis XIII et sous Louis XIV, disparoissant pour se changer en vil papier sous la République!.... La monnoie sert de cachet à chaque époque historique.

Mais si les monnoies de nos rois sont de précieux monuments de notre grande histoire, nous en possédons d'autres qui ne sont pas moins curieux et bons à recueillir, ce sont nos monnoies baronales. Elles sont même, à mon avis, plus intéressantes pour celui qui aime à étudier nos annales provinciales, et les liaisons qui existent entre les histoires particulières des différentes parties du territoire et celles de la nation. Les monnoies royales commencent à être bien connues, et à l'exception de quelques difficultés qui, probablement, ne seront jamais entièrement éclaircies, il y a peu à récolter désormais pour la science, dans cette carrière, si ce n'est pour mettre en œuvre les matériaux épars. Sans doute nous manquons encore d'un bon ouvrage pour remplacer celui de Le Blanc, dont vous connoissez l'imperfection, mais ce que nous avons maintenant suffit à ceux qui veulent connoître et classer ces monnoies. Les collecteurs même, se lassent, les contrefaçons les effroient; les pièces royales rares sont d'un prix trop élevé, les autres, plus ou moins communes, n'offrent plus le même attrait à leurs recherches.

Il n'en est pas de même des monnoies frappées dans nos provinces par les prélats, les seigneurs et les villes; on s'en est déjà occupé, mais le champ est immense, il se subdivise en parcelles géographiques dont les produits monétaires doivent être récoltés soigneusement, au moins par les indigènes. Je suis persuadé que la faveur dont ces pièces commencent à jouir s'accroîtra rapidement et sera durable. Ici nous avons encore une foule de découvertes à faire, pièces inédites et nouvellement retrouvées à faire connoître, attributions

vicieuses à réformer, dates monétaires à déterminer, princes ou prélats, à peine nommés dans l'histoire, à signaler sur leurs monnoies, imitations ou successions de types à constater, pour en déduire des classements chronologiques ou géographiques..... Ces études se rattacheront naturellement aux recherches si actives aujourd'hui sur l'histoire de nos provinces et de nos villes; les monnoies locales se recueilleront, dans les dépôts publics comme dans les cabinets, à côté des chartes, des sceaux et des manuscrits.

Il est vrai qu'une collection de monnoies baronales ne brille pas aux yeux des curieux comme celle de nos belles monnoies royales. L'or s'y montre peu, la plupart des séries en manquent; au lieu du riche cortége monétaire de Philippe de Valois, des magnifiques piéforts, des chefs-d'œuvre de Varin, il faut se contenter, le plus souvent, de quelques deniers de billon assez mal fabriqués. Les produits des ateliers monétaires royaux, avec leurs richesses et leurs raretés, conviennent aux Crésus numismatistes, comme certains livres et les reliures dorées aux bibliothèques de luxe; nos monnoies provinciales vont à tous les collecteurs laborieux, plus avides de ces monuments du moyen-âge, que des vanités du médailler, à ceux dont la modeste fortune ne comporte pas un brillant *cabinet;* il ont de vieilles monnoies, pour les étudier, comme de bons livres, pour les lire.

Quelle satisfaction pour les antiquaires de chaque province de parvenir, à force de recherches, de négociations, d'échanges et de petits sacrifices, à recueillir des specimens de toutes les monnoies frappées dans les siècles passés au chef-lieu, ou dans d'autres villes ou châteaux du pays? Quel plaisir de pouvoir se faire l'historien de ces monnoies autonomes, d'en publier une monographie? L'œuvre n'est pas facile, mais on s'y attache, et on y trouve une source abondante d'instruction; il devient nécessaire d'étudier de nou-

veau, et dans ses moindres détails, l'histoire de la province et de ses divers seigneurs; les faits historiques aident à classer les monnoies dans l'ordre chronologique, et celles-ci, quelquefois, éclaircissent certaines difficultés ou signalent un oubli des chroniqueurs. Ces monographies, il faut bien l'avouer, ne sont pas toujours heureuses à leur premier essai; la raison en est simple: pour en bien faire une il faudroit, pour ainsi dire, les savoir toutes. Sans cela, le patriotisme de la localité entraîne à lui donner plus qu'il ne lui appartient, un *Biturige* trop ardent voudroit que tous les BVRGENSIS fussent de Bourges, et tous les *agnels* ou *moutons*, du Berry; des pièces trouvées dans le pays sont censées y avoir pris naissance et l'on arrive à dépouiller, très innocemment, les voisins pour grossir son bagage numismatique. C'est ainsi, par exemple, que celui qui ne connoîtroit pas l'origine des deniers si communs DE DOLIS pourroit être tenté de les attribuer à une des villes nommées *Dol* ou *Dole* (Bretagne ou Franche-Comté) et chercheroit un RADVLFVS ailleurs qu'à Châteauroux.

S'il est satisfaisant d'avoir recueilli les monnoies d'une province ou d'une ville, combien ne l'est-il pas davantage de pouvoir connoître et rassembler celles qui, dans la France entière ou seulement dans une de nos grandes régions, comme l'Aquitaine, la Flandre, la Bourgogne, etc... ont été frappées du Xe au XVe siècle? avec quel intérêt on observe leur apparition, leur progrès, leur décadence et leur fin ! On se fait une géographie monétaire en plaçant sur une carte de France la monnoie principale des seigneurs sur le point même où elle fut frappée, comme l'a fait Lelewel, avec les types, sur sa curieuse carte de la France numismatique. On semble évoquer les preux du VIIe siècle à leur retour de la Terre-Sainte, en mettant en ligne ces vieux deniers inscrits des noms contemporains de Richard Cœur-de-Lion, Henry, comte

de Champagne, Guillaume d'Aquitaine, Jean de Ponthieu, Thibaut, comte de Blois (à Romorantin), Jean de Vendôme, Raimond, comte de Toulouse, Hugues, due de Bourgogne, Thierry d'Alsace..... Plus tard, on rassemble les nobles eompagnons de saint Louis, les seigneurs franeois combattant sous Philippe-le-Bel, ees barons flamands qui ne formoient, pour ainsi dire, qu'une grande famille et frappoient presque tous les mêmes monnoies. On apprend merveilleusement l'histoire de son pays avec ces témoins des temps aneiens.

Les monnoies baronales conviennent donc à deux classes de eolleeteurs ou de numismatistes : à ceux qui, embrassant l'ensemble de nos annales monétaires, veulent en réunir les principaux éléments dans toutes les séries, et à ceux qui se contentent de joindre un curieux appendice à l'histoire particulière de leur provinee. Aux uns, il faut des traités généraux et des éehantillons de tous les monnoyages, aux autres des monographies spéciales appuyées des suites locales aussi complètes que cela est possible. Mais il est évident que l'histoire monétaire d'une ville ou d'une province peut être traitée bien plus complétement dans un travail spécial qu'au milieu de la réunion de travaux analogues faits sur toutes les séries connues ; cette réunion eonduiroit à un ouvrage immense. Il faut donc traiter l'ensemble suceinctement, avec plus d'ordre et d'exactitude que ne l'a fait Duby, mais à peu près de la même manière, ou ehaque chapitre au grand complet dans un travail séparé. Il ne peut être ici question de rien de semblable ; après des considérations générales sur l'origine, l'exerciee et la durée du droit monétaire, en dehors de l'autorité royale, je passerai rapidement en revue notre numismatique provinciale.

Je n'examinerai pas si, pendant la période mérovingienne, des monnoies ont été émises par des pouvoirs du second ordre, seigneuriaux, municipaux ou ecclésiastiques ; cela me

ramèneroit aux interminables discussions sur l'origine des triens de la première race, aux noms de monétaires obscurs et de lieux aujourd'hui inconnus pour la plupart. Le droit monétaire de saint Martin de Tours, sous les fils de Clovis, est incontestable; il est écrit sur plusieurs pièces connues. Une récente publication justifieroit du même privilége pour l'église de Limoges... Il est probable que de grandes cités, capitales de provinces, ayant joui momentanément, sous cette dynastie, d'une indépendance plus ou moins positive, ont pu monnoyer à leur profit. Ces monnoies de saint Martin, et peut-être quelques autres, se sont continuées sous la deuxième race, et plusieurs évêchés ou abbayes obtinrent aussi le droit monétaire; mais le véritable monnoyage baronal, celui dont nous allons nous occuper, prit naissance dans l'affoiblissement de la race de Charlemagne, et se développa lors de l'établissement de la dynastie capétienne.

Les fils de Louis-le-Débonnaire avoient donné le mauvais exemple de la révolte contre l'autorité paternelle et royale; Charles-le-Chauve ne fit rien pour redonner au trône la force résultant de l'unité du pouvoir suprême, et bientôt après lui, les seigneurs, qui, à l'ombre des dissentions intestines causées par la mort prématurée de Louis-le-Bègue et de ses deux premiers fils, avoient accru leur puissance, se trouvèrent assez forts, en 888, 921 et 924, pour opposer avec succès Eudes, Robert et Raoul à Charles-le-Simple. Enfin, après plusieurs vicissitudes, les descendants de Robert-le-Fort mirent sur leur tête la couronne qu'ils avoient semblé, pendant quelque temps, vouloir soutenir sur celle du roi légitime. Hugues-Capet, duc de France et comte de Paris, se fit roi, du consentement de ses pairs, qui, las d'une trop longue lutte, trouvèrent tant d'avantages personnels dans cette grande révolution, qu'ils en eussent eu moins à partager le royaume en plusieurs états indépendants. Ils l'étoient de fait, la su-

zeraineté royale étoit peu de chose ; encore se promettoient-ils de la méconnoître chaque fois qu'elle blesseroit leurs intérêts ou qu'ils se croiroient en état de s'y soustraire, ce qui ne manqua pas au nouveau roi et à sa postérité, pendant plus d'un siècle.

Durant la longue agonie des Carlovingiens, l'émission des monnoies royales avoit été réduite à rien ; à peine restoit-il à ces fantômes de rois une ville pour y établir leur atelier monétaire, et, ce qui ne leur faisoit pas moins faute, des matières propres à fabriquer des monnoies ; car, alors, le denier, seule monnoie réelle, étoit encore à bon titre ; il falloit de l'*argent* pour en faire, tandis que, plus tard, le cuivre entroit en si grande quantité dans les espèces que le droit monétaire, qui d'abord avoit été un attribut honorifique de la royauté, devint une source abondante de revenus. Dans cette disette de monnoies royales, qui, du reste, n'eussent pas été reconnues par les divers compétiteurs et leurs adhérents, il devint indispensable d'y suppléer, dans les provinces, par des monnoyages locaux, imitant à peu près les types royaux, mais anonymes, ou ne portant d'abord que les noms des comtes les plus puissants. C'est, en effet, de cette époque que datent nos premières monnoies provinciales.

Si, d'un côté, pour essayer de s'attacher quelques serviteurs dont la fidélité paroissoit douteuse, nous voyons Louis-d'Outremer, et son fils accorder à des évêques, et peut-être à quelques seigneurs, le droit de battre monnoie, il n'est pas moins certain que, vers le même temps, de puissants vassaux de la dynastie expirante s'arrogèrent ce même droit directement ou indirectement. Le comte d'Anjou frappa des deniers tout carlovingiens, sur lesquels, à l'instar des rois de France, il mit son monogramme et s'intitula comte *par la grâce de Dieu*. En Aquitaine, on continua, sans le concours de l'autorité souveraine, les espèces aux anciens types, avec

les mêmes noms royaux, à Melle, Limoges, Angoulême, Saintes... Le duc de France, Hugues, avoit aussi monnoyé en cette qualité avant d'être roi, et, vraisemblablement, il fut convenu à son élection que ses anciens compagnons en feroient autant. Les comtes de Chartres et de Blois frappèrent bientôt ces deniers de grand module, anonymes, parce qu'il semble qu'ils continuèrent la monnoie de l'évêque du grand diocèse de Chartres, qui renfermoit leurs principales possessions. On frappa d'abord, au Mans, cette pièce aux quatre petits temples qu'on vient de publier, presque semblable à des monnoies contemporaines des ducs de Normandie. On connoît, à peu près de cette époque, des pièces épiscopales de Laon, Beauvais, Reims, etc.: placés près du lieu où se fit le changement de dynastie, ces prélats durent être les premiers à profiter de leur coopération à ce grand acte de la puissance féodale, devenu alors nécessaire au salut de la France.

Lorsque les grands vassaux eurent joui pendant un certain temps du droit monétaire, et qu'ils l'eurent exercé quelquefois simultanément dans plusieurs endroits de leurs domaines, ils le partagèrent, comme leurs états, entre leurs enfants, ou ceux-ci le prirent dans leurs héritages respectifs et le transmirent même à des princes qui s'allièrent à eux. Ainsi, la Flandre du moyen-âge peupla le territoire actuel de la Hollande, de la Belgique et de plusieurs de nos départements du Nord, d'une infinité de monnoies baronales. A plus forte raison, chaque fils de France, dans son apanage, jusqu'au règne de Philippe de Valois, dut-il jouir des droits régaliens; on reconnoît surtout leurs monnoies, et celles de tous les princes issus de la race capétienne, directement ou par alliance, à la fleur de lys, *insigne* de la France et de sa royale famille, depuis Louis VII jusqu'au départ de Charles X pour la terre d'exil, pendant sept siècles!

Je pense que les croisades donnèrent naissance à beaucoup de monnoies seigneuriales : pour déterminer les barons à prendre la croix, pour leur en faciliter les moyens, on dut leur permettre de convertir en espèces leurs métaux précieux. Ils fabriquèrent des monnoies pour acheter leurs équipages de guerre et subvenir aux frais de voyage, principalement avec le soin que prirent beaucoup d'entre eux de les faire à peu près au type et de la valeur des tournois dont le cours étoit si répandu : c'est ce qu'on voit dans les premières monnoies des comtes de Poitou, de Toulouse, de Provence, etc. Ces concessions du roi ou du suzerain ne sont pas, pour la plupart, venues jusqu'à nous, et il seroit difficile d'en justifier aujourd'hui; mais il est certain que les premières notions de beaucoup de monnoies baronales remontent à l'époque des premières croisades.

Les rois d'Angleterre, dans les provinces de France qu'ils possédèrent long-temps, accordèrent aussi des priviléges monétaires à plusieurs seigneurs, pour se les attacher, comme à Savary de Mauléon, ou pour les récompenser, comme à Henry, duc de Lancastre à Bergerac; mais, en général, ces concessions anglo-françoises durèrent peu de temps. Une autre source de monnoies particulières, sur le sol actuel de la France, provient des priviléges accordés par les empereurs qui se prétendoient rois d'Arles, et qui, à ce titre ou autrement, firent, en divers temps, quelques actes d'autorité dans la Provence, le Dauphiné et la Bourgogne, notamment à plusieurs prélats, aux princes d'Orange, etc.

Depuis Philippe-Auguste, nos rois avoient adopté, comme monnoie royale, celle de Saint-Martin de Tours, si répandue dans le centre, l'ouest et le midi de la France, et c'est au denier tournois que les monnoies baronales furent rapportées dans les ordonnances, plutôt qu'au parisis des anciens domaines royaux. Cette adoption et cette préférence

étoient d'une bonne politique; presque partout, hors le duché de France, on étoit accoutumé à la monnoie de Tours; la prendre pour base comparative des monnoies seigneuriales, c'étoit donner à celles-ci une rivale beaucoup plus dangereuse que la monnoie parisis, inconnue dès les approches de la Loire. Le mouvement des croisades avoit donné une grande activité à l'émission des tournois, les croisés ayant dû s'en charger plus que de toute autre monnoie, parce qu'elle étoit reçue partout; aussi voit-on les princes établis dans l'Orient frapper des deniers tournois. Cette circulation ne fit que s'accroître par l'effet des ordonnances royales qui, bornant le cours de chaque monnoie baronale au territoire de la seigneurie, donnoit au contraire un cours universel et forcé aux monnoies royales, et par conséquent aux tournois qui se fabriquèrent bientôt dans tous les ateliers monétaires royaux.

C'est ainsi que, dès la fin du XIIe siècle, on commençoit à réagir contre les monnoies baronales que les rois cherchèrent à faire disparoître par tous les moyens que le système féodal laissoit alors entre leurs mains. Loin d'accorder de nouveaux priviléges monétaires, on voulut remédier aux inconvénients de tant de monnoies de valeurs diverses; on chercha à en prévenir les abus, à en diminuer le nombre; on prescrivit aux seigneurs de ne rien changer au titre, au module, au poids de leurs deniers, tandis que les monnoies royales, successivement altérées, s'alimentoient avec les baronales devenues à plus haut titre de plus basses qu'elles étoient originairement. Alors le monnoyage étoit encore plus un profit qu'un honneur, et chaque émission de monnoies des barons diminuoit le revenu de la couronne, souvent réduit au produit de cette prérogative de la souveraineté. Il étoit donc rationnel d'user de tous ses droits pour arriver au monopole monétaire. Pour veiller à l'exécution des ordonnances qui devoient conduire à ce but, le roi avoit

dans chaque officine baronale un garde chargé de s'opposer à la moindre infraction, et surtout de saisir, au profit du trésor royal, les fabrications au-dessous des prescriptions légales. Comme alors les types étoient bien plus que les légendes, pour le peuple ignorant, les signes caractéristiques de la monnoie, on s'attacha surtout à établir, sous ce rapport, une différence positive entre les monnoies royales et les baronales, afin que les dernières ne fussent jamais reçues pour les premières; les unes, comme la puissance des rois qui les frappoient, s'étendoient à tout le royaume; les autres, émises par le seigneur, ne devoient pas sortir de son fief; leur cours s'arrêtoit aux limites du domaine; il y en avoit certaines qui n'avoient, comme le baron, que le vol de l'oiseau.

L'émission des gros tournois de saint Louis, qui restèrent à bon titre pendant son règne, et ceux de ses premiers successeurs, dut influer beaucoup sur les monnoyages particuliers qui ne purent pas les imiter, excepté, pour un instant, dans les grands fiefs de Bourgogne et de Provence. Quand, sous Philippe-le-Bel, ces gros s'altérèrent, les deniers des barons furent rapidement absorbés pour se fondre en cette monnoie royale qui jouissoit d'une circulation générale et privilégiée; sous les peines les plus sévères, on ne pouvoit pas fondre la monnoie du roi, qui fondoit les autres toutefois qu'il y trouvoit du profit. Beaucoup de seigneurs ayant *droit de monnoie* furent découragés; aussi voit-on qu'en 1315, lorsque Louis X rendit sa fameuse ordonnance, pour ramener les monnoies baronales à leurs premiers éléments, plusieurs monnoies particulières précédemment connues ne sont déjà plus mentionnées; l'exercice de ce droit régalien étoit devenu illusoire pour les vassaux immédiats de la couronne. A la fin de cette lettre, je vous donnerai le texte de cette ordonnance de 1315 et de quelques documents qui s'y rapportent; ce sont les bases de cette partie de notre histoire monétaire.

Après cette époque, plusieurs autres monnoies baronales disparurent, tombèrent en désuétude, furent vendues à l'autorité royale ou absorbées par l'effet de réunions au domaine de la couronne; les rois cessèrent de joindre le droit monétaire aux apanages de leurs fils; les chartes de concession de ces apanages les réservent spécialement. On ne vit bientôt plus d'autres monnoyages particuliers que ceux des grandes provinces qui rentrèrent plus tard sous l'autorité immédiate des rois de France, comme la Provence et la Bourgogne sous Louis XI, la Bretagne sous François Ier, la Franche-Comté sous Louis XIV, etc. Il ne resta de traces des priviléges monétaires que dans les pays encore soumis à l'autorité étrangère, comme la Lorraine, la Flandre, l'Alsace, Cambray, Bouillon, etc., et dans la branche de la maison de Bourbon, jouissant de la principauté de Dombes, qui frappa monnoie à Trévoux jusqu'à la cession que mademoiselle de Montpensier en fit au duc du Maine, fils légitimé de Louis XIV. Quelques autres monnoyages particuliers, en Lorraine et ailleurs, se prolongèrent assez tard; il est inutile de les rappeler ici, on les trouvera dans les ouvrages spéciaux sur cette matière.

Le classement des monnoies baronales est assez difficile à faire selon une méthode absolue; l'ordre alphabétique par noms de lieux est le plus commode, et c'est vraisemblablement celui qu'on suivroit dans un traité complet sur ces monnoies; on l'a adopté pour la collection du Cabinet Royal, mais il offre quelques inconvénients lorsqu'on y tient trop littéralement. Certaines provinces possédant plusieurs monnoies particulières, il faut les aller chercher éparses au commencement, au milieu et à la fin du médailler qui les renferme ou de l'ouvrage qui les décrit. Ainsi, par exemple, le type chartrain qui embrasse l'étendue de l'ancien pays des Carnutes, devenu l'évêché de Chartres avant les retranchements qu'il a subis, se trouve sur les monnoies de Chartres et

de Blois, de Vendôme, de Châteaudun, du Perche, de Romorantin, Celles et Saint-Aignan. La province du Berry renferme plusieurs monnoyages très distincts et indépendants les uns des autres, qu'on n'est pas fâché néanmoins de trouver réunis comme sur une carte géographique; cela aide beaucoup à déterminer les attributions d'époque par la comparaison des types et des fabrications. Le mieux seroit donc de suivre l'ordre alphabétique pour les anciennes provinces, car on nous permettra ici de ne pas parler des monnoies baronales de nos *départements*, des ducs de la *Côte-d'Or*, des comtes de *Loir-et-Cher*..... On classeroit dans chaque division les monnoies qu'on y frappa au moyen-âge.

Duby a traité séparément les monnoies des prélats et celles des barons; je pense que cela est incommode et inutile; des villes ont des monnoies des deux genres comme Besançon, Valence, Metz, etc.; il me paroît plus rationnel de grouper sous chaque nom de lieu les monnoies qui lui sont propres, par espèces et par époque, autant que cela est possible; de mettre toutes ces localités dans un seul ordre alphabétique ou de les ranger méthodiquement dans chacunes des provinces auxquelles elles appartiennent. C'est ce dernier classement que j'adopte, il me semble plus en rapport avec les histoires de chaque pays et avec les collections locales; il évite des répétitions oiseuses. Dans une monographie monétaire complète, ou dans un recueil de ces monographies partielles on ajouteroit les monnoies mérovingiennes et carlovingiennes qui s'y rapportent, autant que l'incertitude des attributions le permettroit, mais il n'est question ici que du monnoyage purement baronal.

Je ne m'arrêterai pas long-temps à la question de l'origine des types, cela demanderoit des dissertations qui trop souvent reposent sur des inductions très hasardées. Lelewel a cru voir sur plusieurs de nos monnoies baronales des traces

de nos types gaulois; ses conjectures à cet égard, appuyées sur la comparaison des pièces sont ingénieuses; quelques-unes paroissent fondées, notamment pour le type des monnoies de Châteauroux, formé de deux triangles équilatéraux, superposés en sens inverse, de manière à produire une étoile à six pointes qu'on trouve réellement sur plusieurs monnoies gauloises, attribuées aux provinces centrales. Mais d'autres rapprochements sont peut-être un peu forcés; je crois que ces analogies, plus ou moins sensibles, tiennent le plus souvent au hasard, au caprice des artistes, et non à une imitation calculée d'un type réputé local.

L'imitation des dernières monnoies carlovingiennes est incontestable dans plusieurs monnoyages des premiers temps capétiens, et cela devoit être ainsi dans l'intérêt des nouvelles monnoies, pour faciliter leur circulation parmi des populations accoutumées aux monogrammes royaux, ou au type caractéristique de *la Religion chrétienne*, si souvent employé sous le règne de Louis-le-Débonnaire et long-temps après. Le monogramme royal fut imité à Paris par Hugues, à Angers par Foulques, au Mans par Herbert, en Champagne par Thibaut; plus tard vinrent les effigies des saints patrons, puis les armoiries qui, nées dans les croisades de la nécessité d'un signe élevé autour duquel les hommes de chaque baron vinssent se ranger, furent transportés comme marques d'honneur, souvenirs de la Terre-Sainte, sur les monnoies frappées au retour de ces grandes expéditions.

Dans un traité complet des monnoies baronales, il sera intéressant de rechercher, en s'appuyant sur l'histoire, et à l'aide des premières pièces de chaque monnoyage, quelle a été la première intention de chaque type, quels souvenirs propres au pays ou à ses seigneurs il rappelle, et d'en suivre les altérations successives qui ont fini par le dénaturer tellement qu'on ne le retrouveroit plus sans avoir sous les yeux une

suite, pour ainsi dire chronologique, des variétés de la même monnoie. C'est ainsi que la tête barbare des premières monnoies chartraines se fondra en une sorte d'hiéroglyphe qui, passé sur les armoiries de la ville de Chartres, n'est réellement plus qu'un caractère phénicien ou hébraïque, accompagné de quelques ornements parasites. Il faudra noter les types plus spécialement propres à des provinces entières, sauf quelques modifications de lieu ou de temps, comme les croisettes, les annelets et les croissants de l'Aquitaine; les causes probables de la durée de plusieurs monnoyages dont les produits sont arrivés jusqu'à nous assez abondamment, et de la prompte disparition de quelques autres; les imitations et, pour ainsi dire, les usurpations des types jouissant d'une certaine faveur dans la circulation..... C'est un beau et grand travail à faire si l'on veut couler la matière à fond, surtout en y joignant, comme cela est indispensable, un précis chronologique de l'histoire des seigneurs à qui ont appartenu ou pu appartenir toutes ces monnoies.

Lorsque Duby a composé son Traité des monnoies des prélats et barons, il avoit à sa disposition peu de matériaux déjà publiés, et presque tous étoient très fautifs; il se servit principalement, pour les empreintes des pièces qu'il ne trouva pas dans le cabinet de M. de Boullongne et chez quelques autres collecteurs, des 43 planches gravées, sans texte, de M. de Boze, et des planches de Du Cange, Haultin, Thevet..... toutes pleines d'erreurs. L'ouvrage ne fut publié qu'en 1790, à l'imprimerie royale, par un bienfait de Louis XVI accordé à la famille de l'auteur qui étoit mort en 1782; s'il eût vécu, il l'eût sans doute perfectionné, en y refondant le Supplément, en corrigeant des fautes nombreuses que son fils, moins instruit que lui dans cette partie de la numismatique, a laissé subsister.

Depuis 1790, on s'occupa fort peu des monnoies baro-

nales, et nous devons sans doute regretter une immense quantité de ces pièces, qui, sorties des démolitions de la Révolution, sont perdues pour toujours, englouties dans les creusets des orfévres ou dans les fonderies de nos hôtels des Monnoies. Quelques antiquaires, des collecteurs d'anciennes médailles avoient heureusement recueilli quelques-unes de ces reliques du moyen-âge, souvent sans en connoître l'origine; elles étoient conservées au rang des *inconnues*, en attendant quelqu'heureuse révélation; elles se retrouvent maintenant, et déjà le nombre de pièces publiées par Duby seroit bien plus que doublé.

Lelewel traita cette matière, il y a quelques années, dans sa *Numismatique du moyen-âge;* sa troisième partie contient des réflexions aussi ingénieuses que savantes sur les monnoies des barons, et il nous fit connoître beaucoup de pièces inédites, mais il n'a pu qu'effleurer un sujet aussi vaste. La *Revue Numismatique* a déjà donné plusieurs mémoires ou notices sur ces monnoies, beaucoup de planches ou de vignettes ont réparé des omissions de Duby. Mais, je le répète, nos monnoies provinciales ne sont pas encore bien connues, le goût s'en répand chaque jour davantage; il en apparoît toujours de nouvelles, et tout le monde demande un ouvrage complet, méthodique, exact tant sous le rapport des notions historiques que sous celui de la fidélité des empreintes.

J'avois formé le projet d'entreprendre ce travail, et j'avois rassemblé quelques matériaux, dont une partie a déjà trouvé place dans la *Revue*, quelques autres seront employés plus tard; mais ce n'est pas à moi qu'il appartient de construire ce grand édifice. Je ne suis pas en position de mener à fin une si vaste entreprise, telle que je la conçois, ni de confectionner l'énorme quantité de planches dont se composeroient toutes ces monographies monétaires. Il faut d'ailleurs être jeune pour commencer un si grand ouvrage avec le désir

de le bien faire et l'espoir de le terminer ; car, ainsi que le disoit le général Ainslie dans la préface de ses Illustrations du monnoyage anglo-françois : « La mort, comme un *cruel* » *sergent*, pourroit bien venir montrer sa laide figure dans » mon petit cabinet, en m'apportant *l'ordre de partir* (1). »

Je ne veux ici que vous nommer par province les lieux dont les seigneurs ont, à ma connoissance, exercé le droit de battre monnoie, je ne m'arrêterai que lorsqu'il se présentera un monnoyage sur lequel je croirai devoir appeler votre attention, ou dont j'aurai dans mes tiroirs des pièces inédites à vous faire connoître.

§. 1er. ALSACE.

Jusqu'au XVIIe siècle, l'Alsace a été allemande ; et si nous ne recherchons pas ses monnoies frappées par des princes étrangers comme landgraves, celles qui portent le nom de villes actuellement françoises doivent nous intéresser. Il existe des pièces alsaciennes frappées à Brissach, en 1633 ; on y lit MO*neta* NO*va* VAST*atæ* ALS*aciæ* ET BRISACIÆ INDEX (2). Duby, dans son *Traité des monnoies des prélats et barons*, donne une belle pièce d'argent d'un Ferdinand, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, landgrave d'Alsace, *comte de Ferrette* (Haut-Rhin).

Strasbourg, capitale de l'Alsace, formoit une sorte de république, et de bonne heure elle eut des monnoies particulières, épiscopales et municipales ; les premières, remontant

(1) *The fell sergeant death*, might thrust his ugly phiz into my little study, with *an order to march* (Illustrations, etc., p. 6). Lorsque le savant anglois s'exprimoit ainsi (1830), il avoit sept ans de moins que je n'en compte aujourd'hui, et, depuis plusieurs années, la mort est venue l'empêcher de publier le supplément de sa monographie anglo-françoise.

(2) Duby, Mon. obs., pl. XII, nos 5 et 6.

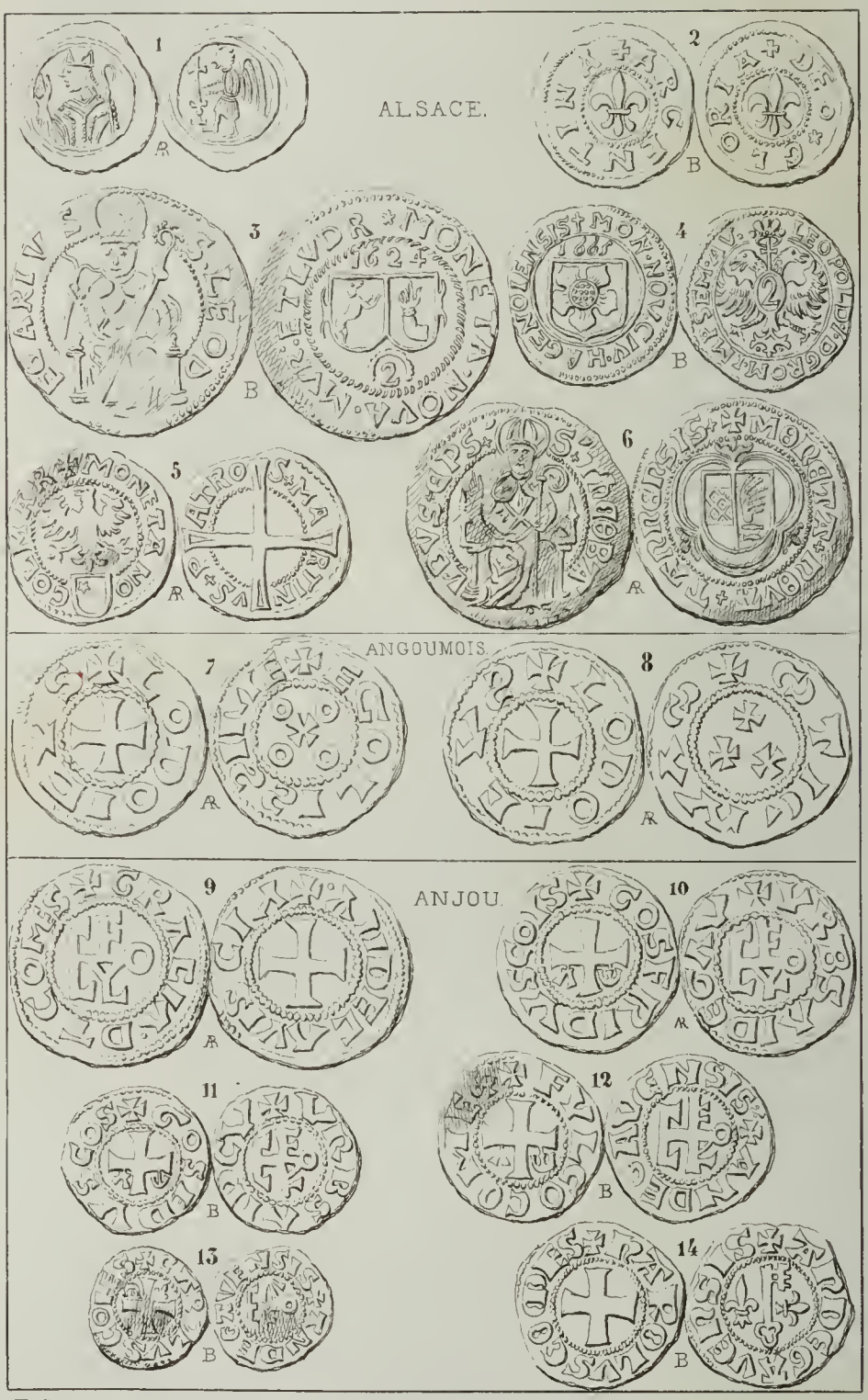

E. Cartier. Lith. E. Dézairs, Blois. Alexandre, Lith.

MONNOIES BARONALES.

au Xe siècle, ont des types très variés : un ange, l'agneau pascal, un édifice... Le type municipal fut la fleur de lys, conservée jusqu'à la réunion à la France, et même plus tard, sur les monnoies royales frappées dans cette ville. Lelewel et Duby ont publié des monnoies des deux espèces. Voici, n° 1, une épiscopale des plus anciennes, et, n° 2, une municipale qui porte la fleur de lys des deux côtés. (Voir la planche XIII).

Duby donne des monnoies de l'abbaye de Murbach, située en Alsace, des villes de Haguenau et de Colmar, dont je reproduis trois variétés sous les n°s 3, 4 et 5. Le n° 6 appartient à la ville de Thann, dans la même province (1).

§. 2. ANGOUMOIS.

Je crois pouvoir classer sous ce titre les monnoies des comtes d'Angoulême et de la Marche, que j'ai décrites incomplétement, mais en relevant des erreurs de Duby (2); celles du Périgord, traitées dans la Revue Numismatique par M. le comte de Gourgue, et celles de Saintonge; ces quatre provinces contiguës ayant été possédées, à diverses époques, par les mêmes princes, et leurs monnoyages ayant beaucoup de points de contact. Je me bornerai à rapprocher ici (n°s 7 et 8) les deux pièces les plus anciennes, a ma connoissance, frappées à Angoulême et à Saintes. On sait que cette dernière avoit été attribuée par Duby à saint Nazaire d'Autun, erreur très bien démontrée par M. de Longpérier. L'exemplaire que je donne est d'une fabrication plus ancienne que celui publié dans la Revue (1839, page 252); il me paroît remonter à peu près à l'origine de ce monnoya-

(1) Depuis un an la numismatique alsacienne a été illustrée par M. le baron Berstett, dans un volume imprimé à Fribourg.

(2) Mém. des ant. de l'ouest, t. I.

ge, vers les temps carlovingiens; le denier d'Angoulême, sans être peut-être aussi ancien, l'est également bien plus que les deniers communs au même type; son module, son poids, son titre et son style le rapprochent du premier.

On sait qu'Adhémar de Chabanais, moine de Saint-Cybar, qui écrivoit vers 1030, dit que Louis-le-Débonnaire avoit fait frapper des monnoies en son nom à Angoulême et à Saintes : *Monetam Egolismensem et Santonicensem suo nomine sculpere jussit.* Sans accorder foi entière au chroniqueur, au moins doit-on convenir que cette origine commune semble appuyée sur la conformité de ces deux monnoies, et que s'il a vu de ces pièces au nom de Louis, elles ne pouvoient être que de Louis Ier ou Louis II, comme rois d'Aquitaine, ou des derniers rois de ce nom de la première race. Si les monnoies de Saintes ont duré moins long-temps et sont plus rares que les autres, il faut en chercher la cause dans l'histoire des deux provinces, dans la longue série des comtes d'Angoulême, et dans les vicissitudes du comté de Saintes.

Notre monnoie de Saintes offre pour lecture, à mon avis, + STICIVAS pour S*an*TI CIV*it*AS. Dans ce dernier mot, l'I est lié avec le V, de manière à former un N qui a induit Duby en erreur; mais il faut remarquer que, par cette liaison de lettres, toutes celles qui sont nécessaires aux mots *Santi* ou *Sancti civitas* se trouvent dans la légende, en supprimant les doubles, comme on le faisoit quelquefois alors. Sur la pièce publiée par M. de Longpérier, la lecture pourroit paroître différente et être +STCI+NAS, par corruption de *Sanctonas*; mais sur cette variété dont j'ai vu plusieurs exemplaires, le N est d'une forme inusitée qui permettroit encore de lire S*an*T*i*CIVI*t*AS. La seconde croisette qui coupe les légendes se trouve sur des MET+VLLO au mono-

gramme, des dernières fabrications carlovingiennes; les premiers, qu'on auroit voulu faire remonter à Charlemagne, ne l'ont point, ainsi que mon denier de Saintes, qui pèse 26 grains; celui d'Angoulême en pèse 24; les deniers communs de cette catégorie pèsent 18 grains; j'ai une obole de 8 grains 1[2.

§. 3. ANJOU.

Les comtes d'Anjou commencèrent à être puissants vers la fin du IXe siècle; Foulques Ier, qui régna de 888 à 938, contribua à l'élévation des compétiteurs de Charles-le-Simple. Seroit-ce lui ou son fils Foulques-le-Bon, mort en 958, qui se donnèrent le titre de comte, *par la grâce de Dieu*, sur une monnoie parvenue jusqu'à nous? Ce beau denier a déjà été publié par Lelewel; je le reproduis ici, n° 9, comme un des plus anciens monuments de la numismatique baronale, et pour montrer la décomposition graduelle du monogramme conservé sur les monnoies d'Angers.

Le n° 10 porte le nom de Geoffroy GOSFRIDVS, d'un plus grand module et de meilleur titre que les deniers communs au nom de FVLCO. Il est peut-être de Geoffroy Grisegonelle (958 à 987); cependant on pourroit le reculer jusqu'à Geoffroy Martel, fils de Foulques Néra (1040-1060). Sur l'obole n° 11, on lit GOSEDVS; la fabrication est négligée. Cette pièce, certainement postérieure à la précédente, doit être de Geoffroy IV ou de Geoffroy V, dit le Bel, de 1129 à 1151; elle est moins rare.

Je crois le n° 12 du dernier Foulques; sa légende ANDEGAVENSIS est sur des monnoies de Charles, comte d'Anjou. Il s'est écoulé un siècle entre ces deux époques, mais il est probable, par la quantité qu'on trouve encore des deniers

angevins, que si les rois d'Angleterre de la race des Plantagenets ne continuèrent pas de frapper leurs monnoies angevines telles qu'elles avoient toujours circulé dans les provinces de leur patrimoine, on peut du moins supposer que ces monnoies y avoient eu cours, jusqu'à l'avénement de Charles Ier, puisqu'on vit ce prince se servir du même monogramme qui dégénéra bientôt, ainsi qu'on peut le voir sur l'obole de très petit module, n° 13, frappée depuis 1246 jusqu'en 1266, que Charles devint roi de Sicile.

Voici une monnoie, nouvellement retrouvée, de Charles Ier avec les titres de roi de Sicile et de comte, *comes andegavie*. Les deux clefs, par la forme des anneaux rappelant l'O du monogramme de Foulques, doivent paroître ici, pour la première fois, sur les monnoies angevines; un denier, aux mêmes légendes, donné par Duby pl. LXXII, n° 17, et les monnoies de Charles III n'ont qu'une clef dont la poignée est festonnée.

Plusieurs numismatistes ont trouvé l'origine du type de la clef dans l'ancien monogramme angevin; j'ai partagé cette opinion; mais j'avoue qu'il me restoit des doutes que notre monnoie à la double clef, n'a pas diminués; je ne saurois pourtant, rien proposer de plus acceptable. Ce type, rappelant Rome et la papauté, auroit-il été choisi par Charles Ier, lorsque, par les soins de Clément IV, il fut couronné roi de Naples? Déjà sénateur de Rome, il y avoit frappé monnoie en cette qualité; devenu roi, il dut répudier le monogramme de Foulques; mais bientôt le nouveau type, trop italien pour

777

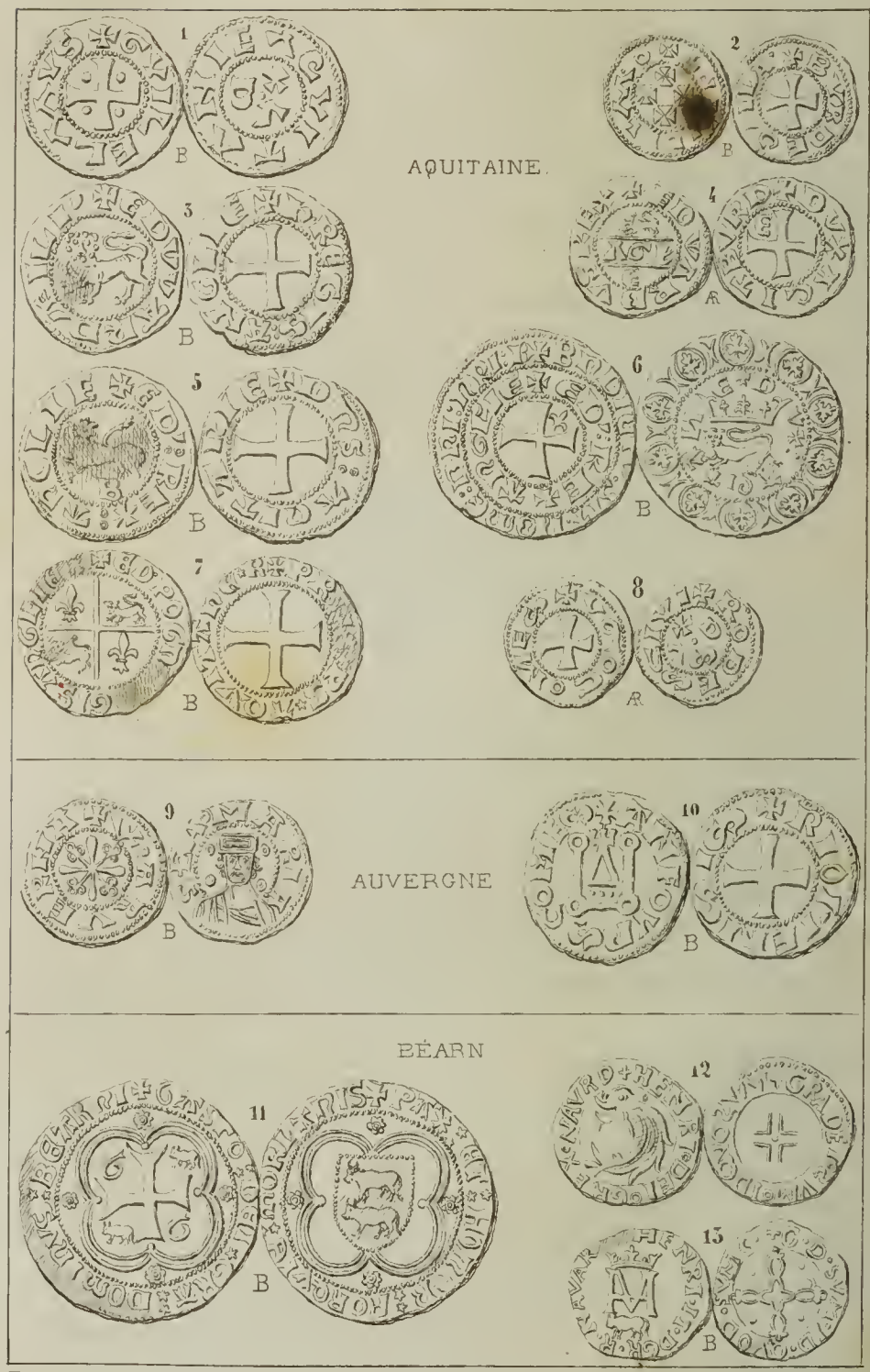

E. Cartier. Lith E. Dézairs. Blois. Alexandre Lith

MONNOIES BARONALES.

nos provinces, auroit été modifié et reduit à une clef accostée de la fleur de lys des fils de France?

Le n° 14 doit appartenir à Charles III, fils de Philippe-le-Hardi, comte d'Anjou, de 1290 à 1325; on y voit la clef qui est restée l'insigne de la ville d'Angers. La fabrication de cette pièce la rapproche des monnoies de Philippe-le-Bel et de ses fils, comme comtes de la Marche et de Poitou.

Les comtes d'Anjou ne laissèrent élever autour d'eux aucun monnoyage particulier; il paroît qu'ils frappèrent monnoie à Beaulieu, près de Loches en Touraine. Étoit-ce des angevins ou des tournois qu'ils pouvoient également émettre comme avoués de Saint-Martin et maîtres de Châteauneuf formant l'enceinte de la basilique? Duby, qui n'a pas reconnu le monogramme de Foulques sur les monnoies angevines, en donne beaucoup de variétés, quelquefois insignifiantes; une d'elles, que je n'ai jamais rencontrée, a le type des tournois.

§. 4. AQUITAINE.

L'Aquitaine étoit primitivement la portion de territoire, d'abord envahie par les Wisigoths d'Espagne, chassés par Clovis, et qui fut reconquise ensuite, par Charles Martel, sur les Sarrasins, aux environs de Tours. Ses rois et ses ducs frappèrent monnoie, ainsi que plusieurs seigneurs, comtes ou vicomtes qui, à diverses époques, en possédèrent des subdivisions territoriales. Le nom d'Aquitaine étoit resté spécialement à la Guyenne et à la Gascogne, en y joignant le Rouergue, le Quercy, l'Agenois, l'Armagnac, etc.

Les ducs d'Aquitaine frappoient principalement leur monnoie à Bordeaux; en voici une inédite qui ne porte pas le nom de cette ville, pl. XIV, n° 1; je la crois de Guillaume X, parce qu'on y lit AQVITANIE comme sur les monnoies de sa fille,

de Louis VII et de Henry d'Anjou, à qui elle porta son patrimoine. C'est au père d'Éléonore qu'on attribue un denier de Bordeaux mal dessiné dans Duby, et dont voici une obole beaucoup plus rare, n° 2.

La suite des monnoies d'Aquitaine jusqu'à Charles, frère de Louis XI, appartient à la série anglo-françoise, et pourtant rentre dans nos baronales. En voici quelques-unes inédites en France, ou n'ayant été publiées que dans les *Illustrations* d'Ainslie.

Le n° 3 est d'Édouard Ier, avant la mort de son père. + EDVVARD*us* FILI*us*. — + h*enrici* REGIS ANGLIE. Hawkins et Ruding avoient donné mal à propos cette pièce au prince Noir; Édouard Ier avoit été envoyé en Aquitaine par son père, en 1252. Le n° 4 est une obole du même prince, devenu roi d'Angleterre; elle a été frappée à Bordeaux, ainsi que le n° 5 qui est d'Édouard III. Le n° 6 est le magnifique piéfort d'un demi-gros du même roi. Le n° 7 est d'Édouard, le fils aîné d'Édouard III, prince d'Aquitaine, jusqu'en 1371. Cette pièce, en bas billon, est appelée par Ainslie monnoie noire, *black money;* on a un double tournois de Charles V, à peu près semblable. (Le Blanc, p. 282 *bis.*)

Le n° 8 est une obole de Hugues, comte de Rodez; Duby en a donné le denier très inexactement. Je n'ai pas vu celui de Jean. Il y en a du comte Henry Ier, 1214 à 1227, ou Henry II, 1274 à 1302 *(Art de vérifier les dates).* Ces monnoies de Rodez pourroient appartenir au Languedoc; mais ce comté fut réuni en 1302 au comté d'Armagnac, compris dans le duché de Gascogne.

On connoît les monnoies de Cahors; Duby en donne de Lectoure, frappées, à diverses époques, par les vicomtes de Lomagne et les comtes d'Armagnac, et par Edouard III, roi d'Angleterre, duc d'Aquitaine (Suppl., pl. III, n° 5).

§. 5. AUVERGNE.

Les monnoies épiscopales de Clermont sont communes; en voici une obole plus rare et inédite (n° 9). Duby a donné, parmi les monnoies des comtes de Toulouse, deux deniers au type tournois, avec les légendes ALFVNSVS COMES ⊢ DERIOMENSIS; il dit que Riom, *Riomum*, « est un lieu » du Languedoc qui devoit être assez considérable, puisque » les comtes de Toulouse y ont eu une monnoie; il paroît » avoir été inconnu aux géographes, etc. » Il étoit pourtant naturel d'attribuer cette monnoie à Riom, capitale du second comté ou *terre* d'Auvergne, dont Alphonse, frère de saint Louis, fut pourvu en 1241, et qu'il garda jusqu'à sa mort. On trouve au Trésor des Chartes, dans les comptes de ce prince, des articles de recette en monnoie de Riom.

Voici, n° 10, une variété remarquable de ces deniers du comte Alfonse; son nom y est corrompu : ANFOVRS COMES. Ce denier est entièrement semblable, pour la fabrication et le type, à ceux sur lesquels on lit *Alfunsus;* ils ne peuvent être d'un autre prince. Le nom d'*Anfours* étoit alors donné à des monnoies d'or frappées en Espagne par ses rois du nom d'Alfonse. (V. le Glossaire de Ducange et le Supplément.) Il sembleroit donc que, sur le premier coin de cette monnoie, que je publie, on auroit confondu le nom d'Alfonse avec la traduction populaire de celui du roi espagnol inscrit sur les pièces appelées *Anfours*. Cette légende vicieuse auroit été réformée à la seconde fabrication. Au reste, le nom d'Alfonse est écrit, sur quelques monnoies de Toulouse, ANFOS; ces altérations étoient communes et venoient quelquefois des mauvaises prononciations propres aux patois de quelques provinces.

§. 6. BÉARN.

Pour abréger, je mettrai ici les monnoies de la Navarre françoise avec celles du Béarn. La Navarre entière est espagnole, et le peu qui en est resté de ce côté des Pyrénées n'en eût pas même conservé le nom et le titre royal, en France, s'il n'eût appartenu aux princes des maisons de Foix et d'Albret, seigneurs de Béarn et d'autres riches domaines. Cette dénomination est d'ailleurs tombée en désuétude, quoiqu'elle nous rappelle le brillant héritage de Henri IV et la gloire de sa famille. Les monnoies de la Navarre et du Béarn sont assez connues par l'ouvrage de Duby et par quelques notices insérées dans la Revue. En voici trois inédites :

N° 11. Blanc ou *Vache* de Gaston, seigneur de Béarn. Duby donne quatre variétés de cette monnoie; aucune n'a la légende aussi complète, PAX ET HONOR FOVRQVIE MORLANIS, qui justifie l'explication de l'ancien type des Centulle, donnée, dans la Revue, par MM. Lecointre et Du Chalais. Duby commet une grande erreur en attribuant ces pièces, au plus tard, à Gaston VII, mort en 1270 : « Les trois » autres Gaston, dit-il, sont trop modernes pour que les » quatre pièces suivantes puissent leur être attribuées. » Or, il est évident qu'à la fin du XIIIe siècle aucune monnoie n'avoit apparu avec ce type et sous cette forme; il faut nécessairement descendre à Gaston, comte de Foix, qui possédoit le Béarn de 1436 à 1472. Duby lui-même en fournit la preuve en attribuant avec raison, quelques lignes plus bas, une pièce à peu près semblable à François Phébus, qui succéda à Gaston, son aïeul.

Le n° 12 est un liard au Dauphin, frappé par Henry d'Albret, roi de Navarre, seigneur de Béarn, père de Jeanne d'Albret et beau-frère de François Ier. On y trouve cette devise, qu'on employa depuis sur les monnoies de Navarre :

GRA*tia* DEI SVM ID QVOD SVM. Sur une charte de 1216 des archives de Tours, le sceau de Jean de Faye, archevêque de Tours, issu des comtes de Vendôme, porte, autour d'un saint George, cette même devise : + GRA DEI SVM ID Q'SVM.

Le n° 13 est de notre Henry IV, deuxième du nom de la maison d'Albret; le monogramme rappelle à la fois H*enry d'*A*lbret* et M*arguerite de* V*alois*, sa première femme. On voit sur cette pièce la *vache*, marque distinctive de la seigneurie de Béarn et ensuite de l'hôtel des monnoies de Pau.

§. 7. BERRY.

Le Berry offre, au moyen-âge, une véritable anarchie monétaire. On a publié une monnoie de Guillaume, comte de Bourges, 918 à 927; après lui il n'y eut plus de comte suzerain de cette province, comprise dans l'ancien royaume d'Aquitaine. Le vicomte de Bourges, dont le fief ne s'étendoit que sur la ville et sa banlieue, vendit sa vicomté à Philippe Ier; mais bientôt chaque seigneur ou prince, comme ils s'intituloient, s'arrogea le droit de battre monnoie. Nulle part on n'en trouve tant de variétés, sans aucune relation entre elles : je vais les passer en revue.

1° *Sancerre*. Duby en a donné plusieurs anonymes; il n'a pas connu celles qui portent le nom d'Etienne, qui fut vraisemblablement le troisième fils de Thibaut-le-Grand, comte de Champagne et de Blois; le comté de Sancerre lui fut donné en partage en 1152; il mourut en Palestine, dans l'année 1190. La Thaumassière prétend que ce fut lui qui inventa le nom de *Sacrum Cesaris*, qu'on lit sur ces pièces anonymes; ce nom de Sancerre et celui de *Julius Cesar* entourant une tête imaginaire, derrière laquelle est une étoile ou la *comète* de César, se rapportent à une tradition popu-

laire fondée sur un passage de la Chronique d'Amboise, par le moine de Marmoutier (1). Voici trois variétés des deniers du comte Etienne, inconnues avant une découverte faite il y a quelques années à Saint-Amand (Cher), pl. II, n°s 1, 2 et 3; j'en possède aussi une obole, n° 3 *bis*.

2° *Issoudun*. Sa monnoie ne paroît dater que de l'époque de Richard Cœur-de-Lion, qui posséda cette ville en 1188. Eudes III en étoit alors seigneur, et soit qu'il frappât déjà une monnoie continuée par le duc d'Aquitaine, devenu roi d'Angleterre l'année suivante; soit que ce monnoyage royal ait été transmis au seigneur et à ses deux successeurs, on a des deniers de Richard et de Eudes, publiés dans la *Revue*, 1839, pl. VII; voici, n° 4, celui de Raoul III (1199 à 1212); celui de Guillaume a été publié dans les planches d'une histoire monétaire du Berry non achevée.

3° *Vierzon*. Les n°s 5 et 6 anonymes, dont on a déjà publié des variétés de coin, offrent, à mon avis, le monogramme de Hervé, seigneur de Vierzon, de 1152 à 1192; un autre le fut de 1197 à 1219. Le type est un trophée d'armes, dont la base est formée de deux palmes, disposées de manière à produire un H. On aperçoit sur ces pièces des fleurs de lys, mais elles ne sont pas pareilles aux lys héraldiques de France. En reportant ces pièces à Hervé III (1258-1270), on pourroit croire que les lys viennent de son alliance avec Jeanne de Mézières, arrière-petite-fille de Louis-le-Gros, par Robert, comte de Dreux.

La fille de Hervé III épousa Godefroy de Brabant, fils de Henri III, duc de Brabant et d'Alix de Bourgogne; elle lui transmit la seigneurie de Vierzon, où il frappa monnoie en

(1) *Nivernensi urbe captâ, Cæsar secùs ripas Ligeris equitans in quodam monte oppidum firmavit, ibique simulacra omnium idolorum suorum quæ secum gerebat posuit, quod oppidum Romani* Sacrum Cæsaris *vocaverunt.* Spicileg. d'Ach., t. III, in f°, p. 266.

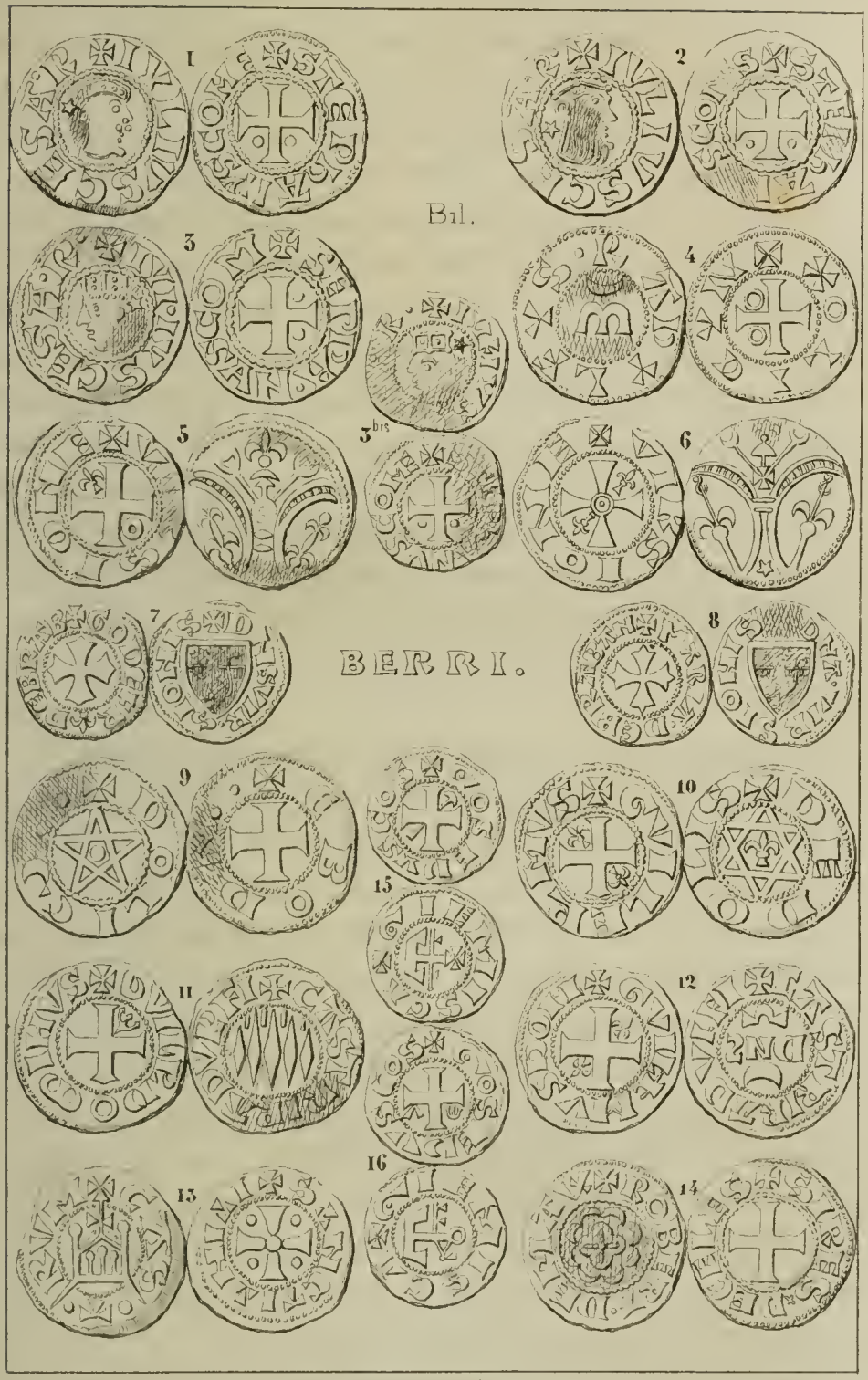

E. Cartier Blois Lith. F. Dezairs. Alexandre, Lith.

MONNOIES BARONALES

son nom ; en voici une obole (n° 7). Godefroy, mort en 1302, ne laissa que des filles ; l'aînée, Marie, fut dame de Vierzon, et paroît en cette qualité dans l'ordonnance de Louis-Hutin. Nous en donnons une obole mal dessinée par Duby (n° 8).

4° *Châteauroux*, d'abord *Déols*. Rien de plus commun que les monnoies au nom de Raoul, peut-être de Raoul V et VI, qui se succédèrent de 1058 à 1128, ou plutôt de Raoul VII, mort en 1176, car on a de Ebbes une monnoie, n° 9, qui me paroît plus ancienne que toutes les autres. On ne connoît pas de monnoie d'André de Chauvigny, devenu seigneur de Châteauroux par son mariage avec Denise, fille de Raoul ; mais, à cette époque Châteauroux fut occupé par les Anglois et par Philippe-Auguste, qui y frappa monnoie ; ensuite trois Guillaume se succédèrent. On a, au nom de ces seigneurs, plusieurs variétés de monnoies qu'il est difficile de classer chronologiquement ; en voici trois (n°s 10, 11 et 12).

5° *Saint-Aignan*, n° 13 et *Celles*, n° 14. Ces deux seigneuries firent partie des anciens domaines des comtes de Blois, et eurent des monnoies au type chartrain, dont je ne m'occuperai pas ici ; les nôtres rentrent dans le monnoyage de la province de Berry, dont ces villes dépendoient réellement. La première pièce est anonyme ; il est difficile de lui assigner une date ; elle pourroit cependant être de Hervé III, comte de Nevers et de Donzy, où il put frapper monnoie ; ayant abandonné Gien à Philippe-Auguste, il auroit suppléé par une monnoie locale de Saint-Aignan à celle de Gien qui y circuloit. Le denier n° 14 porte une légende remarquable. ROBERT DE MA ⅄X. — SIRES · DE CELES. Ce pourroit être Robert Ier, seigneur de Mehun et de Celles (1177-1189) ; mais la pièce au type chartrain sur laquelle on lit ROB. DE CELL' convient mieux à son époque. La nôtre seroit de Robert II de Courtenai, seigneur de Mehun et de

Celles (1215-1239), par son mariage avec l'héritière de ces deux seigneuries; elle se rapproche d'ailleurs du denier connu de Robert d'Artois, frappé à Mehun. A ces monnoies et à celles de Mehun, on a joint celles de Château-Meillant, *Brosse*, *Hurec*, Charenton, Henrichemont ou Sully; on a parlé de celles de Linières, Graçay, Argenton, Massay, etc., mais on ne les a pas retrouvées.....

Le comté de Gien étoit placé entre le Berry, le Nivernois, la Bourgogne et l'Orléanois; cette dernière province n'a pas de monnoies baronales, parce que, faisant partie du duché de France, elle fut immédiatement soumise à la couronne. La Thaumassière place les comtes de Gien parmi les seigneurs du Berry qui frappoient monnoie; ils possédèrent Saint-Aignan et se fondirent dans les comtes de Sancerre. Je peux donc rattacher au Berry cette monnoie de Gien dont Duby a donné six empreintes peu fidèles. Voici deux oboles variées : sur le n° 15, la copie des oboles de Geoffroi d'Anjou est frappante; hors le nom du lieu, tout est identique; le monogramme de Fulco est complet; à la croix sont attachés l'*alpha* et l'*omega*. Sur le n° 16, ces deux signes, dénaturés, cantonnent deux angles opposés, et le monogramme n'est plus qu'une imitation assez éloignée. Ce dernier type est celui de tous les deniers de Gien, à de légères variations près; je n'y ai jamais rencontré le type du n° 15, moins rare, au contraire, dans les oboles. Lequel de ces deux types est le plus ancien? D'où viennent ces rapports avec la monnoie angevine à Gien, si loin de l'Anjou, si près du Berry, peuplé de monnoies diverses dont aucune n'est rappelée ici? J'échouerois vraisemblablement dans ces recherches qui me conduiroient aujourd'hui trop loin.

E. Cartier.

MONNOIES

DES BARONS FRANÇOIS,

QUI APRÈS LA PRISE DE CONSTANTINOPLE, EN 1204,

fondèrent des états héréditaires dans les provinces démembrées de l'empire grec.

I.

PRINCES D'ACHAIE.

En 1840, une obscurité profonde enveloppoit encore l'histoire des dynastes françois établis dans les provinces méridionales de l'empire grec, après la prise de Constantinople. Des recherches extrêmement difficiles et minutieuses pouvoient seules dissiper une partie de ces ténèbres jusqu'alors impénétrables; M. Buchon, avec son zèle si connu et son courage que rien ne rebute, avoit, depuis quelques années, entrepris de réunir tous les matériaux et documents nécessaires pour ajouter quelques pages glorieuses aux fastes de notre France; dans le courant de l'année dernière, son œuvre a vu le jour (1), et je me hâte de le dire avec bien plus

(1) Recherches et matériaux pour servir à une Histoire de la domination françoise aux XIIIe, XIVe et XVe siècles, dans les provinces démembrées de l'empire grec, après la quatrième croisade. Paris, Desrez, 1840.

d'assurance que l'auteur ne l'a fait lui-même, désormais on ne pourra plus commettre les inexactitudes historiques que l'on trouve dans les écrits que Marchant (1), T. Friedlaender (2) et le Dr Grote (3) ont successivement publiés sur les monuments numismatiques de ces dynastes.

Grâce à l'ouvrage de M. Buchon, ouvrage digne de figurer avec honneur dans toutes les bibliothèques, je puis présenter aux lecteurs de la Revue, un résumé de l'histoire des princes d'Achaïe et des ducs d'Athènes, non plus en marchant péniblement à travers l'épaisse obscurité qu'il n'étoit permis de percer que de loin en loin, mais bien en m'appuyant sur les dates constantes que me fournit le livre de l'infatigable investigateur de nos vieilles chroniques nationales. Après ce résumé viendront les discussions sur lesquelles se trouvent basées les attributions des monnoies frappées aux XIIIe et XIVe siècles par les souverains françois de la Morée; et dans ces discussions on verra, je l'espère, plus d'une preuve de l'importance réelle d'une étude que bien des gens peuvent appeler futile, et qui n'en rend pas moins à l'histoire les services signalés que celle-ci lui prodigue. La numismatique et l'histoire sont deux sciences jumelles qui s'entr'aident, se soutiennent et s'éclairent mutuellement; plaignons ceux qui ne veulent pas le comprendre.

GUILLAUME DE CHAMP-LITTE.

1205 à 1210.

Guillaume de Champ-Litte, ou le Champenois, vicomte de Dijon et seigneur de la Marche, étoit parti pour la croisade

(1) Mélanges de numismatique et d'histoire, Lettre 7. Metz, 1813.

(2) Th. Friedlaender, *numismata medii ævi inedita.* Berlin, 1835.

(3) *Blaetter für münzkunde*, nº 34, 1835. Hanover.

de Constantinople. Après le couronnement de l'empereur Baudouin, il s'attacha à la fortune de Boniface de Montferrat, roi de Salonique, et suivit ce prince dans son excursion vers Corinthe et Napoli de Romanie. Il y fut rejoint par son ami intime, Geoffroy de Villehardouin, qui lui proposa de tenter la conquête de la Morée, en lui offrant de le seconder et de se reconnoître son homme-lige pour toutes les terres dont ils pourroient s'emparer. Guillaume de Champ-Litte adopta le plan de Geoffroy, le soumit au roi Boniface de Montferrat, qui l'approuva par affection pour les deux coureurs d'aventures, en leur promettant de reconnoître l'indépendance du nouvel état qu'ils alloient essayer d'établir. Guillaume de Champ-Litte et Geoffroy de Villehardouin, suivis d'une centaine de chevaliers et d'un grand nombre de cavaliers, partirent de Nauplie, et s'acheminèrent vers la Morée.

Ils s'emparèrent d'abord de Modon. Le premier ennemi qu'ils eurent à combattre fut Michel, fils du sebastocrator Jean l'Ange-Comnène, qui venoit de fonder en Épire le despotat d'Arta. Michel fut battu, et aussitôt après sa défaite, la ville de Patras tomba devant les armes des deux chevaliers françois. Andravida, Ponticos, Coron et Calamata furent successivement occupés par les François, et la dernière de ces villes fut donnée par Guillaume de Champ-Litte à son frère d'armes, Geoffroy de Villehardouin. Peu après, Arcadia eut la même destinée. Après avoir fait reconnoître sa souveraineté dans la majeure partie de la Morée, Guillaume de Champ-Litte prit le titre de prince d'Achaïe. Ce fait dut avoir lieu dès l'année 1205, puisque des lettres du pape Innocent III, en date du 14 et du 10 des kalendes de février 1206, mentionnent Guillaume de Champ-Litte de la manière suivante : *Willelmus campanensis, nunc princeps Achaiæ.*

La conquête d'Arcadia venoit à peine d'être achevée, que des messagers du roi de France Philippe-Auguste, vinrent

annoncer à Guillaume de Champ-Litte que le fief de sa famille étoit vacant. Cette nouvelle nécessitoit la présence de Guillaume en France. Avant de quitter la Morée, il procéda au partage des terres conquises; une commission, présidée par Geoffroy de Villehardouin, fut chargée de la répartition des fiefs qu'elle créoit. Ce travail achevé, Guillaume fit reconnoître Geoffroy comme bail de la principauté pendant son absence, avec cette condition que si, dans le délai d'un an, il n'avoit point envoyé de France un successeur de son choix, la principauté deviendroit la propriété de Geoffroy. Guillaume partit ensuite et se rendit en France en passant par l'Italie. Son départ eut nécessairement lieu au commencement de 1209, puisque, suivant la chronique de Morée, il arriva à Paris pour la fête de la Pentecôte (17 mai 1209). Quelques mois seulement après son arrivée en France, il songea à envoyer en Morée son parent Robert de Champagne, pour lui succéder dans la principauté d'Achaïe; Robert ne partit en effet qu'en novembre 1209, et ne put arriver à Venise qu'en janvier 1210. Il y fut retenu deux mois, et quand il parvint à Clarentza, capitale de la principauté, le terme fatal étoit expiré. Une cour plénière fut aussitôt convoquée par Geoffroy de Villehardouin, pour juger cette affaire; la déchéance de Robert fut prononcée, et la Morée fut aussitôt adjugée à Geoffroy, qui changea son titre de bail contre celui de prince d'Achaïe.

GEOFFROY I. DE VILLEHARDOUIN.

1210 à 1216 ou 1218.

En mars 1210, Innocent III ne donne à Geoffroy que le titre de sénéchal de Romanie, et le 11 des kalendes d'avril suivant, il lui donne celui de prince d'Achaïe; c'est donc bien à la fin de mars 1210 qu'eut lieu l'accession de Geoffroy Ier à la principauté, par suite d'une usurpation qui,

bien que favorisée par les grands feudataires de l'état, n'en fut pas moins une véritable usurpation. Un acte de l'année 1210, mentionne la femme de Geoffroy Ier sous le nom d'Élisabeth; quant au nom de famille de cette princesse, il est inconnu. Geoffroy Ier eut plusieurs enfants; d'abord une fille qui épousa Geoffroy de Cicon; puis un fils qui fut Geoffroy II, prince d'Achaïe; un deuxième fils, nommé Guillaume, né à Calamata en Morée, et qui succéda à son frère, mort sans héritiers directs; enfin un troisième fils, nommé Théodore, qui entra dans les ordres. Dans l'année 1210, Geoffroy Ier eut avec l'empereur Henri une entrevue à Larisse, en Thessalie, et, suivant M. Buchon, ce fut dans cette circonstance que l'empereur fit au prince d'Achaïe les concessions suivantes: 1° Il lui reconnut et octroya le titre de prince pour lui et sa lignée; 2° il lui concéda la seigneurie de la Dodecanèse, c'est-à-dire du duché de Naxos et des Cyclades; 3° il lui accorda le droit de guerre dans ses états; 4° il l'autorisa à frapper des deniers tournois; 5° il lui remit enfin les assises de Jérusalem pour servir de code en Morée.

Toutefois il est bon de remarquer que la chronique de Morée mentionne ces concessions importantes comme ayant été faites à Geoffroy II, par l'empereur Robert, lors du mariage de Geoffroy avec Agnès de Courtenai, fille, comme Robert, de l'empereur Pierre de Courtenai. Il y a certainement des inexactitudes dans la narration du chroniqueur qui confond les personnages; mais qu'il se soit trompé semblablement lorsqu'il indique que ces concessions furent faites en faveur du mariage de Geoffroy II et d'Agnès, c'est ce qui ne me paroît pas aussi évident. Des concessions pareilles, faites à propos de cette alliance, n'offrent rien que de très naturel, tandis qu'on n'en voit pas bien clairement la raison, dès qu'il ne s'agit plus que d'une simple entrevue entre deux princes. Il reste donc toujours quelque obscurité, à mes yeux

du moins, sur le nom du prince qui obtint ces droits importants et sur la date précise du fait.

La chronique de Morée affirme que Geoffroy Ier étoit mort lorsque le mariage de Geoffroy II avec Agnès de Courtenai fut arrangé et célébré (il le fut en 1217); mais d'après le temoignage de Bernard le trésorier, M. Buchon admet le contraire et assigne la fin de 1218 pour date de la mort de Geoffroy Ier. Je n'ose me prononcer entre ces deux opinions différentes. Du reste, rien n'empêcheroit d'admettre que les droits souverains concédés par l'empereur, l'eussent été au prince Geoffroy Ier, en faveur du mariage de son fils Geoffroy II avec Agnès de Courtenai.

GEOFFROY II DE VILLEHARDOUIN.

1216 ou 1218 à 1246.

Suivant la chronique de Morée, Geoffroy II, dès qu'il fut sur le trône, assembla ses barons pour aviser aux moyens de se rendre maître de Corinthe, d'Argos, de Monembasie et de Nauplie. Les vassaux ecclésiastiques de la principauté d'Achaïe ayant refusé tout service militaire, Geoffroy II saisit leurs biens et de leurs revenus qu'il toucha pendant trois années, il fit bâtir la forteresse de Chlomoutzi, qui dominoit le port de Clarentza. Ce fort construit, Geoffroy fut obligé de solliciter du pape la levée de l'interdit que sa conduite envers le haut clergé d'Achaïe lui avoit attiré. Il obtint l'absolution à la fin de 1222.

La chronique de Morée attribue à Guillaume de Villehardouin la prise de Corinthe, de Nauplie, de Monembasie et d'Argos. M. Buchon fait remonter ces conquêtes jusqu'au règne de Geoffroy II, en admettant que ce fut lui qui paya, des places de Coron et de Modon, l'assistance que les Vénitiens prêtèrent au prince d'Achaïe dans cette guerre. L'exi-

stence de la monnoie de Corinthe à la légende G. P. ACCAIE lui paroît un argument décisif; il est bon cependant de remarquer que l'initiale G, qui convient tout aussi bien au nom *Guillemus*, peut laisser quelque incertitude dans l'attribution de cette précieuse monnoie.

En 1235, Geoffroy II de Villehardouin fournit de puissants secours à l'empereur de Constantinople, lors de l'attaque simultanée que celui-ci eut à soutenir de la part de Jean Asan et de Jean Ducas Vatatzès. Une lettre de l'empereur Baudouin II à saint Louis, datée de l'année 1241, mentionne ces services et ceux que le même Geoffroy de Villehardouin lui rendit personnellement lors de son retour en Grèce. Geoffroy II vivoit encore en 1244, ainsi que le prouve une lettre du pape Honorius; d'autres documents prouvent qu'Agnès de Courtenai, sa femme, étoit veuve en 1247, et domiciliée en France; c'est donc vers 1246 que Geoffroy II mourut sans enfants, laissant la principauté à Guillaume, son frère, et non son fils comme on l'a cru jusqu'ici.

GUILLAUME DE VILLEHARDOUIN.

1246 à 1277.

Guillaume, fils de Geoffroy Ier et frère de Geoffroy II, naquit dans la ville de Calamata, ce qui lui valut le surnom de Guillaume de Calamata. Pendant le voyage que son frère Geoffroy fit à Constantinople, Guillaume fut chargé par lui de la défense de la Morée. A cette époque il étoit déjà marié avec une fille de Narjaud de Toucy, arrière-petite-fille de Louis VII, roi de France et d'Alix de Champagne; il n'eut pas d'enfants de ce premier mariage. A peine Guillaume étoit-il depuis une année en possession de la principauté, qu'il fut invité par saint Louis à le suivre en Palestine; il obéit à cet appel, et en 1249, il rejoignit en Chypre le roi de France.

La chronique de Morée dit positivement que ce fut dans les premières années qui suivirent son accession à la principauté, que Guillaume parvint à se rendre maître de Corinthe, de Nauplie et de Monembasie. Pour réussir dans cette entreprise, il fut obligé, ajoute le chroniqueur, de solliciter l'assistance des Vénitiens, assistance qu'il paya de la cession des deux places de Coron et de Modon. Du reste, les villes conquises résistèrent trois ans avant de se rendre.

En 1255, les grands feudataires de la principauté, les sires d'Athènes, de Bodonitza et de Négrepont, refusèrent de prêter hommage à Guillaume leur suzerain, et celui-ci leur déclara la guerre; il les défit complétement à Carydi, et les barons indociles furent obligés de faire leur soumission. Le sire d'Athènes fut exilé pendant quelques années; mais son exil fut déguisé sous le prétexte de l'envoyer se soumettre à l'arbitrage de saint Louis. Les seigneurs de Négrepont se mirent sous la protection des Vénitiens, qui vinrent s'établir à Négrepont même, sous la conduite de Marc Gradenigo.

En 1259, Guillaume, veuf de sa première femme, épousa Anne l'Ange, fille de Michel, despote d'Epire et d'Etolie; le mariage fut célébré à Patras. Jean Vatatzès étoit mort, et Michel Paléologue étoit empereur; le despote d'Étolie entraîna ses deux gendres Mainfroy, roi de Sicile, et Guillaume, prince d'Achaïe, dans une guerre qu'il entreprit contre cet empereur. Celui-ci fit marcher ses armées au-devant des coalisés, qui furent battus à plate couture près de Castoria. Dans cette bataille Guillaume fut fait prisonnier, et après trois années de captivité, il se racheta, en cédant à perpétuité à l'empire les villes de Monembasie, de Maïna, de Misitra et de Ierakion, et en se reconnoissant vassal de l'empereur grec. Guillaume rentra en Achaïe en 1262, secoua sur-le-champ le vasselage qu'il n'avoit accepté que par force, et la guerre recommença presqu'aussitôt.

Charles d'Anjou, frère de saint Louis, avoit été créé roi de Sicile par le pape, le 28 juin 1265, et couronné le 6 janvier 1266; le roi Mainfroy périt le 26 février, à la bataille de Bénévent, et Charles d'Anjou demeura maître du trône. Guillaume de Villehardouin sentit aussitôt qu'il ne pouvoit avoir d'appui plus solide que de ce côté, et en conséquence il sollicita l'alliance du roi de Naples. Guillaume avoit eu deux filles de son second mariage, Isabelle et Marguerite; il fit proposer à Charles d'Anjou la main d'Isabelle, alors âgée de trois ou quatre ans, pour un de ses fils, avec offre de se reconnoître vassal de la couronne de Naples, si Charles vouloit le secourir contre les ennemis qui le pressoient de toutes parts.

Les ambassadeurs du prince d'Achaïe arrivèrent à Naples en 1267, et y trouvèrent l'empereur Baudouin II, accouru de Constantinople pour implorer de son côté les secours de Charles d'Anjou. Ce monarque accueillit avec empressement des offres qui flattoient son ambition, et il fit engager Guillaume à venir à Naples, pour s'y concerter avec lui et avec l'empereur de Constantinople. Guillaume se rendit à Naples, et le 27 mai 1267 fut conclu à Viterbe le traité qui devoit unir les trois princes. Par ce traité la suzeraineté du fief d'Achaïe fut pour toujours détachée de l'empire, et cédée par Baudouin à la couronne de Naples. Guillaume consentit à ce transport du fief qu'il tenoit; et par suite, Charles d'Anjou fut investi sur-le-champ de la seigneurie supérieure d'Achaïe. En même temps fut terminé le mariage d'Isabelle de Villehardouin avec Philippe d'Anjou, fils puîné du roi Charles. Ce fut à la même époque que Marguerite, deuxième fille du prince d'Achaïe, fut fiancée au fils du comte d'Andria et d'Avellino.

Guillaume retourna ensuite en Morée avec les troupes auxiliaires que le roi de Naples lui avoit données. En mai 1268

Conradin fit une invasion en Italie, et Guillaume de Villehardouin se hâta de conclure avec les Grecs une trève d'un an, pour accourir au secours du roi Charles d'Anjou. Le 23 août 1268, Conradin fut défait à la bataille de Tagliacozzo, dans laquelle le prince d'Achaïe se conduisit avec la plus grande bravoure. Guillaume étoit à la cour de Naples, lorsqu'il apprit que les Grecs avoient rompu la trève; il se hâta donc de regagner ses états pour les défendre. Dans son testament, Guillaume laissa la principauté d'Achaïe à sa fille aînée Isabelle, et la baronie de Matagrifon à la cadette, avec cette clause particulière, que les deux sœurs seroient héritières l'une de l'autre, au cas où elles décéderoient sans enfants. Guillaume mourut en Morée vers la fin de 1277.

Le chroniqueur catalan Muntaner dit que la fille aînée avoit quatorze ans, et la cadette douze seulement, à la mort de leur père; or Guillaume maria ses filles en 1267, l'aînée à l'âge de quatre ans, et l'autre à l'âge de deux ans; c'est donc bien en 1277 qu'il mourut.

PHILIPPE D'ANJOU.

1278.

Philippe, mari d'Isabelle de Villehardouin, étoit trop jeune pour que son père pût lui laisser le gouvernement de la principauté d'Achaïe; en conséquence, le roi de Naples envoya en Morée, Rousseau de Sully avec le titre de bail. Il y arriva en mai 1278; presqu'aussitôt après Philippe d'Anjou mourut, et la souveraineté revint entre les mains de Charles Ier.

CHARLES Ier D'ANJOU.

1278 à 1285.

Ce prince possédoit la suzeraineté de la Morée depuis le

traité de Viterbe, conclu en 1267. A la mort de son fils, il gouverna cette principauté comme suzerain et comme tuteur de sa belle-fille encore mineure. Il est de plus certain qu'il s'attribua la seigneurie utile, puisqu'il prit dans les actes les titres formels de prince de Morée, de *princeps Achaiæ* (actes de 1283). Son fils Charles, qui régna plus tard sous le nom de Charles II, prit le titre de prince de Matagrifon.

Le baïlat de Rousseau de Sully ne fut pas de longue durée, car en 1281, il l'avoit quitté pour prendre le commandement de l'armée de terre, envoyée par Charles d'Anjou contre l'empereur de Constantinople, Michel Paléologue.

Charles Ier d'Anjou mourut à Foggia dans le royaume de Naples, le 7 janvier 1285.

CHARLES II D'ANJOU.

1285 à 1291.

Lorsque le roi Charles Ier mourut, Isabelle, alors âgée de vingt-un ans, résidoit à la cour de Naples, et Charles II d'Anjou, l'héritier du trône, étoit prisonnier en Aragon, depuis le 5 juin 1284. Il ne fut remis en liberté qu'en novembre 1288, et ne rentra à Naples qu'en juin 1289.

A Rousseau de Sully avoit succédé dans le baïlat d'Achaïe, Guillaume, duc d'Athènes; à celui-ci, un La Trémoille, qui fut nommé bail vers 1284 ou 1285; à celui-ci enfin, Nicolas, chastelain de Saint-Omer, qui venoit d'épouser la veuve de Guillaume de Villehardouin.

Dès son retour à Naples, Charles songea aux affaires de la principauté d'Achaïe, et chercha les moyens d'en améliorer l'état. Lorsqu'il étoit en route pour rentrer dans sa capitale, il fut rejoint par Florent de Hainaut, sixième fils de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut et d'Alix de Hollande; Charles II le fit grand connétable. Florent convoita bientôt

la main d'Isabelle de Villehardouin, et surtout la principauté que possédoit la jeune veuve; il sut trouver le moyen de faire appuyer ses vues ambitieuses par quelques-uns des grands feudataires de Morée, et par faire agréer son mariage avec Isabelle au roi Charles II lui-même. Ce monarque pensa que Florent étoit plus que personne capable d'assurer l'intégrité de la principauté dont il étoit le suzerain; il favorisa donc son mariage, qui fut conclu vers la fin de 1291, puisque dans les actes Florent prend le titre de prince d'Achaïe dès le quatrième dimanche de carême de l'année 1292. Par suite de ce mariage, Charles II se dépouilla de la seigneurie utile de la principauté d'Achaïe, dont Florent fut investi en recevant en outre le droit de posséder cette principauté comme son propre héritage et de la transmettre à sa descendance. Dans l'acte, il étoit stipulé que si l'Achaïe venoit à écheoir à une fille, celle-ci pourroit régner seule, mais que si elle vouloit se marier, elle devroit en obtenir l'autorisation du roi de Naples, sous peine d'être déshéritée et exclue de la principauté.

FLORENT DE HAINAUT et ISABELLE DE VILLEHARDOUIN.
1291 à 1297.

Aussitôt investi de la principauté, Florent partit pour la Morée. A son arrivée, il s'empressa de conclure un traité de paix avec l'empereur grec; mais celui-ci ayant déclaré la guerre à Nicéphore, despote d'Arta, oncle d'Isabelle (puisque celle-ci étoit fille de sa sœur Hélène et de Guillaume de Villehardouin), le despote appela Florent à son secours, et la guerre éclata; elle eut lieu en 1292 et 1293.

En 1274, Philippe, fils de Baudouin II, et empereur titulaire de Constantinople, avoit, en épousant Béatrix, fille du roi Charles Ier d'Anjou, ratifié le traité conclu par son père,

en 1267, et relatif à la suzeraineté d'Achaïe. L'empereur Philippe mourut en 1286, et, le 13 mai 1294, sa fille et unique héritière, Catherine de Courtenai, ratifia de nouveau cette cession de suzeraineté. Le 13 août de la même année, Charles II transporta tous ses droits de suzeraineté sur la principauté d'Achaïe à son fils puîné, Philippe de Tarente. Celui-ci, dans cette même année 1294, épousa Ithamar, fille du despote d'Etolie, Nicéphore, et prit aussitôt lui-même le titre de despote, que son beau-frère, le despote Thomas, lui permit de s'attribuer, en lui cédant, comme dot, de vastes domaines situés en Etolie et dont Lépante fut le chef-lieu.

Florent de Hainaut eut, de son mariage avec Isabelle de Villehardouin, une fille nommée Mahaut ou Mathilde; cette princesse naquit le 30 novembre 1292. Florent mourut probablement en 1297, puisque, le 20 décembre de cette année, Isabelle, étant veuve, fit quelques donations à sa sœur, Marguerite de Villehardouin, dame de Matagrifon.

ISABELLE (seule).

1297 à 1301.

Après la mort de Florent, Isabelle géra en son nom la principauté d'Achaïe. Le grand jubilé de 1300 l'attirant à Rome, elle partit de Morée en 1299, et se rendit d'abord à Naples, puis de là à Rome, où elle devoit rencontrer Philippe de Savoie, qui depuis quelque temps convoitoit la main de la princesse. Isabelle avoit alors 35 à 36 ans, et Philippe n'en avoit que 24; mais le roi de Naples et le pape s'étant montrés favorables à cette alliance, elle fut conclue vers le 20 février 1301. Dès le 7 de ce mois, avant la célébration du mariage, Isabelle fit à Philippe de Savoie donation de la châtellenie et ville de Corinthe, pour lui demeurer en propre, au cas où il ne naîtroit pas d'enfants de leur mariage, « parce que, dit-

» elle dans l'acte authentique, il ne seroit avenant qu'il per-
» dît auecques nous son temps, ne son travail, ne ses des-
» pans qu'il fera por luy et por ses gens pour aller en nostre
» terre. » Le mariage fut célébré à Rome, en présence du roi Charles II d'Anjou, qui, le jeudi 23 février, donna à Philippe de Savoie l'investiture de la principauté d'Achaïe, au nom de son fils, le prince Philippe de Tarente, auquel il avoit transmis, en 1294, tous les droits de suzeraineté sur la Morée.

PHILIPPE DE SAVOIE et ISABELLE DE VILLEHARDOUIN.

1301 à 1311, ou mieux, à 1304 seulement.

Une fois l'investiture reçue, Philippe de Savoie se rendit avec Isabelle à Pignerolles, chef-lieu de ses états de Piémont, et, après un séjour peu prolongé, tous les deux se rendirent en Morée. En 1302 Isabelle y accoucha, dans le château de Beauvoir, d'une fille nommée Marguerite. Le 24 décembre 1303, Philippe et Isabelle firent donation à cette fille des châteaux de Carytena et de Bosselet. L'autorité du nouveau prince d'Achaïe étoit plus que difficile à asseoir, au milieu des obstacles que lui opposoient sans cesse l'indocilité et l'insubordination des hauts barons de Morée. Bientôt Philippe de Savoie se vit réduit à méditer son retour en Piémont; mais, avant d'en venir à cette fâcheuse extrémité, il espéra qu'une investiture plus formelle, accordée par son suzerain, Philippe de Tarente, en imposeroit à ses barons. Le 8 mai 1303, il sollicita donc de ce prince la confirmation de l'investiture qui lui avoit été accordée par Charles II; cette confirmation lui fut refusée formellement par Philippe de Tarente, et dès-lors Philippe de Savoie comprit qu'il ne lui restoit plus qu'à quitter la principauté d'Achaïe. Le 21 février 1304, ce prince confirma la donation qu'il avoit faite

à sa fille Marguerite, le 24 décembre précédent. Philippe de Savoie et Isabelle de Villehardouin avoient été chargés de la tutelle de Mahaut, héritière légitime des droits des Villehardouin: avant de partir, ils songèrent à lui donner, parmi les hauts barons eux-mêmes, un protecteur qui sût faire respecter ses droits. Ils jetèrent donc les yeux sur le plus puissant de tous, c'est-à-dire sur le duc d'Athènes, Guy II de la Roche, fils de Guillaume et d'Hélène, fille du despote Jean Ducas. Bien que Mahaut n'eût que douze ans à peine, ce mariage fut conclu, et il étoit célébré déjà en septembre 1305. Philippe de Savoie, une fois ces sages précautions prises, ne pensa plus qu'à s'éloigner d'un pays où il n'avoit rencontré aucune sympathie, et, dans les derniers mois de 1304, il vint débarquer à Gènes, avec sa femme la princesse Isabelle. Depuis ce moment, il est bien probable que ni Philippe de Savoie, ni même Isabelle de Villehardouin, n'exercèrent plus en Morée aucun acte de souveraineté.

Le jeudi après la fête de Saint-Marc 1311, Isabelle, étant à Valenciennes, transigea avec le comte de Hainaut, pour que celui-ci n'empêchât pas la duchesse d'Athènes, sa fille aînée, d'hériter de toute la principauté de Morée, à la réserve des châteaux de Carytena, de Bosselet et de Beauvoir, qu'elle avoit donnés à sa fille Marguerite de Savoie. Isabelle de Villehardouin mourut en 1311, puisqu'en 1312, Philippe de Savoie, son mari, épousa Catherine, fille de Henry-Jean, dauphin de Viennois.

PHILIPPE DE TARENTE.

1304 à 1311.

Vraisemblablement Philippe de Tarente, en refusant à Philippe de Savoie l'investiture de la principauté d'Achaïe, dut colorer son refus de quelque prétexte plausible, au moins

en apparence. Je suis bien tenté de croire que, pour s'attribuer la seigneurie utile des états dont il étoit déjà le suzerain, il fit valoir les droits imprescriptibles de Mahaut, droits qu'il pouvoit raisonnablement déclarer incompatibles avec ceux de Philippe de Savoie, comme prince souverain d'Achaïe. Ce qui est certain, c'est que Guy II, duc d'Athènes, jouit du droit de frapper monnoie à Clarentza : donc Philippe de Tarente, en dépossédant Philippe de Savoie, dut reconnoître au mari de Mahaut une partie des droits qu'il venoit d'enlever à celui d'Isabelle de Villehardouin.

Nous avons vu que la fille de Florent de Hainaut et d'Isabelle de Villehardouin avoit douze ans lorsque son beau-père et tuteur fut contraint d'abandonner la Morée ; une fois Philippe de Savoie dépossédé de la principauté, si Guy II de la Roche venoit à décéder, Philippe de Tarente devoit se trouver de plein droit dans la position avantageuse dont son aïeul et son père, les rois Charles Ier et Charles II, avoient joui pendant la minorité d'Isabelle de Villehardouin ; c'est là probablement le but que Philippe de Tarente prétendoit atteindre, et qu'il atteignit indubitablement en 1308, ainsi que le démontrent les monuments numismatiques que je décrirai plus loin. Il est donc incontestable que depuis l'expulsion de Philippe de Savoie, car il faut appeler les choses par leur nom, Philippe de Tarente, après la mort de Guy II, époux de Mahaut, posséda à la fois la suzeraineté et la seigneurie utile de la principauté d'Achaïe. Ce fait me paroît avoir échappé à M. Buchon. Nous allons voir, à l'article de Mahaut, jusqu'à quelle époque les choses durent rester dans ce même état.

MAHAUT DE HAINAUT.

1311 à 1313.

Jusqu'à la mort de sa mère, Mahaut ne prit que le titre de

duchesse d'Athènes. Guy II, son mari, mourut le 5 octobre 1308, et Mahaut resta quelque temps encore dans le duché d'Athènes. En septembre 1309, elle étoit en Hainaut, auprès de sa mère, à la mort de laquelle (1311) elle prit le titre de princesse d'Achaïe. Dès l'année 1312, commencèrent les négociations, ou mieux les intrigues, à l'aide desquelles Philippe-le-Bel, Charles de Valois, Hugues V de Bourgogne, Philippe de Tarente et le pape Clément V, consommèrent la spoliation de Mahaut de Hainaut, pour favoriser le mariage de Philippe de Tarente, veuf d'Ithamar, avec Catherine de Valois, héritière de tous les droits des Courtenai au trône impérial de Constantinople. On fit épouser à Mahaut Louis de Bourgogne, auquel elle faisoit entre vifs cession de la principauté d'Achaïe. A défaut d'enfants nés de ce mariage, et si Mahaut prédécédoit, la principauté devoit appartenir aux héritiers de Louis de Bourgogne, s'il en avoit d'un autre mariage. Si, au contraire, Mahaut survivoit, les collatéraux de Louis devoient hériter de l'Achaïe, que la princesse conserveroit viagèrement, à l'exclusion des propres enfants qu'elle pourroit avoir d'un autre lit. A ces conditions, qui seules pouvoient amener la conclusion du mariage de Philippe de Tarente avec Catherine de Valois, ce prince abandonnoit à Mahaut la seigneurie utile d'Achaïe, qu'il avoit usurpée et qu'il affectoit de regarder comme lui appartenant légitimement, ainsi que l'atteste le texte du traité relatif à ce mariage, et passé au Louvre le 6 avril 1312. Ce traité une fois conclu, le roi Philippe-le-Bel voulut prémunir Louis de Bourgogne et sa femme Mahaut, contre une nouvelle usurpation de Philippe de Tarente. En conséquence, il enjoignit à celui-ci, par lettres patentes du dimanche avant la Madeleine de l'année 1313, de bailler à Louis de Bourgogne possession pleine et libre de la principauté de Morée. A la fin de juillet 1313, le mariage de Louis et de Mahaut fut célé-

bré, et le nouveau prince d'Achaïe fit ses préparatifs pour se rendre dans ses états; mais il ne s'achemina vers la Morée qu'en octobre 1315.

LOUIS DE BOURGOGNE et MAHAUT DE HAINAUT.

1313 à 1316.

Mahaut et son époux étaient à Venise dans la première quinzaine de novembre 1315. Avant de s'embarquer, Louis rédigea dans cette ville son testament daté du 30 novembre. Lorsqu'il arriva dans ses états, le prince d'Achaïe les trouva dans un désordre complet. Dès le mois de juillet précédent, Fernand de Mayorque, mari d'une cousine germaine de Mahaut (Isabelle, fille de Marguerite, sœur cadette d'Isabelle de Villehardouin), étoit arrivé en Morée, et, à l'aide des Catalans, il s'étoit emparé de plusieurs places fortes; il avoit même obtenu l'adhésion de quelques-uns des grands feudataires, qui, à l'arrivée de Louis de Bourgogne et de Mahaut, leur princesse légitime, abandonnèrent le parti de Fernand, et s'empressèrent de faire leur soumission. Il est bon de remarquer que Clarentza étoit au pouvoir des Catalans et de leur chef, lorsque Louis de Bourgogne arriva en Morée; ce prince n'y put même jamais entrer, et mourut avant d'avoir recouvré sa capitale. Louis s'empressa de marcher contre Fernand. Celui-ci, qui depuis un an étoit maître de Clarentza, sortit de cette place et vint au-devant du prince d'Achaïe jusqu'à un lieu nommé Espero. Le dimanche 4 juillet 1316, la bataille s'engagea; elle continua le lendemain, et, dès le matin, Fernand de Mayorque, ayant été renversé de cheval, fut pris et décapité. Le mardi, 6 juillet, Louis parut sous les murs de Clarentza, et somma la garnison catalane de se rendre. Au bout de quinze jours, un traité fut signé, et les Catalans

remirent toutes les places qui étoient entre leurs mains, à l'exception de Clarentza, *exceptâ Clarentiâ, ubi ipsi stabant pro negotiis suis faciendis,* dit le rapport officiel qui fut adressé au roi de Mayorque. Deux mois après, c'est-à-dire en septembre 1316, Louis mourut lui-même, et le bruit courut qu'il avoit été empoisonné par le comte de Céphalonie.

MAHAUT DE HAINAUT.

1316 à 1317.

Mahaut, devenue veuve à 22 ans, resta dans la principauté dont elle s'étoit dépouillée en faveur de la maison de Bourgogne, et dont elle n'étoit plus que simple usufruitière. Au bout de peu de temps, la princesse d'Achaïe s'éprit du chevalier français Hugues de la Palisse, qu'elle épousa secrètement, pour échapper à la fâcheuse nécessité dans laquelle elle se trouvoit d'obtenir l'autorisation de son suzerain, Philippe de Tarente, et celle de Robert, roi régnant de Naples. Elle y étoit forcée par la lettre des différents traités dont j'ai parlé déjà, traités qui, de plus, la mettoient dans l'impossibilité de rien faire en faveur de son nouveau mari. Mais Robert et Philippe espéroient faire rentrer la seigneurie directe de l'Achaïe dans leur famille, en rachetant les droits des héritiers de Louis de Bourgogne; il leur importoit donc de marier Mahaut à quelque prince de leur maison, et en conséquence ils la mandèrent à Naples. L'époux qu'ils destinoient à Mahaut étoit Jean de Gravina, leur frère, huitième fils de Charles II d'Anjou. Mahaut refusa la main de Jean de Gravina, sans expliquer les motifs de son refus. Elle fut alors conduite à Avignon, devant le pape Jean XXII, auquel elle déclara son mariage avec Hugues de la Palisse. Le roi Robert se hâta de ramener Mahaut à Naples, prononça la confiscation de sa principauté, et, après avoir fait

déclarer la nullité de son mariage secret, la força d'en contracter, pour la forme, un troisième avec Jean de Gravina, qui prit aussitôt le titre de prince d'Achaïe. Ceci eut lieu à la fin de 1317. A peine ce véritable brigandage fut-il consommé que, pour couronner l'œuvre, Mahaut fut enfermée au château de l'OEuf, dans lequel elle mourut. Elle vivoit encore en 1324, puisque, le 13 décembre 1323, son cousin germain, Guillaume, comte de Hainaut, essaya de contracter un emprunt de 100 mille livres, pour obtenir la délivrance de la pauvre Mahaut.

JEAN DE GRAVINA.

1317 à 1333.

A partir du simulacre de mariage qui l'unissoit à Mahaut, Jean de Gravina se considéra comme prince d'Achaïe, en vertu de son propre droit. Il ne chercha pas, du reste, à montrer qu'il regardoit son mariage comme sérieux et valable, puisque du vivant de Mahaut, en 1321, il ne se fit aucun scrupule d'en contracter un autre. En janvier 1318, il partit pour la Morée avec 25 galères et des troupes que le roi, son frère, lui fournit. Il s'empara de Clarentza, et y exerça pendant plusieurs années l'autorité souveraine. A la mort de Mahaut, Philippe de Tarente redevint légitimement souverain de l'Achaïe; mais Jean de Gravina conserva ses étranges prétentions sur une principauté qu'il n'avoit obtenue que par un acte infâme. En 1333, ce prince céda ce qu'il appeloit ses droits à son neveu Robert, fils de Philippe de Tarente et de l'impératrice Catherine. Il reçut en échange le duché de Durazzo, et renonça définitivement au titre de prince d'Achaïe. Jean de Gravina mourut en 1355.

EUDES IV DE BOURGOGNE, héritier de son frère Louis de Bourgogne.
PHILIPPE DE TARENTE.

1324 à 1332.

Le duc de Bourgogne, Eudes IV, devoit être héritier légal de la principauté d'Achaïe, après la mort de Mahaut, mais ce prince n'eut d'autre pensée que celle de vendre ses droits éventuels le plus chèrement possible. Dès le 14 avril 1320, il les céda au prix de 40,000 livres tournois à Louis Ier, sire de Bourbon; ce marché n'ayant pu être exécuté, Eudes s'empressa de chercher un autre acquéreur, et dans l'année même il traita au même prix avec Philippe de Tarente. A la mort de Mahaut, Philippe de Tarente prit le titre de prince d'Achaïe, dont il réunit de nouveau la suzeraineté et la seigneurie utile. Philippe de Tarente mourut à Naples, le 26 décembre 1332, laissant tous ses droits à son fils aîné Robert.

ROBERT.

1333 à 1364.

A la mort de Philippe de Tarente, son fils Robert prit le titre de prince d'Achaïe, que Jean de Gravina, détenteur de Clarentza et de la principauté, s'empressa de lui contester, en se prévalant des droits qu'il s'étoit arrogés par suite de son prétendu mariage avec Mahaut de Hainaut, droits qui d'ailleurs étoient imaginaires après la cession entre vifs, faite par la princesse en 1312, en faveur de Louis de Bourgogne, son premier mari. L'impératrice Catherine de Valois, veuve de Philippe de Tarente et suzeraine d'Achaïe, aima mieux en venir à un arrangement amiable que de revendiquer le bon droit évident de son fils Robert. Elle détermina ce jeune prince à céder à son oncle Jean de Gravina le duché de Du-

razzo en échange de la principauté d'Achaïe, et cet échange fut conclu en 1333. En 1346, Catherine mourut et Robert prit le titre d'empereur en réunissant ainsi la suzeraineté et la seigneurie utile de la principauté d'Achaïe. En 1347, il épousa Marie de Bourbon, fille du sire Louis Ier de Bourbon, qui avoit le premier traité avec Eudes IV duc de Bourgogne pour les droits que celui-ci tenoit par héritage de son frère Louis. Le 27 juin 1357, Robert fit à sa femme une donation de la seigneurie de Calamata, par acte daté de Tarente; le 1er février 1359, il signa à Naples un nouvel acte de donation en sa faveur; enfin il lui laissa par testament toute la principauté d'Achaïe, et mourut en 1364, en léguant à son frère le titre d'empereur et la suzeraineté des états de Morée.

MARIE DE BOURBON.

1364 à 1387.

Cette princesse vint en Morée et s'efforça d'y asseoir et d'y faire reconnoître son autorité, mais les Turcs d'une part, et de l'autre les empiétements de quelques familles Génoises (comme les Centurioni, par exemple), rendirent sa domination extrêmement précaire. Peu de temps avant sa mort, Marie quitta l'Achaïe et vint se fixer à Naples. Se sentant atteinte d'une maladie mortelle, elle fit son testament et désigna pour son légataire universel, son neveu, Louis de Bourbon, qui devint ainsi prince d'Achaïe.

LOUIS II DE BOURBON.

1387 à 1410.

Louis forma le projet de venir s'établir dans la principauté dont il avait hérité, mais il ne le fit jamais. Il mourut le 19 avril 1410, et depuis lui les princes de la maison de Bourbon ne paroissent pas avoir songé à revendiquer les

droits incontestables en faveur desquels ils devoient posséder la principauté d'Achaïe.

Récapitulons maintenant les dates, et construisons la liste chronologique des princes qui se sont succédé dans la principauté utile et effective d'Achaïe.

Nota. On connoît des deniers tournois de ceux dont les noms sont précédés d'un astérisque.

Guillaume Ier de Champ-Litte.	1205	—	1210.
Geoffroy Ier de Villehardouin.	1210-1216	ou	1218.
Geoffroy II de Villehardouin.	1216	ou	1218-1246.
*Guillaume II de Villehardouin.	1246	—	1277.
Philippe d'Anjou, premier mari d'Isabelle de Villehardouin.	—	1278	—
*Charles Ier d'Anjou Naples.	1278	—	1285.
*Charles II d'Anjou-Naples.	1285	—	1291.
*Florent de Hainaut, deuxième mari d'Isabelle.	1291	—	1297.
*Isabelle de Villehardouin, seule	1297	—	1301.
*Philippe de Savoie, troisième mari d'Isabelle.	1301	—	1304.
*Guy II de la Roche, duc d'Athènes.	1304	—	1308.
*Philippo de Tarente.	1308	—	1311.
Mahaut de Hainaut, seule.	1311	—	1313.
*Louis de Bourgogne, premier mari de Mahaut.	1313	—	1316.
Fernand de Mayorque, usurpateur.	1315	—	1316.
*Mahaut, seule.	1316	—	1317.
*Jean de Gravina, soi-disant deuxième mari de Mahaut.	1317	—	1324.
*Philippe de Tarente.	1324	—	1332.
*Robert, fils de Philippe de Tarente.	1332	—	1364.
Marie de Bourbon, veuve de Robert.	1364	—	1387.
Louis de Bourbon.	1387	—	1410.

Les intéressantes monnoies que nous ont léguées les princes d'Achaïe ont été frappées dans trois villes différentes: Corinthe et Clarentza, ville d'Achaïe; Lépante, ville d'Étolie. Presque toutes sortent de l'atelier monétaire établi dans la seco· de de ces villes qui fut capitale de la principauté d'Achaïe. A propos de Clarentza, M. Friedlaender cite les deux

passages suivants qui sont trop précieux pour que je puisse me dispenser de les reproduire :

Ἡ Κυλλένη, ἡ ὁποία τανῦν Κλαρέντζα λέγεται, εὑρισκομένη κατὰ τὴν δυτικὴν ἄκραν τῆς Πελοποννήσου, ξεμάκρα τοῦ Πεινειοῦ ποταμοῦ 9 μίλια, τοῦ δὲ Ἀράξου ἀκρωτηρίου, τὸ ὁποῖον κοινῶς Κάπο δὲ Κλαρέντζα λέγεται, πρὸς νότον, 120 στάδια (Meletius, p. 366).

« A la droite de la rivière d'Igliaco, que Ptolémée nomme » le Pénée, on découvre Chiarenza sur le haut d'une colline, » assez proche du golfe de Patras. On croit que c'est l'ancienne » Cyllène..... Elle a été la capitale du duché de ce nom ; s'é- » toit rendue célèbre dans le monde sous la domination de » ses princes naturels auxquels les Vénitiens succédèrent avec » de justes titres. Elle est aujourd'hui aussi désolée qu'elle étoit » florissante en ce temps là (Coronelli, Morée. 1, 59). »

Je vais actuellement décrire les monnoies des princes d'Achaïe, monnoies dont j'ai eu le bonheur d'acquérir une précieuse série pendant mon séjour à Naples, en septembre 1840.

GEOFFROY Ier DE VILLEHARDOUIN.	1210 à 1216 ou 1218.
GEOFFROY II DE VILLEHARDOUIN.	1216 ou 1218 à 1246.
GUILLAUME DE VILLEHARDOUIN.	1246 — à 1277.

M. Buchon admet l'existence de deniers frappés par Geoffroy Ier, parce qu'il croit devoir rapporter au règne de ce prince et à l'année 1210 les concessions impériales que la chronique de Morée mentionne comme ayant été faites à l'occasion du mariage de Geoffroy II, avec une sœur de l'empereur. J'ai fait connoître déjà les doutes que je conserve sur l'époque à laquelle le droit de frapper des *deniers tournois* fut octroyé au prince d'Achaïe. M. Buchon attribue donc la pièce suivante à Geoffroy Ier, mais j'espère démontrer qu'elle ne peut avoir été frappée que beaucoup plus tard.

+ : G. PRINCEP ꝏ : une croix. — ℞. CLARENTIA, châtel

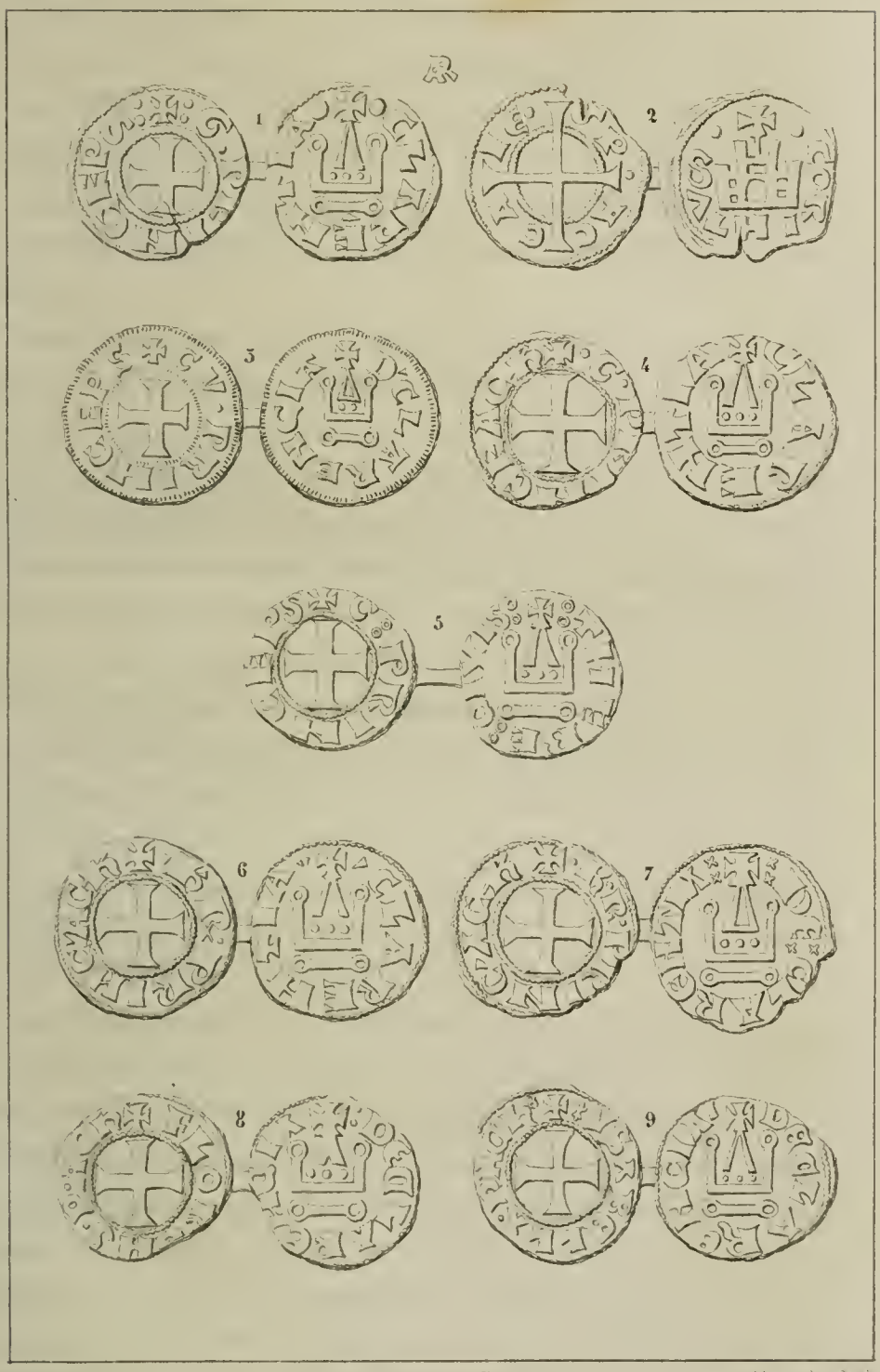

de Saulcy Lith E Dezairs Blois Alexandre Lith

PRINCES D'ACHAIE.

des tournois de Louis IX. La croix qui le surmonte est placée entre deux gros points ronds, et le S du mot *princeps* est couché. — Bon billon. Mon cabinet, pl. XVI, fig. 1. — Buchon, pl. III, n° 1. Marchant (lettre VII, pl. 2, n° 11) donne un denier semblable, sauf que la croix du châtel est accostée de quatre points au lieu de deux. Il attribue cette pièce à l'un des Geoffroy de Villehardouin, mais sans rien préciser.

Voyons maintenant quels sont les faits qui ne me permettent pas d'accepter la classification proposée par M. Buchon. Personne ne me contestera que le type présenté par les deniers tournois, frappés dans la principauté d'Achaïe, est un type copié et non pas un type original. Les princes d'Achaïe calquèrent certainement les monnoies des rois de France, et jamais il ne viendra dans l'idée de personne de supposer que ce fut le contraire qui eut lieu. Ceci posé, consultons les dates. Philippe-Auguste, qui ne frappa jamais d'autres *tournois* que ceux qui portent la légende SCS MARTINVS, autour du châtel, régna jusqu'en 1223, et les deniers de Saint-Martin au nom de ce monarque ne commencèrent à être fabriqués qu'après 1204 ou 1205. A Philippe-Auguste succéda Louis VIII, qui régna jusqu'en 1226 et laissa le trône à Louis IX, qui régna jusqu'en 1270. Tout porte à croire que sous Louis IX fut innové le système monétaire dont font partie les deniers tournois offrant la légende TVRONVS CIVIS autour du chatel; et comme ce sont eux qui furent évidemment calqués par les princes d'Achaïe, il ne paroît pas possible de faire remonter le denier décrit plus haut, au-delà du règne de Louis IX. C'est donc en 1226, au plus tôt, qu'il pourroit avoir été frappé, et par suite, Geoffroy I de Villehardouin est forcément exclu de tout droit à cette monnoie: c'est par conséquent au règne de Geoffroy II que l'on peut l'attribuer, et j'avoue même que je crois voir

quelques raisons pour le donner de préférence à Guillaume successeur de Geoffroy II. Rien ne prouve en effet que le prince d'Achaïe auquel l'empereur accorda le droit de frapper des deniers tournois dans ses états, se soit hâté d'en user, et d'ordonner aussitôt la fabrication des espèces à son nom. D'autres soins beaucoup plus sérieux pouvoient l'absorber tout entier, puisqu'il s'agissoit encore pour lui de consolider une autorité chancelante et précaire. Ce seroit, dans tous les cas, aux dernières années du règne de Geoffroy II, qu'il faudroit rapporter ces monnoies, puisque Geoffroy II régna jusqu'en 1246 et fut ainsi maître de la principauté, pendant les vingt premières années qui suivirent l'accession de Louis IX au trône de France. Cette attribution pourroit donc être admise si, comme le suppose M. Buchon, il étoit certain que ce fût Geoffroy II qui se rendit maître de Corinthe, de Nauplie et de Monembasie. Malheureusement la chronique de Morée dit positivement le contraire et affirme que ce fut Guillaume qui, dans les premières années de son règne, s'empara de ces places importantes; de ceci résulte que la pièce suivante, qui n'a pu être frappée qu'après la conquête de Corinthe, doit se classer forcément à Guillaume, si l'on adopte l'assertion de la chronique, et dubitativement à Geoffroy II, si l'on admet l'opinion de M. Buchon.

G. P. ACCAIE. Légende coupée en quatre parties, par les branches d'une croix pattée dans le grenetis. — ℞. CORINTVS. Édifice à trois tours, surmonté d'une croix placée entre deux gros points, le S final du mot Corintus est couché. Billon très foible, mon cabinet, pl. XVI, fig. 2. — Friedlaender, tab. II, n° 4. — Buchon, pl. III, n° 3. (Sur ce dernier exemplaire un point rond est placé à l'extrémité de l'un des bras de la croix.)

M. Buchon, pl. III, n° 2, donne la figure d'un exemplaire de cette monnoie, appartenant au Cabinet du Roi et sur lequel le type du revers n'a pas été appliqué.

On le voit, il y a une assez grande similitude entre la pièce de Clarentza, décrite plus haut, et celle de Corinthe; ainsi la croix est accostée de deux gros points sur l'une et sur l'autre : le S final des mots *princeps* et *Corintus* est couché. Je n'hésite donc pas à considérer ces deux deniers comme contemporains. Reste enfin à décider à qui ils appartiennent, et c'est ce que je ne puis faire d'une manière absolue : néanmoins je les classe à Guillaume de Villehardouin, et je pense que le type tournois fut adopté par ce prince, vers 1250, lorsqu'il fut de retour en Morée, après avoir été en Chypre rejoindre le roi saint Louis, créateur du système monétaire dans lequel rentrent forcément les deniers tournois de Clarentza.

Guillaume de Villehardouin a régné pendant plus de trente années : il n'est donc pas possible de lui refuser des monnoies, et celles-ci doivent être assez nombreuses. Marchant (lettre VII, pl. II, n° 12,) a donné la figure d'un denier qui offroit les types suivants.

+ GV. PRINCEPS. Croix. — ℞. D'CLARENTIA. Châtel. Billon, pl. I, fig. 3.

M. Buchon, pl. III, fig. 4, reproduit cette monnoie d'après Marchant.

L'emploi du titre *princeps* non suivi du mot ACH., pour ACHAIÆ, fourniroit une probabilité de plus en faveur de la classification à Guillaume, du denier de Clarentza décrit plus haut. En effet les deux pièces appartiennent vraisemblablement au même prince, et le nom de celui-ci est bien clairement désigné par la légende GV. PRINCEPS. N'ayant jamais vu ce denier je ne puis que reproduire à mon tour la figure donnée par Marchant; si la lecture de ce savant est correcte, l'attribution proposée par lui devient indubitable, et par suite le denier en question doit se classer à Guillaume II. Du reste, je crois devoir ajouter que la forme D'CLARENTIA de la légende du revers, me paroît offrir un

motif de douter de la lecture de cette monnoie, puisque cette forme ne fut pas encore usitée sous Charles Ier d'Anjou-Naples. Quoi qu'il en soit, la pièce publiée par Marchant doit être aujourd'hui dans les cartons de M. le vicomte de l'Espine.

J'arrive maintenant à des deniers qu'il n'est pas possible de refuser à Guillaume II de Villehardouin : le premier, parce qu'il est parfaitement analogue aux deniers de Charles Ier d'Anjou, successeur de Guillaume II ; le second, parce qu'il n'a pu être frappé que par ce seul prince d'Achaïe.

+. G. PRINCE. ACH. Croix.—℟. CLARENTIA. Châtel. — Bon billon. Mon cabinet. Inédite. Pl. XVI, fig. 4. Ce denier appartient à la fin du règne de Guillaume.

Nous avons vu, qu'après avoir battu le sire d'Athènes, Guy Ier de la Roche, Guillaume de Villehardouin punit de l'exil son crime de lèze-suzeraineté. Une fois Thèbes au pouvoir du prince d'Achaïe, celui-ci frappa dans cette ville des deniers tournois, dont j'ai été assez heureux pour rencontrer un exemplaire; en voici la description :

+ G ⁘ PRINCEPS ⁘ croix.—℟. ⁘ THEBE ⁘ CIVIS ⁘ Châtel. — Bas billon, ou mieux cuivre saucé. Inédite. Mon cabinet. Pl. XVI, fig. 5.

L'existence de cette pièce est sans contredit le meilleur argument possible en faveur de la classification à Guillaume de Villehardouin, des deniers de Clarentza à la légende G. PRINCEPS.

Lorsqu'à son retour de France, Guy de la Roche fut réintégré dans la seigneurie d'Athènes, avec le titre de duc, il trouva à Thèbes un atelier monétaire dans lequel se fabriquoient des deniers tournois, au nom de Guillaume de Villehardouin; leur type étant familier aux habitants du duché d'Athènes, Guy n'eut rien de mieux à faire que de continuer l'émission de ces espèces, sur lesquelles il fit simplement substituer son propre nom à celui de Guillaume.

CHARLES 1er D'ANJOU-NAPLES.

1278 à 1285.

+ K. R. PRINC. ACH. Croix. — ℟. CLARENTIA. Châtel. — Très bon billon. Mon cabinet. Pl. XVI, fig. 6.

Marchant, lettre VII, pl. II, n° 14, et, d'après lui, M. Buchon, pl. III, n° 6, ont publié cette même monnoie, mais en lisant KA au lieu de K. R. Le premier l'attribuoit, en conséquence, à un Charles, fils de Philippe de Tarente et d'Ithamar l'Ange. Malheureusement ce prince n'a jamais eu la moindre autorité en Achaïe, et la pièce en question ne peut lui appartenir. Le second la classe à Charles II d'Anjou-Naples.

CHARLES II D'ANJOU-NAPLES.

1285 à 1291.

Le denier dont la description va suivre est sûrement postérieur à celui qui précède; le titre, le style, la fabrique, la teneur de la légende du revers, tout concourt à le prouver. Telle est l'unique raison pour laquelle je le donne à Charles II; rien ne prouve, en effet, qu'il soit de ce prince plutôt que de son père : aussi M. Buchon le donne-t-il à Charles Ier d'Anjou.

+. K. R⁑ PRINC. ACH. Croix. — ℟. ⁑ DE ⁑ CLARENTIA⁑ Châtel. — Assez bon billon. Mon cabinet. Pl. XVI, fig. 7. — Marchant, lettre VII, pl. II, n° 13. — Appel, *Repertorium*, t. III, p. 242.

Remarquons en passant que jusqu'ici nous trouvons constamment le nom latin de Clarentza écrit CLARENTIA, par un T; ce fut plus tard, et sous Florent de Hainaut, que parut l'orthographe CLARENCIA, qui persista depuis lors sur les monnoies de la principauté d'Achaïe. De plus, c'est

sur le denier que j'attribue à Charles II qu'on lit pour la première fois DE CLARENTIA, que je crois devoir interpréter, *denarius clarentianus*, préférablement à *de Clarentiá*, parce que ce doit être une légende analogue à celle des deniers d'Alphonse, fils de Louis VIII, frappés à Riom entre 1249 et 1271, et sur lesquels on lit DE RIOMENSIS, pour *denarius riomensis*, indubitablement. Ces deux observations me paroissent fournir deux raisons de plus pour douter de la lecture de la pièce à la légende GV. PRINCEPS rapportée plus haut d'après Marchant.

FLORENT DE HAINAUT.

1291 à 1297.

+ FLORENS P : ACH. Croix. — ℟. : DE CLARENCIA. Châtel. — Bon billon. Mon cabinet. Pl. XVI, fig. 8.

Le Dr Grote a publié un denier de Florent de Hainaut, appartenant à sa collection; il diffère du précédent en ce qu'au revers on lit D. CLARENCIA. (*Blætter für Münzkunde*, 1835, pl. I, fig. 2.)

M. Buchon (pl. III, fig. 8) donne également un denier de Florent sur lequel le mot FLORENS est suivi d'un point; la lettre P est également séparée par un point du mot ACH.; et après celui-ci on voit un point et une figure indéterminée, assez semblable à une fleur de lys. Au revers, la légende est sans ponctuation. Cette pièce, que j'ai examinée en nature chez M. Rollin, m'a paru porter, comme marque de monnoyage, une sorte de feuille, dans laquelle le dessinateur de M. Buchon a probablement vu une fleur de lys mal formée.

Muratori (*Ann. Ital. med. ævi.*, t. II, p. 761), et, d'après lui, Argelati (*Tab.* 80, n° 2), ont figuré un denier de Florent sur lequel ils lisoient à tort : CIV. FLORENS, et, au revers, DE CLARENCIA.

de Saulcy. Lith E. Dézairs, Blois. Alexandre, Lith.

PRINCES D'ACHAIE.

Nous venons de trouver pour la première fois le nom de Clarentza écrit par un C, CLARENCIA. A partir de Florent, l'ancienne orthographe ne reparoît plus.

ISABELLE DE VILLEHARDOUIN.

1297 à 1301.

+ YSABELLA. P. ACH. La légende commence par une fleur de lys et se termine par un petit E. Croix. — ℞. DE CLARENCIA. Châtel dont la croix est accostée à gauche d'un petit I. — Billon foible et rouge. Mon cabinet. Pl. XVI, fig. 9. Un second exemplaire de ma collection ne présente pas le petit E final à la suite du mot ACH. — M. Buchon, pl. III, fig. 7, d'après Friedlaender.

La fleur de lys, qui paroît ici dans la légende, comme sur les deniers frappés par Philippe de Tarente, seigneur suzerain d'Achaïe, depuis le 13 août 1294, n'est qu'un simple signe de vasselage employé par Isabelle, puisque ce symbole héraldique n'entroit pas dans ses propres armoiries.

La monnoie d'Isabelle de Villehardouin a été publiée pour la première fois par M. Friedlaender. (Pl. II, fig. 5.)

PHILIPPE DE SAVOIE.

1301 à 1304.

+. PHS. D. SAB. P. ACHE. Croix. — ℞. D. CLARENCIA. Châtel; au-dessous, une étoile. La croix dont le châtel est surmonté est accostée de deux croisettes en X. — Bon billon. Mon cabinet. Pl. XVII, fig. 1. — Friedlaender, pl. II, fig. 6. — Buchon, pl. III, fig. 9.

GUY II DE LA ROCHE, duc d'Athènes.

1304 à 1308.

Je décrirai les deniers tournois de ce prince, frappés à Clarentza, en m'occupant de la numismatique du duché d'Athènes.

PHILIPPE DE TARENTE.

1308 à 1310 et 1324 à 1332.

+ PHS : P. ACH : TAR. DR. Croix. — ℞. D. CLARENCIA. Châtel. — Billon foible. Inédite. Mon cabinet. Pl. XVII, fig. 2. (Un second exemplaire de ma collection n'offre pas, comme celui-ci, un S rétrograde dans le mot PHS; enfin je possède une troisième variété sur laquelle la légende du revers, écrite DE CLARENCIA, commence et finit par une fleur de lys; une troisième fleur de lys est placée sous le châtel.)

Le style de cette pièce, tout en se rapprochant fortement de celui du denier d'Isabelle, est cependant moins correct encore; il y a véritablement de la barbarie dans la manière dont les lettres sont formées. La suivante est bien meilleure de style, et doit par conséquent être regardée comme antérieure à celle que je viens de décrire.

+ PHS. P. ACH : TAR. Croix. — ℞. DE CLARENCIA. Châtel. A droite et à gauche, dans le champ, un petit F. — Assez bon billon. Inédite. Mon Cabinet. Pl. XVII, fig. 3.

Tout bien considéré, je crois que la plus ancienne des deux pièces que je viens de décrire, c'est-à-dire celle à la légende simple PHS. P. ACH. TAR., a été frappée dans la première période du règne de Philippe de Tarente (1308 à 1312), et que l'autre, c'est-à-dire celle sur laquelle on lit PHS. P. ACH. TAR. D. R., l'a été depuis la mort de Mahaut (1324 à 1332). En effet, les deux lettres D. R. représentent

sans doute les mots *Despotes Romanorum*, et ce titre ne put être pris par Philippe de Tarente qu'après son mariage avec Catherine de Valois, lequel n'eut lieu qu'en 1312, lorsque Louis de Bourgogne devint prince d'Achaïe. Puisque Philippe a pris ce titre, c'est une conséquence rigoureuse de regarder comme antérieure à son second mariage, toute pièce sur laquelle il n'est pas question du Despotat.

Voici maintenant la description de deux deniers du même Philippe de Tarente, frappés dans la principauté d'Etolie. Philippe avoit épousé en premières noces Ithamar, sœur de Thomas l'Ange-Comnène, despote d'Epire et d'Etolie. Lépante, ville de cette dernière province, fit probablement partie de la dot d'Ithamar. Devenu veuf, Philippe de Tarente épousa, vers 1312, Catherine de Valois, héritière des Courtenai et de leurs droits à l'empire, par sa mère, Catherine de Courtenai, femme de Charles de Valois, fils de Philippe III, roi de France. Dès-lors Philippe de Tarente devint prétendant à la couronne impériale. Thomas l'Ange-Comnène n'ayant été tué qu'en 1318, il y auroit tout lieu de croire, comme l'a fort bien fait observer Marchant, que le titre *despotes*, pris par Philippe de Tarente sur ses monnoies de Lépante, ne représentoit, comme cela a lieu sur ses deniers frappés à Clarentza, que les hautes prétentions du prince sur le trône des Courtenai, et non pas la simple qualité de despote, si l'on ne savoit qu'à l'époque de son mariage avec Ithamar, son beau-frère Thomas l'Ange l'autorisa à prendre le titre de despote, pour les terres et seigneuries dont Ithamar fut apanagée, et si l'on ne tenoit compte de l'ordre dans lequel les titres honorifiques sont inscrits dans la légende que nous allons rapporter. Il est probable que le titre *despotes*, ainsi placé isolément après celui de prince de Tarente, ne peut avoir trait qu'à la souveraineté que Philippe possédoit en Etolie. Quoi qu'il en soit, voici la

description des deniers de ce prince frappés à Lépante.

+. PHS. P. TAR. DESP. Croix.—℟. NEPANTI CIVIS, Châtel. — Bon billon. Mon cabinet. Pl. XVII, fig. 4. — Buchon, pl. IV, fig. 2.

Je regarde ce denier comme antérieur au suivant. Il pourroit avoir été frappé à Lépante avant que l'Achaïe ne fût devenue le domaine de Philippe de Tarente. Quant à celui que je vais décrire, je le crois frappé vers l'époque où la princesse Isabelle de Villehardouin et son mari, Philippe de Savoie, se virent forcés d'abandonner leurs états d'Achaïe.

+ PHS. P. TAR. DESP entre deux fleurs de lys. Croix.— ℟. NEPANTI CIVIS. Châtel. — Billon rouge. Mon cabinet. Pl. II, fig. 5. — Marchant, lettre VII, pl. I, fig. 10. (Le graveur me paroît avoir omis les deux points qui accompagnent chacune des fleurs de lys.) Je possède un exemplaire de ce denier sur lequel il n'y a qu'une seule fleur de lys, placée au commencement de la légende.

On voit quelle analogie frappante il y a entre le denier que je viens de décrire et celui que j'ai donné plus haut, au nom d'Isabelle de Villehardouin.

LOUIS DE BOURGOGNE et MAHAUT DE HAINAUT.

1313 à 1316.

On ne connoissoit de ce prince que le denier publié par Marchant (lettre VII, pl. II, fig. 15). En voici la description, d'après la figure qu'il en a donnée et que M. Buchon a reproduite, pl. III, fig. 2.

LODO MD. D'B. P·ACH. Croix portant un point triangulaire à l'extrémité du bras gauche.—℟. DE CLARENCIA. Châtel; la croix qui le surmonte est accostée de deux annelets.

Un troisième annelet paroît à gauche du châtel, dans le champ. — Billon. Pl. XVII, fig. 6.

Ce rare denier doit se trouver aujourd'hui dans la riche collection de M. le vicomte de l'Espine, acquéreur de la suite Marchant. J'ai tout récemment eu le bonheur de recevoir de mon savant ami, M. C. Bonucci, directeur des fouilles royales et architecte de Pompéi, un denier semblable, qui me permet de rectifier la lecture vicieuse proposée par Marchant. On y lit en réalité LODOVIC. D. B. P. ACHE. Le reste est conforme à la description déjà publiée.

MAHAUT DE HAINAUT.

1316 à 1317.

M. Friedlaender (*Tab.* II, fig. 7) a le premier donné la figure d'un denier de la princesse Mahaut, mais sans proposer d'attribution. Peu après le Dr Grote a fait connoître la véritable lecture de cette précieuse monnoie, en en rectifiant la légende. M. Buchon s'est empressé de sanctionner cette attribution (pl. III, fig. 10). Voici la description du denier de Mahaut, publié successivement par eux.

+ MAHAV. P. ACH. Croix. — ℟. DE CLARENCIA. Châtel; au-dessous un fer de flèche entre deux points. Billon.— Cabinet de M. Friedlaender (pl. XVII, fig. 7).

Je dois également à l'amitié de M. Bonucci un denier tournois de Mahaut, sur lequel on lit bien distinctement MAHAVTA. P. ACH. Au Revers une fleur de lys commence la légende, et l'on aperçoit dans le champ, à gauche du châtel, un signe dont j'ignore la valeur.

JEAN DE GRAVINA.

1317 à 1324.

Le denier suivant, encore inédit, appartient à ce prince :

+ IOANS. P. ACHE. Croix. — ℞. DE CLARENCIA. Châtel. — Billon. Fabrique extrêmement barbare. Mon cabinet (pl. XVII, fig. 8).

ROBERT D'ANJOU.

1333 à 1364.

+ ROBE. P. ACH. Croix.—℞. DE CLARENCIA. Châtel. —Bas billon. Fabrique encore plus barbare que celle de la pièce précédente. Mon cabinet. Inédite (pl. XVII, fig. 9).

Après Robert d'Anjou, sa veuve, Marie de Bourbon, essaya de se maintenir dans la principauté d'Achaïe, qu'elle fut obligée d'abandonner avant 1287, et qu'elle légua à son neveu, Louis de Bourbon. Puisque Marie vint en Morée, il peut exister des monnoies frappées en son nom dans cette principauté. Jusqu'ici ces monnoies sont demeurées inconnues.

M. Buchon (pl. II bis, fig. 8) a donné la figure d'un denier tournois, dont la légende est inextricable, et qu'il suppose pouvoir appartenir à Marie de Bourbon, parce qu'au revers quelques lettres douteuses semblent présenter le mot BORB. Le style de cette monnoie, à en juger par la figure qu'en donne M. Buchon, est trop correct, pour qu'elle puisse appartenir à la fin du XIVe siècle; je me dispense donc de reproduire cette figure.

Après Marie de Bourbon, l'Achaïe n'eut plus que des princes titulaires. Quelques monnoies frappées par des seigneurs de la maison de Savoie, descendants de Philippe, ont bien présenté le titre de *princeps Achaiæ;* mais il seroit tout aussi inutile de décrire ici les monnoies de ces princes *in partibus infidelium,* que de décrire à la suite des pièces frappées par les rois latins de Jérusalem, toutes celles des souverains sans nombre qui, depuis la ruine de ce royaume,

se sont gravement, et avec plus ou moins de raison, qualifiés rois de Jérusalem.

Dans un prochain article, j'analyserai l'histoire des ducs d'Athènes, et je décrirai les monuments numismatiques qu'ils nous ont légués.

F. DE SAULCY.

CHRONIQUE.

Bulletin bibliographique.

Essai de classification des monnaies autonomes de l'Espagne; par F. DE SAULCY, correspondant de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Metz, Lamort, 1840. Un volume in-8°, six tableaux de caractères celtibériens, et une carte de l'Espagne.

On se rappelle que, lorsqu'au commencement de l'année dernière parut le mémoire de M. Charles Lenormant, *sur l'origine de l'alphabet celtibérien*, la Revue annonça que M. de Saulcy préparoit un travail sur la même matière.

Le mémoire de M. Lenormant, simple extrait d'une des leçons professées en Sorbonne par le savant académicien, avoit pour but de constater la transmission à l'antique Espagne de quelques-uns des caractères de l'alphabet phénicien. Cette question importante, aussi habilement traitée, a fait sensation et a ranimé l'attention que méritent à coup sûr les monuments numismatiques de la Péninsule; mais qu'ils n'attiroient point depuis que les travaux de Erro et de Sestini les avoient fait tomber dans le mépris qui s'attache toujours aux résultats arbitraires d'une critique impuissante.

L'attention des philologues ainsi réveillée, M. de Saulcy venoit, dans des circonstances on ne peut plus favorables, présenter son

ouvrage, dans lequel il se proposoit non plus de déterminer *l'origine de l'alphabet celtibérien et la valeur de quelques-uns des caractères qui le composent*, l'opinion de M. Lenormant est chose admise, mais de classer méthodiquement et d'une manière plausible toutes celles des médailles espagnoles que leurs légendes nationales avoient fait exclure du livre de Florez.

M. Lenormant avoit emprunté aux médailles les éléments paléographiques nécessaires à l'exposition de son système historique, aussi vaste qu'ingénieux; M. de Saulcy a profité de ses connoissances en linguistique pour achever la tâche qu'il s'étoit imposée, d'expliquer les monuments eux-mêmes. On comprend que, bien que s'exerçant sur le même sujet, les deux honorables antiquaires ont dû produire des écrits aussi différents que le but même que chacun d'eux s'étoit proposé d'atteindre. Mais quoiqu'étudiant chacun de son côté, ils se sont rencontrés en plus d'un point, et c'est là une preuve réciproque de la valeur des résultats qu'ils ont obtenus.

On s'est trop hâté d'assigner un âge reculé aux monnoies purement celtibériennes; c'est un des travers de l'esprit humain que d'aimer à vieillir les monuments dont on n'a pu réussir à expliquer l'origine. Mais la foiblesse de notre critique ne peut pas s'excuser par la prescription, et, certes, l'extrême antiquité de ce que nous considérons comme des mystères n'ennobliroit pas notre ignorance. L'esthétique, cette conquête des études modernes, vient heureusement nous prêter son secours, et l'observation intelligente de l'empreinte que laisse sur chaque œuvre sortie de la main des hommes, cette grande école involontaire qui s'appelle le siècle, et à l'influence de laquelle les plus excentriques créateurs ne peuvent se soustraire, fournit des moyens empiriques de dater tous les monuments.

Le zodiaque de Denderah, dont l'existence vieillissoit le monde de six siècles aux yeux des philosophes d'il y a quarante ans, porte le nom de l'empereur Néron. Les inscriptions cunéiformes de l'Asie, qui devoient contenir les fastes du règne de Sémiramis, ne donnent que les titres royaux de Darius, fils d'Hystaspe. Il en est encore de même des médailles celtibériennes : on a voulu faire remonter leur fabrication au berceau de la civilisation ibérique, con-

sidérer leurs légendes comme antérieures aux relations des Espagnols avec les autres peuples, sans remarquer que leurs types, imitation évidente des monnoies romaines, ne peuvent pas appartenir à une époque plus reculée que le second siècle avant l'ère chrétienne.

M. de Saulcy établit ainsi la limite supérieure de l'antiquité des monnoies celtibériennes; quant à la limite inférieure, elle lui paroît fixée par la date même de la réduction de l'Espagne en province romaine, c'est-à-dire l'an 140 avant l'ère chrétienne (an de Rome 611); il faudroit donc admettre que toutes les monnoies celtibériennes ont été fabriquées dans l'espace d'un très petit nombre d'années. Or, quoique beaucoup d'entre elles présentent les caractères d'une contemporanéité évidente, il en est encore une quantité assez considérable qui ne peuvent avoir été frappées qu'à d'assez longs intervalles, tandis que celles qui nous semblent les plus modernes nous montrent un rapport de style si marqué avec les monnoies qui portent le nom d'Auguste, que l'on ne peut supposer qu'elles soient plus anciennes d'un siècle. Il faut encore considérer que plusieurs des villes qui ont battu monnoie avec des légendes celtibériennes n'en ont pas laissé portant des légendes latines; telles sont Cissa, Helmantica, Olbia, Segeda, Ipagro, etc.; il faudroit en conclure que l'émission auroit été arrêtée tout d'un coup en certaines localités, tandis que d'autres auroient fait frapper des monnoies avec des légendes bilingues ou latines. Je serois plus disposé à croire que quelques villes ont continué jusqu'au règne d'Auguste (exclusivement) à faire usage de la langue nationale. L'existence des légendes bilingues et la conservation des anciens types sur les monnoies gravées sous les Romains, et tels sont ceux d'Abdera, d'Ilerda, d'Emporium, de Bilbilis, d'Osca, de Castulo, etc., dénotent de la part des conquérants une tolérance qui a fort bien pu s'étendre jusqu'à l'emploi exclusif de la langue celtibérienne. En augmentant ainsi la période pendant laquelle les villes auroient frappé des monnoies autonomes, et il me semble qu'il est impossible de le faire en remontant au-delà du second siècle, on se donne un moyen d'expliquer la variation que

plusieurs des caractères ont subie dans leur forme, variation qu'il est difficile de ne pas admettre, et qui a produit les *homophones* dont M. de Sauley nous a donné le tableau (pl. v.). C'est avec le plus grand soin que j'ai examiné ce tableau, et il m'a paru que les efforts faits par l'auteur pour le réduire, avoient été jusqu'où il est possible à la critique actuelle d'atteindre. On doit avouer que néanmoins le nombre de figures différentes qu'affectent certaines lettres est encore très grand, et c'est là une des pierres d'achoppement qui ont contribué le plus à faire tomber dans de graves erreurs les écrivains qui ont précédé M. de Sauley, tandis que la prudence excessive de quelques philologues leur faisoit regarder comme non susceptibles d'interprétation des légendes qui fournissent bien plus d'éléments phoniques que n'en comporte un alphabet ordinaire. On auroit tort cependant de s'exagérer outre mesure la difficulté qu'apporte dans le déchiffrement des médailles celtibériennes cette *homophonie* qui se retrouve sur tant de monuments numismatiques. La nécessité où se trouve le graveur de tracer sur le coin les légendes à rebours, la petitesse des caractères, l'ignorance de cette classe d'artistes, qui est remarquable à toutes les époques, expliquent suffisamment ce fait. C'est ainsi que sur les médailles perses arsacides et sassanides, sur les monnoies mérovingiennes, carlovingiennes, anglo-saxonnes, etc., on observe une multiplicité de caractères qui font comprendre que le graveur ne savoit pas lire, non plus que ceux dans les mains de qui sa monnoie devoit circuler. C'est là un trait particulier aux races barbares; aussi ne voit-on guère que les monnoies grecques, romaines et musulmanes qui en soient exemptes. Une circonstance beaucoup plus embarrassante, pour la critique, que l'existence de plusieurs formes pour la même lettre, c'est l'emploi du même caractère avec des valeurs différentes, parce qu'alors, quelque explicable d'ailleurs que cela soit d'après les raisons que j'ai données pour rendre compte de l'*homophonie*, il reste toujours dans l'esprit quelque crainte sur la légitimité d'une lecture qui pourroit être infirmée, si nous savions tous les noms des villes de l'Espagne antique, et nos connoissances sont loin d'être complètes à cet égard, puis-

que, pour ne citer qu'une province, sur les quatre cent soixante-treize villes que comprenoit la Tarraconoise, il en est encore deux cents dont les noms ne sont cités nulle part.

On va voir cependant avec quel discernement M. de Saulcy s'est décidé à admettre dans son tableau alphabétique des caractères semblables avec des valeurs différentes.

On trouve sur les médailles, un peu grossièrement frappées, d'une ville qui appartient probablement à la Bétique, les variantes IRIPPO, IRI[illegible]O, IRI[illegible]O : donc les caractères P, [illegible], [illegible] ont absolument la même valeur. Sur un moyen-bronze portant une tête à cheveux bouclés, d'un côté, et, au revers, un cavalier galoppant la lance en arrêt, se lit la légende latine BILBILIS. Une pièce du même module, au même type et de la même fabrique, nous montre le mot [illegible], qui est évidemment l'équivalent du latin *Bilbilis*, c'est-à-dire BLBLIS, avec deux voyelles brèves supprimées, suivant le mode d'orthographe oriental. Voici donc la lettre [illegible], qui tout-à-l'heure étoit un P, qui devient ici un L; ce qui est encore prouvé par ces deux variantes : [illegible], [illegible], *Lbiesken*, qui se lisent sur les médailles de Lybia des Bérons. La lettre M, que l'on vient de voir figurer avec la valeur de S, et qui se présente encore dans les mots [illegible], [illegible], [illegible], *Irsones*, *Segbriks*, *Jioskn* (Urso, Segobrica, Ileosca), paroît ne pouvoir être que le M, dans [illegible], *Hlman*, que tous les philologues ont reconnu pour le commencement de Helmantica.

J'ai parlé du mode d'orthographe oriental; il est bon, je pense, de donner quelques explications à ce sujet, qui puissent faire bien comprendre cette expression.

La langue françoise est à peu près la seule qui soit positive dans ses sons; ses mots, bien prononcés, se composent de syllabes presque généralement égales entre elles pour la quantité, les exceptions étant ordinairement déterminées par des signes accessoires. Chaque syllabe doit contenir une voyelle au moins. Les Français ont donc peine à concevoir que les articulations de la voix ou consonnes puissent se juxtaposer et produire des sons, sans que le degré d'in-

tensité de ces sons ou voyelles soit parfaitement fixe et indiqué dans l'écriture par aucun signe alphabétique. Cependant, dans une langue qui se rapproche beaucoup de la nôtre, quant aux mots, l'anglais, les voyelles, quoique écrites, ne sont pas positives, leur son n'a rien d'absolu ; non-seulement il change suivant la position relative de ces voyelles, mais encore il a souvent un degré intermédiaire qui n'est, à proprement parler, contenu dans aucune des six voix *a*, *e*, *i*, *u*, *o*, *ou*. Dans les écritures sémitiques, ces sons intermédiaires ou voyelles brèves (si brèves, qu'elles sont quelquefois inappréciables) ne sont pas figurés. Néanmoins cet usage n'entrave point le lecteur, et de cette façon, la simplicité orthographique se trouve alliée à l'euphonie, puisque l'on peut légèrement modifier le son d'une syllabe, suivant les besoins de l'oreille. De la sorte, on peut, par exemple, conserver pour les cas obliques toujours la même flexion, sans être forcé de faire succéder brutalement un son ouvert à un son aigu, *et vice versâ*. C'est ainsi qu'en turc, quoique le pluriel soit toujours marqué par la syllabe *lr* sans voyelle, jamais on ne se trompera sur le son qu'il faut lui donner : les mots *kapou*, *tchakmak* feront toujours *kapoular*, *tchakmaklar* ; tandis que *Kieupek* et *Bizimki* feront *Kieupekler* et *Bizimkiler*. Quoique cette règle ne soit écrite nulle part, j'ai remarqué que les Turcs n'y dérogent jamais. Leur oreille délicate est grièvement blessée par l'oubli que font souvent les Européens de cette loi d'harmonie. Admettant tout-à-fait l'origine phénicienne de l'alphabet celtibérien, que M. Lenormant a si bien démontrée, j'applique à la lecture des légendes espagnoles le système que je viens d'indiquer; j'obtiens, dans [illegible], *Zili*, *Kelsé*, *Arèpakhé*, *Kilin*, *Astapé*, *Kessé*, qui sont autant de noms connus de villes péninsulaires.

Une autre particularité que l'écriture espagnole paroît avoir en commun avec l'arabe, c'est la faculté de représenter un son redoublé par un seul caractère. Cela ressort de l'examen des légendes OSET et OSSET sur la monnoie de la même ville, de la forme de [illegible], qui est quelquefois écrit [illegible], et que Pline traduit par *Cissa ;* enfin de cette considération, que tous les noms tarraconois

que Pline termine en *ippo* sont orthographiés avec un seul P sur les médailles.

Si le système graphique des légendes espagnoles est sémitique, il n'en est assurément pas de même de la langue dans laquelle ces légendes sont conçues. Sans affirmer que cette langue soit un des dialectes du basque, on ne peut se refuser à reconnoître, entre cet idiôme et les mots que donne le déchiffrement des médailles, une analogie frappante.

Les noms de ||ΩΩΩΩ, *Ileôsken*, ΩΩΩΩ, *Oneben*, ΩΩΩΩ, *Nérinken*, ΩΩΩ, *Kilin*, ΩΩΩΩ, *Libiesken*, ΩΩΩΩ, *Baçesken*, ΩΩΩΩ, *Setisken*, ΩΩΩΩ, *Ilerkesken*, ΩΩΩΩ, *Iliberineken*, ΩΩΩΩ, *Urkeken*, ΩΩΩΩ, *Karonesken* (1), ont tous la même terminaison en Ω ou Ω. Cette désinence, qui n'est jamais exprimée dans les transcriptions de Pline ni des autres écrivains latins, est donc évidemment l'indice d'un cas oblique. Il est extrêmement curieux de retrouver cette flexion *en* marquant, dans la langue basque, le génitif pluriel (2). Si l'on suppose, ce qui est très vraisemblable que le Ω est, comme le T dans le grec, la marque de l'ethnique (3), on arriveroit à ce résultat, que les inscriptions ci-dessus signifient : *des habitants d'Ileosca*, *de Lybia*, *d'Uraca*, etc., ce qui rentre, comme on voit, dans les habitudes monétaires des autres peuples.

Une autre terminaison, qui se présente fréquemment sur les médailles, donne encore lieu à un rapprochement avec la langue basque. ΩΩΩΩ *Oeliegs*, ΩΩΩΩ *Irsones*, ΩΩΩΩ

(1) Ileosca, Onoba, Nerii, Cilcni, Lybia, Bascones, Setisacum, Ilergetes, Illiberis, Urcences, Caronienses.

(2) C'est ainsi que l'on trouve, dans le Nouveau Testament : *Hi aiz Iuduen reguea* : Tu es Judæorum rex.

(3) De Side, ΣΙΔΗΤΩΝ ; de Massalia, ΜΑΣΣΑΛΙΗΤΩΝ ; de Dium, ΔΙΑΤΩΝ; d'Amphipolis, ΑΜΦΙΠΟΛΙΤΩΝ ; d'Emporium, ΕΜΠΟΡΙΤΩΝ, etc. En basque, on forme l'ethnique avec un C : *de ceux de Bayona* (Bayonne) se dit *Bayonacoen*, gén. plur.

Bursabes, [illegible] *Segobrikes*, [illegible] *Nerebes*, [illegible] ne nous auroient-ils pas conservé la forme ablative du nom de ces villes ? En basque, *Guizonaz*, *Bayonaz* signifient *par* l'homme, *par* Bayonne (de Guizon, Bayona). Ne seroit-il pas possible de traduire les mots que je viens de reproduire : (monnoie frappée) *par* Velia, *par* Bursaba, *par* Segobrica, etc.?

Personne plus que moi, peut-être, ne redoute les absurdités qu'entraîne trop souvent la manie de rapporter au celte ou au basque des noms propres dont la transmission peut avoir été fort infidèle; mais, ici, je crois que je n'ai pas dépassé les limites assignées à la saine critique en cherchant, dans des mots bien certainement écrits à une époque où la langue ibérique étoit parlée, non pas des étymologies plus ou moins contestables, mais la raison d'une forme commune à tous, forme qui subsiste encore dans une langue antique, appartenant précisément au pays d'où proviennent les médailles qui m'occupent.

D'autres observations intéressantes peuvent être faites au sujet de ces monuments. C'est ainsi que M. de Saulcy a relevé, sur des monnoies au même type, et toutes semblables d'ailleurs, les variantes [illegible] et [illegible], *Iliberiken* et *Iliberineken*, qui rendent admirablement compte de la synonymie donnée par Pline : « Iliberi, quod Liberini (*aliàs* : Eliberi, quod » Eliberini) ». Quel doute pourroit-on conserver sur une attribution qui s'accorde si heureusement avec le témoignage de l'écrivain latin?

Après avoir interprété environ cent vingt légendes celtibériennes, et en avoir analysé une cinquantaine qui s'appliquent sans doute aux villes dont les noms ne nous sont pas parvenus, et qui, comme on le sait, sont plus nombreuses que celles que nous connoissons, M. de Saulcy n'avoit pas encore terminé sa tâche; il lui restoit à débrouiller la difficile série des monnoies de la Bétique, dont les légendes, conçues en langue et en écriture turdule, avoient opposé une infranchissable barrière au zèle de ses devanciers. Sestini, en parlant d'une médaille de cette sorte, se contente d'indi-

quer la légende qu'elle porte par ces mots : *Epigraphe hispaninsis*, ce qui, ainsi que le remarque fort judicieusement M. de Saulcy, n'étoit pas difficile à trouver. Erro se lance, au même sujet, dans des interprétations qui feroient envie à nos plus intrépides celtomanes : il traduit un mot de sept lettres par cette phrase curieuse : *Pueblo situado en una subida que tiene en lo alto un profundissimo pozo lleno de agua.* Tels étoient les secours que prêtoient à M. de Saulcy les écrivains antérieurs. On peut donc bien légitimement lui faire honneur des résultats qu'il a obtenus. Dans son système, les légendes turdules procèdent de droite à gauche, ce qui est d'autant plus à remarquer que la Bétique est précisément le pays où se trouvent situées les villes phéniciennes Gadès, Malaca, Abdera, et que cette marche de l'écriture est un indice évident de tradition sémitique. L'influence phénicienne ou même lybique se fait sentir dans la forme des caractères, qui ressemblent fortement à ces inscriptions inconnues que l'on recueille sur la côte d'Afrique.

M. de Saulcy a déchiffré les noms d'Ipagro, d'Astapa, d'Ispalis, d'Ilipa, d'Attubi, d'Orippo, d'Iaspis, d'Illici, de Sœtabis, au revers de monnoies qui portent au droit le nom latin d'*Obulco*, et qui, étant toutes de la même fabrique, doivent avoir été frappées dans cette dernière ville, en commémoration de ses alliances avec les cités que je viens d'énumérer. D'autres légendes turdules sur des monnoies d'*Obulco* se prêteroient à des explications en apparence assez naturelles, mais qui ont semblé à l'auteur trop hypothétiques pour qu'il se crût autorisé à les ranger auprès de celles dont la valeur ne lui paroît pas douteuse, et qui, je dois le dire, satisferont les philologues impartiaux. Au reste M. de Saulcy fait à leur attention un appel qui sera certainement entendu : les légendes qu'il n'a pas réussi à traduire, il les a du moins reproduites dans les tableaux lithographiés qui accompagnent son livre et chaque antiquaire pourra ainsi trouver matière à exercer son ardeur et sa sagacité.

Il est positif que plusieurs inscriptions copiées sur des médailles mal conservées sont incomplètes ou défectueuses ; il est important

d'y substituer des leçons plus correctes, lorsque des médailles dans un meilleur état viendront à être découvertes.

Ainsi la légende placée sous le numéro 157 est restée inexpliquée, tandis qu'une médaille du cabinet de M. de la Saussaye nous en fournit une impression très distincte et qui, je pense, est susceptible de traduction.

Je crois que le mot ΗΨΡΛΤVΤ, doit être lu *Illipâlâ* et qu'il nous donne en conséquence la forme espagnole du nom que Ptolemée écrit *Illipula*. Une médaille de fabrique demi-romaine porte la légende ILΓILA dans laquelle la voyelle O ou A peut avoir été omise suivant l'usage exposé plus haut, et l'I redoublé du denier de M. de la Saussaye fait fort bien entendre comment le nom de la ville est devenu Niebla dans les temps modernes. Le denier d'argent, comme le bronze gravé dans Florez (pl. xxx, n° 3), représente un cavalier armé d'une lance et le rapport de type fortifie la classification que j'ose proposer.

M. de Saulcy, dans ses attributions, a toujours le soin de tenir compte des différences que présente le type du cavalier courant; il a établi péremptoirement, que ce cavalier est armé d'une lance sur les médailles du sud et du centre de l'Espagne; qu'il tient à la main une palme, sur les monnoies des villes du nord et du nord-est, qu'enfin on le trouve portant un bouclier rond sur quelques monuments du sud.

Il seroit presque impossible de retracer ici toutes les observations que M. de Saulcy a faites pendant le cours de l'immense travail auquel il s'est livré pour arriver à la classification des monnoies de l'Espagne. On s'aperçoit facilement qu'il s'est entouré de tous les documents, de tous les témoignages que l'antiquité nous a laissés au sujet de ces monuments. Aussi dans son patient

labeur avance-t-il sans cesse d'un pas ferme et sûr. Dans mainte occasion il a fait preuve d'une rare habileté. Je crois qu'il étoit impossible de démêler, avec plus de bonheur qu'il ne l'a fait, chacun des caractères qui forment certains monogrammes ou ligatures. En somme cet *Essai* constitue un livre précieux pour l'histoire, pour la géographie, pour la linguistique, une riche mine de renseignements à laquelle viendront puiser tous ceux qui désormais, s'occupant du passé de la péninsule, voudront s'appuyer sur des recherches réelles faites avec le sérieux, avec la critique sans lesquels de nos jours une œuvre philologique ne sauroit obtenir de crédit.

Ad. de L.

L'Æs grave del museo Kircheriano, ovvero le monete primitive de' popoli dell' Italia media, ordinate e descritte dai PP. G. Marchi *e* P. Tessieri. Roma, 1839, in-4°.

TROISIÈME ET DERNIER ARTICLE.

Une seconde famille d'*as* étrusques, rétablie avec beaucoup de succès par nos auteurs, est celle qui est donnée sur la planche suivante, cl. III, pl. II. Les six monnoies dont elle se compose, depuis l'*as* jusqu'à l'*once*, appartiennent bien certainement à la même série, puisqu'elles offrent uniformément les mêmes types, c'est à savoir, une *tête imberbe de face*, coiffée du *bonnet sacerdotal* nommé par les Romains *apex*, sur la face principale, et, au revers, les *instruments pontificaux*, la *secespita*, la *capeduncula* (1) et la *hache*. Malheureusement, l'inscription manque sur toutes ces monnoies, et il semble que les *symboles pontificaux* y aient été employés à dessein de remplacer le *nom* du peuple ou d'y suppléer : ce qui ouvre aux conjectures un champ presque aussi vaste que l'Étrurie entière, contrée toute remplie de superstitions, et la terre classique des aruspices et des augures. Aussi les hypothèses ne manquent-elles pas pour découvrir, entre toutes les cités de l'Étrurie dont le nom n'a pas encore été trouvé inscrit sur les monnoies étrusques

(1) La *capeduncula* ne paroît que sur l'*as*.

qui nous sont parvenues, la ville qui peut être regardée comme la patrie de celles-ci. Nos auteurs, en se fondant presque uniquement sur la provenance, inclinent à les attribuer à *Fiesole* ou à *Siena*, qu'ils supposent avoir été, dans les temps florissants de l'Etrurie, deux des siéges principaux, deux des grandes écoles de l'*aruspicine* étrusque. M. Melchiorri, remarquant, entre les symboles qui forment le type du revers, un objet que nos auteurs ont pris pour la lettre C, mais qui est bien certainement un petit *croissant lunaire*, croit pouvoir, à ce signe, y reconnoître la monnoie de *Luna*, la dernière des cités étrusques, dont le nom étoit dérivé, par les anciens eux-mêmes, de la forme *lunaire* de son port, ou du culte de la *lune* qui y étoit en faveur; et, à l'appui de cette idée (1), qui ne laisse pas d'être ingénieuse et plausible, quoiqu'elle ait été combattue par un autre antiquaire romain (2), M. Melchiorri rappelle que *Luna* étoit encore, dans les derniers temps de la république, à l'époque où elle étoit tout-à-fait déchue de son ancienne puissance, une ville qui ne devoit un reste d'importance qu'à la réputation de ses augures. Une autre conjecture, qui ne se présente pas d'une manière moins favorable, est celle de M. Cavedoni, qui voit dans les *instruments de sacrifice*, propres à caractériser le *pontificat romain*, comme nous les trouvons sur les deniers consulaires de Jules-César et de M. Emilius, un moyen de représenter le nom du peuple qui se rapprochoit le plus de celui de la nation entière, *Thusci*, dérivé d'un motif semblable (3); et, dans cette supposition, ce seroit aux *Thuscanienses*, voisins de Rome, qu'appartiendroit la classe de monnoies étrusques qui nous occupe. Entre ces deux hypothèses, qui s'appuient sur des arguments presque également plausibles, et celle de nos auteurs, qui n'a guère pour elle que la provenance, j'avoue qu'il me paroît difficile de faire un choix; bien que ce dernier motif n'ait pas ici

(1) Melchiorri, dans le *Bulletin. dell' Institut. di corrispond. Archeol.*, n. VII *b*, luglio 1839, p. 122.

(2) Visconti, *Intorno alla notizia*, etc., p. 25.

(3) Plin. III, 8 : *Tyrrheni mox a* SACRIFICO RITU *linguâ Græcorum* THUSCI *sunt cognominati.*

toute la valeur qu'il peut avoir en d'autres circonstances, attendu que les pièces dont il s'agit sont encore d'une excessive rareté, puisque la série entière manque dans notre Cabinet du Roi. D'un autre côté, c'est un fait qui ne laisse pas d'être très grave contre l'opinion de M. Cavedoni, que l'absence totale de monnoies étrusques dans les fouilles qui ont eu lieu sur le territoire de villes étrusques voisines de Rome, telles que *Veïes*, *Cæré*, *Tarquinie*, *Vulci*, *Bomarzo*, et *Toscanella* elle-même. Les *as* trouvés à *Corneto*, dont j'ai eu occasion de parler ailleurs (1), étoient tous des *as* romains; et c'est certainement une chose très remarquable, que de n'avoir pas rencontré jusqu'ici une seule monnoie étrusque de *Tarquinii* et de *Tuscania*, dans les fouilles de *Corneto* et de *Toscanella*, si ces villes avoient eu une monnoie nationale. Je trouve donc plus prudent d'attendre, pour prononcer sur cette question, que les monuments se multiplient, ou qu'ils s'éclairent par des rapports qui nous ont échappé jusqu'ici.

Ces doutes et ces incertitudes s'appliquent, en grande partie, aux huit ou neuf séries de monnoies étrusques qui sont représentées sur les planches suivantes, cl. III, pl. III-XI. Que ces monnoies appartiennent aux fabriques locales de l'Étrurie, c'est ce qui résulte de leur provenance habituelle, de leur style, de leur fabrique, et des lettres étrusques qui sont empreintes sur quelques-uns de ces *as*: à cet égard, nous partageons sans peine la confiance de nos deux auteurs. Nous ne rendons pas moins hommage à l'heureuse sagacité avec laquelle ils ont réuni, pour en composer des familles formant un même système monétaire, des pièces qui jusqu'ici étoient restées éparses et isolées, ou même tout à fait inconnues des antiquaires. Mais c'est lorsqu'il s'agit de sortir de ces déterminations générales, pour assigner à chacune de ces familles d'*as* une attribution particulière, qu'il s'élève des difficultés dont je crains bien que toute leur habileté ne soit pas venue à bout de triompher. C'est dans les collections de *Cortone*, de *Chiusi* et d'*Arezzo*, qu'abondent généralement les monnoies dont il s'agit: d'où

(1) Voyez mon *Troisième Mémoire d'Antiquité chrétienne*, p. 33.

il résulte, pour eux comme pour moi, que le territoire de ces trois villes étrusques est la patrie de ces monnoies. Le type des *as* présumés de *Cortone* est une *roue* répétée sur les deux faces de la pièce, dans toutes les divisions de l'*as*; et la raison qui fait que cet *as* est attribué à *Cortone*, indépendamment de la provenance, c'est que le nom KPOTON devoit s'écrire dans la langue étrusque KPVTVN, ou plus simplement RVTVN; d'où il suit que la *roue*, ROTA, a bien pu être, pour les Étrusques de *Cortone*, comme elle l'avoit été pour les *Rutules* du Latium, un symbole propre à exprimer leur nom national. Voilà certainement une idée qui peut paroître ingénieuse, mais qui a le malheur de n'avoir rien de scientifique. Je ne suis donc pas étonné qu'elle ait paru peu sérieuse à un grave antiquaire, M. Cavedoni (1); et nos auteurs ne seront pas eux-mêmes surpris que je leur refuse, sur ce point, mon assentiment, puisqu'ils expriment, précisément au sujet de l'attribution qui nous occupe, la crainte que de *pareilles interprétations de types ne rencontrent pas une approbation générale* (2). Ce doit être certainement aussi le cas de l'attribution qu'ils proposent de la famille d'*as* qui suit, et qui a pour double type la *roue*, avec un *fer de bipenne* au revers, et les lettres isolées, *F* ou V. Comme la fabrique de ces monnoies, autant que leur provenance, les rattache à la série qui précède, deux circonstances numismatiques que je suis disposé à admettre pour mon propre compte, nos auteurs se croient suffisamment autorisés par là à les rapporter à *Perugia*, ville voisine et alliée, peut être issue de *Cortone*; et ils en donnent pour preuve, d'une part, la *roue*, symbole de *Cortone* la métropole, et, de l'autre part, le *fer de bipenne* qui exprimoit le nom propre de la ville, *Ferusia*, en admettant que ce nom d'une ville étrusque vînt du mot latin *ferire*. Mais c'est toujours, comme on le voit, à l'aide d'une étymologie très hasardée, pour ne pas dire plus, et fondée sur une opposition toute gratuite, que nos auteurs parviennent à rendre plus ou moins plausible une attribution qu'il vau-

(1) Cavedoni, *Notizia*, etc., p. 22.

(2) *Ragionamento*, p. 95 : « *Coteste nostre interpretazioni non incontreranno* » *per ventura l'aprovazione di molti.* »

droit mieux appuyer uniquement sur des données numismatiques, faute d'éléments proprement historiques.

La même considération m'empêche d'admettre ou de rejeter l'attribution proposée de deux séries d'*as* étrusques à deux villes du nom d'*Arretium*, l'une qui répond au site de l'*Arezzo* moderne, l'autre qui en étoit une colonie, distinguée dans l'antiquité par le surnom de *Fidens*. A l'appui de la provenance, seule donnée tant soit peu positive que nos auteurs aient eue à leur disposition, ils n'ont pu alléguer que le type du revers de ces deux séries d'*as*, qui consiste en un *vase* de la forme de *cratère*, sur la première, et en un autre vase de la forme d'*amphore*, sur la seconde. Or, en regardant ici ce double type comme un symbole d'une industrie locale, nos auteurs croient y voir un attribut propre à la métropole *Arezzo*, célèbre dans l'antiquité par ses fabriques de poteries; et j'aime encore mieux cette interprétation d'un type, où le monument se trouve expliqué par l'histoire, que celle qui s'obtient par des étymologies forcées ou par des rapprochements arbitraires, bien qu'elle reste toujours hypothétique. Je n'en dirois pas d'avantage sur cette attribution aux deux *Arretium* étrusques des deux séries d'*as* représentés pl. v et vi, si nos auteurs n'avoient jugé encore à propos de rapporter à la plus ancienne de ces deux cités de petites monnoies, offrant, l'une une *tête de nègre*, avec un *éléphant* au revers, l'autre une *tête d'Hercule* coiffée de la dépouille du lion, et, au revers, un *chien* d'une espèce domestique, qui ont été jusqu'ici l'objet de beaucoup de discussions entre les antiquaires. Les lettres étrusques qu'on a cru y voir, jointes à la circonstance qu'elles se trouvent habituellement sur le sol de l'antique Étrurie, au voisinage d'*Arezzo*, les ont fait attribuer à l'Étrurie, en général, mais sans détermination plus particulière. Telle étoit du moins, sur ce point, l'opinion de Lanzi, qui a soutenu l'origine étrusque des monnoies en question (1) contre Cuper (2), Guarnacci (3) et Pas-

(1) *Saggio*, etc., t. II, p. 92-95, tav. vii, n. 12.

(2) Dans une *Dissertation sur les éléphants reproduits sur les médailles*, qui est insérée dans le *Trésor d'Antiquités* de Sallengre, t. III, p. 134.

(3) *Orig. Ital.*, t. II, p. 219.

seri lui-même (1), qui inclinoient à les croire puniques. Le docte Eckhel est resté dans le doute (2), en paroissant, du reste, attacher peu d'importance à la classification de ces monnoies, qui ne lui inspiroient pas beaucoup d'intérêt, sans doute parce qu'il ne s'étoit pas trouvé dans le cas de les voir lui-même. Le fait du double type de la *tête de nègre* et de la *figure d'éléphant*, qui dépose en faveur d'une origine punique, mis en regard du fait de la provenance étrusque, offre pourtant une particularité numismatique qui ne laisse pas d'être curieuse, et qui mérite une solution. M. Mionnet, en déclarant que ces médailles sont *indubitablement phéniciennes* (3), n'a pas fait avancer d'un seul pas la question posée, il y a plus d'un siècle, par Cuper; et cette dénomination même de *médailles phéniciennes*, quand il ne peut s'agir que de monuments de fabrique punique et d'époque romaine, n'est pas exempte d'erreur dans la généralité qu'elle comporte et dans l'antiquité qu'elle suppose. A cette inexactitude, résultant d'un premier énoncé, M. Mionnet ajoute d'ailleurs une erreur de détail : il dit, de la première de ces médailles, qu'elle est *frappée en Afrique*, ce qui est si vague que c'est presque ne rien dire du tout; il assure de la seconde, celle qui a pour type la *tête d'Hercule jeune* avec le *chien* au revers, qu'*elle peut avoir été frappée à Gaulos ou à Malte :* or c'est là une assertion contre laquelle je dois m'inscrire. Les monnoies de *Gaulos* (4) et de *Malte* n'offrent, ni pour les types, ni pour la légende, ni pour la fabrique, le style et le module, rien qui ressemble à cette petite médaille, où je trouve, au contraire, tous les caractères d'une fabrique campanienne; ce qui me la fait

(1) *Paralipom. ad* Dempster, tab. 8.

(2) *Doctr. Num.*, t. I, p. 95.

(3) *Description*, etc., t. I, p, 103, n°s 60, 61.

(4) On est à peu près d'accord pour attribuer à l'île de *Gaulos*, aujourd'hui *Gozzo*, quelques médailles avec une légende phénicienne, reproduites en dernier lieu par M. Gesenius, *Scripturæ linguæque Phœniciæ Monumenta*, *etc.*, tab. 40, §. XIV, A, B, C, D, p. 301-304; sans compter d'autres médailles qui ont une inscription grecque, ΓΑΥΛΙΤΩΝ : ni les unes ni les autres ne présentent rien de semblable à la petite monnoie qui nous occupe.

regarder comme appartenant à l'une des villes osques de la Campanie, *Nuceria Alfaterna*. Effectivement, le *chien* (1) est un des types connus de cette ville, et les lettres étrusques, qu'on a prises pour Ɔ et M, sont les deux initiales osques NV réunies en monogramme; ce qui rend le compte le plus satisfaisant des particularités numismatiques qui ont jusqu'ici embarrassé les antiquaires. J'ajoute que je possède dans ma collection une de ces médailles, que j'ai acquise moi-même à Naples, avec la certitude qu'elle étoit aussi là sur son terrain ; d'où résulte une provenance campanienne, qui ne laisse plus aucun appui aux origines étrusques ou puniques auxquelles on a eu recours. Et, quelque soit, du reste, l'opinion que l'on adopte au sujet de ces deux médailles, et surtout de la seconde, que je crois avec toute confiance osque et campanienne, il est bien évident qu'elle n'a rien à démêler avec la fabrique d'*Arezzo* à laquelle elle a été rapportée par nos auteurs, sans autre motif que celui d'une provenance trompeuse, et quand toutes les circonstances se montroient contraires à cette attribution.

La dernière série d'*as* étrusques dont il nous reste à rendre compte, et qui se trouve représentée sur les planches x et xi de cette classe, est la plus incertaine de toutes, comme elle est aussi l'une des plus rares : elle offre, sur la face principale, une *roue* figurée d'une façon toute particulière, qui se répète constamment de l'autre côté ; et on en connoît une variété qui consiste en ce que cette *roue* du revers est remplacée par *trois croissants* opposés l'un à l'autre. La provenance la plus habituelle de cette double série d'*as* étrusques, sortie, à n'en pas douter, d'un même atelier monétaire, tend à l'assigner à *Cortone ;* la fabrique n'en diffère pas non plus sensiblement de celle des *as* attribués à *Cortone*, bien que le poids en soit plus léger ; ce qui, joint à d'autres circonstances, semble accuser une émission un peu plus récente. Dans

(1) D'une espèce différente, à la vérité, ainsi qu'on peut s'en convaincre d'après la description d'une de ces médailles, Eckhel, *D. N.*, t. I, p. 115, et mieux encore d'après les médailles mêmes, dont je connois plusieurs exemplaires.

un pareil état de choses, nos auteurs croient devoir s'abstenir de proposer, pour cette nouvelle famille, une attribution qui manque d'éléments suffisants ; et nous ne pouvons que leur savoir gré d'une pareille réserve, en l'approuvant pour notre propre compte : car il vaut mieux, jusqu'à plus ample éclaircissement, reconnoître qu'on ignore la véritable patrie d'un monument numismatique, que de lui en assigner une qui ne lui appartient pas. Ce qui rend toutefois l'ignorance où nous sommes obligé de nous renfermer, plus fâcheuse dans cette circonstance que dans toute autre, c'est que la *roue*, si singulièrement figurée, qui forme le type de nos deux séries d'*as* et d'un superbe *dupondius* récemment acquis à la science (1), s'est rencontrée sur un médaillon d'argent, dont les deux seuls exemplaires connus jusqu'à présent de nos auteurs sont sortis en dernier lieu des fouilles de *Vulci*. Ce médaillon (2), qui nous paroît une des pièces les plus curieuses de toute la numismatique ancienne, offre, sur la face principale, une figure de *Méduse vêtue et ailée* marchant à droite, la *tête de face*, tenant de chaque main un *serpent*, type certainement bien remarquable en soi, et probablement en rapport avec les *trois croissants* qui se voient au revers de la variété d'*as* qui nous occupe. Au revers, dans le champ formé par la *roue*, sont gravées quatre lettres étrusques, OE∨ϟ, dont l'interprétation n'a pas encore été essayée. Il y a là, comme on le voit, une foule de questions curieuses à résoudre, dans l'explication d'un seul monument, que tout contribue à rendre unique : le métal, le module, le type de la figure, la forme de la *roue* et l'addition des quatre lettres étrusques. Je ne puis cependant m'empêcher de remarquer, au sujet de ce précieux médaillon, dont l'apparition a été un fait si nouveau dans la numismatique étrusque, qu'il avoit été déjà publié dans un ouvrage assez rare (3),

(1) Il est publié, *tav. di supplem.*, n. 5.

(2) Gravé, même planche de *supplément*, cl. III, n. 9. Le second exemplaire de ce médaillon, que j'avois vu à Naples entre les mains de M. Stewart, a passé depuis dans celles de M. le duc de Luynes, qui l'a publié dans son *Choix de médailles grecques*, pl. I, n. 5.

(3) Ce *Catalogue* ne porte point de nom d'auteur ; il est rédigé en français,

le Catalogue d'une collection de médailles (du baron de Schachmann), d'après un exemplaire fourré que l'on prétendoit avoir été trouvé à *Malte;* mais il avoit échappé jusqu'ici à l'attention de tous les antiquaires, sous cette fausse attribution de *Malte*, et, peut-être aussi, parce que ce qu'il offroit d'extraordinaire, joint à ce qu'il se rencontroit dans un livre obscur, l'avoit discrédité, avant même qu'il eût été soumis à un véritable examen : car les monuments ont leur destinée comme les livres; et il y a des hasards heureux et des circonstances contraires, même pour ce qui semble devoir être uniquement du ressort de la science.

Nous n'avons plus que très peu de choses à dire pour terminer l'analyse du livre qui nous occupe : les séries d'*as* italiques attribués à *Ariminum* (Rimini), *Hatri* et *Luceria*, sont effectivement au nombre de celles dont la composition et la détermination font le plus d'honneur à la sagacité de nos antiquaires, et qui ne peuvent donner lieu qu'à un très petit nombre d'observations critiques. Jusqu'ici l'*as* de *Rimini* (1) n'avoit point figuré dans le tableau des monnoies italiques. C'est aux PP. Marchi et Tessieri que la science sera redevable de cette heureuse acquisition, à laquelle je souscris pour mon compte avec une pleine et entière confiance. La *tête d'homme à chevelure négligée*, portant une *moustache* et un *collier*, qui forme le type principal de cet *as*, dans toutes ses fractions, avec des symboles variés au revers, a tous les caractères d'un de ces *chefs gaulois* qui nous sont connus par les monuments; et nous savons par l'histoire que les Gaulois furent maîtres du territoire de *Rimini* jusqu'en l'an de Rome 463. La provenance constante de ces médailles s'accorde avec ces données pour les faire attribuer à *Rimini;* en sorte que tout se réunit pour justifier cette heureuse attribution. La seule difficulté qui subsiste encore, même après le travail de nos auteurs, c'est de savoir si les *as* de *Rimini*

et a été publié à Leipzig (sans nom de ville également), en 1774, in-4°. Le médaillon en question s'y trouve gravé en vignette, p. 57, avec l'attribution de *Malte*.

(1) Class. IV, tav. I, p. 106-110.

sont antérieurs à l'occupation gauloise, comme ils le pensent, ou bien s'ils ont été produits, à l'imitation des monnoies onciales de l'Ombrie, du temps que les Gaulois étoient maîtres de cette région de l'Italie moyenne. Cette dernière opinion, qui paroît plus d'accord avec la fabrique grossière de ces monuments, est celle de M. Cavedoni; et il paroît que M. Borghesi lui-même n'étoit pas éloigné de la partager : j'avoue que c'est aussi celle qui rentre le mieux dans les idées que je me suis faites sur l'ensemble de ces monuments; et, d'après cela, c'est plutôt la tête d'un *chef gaulois* que je serois disposé à y reconnoître, que celle d'un *héros national*, comme le proposent nos auteurs.

La série d'*as* d'*Hatri* est une des plus belles et des plus nombreuses que nous possédions dans nos cabinets; c'est aussi l'une de celles qui se montrent avec le plus d'avantage dans la collection du Musée Kircher. Nos auteurs la publient avec toutes les variétés qu'on en connoît (1), de manière à en offrir le tableau le plus complet qu'il en existe : sous ce rapport, il n'y a que des éloges à donner à leur travail. La détermination de cet *as* n'offroit aucune difficulté, puisque les trois lettres initiales HAT s'y lisent à la face principale ou au revers, dans toutes les divisions de l'*as* à l'*once;* à cet égard, non plus, il n'y auroit donc lieu à aucune objection. Ce ne seroit que sur quelques points secondaires, relatifs à l'explication des types, que l'on pourroit se permettre de ne pas adopter avec la même confiance l'opinion de nos auteurs. Ils regardent la belle *tête de face*, qui forme le type principal de l'*as*, comme celle du mythologique *Picus :* cette conjecture est heureuse et vraisemblable; mais je n'en puis dire autant de celle par laquelle ils reconnoissent, dans la tête de *femme sortant d'une coquille*, type du *quinconce*, au revers du *Pégase*, la *Méduse*, mère de *Pégase*, plutôt que *Vénus*, que tous les antiquaires y ont vus jusqu'à présent. Il y auroit beaucoup de choses à dire contre cette détermination de *Méduse*, proposée par nos auteurs et appuyée uniquement sur des rapprochements plus ou moins hasardés; je me contenterai

(1) Class. IV, tav. II et III A, p. 110-113.

d'une seule observation : c'est qu'il est encore sans exemple sur les monumeuts numismatiques, où la *tête de Méduse* se reproduit si souvent, qu'elle y soit figurée autrement que *de face*, tandis que la *tête* de nos monnoies d'*Hatri* est représentée *de profil*, sortant d'une *coquille*, et non pas *entourée de serpents :* autre circonstance qui ne permet, en aucune façon, d'y reconnoître *Méduse*.

J'ai donné beaucoup d'étendue à l'examen d'un livre que son objet et son importance recommandoient hautement à l'intérêt des antiquaires; et je n'ai point à me justifier auprès de nos lecteurs de cette étendue même que j'ai laissé prendre à mon travail, sur un sujet où il s'agissoit de tant de monuments rares et curieux à classer et à éclaircir. J'ai encore moins à m'excuser pour la liberté que je me suis donnée de relever, dans le travail de nos auteurs, ce qui me paroissoit plus ou moins contraire aux principes d'une saine critique et aux vrais intérêts de la science. Tout me faisoit un devoir d'examiner avec cette attention scrupuleuse cet ouvrage, qui étoit destiné à prendre une place si importante dans les études de l'antiquaire, à raison des monuments mêmes auxquels il est consacré. En résumé, la classification qui s'y trouve des *as romains* et *italiques* est certainement, dans son ensemble, le travail le plus vaste, le plus complet et le mieux ordonné qui ait encore été entrepris sur cette classe de monuments. Toutes les familles sont recomposées de la manière la plus satisfaisante et avec la sagacité la plus heureuse, et les attributions principales sont, pour la plupart, mises au-dessus de toute incertitude. Si, dans les attributions particulières, il reste encore beaucoup de choses à rectifier, c'est plus la faute des monnoies mêmes, qui manquent d'inscriptions ou d'éléments suffisamment caractéristiques, dans le silence absolu de l'histoire, que celle de nos auteurs, auxquels on ne peut reprocher que d'avoir cherché à suppléer, par des conjectures plus ou moins hasardées, à la connoissance de faits qui nous manquent. Mais, du reste, ces légères imperfections, qui tiennent peu de place dans leur livre, et qui en occupent beaucoup dans notre critique, parce que c'est malheureusement là une des conditions de ce genre de travail, qu'il faut employer, pour rectifier une notion

qu'on croit erronée, bien plus de mots qu'on n'en a employé pour l'énoncer; ces légères imperfections, disons-nous, n'ôtent rien au mérite d'un livre qui se recommande par un choix de monuments si riche, si varié et si bien disposé, et c'est par cet éloge, qui résume toute notre pensée et qui émane de notre conviction intime, que nous terminerons cette analyse du livre savant et curieux des PP. Marchi et Tessieri.

RAOUL-ROCHETTE.

— Nous avons reçu le prospectus d'un nouveau Journal Numismatique qui doit être publié à Berlin, par le docteur Koehne, sous le titre de Journal de Numismatique et de Science héraldique : *Zeitschrift für Munz-siegel-und Wappenkunde.* Ce recueil périodique, consacré à la Numismatique ancienne et moderne, s'occupera aussi, comme son titre l'indique, de l'étude des sceaux et des armoiries, dont la connoissance est souvent indispensable pour l'explication des types monétaires. Il traitera spécialement de la Numismatique de l'Allemagne, et, par préférence, de celles des états du nord; mais il étendra ses observations sur l'Italie, les Pays-Bas, la Pologne, l'Orient et d'autres contrées, où des correspondants érudits lui ont promis leur concours. Il rendra compte de tous les ouvrages nouveaux qui auront rapport à ce genre d'études, et il publiera les articles ou mémoires que les savants de tous les pays voudront bien lui envoyer, pourvu qu'ils soient écrits en allemand, en français ou en latin. Le directeur prie, en conséquence, tous les amateurs de Numismatique de se considérer comme ses collaborateurs. Il annoncera les découvertes de médailles, les ventes publiques de collections et les propositions d'achats ou d'échanges qui lui seront communiquées.

Le Journal paroîtra tous les mois, par cahiers de deux feuilles in-8°. Le format, dit le prospectus, sera le même que celui de la *Revue Numismatique* qui s'imprime à Blois, et le texte sera accompagné de vignettes et de planches gravées sur cuivre. Le prix de l'abonnement est de 3 thalers (environ 11 francs) pour l'année,

non compris les frais de port. On peut s'abonner par l'intermédiaire de toutes les maisons de librairie.

D'après l'annonce du prospectus, la première livraison a dû paroître en avril 1841. Cette nouvelle feuille nous semble mériter l'intérêt bienveillant des amis de la science ; aussitôt qu'il nous en sera parvenu quelques numéros, nous nous empresserons d'en rendre compte à nos lecteurs.

— Nous publierons, dans la dernière livraison de cette année, la liste générale de nos souscripteurs ; nous les prions instamment de nous fournir tous les moyens de la rendre aussi complète que possible. Les personnes abonnées chez les libraires ne nous étant pas connues, nous regretterons de ne pouvoir placer leurs noms dans notre liste, si nous ne recevons pas d'elles-mêmes les renseignements nécessaires avant le mois de décembre.

Le Directeur-gérant,

L. DE LA SAUSSAYE.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

MÉDAILLE INÉDITE

DES

LIXOVII.

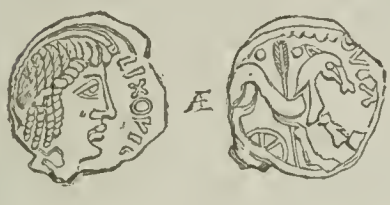

.....OVIX. Tête nue d'Apollon, à droite.

℞. LIXOVIO. Cheval au galop, à droite; derrière, une flèche entre deux globules; dessous, une roue. — Æ. 3. F. b. Ma Suite.

Voici un nouveau monument numismatique des anciens habitants de la cité de Lisieux, à joindre à ceux publiés par M. de Saulcy, dans la Revue de 1837 (1). Si ces derniers nous ont fait connoître un magistrat civil des *Lixovii*, la médaille figurée en tête de cette note nous offre le nom d'un chef militaire de la même nation, cité par César, à l'occasion du soulèvement général de l'Armorique et des peuples voisins, l'an 56 avant notre ère.

(1) Pages 12 et 13.

En effet, il nous semble difficile de ne pas voir dans la légende du droit les dernières lettres du nom de Viridovix, de la cité des Unelli, élu généralissime des états confédérés. Les Lixovii, l'une des cités qui mirent à mort leurs magistrats pour avoir refusé de déclarer la guerre, frappèrent sans doute cette monnoie au nom du nouveau chef qu'ils avoient adopté (1).

Viridovix tint en échec, pendant quelque temps, Q. Titurius Sabinus, lieutenant de César; mais l'inexpérience et la fougue gauloises furent bientôt victimes des habitudes de ruse, d'espionnage et de temporisation familières aux Romains (2).

On remarquera dans cette médaille, et dans celles publiées par M. de Saulcy, les traces non équivoques de l'imitation des monnoies romaines, à deux époques bien distinctes. Sur la nôtre est l'effigie d'Apollon, copiée sur une monnoie consulaire; l'une des médailles de M. de Saulcy offre un véritable portrait, à l'exemple encore du monnoyage romain, quand le droit d'effigie, réservé anciennement aux dieux, fut usurpé par les empereurs. Nous aurons donc, si ces conclusions sont adoptées, deux époques bien constatées du monnoyage des Lixovii, l'une contemporaine de l'invasion de César, l'autre répondant à la courte durée de liberté laissée à la Gaule sous Auguste, et pendant laquelle différentes cités conservèrent leur autonomie.

(1) « *Q. Titurius Sabinus cum iis copiis, quas à Cæsare acceperat, in fines* » *Unellorum pervenit. His præerat Viridovix, ac summam imperii tenebat earum* » *omnium civitatum, quæ defecerant... atque his, paucis diebus, Aulerci, Ebu-* » *rovices, Lexoviique, senatu suo interfecto, quod auctores belli esse nolebant,* » *portas clauserunt, seque cum Viridovice conjunxerunt.* » (Cæsar, *De Bell. Gall.*, l. III, c. 17.)

(2) Cæsar, *ibid.*, c. 17 à 19.

L. DE LA SAUSSAYE.

MÉDAILLE INÉDITE

DE LEPTIS.

Les médailles grecques impériales signées du nom de Leptis sont fort rares. M. Mionnet, dans son immense répertoire numismatique, n'en rapporte pas plus de quatre. Trois d'entre elles, sont citées d'après Vaillant et Seguin; ce qui donne lieu de croire que, de ces quatre monnoies, une seule a passé sous ses yeux.

Frappées à l'effigie d'Auguste, de Tibère et d'Agrippine, femme de Germanicus, ces pièces sont toutes en bronze et varient du module n° 5 au n° 9 (1).

Les numismatistes jusqu'à présent ne sont pas d'accord sur le point de savoir s'il faut les attribuer à Leptis-Magna

(1) Mionnet, t. VI, p. 575 et suiv.

de la Syrtique, ou à Leptis-Minor de la Byzacène (1). Avec aussi peu de monuments parvenus jusqu'à nous, il seroit peut-être téméraire de vouloir décider cette question. Quoi qu'il en soit, j'ai pensé que la publication d'une monnoie inédite de l'une ou de l'autre de ces villes, et frappée en l'honneur de Jules-César, après sa mort, pourroit intéresser les lecteurs de la Revue Numismatique.

Voici donc la description de cette rare monnoie de grand-bronze, qui fait partie de ma collection, et a été trouvée dernièrement aux environs de Rome :

DIVOS IVLIVS. Tête laurée de César, à droite, dans un grenetis.

℞. ΛΕΠΤΙS. Buste de Mercure, à gauche, la tête couverte du pétase ailé, le caducée derrière l'épaule, et vêtu de la pénula, dans un cercle. (Module 9.)

Baron D'AILLY.

(1) Eckhel, t. IV, p. 130 et suiv.

OBSERVATIONS

SUR DEUX MÉDAILLONS

DE COMMODE.

Une erreur accréditée par des noms illustres a des conséquences bien autrement préjudiciables aux progrès de la science que celles commises par des écrivains obscurs et sans renom. Il est donc important de signaler toutes les fautes qu'on découvre dans les écrits des maîtres; ces rectifications me paroissent un véritable devoir, dont la modestie ne peut dispenser même les plus humbles et les derniers venus dans la carrière. En effet, pour ne parler ici que de la science à laquelle est consacré ce recueil, si quelque circonstance ne nous amène pas à étudier d'une manière toute spéciale le sujet où a failli le maître, entraînés par un sentiment de confiance très excusable, nous adoptons son opinion sans critique. C'est ainsi que, de livres en livres, se perpétuent les erreurs. La lecture de toutes les dissertations faites, avant moi, à l'occasion du type des médaillons que je veux essayer d'expliquer, m'a offert un exemple frappant de ce que je viens d'avancer. Par une fatalité inexplicable, le premier de ces médaillons qui, dès 1709, fut l'objet d'une savante dissertation de

Maffei, a toujours été mal vu et incomplétement décrit depuis; et comme Eckhel ignora qu'il avoit été expliqué par le savant italien, et qu'il ne le décrivit que d'après la mauvaise planche d'Hagen, il se trompa complétement. Tout ce que Maffei avoit fait à ce sujet est resté jusqu'à ce jour comme non avenu, car, depuis Eckhel, tout le monde s'en est rapporté à ce grand organisateur de la Numismatique. Cependant Maffei avoit décrit le médaillon mieux et surtout plus complétement que tous ses successeurs, Venuti, Gori, etc., qui apparemment n'avoient pas lu sa lettre à Magliabecchi, et qui cependant la citèrent.

C'est là ce qui m'a décidé à publier mes propres observations, que j'avois d'abord voulu supprimer, lorsque je lus dans Maffei une partie de ce que j'avois à dire. Mais j'ai pensé que, si je n'avois pas le bonheur de voir adopter la nouvelle explication que je propose, j'éveillerois l'attention sur ce médaillon, et qu'enfin mon travail auroit au moins cette utilité, qu'il feroit sortir de l'oubli la dissertation de Maffei, que le silence d'Eckhel avoit reléguée dans la poussière des bibliothèques.

Il y a deux variétés de ce médaillon; je les désignerai par les n°s 1 et 2, qu'elles portent sur la planche XVIII.

1. M COMMODVS ANTONINVS PIVS FELIX AVG BRIT.

Buste, à gauche, de Commode, lauré, barbu, revêtu d'une armure.

℞. VOTIS FELICIBVS.

Une flottille, composée de deux grands vaisseaux à voiles, chacun remorqué par une galère chargée de rameurs. Les proues sont tournées et les voiles sont enflées dans la direction du rivage, où s'élève un phare, et où la flotte va aborder évidemment. A la place d'honneur de chacun des vaisseaux, à la poupe, est placée une statue. On ne peut distinguer quelle

Mulot Lith. de F. Dézairs, Blois Alexandre, Lith.

MEDAILLES DE COMMODE.

est la divinité placée dans le vaisseau qui occupe la partie supérieure du champ de la médaille, et qui est représentée, sans doute à cause de la perspective, dans de moindres proportions que celle qui occupe la partie inférieure ou premier plan. Sur ce dernier vaisseau, la statue est celle de Sérapis, parfaitement reconnoissable. Le dieu est représenté assis, à demi-nu, coiffé du modius, la main droite étendue. Une barque, dans laquelle on voit un seul rameur, est placée à côté du vaisseau qui porte Sérapis. Au pied du phare, un trépied, et deux personnages sacrifiant. L'un d'eux, sans doute, Commode lui-même, lauré, à demi-nu, jette de l'encens sur un trépied. Un prêtre, placé à sa droite, tient l'*acerra* ouverte. Aux pieds de ces personnages, un taureau qui vient d'être immolé, et qu'on a jeté à la mer pour l'offrir à Neptune, en actions de grâces, *votis felicibus*, pour l'heureuse navigation accordée par le dieu à ces vaisseaux. Dans les flots, on distingue une patère qui a été lancée à la mer ainsi que la victime. (Médaillon de bronze. Mod. 13. Cabinet de France.)

2. IMP · COMMODVS · AVG · PIVS · FELIX ·

Buste, à droite, de Commode, lauré, revêtu du paludamentum.

℞. VOTIS FELICIBVS.

Même sujet qu'au n° 1, avec quelques différences. On distingue plus clairement la statue du second des vaisseaux. Je suppose que c'est celle d'Isis. L'empereur, au lieu d'être lauré et à demi-nu, est voilé, comme souverain pontife. Je reproduis ce dernier médaillon, qui est du module 12, d'après le bel exemplaire conservé dans le Cabinet de M. Prosper Dupré, qui a bien voulu m'en donner une empreinte.

Ces médaillons, comme je l'ai dit, ont été déjà publiés

tous deux. Vaillant, en 1692, fit connoître ce type pour la première fois; mais il en donne une description incomplète et très succincte (1). Il ne connoissoit, du reste, que le n° 2, dont un exemplaire étoit alors dans le musée de Florence.

Plusieurs années après, Paolo Alexandro Maffei inséra, sous forme de lettre, une dissertation sur la variété n° 1 de ce médaillon, à la suite de ses *Gemme antiche*, etc. (2). C'est alors qu'il fut gravé pour la première fois. Dix ans plus tard, Haym fit graver le n° 2, et lui donna place dans son *Tesoro Britannico* (3). Mais il croyoit que Vaillant seul avoit publié ce médaillon avant lui, car il ne parle pas de la dissertation de Maffei. Enfin, on trouve aussi le n° 2 dans les musées *Pisani* (4) et *Medici* ou *Florentinum* (5), et le n° 1 dans le musée *Albani* (6). C'est sur ces planches du livre d'Haym et de ces diverses collections qu'Eckhel vit ce médaillon. Malheureusement il n'avoit pas eu connoissance de la dissertation de Maffei, et il ne lut pas même les textes qui les accompagnent, honneur qu'il fit pourtant à Haym, dont il adopta toutes les idées. Il auroit pourtant mieux valu lire les observations de Gori, qui méritoit certes plus d'attention qu'Haym, pauvre virtuose italien, réfugié en Angle-

(1) « VOTIS FELICIBVS. *Quinque naves cum duabus figuris supra scopulum in quo surgit turris.* » (Vaillant, *Numismata imp. rom. præstantiora.* Paris, 1692.)

(2) V. à la page 163 du t. IV des *Gemme antiche figurate*, etc. Roma, 1709. Lettre à Magliabecchi.

(3) V. t. II, p. 225 du *Tesoro Britannico.* Londres, 1719.

(4) V. *Numism. e museo Pisani, olim Corrarii, cum commentariis Alberti Mazzolcui,* p. 76, pl. XXVI, n° 3.

(5) V. *Museum florentinum*, Cf. t. IV, part. I, pl. XLVIII, n° 1, et part. II, *Antiq. Numism.*, etc., *cum observ. Ant. Fr. Gorii,* p. 173.

(6) V. Venuti, *Antiqua Numismata ex musco card. Albani*, p. 79, pl. XXXIX, n° 1.

terre, et dont l'érudition n'égaloit pas le zèle, comme il a la bonne foi d'en convenir lui-même dans sa préface. Gori, qui a fait la partie numismatique du *Museum Florentinum*, auroit renvoyé Eckhel à Maffei, et Eckhel auroit peut-être évité ainsi la faute que je lui reproche, et qui, depuis, lui a été reprochée par M. Mionnet (1) et, plus récemment, par M. Akerman (2).

Voici la description que donne Eckhel du médaillon n° 2 (3).

IMP. COMMODVS. AVG. PIVS. FELIX. *Caput laureatum.*

℞. VOTIS FELICIBVS. *Quinque naves velis remisque actæ; juxtà super rupe pharus, adstant figuræ duæ seminudæ in mare prospectantes, infrà quas taurus ex rupe præceps actus.*

Je n'insisterai pas sur cette description, qui est si évidemment incomplète et fautive; je me hâterai de répéter qu'Eckhel ne connoissoit la pièce que par de très mauvaises figures.

Maffei avoit vu, bien avant moi, le Sérapis que personne ne voulut plus voir depuis lui; mais il n'avoit pas remarqué la statue qui se trouve à la même place sur le deuxième grand navire. Maffei a fait une autre faute : il dit que la flotte part d'Alexandrie, tandis qu'évidemment elle arrive (4). Il a supposé que ce médaillon rappeloit le départ d'Alexandrie de la flotte qui, en vertu d'un décret de Commode, rapporté

(1) Mionnet, Rareté des médailles romaines, t. I, p. 260.

(2) J. Y. Akerman, *A descript. catalog. of rare and unedit. roman. coins of Commodus.* London, 1834.

(3) *Doctrina num. veter.*, t. VII., p. 129. A la page 126, Eckhel parle de la variété n° 1 de notre planche, d'après le Musée Albani; mais il renvoie à la page 129 pour la description du revers et le commentaire.

(4) Je ferai remarquer ici une contradiction manifeste de Maffei : il dit que

par Lampride (1), devoit apporter tous les ans du blé à Rome. Haym, qui n'avoit très probablement pas lu la dissertation de Maffei, s'est rencontré avec lui, et cette opinion a été suivie par Gori, Venuti, Mazzoleni et Eckhel. Il rappelle à ce sujet les médailles et le médaillon de Commode qui représentent un vaisseau, avec la légende : PROVID. AVG.

Ces dernières médailles se rapportent, en effet, aux blés que l'on faisoit venir d'Alexandrie. La légende ne permet pas de douter de cette explication, qui se présente naturellement à l'esprit. Mais il en est tout autrement ici : la légende VOTIS FELICIBVS a un sens général, qui ne s'applique pas plus à une flotte chargée de blés qu'à toute autre expédition. Je remarque un véritable cérémonial dans la disposition des navires. Chacun d'eux ne porte pas de rameurs; les simulacres divins y sont seuls visibles. Il sembleroit qu'on a fait de ces navires de véritables sanctuaires, dont on devoit éloigner de grossiers marins. Ainsi, comme on peut le voir sur la planche due à la main exercée et fidèle de mon collègue, M. Muret, les navires sont remorqués par des galères. De plus, la présence de l'empereur qui attend ces vaisseaux sur le rivage, pour célébrer leur heureuse arrivée par un sacrifice, me semble indiquer qu'ils portent quelque chose de plus sacré pour les Romains que ne le fut jamais l'*annona* elle-même. Loin donc de ne voir que des accessoires dans ces simulacres de Sérapis et dans celui d'Isis, que je crois pouvoir ajouter aux descriptions de ce médaillon, je les considère comme

le phare est celui d'Alexandrie, et non celui d'Ostie, et c'est sur cette assertion qu'il se fonde pour affirmer que les vaisseaux quittent le rivage d'Egypte pour venir à Rome; puis, à la fin, il dit que l'empereur est lui-même sur le rivage. Or, Commode ne visita l'Egypte qu'avant de parvenir à l'empire.

(1) Lamprid. *in Commodo*, XVII : *Classem africanam instituit*, etc.

le sujet principal. C'est leur présence qui explique le type très clairement; en un mot, selon moi, ces deux médaillons représentent l'arrivée à Rome, ou plutôt dans un des ports voisins, des navires chargés des simulacres de Sérapis et d'Isis que Commode, adorateur zélé de la religion égyptienne (1), auroit fait venir d'Alexandrie, pour leur donner place dans l'intérieur du Pomœrium, dont ils avoient été bannis tant de fois par de sévères sénatus-consultes.

Selon Maffei, la présence de Sérapis indiqueroit seulement une flatterie de l'artiste pour Commode, *tenacissimo osservatore delle superstitioni di Egitto;* et de plus, elle serviroit à faire comprendre que cette flotte vient d'Egypte. Maffei lui-même n'étoit pas très content de cette première hypothèse, puisqu'à la fin de sa dissertation, il revient sur cette idée, et dit qu'il lui est venu en pensée, que Commode avoit peut-être jugé à propos de se servir de l'image de ce dieu étranger à la place de celle de Neptune, d'autant que l'un et l'autre sont la même divinité sous des noms différents. Cette dernière conjecture, qui est basée sur un fait avéré, à savoir que Sérapis et Neptune se confondent dans la théologie des anciens (2), ne me paroît pas suffisante pour expliquer la médaille, et je n'en persiste pas moins dans mon opinion. Sur plusieurs des médailles de la série impériale alexandrine, on trouve le Sérapis à la poupe d'un navire (3); il est certain que là il remplit le rôle assigné à Neptune dans la mythologie, et que ces médailles sont simplement des

(1) *Sacra Isidis coluit, ut et caput raderet et Anubis portaret.* (Lampridius *in Commodo*, IX.)

(2) Voyez, sur Sérapis protecteur de la navigation, la savante thèse de M. Lenormant pour le doctorat, intitulée : *Quæstionem cur Plato Aristophanem in convivium induxerit.* Paris, 1838. Cf. p. 37 et suiv.

(3) Zœga, *Numi ægyptii*, p. 133, n° 309. — Mionnet, t. VII, n°s 1105, 1402, 1403, 1542.

hommages au grand dieu de l'Egypte ; mais elles n'offrent pas, comme nos médaillons, une compositions entière, dont les diverses circonstances semblent indiquer qu'ils rappellent un événement important.

On s'étonnera peut-être moins de ce qu'il y a de hardi dans ma conjecture, si l'on veut songer que, sous Commode, Sérapis fut placé pour la première fois sur la monnoie de coin romain, comme dieu conservateur de l'empereur (1). Sérapis avoit, à la vérité, déjà figuré sur la monnoie romaine, sous le règne d'Hadrien ; mais il n'y figure que pour représenter l'accueil fait à l'empereur par les divinités égyptiennes lors du voyage du prince à Alexandrie. Au contraire, sur les monnoies de Commode, Sérapis paroît comme dieu protecteur de l'empire ; sur une autre médaille de l'année de sa mort, Commode est représenté serrant la main de Sérapis, dont il est séparé par un autel. Près de Sérapis est placée Isis (2). Ce type, copié de celui adopté par Hadrien pour figurer son arrivée en Egypte, n'est différencié que par l'addition d'une Victoire qui couronne Commode. Cependant il n'avoit pas visité l'Egypte pendant son règne, et, à moins qu'il n'ait voulu rappeler son séjour à Alexandrie, l'an de Rome 928, lorsqu'il y fut mené par son père, Marc-Aurèle, il faut voir dans cette médaille un monument de la bonne intelligence que Commode prétendoit régner entre lui et ses dieux favoris. Du reste, si la tentative de Commode pour établir officiellement le culte de Sérapis à Rome

(1) Voici la description de cette médaille, qui porte le n° 3 sur notre planche : L AEL AVREL COMM AVG P FEL. Buste lauré à droite de Commode. ℞. SERAPIDI CONSERV AVG COS VI PP. Sérapis marchant à droite, mais tournant la tête à gauche, coiffé du modius, à demi nu, la main droite étendue, et tenant de la gauche un sceptre. Dans le champ, S. C. (Grand-bronze. Cabinet de France.) Le même type se trouve sur les deniers d'or et d'argent.

(2) Eckhel, *D. N. V.*, t. VII, p. 131.

ne fut pas infructueux, ce qui paroît certain, du moins on n'en trouve plus de traces, après lui, sur la monnoie de Rome. Il faut descendre jusqu'au règne de Posthume pour retrouver le nom de Sérapis sur les monuments numismatiques (1).

Du reste, ce n'étoit peut-être pas seulement par un ridicule accès de folle superstition que Commode afficha ce zèle extraordinaire pour la religion égyptienne; sa conduite lui fut peut-être inspirée par une prudente politique. Cette religion étoit celle des classes inférieures; elle blessoit l'aristocratie, qui tenoit aux vieilles divinités comme aux vieilles lois, et Commode, ainsi que tous les mauvais empereurs, s'appuya surtout sur l'amour de la multitude. Quelques mots sur les différentes phases du culte de Sérapis à Rome suffiront, je crois, pour éclaircir ce que je viens de dire, et donner une nouvelle force à l'opinion que j'ai tâché de faire prévaloir dans ce travail.

Le culte de Sérapis et d'Isis avoit été introduit à Rome long-temps avant la chute de la République. Dès l'an 534 de Rome, il avoit fait de tels progrès, qu'il inquiéta les patriciens, seuls en possession du droit de composer les colléges de prêtres, et que le sénat ordonna la démolition des temples qui avoient été élevés à ces divinités étrangères. Le respect pour ces dieux étoit dès-lors tellement enraciné dans l'esprit du peuple, qu'on ne put trouver un seul ouvrier qui osât toucher à l'édifice sacré, et que le consul L. Æmilius Paulus déposa la robe prétexte, saisit une hache et en frappa lui-même les portes du temple (2). Repoussé de Rome par les patriciens (3), Sérapis y étoit toujours adoré par le

(1) V. les médailles *Serapidi comiti Aug.* Banduri, t. I, p. 296.

(2) Val. Max., I, III, 3.

(3) On trouve pourtant un consul, en 615, qui joignoit aux noms illustres

peuple; et, s'il faut en croire des auteurs chrétiens (1), après le consulat de Pison et de Gabinius, c'est-à-dire l'an de Rome 696, Sérapis et Isis furent reçus au nombre des dieux. Du reste, Sérapis avoit encore bien des vicissitudes à subir avant d'acquérir par une longue prescription le droit de cité dans Rome. Quelques années après l'acte cité par Tertullien et Arnobe, l'an de Rome 701, des prodiges sinistres ayant effrayé la population, un sénatus-consulte ordonna la destruction de toutes les chapelles élevées à ces divinités; et comme on commençoit à les adorer publiquement, on plaça leurs temples au-delà du Pomœrium (2). Mais toutes ces ordonnances étoient probablement très mal exécutées, car six ans après ce sénatus-consulte, en 706, de nouveaux prodiges firent encore une fois supprimer le culte égyptien (3). Il n'avoit donc pas été extirpé par le sénatus-consulte de 701. Cinq ans après, en 711, Sérapis rentra en faveur auprès du peuple romain, et les triumvirs lui élevèrent un temple (4). En 724, Auguste pardonna aux Alexandrins, en considération, leur dit-il, de leur fondateur Alexandre, et de Sérapis (5); cependant ce même prince, qui avoit tant d'égards pour ce dieu, le relégua hors du Pomœrium de Rome, deux ans après, en 726 (6). En 733, Auguste, se trouvant en

de Scipion Nasica le surnom de *Serapio*, qui sembleroit indiquer qu'au moins dans cette famille le culte de Sérapis avoit des prosélytes zélés.

(1) Voyez Tertullien, *Adversùs nationes*, *lib.* I. Voyez aussi cette phrase d'Arnobe : *Quid? vos ægyptiaca numina, quibus Serapis atque Isis est nomèn, non post Pisonem et Gabinium consules, in numerum vestrorum retulistis deorum?* Cf. *Adversùs gentes*, lib. II, p. 112. Ed. de Froben, de Bâle, 1546.

(2) Dion. Cassius, XL, 47, p. 252.

(3) Dion Cassius, XLII, 26, p. 321.

(4) *Ibid.*, XLVII, 15, p. 501.

(5) *Ibid.*, LI, 16, p. 647.

(6) *Ibid.*, LIII, 2, p. 698.

Sicile, envoya à Rome Agrippa, son gendre, pour apaiser quelques troubles et réprimer les cultes égyptiens qui étoient déjà rentrés dans l'intérieur de la ville, et ordonna que personne ne pût les célébrer dans les faubourgs, si ce n'étoit à une distance de mille pas du Pomœrium (1).

Le culte de Sérapis qui tendoit à supprimer le polythéisme, en rassemblant sur une seule divinité tous les attributs des dieux grecs ou romains, devoit être et fut confondu avec le judaïsme, que le gouvernement poursuivit avec presque autant de haine que le christianisme. On le voit par un passage de Tacite (2), où il nous apprend qu'en 772, sous Tibère, on chassa de Rome et on déporta en Sardaigne 4,000 affranchis qui pratiquoient les cultes égyptiens et judaïques, et que le sénat décida que si les autres n'abandonnoient pas ces rites avant un jour fixé, ils seroient également obligés de quitter l'Italie. Tout cela n'empêcha pas Sérapis de rester le dieu de la multitude, et nous lisons dans Lucain, qui écrivoit au commencement du IXe siècle de Rome, deux vers qui prouvent que le sénatus-consulte de 772 n'avoit pas eu plus de puissance que tous les autres; car il dit formellement qu'Isis et les autres dieux égyptiens ont été reçus dans Rome:

Nos in templa tuam romana accepimus Isin,
Semideosque canes et sistra jubentia luctus (3).

Cependant, du temps de Tacite, c'est-à-dire au milieu du IXe siècle, sous Domitien, le culte de Sérapis n'étoit pas en faveur parmi les Grecs éclairés de Rome, car il s'exprime ainsi au sujet de ce dieu, à propos des Alexandrins : « *Monitu Sa-* » *rapis Dei quem dedita superstitionibus gens ante alios co-* » *lit* (4). »

(1) Dion. Cassius, LIV, 6, p. 735.
(2) Tacit. *Annal.*, *lib.* II, *sub fine.*
(3) Pharsale, VIII, 831.
(4) Tacit. *Annal.*, IV.

A la vérité, à cette époque, les hommes instruits de Rome ne croyoient guère plus à Jupiter qu'à Sérapis; il y avoit déjà long-temps qu'un consul, qu'un augure avoit pu écrire le traité *De Naturâ Deorum* (1). Quoi qu'il en soit, la multitude n'oublia jamais Sérapis (2). Hadrien, comme nous l'avons dit plus haut, plaça ce dieu sur la monnoie romaine, pour rappeler son voyage en Égypte; ce prince étoit, du reste, du nombre de ceux qui confondoient le culte de Sérapis avec celui du Christ, si l'on peut s'en rapporter à sa lettre au consul Servianus, rapportée par Vopiscus (3).

Marc-Aurèle fut un prince trop éclairé pour signaler son règne en rendant des honneurs publics à de nouvelles divinités; mais il avoit emmené avec lui son fils Commode, lors de son voyage en Égypte, et celui-ci y avoit sans doute pris le germe de cette superstition à laquelle il se livra publiquement pendant son règne. N'est-il donc pas au moins probable que ce prince, dont toute la numismatique parle de Sérapis, ait fait venir à Rome le simulacre lui-même de ce dieu qu'il adoroit depuis sa jeunesse.

(1) Le passage où Cicéron parle de Sérapis respire l'incrédulité la plus flagrante (V. *De naturâ deorum*).

(2) Paul Diacre, *Hist. Miscell.*, *lib.* IX, dit que Domitien avoit fait construire un Sérapium; mais ce fait n'est pas assez certain pour que l'on puisse en tirer grand parti.

(3) Vopiscus *in Saturnino*, VIII.

ANATOLE CHABOUILLET.

E. Cartier Lith. E. Dezaires, Blois Alexandre, Lith.

MONNOIES BARONALES.

SUPPLÉMENT

A LA IXe LETTRE SUR L'HISTOIRE MONÉTAIRE

DE FRANCE.

Monnoies Baronales.

§. 8. BOURBONNOIS.

En 995, Hugues Capet accorda à l'abbé de Cluni, pour le monastère de Souvigny en Bourbonnois, qui lui étoit soumis, le droit de battre monnoie. On n'a pas de preuves qu'on ait immédiatement usé de ce privilége; mais on trouve, au commencement du Xe siècle, des stipulations en monnoie de Souvigny. Ces monnoies offrent, en général, des différences peu notables. J'en ai une variété (pl. XVIII, n° 1), connue seulement par une vignette en bois, de M. Bouillet, insérée dans la Revue Numismatique.

Les seigneurs de Bourbon, qui semblent, par des pièces semi-royales, avoir eu de Louis VI le droit de monnoie, furent jaloux d'un privilége nuisible à leurs intérêts. En 1213 il y eut des contestations, et en 1271 le seigneur et le prieur s'accordèrent pour frapper une seule monnoie, à bénéfices communs. On conserva le type connu de Saint-Mayeul; le seigneur y mit sa marque particulière et les lettres D.B., *Dominus Borboni* (V. n° 2). Robert de Clermont, fils de saint Louis, devenu seigneur de Bourbon en 1288, s'y montra

par l'initiale R. L'ordonnance de 1315 donne ce monnoyage *à M. Louis de Clermont et au prieur de Souvigny;* mais il paroît qu'il appartenoit réellement au seigneur, car Louis vendit ses monnoies *de Clermont et de Bourbonnois* à Philippe-le-Long, le 27 janvier 1320, pour 15,000 de *bons petits tournois* (environ 240,000 francs d'aujourd'hui).

Les ducs de Bourbon retrouvèrent le droit de battre monnoie par l'acquisition de la principauté de Dombes, vers 1400; leurs monnoies ont été publiées par Duby, pl. XLIII. Elles sont frappées à Trevoux, ainsi que celle de la pl. LXXVIII sur laquelle on lit PETRVS. COMES. CLARIMONTIS. T. D. (et non T. B.); elle est du mari d'Anne de Beaujeu, fille de Louis XI, le duc Pierre II, comte de Clermont, *Trivoltii Dominus*. En 1560, les ducs de Montpensier, succédant au connétable de Bourbon, firent revivre ce privilége monétaire tombé en désuétude depuis le duc Pierre II; il ne finit qu'à mademoiselle d'Orléans, petite-fille, par sa mère, de Henry de Bourbon, dernier duc de Montpensier. Dombes est dans la Bresse, mais il communiquoit au Bourbonnois par le Beaujolois, appartenant aux mêmes princes; ses monnoies, d'ailleurs, se rattachent naturellement à celles de Bourbon.

Le Bourbonnois peut encore réclamer les monnoies peu importantes, mais très rares, de Charenton, Hurec ou Huriel, et de Montluçon; j'ai mentionné les deux premières dans le Berry.

§. 9. BOURGOGNE.

Voici quelques monnoies du duché de Bourgogne, antérieures aux derniers ducs, descendants du deuxième fils du roi Jean. Les n°s 4 (Eudes IV), 6 et 7 (Robert II), ont déjà été publiés par Duby, mais moins exactement, le n° 5 est un beau gros de Eudes IV, inédit; le n° 8 est un florin de Robert II (1272-1305), remarquable par le dauphin placé près

de la tête du saint Jean. Robert gouverna le Dauphiné, comme tuteur du dauphin Jean II, depuis 1272 jusqu'en 1281, que ce jeune prince mourut; il prétendit lui succéder comme plus proche héritier dans la ligne masculine, et fit valoir ses droits les armes à la main. En 1285, la paix se fit, et, moyennant quelques concessions territoriales, le duc de Bourgogne renonça à ses prétentions; ce fut, sans doute, en vertu des droits qu'il s'attribuoit sur le Dauphiné, que Robert mit sur ce florin l'attribut delphinal.

Le comté de Bourgogne ou la Franche-Comté formoit un état séparé, qui a eu ses monnoies particulières, en rivalité avec celles des archevêques de Besançon, beaucoup plus anciennes, mais qu'elles finirent par remplacer. Après la réunion du duché à la couronne de France, Charles-Quint fit frapper monnoie comme comte de Bourgogne; en 1537, il en donna le privilége à Besançon, comme ville impériale; on y monnoya pendant plus d'un siècle à l'effigie et au nom de Charles V.

Auxonne a eu des monnoies frappées par des ducs de Bourgogne, propriétaires de ce comté (V. Duby, pl. CII et Suppl., pl. VI, n° 12); cette dernière pièce de Philippe-le-Bon, porte le nom d'Auxonne dans une légende incomplète et défectueuse. Sur celle que j'ai de Jean-sans-Peur (V. n° 9), on lit distinctement ANSERNA DE AVXONNA. J'ai cherché vainement la signification du mot *Anserna;* est-ce le nom vulgaire de cette monnoie, ou celui de la *communauté* des habitants d'Auxonne, par corruption de *hanser, ansa, ansena, anser?* (V. Du Cange au mot *hansa.*)

Les monnoies connues d'Auxerre peuvent appartenir aux évêques ou aux comtes; en voici une variété omise dans Duby. (V. n° 10.)

La seule monnoie connue de l'abbaye de Cluni n'a été gravée que dans une planche offerte par M. le marquis de

Pina à quelques amateurs de nos monnoies baronales, comme supplément à l'ouvrage de Duby; sur son exemplaire la croix est cantonnée de points qui manquent au mien. (V. n° 11.)

Le comté de Montbéliard étoit aux ducs de Wirtemberg, mais il étoit enclavé dans la Bourgogne, et fait aujourd'hui partie du département du Doubs; ces monnoies appartiennent donc à notre numismatique provinciale. On en trouve communément en cuivre; en voici une d'argent moins connue. (V. n° 12.)

La Bourgogne compte encore les monnoies d'Autun, de Châlon-sur-Saône, de Tournus. On peut y joindre celles qui portent le nom de Belley, capitale d'une petite province appelée le Bugey, limitrophe de la Franche-Comté; l'évêché de Belley, dont on a des méraux, étoit suffragant de Besançon.

§. 10. BRETAGNE.

La Bretagne, comme tous les grands fiefs dont la souveraineté resta indivise, ne pouvoit avoir beaucoup de monnoies seigneuriales; on n'y rencontre que celles marquées au nom d'*Étienne, comte de Guingamp;* quoique fort communes, elles n'ont été publiées que depuis peu. Étienne Ier, comte de Penthièvre, fut comte de Guingamp depuis 1093, par son mariage, jusqu'en 1138; il a donc pu frapper beaucoup de ces monnoies, peut-être continuées par Henry, son deuxième fils, comte de Treguier et de Guingamp, et par ses successeurs avec son nom.

Je place ici (pl. XIX, n° 1) une pièce portant au revers du type et du nom de Guingamp, le mot QVEMPERLI. Quimperlé, dans le comté de Cornouailles, étoit un château qui servit souvent de résidence aux ducs de Bretagne; nous al-

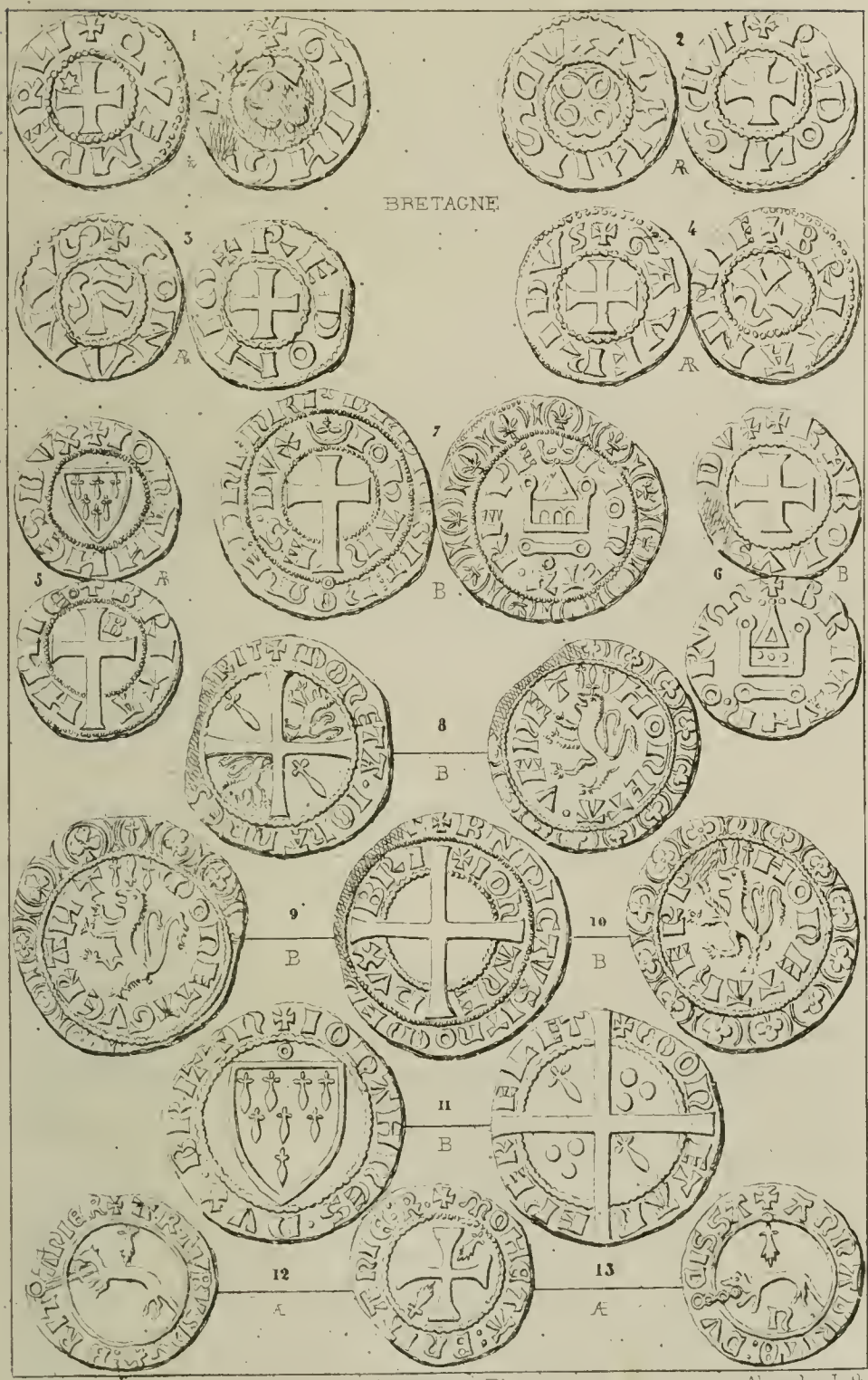

E. Cartier — Lith. E. Dezaire Blois — Alexandre, Lith.

MONNOIES BARONALES.

lons voir qu'on y frappa monnoie plus tard. Ce denier peut être de Conan IV, qui se réserva le comté de Guingamp, lorsqu'en 1167, il céda la souveraineté de la Bretagne à Henry II, roi d'Angleterre, pour son fils Geoffroy; peut-être alors Conan garda-t-il aussi la résidence de Quimperlé? Les ducs de la maison de Dreux frappèrent aussi monnoie à Guingamp, CASTRI GIGAMPI; ces pièces sont toutes semblables à celles d'Artur II et de Jean III, avec le titre de comte de Richemond.

La plus ancienne monnoie que je connoisse des ducs de Bretagne est celle-ci (n° 2), que j'attribue à Alain Fergent (1084-1112); elle est d'un métal pur et d'une fabrication ancienne: on n'en a pas trouvé au nom de Hoël, père d'Alain, mais on en a des ducs qui le suivent. Conan III (1112) pourroit réclamer la pièce publiée par Lelewel, pl. XVII, n° 10. CONANUS. — ℞. DVX dans le champ, BRITANNIE.

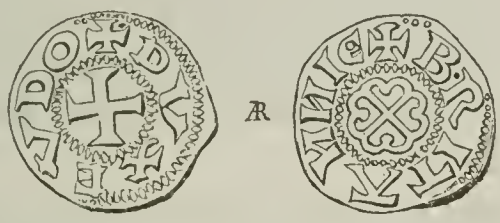

En voici une de Eudes qui lui succéda à Rennes; elle m'a été communiquée en nature par M. C. Rollin. On donneroit à Geoffroy Ier, reconnu par les Nantois, à la même époque, celle du cabinet de M. Jeuffrain, gravée par Lelewel, pl. IX, n° 36; il s'intitula aussi DVX BRITANNIE. Mais Rennes étoit toujours la véritable capitale de la Bretagne; c'est là où Conan IV, après avoir dépouillé son beau-père Eudes, en 1156, frappa le denier si mal dessiné dans Duby, pl. LX, n° 1, et que je reproduis ici (V. n° 3.). Bientôt Henry II, dont le fils Geoffroy étoit fiancé à la fille du duc, s'empara de

l'autorité et finit par faire couronner Geoffroy duc de Bretagne, à Rennes, en 1169. Ce prince frappa une monnoie toute pareille à celle de Conan (V. n° 4). Le monogramme pourroit n'être que la corruption du $_{D}{}^{V}{}_{X}$ de Conan III; mais il présente la double expression de IVS et VIS, le droit et la force.

A la mort de Geoffroy II, en 1186, sa veuve Constance, à qui appartenoit la Bretagne, étoit enceinte d'Artur, dont on connoît la fin malheureuse. Constance, remariée à Guy de Thouars, en eut deux filles, dont l'aînée épousa Pierre de Dreux, dit *Mauclerc*, qui devint duc de Bretagne. On n'a pas de monnoies attribuables à Guy, à Artur ni à Pierre Ier. Doit-on s'en prendre aux troubles de cette époque, à la minorité d'Artur, aux droits des duchesses Constance et Alix qui excluoient des monnoies les noms de leurs époux? C'est peut-être pendant cette lacune de monnoies signées que furent frappés les deniers anonymes de Nantes et de Rennes, publiés par Duby, pl. LXVII, n°s 8 et 9. Leur type, imité de celui de la monnoie de Eudes, pourroit être considéré comme une sorte de monogramme, offrant à chaque branche de la croix un B?

Jean Ier (1237) et Jean II (1286-1305) frappèrent des monnoies assez difficiles à partager entre les deux règnes; ce ne peut être que des deniers, tels que l'ordonnance de 1315 les mentionne dans la proportion de 13 bretons pour 12 tournois. En voici un (n° 5) de Jean II avec la croix du *burgensis novus* de Philippe-le-Bel. On connoît les monnoies frappées par Artur II et Jean III, comme ducs de Bretagne, comtes de Richemond et vicomtes de Limoges; elles sont encore dans le système des simples deniers; mais alors commença l'émancipation de la monnoie bretonne d'une prescription aussi gênante; on imita toutes les monnoies françoises, non sans réclamations de l'autorité royale qui finit par avoir

tort dans le fait, ainsi que le prouve la suite des monnoies de Bretagne.

Après la mort de Jean III, commença cette longue et funeste guerre entre Charles de Blois et Jean de Montfort, pendant laquelle on frappa, des deux côtés, des monnoies dont le bas titre et la mauvaise fabrication attestent la misère publique et la pénurie financière des deux compétiteurs. Il en existe au nom de Charles qui ne sont que de cuivre et tout-à-fait grossières et inintelligibles; presque toutes sont des imitations de nos monnoies royales (V. n° 6). Celle qui suit en vignette est mieux, c'est une imitation servile d'un gros du roi Jean (Le Blanc, p. 258). Les deux L de *Karollus* complètent le nombre de lettres de *Johannes*.

Il est assez singulier que Charles, protégé par la France, contrevînt si positivement aux ordres intimés au duc Jean III par les lettres du roi du 18 mars 1339 : « . . . de faire aucune » monnoie, fors tant seulement aux coings anciens, auxquels » vous et vos prédécesseurs l'avez accoutumé à faire d'ancien- » neté, parquoy elles soient si différentes que le peuple les » puisse connoître des nôtres. »

La pièce que je donne (n° 7) est-elle de Jean III, justifiant les reproches des généraux des Monnoies de France, ou de Jean de Montfort, qui d'abord auroit pu, comme Charles, frapper des monnoies meilleures et aux types royaux?

Elle a été trouvée avec les suivantes, de Jean de Montfort. Elles furent frappées sans doute pendant sa captivité et après sa mort, par sa courageuse femme Jeanne de Flandre, sœur de Louis de Crécy, comte de Flandre; elle y plaça le lion, insigne de sa famille, et imita les gros de Louis de Male. Le n° 8 est frappé à Vannes, le n° 9 à Guerande, le n° 10 à Quimperlé, dont nous avons déjà vu le nom sur une monnoie bretonne. Soutenu par l'Angleterre, le parti de Montfort devoit naturellement occuper la partie plus maritime de la Bretagne; Charles possédoit l'ancien comté de Rennes, avec ceux de Penthièvre et de Guingamp, patrimoine de sa femme. Le n° 11, également de Quimperlé, KEPERLET, paroît appartenir plus particulièrement au fils de Jean de Montfort, reconnu enfin duc de Bretagne par le dernier traité de Guerande. Les besants, cantonnés par trois à la croix, sont imités des monnoies angloises, et Jean V, dit le Vaillant, avoit épousé une fille du roi Edouard III.

Le n° 12 appartient à Artur III, connétable de France, duc de Bretagne en 1457; cette pièce et la suivante, n° 13, de la duchesse Anne, ont pour type une hermine rappelant l'ordre de chevalerie de ce nom, institué par Jean V. Duby a omis celle d'Artur; son empreinte de celle d'Anne est inexacte.

§. 11. CHAMPAGNE.

Les monnoies des comtes de Champagne, à Troyes et à Provins, celles des évêques de Meaux et des archevêques de Reims sont connues. Voici (pl. xx, n° 1) un denier de l'archevêque Gervais, mort en 1072. Lelewel a donné, pl. viii, n° 10, un denier de Sens à légendes bizarres; j'en possède l'obole, d'une bonne fabrication (V. n° 2). Je n'entreprendrai pas d'expliquer mieux que le savant Polonais, ses légendes très lisibles, mais inintelligibles. Je n'ai rien de

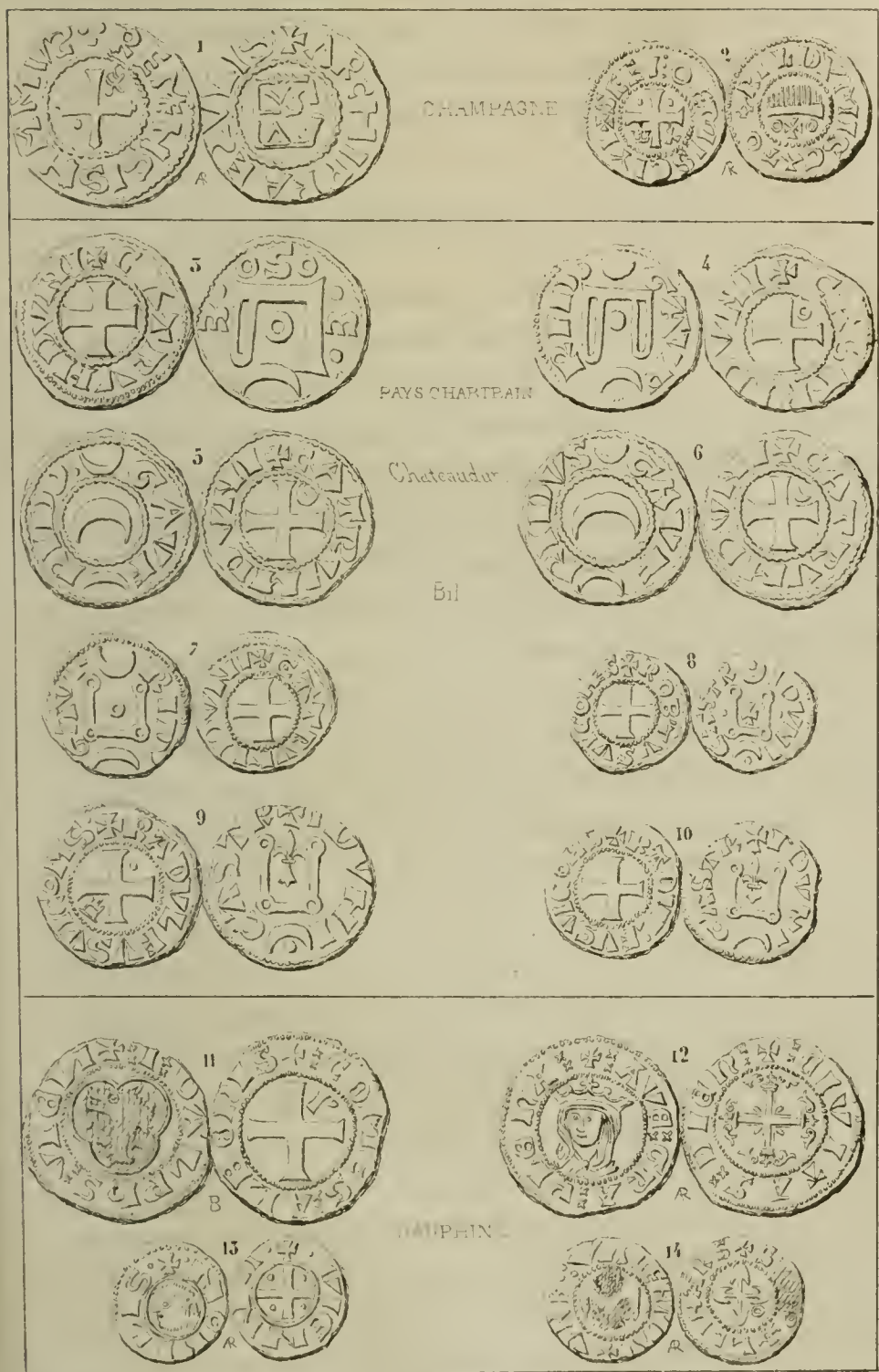

E. Cartier Lith. E. Dezaire Blois Monnoie Lith.

MONNOIES BARONALES.

remarquable à ajouter à ce qui a été dit sur les monnoies de Châlons-sur-Marne, Tonnerre, Macon, Langres, Rhetel, Montfaucon, Chateaurenaud, Sedan, Arches, Porcien, qui appartiennent, plus ou moins directement, à la Champagne.

§. 12. CHARTRES ET PAYS CHARTRAIN.

Dans cette série monétaire, pour la conformité du type, je comprends, avec le comté de Chartres, ceux de Blois et de Vendôme, le Perche, Châteaudun, et tout ce qui faisoit partie de l'ancien diocèse de Chartres, ou le pays des Carnutes, moins l'Orléanois proprement dit. Depuis 1833, que j'ai *essayé* de traiter ce sujet, il m'est arrivé beaucoup de matériaux et de pièces inédites dans toutes les subdivisions de ce vaste et fertile territoire numismatique; je m'en servirai un jour; mais pour montrer ici combien Duby laisse à désirer pour l'inexactitude de ses empreintes et les pièces omises, je vais donner quelques pièces de Châteaudun.

Le n° 3, par l'analogie de son type chartrain avec celui de la pièce suivante, doit être des dernières anonymes. Le n° 4 a le nom de Geoffroy, GAVFRID'; cinq vicomtes de Châteaudun, descendants de Rotrou, ont porté le nom de Geoffroy; mais en considérant qu'on n'a trouvé aucune monnoie au nom de Hugues, père de Geoffroy IV, on doit croire que celui-ci fut le premier qui signa ses monnoies. On pourroit donc lui donner, avec notre n° 4, les n°s 5 et 6, où l'ancien type est abandonné pour le croissant, déjà placé comme auxiliaire sur les monnoies antérieures. Geoffroy V auroit les pièces au type tournois (V. n° 7). Constance, fille de Geoffroy V, lui ayant succédé, Robert de Dreux, son mari, aura fait frapper l'obole n° 8. Le principe de la succession des types me fait revenir ici à l'attribution de Duby, que j'avois rejetée dans mon *Essai sur les Monnoies chartrai-*

nes. On n'a pas de monnoies de Guillaume de Flandre, intermédiaire entre Raoul de Clermont et Robert d'Auvergne; et si ce dernier a frappé monnoie, en vertu des droits de sa femme, reconnus par l'ordonnance de 1315, ce ne dut pas être au type tournois, alors interdit aux barons. Plusieurs seigneurs, nommés dans cette ordonnance, n'avoient voulu que faire consacrer des droits honorifiques dont ils n'usèrent pas, et le vicomte de Châteaudun ne figure pas parmi les barons appelés en 1305 à délibérer sur les monnoies.

Les n°s 9 et 10, denier et obole, sont de Raoul de Clermont, gendre de Robert (1266-1302); ce seigneur n'avoit aucun droit personnel à parer ses monnoies de la fleur de lys; Alix, sa femme, étoit de la branche royale de Dreux, par son père, qui n'avoit pas usé de cette prérogative sur l'obole n° 8. Peut-être Raoul le fit-il par imitation des monnoies de Chartres, de Blois et de Vendôme, contemporaines de la sienne; toutes portoient la fleur de lys, par des motifs plus ou moins fondés; celles de Chartres, depuis 1293, étoient à Charles de Valois, frère de Philippe-le-Bel.

§. 13. DAUPHINÉ.

Je n'ai à produire, en monnoies inédites des dauphins de Viennois, que celle de Jean II (1307-1319), V. n° 11. Elle a été décrite par M. de Longpérier, comme étant dans le cabinet de M. Dassy, mais nous n'avions pas son empreinte.

Le Dauphiné renferme encore: 1° la monnoie des évêques de Die, dont l'empreinte de Duby, copiée sur Saint-Vincens, est infidèle; je la possède d'une belle conservation (V. n° 12); 2° celles des archevêques de Vienne, dont voici (n° 13) une obole gravée seulement par M. de Pina; 3° des évêques de Valence, communes, excepté l'obole (n° 14); 5° des évêques de Grenoble, Gap, Embrun, Saint-Paul-trois

Châteaux, des abbés de Romans, des comtes de Valentinois et des seigneurs de Montélimart (V. Saint-Vincens, Du Cange, Duby, et la Revue Numismatique). L'attribution proposée par M. Promis de quelques monnoies de Marsanne MARSACONNA, est contestée et nous paroît devoir être rejetée.

§. 14. FLANDRE.

Le champ le plus vaste de la numismatique du moyen-âge est celui de la Flandre; il appartiendroit, dans son ensemble, à la France, puisque les premiers comtes de Flandre étoient vassaux de nos rois. L'émancipation de fait s'est opérée de bonne heure, et de ce grand fief, divisé dans l'origine pour les apanages, sont issus plusieurs comtés particuliers, qui nous sont devenus étrangers, comme ceux de Hollande, Namur, Chini, etc., les duchés de Brabant et de Gueldres... Mais il nous reste toujours les monnoies des comtes de Flandre en général, pour Lille, leur ancienne capitale, des comtes de Hainaut, pour Valenciennes et autres villes. Nous devons encore rattacher à la série flamande les monnoies de nos provinces détachées de la Flandre primitive par les partages et les alliances; de l'Artois, du Cambresis, Saint-Pol, Elincourt, Yvoi, Maubeuge, Crevecœur, Douai, Saint-Omer, Fauquembergue.....

La Flandre belge et la Flandre françoise comptent un grand nombre de collecteurs de monnoies de leur pays, et plusieurs nous en promettent des monographies; nous devons les attendre. Je ne me suis occupé que de la suite dite des *cavaliers armés*; et le petit travail que j'ai publié sur ce sujet est susceptible d'améliorations; beaucoup de pièces inédites ont été mises à ma disposition : il seroit trop long aujourd'hui de mettre en œuvre ces matériaux. Je placerai seulement ici un gros de Louis de Male, frappé à Gand, tout

semblable à celui d'Alost, publié par Duby et Lelewel, et une jolie obole tournois de Wenceslas Ier, duc de Luxembourg, 1353-1383. (V. pl. XXI, n°s 1 et 2.)

§. 15. ISLE DE FRANCE.

Dans cette catégorie, outre les monnoies des ducs de France, comtes de Paris, qui avant d'être rois avoient déjà saisi les droits régaliens, je comprends celles de Soissons, de Beauvais, du Valois, du Vexin, etc.

Duby a donné quelques monnoies de Saint-Médard de Soissons; en voici une qui lui a échappé, à moins qu'une de ses empreintes n'en diffère que par une grande inexactitude; on y voit de même un drapeau, mais ici une main le présente. (V. n° 3.)

On n'a qu'un mauvais dessin d'un denier de Henry, évêque de Beauvais (1148); en voici une obole (V. n° 4) et un denier (n° 5), malheureusement fruste, de Barthélemy, son successeur en 1162. Ces monnoies sont très rares et souvent rognées, ce qui tient à la pureté de leur métal. Il est évident qu'un peu plus tard, et dès l'époque de leur émission, elles durent être promptement refondues dans les monnoies royales et dans les baronales voisines qui s'altéroient rapidement. Le monogramme que Duby n'a pu deviner sur le dessin qu'il a copié, est bien clairement celui des Charles de la deuxième race. L'évêque Henry étoit fils de Louis VI; est-ce cette illustre naissance qui lui fit prendre un monogramme royal, répudié par les rois capétiens, mais qui devoit encore être connu et respecté à Beauvais? ou, ce monogramme existoit-il, depuis les temps carlovingiens, sur des monnoies épiscopales qui ne sont pas venues jusqu'à nous? Cette dernière hypothèse est la plus probable; car Henry, devenu archevêque de Reims en 1162, y frappa des monnoies sans ce monogramme.

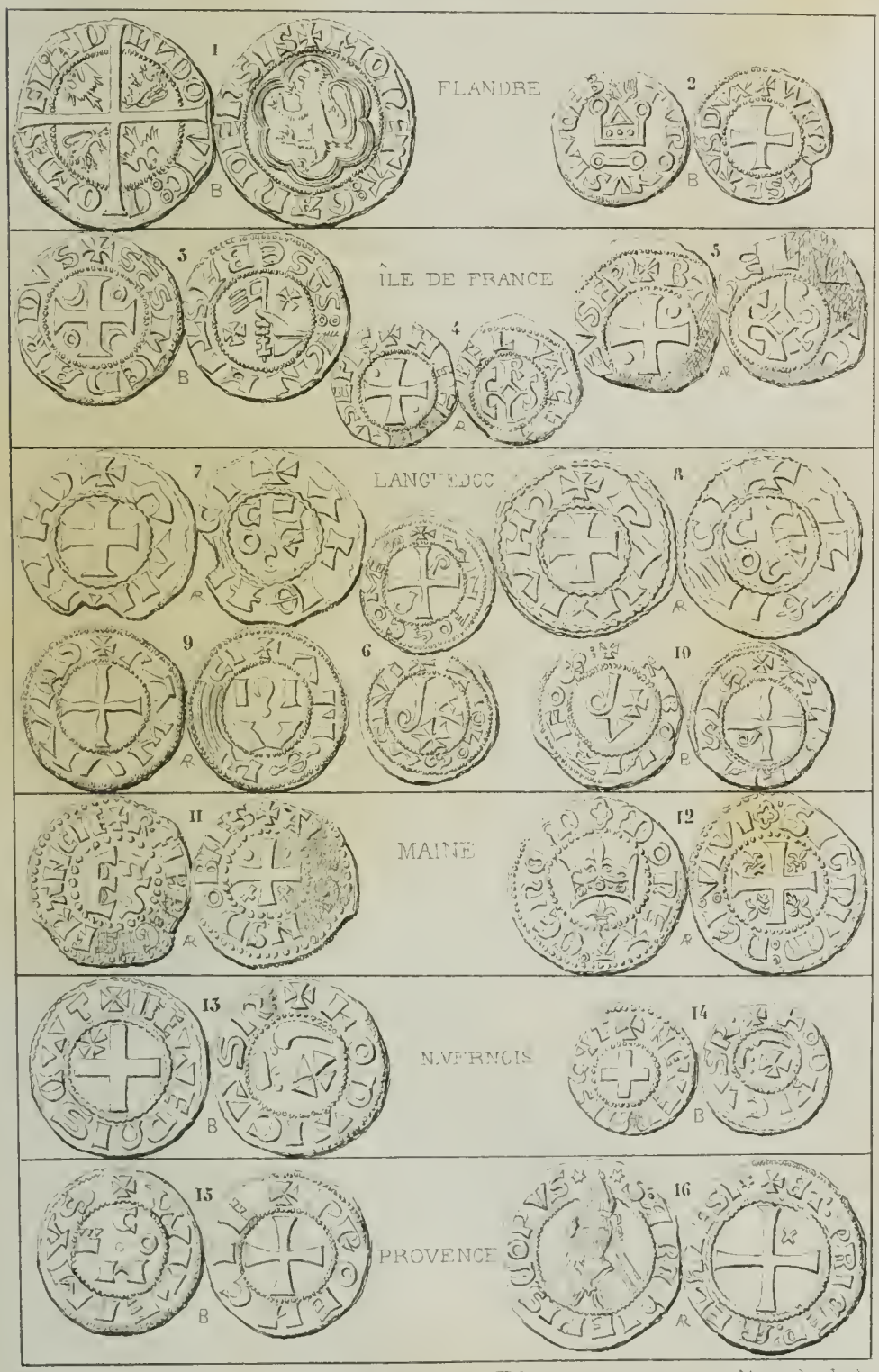

E. Carlie. Lith. F. Dezairs, Blois. Alexandre, Lith.

MONNOIES BARONALES.

La petite monnoie de Crépy en Valois, donnée par Duby, est très rare; celle qui la suit, attribuée à Clermont en Beauvoisis, doit être rendue à Dombes (Duby, pl. LXXXIII.)

§. 16. LANGUEDOC.

Le gouvernement de Languedoc comprenoit plusieurs provinces, comtés ou seigneuries dont on connoît des monnoies. Outre celles des comtes de Toulouse, Duby en donne de Narbonne, Viviers, Mende, Montpellier, Lodève, Carcassonne, Béziers, Anduse et Roquefeuille; il fait mention de celles qui auroient été frappées à Alby, Bonafos, Agde, Apt et le Puy en Velay. Ces monnoies ne sont pas aussi bien connues que celles de nos provinces centrales, parce que le goût de notre numismatique n'est pas encore assez répandu dans le Midi; mais les collections publiques et privées se forment; les relations avec Paris sauvent de la destruction les pièces qu'on trouve, et il faut espérer que nous aurons bientôt de nouvelles richesses à enregistrer dans ces contrées. Déjà on croit avoir retrouvé les monnoies des évêques du Puy dans ces pièces muettes ou à vestiges de légendes indéchiffrables, que Duby a données aux princes d'Orange, pl. XXVI, n° 12. Quelques exemplaires dont on a cru pouvoir lire les légendes, ont mis sur la voie de cette attribution, qui a besoin d'être encore étudiée.

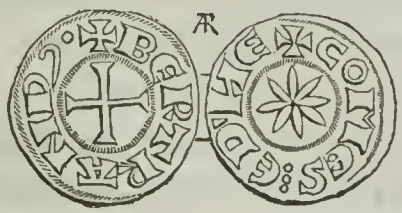

Le musée Calvet d'Avignon possède ce denier de Bertrand, comte de Toulouse et duc de Narbonne (1105). On

y lit autour de la croix : BERTRAND'. — ℟. Rosace à huit feuilles, COMES : ED'NE. *Comes* Et D*ux* N*arbon*E ? Voici (n° 5) une obole inédite qui doit être d'Alfonse Jourdain, frère et successeur de Bertrand (1112-1148). Duby donne un denier au type tournois, où il lit : R. CO. FILIVS REG. ThOLOSA CIVI., de Raimond VII, dit-il, qui prend le titre de FILIVS REG*inæ*, parce que sa mère, femme en deuxièmes noces de Raymond VI, étoit veuve de Guillaume II, roi de Sicile. Il faut rendre cette pièce à Alfonse, frère de saint Louis; son initiale se voit sur les exemplaires bien conservés; les A, semblables à ceux de notre monnoie de saint Médard, ont été pris pour des R.

L'existence de la monnoie des évêques d'Alby est établie par Duby, t. II, p. 228, mais l'empreinte manquoit; j'en possède deux deniers que je donne ici, n°s 6 et 7, pour justifier la lecture que je propose : RAIMVN D'—ALBIECI. Le type du revers est confus et dénaturé par des creux produits par la croix de l'autre face; c'est à peu près celui d'un denier donné par Duby, d'après Saint-Vincens, Suppl., pl. VIII, n° 1; on y lit RAIMVNDO COME—TOLOSA CIVI. Sur notre type, on trouveroit peut-être l'abrégé de COMES et la fin de CIVI? Quoi qu'il en soit, ces deux deniers sont bien des *Raimondins* d'Alby, et s'ils ont été frappés par l'évêque, c'est au nom du comte de Toulouse; aucun Raymond n'a siégé à Alby.

En remarquant sur ces deniers l'ensemble des légendes, et particulièrement la forme du B, on sera peut-être disposé comme moi à donner à Alby une pièce jusqu'ici placée parmi les inconnues (n° 9), et publiée par Duby, Suppl., pl. X, n° 14. Les lettres y sont singulièrement formées ou liées d'une manière bizarre, mais je crois pouvoir y lire RAIMVND —ΛΓBIECI, et dans le champ du revers le reste de CIVI et la crosse marquant la participation de l'évêque? Au droit l'I

est attaché au jambage du M; cette seconde lettre est formée par un V détaché entre deux I..... Au revers le L est retourné, le B est formé comme celui du n° 8, mais avec une exagération notable, par une barre droite et une horizontale portant les deux *panses* de manière à former un O barré, l'I est lié avec l'E comme à l'autre face avec le M... Je puis me tromper, mais plus j'étudie et compare ces pièces, plus je me persuade que cette attribution sera reçue.

Le n° 10 est la monnoie frappée au château de Bonafos, en vertu de la transaction de 1248 entre Raymond VII, comte de Toulouse, Durant, évêque d'Alby, et Sicard d'Alaman, ministre et favori de Raymond. Cette pièce témoigne de la coopération des trois intéressés : l'initiale de Raymond et son type des monnoies de Toulouse, la crosse épiscopale et le nom du château de Sicard. Le comté de Toulouse ayant été réuni à la couronne, en 1271, les monnoies particulières auroient cessé à Alby comme à Toulouse pour faire place aux monnoies royales. Cependant Philippe-le-Hardi, en 1278, de concert avec l'évêque, et en conservant les droits de Sicard d'Alaman, fit passer un bail de la monnoie d'Alby à *Navarre Cassefort* et *Jean Decimare*, pour y faire fabriquer, pendant deux ans, des deniers raymondins et des oboles *comme jadis* à 3 d. de loi..... A la charge par eux d'en payer 30 l. aux trois parties intéressées sur chaque gros millier de 1,125 marcs. Ce bail est copié dans les manuscrits de l'hôtel des Monnoies de Paris.

§. 17. LIMOUSIN.

Je n'ai rien à ajouter à ce que nous savons des monnoies de Limoges, qui ont été étudiées depuis l'ouvrage de Duby; il en est de même de celles des vicomtes de Turenne, dont on a publié plusieurs pièces. Brosse, que j'ai nommé au Berry est dans le Limousin, suivant Duby.

§. 18. LORRAINE.

M. de Saulcy vient de publier une description complète des monnoies des ducs héréditaires de Lorraine, et un travail du même genre va se publier sur les monnoies du pays messin, Toul, Verdun, etc., ce qui me dispense d'en parler. Il y a encore dans cette province les monnoies assez remarquables des ducs de Bar, celles de l'abbaye de Gorze, de la princesse de Phalzbourg et Lixim, et celles des seigneurs du Châtelet et de Vauvillars.

§. 19. LYONNOIS.

Les seules monnoies de cette catégorie sont celles des archevêques de Lyon, très variées de titre et de module; ce monnoyage a duré long-temps; on a ajouté quelques pièces à celles données par Duby. Leur type est un monogramme de *Lugdunum*, dont l'initiale porte une croix à la partie supérieure; l'Église de Lyon s'intituloit *Prima sedes Galliarum.*

§. 20. MAINE.

Après avoir traité assez incomplétement, dans la Revue Numismatique (1837), des monnoies frappées au Mans à toutes les époques, la trouvaille de Saint-Maixent m'a donné occasion, en 1838, de revenir sur celles des comtes du Mans, les seules dont il soit question aujourd'hui. Voici (n° 12) une variété inédite des deniers à la couronne, provenant de la même source; et n° 13, un denier mansois très curieux, que je viens d'acquérir; malheureusement il est fruste, mais son type et ses légendes sont assez conservés pour qu'on puisse s'en former une juste idée. ✝ K. FIL! REGIS FRANCIE, monogramme des deniers mansois d'Herbert. —

℟. + AND*egav*ENS DOBLES. Croix cantonnée de deux besants et de deux croisettes; les lettres soulignées sont seules frustes.

Cette pièce doit être de Charles Ier, comte d'Anjou et du Maine, en 1246, et avant son avénement en Provence et à Naples. Elle a tout-à-fait le type, le module, le *facies* des anciens mansois, et la légende du revers, malgré quelques lettres frustes et liées par abréviation, laisse lire la désignation angevine. J'ai été embarrassé de la fin de cette légende, où je voulois lire DO*minus* BLES*is*; mais il y avoit impossibilité d'accorder cela avec l'histoire de Blois, dont les *comtes* et non les *seigneurs* ne le furent jamais de l'Anjou et du Maine. J'ai dû y voir, dans un langage barbare, l'évaluation de cette monnoie en deniers angevins; notre pièce est, en effet, un *double angevin*. Les deniers mansois valurent toujours, dans la circulation, deux des angevins qui leur servoient d'oboles.

§. 21. NIVERNOIS.

Duby a traité des monnoies des comtes de Nevers, depuis Guy (1168-1175) jusqu'aux princes de la maison de Gonzague, qui, avec le titre de ducs de Nevers, ont frappé monnoie, non dans le Nivernois, mais dans leurs possessions de Champagne. Je crois que les monnoies de Nevers du XIIe siècle ont été précédées par un monnoyage semi-royal, appartenant aux comtes quoiqu'on n'y vît pas leur nom, comme à Angoulême, Saintes, Limoges et Melle.

En effet, on connoît le denier donné par Duby (Suppl., pl. IV, n° 8), j'en ai parlé dans la Revue Numismatique (1838, p. 47), et je l'ai rapporté au règne de Louis VI, sous Guillaume II, comte de Nevers. J'ajoutois : « La même » monnoie aura été frappée par Guillaume III et Guillau- » me IV; mais Guy, frère de ce dernier, qui lui succéda en

» 1168, substitua son nom à celui du roi. » Depuis que j'écrivois ceci, j'ai trouvé deux monnoies qui me semblent appuyer mes conjectures (V. n°s 13 et 14). Les types de ce denier et de cette obole sont à peu près les mêmes que celui de la pièce déjà publiée, le titre et les légendes sont altérés, l'obole paroît plus ancienne que le denier.

Les seules baronales du deuxième ordre, qui se rattachent au Nivernois, sont celles que M. le marquis de la Grange attribue à Hervé de Donzy. (Rev. 1837, p. 441.)

§. 22. NORMANDIE.

Cette belle et grande province est la plus pauvre en monnoies seigneuriales, les ducales mêmes sont si rares, qu'on a révoqué en doute leur existence; cette extrême rareté a tenté l'avidité des faussaires, et de leurs compères les amateurs-brocanteurs. Il s'en répandit, il y a quelques années, une grande quantité, vendues d'abord fort chères ou échangées avec de grands avantages; mais bientôt la fraude se découvrit, et la spéculation fut arrêtée. La plupart de ces pièces sont grossièrement fabriquées, leur contrefaçon est facile à reconnoître; d'autres sont mieux, et si elles eussent paru seules, on les eût acceptées pour bonnes. Il parut alors deux ou trois oboles sorties de la même *trouvaille*, du sac de Grégoire, *évêque de Loir-et-Cher*. J'en possède une que je conserve comme rareté, sans compter sur son authenticité: + RICHARDVS, effigie portant un sceptre, étoile à droite. — ℟. + IVLIOBINNA. Croix cantonnée de deux croissants, étoile et besant.

La Normandie fut possédée despotiquement par Rollon et ses descendants, du moins l'autorité du chef étoit entière sur le pays, les barons furent les compagnons militaires du duc, et se bâtirent des châteaux sans prétendre aux droits

régaliens ; c'étoit le gouvernement de la conquête. Aucun seigneur, aucun évêque, aucune abbaye ne frappa monnoie ; celle de Jumiéges est bien antérieure à l'époque normande ; on connoît seulement quelques méreaux de l'église de Bayeux. Au moment où les monnoies baronales naissoient en France du relâchement de l'autorité royale et de l'établissement d'une nouvelle dynastie, Guillaume-le-Bâtard devint roi d'Angleterre, où il trouva des monnoies de bon argent. Il les continua et leur donna cours dans son duché de Normandie ; elles ne portoient que son titre royal qui flattoit sa vanité ; ses successeurs firent de même. Geoffroy Plantagenet ayant réuni la Normandie aux provinces déjà possédées par la maison d'Anjou, ces pays et tout l'ouest de la France furent exclusivement inondés des monnoies tournois, angevines et mansoises appartenant aux mêmes princes.

Un trésor de la fin du IXe siècle, trouvé récemment en Angleterre, a mis au jour des monnoies inconnues jusqu'à présent, et frappées par les pirates danois ou normands, qui ravagèrent la France et l'Angleterre jusqu'à l'établissement de Rollon. Si elles n'étoient pas étrangères à nos *baronales*, j'en produirois ici de curieuses variétés, qui m'ont été gracieusement envoyées par les conservateurs du Musée britannique. Le Cabinet royal de France en a reçu un lot précieux, que M. de Longpérier doit bientôt nous faire connoître. Parmi les miennes, les suivantes sont remarquables.

1° Grande croix, portant aux extrémités les lettres $\text{V}^{\text{C}}_{\text{N}}{}^{\text{T}}$, placées dans l'ordre suivi pour le signe du chrétien, et dans les angles R E X ∴, beaucoup de variétés dans la forme des croix et dans les lettres, mais paroissant toutes du même chef, un CNVT ou *Canut*, inconnu et antérieur à Rollon. Les revers à ce type portent, autour d'une petite croix, diverses légendes : MIRABILIA FECIT (*crux !*) — EBRAICE CIVITAT (York ?) ; nombreuses variétés où ce nom de ville

est plus ou moins altéré. — CVN ·∴· NET ·∴· TI ·∴· *Cunatium* qu'on a cru être Marlboroug? — QVENTOVICI. Ce *roi* auroit donc frappé monnoie en Normandie et en Angleterre!

2° ✝ SIEFREDVS. — ℞. ✝ R.E.X. aux quatre extrémités d'une grande croix. — SIEFREDVS REX. — ℞. EB. IAI. CEC. IVI. York? — SIEVERT REX. — ℞. DNS DS REX. (D*omi*N*u*S D*eu*S REX). Ce *Siefred* n'est-il pas le Sigefroy qui assiégea Paris en 886, avec lequel Charles-le-Gros traita si honteusement?

3° MIRABILIA FECIT autour d'une croix. — ℞. E. BR. AI. CEC (York?) — ou ✝ (DNSDS / REX) dans le champ (O*mnipotens* REX.)

Lelewel et le Journal Numismatique de Hanôvre ont donné trois de ces pièces dont sans doute le mauvais état de conservation ne leur a pas permis de bien juger. Le savant polonois croyoit voir dans CVN ·∴· NET ·∴· TI ·∴· et dans les vestiges de *Mirabilia fecit*... RADILA FEC... des monétaires anglo-saxons. Le journal allemand trouvoit dans MIRABILIA une ville françoise, *Mirabel* ou *Mirebel*.

Avec ces monnoies, il y en avoit d'Alfred-le-Grand, roi d'Angleterre, de 872 à 900, de Charles-le-Chauve ou Charles-le-Simple, et de Eudes, ce qui fixe leur date commune aux dernières années du IXe siècle. Elles sont bien conservées, paroissent avoir peu circulé; leur aspect est celui de nos monnoies carlovingiennes, et plusieurs de celles qui n'appartiennent pas à nos rois pourroient bien avoir été frappées en Normandie, comme celles de Quentovic. Les types normands, et surtout certaines légendes, prouvent que, depuis la conversion de Godefroy et son mariage avec Gisèle, fille de Lothaire, roi de Lorraine, négocié par Sigefroy, en 882, ces aventuriers, quoique barbares, étoient chrétiens.

§. 23. PICARDIE.

Dans la Picardie, je comprends le Ponthieu, le Boulonnois, le Vermandois; on y trouve beaucoup de monnoies baronales ou ecclésiastiques. Outre les évêques d'Amiens, dont la seule monnoie, très rare, offre cette allocution remarquable AMBIANIS-PAX-CIVIBVS TVIS, on a encore les monnoies de Laon et de Saint-Quentin, illustrées par M. Desains; celles de Noyon, de l'abbaye de Corbie, des comtes de Ponthieu et de Boulogne, à Montreuil, Boulogne et Abbeville, et celles frappées à Calais par les rois d'Angleterre.

§. 24. POITOU.

Cette branche de la numismatique baronale vient d'être parfaitement traitée par M. Lecointre-Dupont, dans les Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest. Je n'ai rien à ajouter à son excellent travail; il comprend les monnoies seigneuriales de Mauléon.

§. 25. PROVENCE.

Saint-Vincens et Duby ont publié un assez grand nombre de monnoies de Provence, trop souvent mal dessinées et mêlées avec des monnoies royales de la maison d'Anjou à Naples; cette matière demande encore à être étudiée sous le double rapport de l'histoire et de la numismatique. M. Requien et moi avons donné en 1839, les monnoies d'Orange et d'Avignon (Revue de 1839), il nous reste à compléter ces monographies par les pièces qui nous avoient échappé.

Je me contenterai de placer ici un denier provençal, déjà publié peu fidèlement au nom du comte Guillaume (V. n° 15), et une monnoie inédite d'*Étienne*, archevêque d'Arles, 1350-1359. (V. n° 16.)

Les légendes de la monnoie de Guillaume sont à remarquer: WILELMVS—COME*s*—PRO*v*ENCIE sembleroit être Guillaume, comte de Provence, et cependant le dernier Guillaume, *comte de Provence*, mourut avant la fin du XIe siècle. Notre denier est beaucoup plus moderne ; son type est celui d'un denier de Charles d'Anjou, à la fin du XIIIe. Aussi est-ce à Guillaume, comte de Forcalquier (1150-1208) qu'on attribue ces deniers guillemins, qui avoient un grand cours jusque dans le XIVe siècle, suivant Saint-Vincens. Il est à croire que leur fabrication fut continuée par les comtes de Provence, depuis la mort de Guillaume, qui leur transmit le comté de Forcalquier, jusqu'à l'avénement de Charles, pour la faveur dont jouissoit cette monnoie, puisque la nouvelle dynastie provençale en adopta le type, et mit ensuite sur ses autres monnoies le titre de *comte de Forcalquier*.

§. 26. ROUSSILLON.

Duby, t. II, p. 293, parle des monnoies frappées à Perpignan par les rois d'Aragon, comme comtes de Roussillon; aucune ne porte, à ce qu'il paroît, le nom de la province ni de sa capitale. Lorsque Louis XIII eut fait la conquête du Roussillon, qui resta à la France, on frappa à Perpignan quelques monnoies dont Le Blanc donne l'empreinte, p. 386. Mais elle n'appartiennent pas à notre sujet, elles sont plutôt *historiques* comme celles de Barcelonne, Gironne et Vic, frappées vers le même temps.

§. 27. TOURAINE.

Cette province n'offre aucune monnoie baronale; elles furent remplacées, et pour ainsi dire empêchées, par celles de Saint-Martin de Tours, qui eurent de bonne heure une circulation très active. Ces monnoies intéresseront toujours ceux

qui aiment à joindre l'histoire à la numismatique, car elles embrassent tous les siècles de la monarchie, depuis Clovis jusqu'à saint Louis, comme monnoies particulières, et depuis saint Louis jusqu'à nos jours, comme origine et base du système monétaire, connu sous le nom de tournois. La stabilité du type et de la valeur de ces monnoies, pendant la période du moyen-âge qui nous occupe, du XIe au XIVe siècle, leur assura un cours universel. Nées dans un sanctuaire que le vandalisme révolutionnaire a renversé, elles couvrirent bientôt la France et l'Europe, et passèrent en Orient avec les croisés : leurs dernières traces ont disparu avec la basilique de Tours.

Il ne me reste plus qu'à vous parler de deux documents historiques sur la monnoie des barons; vous trouverez dans la préface de Duby un abrégé des ordonnances de nos rois sur cette matière: il y auroit beaucoup à y ajouter, en entrant dans les détails; je me bornerai à vous donner la liste des barons appelés, en 1305, par Philippe-le-Bel, à donner leur avis sur les monnoies, et le texte de l'ordonnance de Louis-le-Hutin, sur les monnoies des barons.

Je prends dans Du Cange le premier document: « Philippe IV, surnommé le Bel, ayant pris conseil sur les » moyens d'améliorer les monnoies et de les remettre à meil- » leur titre, écrivit aux barons de France qui jouissoient du » droit de battre monnoie, d'envoyer leurs délégués à l'oc- » tave de tous les saints, pour délibérer sur cela avec les maî- » tres de la Chambre des Comptes et les maîtres des mon- » noies du Roi, afin de faire des réglements qui seroient ob- » servés par le roi et par eux. Ces barons sont ainsi nommés » dans le premier mémorial de la Chambre des Comptes de » Paris, fol. 27-29: L'archevêque de Rheims, les évêques de » Cahors, de Maguelone, de Tournay, du Puy et d'Alby;

» M. le comte de Valois, le comte d'Auxerre, les ducs de » Bourgogne et de Bretagne, le comte de Soissons, le seigneur de Châteauroux, le vicomte de Limoges, les comtes de » Flandre, de Vendôme et Sancerre, M. de Clermont, seigneur de Bourbon, madame la comtesse d'Artois, le comte » de Tonnerre et le seigneur de Vierzon. Il faut observer » que tous les barons qui jouissoient de ce droit en France » ne sont pas nommés ici; il y en avoit beaucoup d'autres » auxquels il appartenoit. » Dans cette liste M. le comte de Valois est pour la monnoie de Chartres, le comte de Flandre pour celle de Nevers, Louis de Clermont pour celle de Souvigny, et la comtesse d'Artois pour celle de Mehun-sur-Yèvre en Berry.

Les dispositions de l'ordonnance de Louis-le-Hutin sont rapportées par Le Blanc d'une manière inexacte; j'en ai collationné trois copies manuscrites : 1° celle de la Bibliothèque de l'Arsenal, à la suite de l'ouvrage de Haultin; 2° une copie meilleure dans les Recueils de la Monnoie de Paris; 3° un manuscrit ancien appartenant à M. C. Le Ber. Dans chacune de ces copies il y a quelques fautes: je vais tâcher d'en déduire le texte qu'il convient d'adopter.

« Du ... décembre 1315. Ce sont les monnoies des barons et prélats du royaume de France qui se disent avoir droit de faire monnoie; telle comme ils la doivent faire de poids, de loi et de coin qu'ils ont fait anciennement. Fait et ordonné par Jean le Paulmier, Nicolas Desmoulins et Jean de Nuesport, maîtres des monnoies, notre sire le Roi, l'an de grâce 1315 environ Noel. Et fut cette copie baillée par Me Regnault, clerc des monnoyes, lundi 17e jour de mai, l'an 1316 du règne de Louis-Hutin, fils de Philippe-le-Bel.

» 1. La monnoie au *comte de Nevers*. Les deniers doivent

être à 3 d. 16 gr. de loi, argent le roi, et de 19 s. 6 d. de poids, au marc de Paris (c'est 234) — Item les mailles de ladite monnoie doivent être à 3 d. de loi et de 16 s. 9 d. oboles doubles de poids, au marc de Paris (c'est 402); et ne pourront faire que le 10e de mailles, c'est-à-dire 900 l. de deniers et de 100 l. de mailles doubles; et ainsi vaudront les deniers et les mailles dessus dits, évalués l'un parmi l'autre à petits tournois et à mailles tournoises, 20 deniers moins la livre que petits tournois; c'est à savoir que les 13 deniers de la monnoie dessus dite ne vaudront que 12 petits tournois. Et doit faire le comte de Nevers le coin de sa monnoie, devers pille, telle (1). (V. Duby, pl. XC, n° 2.)

» 2. Item. La monnoie du *duc de Bretagne*, (entièrement semblable à l'article précédent.) D. pl. LX, n° 12.

» 3. Item. La monnoie de *Souvigni*, qui est à M. Louis de Clermont et au prieur de Souvigni (comme au n° 1er). D. pl. XVII, n° 4.

» 4. Item. La monnoie au *comte de la Marche*. Les deniers doivent être à 3 d. 6 gr. de loi, argent le roi, et de 20 s. de poids, au marc de Paris. Et les mailles de ladite monnoie être à 2 d. 16 gr. de loi, argent le roi, et de 17 s. 2 d., obolles doubles, de poids, au marc de Paris, et ne pourront faire que la 10e partie de mailles, c'est-à-dire *(ut suprà)*. Et ainsi vaudront les deniers et les mailles dessus dits, évalués

(1) Ceci n'est réellement que le réglement des maîtres de Monnoies fait en vertu d'une ordonnance du roi; il doit être daté du 5 février 1316, comme nous le verrons plus bas. Chaque article est terminé par cette phrase : *Et doit faire*, etc... qu'il est inutile de répéter. Les empreintes qui suivent, dans toutes les copies, sont grossières et infidèles pour la plupart; ce sont celles données par Haultin, p. 41 à 53 de ses *Figures des monnoies de France*; elles ont été copiées par Duby lorsqu'il n'a pas trouvé les pièces en nature. Je note à chaque monnoie les empreintes de Duby qui se rapprochent le plus de celles de Haultin et des manuscrits.

l'un parmi l'autre, à petits tournois cinq sols moins la livre, c'est à savoir que les 15 deniers ne vaudront que 12 petits tournois..... D., pl. LXXI n°s 4 et 5.

» 5. Item. La monnoie messire Andry de Souvigni, *vicomte de Burse* (1)... (comme au comte de la Marche n° 4). D. pl. LXXI.

» 6. Item. La monnoie de l'archevêque de Rhims. Les deniers doivent être à 4 d. 12 gr. de loi, argent le roi, et de 17 s. 8 d. de poids, au marc de Paris, et les mailles de ladite monnoie doivent être à 2 d. 18 gr. de loi, argent le roi, et de 15 s. 5 d. oboles doubles de poids, au marc de Paris. Et ne pourra faire que la 10e partie de mailles doubles. Et ainsi vaudront les deniers et les mailles dessus dits autant, plus ni moins, comme les parisis petits et mailles parisis..... D., pl. VIII, n° 11.

» 8. Item. La monnoie du *comte de Soissons*, qu'on appele noirs, doivent être à 3 d. 12 gr. de loi, argent le roi, et de 23 s. de poids au marc de Paris, et vaudront les deniers dessus dits, évalués à parisis petits et à mailles parisis les 20 noirs pour 12 parisis petits..... D., pl. CIII, n° 3.

» 9. Et doit faire le comte de Saint-Pol le coin de sa monnoie, devers croix et devers pille telle. D., pl. CI, n° 2.

NOTA. Cet article est omis dans la copie de l'Hôtel des Monnoies, et ne consiste que dans ce peu de mots à l'Arsenal et chez M. Le Ber. Le Blanc l'a mis avec le comte de Soissons.

» 10. Item. La monnoie de *madame de Chateauvillain*, mère au seigneur de Sully..... (comme au comte de la Marche, n° 4.) D., pl. CIX, n° 2.

NOTA. Il y a ici une erreur sur tous les manuscrits, il faut lire *madame de Château-Meillant*, Marguerite de Bomès, qui avoit épousé en 1282, Henry, seigneur de Suilly et lui avoit apporté la

(1) André de Chauvigni, vicomte de Brosse, suivant Duby.

terre de Château-Meillant. L'empreinte des manuscrits et de Haultin le prouvent. V. Duby, t. II, p. 173 et 313 ; il fait, mal à propos, deux monnoies d'une seule.

» 11. Item. La monnoie de M. Robert d'Artois, sire de *Mehun-sur-Yèvre*... (comme au comte de la Marche, n° 4). D., pl. CIX.

» 12. Item. La monnoie à l'évêque de Maguelone...(comme au comte de Nevers, n° 1). D., pl. XIV, n° 4.

» 13. Item. La monnoie à l'évêque et au chapitre de Clermont..... (comme au comte de Nevers, n° 1). D., pl. VII, n° 1.

» 14. Item. La monnoie du Mans. Les Mansois doivent être à 6 d. de loi, argent le roi, et de 16 s. de poids, au marc de Paris, ainsi vaudront les mansois dessus dits. .... c'est-à-dire que les 13 mansois vaudront deux sols de petits tournois..... D., pl. LXXXVIII, n° 13.

NOTA. Par une erreur manifeste les manuscrits portent : vaudront les mansois dessus dits 20 deniers moins la livre que tournois petits c'est-à-dire que les 13 mansois ne vaudront que 12 s. de petits tournois ; on a corrigé et mis à 2 s. On avoit copié l'article précédent. (V. Revue de 1837, p. 44.)

» 15. Item. La monnoie *au vicomte de Limoges*.... (Comme au comte de Nevers, n° 1). D., pl. CXXI, n° 1.

» 16. Item. La monnoie de l'*évêque de Laon*, que l'on appelle mailles louisiennes, doivent être à 3 d. 18 gr. de loi, argent le roi, et de 15 s. mailles doubles de poids, au marc de Paris..... D., pl. VIII, n° 3.

» 17. Item. La monnoie au *comte de Rethel*..... (Comme au comte de Nevers, n° 1, excepté la clause du 10e de mailles qui manque). D., pl. CIII, n° 1.

» 18. Item. La monnoie au *comte d'Angers*. Doivent être les deniers à 3 d. 10 gr. de loi, argent le roi, et de 19 s. 6 d. de poids, au marc de Paris. Et les mailles doivent être à

2 d. 21 gr. de loi, argent roi, et de 17 s. 4 deniers mailles doubles, au marc de Paris, et ne pourront faire que la 10e partie de mailles. Et aussi vaudront les derniers et les oboles dessus dits, évalués l'un parmi l'autre à petits tournois et à mailles tournoises 3 s. 4 d. moins la livre que petits tournois c'est-à-dire que les 14 d. de la monnoie dessus dites ne vaudront que 19 petits tournois..... Duby, pl. LXXII, n° 16.

» 19. Item. La monnoie au *comte de Vendôme*. (Tout pareil à l'article précédent, excepté que la taille des deniers est à 19 s. 7 d.). D., pl. LXXXVIII, n° 4.

NOTA. A cet article, aux trois suivants et à celui de Blois, il y a 1 d. de plus, par marc, à la taille des deniers, qu'à Angers et à Poitiers, et cependant le rapport est établi de même avec les tournois de 14 à 12. Je ne sais s'il y a erreur de copiste ou si cette légère différence existoit légalement, sans que cela influât sur le rapport fixé pour les transactions usuelles; cela est probable, car ce rapport ne pouvoit pas être rigoureusement juste.

» 20. Item. La monnoie de *Chateaudun* qui est à madame de Nesle (comme au comte de Vendôme, n° 19). D., pl. CVI, n° 3.

» 21. Item. La monnoie de *Chartres* qui est à M. de Valois (comme au comte de Vendôme, n° 19). D., pl. LXXVIII, n° 11.

» 22. Item. La monnoie de l'*évêque de Meaux* (comme au comte de Vendôme, n° 19). D., pl. XI, n° 8.

» 23. Item. La monnoie au comte de Sancerre (comme au comte de la Marche, n° 4). D., pl. CII, n° 9.

NOTA. Le Blanc place ici la monnoie de Charenton, qui appartenoit au comte de Sancerre. Mes copies n'en parlent pas, mais elle étoit au manuscrit de Saint-Victor, et dans Haultin. D., pl. LXXII, n° 2.

» 24. Item. La monnoie de madame de Virzon *(Vierzon)*,

dame de Brabant (comme au comte de la Marche, n° 4). D., pl. CIX, n° 1.

» 25. Item. La monnoie au seigneur de *Chateau-Raoul* (comme au comte de la Marche, n° 4). D., pl. CIX, n° 4.

» 26. Item. La monnoie de l'évêque de *Cahors*. Les deniers doivent être à 3 d. 16 gr. de loi, argent le roi, et de 21 s. 10 d. de poids, au marc de Paris, et de 1 d. de plus au trois marcs. Et les mailles de ladite monnoie doivent être à 2 d. 4 gr., argent le roi, et de 18 s. 8 d. de poids, au marc de Paris, et ne pourront faire que la 10e partie de mailles. Et ainsi vaudront les deniers et les mailles dessus dits, évalués l'un parmi l'autre à petits tournois et à oboles tournoises les 20 d. que 12 petits tournois..... D., pl. II, n° 1.

» 27. Item. La monnoie à la dame de *Fauquembergue* doit être à 4 d. 12 gr. de loi, argent le roi, et de 17 s. de poids, au marc de Paris. D., pl. CIX, n° 2.

» 28. La monnoie du duc de *Bourgogne*.

NOTA. Sur toutes mes copies cet article n'a que le titre, le reste est en blanc. Haultin et les manuscrits donnent trois monnoies du duc Robert. D., pl. XLIX, n° 8, Suppl. V. nos 1 et 2, et une d'Auxerre, pl. X, n° 1.

» 29. Item. La monnoie au comte de *Poitiers* (comme au comte d'Angers, n° 18). D., pl. XCII, n° 9.

» 30. Item. La monnoie du comte de *Blois* (comme au comte de Vendôme, n° 19). Duby, pl. LXXIII, n° 3.

On trouve encore aux Recueils de la Monnoie de Paris les pièces suivantes, complément de l'ordonnance du roi : elles ont été publiées dans les Preuves du Traité de la Cour des Monnoies, par Constans, 1658.

« 1. Réglement fait par les généraux maîtres des monnoies, pour le poids, la loy et le coing des monnoyes de tous les

prélats et barons qui ont le droit de faire battre monnoye, extrait du livre entre deux ais de la Cour des monnoies, fol. 2 jusqu'à 14. — Du 15 février 1315 (1316, *l'année finissant à Pâques*). — Par lequel registre esdits feuillets se voit que les dits generaux maîtres reglerent en loy, poids et cours les monnoyes 1° du comte de Nevers. (Les autres comme ci-dessus, jusqu'au comte de Blois, n° 30.)

» 2° Permission donnée par la Cour aux prélats et barons ayant propres monnoies closes par mandement du (juin 1313) d'icelles ouvrer sur le poids, la loy et le coing qui leur en est prescrit par les maîtres des monnoyes du Roi. — Extrait du Trésor des chartes et de layette *Monetarios*. — Ce sont les barons qui ont propres monnoies en leurs terres aux quiez l'en avoit fait commandement, pour certaines causes, d'ouvrer jusqu'à tant que chacun eut receu de la cour le poids et la loy et le coin ancien qu'il doit ouvrer. Aux quiez barons par leurs procureurs fondés suffisamment sur ce, délivrance a été par la cour, de leurs monnoyes en la maniere qui s'ensuit, l'an 1315, 5e jour de fevrier. Et doivent lesdits barons commencer à faire ouvrer le premier jour de carême et non avant, et a été faite la ditte delivrance par les maitres des monnoyes le Roy, en la présence des gens des comptes.

» Premièrement au comte de Blois par maître Ligier son procureur requerant pour le dit comte la delivrance de sa monnoye, fut delivré par la cour, par certain escrit le poids, la loy et le coin ancien de la monnoye et fut envoyé le dit escrit au bailly d'Orleans pour delivrer audit comte, ou à son procureur, pour commencer à ouvrer en cette forme à la journée dessus dite. — (La même formule est répétée pour chacune des monnoies suivantes.)

» Au comte de Vendosme par Guillaume Deshayes son procureur, envoyé au bailly de Tours. — A l'évêque de Reims

par Me Andri de Banesvil, au bailly de Vermandois. — Au vicomte de Brosse par Jean Amoureic, au bailly de Bourges. — Au seigneur de Chateau Raoul par Jean Malevaut, *id.* — A la dame de Néelle et de Chateaudun par Rogier de la Valson, au bailly d'Orleans. — A la dame de Virzon par Garnier Carrin substitut de Jean Cressant son proeureur, au bailly de Bourges. — Au comte de Saneerre par Jean Chief de Roy, *id.* — Au comte de Nevers par Jean Leclerc, *id.* — A l'éveque et au ehapitre de Clermont par Jaeques Queue, bailly d'Auvergne. — Me Jean de Clermont eomte de Soissons par Jean de Saint-Amant et Barthélemy Arangier ses procureurs, au bailly de Vermandois. — » (La pièce finit là.)

Ce préeis du monnoyage des prélats et barons est nécessairement bien insuffisant; il m'étoit difficile de ne pas vous en entretenir; mais il m'a été impossible de le faire plus longuement. Les recherches de Du Cange, l'ouvrage de Duby, et, bien mieux encore, celui que nous promet M. de Longpérier sur nos monnoies provineiales, plusieurs bonnes monographies déjà publiées ou près de l'être, et la Revue Numismatique, vous mettront à même de remplir les cadres vides ou incomplets que je viens de placer dans cette galerie de notre numismatique baronale au moyen-âge.

E. Cartier.

P. S. La nécessité où j'étois d'abréger, autant que possible, cette IXe lettre, dont le sujet m'entraînoit naturellement au-delà des limites que je m'étois tracées, m'a forcé de supprimer, comme je l'ai fait jusqu'à présent, après en avoir prévenu mes lecteurs, l'indication des sources d'où j'avois tiré certains éléments de ce rapide examen de nos monnoies baronales. Je n'avois pas besoin,

sans doute, de rappeler que M. le baron de Crazannes a donné plusieurs mémoires sur les monnoies de Cahors, du Béarn, et sur d'autres pièces appartenant à l'Aquitaine dont l'histoire et les anciens monuments sont l'objet de ses études favorites; MM. Dancoisne et Delannoi, un ouvrage sur la monnoie de Douai; M. Deschamps, des notices sur les monnoies de Boulogne-sur-Mer; M. le Dr Rigollot, un mémoire sur les monnoies de Montreuil, dont il nous a fait connoître de curieuses variétés; M. Al. Hermand, un travail intéressant sur la numismatique de Saint-Omer; M. Bourquelot, une notice sur les monnoies de Provins; M. Hyver, sur celles de Champagne; M. Du Chalais, plusieurs articles sur des monnoies baronales. On n'a point oublié qu'à l'occasion d'un dépôt trouvé à Châtillon-sur-Cher, M. de la Saussaye nous avoit fait connoître, le premier, plusieurs curieuses monnoies, notamment d'Issoudun; que nous devions à M. de Longpérier plusieurs mémoires sur les monnoies de Meaux, dont il a donné la monographie, sur celles de Rheims, de Lyon, etc., etc. Mais je ne dois pas omettre de citer les notices que ce savant numismatiste a données, sur des pièces inédites du riche cabinet de M. Dassy, de Meaux, magnifique collection dans toutes les branches de la numismatique, et formée autant pour le progrès de la science que pour la propre satisfaction du propriétaire, qui en fait les honneurs, avec la plus grande obligeance, à tous ceux que cela peut aider dans leurs travaux. Le travail publié par M. de Longpérier, l'année dernière, m'a été principalement utile pour les monnoies d'Alby, de Châteaudun, de Nevers, de Rodez et de Sancerre; c'est à lui que je dois l'explication de l'étoile qui, sur ces dernières pièces, accompagne l'effigie, comme souvenir de la *comète* qui parut à la mort de J. César.

Quelques autres de nos souscripteurs m'ont aidé dans leur correspondance, comme mon honorable et savant ami, M. F. de Saulcy, dont les travaux, les officieuses communications et les bons conseils m'ont été très utiles, non-seulement pour cette lettre, mais pour les précédentes; M. Rousseau, pour les monnoies bretonnes que je publie, je les tiens de lui, et il en possède d'autres variétés; M. A. Barthélemy, pour les monnoies de Cluny; M. Lecointre-

Dupont, pour l'histoire monétaire de Normandie; M. le Dr Voillemier, à qui je dois le denier de Barthelémy et de Beauvais..... J'aurois pu ajouter quelques pièces inédites dont on m'a obligeamment envoyé les dessins, mais j'étois trop pressé par le temps et trop gêné par l'espace.

J'ajouterai ici à ce que j'ai dit sur les monnoies récemment trouvées en Angleterre, que les numismatistes anglois paroissent refuser pour leur pays celles qui ont pour légendes : EBRAICE CIVIVAS et ses altérations, et CVNNETTI. Rejetant l'attribution de York *Eboracum*, *Eboraicum*, *Ebraicum*, qui se présente naturellement pour les premières, ils acceptent encore moins celle de Marlborourg pour les secondes; ils les croyent, toutes, frappées en France ; et alors elles seroient Normandes, comme les QVENTOVICI. A quels lieux les attribuer? EBRAICE seroit-il *Evreux*, dont on a des monnoies Carlovingiennes EBROICAS CIVITAS? *Cunnetti* seroit-il une corruption d'un ancien nom vulgaire de Caën (en latin *Cadomum*)? Nous apprenons que M. Hawkins prépare un travail sur ces curieuses monnoies. Nous devons donc attendre avec confiance, sur toutes les questions qui se présentent, une opinion raisonnée qui sera sans doute adoptée des deux côtés du détroit. M. de Longpérier, qui a vu et étudié à Londres, avec M. Hawkins, l'ensemble des pièces trouvées, donnera dans la Revue, au lieu du travail particulier qu'il se proposait de faire sur les exemplaires envoyés au Cabinet de Paris, une traduction du Mémoire de M. Hawkins.

E. C.

LETTRE

à M. F. de Saulcy,

SUR QUELQUES MONNOIES DU MOYEN-AGE,

TROUVÉES AUX ENVIRONS DE GENÈVE.

Monsieur, les honorables encouragements que vous avez donnés à mes premiers essais de numismatique byzantine étoient bien propres à me maintenir dans cette voie, rendue si intéressante et si productive grâce à vos travaux; aussi ne suis-je point resté oisif, et quelques nouveaux faits se sont présentés à mon observation; mais la science marche si vite; vous lui avez donné une si forte impulsion, qu'avant de songer à publier mes foibles découvertes, je crois prudent d'attendre la continuation de votre grand ouvrage; vos nouvelles centuries pourront seules me déterminer à porter un jugement définitif sur quelques faits isolés et problématiques.

Si, lors de la publication de mes précédentes lettres, j'avois eu sous les yeux le dessin de la surfrappe que vous avez fait graver dans le troisième volume de la Revue, en réponse à mes objections, j'aurois entièrement modifié mon opinion sur les médailles à légende crucifère. C'est une preuve irrécusable de l'extrême importance qu'il convient de mettre à

l'étude des surfrappes. Agréez, monsieur, mes sincères remerciements pour la condescendance avec laquelle vous m'avez éclairé et ramené sur la bonne voie, sans avoir usé de cette décourageante sévérité dont quelques critiques semblent se faire gloire, et qui n'est propre tout au plus qu'à rebuter les commençants.

J'ai lu, avec le plus vif intérêt, vos lettres sur les médailles bilingues; c'est un complément indispensable à votre traité; elles jettent le plus grand jour sur les points les plus obscurs, et jusqu'à ce jour inexpliqués, de la numismatique byzantine; vos lecteurs en attendent la suite avec la plus vive impatience; ils ne pourront hasarder la publication de leurs propres recherches qu'après l'avoir étudiée, sous peine de doubles emplois, et surtout de fausses interprétations. Tel est en particulier le cas où je me trouve; mon intention n'est donc point de vous entretenir aujourd'hui des monnoies byzantines; je passe sur un tout autre terrain, où je rencontre encore mon maître; si j'ai pris un détour avant d'aborder mon sujet, c'est que je mettois du prix à profiter de cette occasion pour vous exprimer toute ma reconnoissance, et pour avouer l'erreur dans laquelle j'étois précédemment tombé.

Aujourd'hui, monsieur, je prendrai la liberté de vous entretenir de quelques faits qui intéressent l'histoire numismatique de la Suisse et de Genève en particulier; je ne ferai point un traité spécial et complet, mais je chercherai à réunir dans un même cadre les observations que j'ai communiquées à la Société d'histoire et d'archéologie de Genève. Cette Société, dont le principal mandat est de recueillir tous les faits qui peuvent contribuer à remplir les vastes lacunes historiques des douze premiers siècles de notre histoire, prend note des enfouissements monétaires qu'on découvre dans les environs, et sans négliger ceux qui appar-

tiennent à l'époque de la domination romaine, elle étudie plus soigneusement encore ceux qui lui ont succédé, à partir des monétaires de la première race, jusqu'aux derniers monuments du moyen-âge. Jusqu'à présent nous n'avons point été assez heureux pour retrouver des traces numismatiques certaines de la domination bourguignonne; les monuments gaulois sont de même d'une existence presque problématique; quelques rares tiers de sols d'or nous offrent les premiers restes du système monétaire qui succéda au système romain (1). Viennent ensuite les monnoies épiscopales de Lausanne et de Genève, dont quelques-unes remontent jusqu'au Xe siècle; elles ne sont point entièrement inédites, mais elles ont été mal étudiées et mal décrites; plusieurs pièces nouvelles sont venues depuis peu remplir de fâcheuses lacunes, et j'ai lieu d'espérer qu'en donnant aujourd'hui le catalogue complet des monnoies de ce genre trouvées dans nos environs, je n'aurai point fait un travail inutile.

Revenons aux monnoies gauloises proprement dites : elles sont rares sur notre sol; on les a mal observées et confondues avec des imitations barbares de deniers romains. C'est un de vos compatriotes, M. le comte de Kergariou, qui, le premier, à ma connoissance, en a recueilli et déterminé quelques-unes : notre musée en possède un exemplaire que nous devons à son extrême obligeance; il est en argent; j'en donne ici le dessin (pl. XXI, fig. 1), parce que M. de Kergariou considère ce coin comme indigène et propre aux premiers habitants des rives du Léman. Je n'entrerai dans aucun détail à ce sujet, et m'abstiendrai de toute observation : *ne sutor ultrà crepidam.*

(1) On a trouvé aux environs de Genève un quinaire de Constantin III, une pièce d'or d'Anastase, une imitation barbare de Justin Ier, mais rien de plus récent.

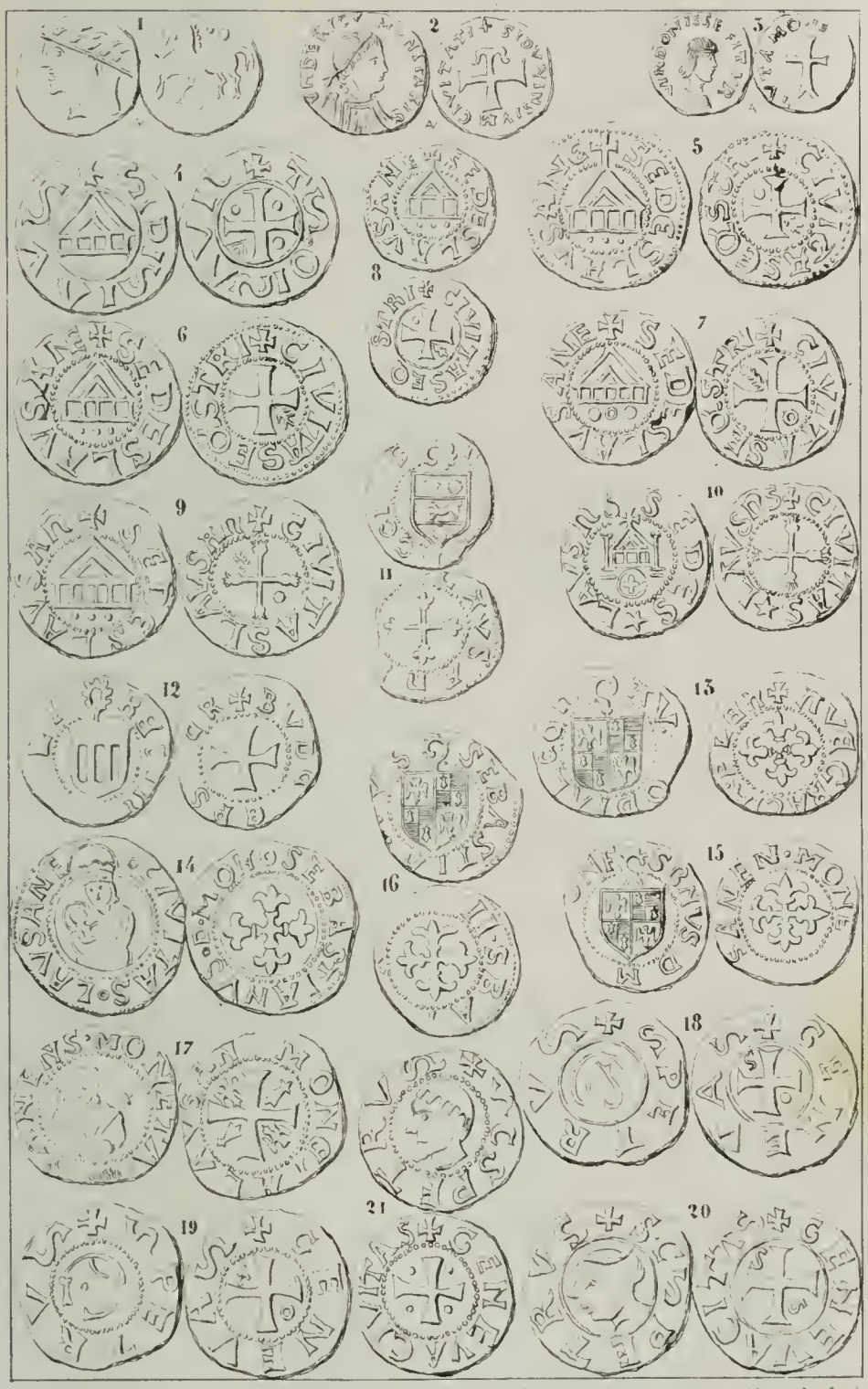

F. Soret — Lith. E. Dezairs, Blois — Alexandre Lith.

MONNOIES TROVVEES PRES DE GENEVE.

39

Je passe maintenant aux monétaires, ou tiers de sol d'or, qu'on attribue aux rois de la première race, et dont quelques-uns pourroient bien avoir été frappés par les ordres des rois de Bourgogne. A ma connoissance, le nombre des pièces de ce genre, trouvées aux environs de Genève, ne s'élève pas au-delà de sept ou huit; elles ont été apportées par des cultivateurs de Corsier ou d'autres villages voisins, qui les ont découvertes en labourant leurs champs et les ont vendues aux orfévres. M. John du Pan a le premier sauvé du creuset quelques-unes de ces rares pièces, et les a déposées dans la collection du musée; depuis lors, j'ai eu le bonheur d'en trouver deux nouvelles, provenant de la même localité, et toutes deux d'origine suisse; en sorte que leur description trouve ici sa place naturelle. Je suis porté à les considérer l'une et l'autre comme inédites; je réclame d'avance l'indulgence de mes lecteurs si je fais, sans le vouloir, quelque double emploi (1).

(1) Nous rejetons dans une note la description des cinq autres monétaires, parce que leur origine helvétique ne nous est pas démontrée, et que d'ailleurs ils ne sont peut-être point inédits; mais ce sont des matériaux à utiliser plus tard.

1. Tête à droite, ceinte d'un bandeau qui se termine en deux bandelettes; au-dessus du front, AVSTA FIT.

℞. Croix haussée et cantonnée des lettres C V, dans un grénetis circulaire, au dehors duquel on lit GVILINIVS MUNITARIVS. MV en monogramme; or pâle, 22 gr. La ville d'Aost entra dans le royaume de Bourgogne au VIe siècle.

2. Tête diadêmée, à droite. VFECXIE FIT. Peut-être faut-il lire VCECXIE FIT.

℞. Croix haussée; sur deux degrés ALDERICVS FECET. Pièce intacte, à fleur de coin. 25 gr.

3. Tête casquée, à droite: † CARECINISI; les quatre premières lettres sont rognées et d'une interprétation douteuse.

℞. Croix sur deux degrés; dans les cantons supérieurs deux besants, dans

Tête nue du monétaire, regardant à droite. VINDONISSE FIT. VR.

℞. Croix sur un piédestal. TVTA MONEĀRIꝏ. — Or pâle, 28 gr. Fig. 2 (1).

Les lettres TA en monogramme et I sont en partie détruites; toutes les autres sont bien distinctes, et la pièce, quoique rognée, est à fleur de coin.

Le point qui suit FIT est bien prononcé; j'ignore s'il a déjà été signalé ailleurs, et s'il ne faudroit pas lire VR*bs* VINDONISSE.

C'est à coup sûr la célèbre *Vindonissa*, actuellement Windisch, dans le canton d'Argovie, que nous voyons figurer sur cette pièce, trouvée au printemps de 1829, dans les environs d'Aunemasse, à une lieue de Genève.

Tête à droite, ceinte d'un diadème. ✝ VNDERICVS MVNITARIVS.

℞. Croix ancrée. ✝ SIDVNINSIVM CIVITATI. Fig. 3.

On a trouvé deux exemplaires de cette pièce; l'un pesant 24 grains 172, l'autre 24 grains; ce dernier provient de la même localité que le précédent, et a été découvert aussi en 1839.

Ici nous reconnoissons la ville de Sion dans le Valais; on

les inférieurs deux X, et autour, † DOPOLENOIM. Or pâle; rognée. 23 gr.

4. Tête nue? à droite, CAVELONNO.

℞. Croix haussée sur degrés et un globe; dans le champ C A; le tout dans une couronne, et autour † ..... AVDOMER; la lettre E est lunaire. Rognée; 24 gr. Cette pièce est remarquable à cause de son analogie de noms avec celle de Théodomer décrite par Petau. Voyez Lelewell, vol. 1, p. 34.

5. Imitation barbare des triens de Justin. Tête diadémée, à droite; VTCNIVTCNV.

℞. La Victoire. VHIOTMIVHTCNV ⊲. inf. CONT. Or pâle; 24 gr.

(1) Ma collection. Les autres pièces décrites dans cette lettre appartiennent au médailler du Musée de Genève.

connoît déjà une ou deux pièces de la même localité ; Haller en particulier a décrit une petite pièce en or de Sion, qui, selon toutes les probabilités, appartenoit aussi à quelque monétaire ; mais elle étoit mal caractérisée, et l'on n'en connoît pas la figure.

Les enfouissements monétaires dont il nous reste à nous occuper appartiennent tous à une époque beaucoup moins reculée, et la presque totalité des pièces dont ils se composent est de billon. Deux trouvailles ont particulièrement contribué à enrichir notre collection : la première remonte à l'année 1832, la seconde est de mars 1839. C'est au zèle infatigable de feu M. John du Pan que le musée doit la conservation des plus intéressantes pièces de la première découverte ; il les acquit d'ouvriers qui, en démolissant un vieux mur de la chapelle des Machabées, dans le temple de Saint-Pierre à Genève, avoient trouvé un petit tronc taillé dans l'épaisseur d'une construction qui communiquoit avec l'emplacement de l'autel par une petite ouverture circulaire. Cet autel devoit avoir été supprimé long-temps avant l'époque de la réformation, à en juger par l'époque des monnoies les plus récentes ; et le tronc avoit été muré sans qu'on eût songé à en retirer les offrandes des fidèles. Ce sont des fractions de blancs, de gros, des deniers, des oboles, toutes pièces de fort petite valeur intrinsèque, mais dont la plupart sont devenues très rares et sont peut-être en partie inédites ; mais il n'entre point dans notre plan de les décrire ici ; il suffira d'observer que les plus anciennes pièces de ce petit trésor remontent au commencement du XIVe siècle, et que les plus récentes vont jusqu'à la fin du XVe. Voici, en outre, une indication générale de leur provenance.

Savoie. — Amédée IV ou V, Amédée VI, Amédée VIII, Charles Ier, Amédée IX, Charles Jean? Louis d'Achaïe, Louis, baron de Vaud.

France. — Charles IV, Charles VII, Henry VI d'Angleterre, Charles Ier de Lorraine, Jean-sans-Peur, Philippe-le-Bon de Bourgogne.

Portugal. — Jean II, Alphonse V.

Bavière. — Jean-le-Pacifique.

Milan. — Galéas Visconti.

Namur. — Guillaume Ier. Liége, Avignon? — pièces papales mal conservées. Arles. — Archevêque.

Par une circonstance assez bizarre, on n'a découvert dans ce petit trésor aucune monnoie certaine du siége épiscopal de Genève; il ne s'y trouvoit qu'une seule pièce de Pierre, comte du Génevois; deux ou trois de Fribourg et de Lausanne. Des monnoies du même genre et de la même époque viennent d'être retrouvées à Bernex, dans les ruines d'une chapelle détruite au commencement du XVIe siècle; nous acquérons ainsi la preuve d'un fait déjà soupçonné ; savoir, qu'à l'exception de Martin, les derniers évêques n'ont pas usé de leur droit de battre monnoie, et que des motifs d'économie leur ont fait préférer l'admission des monnoies étrangères. En 1503, le conseil des Cinquante reconnut l'inconvénient d'admettre dans la circulation des espèces de mauvais aloi, et trouva convenable de rejeter toutes celles qui étoient décriées par l'édit du duc de Savoie.

Le second enfouissement, dont nous avons parlé plus haut, a été découvert à Thonon, dans les déblais d'un vieux mur; il consistoit en une douzaine d'onces de petites pièces de billon et de cuivre, plus ou moins détériorées, mais ayant conservé leur blancheur primitive; la plupart d'entre elles appartenoient à la série des ducs de Savoie, à partir de Louis (1451) jusqu'à Charles II, improprement appelé Charles III par quelques historiens; le reste consistoit en une assez grande variété de fractions de deniers, frappés par es deux derniers évêques de Lausanne, Aimon et Sébastien

de Montfaucon; en sorte que la date de cet enfouissement est immédiatement postérieure à celle du précédent; elle se rapporte à l'époque de la guerre qui déposséda les ducs de Savoie du pays de Vaud, et transféra le siége épiscopal de Lausanne à Fribourg.

Je crois la plupart de ces monnoies inédites, bien qu'il en existe quelques exemplaires dans les collections de la Suisse; je vais, Monsieur, vous en donner la description succincte, en profitant de l'occasion pour compléter autant que possible la série des évêques de Lausanne, à moi connue, au moyen des rares pièces qui ont été précédemment sauvées du creuset, et qui, selon toutes les apparences, proviennent aussi de trouvailles faites dans nos environs. Je prendrai pour point de départ la savante Notice de M. le marquis de Pina, sur quelques monnoies inédites, frappées dans le voisinage du lac Léman (1). Là se trouvent déjà décrits ces deniers au type du temple, frappés en imitation d'un ancien type carlovingien, adopté d'abord par les évêques de Lausanne, puis reproduit par les princes de Savoie sur les parties de leur territoire les plus voisines de l'évêché. M. de Pina décrit entre autres deux anciennes monnoies de Lausanne; l'une en argent, du XIe siècle, avec le temple au fronton surbaissé et les légendes SEDES LAVSANE et CIVITAS EQVESTRIV; l'autre en billon, d'une époque beaucoup plus récente avec le portail plus aigu et le mot EQVESTRIV remplacé par LAVSAN, avec une croix ornée au revers; nous possédons au Musée des exemplaires de la première variété qui ne sont point en argent pur, tandis que des deniers d'une époque probablement plus récente, et qui ne diffèrent presqu'en rien des précédents, ne contiennent que fort peu d'alliage; leur poids varie de 20 à 22 grains : nous

(1) Revue Numismatique, année 1838, pages 122 et suivantes.

allons décrire ceux d'entre eux qui offrent des modifications nouvelles.

MONNOIES ÉPISCOPALES DE LAUSANNE SANS LE NOM DE L'ÉVÊQUE.

1. Temple à fronton assez aigu, surmonté d'une croix: dans le temple la croix est remplacée par une colonne, les degrés ont disparu, les trois anneaux sont remplacés par trois besants. ꝏIDIꝏ LAVꝏ.

   ℞. + Tꝏ. OI ꝏAVN. Dans le champ une croix simple cantonnée de trois besants et d'un chevron. Fig. 4. Poids : 15 gr.

La forme des caractères, la position renversée des S offrent beaucoup d'analogie avec celles des deniers d'Amé II et de Humbert II, frappés à Suze; cette pièce peut donc appartenir à la fin du Xe siècle, ou tout au plus au commencement du XIe. J'ignore s'il faut chercher le nom d'un saint ou celui de Lausanne dans les mots du revers.

2. Temple *ut supra*. SEDES LAVSANE.

   ℞. Croix simple ayant aux deux cantons opposés, un besant et deux chevrons, avec la légende + CIVITAS EQVESTRI. Poids : 20 gr., fig. 5.

Ici nous trouvons la légende du denier décrit par M. de Pina; mais les caractères ont cessé d'être latins; les E sont lunaires, l'A et le T sont gothiques et attestent une époque beaucoup plus récente.

3. Autre variété plus ancienne, avec les caractères latins, et les A surmontés d'une barre horizontale; les deux dernières lettres du mot LAVSANE sont liées. Fig. 6.

Ces deniers accompagnés de deux chevrons sont moins rares que les autres, et il est à présumer qu'ils portent les armoiries d'un comte de Neufchâtel, peut-être de Bertold

de Neufchâtel, fils d'Ulrich III, à qui la concession de battre monnoie avoit été faite en 1209; ce Bertold fut évêque de Lausanne, vers l'an 1211. Haller rapporte, d'après Buchat, que ce prélat défendit l'usage des monnoies frappées avant lui par l'autorisation de l'évêque Roger, et en fit frapper de nouvelles qui contenoient environ deux tiers d'argent et un tiers de cuivre; c'étoit en 1216; plus tard en 1221, la concession passa de nouveau pour dix ans à la ville de Neufchâtel.

4. Semblable au n° 2 en argent, du poids de 17 gr.; le besant du revers est remplacé par un anneau, ainsi que celui du milieu au-dessous du temple. Fig. 7.
5. Semblable aussi au n° 2, mais d'un module beaucoup plus petit; c'est un quart de denier en argent, du poids de 5 gr. Il se trouvoit parmi les pièces de la chapelle des Machabées, ainsi que les variétés suivantes, jusqu'au n° 19, à l'exception des n°s 9, 10, 11, 12 et 15. Fig. 8.
6. Temple au fronton aigu *ut supra;* ✠ SEDES LAVSANN. Trois anneaux sous le temple.

   ℟. ✠ CIV.... LOSINI? Croix *ut supra*, et dans deux cantons opposés un anneau et une espèce de barbe de plume, composée de trois chevrons. En billon; pièce assez effacée.
7. Pièce plus récente encore et fort semblable à la seconde variété, décrite par M. le marquis de Pina, fig. 5, si ce n'est qu'au revers deux cantons seulement sont occupés, l'un par l'anneau, l'autre par la barbe de plume. En billon. Fig. 9.
8. ✠ SEDES LAVSNS. Temple accompagné de deux tourelles, surmonté de la croix, avec un ornement sur le fronton, et en bas, en place des trois besants, un ornement ayant la forme d'un trèfle, appartenant peut-être aux armoiries de l'évêque. Fig. 10.

℟. + CIVITAS LAVSNS. Croix ornée semblable à celles des derniers évêques : haut billon.

Ces trois dernières pièces sont évidemment postérieures à celles que les comtes et la ville de Neufchâtel ont fait frapper; elles peuvent tout au plus remonter au commencement du XIIIe siècle, et appartenir à Guillaume d'Emblens, ou à Jean de Cossonay; la troisième est la plus récente; elle doit servir de passage aux pièces portant les noms d'évêques; mais les documents historiques nous manquent, et l'armorial des évêques de Lausanne est encore si incomplet, que je ne puis donner à cette monnoie une attribution certaine.

Guillaume de Menthonnay ne fut point le premier évêque qui fit frapper des monnoies à ses armes et avec son nom; il en existe de Guy de Prangins, son prédécesseur, et je ne serois point surpris qu'on en retrouvât d'Aimon de Cossonnay. Haller cite, d'après Buchat, les conditions de la frappe entreprise par Guillaume; il seroit superflu d'en donner l'extrait, nous bornant à observer que les anciens droits de cité appartenant au clergé, à la noblesse et au tiers-état paroissent dès-lors avoir été méconnus par les évêques, et cette atteinte portée au pouvoir de la communauté correspond avec l'époque où les derniers comtes du Génevois se mirent à battre monnoie, provoquant d'un côté les réclamations des évêques de Genève, de l'autre celles des ducs de Savoie, sans qu'on vît les représentants de la cité intervenir dans la querelle, pour la part qui les concernoit.

MONNOIES ÉPISCOPALES AVEC LES NOMS OU LES ARMOIRIES DES ÉVÊQUES.

Guy de Prangins, évêque en 1375.

9. L'évêque en habits pontificaux assis sur ses armoiries; la main droite élevée pour donner la bénédiction, et

dans la main gauche la crosse épiscopale. GVIDO EPS LAVSAN.

℟. Croix simple, avec des trèfles dans les cantons; la légende circulaire est celle des tournois françois; elle est précédée d'un aigle aux ailes déployées; on lit en caractère gothique SIT N*OMEDNI * BNDICTV. Pièce de demi-gros en argent.

Cette pièce, fort rare, sert à préciser les armoiries de Guy, sur lesquelles les auteurs ont varié; on voit qu'elles sont *de... à l'aigle aux ailes éployées de...*

Guillaume de Menthonnay, évêque en 1393.

10. Avers précisément semblable à celui de la pièce précédente. .. VLL . EPS. LAVSAN.

℟. Croix simple, avec des coquilles pour ornements dans les cantons. + SIT . NOMEN... BENEDITVM. Pièce de demi-gros en argent.

Les armoiries sont : *de gueules au sautoir d'argent, accompagné de quatre coquilles de même.*

Cette pièce n'a pas été trouvée, comme les autres, dans les environs de Genève; mais j'ai cru convenable de la décrire pour compléter la série des évêques. On doit trouver dans les collections de la Suisse plusieurs autres monnoies de Guillaume qui fit frapper des écus d'or, des gros, des demi-gros, des deniers et des oboles.

Guillaume de Challent, évêque en 1405.

11. Avers semblable aux deux pièces précédentes. G * D * ChALE-EPS. LAVS.

℟. Croix façonnée comme celles des n°s 7 et 8. + SIT * NOMEN . DNI * BENEDTM. Trèfles pour ornements entre les jambes de la croix. Pièce de demi-gros très chargée d'alliage.

Armoiries : *d'argent, au chef de gueules, au bâton de sable brochant sur le tout.*

A Guillaume succéda *Jean de Prangins*, dont je ne connois point les armoiries; il est douteux qu'on ait des monnoies de cet évêque.

Georges de Saluces, évêque en 1440.

12. ✠ G· D· SALVCIIS· E· LAVS. La Vierge Marie tenant l'Enfant Jésus dans ses bras, et à gauche; grenetis.

℟. Croix terminée par des fleurs de lys. Grenetis. ✠ SIT · NOMEN · DNI · · DTV.

Pièce en argent très chargé d'alliage, paroissant être un quart de gros.

13. Écusson de l'évêque encadré dans trois demi-cercles. ✠ G · D · SALVCIIS. L'écusson est surmonté de la crosse épiscopale.

℟. Croix fleurdelisée. Grenetis. ✠ EPS · LAVSANEN. Petite pièce en billon.

14. Pièce semblable à la précédente, mais plus petite et en cuivre ; l'écusson n'est point encadré, ni surmonté d'une crosse. Au Revers on lit : ✠ EPS · LAVNES. La croix est façonnée comme celles des n°s 9 et 10. Obole.

Armoiries de Saluces : *d'argent au chef d'azur.* Sur l'écusson du n° 14, on voit de plus un besant, et le chef porte trois lignes obliques pointillées.

Guillaume de Varax, évêque en 1462.

15. Vierge Marie portant l'Enfant Jésus dans ses bras, à droite, placée au-dessus de l'écusson de Varrax, qui remplit la plus grande partie du champ. Grenetis. * AVE * GRA * PLENA.

℟. Croix simple avec des rosettes dans les cantons. ✠ G * D * VARAX * EPS * LAVS : P : COM. (*Princeps. Comes ?*) Pièce d'un gros en argent.

16. Ecusson surmonté de la crosse épiscopale. G · D · VARAX · EPS.

℟. Croix fleurdelisée ou tréflée. Grenetis : LAVSA-

NENS * EPS. Petite pièce en bas billon.

Armoiries : *Ecartelé de vair et de gueules.* La famille des comtes de Varax étoit de Bresse et remontoit au XIIIe siècle.

Après cet évêque le manuscrit de Moudon, publié dans le Conservateur Suisse, nomme Benoît de Montferrand ; mais deux autres noms doivent le précéder : ceux de *Jean de Michaelis*, en 1468, et de *Julien de la Rovere*, en 1472. On ne peut guère douter que des monnoies n'aient été frappées sous leur épiscopat ; mais je n'en connois point de certaines ; c'est ici la place de décrire deux petites monnoies en billon provenant aussi de la chapelle des Machabées, dont les légendes sont malheureusement presque entièrement effacées, mais qui, selon toutes les apparences, appartiennent à ces évêques. Je n'ai pu me guider par les armoiries sur lesquelles je n'ai que des renseignements imparfaits.

17. L'écusson surmonté d'une crosse épiscopale. IO?.....
COMES.
℟. Croix ancrée ..LAVSANE....

Armoiries de l'écusson : *de.... à trois rosettes de*, 2 *et* 1...., *à la face de...*, *portant un animal passant.* (Un chien ou une belette.) Fig. 11.

Si les deux premières lettres de la légende, à l'avers, sont bien lues, cette petite pièce ne pourroit guère appartenir qu'à Jean de Michaelis.

18. L'écusson surmonté d'une crosse épiscopale. ..... ○ EA
... C. (Comes?)
℟. Croix ancrée. + LAV ... EMIST?

Une branche des Rovere portoit *de gueules à la bande d'argent.* Je ne sais trop si l'on peut reconnoître ces armoiries dans l'écusson mal conservé de la petite pièce qui nous occupe.

Benoit de Montferrand, évêque en 1472.

19. Écusson des Montferrand surmonté de la crosse. REGINA CELI.

℟. Croix simple. + B ⋈ DC ... DE · FERRA. Petite pièce en bas billon.

Armoiries : *Pallé d'argent et de sable de six pièces au chef de gueules*. Fig. 12.

Les pièces suivantes, à l'exception du n° 21, appartiennent toutes à la trouvaille de Thonon.

Aimon de Montfaucon, évêque en 1491.

20. Armoiries des Montfaucon surmontées de la crosse épiscopale ; légende : ADMO E FALCONE.

℟. Croix au lys. + AVE GRATIA PLENA. Fig. 13. Pièce en bas billon, caractères gothiques.

Haller décrit sous le n° 2222 un *dickthaler* (épais écu) de ce prélat qu'il suppose n'être autre chose qu'une médaille ; j'ai vu dans la collection de M. Londkolt, à Zurich, le moule d'une pièce semblable dont l'authenticité me paroît douteuse, parce que les caractères n'en sont pas gothiques. Comme il existe des pièces de Sébastien de Montfaucon en caractères gothiques, il n'est pas probable qu'il en ait été autrement de celles de son prédécesseur.

Armoiries de Montfaucon : *Ecartelé, au* 1er *et* 4e *d'argent à un aigle éployé de sable, membré et béqué d'or ; au* 2e *et* 3e *écartelé d'hermines et de gueules.*

Sébastien de Montfaucon, frère du précédent, dernier évêque résidant à Lausanne, dont il est forcé d'abandonner le siége en 1536.

21. Ecusson surmonté d'un cimier ailé à tête de dragon. SEBAST. EPS. PRINCEPS. LAVS.

℟. Saint Maurice à cheval. SANCTVS MAVRIVS .. HR (ces dernières lettres en monogramme). Caractères latins. Pièce d'un quart d'écu.

22. La Vierge Marie, nimbée, tenant l'Enfant Jésus sur le bras droit. MONETA LA...ANEN.

℟. Croix au lys. SEBASTIANVS .. ISCO. Pièce en haut billon, presque en argent. Caractères gothiques.

23. La Vierge nimbée, *ut suprà.* CIVITAS LAVSANE.

℟. Croix, *ut suprà.* SEBASTIANVS. D. MON. Pièce semblable à la précédente, mais avec des caractères latins, ainsi que toutes les pièces suivantes jusqu'au n° 14.

24. Armoiries des Montfaucon, surmontées de la crosse épiscopale : SBNVS * D * M * ··· ONE.

℟. Croix au lys. MONE .. LAVSANEN. Petite pièce en bas billon. Fig. 15.

25. Armoiries, *ut suprà.* SEBASTIANVS. E.

℟. Croix, *ut suprà.* AVE. MARIA. AVE. Bas billon.

26. Armoiries, *ut suprà.* MONET . . AVSA.

℟. Croix, *ut suprà.* SEBA..IA..EPS. Bas billon.

27. Armoiries, *ut suprà.* SEBASTIANVS. .

℟. Croix, *ut suprà.* A...S · II · SBA. (*Carolus II Sabaudiæ ?*) Bas billon. Fig. 16.

Cette pièce est sans contredit l'une des plus intéressantes de la série ; malheureusement le revers est mal conservé ; on ne voit que deux lettres du premier mot, encore sont-elles à moitié effacées. Il semble qu'on ne peut guère interpréter ce revers que par CAROLVS II SABAVDIE. J'ai trouvé des revers absolument semblables dans des pièces sardes du même enfouissement; il faudroit attribuer celle-ci à l'alliance de Charles II et de Sébastien, dans le but de ramener Lausanne à la soumission et de défendre le pays de Vaud contre l'invasion des Bernois ; ou peut-être est-il plus naturel de supposer qu'un échange de coins a eu lieu accidentellement, les monnoies des derniers évêques ayant été fréquemment imitées par les princes de Savoie. C'est un point que je soumets, Monsieur, à vos lumières; quant à moi, je n'oserois en décider.

28. Armoiries, etc. AVE. GRACIA. PLEN..

℟. Croix au lys. MONETA NOVA. LAVS. Bas billon comme les précédentes pièces.

Le même type se représente en outre avec un assez grand nombre de variations dans la légende, que je me contenterai d'indiquer rapidement, car il seroit fastidieux d'en donner la description complète. Ainsi on lit d'un côté : MONETA LAV, LAVS, LAVSA, LAVSAN, LAVSANENSI, etc. ; et de l'autre : AVE · MARIA · V ·, AVE MARIA O MA, REGINA CELI VALE, REGINA CELI, etc. ; ou enfin : MONETA LAVSAN à l'avers et au revers.

29. La Vierge couronnée et l'Enfant Jésus, comme au n° 22. REGINA CELI · LETAR.

℟. Grande croix simple, cantonnée d'aigles et d'hermines. MONE ... AƧANENƧ. (*Sic*).

Ici nous voyons les armoiries figurer dans les cantons et préciser l'origine de la pièce; des signes caractéristiques du même genre ont été signalés plus haut dans une pièce de l'évêque de Menthonnay, et semblent corroborer l'opinion que nous avons énoncée à l'égard des chevrons qui se rencontrent si fréquemment sur les deniers au revers du temple, que nous nous croyons autorisé par là à faire remonter jusqu'à Berthold de Neuchâtel.

Viennent enfin quelques pièces analogues, en caractères gothiques, mais ne portant aucun nom; en sorte qu'elles peuvent appartenir aussi bien à l'évêque Aimon qu'à Sébastien.

30. Armoiries, etc. REGINA . CELI . ALELVA.

℟. Croix, etc. ✠ AVE GRACIA PLENA. Petite pièce en bas billon.

31. Vierge Marie avec l'Enfant Jésus sur le bras droit, tête couronnée. MONETA LAVSANENS.

℟. Croix simple avec aigles et hermines dans les

cantons. MONETA LAVSANENS. Haut billon, fig. 17, comme le n° 22.

32. Vierge, *ut suprà*. REGINA · CELI · LETARE · ALE. ℟. Croix au lys. MONETA LAVSANENSI. Haut billon, *ut suprà*.

Telles sont, Monsieur, les principales monnoies épiscopales de Lausanne qui se retrouvent dans les cartons de notre musée, et que j'ai cru devoir décrire avec quelque détail, non point en vue de donner une monographie complète, mais dans l'espoir que cette ébauche pourra servir de point de départ pour quelque travail plus complet. Je passe maintenant aux monnoies épiscopales de Genève, qui sont beaucoup moins nombreuses et moins variées, parce que les évêques du XIIIe, du XIVe et du XVe siècles ne firent presque jamais usage du droit qu'ils avoient de battre monnoie.

On a cité plusieurs preuves de l'antiquité des monnoies genevoises : les archives de Genève possèdent un grand nombre d'actes où il en est fait mention. M. l'archiviste Sordet vient d'en découvrir un de l'an 1179, où il est question de livres genevoises. En 1124 Humbert de Grammont avoit déjà confirmé son *ancien* droit de battre monnoie, dans un traité qu'il fit avec le comte Aymon. A partir de cette époque jusqu'en 1300, sous l'évêque Martin de Saint-Germain, on ne trouve pas de preuves écrites constatant que les prélats aient usé de leurs droits. Martin, pour arrêter le cours des mauvaises monnoies étrangères, fit fabriquer à son coin des monnoies en billon. L'acte de concession à Benjamin Thomas d'Asti est cité dans les Preuves de Spon (1). Les comtes de Genevois n'ont jamais eu le droit de battre monnoie à

(1) Le copiste a commis quelques erreurs : nous relèverons ici la plus grave : ce sont deux mille livres genevoises, et non pas XI mille, que l'évêque s'engage à prêter.

Genève; et lorsque les derniers successeurs de cette antique maison tentèrent d'en user dans le reste du comté, ils soulevèrent les réclamations de la maison de Savoie dont ils durent obtenir une concession. Les monnoies de ces comtes ne peuvent en aucune façon être considérées comme genevoises; et c'est ici l'un de ces cas où il importe, pour la vérité historique, de ne point confondre le *Genevois* et *Genève*. Quoi qu'il en soit, les monnoies de Martin sont encore inconnues; quelques pièces, d'une attribution assez incertaine, peuvent lui être attribuées : je citerai en particulier celle que Gauthier a fait graver dans son édition de Spon, et dont je ne connois aucun exemplaire. D'un côté elle porte GENEVA CIVITAS avec les armes de la ville, la clé et l'aigle ; de l'autre, ✝ POST TENEBRAS LVX, avec une crosse épiscopale dans le champ. On voit que la devise est bien plus ancienne qu'on ne l'a cru communément; quant aux armoiries de la ville, elles appartiennent à l'époque la plus reculée; j'en donnerai pour preuve les cordons des sceaux appendus aux actes les plus anciens ; ils sont aux couleurs de l'écusson, *or et gueules* (1).

Lorsque les progrès de la réforme eurent fait passer les pouvoirs des évêques entre les mains des conseils de la république, on reconnut de nouveau la nécessité de battre monnoie, et l'on invoqua les anciennes franchises de la cité. *Il a été avisé entre nous*, disent les registres, *que nous, qui en premier lieu et avant l'origine de tels princes* (de Savoie), *avions accoutumé de nous servir de notre monnoie battue dans la ville, comme cela est assez évident par plusieurs pièces d'argent qui se trouvent encore entre les mains de nos citoyens, donnions ordre que l'on batte de la monnoie qui*

(1) Acte d'Arducius de l'année 1179, etc., etc. Voyez la note additionnelle, à la fin de cette lettre.

ait cours principalement entre les nôtres, etc. Novembre 1535.

J'ai déjà fait remarquer l'absence des monnoies au type genevois dans le tronc des Machabées; elle peut tenir à deux circonstances : premièrement, les offrandes en argent auroient été d'une valeur trop considérable; la presque totalité des pièces trouvées étoient en billon de bas aloi, et les deniers de Saint-Pierre, qui probablement étoient déjà fort rares à cette époque, sont en argent, avec des proportions variables d'alliage toujours inférieures à celles qui constituent le billon; secondement, il ne paroît pas que les successeurs de Martin aient fait frapper monnoie, le trésor des Machabées ne renfermant presque point de pièces des premières années du XIVe siècle, et les deniers de Martin, quoiqu'en billon, étant d'une valeur supérieure à ceux des autres pays qui existoient à la même époque, devoient avoir bien vite disparu de la circulation (1).

Revenons aux deniers de Saint-Pierre, dans lesquels nous devons reconnoître, non pas le type de l'évêque proprement dit, mais bien celui de son official; nos archives renferment en effet une foule de pièces émanées de l'official et portant son sceau, qui étoit la tête en profil de saint Pierre. Ces deniers offrent plusieurs variétés dans les lettres des légendes, et surtout dans la plus ou moins grande perfection du travail; les plus anciens offrent à peine de grossiers rudiments d'un profil humain; d'autres représentent une tête assez correctement dessinée; on voit en outre dans les cantons de la croix des signes alphabétiques qui varient d'une pièce à l'autre; le titre n'est pas constant. On voit, à n'en pas douter, que ces deniers appartiennent à des époques très diverses et fort anciennes, et l'on a commis une grave erreur en les at-

(1) Ils étoient aux deniers parisis quant au poids, comme 220 : 221.

tribuant à l'évêque Martin, qui ne frappa que du billon : *Ce est à savoir* (dit le titre), *à IIII deniers et melly de ley.* Et ce n'est point trop dire que de reculer l'époque de leur première émission jusqu'au Xe siècle ; à cette époque nous voyons déjà le droit de l'évêque bien constaté ; *monetam in manu solius episcopi esse*, dit l'accord avec le comte Aymon, dont nous avons parlé plus haut.

Quelques numismatistes commettent une autre erreur tout aussi grave, en attribuant à l'évêque Jean-Louis de Savoie, qui occupa le siége jusqu'en 1490 (1), de petites pièces en billon au type du temple, frappées en imitation de celles de Lausanne, ayant pour légende d'un côté ✠ LVDOVICVS ; de l'autre ✠ DE SABAVDIA. Ces deniers, dont M. le marquis de Pina a donné la description, sont attribués par lui à leur véritable auteur, Louis, baron de Vaud, et n'ont rien de commun avec les types de Genève. Des faits notoires nous prouvent que cette branche de la maison de Savoie qui résidoit à Nyon et qui ressortissoit de l'évêque de Genève, fit une tentative pour émettre de la monnoie à l'instar des évêques du voisinage ; ceux-ci firent valoir leurs droits. Les querelles se terminèrent en 1308 par une concession de l'évêque de Lausanne, citée par Haller, d'après Buchat; et l'on voit dans Spon, qu'à la même époque un compromis du même genre eut lieu entre Louis et Amédée du Quart, évêque de Genève, lequel accorda au baron, son voisin, le droit de battre monnoie comme un fief émanant de sa volonté, et à condition *que le coin seroit différent de celui de l'évêque.* Il paroît que les barons de Vaud ne furent point les seuls à se permettre ces imitations, et que les monnoies de Chablais au type du temple appartiennent à la même catégo-

(1) La simple inspection du type et de la fabrique auroit dû suffire pour prouver qu'il ne pouvoit en aucune façon appartenir à la fin du XVe siècle.

rie ; il est peu probable que les ducs de Savoie aient adopté ce même type pour le reste de leurs états ; on connoît, en effet, d'autres monnoies émises par eux à la même époque ou antérieurement, et sur lesquelles on voit figurer au lieu du temple une étoile à six rayons, des besants, ou bien l'aigle.

Les pièces de Louis Ier, baron de Vaud, trouvées aux Machabées, diffèrent peu de la variété décrite par M. de Pina ; ce sont des demi-deniers en haut billon, du poids de 12 gr. ; deux cantons de la croix sont occupés par un trèfle et un besant, et les deux colonnes centrales du temple se recourbent de manière à former un portail.

On trouve dans Spon une description inexacte du denier de Saint-Pierre, la figure en particulier est tout-à-fait fautive, en sorte qu'il ne sera point superflu de terminer cet essai par le catalogue des différentes variétés de cette rare monnoie que l'on conserve au Musée.

1. Profil informe d'une tête à peine reconnoissable, et que Spon a mal à propos prise pour une tête vue de face. + ∽PETRV ∽.

   ℞. Croix, et dans deux cantons opposés un besant et la lettre S. Légende : + GENEVA∽. Pèse 15 gr. Fig. 18.

2. Profil un peu mieux prononcé. + S PETRVƧ.

   ℞. *Ut suprà.* Poids : 14 gr. Les légendes ont des caractères évasés, rapprochés par leur forme de l'époque correspondante aux deniers de Humbert II, frappés à Suze.

3. Légendes disposées comme dans le n° 18; caractères analogues à ceux de Humbert II ; profil encore plus distinct : l'œil, le nez et la bouche sont prononcés. Poids : 21 gr.

4. Pièce semblable aux précédentes ; profil reconnoissable,

mais moins complet que le précédent; dans les cantons de la croix un besant et la lettre H; peut-être est-ce un A mal formé. Poids : 17 gr. Fig. 19.

5. Profil où l'on distingue le capuchon, le cou, etc. ✠ SCS PETRVS.

℟. Croix et deux S dans deux cantons opposés. ✠ GENEVA CITAS. 23 gr., d'un argent qui paroît moins pur que les précédents. Fig. 20.

6. Autre en argent avec CIVTAS. 24 gr.

7. Autre avec CTAS. 27 gr., contient 7 ½ deniers de fin.

8. La tête du saint est barbue, le capuchon est plus orné; sur la légende du Revers, on lit GENVA CIVITA. Pèse 22 gr.

9. Tête du saint, barbue et coiffée un peu différemment; dessin plus correct que les précédents. ✠ SCS PETRVS.

℟. Croix simple, cantonnée de quatre besants. ✠ GENEVA CIVITAS. Pièce rognée. Poids : 14 gr., contenant 10 ½ deniers de fin (1). Fig. 21.

Cette dernière variété est évidemment plus récente que celles qui précèdent; toutes cependant appartiennent à une haute antiquité, et doivent représenter des deniers et des fractions de deniers correspondants à ceux des premiers rois de la troisième race, ou au commencement du XIIe siècle pour les plus récentes d'entre elles. — On croit que les S marqués dans les cantons signifient *sancta* et *sanctissima;* quant à la lettre de la quatrième pièce, peut-être faut-il y voir l'initiale d'un nom d'évêque, et lire *Humbertus* ou *Arducius* (1134-1185). Je pencherois pour la première interprétation, parce qu'à la fin du XIIe siècle ces deniers étoient

(1) M. Veltiner, orfévre a eu l'obligeance de toucher quelques-unes de ces pièces; il les a trouvées à 10 1/2 deniers de fin, sauf le n° 7 dont le titre étoit plus bas.

généralement en billon. Un examen plus approfondi des deniers épars dans les collections particulières pourra jeter plus tard quelque jour sur cette partie assez obscure de notre histoire monétaire; si des faits nouveaux viennent s'offrir à mon observation, j'aurai l'honneur, Monsieur, de vous les communiquer dans une seconde lettre. Je m'arrête, en recommandant celle-ci à votre indulgence.

L. Soret.

NOTES ADDITIONNELLES.

Les bornes de cette lettre ne m'ont point permis d'entrer dans de nombreux détails sur l'histoire monétaire de Genève; d'ailleurs deux de nos collègues, M. Edouard Malut et M. le docteur Coindet s'en occupent activement et nous font espérer des travaux complets sur cette matière : je me contenterai de citer encore des actes qui peuvent intéresser quelques-uns de mes lecteurs, et dont la plupart ont été déchiffrés récemment par l'habile directeur de nos archives, M. Louis Sordet.

La *livre genevoise* est mentionnée dès l'année 1196. Un moulin est vendu pour le prix de 52 livres genevoises.

Le *sol genevois* est mentionné dans une transaction de l'évêque Nantelinus avec Pierre, préposé du Grand-Saint-Bernard (*Montis Jovis* dans l'acte); la redevance pour les églises de Genève est de 20 sols de Genève : *reddendo viginti solidos gebennensis monete annuatim*, etc. La livre paroît avoir été une monnoie idéale; elle valoit 20 sols d'argent, comme le prouvent des estimations du froment citées par M. Galife, dans ses Matériaux pour servir à l'histoire de Genève; quant aux sols genevois, il ne paroît pas qu'ils aient existé; cependant M. Sordet m'a montré un acte de 1267, dans lequel on effectue une vente pour 25 livres de bonnes genevoises, *pro* xxv *libras bonorum genevensium*, et un abergement de

1163, pour xx sols de *monnoie genevoise*; une vente sous titre d'échange, en 1277, pour 50 livres genevoises argent comptant, *pecunia numerata*, qui indiquent bien l'emploi d'une monnoie réelle. Cette monnoie devoit être le *denier d'argent* que nous avons décrit, dont 12 faisoient le sol : les plus anciens deniers étoient les plus purs; ils servoient encore à des paiements au commencement du XIVe siècle. Un acte du 6 juillet 1329 reconnoît une dette de 60 sols payables en bons et anciens deniers genevois : *se debere sexaginta solidos bonorum denariorum gebenensium et veterum, quos sexaginta solidos gebennenses*, etc. Les comptes se faisoient par livres, sols et deniers; une redevance au chapitre, datée de 1293, est de 68 livres 14 sols 11 deniers.

Au commencement du XIVe siècle, le florin d'or est substitué à la livre dans plusieurs actes, et ce florin valoit douze sols, comme le prouvent les valeurs du froment dont nous avons parlé plus haut.

On voit par ce peu de données que le système monétaire genevois, qui s'est maintenu jusqu'à nos jours, remonte aux premiers temps de la république, et que les changements graduels se sont opérés dans la valeur et dans la matière du numéraire, sans altérer en rien les dénominations reçues.

P. S. On a découvert, depuis que ce travail est terminé, à Eperny, commune de St.-Etienne, dans le Faucigny, une feuille de plomb pliée, qui contenoit une trentaine de deniers épiscopaux de Lausanne et de Genève; ils ont été acquis par M. Dumont de Bonneville, et nous devons à l'obligeance d'un Genevois, M. Viridet, d'avoir pu les étudier. Les deniers de Lausanne sont pour la plupart au type des chevrons dans un des cantons de la croix; j'ai remarqué parmi eux une variété nouvelle dont voici la description :

Tête diadêmée de la Vierge, vue de face; ✠ BEATAVIRGO.

℞. Croix simple; ✠ CIVITAS LAVS. (Sans chevrons.)

Les deniers genevois sont au type de saint Pierre; ils avoient donc cours à l'époque où l'on employoit le type neufchâtelois pour les deniers de Lausanne. Le musée de Genève a vu sa collection s'enrichir d'une autre pièce fort rare et inédite, qu'il doit à ma-

demoiselle A. Revilliod; c'est une maille en argent, au type de saint Pierre : d'un côté on voit le profil informe du saint tourné à gauche; de l'autre la croix avec un S et un besant dans deux cantons opposés; les légendes sont en partie rognées, cependant on y distingue encore les traces de *Geneva* et de *Petrus*. Poids, 5 gr. 172.

L. S.

MONNOIE

DE PHILIPPE D'ALSACE, FRAPPÉE A GAND.

Aujourd'hui que Philippe d'Alsace, malgré une possession plus que séculaire, est définitivement dépossédé du fameux gros d'Alost, c'est presque une bonne fortune que d'avoir à lui attribuer une monnoie signée des initiales de son nom, et frappée à Gand, dans son propre comté. Il est vrai que la compensation n'est pas complète; car, à la place de la plus forte monnoie d'argent du moyen-âge, dont Le Blanc l'auroit fait *l'inventeur,* je n'ai à offrir qu'une bien humble pièce, comparable seulement à la pite, célèbre par sa valeur minime. On peut en juger par le dessin en tête de cette notice.

Cette espèce d'obole a été trouvée en mars 1840, dans un jardin, à cent pas des anciens murs de la ville de Melle, presque sur le rebord du fossé d'enceinte, dont la rue *Fossemagne* conserve encore le souvenir. Elle est d'argent et pèse huit grains ou quarante-trois centigrammes.

Elle seroit de la plus belle conservation si elle n'étoit ro-

gnée sur un côté, et par malheur cette altération porte sur la première lettre du nom du prince qui l'a fait frapper. Mais les doutes sont levés par ce qui reste de cette première lettre, et par le H qui la suit. Aussi, même avant de savoir à qui attribuer cette monnoie, je n'avois pas hésité à lire PH. COMES. Quant au revers, on y trouve le mot GVNT, dont chaque lettre est séparée par des points assemblés.

La manière dont sont ornées les extrémités de la croix du droit, le heaume du revers où l'on croiroit voir une grappe de raisin, les lettres isolées du revers que je prenois pour autant d'initiales, tout se réunissoit pour me jeter dans l'incertitude de son attribution : cette monnoie seroit restée inexplicable pour moi, si, dans l'atlas de la *Numismatique du moyen-âge* (pl. xx, n° 15), je n'eusse trouvé le dessin d'une pièce qui, au premier coup d'œil, paroît identique.

Mais après un examen plus attentif, on découvre facilement entre elles des différences essentielles. En effet, au revers de ma pièce, la croix est cantonnée de quatre points et non de deux points et de deux lys. Par une erreur du graveur, le nom de la ville est écrit GVNT au lieu de GANT; enfin, et ce qui est capital, ma pièce est signée des initiales PH; l'autre indique le nom du souverain par la seule lettre B. En un mot, l'une est de Philippe d'Alsace, et l'autre de l'un des Baudouin, ses successeurs immédiats. Ces deux pièces sont sœurs pour ainsi dire; il n'est donc pas étonnant qu'il y ait entre elles un si grand air de famille.

Jusqu'à ce jour on ne connoissoit aucune monnoie de Philippe d'Alsace, portant les initiales de son nom, et frappée dans la partie de la Flandre relevant de la France; M. Lelewel s'en étonnoit, et sa vaste érudition, qui le rend pour ainsi dire contemporain des siècles passés, lui faisoit dire (t. II, p. 264) : « Philippe d'Alsace, ce seigneur puissant » qui frappoit monnoie à son nom dans ses états secondaires,

» qui voyoit, dans les villes détachées de son état central,
» Philippe-Auguste inscrire son nom sur les monnoies qu'il y
» faisoit fabriquer, qui dirigeoit comme tuteur les affaires
» de ce roi, son souverain, ne devoit pas rester indifférent
» à la contrainte de ne pouvoir émettre dans son principal
» comté que des espèces muettes et anonymes. »

La monnoie que je publie vient démontrer combien étoient justes les pressentiments du savant Polonais. Il restera maintenant acquis que Philippe d'Alsace a marqué des initiales de son nom les espèces qu'il a frappées à Gand, dans cette partie de la Flandre relevant de la France; et, par un singulier retour de fortune, on ne pourra plus dire qu'il montra plus d'indépendance à l'encontre de l'Empire qu'à l'égard de nos rois; car son gros d'Alost, comme je viens de le dire, est maintenant relégué au nombre des erreurs numismatiques.

La découverte de cette petite pièce servira peut-être à dissiper l'obscurité que M. Lelewel signale dans la numismatique de la Flandre; elle sera comme un jalon placé dans l'espace à explorer.

Ainsi, on croira peut-être devoir reporter à un temps antérieur les monnoies muettes ou anonymes, maintenir en conséquence à Guillaume Cliton les oboles au guerrier tenant dans la main droite une épée et dans la gauche le bouclier triangulaire (Duby, pl. LXXIX, n° 1er; Lelewel, pl. XX, nos 17 et 18). Thierry d'Alsace, compétiteur et vainqueur de Guillaume, a dû indiquer par ses armoiries le changement de famille des comtes de Flandre; c'est lui qui le premier aura placé sur ses monnoies une tête heaumée au revers de la croix (Lelewel, pl XX, n° 14). Philippe d'Alsace aura d'abord ajouté au revers le nom de la ville de Gand entre les branches de la croix (Lelewel, pl. XX, n° 13); puis, enhardi par cette première tentative, et sans doute

lorsqu'il étoit tuteur du roi son suzerain, il aura quitté l'anonyme, et signé notre monnoie des initiales de son nom. Enfin, il paroîtra tout naturel que Baudouin VIII, son beau-frère et son successeur, ait imité son exemple, et ait également signé les siennes de la première lettre de son nom (Lelewel, pl. xx, n° 15). Il me semble, en effet, que, malgré la courte durée de sa domination en Flandre, il a tout autant de droit à cette dernière pièce que Baudouin IX.

Il est vrai que, comme ces deux petites monnoies aux initiales de Philippe et de Baudouin sont jusqu'ici fort rares, il seroit possible qu'elles n'eussent été frappées qu'accidentellement. Philippe et les deux Baudouin ont été successivement en guerre avec Philippe-Auguste. En inscrivant ainsi leurs noms et celui de la principale ville de leur comté, n'auroient-ils point voulu proclamer qu'ils ne reconnoissoient plus ce roi de France pour leur suzerain ? La monnoie attribuée à Simon d'Oisy (Rev. Num., t. IV, p. 60) autoriseroit à croire que tel étoit l'usage de ces temps éloignés. Dans cette hypothèse, mon obole de Philippe ne serviroit plus aussi efficacement au classement des premières monnoies de la Flandre. Elle n'en resteroit pas moins, comme fiche de consolation pour l'amateur, dans la case déshéritée du gros d'Alost.

Au surplus, étranger aux détails historiques d'une contrée si éloignée du cercle étroit de ma spécialité, je laisse à de plus savants le soin de porter la lumière dans ces arcanes numismatiques.

RONDIER.

OBSERVATIONS

SUR

UNE MÉDAILLE DE CATHERINE DE MÉDICIS.

La médaille que je reproduis ici a déjà été publiée, mais sans aucun commentaire, dans le *Trésor de Numismatique* (*Médailles françaises*, 1re part.). Elle montre d'un côté le buste de Catherine de Médicis, avec cette légende : KATHARI · REGIN · HENRI · II · VXOR · FRANCIS · ET CAROL · REGVM MATER ; de l'autre l'H de Henry II unie aux deux CC de Catherine, dans une couronne d'olivier. La légende de cette pièce indique qu'elle a été frappée pendant le veuvage de Catherine, et sous le règne de Charles IX, son second fils. Le travail en est fort beau, et la conservation parfaite, sur l'exemplaire en argent de la Bibliothèque Royale.

En signalant cette médaille d'une manière plus particulière aux lecteurs de la *Revue Numismatique*, j'ai eu pour objet de rectifier une notion vulgaire, et que je trouve reproduite dans les ouvrages les plus récents, entre autres dans l'intéressante notice que M. Vatout vient de publier sur la *résidence royale de Fontainebleau*. On voit multiplié à l'infini sur tous les édifices construits par Henry II, le croissant, l'arc, le carquois et les flèches de Diane, et surtout un chiffre qui paroît composé d'un H et de deux D : ce sont, à ce qu'on pense généralement, autant de signes de la passion du fils de François Ier pour la fameuse *Diane* de Poitiers, duchesse de Valentinois. Un temps de mœurs plus que faciles, tel qu'étoit le XVIe siècle en France, a pu seul donner lieu à la manifestation si fréquente, si publique et si durable de l'amour qu'une dame veuve avoit inspiré à un roi marié. S'agit-il des châteaux ou des autres édifices civils, le scandale est incontestable; mais que penser de l'effronterie qui a fait pénétrer ces insignes de l'adultère jusque dans les monuments sacrés? Le croissant, les armes de Diane, les H et les D, amoureusement enlacés, se retrouvent en effet dans les chapelles de Fontainebleau, de Chambord et de Vincennes.

En m'inscrivant en faux contre la conséquence qu'on tire ainsi des emblêmes favoris de Henry II, je ne prétends nullement dissimuler ni pallier l'état des mœurs de la France au XVIe siècle, surtout dans les rangs élevés de la nation. On sait qu'alors aucun des principes de la plus simple moralité n'étoit demeuré intact. François Ier admiroit par-dessus tout la politique de Louis XI et Henry III, s'enfermoit chaque jour avec Jaccio del Bene et Jacopo Corbinelli, pour lire et commenter Machiavel. Le mensonge étoit presque la seule règle de la politique, et en même temps l'influence de l'antiquité, si heureuse pour les délicatesses du goût, effaçoit les

dernières traces de la retenue et de la sévérité qui, en dépit des fabliaux et des chansons, avoient caractérisé les mœurs du moyen-âge. Mais, d'après cette corruption incontestable, supposer que la cour de France, modèle de la véritable élégance, eût abjuré toute décence extérieure, c'est se faire une idée bien peu exacte des leçons que l'Italie, plus corrompue encore, mais non moins élégante, avoit données à la France. Le but d'un tel système de conduite étoit de sauver les apparences, tout en sacrifiant le fond (1). On va voir que Henry II ne s'est point écarté des règles de convenance universellement admises à son époque.

Et d'abord, se fait-on une idée très conforme à la vérité de la nature des relations de Diane de Poitiers et de Henry, à l'époque où celui-ci monta sur le trône? Diane avoit vingt ans de plus que son amant. Quand il mourut, elle avoit atteint la soixantaine; il faudroit renouveler en faveur de Diane la fable de Ninon de Lenclos (2), pour s'imaginer qu'une femme de cet âge ait pu gouverner par les sens un homme plus jeune encore de corps que d'années, merveilleux d'agilité, de force et de souplesse, et placé dans une situation où les tentations ne sont pas plus rares que les moyens de les satisfaire. Les relations de Diane et de Henry n'avoient pas toujours été innocentes, surtout si l'on s'en rapporte au témoignage de Diane elle-même, dans des vers très jolis

(1) Ariost., *Orl. Fur.* XLIV. st. 2.

Quindi avvien, che trà principi e signori
Patti e convenzion sono si frali.
Fan lega oggi re, papi, imperatori:
Doman saran nemici capitali;
Perchè, qual l'apparenze esteriori
Non hanno i cor, non han gli animi tali:
Chè non mirando al torto più che al dritto,
Attendon solamente al lor profitto.

(2) V. d'ailleurs les détails que donne Brantôme sur la conservation de la beauté de Diane dans un âge avancé, *Dames Galantes,* Discours v.

qui ont été souvent cités ; mais s'il existoit alors une preuve vivante de la foiblesse de Diane, on l'avoit soigneusement dissimulée. Diane de France, fille naturelle de Henry II, avoit eu officiellement, et peut-être réellement pour mère, une demoiselle piémontoise (1). J'ajoute que l'union de Henry II et de Catherine de Médicis, pendant dix ans stérile, devint, au contraire, très féconde à partir de l'avénement au trône de Henry. Tous les enfants (fils et filles), nés à des intervalles très rapprochés, étoient bien, quoiqu'en ait dit la calomnie, les enfants de Henry II. Catherine avoit pour son mari une passion très vive, et dont, après sa mort, elle donna les preuves les plus éclatantes. Le roi lui-même lui témoignoit habituellement les attentions les plus délicates. Ils dînoient tous les jours ensemble ; après le dîner, le roi donnoit deux heures à la conversation, dans l'appartement, et en présence de la reine : puis venoit l'heure des exercices du corps, auxquels Henry II se targuoit, non sans raison, d'une grande supériorité. La reine y assistoit presque toujours. Ces détails irrécusables, fournis par Brantôme (2), donnent l'idée de ce qu'on appelle un *bon ménage*. Malgré cela, l'influence de Diane sur l'esprit du roi étoit exclusive : qui le nie ? Ce qu'il faudroit savoir seulement, c'est si cette influence n'étoit pas devenue purement morale ou platonique, et si Diane, d'ailleurs très jalouse de son propre *decorum* (3),

(1) Le p. Anselme, *Hist. Genéal. de la Maison de France*, t. I, p. 136.

(2) *Hommes Illustres*, Discours LXI.

(3) V. le langage qu'elle tient sur elle-même dans l'une des épitaphes du tombeau magnifique qu'elle éleva à son mari, Louis de Brézé. (A. Deville. *Tombeaux de la cath. de Rouen*, *p.* 122.)

HOC LODOICE TIBI POSVIT BREZÆE SEPVLCHRVM
PICTONIS AMISSO MOESTA DIANA VIRO.
INDIVVLSA TIBI QVONDAM ET FIDISSIMA CONIVX
VT FVIT IN THALAMO SIC ERIT IN TVMVLO.

ne pouvoit pas dès-lors accepter publiquement, sans manquer aux convenances, le roi Henry II pour son chevalier.

Cette dernière coutume n'avoit pas, dans les mœurs du moyen-âge prolongées jusqu'à la Renaissance, les conséquences graves et pour ainsi dire matérielles, qu'on seroit tenté d'en tirer aujourd'hui. L'amour platonique et chevaleresque, concentré dans les hautes régions de l'ame, n'étoit censé affecter en rien la moralité ordinaire de la vie. Cet amour, quand il n'étoit pas, comme pour quelques-uns, la préoccupation d'une philosophie sublime, ou d'un dévouement tout-à-fait désintéressé, tomboit au rang d'un divertissement sans conséquence. Je pourrois alléguer des preuves nombreuses à l'appui de ce que j'avance. Mais il faut me borner aux plus saillantes de celles que ma mémoire me suggère. Lisez dans le *Reggimento delle Donne* de *Francesco de' Barberini*, l'ami de *Dante*, le récit des noces du roi. On y verra, qu'en pareille circonstance, l'amour chevaleresque, avec son langage le plus exagéré, n'étoit qu'un *jeu de société*. Dans une des dernières nouvelles du Décameron (1), pleines de délicatesse et de pureté, le roi de Sicile, Pierre d'Aragon, arbore les couleurs d'une jeune fille de Palerme, qui, ayant conçu pour lui une passion violente, avoit mieux aimé se laisser consumer presque jusqu'à la mort que de confier son secret ou de sacrifier sa vertu. Le roi, touché de la grandeur de ce courage, et voulant guérir ce mal aussi noblement qu'il avoit été supporté, marie la jeune fille à un de ses officiers, et se déclare son chevalier, en *présence même de la reine*, se contentant d'un baiser public, *pour tout fruit d'un si grand amour*. La reine auroit-elle accepté un rôle tellement passif, si ce procédé chevaleresque eût entraîné,

(1) *Giornata* X, *nov.* 7.

même seulement au moral, le partage du cœur de son époux? Enfin, pour citer un exemple plus rapproché de Henry II, ne lisons-nous pas dans la chronique de Jean d'Auton (1) que Louis XII, mari très tendre et très fidèle d'une reine belle, impérieuse et jalouse, porta publiquement le titre d'*intendio* d'une dame italienne? A ce titre, Henry II auroit pu passer publiquement pour le chevalier de Diane, sans que cette déclaration tournât le moins du monde à conséquence.

Mais il ne suffit pas d'avoir atténué la gravité du procédé, il faut aussi montrer chez Henry II un respect encore plus étroit des convenances. Or, il ne m'est pas difficile de prouver que le *croissant* étoit pour Henry II un emblême tout politique. Il suffit qu'on se rappelle la devise latine qui accompagne cet emblême sur presque tous les monuments de ce roi : *Donec totum impleat orbem.* Ici nous trouvons une allusion aux espérances ambitieuses de Henry II, aux conquêtes projetées et entreprises, soit en Italie, soit dans les Pays-Bas, au complément de ce qu'on regardoit alors comme l'héritage de la maison de France, mais rien qui se rapporte ni à Diane de Poitiers, ni à l'amour du roi pour elle. En choisissant un *croissant* pour emblême politique, Henry II n'avoit-il pas néanmoins songé à sa maîtresse; on est d'autant plus porté à le croire, que du croissant, Henry avoit tiré des conséquences favorables à sa plus chère pensée. La déesse de la *lune* étoit aussi dans les données vulgaires de la mythologie, celle de la *chasse*, l'arc et le carquois se joignoient au croissant pour désigner cette déesse : de la *lune*, on arrivoit à *Diane:* mais cette conséquence n'étoit pas officielle, et officiellement encore, on n'avoit pas passé par *Diane* pour arriver à la *lune*.

(1) Tome II, p. 236; t. III, p. 122 à 136, de l'éd. de P. Lacroix.

Mais, dira-t-on, comment expliquer et justifier ces H et ces D entrelacés, ces chiffres accusateurs prodigués sur tous les monuments de Henry II? Rien de plus facile, à l'aide de la médaille de Catherine de Médicis, que nous venons de reproduire. Que l'on considère, en effet, les deux C accolés qui s'y unissent à l'H initiale de Henry II, par leur rapprochement avec les jambages de l'H, ces deux C reproduisent la forme de deux D (*sic* :). N'est-ce pas là le chiffre officiel de Henry II? Dans l'architecture de la chapelle des Valois, à Saint-Denis, la frise de l'intérieur du monument montroit alternativement les C de Catherine et l'H de Henry (1). Mais ailleurs, et surtout pendant la vie de ces deux époux, il étoit plus naturel de faire voir leurs chiffres enlacés.

Toutefois, on remarquera une différence notable entre les chiffres de notre médaille et ceux qu'on trouve le plus habituellement sur les monuments de Henry II. Ceux-ci nous montrent, en effet, des C aussi semblables à des D qu'il est possible. Le croissant de la première lettre embrasse le fût de la seconde dans toute sa hauteur, tandis que sur la médaille de Catherine, les C plus courts que l'H et *pattés* à leur double extrémité, se distinguent nettement de la lettre à laquelle ils sont unis (*sic*:). Mais que prouve cette différence, si ce n'est que Catherine tenoit à faire voir que les C de son nom entroient dans la composition du chiffre royal, tandis que Henry II, au contraire, se plaisoit à ce qu'on devinât le D de *Diane*, pour ainsi dire, sous le C de Catherine? Cette tendance amoureuse ne détruit pas le caractère parfaitement convenable de l'emblême royal, et l'on comprend qu'un signe qui constatoit à tous les yeux, non plus une passion adultère, mais une union légitime, ait pénétré jusque dans les édifices religieux de ce règne.

(1) Félibien, *Hist. de l'abbaye de St.-Denis*, pl. XIII, p. 565.

Je m'attends à une nouvelle objection : on admettra peut-être que Catherine se soit approprié, ait détourné, en quelque sorte, à son profit le chiffre de Diane et de Henry. En distinguant avec soin, dans ce chiffre, les C qui peuvent s'y trouver à la rigueur, elle a voulu faire croire au respect de son époux pour le lien conjugal. Mais cette prétention, dont on comprend la manifestation à l'époque où la veuve de Henry II gouvernoit la France, auroit-elle osé se produire tant que Henry avoit vécu? Une médaille frappée sous Charles IX, ne prouve rien contre les monuments du règne de Henry II.

Adopteroit-on ce dernier point de vue, ce seroit encore un fait curieux à relever, et d'ailleurs difficilement explicable, que cette usurpation par Catherine du chiffre de sa rivale. Mais on n'a pas besoin de recourir à cette supposition. La Bibliothèque Royale possède un magnifique exemplaire de l'*Astronomique discours*, par *Jacques Bassantin, écossais*, ouvrage imprimé à Lyon par *Jan de Tournes*, en 1557, et dédié à Catherine de Médicis, *reine de France et de Navarre*, dédicace qui a eu lieu deux ans avant la mort du roi, arrivée le 10 juillet 1559. L'exemplaire dont je parle, tiré sur un immense et admirable papier, colorié à l'intérieur avec le plus grand soin, est orné au dehors des chiffres et devise de la reine. Ce volume peut être considéré comme un des plus beaux ornements de la collection des reliures précieuses commencées par M. Van Pract, et que j'ai agrandie et complétée, à l'époque où je partageois avec M. Magnin la direction du département des livres imprimés de notre immense dépôt national. Or, quel est ce chiffre? quelle est cette devise? Le chiffre est précisément celui qui se compose de l'H et des C entrelacés, mais distinct, comme sur notre médaille. La devise grecque : ΦΟΩΣ ΦΕΡΟΙ ΗΔΕ ΓΑΛΗΝΗΝ, *qu'elle apporte la lumière et un temps serein*, s'adresse à

l'astre de la reine. Si cet astre est la lune, c'est-à-dire celui dont l'influence sur le temps est la plus certaine, n'en concluerons-nous point que Catherine aussi avoit des prétentions à l'emblême de la lune ?

Dans ce que je viens de dire, il est un détail qu'on ne peut démontrer d'une manière absolue. Je suppose que le livre en question, dédié à Catherine, du vivant de Henry II, a été relié avant la mort de ce prince; aucune indication de veuvage, aucun signe de deuil ne paroît, en effet, sur cette reliure. Cependant cette absence de signes semblables n'est pas rigoureusement démonstrative; et peut-être ira-t-on chercher dans la devise astronomique que j'ai citée, une allusion à la situation de la France après la mort du roi, aux troubles qui menaçaient ce pays, aux espérances que l'influence protectrice de Catherine faisoit concevoir. Que doit-on penser alors des monuments exécutés du vivant de Henry II, et qui nous montrent la *couronne fermée*, signe de la souveraineté, au-dessus du chiffre ordinaire de Henry II, de celui où les C ne sont pas distincts, et que, par conséquent, on donne communément à Diane? Depuis que j'ai commencé à rassembler ces idées, j'ai trouvé la couronne royale ainsi posée sur l'H et le D entrelacés, parmi les ornements de la magnifique Bible, sur peau de vélin, imprimée par Jean de Tournes, qui a passé dernièrement à la vente A. D. et W., et fait aujourd'hui partie du Musée typographique de notre Bibliothèque. L'inconvenance qu'il y auroit eu à poser la couronne royale au-dessus des initiales de Diane, n'a point frappé le rédacteur du catalogue, qui, suivant l'usage, a signalé, parmi les ornements de la Bible de Jean de Tournes, *les chiffres de Henry et de Diane;* mais cette inconvenance n'en est pas moins inadmissible pour quiconque connoît la rigueur de l'étiquette dans l'ancien blason de la maison de France. Bien que je n'aie pas

en ce moment d'autres exemples à alléguer, je n'en suis pas moins convaincu qu'on en trouvera un grand nombre de semblables sur les monuments de Henry II, d'où l'on sera forcé de conclure que la donnée vulgaire auroit blessé tout autant la dignité politique que la religion.

J'étois possédé de ces pensées, lorsque dernièrement j'eus occasion d'étudier, dans les caveaux de l'église royale de Saint-Denis, les deux figures couchées, en marbre blanc de Catherine de Médicis et de Henry II, qu'on y a récemment placées. Je ne ferai pas l'historique de ces figures, qu'on attribue à Germain Pilon (1), destinées sans doute à un mausolée plus simple, avant qu'on eût élevé la chapelle des Valois, et qui plus tard prirent place, indépendamment du grand tombeau central, dans une des dépendances de cette chapelle (2). On peut croire que je ne fus pas médiocrement charmé de retrouver parmi les magnifiques ornements de ces deux figures, le chiffre composé de l'H et des deux C entrelacés, non-seulement sur la robe royale de Catherine, mais encore sur le coussin qui supporte la tête de Henry II. Voici, ce me semble, une dernière preuve, et bien convaincante, à l'appui de mon opinion. Ce seroit aller bien loin que de supposer que Catherine ait eu l'intention vengeresse de falsifier à son profit le monument de la victoire amoureuse de Diane, jusque sur le lit funèbre de son époux. Mais si l'on admet avec moi que le chiffre royal s'est toujours composé officiellement de l'H et des C entrelacés, et que l'apparence des D a dû seule blesser l'affection de Catherine, on lui pardonnera l'innocente satisfaction qu'elle s'est donnée de faire disparoître toute équivoque du monument élevé à un époux si hautement et si constamment regretté.

(1) Lenoir, Musée des Mon. françois, n° 102, T. III, p. 87.

(2) Renseignement tiré d'un plan de l'église de Saint-Denis, dans le Recueil topograph. de la Bilioth. du Roi.

CH. LENORMANT.

CHRONIQUE.

Prix de numismatique. — Il n'a été présenté cette année, au concours pour le prix fondé par M. Allier d'Hauteroche, qu'un seul ouvrage, intitulé : *Collection de Médailles de l'Empire français et de l'Empereur Napoléon*, publié par M. Fellmann. L'Académie a rendu justice au mérite d'exécution de ce livre; mais l'intention du fondateur du prix ayant été d'encourager l'étude de la numismatique ancienne, et l'ouvrage de M. Fellmann ne concernant que la numismatique moderne, le prix n'a pu être décerné cette année.

— On vient de faire, pendant le mois d'avril dernier, une découverte intéressante dans la commune de Castillon, près Bayeux, à peu de distance du château ; c'est la rencontre d'un petit trésor, composé de monnoies gauloises en *electrum* ou or à bas titre. Heureusement que les médailles ont été recueillies par un homme instruit qui a compris l'importance qu'elles pouvoient offrir sous le rapport de l'histoire; car, si des mains avides et ignorantes s'en étoient saisies, comme il arrive trop souvent dans ces sortes de circonstances, on auroit perdu la trace d'une donnée importante pour l'histoire du pays. M. de la Boire a donc rendu service en révélant la trouvaille de Castillon, qui mérite d'être signalée.

Une quarantaine de pièces, toutes d'or, mais à bas titre, ont été découvertes dans un terrain de pierrailles, avec quelques débris en terre noire et mal cuite, des pierres qui paraissent calcinées par

l'action du feu, et quelques galets roulés. Ces médailles appartiennent, selon notre système de classification, à la seconde période monétaire; elles annoncent pour la plupart une longue circulation et beaucoup sont frustes. Les mieux conservées présentent une tête à droite garnie de trois grosses mèches de cheveux avec entourage perlé et une lyre tétracorde renversée; sur le revers un cheval au galop dirigé par un personnage tenant des symboles; au-dessous, la lyre couchée à droite. D'autres présentent, au lieu de la lyre, le porc avec les soies hérissées sur le dos. Ces pièces offrent cinq variétés dans les types des symboles qui les caractérisent, et elles sont toutes anépigraphes, excepté une seule qui présente quelques caractères grecs qui sont évidemment les restes du nom de Philippe de Macédoine.

Elles seront toutes gravées et décrites dans notre *Essai sur la Numismatique gauloise du nord-ouest de la France*, que nous nous proposons de publier incessamment.

Ed. Lambert.

Triens de Dorovernis. — Le n° 2 du 3e volume de la Chronique Numismatique de Londres contient la lettre suivante que je traduis, et que je ferai suivre de quelques réflexions.

Sur un triens d'or portant : DOROVERNIS CIVITAS.

« L'opinion de M. de Longpérier, exprimée dans le *Numismatic Journal*, vol. II, p. 232, que le beau triens d'or avec la légende *Dorovernis civitas* au revers, est un spécimen de l'ancien monoyage saxon, frappé à Canterbury, est, j'en suis persuadé, juste ; et je ne doute pas que les objections que vous avez faites contre son attribution, à cause de la désinence quelque peu inusitée IS, ne soient annulées par les preuves que j'ai rassemblées touchant la forme de l'ancien nom de la cité de Canterbury.

» Nous avons des chartes d'Osuuini, A. D. 675 (Voy. n° VIII dans le *Codex diplomaticus* de la Société historique) de Hlothari, 675 (n° IX), de Suabhard, 676 (n° XIV), d'Eadric, 686 (n° XXVII),

de Wihtraed, 696 (n° XLI), de Eadberht, 761 (n° CVII), d'Æthilberht, 762 (n° CVIII), et d'Ecgberht, 778 (n° CXXXII), tous rois de Kent; de Dumweald, ministre d'Æthilberht, 762, et d'Offa, roi de Mercie, 764; dans toutes lesquelles nous trouvons la forme *Dorovernis;* et quant à cela nous ajoutons que partout où la cité de Canterbury est mentionnée dans l'histoire ecclésiastique de Bede, son nom est orthographié comme dans les chartes (excepté que nous avons un U à la place du second O). On ne peut pas douter que pendant toute la durée du VIIe siècle, et la plus grande partie du VIIIe, la cité métropolitaine ne fût connue sous le nom de *Dorovernis.* Vers la fin du VIIIe siècle le nom subit une altération. Dans une charte de 790, je trouve le premier exemple de *Dorobernia*, attendu que je ne prends pas en considération les deux copies corrompues d'une charte d'Æthilberht, en 605, où nous trouvons à la fois *Dorovernis* et *Dorobernia*, ni la pièce fausse qui seroit une charte de l'archevêque Augustin.

» Dès-lors qu'il est certain que durant le VIIe siècle le nom de la cité de Canterbury étoit écrit exactement comme sur la monnoie qui nous occupe, les arguments de M. de Longpérier, produits dans la Revue Numismatique (1838, p. 471), acquièrent une nouvelle force. La remarque que vous avez faite que, si les Anglo-Saxons eurent une monnoie d'or, c'étoit là l'espèce de denier qu'il fallait chercher, était parfaitement juste (1).

(1) M. Cartier traduit ainsi le dernier passage de l'article de M. Akerman : « En répudiant cette curieuse monnoie, nous dirons simplement que si les » Saxons avoient réellement frappé des monnoies d'or, cette empreinte pour- » roit être prise en considération; mais ce monnoyage, selon nous, n'a pas la » moindre probabilité. »

Voici le texte : *In dismissing this curious coin, we have mereley to observe that, if the Saxons really struck gold; this is the description of piece which might be looked for; but of such a coinage we appear to have no evidence whatever.*

Mot à mot : « En congédiant cette curieuse médaille, nous avons seulement « à observer que, si les Saxons frappèrent réellement de l'or, celle-ci est l'es-

» Cette question long-temps débattue doit donc maintenant être considérée comme résolue. Et le triens de Canterbury, comme le sol d'or d'Edouard-le-Confesseur, du cabinet de M. Spurrier, doivent être admis comme des preuves que sous l'Heptarchie, aussi bien que sous la Monarchie, les monnoiries saxonnes ont émis des espèces d'or. En considérant que le nom du monétaire est grec, nous ne pouvons pas hésiter à faire remonter la date du triens au commencement du VIIe siècle, et à le regarder comme l'ouvrage de quelque artiste amené dans le pays par Augustin et ses frères de mission.

» Je ne veux pas terminer sans appeler votre attention sur une des plus intéressantes monnoies de la série anglo-saxonne. C'est un denier d'Ecgberht, publié sous le numéro 158 dans l'ouvrage de M. Hawkins, et qui, d'après la légende qu'il porte au revers : ZEZ ANDREAZ est, sans aucun doute, un reste de la monnoie ecclésiastique de Rochester, et, comme tel, unique. Saint André est le saint patron de la cathédrale de cette ville.

» Tout à vous. Daniel H. Haigh.

» Leeds, 10 juin 1841. »

Lorsqu'en 1838 l'éditeur du *Numismatic Journal* refusoit d'admettre comme anglois le tiers de sol que je lui avois fait connoître (refus qui tenoit à ce que cette pièce étoit d'or, ce qui dérangeoit l'ancien système dans lequel on repousse toute monnoie de ce métal de la série saxonne), ce savant se fondoit principalement sur la forme du nom de Canterbury, qui, suivant lui, ne paraissoit dans aucun document avec la terminaison IS. Maintenant que, grace aux recherches de M. Daniel Haigh je me trouve avoir dix fois raison quant à la forme orthograghique, je crois devoir ajouter une remarque, c'est que le mot *civitas* (qui n'a pas paru d'une

» pèce de pièce à laquelle on s'attendroit; mais d'un tel monnoyage il semble que » nous n'avons aucun exemple (témoignage).

To look for a toujours signifié : *chercher, s'attendre à;* après tout, je ne fais cette remarque que dans l'intérêt des études grammaticales.

grande importance à M. Cartier, puisqu'il l'a supprimé dans sa traduction) rend impossible toute attribution du triens à une ville de la *Gaule*. Les lieux qui s'intituloient *civitas* n'ont pu, par cela même qu'ils étoient des résidences épiscopales, être complétement oubliés. Les annales ecclésiastiques nous en conservent toujours quelque trace. Il est encore bon d'observer que le triens de *Dorovernis* est d'une fabrique complétement différente de celle des monnoies mérovingiennes. Il n'est pas jusqu'à sa croix ancrée, qu'on ne retrouve sur aucun tiers de sol franc, qui ne vienne lui donner un caractère étranger à notre pays.

Voici ce que j'ai à présenter en faveur de mon opinion qui, je dois le dire, est partagée par des numismatistes dont les lumières m'inspirent la plus grande confiance. Quant à la prétendue défense que j'aurois adressée, il y a deux ans, à M. Cartier, je puis affirmer qu'il n'en est absolument rien. Une note informe, tracée à la hâte sur un fragment de papier, communiquée confidentiellement à à M. de la Saussaye, qui m'avoit demandé mon avis sur l'article de M. Akerman, voilà ce que l'on a donné comme ma réponse. Du reste, j'étois aussi loin de supposer que l'on pût imprimer ma note, que de l'idée même que M. Cartier s'occupât le moins du monde de cette question.

Ad. de Longpérier.

Bulletin bibliographique.

Recherches sur les monnoies des ducs héréditaires de Lorraine, par F. de Saulcy, capitaine d'artillerie, correspondant de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres). Metz, Lamort, 1840, in-4°, 45 pl. — Prix, 50 fr.

Les Directeurs de la Revue seroient embarrassés pour rendre à

leurs souscripteurs un compte raisonné de ce livre de l'un des fondateurs du recueil et de ses principaux collaborateurs, si M. de Saulcy n'étoit pas connu par des ouvrages plus importants que les mémoires que nous lui devons, nous serions naturellement taxés de partialité. Son Essai de classification des Suites monétaires byzantines, son travail sur les monnoies autonomes de l'Espagne, et ce qu'il a déjà écrit sur la numismatique de Metz, sont de sûrs garants du mérite de sa nouvelle publication.

Sous le titre modeste de *Recherches*, M. de Saulcy nous donne réellement l'histoire monétaire de la Lorraine ducale; cette partie de la numismatique de la France nous manquoit, car on sait que Duby ne s'en étoit, pour ainsi dire, pas occupé, et que l'ouvrage de D. Calmet, très incomplet et inexact sur cette matière, est à la disposition de peu de collecteurs de nos anciennes monnoies. Quelques autres ouvrages encore moins répandus ou restés manuscrits leur offroient peu de ressources. Le livre que nous annonçons vient donc fort à propos pour nous tirer d'embarras dans la classification des monnoies de Lorraine.

Voici la marche suivie par M. de Saulcy; elle nous paroît la meilleure et la plus commode pour les études numismatiques. Suivant exactement l'ordre chronologique, après de courtes réflexions sur les commencements du duché de Lorraine, il trace successivement un précis de l'histoire de chaque duc; il cite les documents monétaires propres à chaque règne, et décrit les monnoies qui s'y rattachent. On donne trois pièces à Gérard d'Alsace, 1048 à 1070. — Trois au duc Thierry, fils de Gérard, 1070 à 1115; on n'en connoît pas de Simon Ier, mort en 1139; Mathieu Ier, qui vécut jusqu'en 1176, n'en a que deux; Simon II, qui abdiqua en 1205 en faveur de son frère Ferri Ier, n'en a qu'une, encore est-elle d'une attribution un peu douteuse. Ferri Ier ne fit que passer sur le trône ducal, pour le transmettre à son fils Ferri II, auquel on donne quelques monnoies, par leur ressemblance avec celle attribuée à Simon II. On ne connoît aucune monnoie qui puisse, avec certitude, être classée au règne de Thiébaud Ier, 1213 à 1220.

M. de Saulcy donne quelques monnoies à Mathieu II (1220 à

1251); mais comme aucune ne porte son nom, ces attributions sont obtenues, ainsi que l'auteur l'avoue, par des *tâtonnements instinctifs* qui sont souvent les seuls guides pour cette époque. En effet, lorsqu'on est parvenu à réunir une nombreuse collection des monnoies d'une province, il est presque certain que l'étude et l'expérience produisent un certain instinct numismatique presque toujours heureux à déterminer l'époque des pièces anonymes ou portant des noms communs à plusieurs princes; surtout lorsqu'on joint à l'observation attentive des pièces l'étude approfondie de l'histoire de la province, et qu'on soumet ces pièces aux probabilités qui naissent de la succession des types et des événements historiques; c'est ce qu'a fait M. de Saulcy, dans tout le cours de ses recherches, avec beaucoup de soin et de bonheur.

Toutes les monnoies qui précèdent sont très rares. Les premières lorraines qu'on trouve ordinairement dans la plupart des collections sont celles qui, avec le type du cavalier courant armé, sont marquées des initiales des ducs Ferri et Thibault; notre auteur les donne décidément à Thibaut II et Ferri IV; il donne à ce dernier et publie pour la première fois des monnoies rares et curieuses, au types des gros tournois; elles portent TVRONVS DVCIS, comme un gros tournois de Philippe de Bourgogne. Une autre, imitation des mailles tierces de Philippe-le-Bel, offre cette légende singulière : HC MONETA NRA *(hæc moneta nostra)*. Enfin on trouve sur la pl. IV, n°s 12 et 13 des monnoies au nom de Ferri, PHIRICVS DVEX *(sic)*, qui sont des imitations serviles du parisis et du bourgeois fort. Après avoir corrompu la légende du duc pour la rendre plus semblable à celle du roi, on a conservé les mots PARISIVS CIVIS FRA/OON et BVRGENSIS FORTIS. Ferri a également copié les esterlings anglois qui, de son temps, avoient un si grand cours en France et en Flandre.

Viennent ensuite des monnoies très rares, de Raoul, duc de Lorraine, de 1329 à 1346; quelques-unes n'avoient été dessinées que dans le recueil manuscrit de M. Mory d'Elvange; d'autres appartiennent à MM. de Saulcy, Voillemier et Motte. M. de Saulcy possède encore deux belles pièces de la minorité du duc Jean, où

Marie de Blois, sa mère, régente, prend le titre de *Manbour:* MARIE DVCHESSE MANBOVRS DE LA DVCH. La fin du règne du duc Jean, mort en 1389, offre des monnoies frappées en communauté par lui et Robert, duc de Bar.

A cette époque, les monnoies lorraines commencent à être plus communes; nous ne suivrons pas M. de Saulcy dans ses classifications entre les princes du nom de Charles, René, François. Les collecteurs trouveront dans son livre tous les secours nécessaires pour sortir des nombreux embarras de cette série monétaire qui offre une suite de monuments numismatiques de près de sept siècles, depuis Gérard, duc en 1048, jusqu'à François III, dernier duc héréditaire de Lorraine et de Bar, mort empereur, sous le nom de François Ier (1729 à 1737).

M. de Saulcy ajoute à son ouvrage une note supplémentaire sur un amas de monnoies lorraines du XIIIe siècle, trouvé dans le département de la Meurthe, pendant l'impression de son livre; il en publie 54 types variés, et en prend occasion de modifier l'attribution de quelques pièces aux ducs Mathieu II, Ferri II et III. Enfin une deuxième note fait connoître de curieuses monnoies de Berthe de Souabe, veuve de Mathieu Ier (1176 à 1195); M. de Saulcy pense qu'elle les a frappées comme régente, pendant un voyage que Simon II, son fils, auroit fait à la Terre-Sainte, vers 1189. Ces pièces venoient d'être publiées à Nancy, par M. G. Rolin (V. p. 442). L'auteur des Recherches ne pouvoit se dispenser de reproduire dans son Supplément des pièces « qui introduisent un nom illustre » de plus dans la série des princes qui ont frappé des deniers à » Nancy. »

Trente-six belles planches accompagnent cette histoire monétaire; toutes les pièces ont été dessinées par M. de Saulcy avec une grande perfection, presque toujours sur les originaux reposant dans sa riche collection et dans celle de M. Voillemier. Celles qu'il a été forcé de copier sur d'autres dessins sont au simple trait.

Nous avons donc, grâces à M. de Saulcy, une bonne numismatique des ducs de Lorraine; mais ce n'est pas assez, on aimeroit à réunir tout ce qui intéresse, sous ce rapport, l'ancien gouvernement

de cette province, en y comprenant les trois évêchés, Metz, Toul et Verdun; le même auteur nous avoit donné les monnoies épiscopales et municipales de Metz. Ces publications vont être refondues et complétées dans un beau volume pareil à celui que nous annonçons. La numismatique ecclésiastique des trois évêchés sera, pour le texte, l'ouvrage de M. de Sauley, les planches seront de M. Robert, capitaine du Génie, qui dessine admirablement les monnoies. Les auteurs y joindront les monnoies des abbayes et chapitres de Remiremont, Epinal, Sarrebourg, Neufchâteau, Gorze et Saint-Dicz. L'ouvrage paroîtra bientôt à Metz.

Il resteroit les monnoies de Bar, qui ne se relient à la Lorraine que depuis l'époque de René d'Anjou; jusque là il n'y avoit eu qu'antipathie et que haine profonde entre les deux princes, dont l'un étoit vassal de l'Empire, et l'autre du royaume de France. M. de Saulcy ne pouvoit mêler les monnoies de ces deux pays; mais comme il possède une Suite nombreuse des monnoies de Bar, il compte les publier d'ici à peu de temps. Nous l'engageons à y joindre, comme supplément à ses travaux sur la numismatique lorraine, quelques monnoies, plus modernes et moins curieuses, du Châtelet, Château-Renaud, Phalzbourg, etc. — Nous aurons alors tout ce qui peut intéresser les collecteurs lorrains et autres, sur les provinces de Lorraine, de Bar, Metz, Toul et Verdun.

E. C.

Mémoire sur quelques monnoies lorraines inédites du XIe et du XIIe siècles, par G. Rolin, membre de l'Université, et de plusieurs académies, etc. Nancy, chez l'auteur, rue des Ponts, n° 50. Mai 1841. Gr. in-8° de 40 p., et 3 planches. Prix : 3 fr. 50.

M. G. Rolin, dont la Revue a déjà eu d'intéressantes communications, a eu le bonheur d'avoir connoissance d'une trouvaille de 1,800 pièces d'argent renfermées dans un pot et placées près des fondations d'un couvent de dominicaines, à Charmes-sur-Moselle. Il est arrivé à temps pour en acquérir environ le tiers avant que

la masse eût été dénaturée, ensorte qu'il a pu assimiler la composition de ce tiers à celle du dépôt entier. Il recherche, dans son mémoire, avec beaucoup de sagacité, tout ce qui peut se rattacher à ce trésor qu'il présume être celui de l'abbaye. Il s'y trouvoit des monnoies de Pierre de Brixei, évêque de Toul, de 1167 à 1192; de Berthe, duchesse de Lorraine, entre 1176 et 1195; de Bertram, évêque de Metz, 1179 à 1212; et de Jean, archevêque de Trèves, entre 1189 et 1212. Cette dernière date détermine à peu près l'époque de l'enfouissement.

Les noms des lieux inscrits sur ces monnoies sont tous lorrains ou messins, excepté Trèves; ce sont: Nancy, Liverdun, Toul, Remiremont, Saint-Diez, Sarrebourg, Epinal. Les planches sont d'une très belle exécution.

M. Rolin a mêlé à ses observations numismatiques des considérations historiques, dont certaines pourroient nous inspirer quelques réflexions; mais, comme il le dit lui-même, c'étoit son goût, son droit; il étoit chez lui, et libre dans ses allures; nous ne sommes pas dans la même position; il nous est impossible ici de sortir de la numismatique..... Nous nous bornerons à dire que l'auteur sait à merveille mettre en lumière tout ce qui compose un dépôt de médailles ou monnoies arraché à la terre, et nous faisons des vœux pour que de pareilles bonnes fortunes lui arrivent souvent, et pour qu'il en fasse, comme il vient de le faire si bien, les honneurs au profit de la science. E. C.

De Numis Friderici II, Electoris Brandenburgici, ad celebranda quarta regni ejus sæcularia. Scripsit Bern. Koehne, etc. In-8°, Berolini, mdcccxl.

C'est une pensée vraiment patriotique que nous aimons à voir chez un collègue en numismatique, que celle de consacrer un travail spécial aux monnoies frappées par un des princes qui illustrèrent son pays, à l'occasion de son quatrième anniversaire séculaire. Les médailles et les vieilles monnoies mériteroient l'espèce de dédain que leur témoigne certaines personnes, si leur vue ne rap-

peloit pas à notre esprit les faits et gestes de ceux qui les ont émises; si leur étude ne nous conduisoit pas à celle de l'histoire contemporaine.

C'est ainsi que le docteur Koehne, en publiant les monnoies de l'électeur de Brandebourg, Frédéric II, compare l'état de la Prusse, à son avénement en 1440, avec l'étendue et la puissance de la monarchie prussienne de nos jours, et montre ses agrandissements progressifs de territoire sous les successeurs de ce prince, notamment sous Frédéric-Guillaume Ier dont la seconde époque séculaire se célébroit avec solennité lorsque l'auteur écrivoit sa dissertation, en avril 1840.

Après avoir parlé des monnoies circulant dans le margraviat de Brandebourg, avant 1440, M. Koehne décrit celles que Frédéric II frappa pour la première fois comme margrave de Brandebourg et électeur de l'empire, et ses gros de Havelberg, Rateneau et Koenisberg. Une jolie planche en donne les principales variétés.

Cette dissertation n'entrant pas dans le cadre spécial de notre Revue, nous n'en ferons pas une analyse détaillée; nous nous bornerons à dire que tous ceux qui s'occupent de la numismatique de la Prusse, la liront avec intérêt et profit, et que cette publication est d'un heureux augure pour le succès de la gazette numismatique, fondée par le docteur Koehne, que nous avons annoncée dans notre précédente livraison, et dont les premiers numéros viennent de nous parvenir. E. C.

Le Directeur-gérant,

L. DE LA SAUSSAYE.

LISTE

DES SOUSCRIPTEURS

A LA REVUE NUMISMATIQUE

Pendant l'année 1841.

(SIXIÈME ANNÉE [1].)

ALSACE.

Strasbourg. MM. Eckel, antiquaire, 1

ANJOU.

Saumur. Lange, Conservateur du Musée, 2

(1) L'insuffisance des renseignements nécessaires à la rédaction de cette liste, nous empêche encore cette année de la rendre aussi complète que nous le désirions. Nous en publierons une autre à la fin de la première année de la nouvelle série que nous allons commencer, et nous ne négligerons aucun moyen de réunir les noms de tous nos souscripteurs, de faire connoître la nature de leurs collections, et de donner la liste exacte de leurs travaux numismatiques. Nous les supplions de nous venir en aide pour atteindre le but que nous nous proposons. Ils voudront bien se rappeler que l'indication de leurs ouvrages ne doit pas se borner à l'énonciation du titre; mais qu'il faut y joindre encore le nom de la ville où le livre a été publié, celui du libraire, l'année, le nombre de volumes, le format et la quantité des planches.

ARTOIS.

Aire.	MM. Menche, Colonel en retraite,	3
Boulogne-sur-Mer.	Duhamel (Victor),	4
	Marmin, conservateur du musée,	5
Saint-Omer.	L. de Givenchy, secrétaire perpétuel de la Société des Antiquaires de la Morinie,	6
	Romain de Givenchy,	7
	HERMAND (Alexandre), membre de plusieurs Académies,	8
	Mallet, trésorier de la Société des Antiquaires de la Morinie,	9

AUNIS.

La Rochelle.	Guillemot, négociant,	10
	Weiss,	11

AUVERGNE.

Clermont-Ferrand.	BOUILLET, membre de plusieurs Académies,	12
	Largé, inspecteur de l'Académie,	13
	Le baron de Lamothe,	14
Maringues.	L'abbé Matussière,	15
Riom.	LE CAMUS, receveur des finances,	16
	Tailhand, président à la cour royale,	17

BÉARN.

.....

BERRY.

Bourges.	La Société de Statistique et d'Archéologie,	18

BOURBONNOIS.

.....

BOURGOGNE.

Autun.	MM.	d'Espiard,	19
Cluny.		Le Dr Ochier,	20
Dijon.		Le baron de Ballyet, maître des requêtes, intendant militaire de la 18e division,	21
		Prisset,	22
Mâcon.		Bouchage,	23
		Lacroix, pharmacien,	24

BRETAGNE.

Glomel.	L. Deschamps, ingénieur des ponts et chaussées,	25
Quimper.	De la Hubaudière, conseiller de préfecture,	26
Saint-Brieuc.	Le comte de Kergariou,	27
Vannes.	La Société philomatique,	28

CHAMPAGNE.

Châlons-sur-Marne.	Grépinet, directeur des contributions directes,	29
Damery.	Le chev. Bonnart, capitaine de gendarmerie en retraite, membre de plusieurs Sociétés savantes,	30
Reims.	La Bibliothèque de la ville,	31
	Danton (Henry),	32
	Duchesne (Auguste),	33
	Duquenelle, pharmacien,	34
Suippes.	Bourgeois, maire,	35

COMTAT.

Avignon.	Joussæume,	36
	Requien, administrateur du musée Calvet,	37

DAUPHINÉ.

Romans.	MM. Le marquis DE PINA,	38 et 39

FLANDRE.

Cambray.	Fénélon Farez, avocat,	40
Douay.	Minart, conseiller à la cour royale,	41
	La Société centrale des sciences, arts et belles-lettres du département du Nord,	42
Hénin-Liétard.	Dancoisne, notaire,	43
Lille.	Ducas, agent de change,	44
	De Godefroy, membre de plusieurs Académies,	45
	Wanakère fils, libraire,	46 à 48
Valenciennes.	Hotelard,	49

FOIX.

. . . . . .

FRANCHE-COMTÉ.

Besançon.	Fourray, capitaine de grenadiers au 20e régiment de ligne,	50
Vesoul.	Le Dr Sallot,	51

GUYENNE ET GASCOGNE.

Bergerac.	Le comte DE GOURGUES,	52
Bordeaux.	De Chasteigner,	53
	Péry, caissier du Mont-de-Piété,	54
Montauban.	Scitivaux, receveur général des finances,	55
La Réole.	Gauban (Octave), avocat,	56

ISLE DE FRANCE.

Compiègne.	De Cayrol,	57
	De Crouy,	58

Meaux. MM. Dassy-Desmarchais, président du tribunal de commerce, 59

Paris. D'Affry de la Monnoye, 60

Beaulieu, membre de la Société royale des antiquaires de France, 62

Bellizard et comp., libraires, 61

Bossange (Hector), libraire, 63

De Cadalvène, 64

Conbrouse, 65

Desnoyers, secrétaire de la Société de l'histoire de France, 66

Dumolard, 67

Dumoulin, libraire, 68 à 76

Le vicomte de l'Espine, 77

Garcin de Tassy, membre de l'Institut (Académie des Inscript. et B.-L.), 78

Guérard, membre de l'Institut, (Insc. et B.-L.), 79

Éloy Johanneau, conservateur des objets d'art des résidences royales, 80

Jollois, membre de la Société royale des antiquaires de France, ingénieur en chef du département de la Seine, 81

Ch. Lenormant, membre de l'Institut (Acad. des Insc. et B.-L.), conservateur du Cabinet des médailles et antiques, 82

Letronne, membre de l'Institut (Insc. et B.-L.), directeur général des archives du royaume, 83

Ad. de Longpérier, attaché au Cabinet des médailles, 84

Le duc de Luynes, membre de l'Institut (Acad. des Insc. et B.-L.), 85

Monteaux, changeur, 86

Norblin, 87

Nomophile, 88

De Pâris, 89

Paris.	MM. Rey, membre de la Société royale des antiquaires de France,	90
	Raoul Rochette, membre de l'Institut (Insc. et B.-L.), conservateur du Cabinet des médailles,	91
	De Roissy,	92
	Rollin,	93
	Rousseau,	94
	Leroux de Lincy, secrétaire de la Société de l'École des Chartes,	95
	Soève, changeur,	96
	Techener, libraire,	97 à 117
	Treuttel et Wurtz, libraires,	118 à 122
	De Witte, secrétaire de la section française de l'Inst. archéol. de Rome,	123
Rambouillet.	De Lamothe, conservateur des hypothèques, présid. de la Soc. archéol.,	124
Saint-Quentin.	Desains,	125
	Le Dr Desains,	126
Senlis.	Le Dr Voillemier,	127

LANGUEDOC.

Beaucaire.	De Courtois,	128
Béziers.	La Société archéologique,	129
Castel-Sarrazin.	Le baron Chaudruc de Crazannes, correspondant de l'Institut (Insc. et B.-L.), sous-préfet,	130
Montpellier.	Renouvier, secrétaire perpétuel de la Société archéologique,	131
Pezenas.	Mazet, juge de paix,	132
Tournon.	Fière (Aug.), négociant,	133
	Rousset, avoué,	134

LIMOUSIN.

Limoges.	Maurice Ardant, jeune, président du tribunal de commerce,	135

LORRAINE.

Blamont.	MM. Le Dr Lahalle,	136
Commercy.	Le chevalier Denis, correspondant de la Société royale des antiquaires de France et de plusieurs autres Sociétés savantes,	137
Metz.	L'abbé Perrin,	138
	Piquemal,	139
	Robert, capitaine du Génie,	140
	De Saulcy, correspondant de l'Institut (Acad. des Insc. et B.-L.),	141
	De Soleirol, membre de l'Académie royale de Metz,	142
Nancy.	Rolin, membre de l'Univ. de France,	143
Toul.	Du Fresne, avocat,	144
	Le baron de Vincent, sous-préfet,	145
Vaucouleurs.	Renault, notaire,	146
Verdun.	La Société philomatique,	147

LYONNOIS.

Belley.	Greppo, correspondant de l'Institut (Insc. et B.-L.), vicaire général,	148
Lyon.	De Bellet,	149
	Deville, inspecteur de la banque paternelle,	150
	Fontaine, libraire,	151
Roanne.	Le baron d'Ailly,	152
Villefranche-s-Saône.	Faure,	153

MAINE.

La Flèche.	Le comte de Clermont-Galerande,	154
	Le comte de Correggio,	155
Le Mans.	Drouet, membre de plusieurs Acad.,	156
	Le marquis de Loyac,	157
	Poey d'Avant, receveur de l'enregist.,	158

MARCHE.

Guéret.	Dugenest, imprimeur de la préfecture,	159

NIVERNOIS.

La Charité.	MM.	Grasset, inspect. des monum. histor.,	160
Nevers.		Bompois (Ferd.),	161

NORMANDIE.

Alençon.	LECOINTRE-DUPONT, membre de plusieurs Académies,	162
	De la Sicotière, avocat,	163
Bayeux.	LAMBERT, bibliothécaire,	164
Caen.	Villers, vice-secrétaire de la Société d'agric. Sciences, Arts et B.-L.,	165
	De Caumont, correspondant de l'Inst. (Insc. et B.-L.),	166
Cherbourg.	Le Dr Ch. Asselin,	167
Evreux.	Chevereau, avocat,	168
Honfleur.	Le Carpentier,	169
Neufchâtel.	Mathon, bibliothécaire,	170
Pont-l'Evêque.	Bénard,	171
Rouen.	Deville, corresp. de l'Institut (Insc. et B.-L.), directeur du musée,	172
	Thomas, avocat,	173
Valognes.	De Gerville, correspondant de l'Inst. (Insc. et B.-L.),	174
Verneuil.	Le marquis DE LA GRANGE, membre de la chambre des députés,	175

ORLÉANNOIS.

Baugency.	DU CHALAIS, élève pensionnaire de l'école des Chartes, membre de la Société roy. des antiquaires de France,	176
Blois.	La Bibliothèque communale	177
	De Bouville,	178
	Le Cercle littéraire et agricole,	179
	Le comte de la Forest, pair de France,	180
	De Gallard,	181
	Naudin, juge de paix,	182
	DE PÉTIGNY, ancien élève de l'École des Chartes,	183

Blois.	MM. Du Plessis, de la Société royale des antiquaires de France,	184
	Riffault, adjoint au maire,	185
	La Société littéraire,	186
	Le comte P. de Vibraye, membre de plusieurs Académies,	187
Chartres.	Prévoteau,	188
	De Villiers, directeur du Musée,	189
Châteaudun.	De Montigny,	190
Montoire.	Huron, juge de paix,	191
Orléans.	L'abbé Desnoyers, secrétaire de Mgr. l'évêque,	192
	Jarry,	193
Pithiviers.	De la Marre,	194
Saint-Aignan (1).	Le prince de Chalais,	195
	Charlot, membre de plusieurs Sociétés savantes,	196
	Péan (Alonzo), membre de plusieurs Sociétés savantes,	197

PICARDIE.

Amiens.	Mallet (Fernand),	198
	De Marsy,	199
	Le docteur RIGOLLOT, membre de plusieurs Académies,	200
Noyon.	Le docteur Colson, médecin en chef des hôpitaux, membre associé de l'Acad. royale de médecine de Paris,	201

POITOU.

Loudun.	MM. Ch. Desilles,	202
Melle.	RONDIER, juge au tribunal civil,	203
Niort.	Briquet, membre de plusieurs Académies,	204

(1) Quoique cette ville ait fait de tout temps partie du Berry, elle a constamment suivi, pour la monnoie et la coutume, le comté de Blois dont elle étoit un fief direct. Ses rares monnoies portent le type commun à toutes celles du Pays-Chartrain.

Poitiers.	MM. L'abbé de Béchillon,	205
	Montois fils, ex-officier d'artillerie,	206

PROVENCE.

Aix.	Le marquis DE LAGOY, correspondant de l'Institut (Insc. et B.-L.),	207
	Rouand, bibliothécaire de la ville d'Aix,	208
Marseille.	Le Cabinet des médailles,	209
Sisteron.	Henry de la Plane,	210

ROUSSILLON.

. . . . . .

SAINTONGE.

Saintes.	ANATOLE BARTHELEMY,	211

TOURAINE.

Amboise.	Le docteur Coulon,	212
Chinon.	Pays-Meslier,	213
Tours.	Baignoux, juge honoraire, ancien député d'Indre-et-Loire,	214
	La Bibliothèque communale,	215
	Boilleau, membre de plusieurs Sociétés savantes,	216
	L'abbé Guillard,	217
	JEUFFRAIN, correspond. de la Société royale des antiquaires de France,	218
	La Société académique,	219

ÉTRANGER.

ALLEMAGNE.

Berlin.	La Bibliothèque du Roi,	220

Berlin.	MM. Le Dr Koehne, directeur de la Revue Numismatique allemande,	221
Coblenz.	Bohl, secrétaire de la régence,	222
Donaueschingen.	Le baron de Pfaffenhoffen, chambellan du grand duc de Baden,	223
Freybourg.	Le baron de Berstett,	224
Hanovre.	Le docteur Grote, directeur du *Blaetter für Münzkunde*,	225
Leipzig.	Brockhaus et Avenarius, libraires,	226 à 232
Munich.	La Bibliothèque du Roi,	233
Rostock.	La Bibliothèque de l'Université,	234
Vienne.	Le Cabinet Impérial et Royal des médailles et antiques,	235

ANGLETERRE.

Londres.	Akerman, directeur du *Numismatic Chronicle*,	236
	Doodsley-Cuff,	237
	Etherington Curt,	238
	Pfister,	239
	White,	240

BELGIQUE.

Arlon.	Guioth, ingénieur des ponts-et-Chaussées,	241
Bruxelles.	Chalon, président de la Société des Bibliophiles belges,	242
	J. Lelewel,	243
Gand.	Collin de Meyer,	244
	Serrure, archiviste de la Flandre orientale,	245 à 248
Louvain.	Van Bockel, bourguemestre,	249
	De Coster,	250
	Everaert (Antoine),	251
	Fichevet, avocat,	252
	Meynaerts,	253
Mons.	Vaumiert, pharmacien,	254
Namur.	Lacour, négociant,	255

Renaix.	MM. Joly, avocat,	256
Tirlemont.	Le vicomte de Schrynmaekers,	257
Tournay.	Fauquez, avocat,	258

DANEMARCK.

Copenhague.	Le Cabinet royal des médailles,	259

ESPAGNE.

Cadiz.	Rubio,	260

ITALIE.

Florence.	La Galerie royale,	261
Naples.	Le Musée royal des Studj,	262
Turin.	L'Académie des sciences,	263
	La Bibliothèque de l'Université,	264
	Le Cabinet des médailles du Roi,	265
	Promis, conservateur du Cabinet des médailles,	266

RUSSIE.

Saint-Pétersbourg.	De Reikel, conseiller d'État,	267

SUÈDE.

Christiana.	Le Cabinet royal des médailles,	268

SUISSE.

Genève.	F. Soret,	269
Zurich.	La Société du Musée,	270

TABLE

MÉTHODIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LA REVUE NUMISMATIQUE,

PENDANT L'ANNÉE 1841.

(6e ANNÉE).

NUMISMATIQUE ANCIENNE.

Médailles des Peuples, Villes et Rois.

ESPAGNE.

Notice sur quelques monnoies autonomes de l'Espagne, encore inédites, ou mal décrites jusqu'à ce jour; par M. F. de Saulcy (un tableau)..... 5—11

GAULE.

Attribution d'une médaille gauloise de bronze à *Virinn*, Vissec dans le Gard; par M. le marquis de Lagoy (vignette)..... 12—13

Médaille bilingue grecco-celtibérienne, frappée dans la partie de la Gaule voisine de l'Espagne; par M. le marquis DE LAGOY (deux vignettes)..... 85—90

Attribution d'une médaille gauloise à *Divona*, Cahors; par M. le baron DE CRAZANNES (vignette)... 165—170

Médaille inédite des *Lixovii*; par M. DE LA SAUSSAYE (vignette)..... 345—346

ROIS PARTHES.

Examen des médailles d'Artaban IV, et coup d'œil sur la numismatique des onze derniers rois parthes Arsacides; par M. AD. DE LONGPÉRIER (pl. XII et vignette)..... 245—255

CHRONIQUE. Médailles des rois perses de la dynastie Sassanide, 57. — Discussion sur les monnoies gauloises, au Congrès du Mans, 67. — Médailles des Volces-Tectosages, par M. L. D'HERVEY (pl. VI et VII), 155. — Médaille VIREN, 157. — Monnoies gauloises du Poitou, 226. — Médailles grecques, 243. — Classification des monnoies autonomes de l'Espagne, 322. — Médailles gauloises trouvées à Castillon, près Baycux, 434.

Médailles Romaines.

IMPÉRIALES.

Médaille inédite de *Leptis*, à l'effigie de J. César; par M. le baron D'AILLY (vignette)..... 347—348

Observations sur deux médaillons de Commode; par M. ANATOLE CHABOUILLET (pl. XVIII)..... 349—360

BYZANTINES.

Monnoies d'or des empereurs de Nicée pendant l'occupation de Constantinople par les princes croisés, de 1204 à 1261; par M. ROLLIN (pl. VIII et IX)... 171—176

CHRONIQUE. *L'Æs grave del museo Kircheriano*, 213 et 332.

NUMISMATIQUE DU MOYEN-AGE.

France.

MONNOIES ROYALES — PREMIÈRE RACE.

Tiers de sol d'or de Clotaire, frappé à Arles; par M. le marquis DE LAGOY (vignette)..... 14 — 18
Des premières monnoies d'or mérovingiennes, et spécialement de quelques-unes de Théodebert Ier; par M. le docteur VOILLEMIER (pl. IV et V)..... 91 —123
Notice sur un seeau mérovingien ; par M. ANATOLE BARTHÉLEMY (vignette)..... 177—180

CHRONIQUE. Tiers de sol d'or, p. 54. — Discussion sur les monétaires de la première race, au Congrès du Mans, 73. — Contrefaçon de triens mérovingiens, 157.— Sur le monnoyage mérovingien, 227. — Monnoies mérovingiennes du Poitou, 234. — Tiers de sol d'or trouvés en Suisse, 397 et 398. — Tiers de sol d'or portant : *Dorovernis civitas*, 435.

SECONDE RACE.

Voyez pour les monnoies de Pepin, de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire, le mémoire M. J. DE SAN QUINTINO, sur les monnoies des princes de Salerne et sur celles de Grimoald, due de Bénévent 45

TROISIÈME RACE.

Nouvelles considérations sur l'attribution d'un denier de Senlis, faite à Hugues-Capet; par M. GRÉPINET..... 124—126
VIIIe lettre sur l'histoire monétaire de France. Établissement du système décimal; par M. E. CARTIER.... 127—154

MONNOIES PROVINCIALES.

Monnoie inédite du Limousin; par M. Ardant (vign.) 19—23
Notice sur les monnoies ecclésiastiques et baronales du Limousin; par M. E. Cartier (pl. I.)..... 24—35
Monnoie inédite de Renaud, comte de Boulogne; par M. Desains (deux vignettes)..... 36—39
Essai sur les monnoies frappées en Périgord; par M. le comte A. de Gourgue (pl. X et XI, et vignette)... 181—203
Observations sur le mémoire précédent; par M. E. Cartier..... 204—205
Monnoie inédite de Nesle; par M. Nomophile (vignette)..... 206—209
IXe lettre sur l'histoire monétaire de France; Monnoies baronales; par M. E. Cartier (pl. XIII, XIV et XV, vignette)..... 256—284
Suite de la IXe lettre, etc. (pl. XIX, XX, XXI et XXII, trois vignettes)..... 361—393

Chronique. Discussion sur les monnoies baronales, au Congrès du Mans, 77. — Monnoies baronales trouvées en Auvergne, 210. — Monnoies du Poitou, 225. — Monnoies des ducs de Lorraine, 438. — Monnoies lorraines, 442.

Étranger.

Notice sur deux monnoies des évêques de Liége; par M. R. Chalon (deux vignettes)..... 40—44
Notice sur les monnoies des princes de Salerne (840—1077) et sur celles de Grimoald, duc de Bénévent (787—806); par M. J. de S. Quintino (pl. II et III.)..... 45—57
Lettre à M. F. de Sauley, sur quelques monnoies trouvées aux environs de Genève (monnoies de Lausanne et de Genève); par M. F. Soret (pl. XXIII).... 394—419

Monnoie de Philippe d'Alsace, frappée à Gand; par M. Rondier (vignette)..... 420—423

Chronique. Monnoies de Wesemael, près de Louvain, 159. — Gros d'Alost et de Gand, attribués à Philippe de Thiette et à Jean de Namur, 162. — Nouveau journal numismatique allemand, publié à Berlin, par le docteur Koehne, 343. — Sur un triens d'or portant, DOROVERNIS CIVITAS. Confirmation de son attribution à Cantorbery. Lettre de M. Daniel H. Haigh. Observations de M. Ad. de Longpérier, 435.

MONNOIES HISTORIQUES.

Monnoies des barons françois, qui après la prise de Constantinople, en 1204, fondèrent des états héréditaires dans les provinces démembrées de l'empire grec. I. Princes d'Achaïe; par M. F. de Saulcy (pl. xvi et xvii)..... 285—321

NUMISMATIQUE MODERNE.

Observations sur une médaille de Catherine de Médicis; par M. Ch. Lenormant (vignette)..... 424—433

Chronique. Médailles des hommes illustres de l'empire d'Autriche, 239. — *De Numis Friderici II, electoris Brandenburgici*, 443.

CHRONIQUE.

Médailles des Volces-Tectosages, 155. — Faux triens, lettre de M. Poey-d'Avant, 157. — Monnoies baronales trouvées en Auvergne, lettre de M. Le Camus, de Riom, monnoies de Montéli-

mart (vignette) 210. — Prix de numismatique non décerné, 434. — Monnoies gauloises trouvées à Castillon, près Bayeux, note de M. Ed. Lambert. — Triens de *Dorovernis civitas*, 435.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Essai de classification des monnoies autonomes de l'Espagne; par F. de Saulcy. — Article de M. Ad. de Longpérier (vignette) 322

Essai sur les médailles des rois perses de la dynastie Sassanide; par Ad. de Longpérier. — Article de M. J. de Witte 58

L'*Æs grave del Museo Kircheriano, ovvero le monete primitive de'popoli dell'Italia media, ordinate e descritte dai* PP. Marchi *e* P. Tessieri. — 2e et 3e articles de M. Raoul-Rochette ..... 213 et 332

Essai sur les monnoies frappées en Poitou, et sur l'histoire monétaire de cette province; par M. Lecointre-Dupont. — Article de M. E. Cartier (19 vignettes) 225

Recherches sur les monnoies des ducs héréditaires de Lorraine; par F. de Saulcy, correspondant de l'Institut, (Acad. des Insc. et B.-L.) — Article de M. E. Cartier 438

Mémoires sur quelques monnoies lorraines inédites du XIe et du XIIe siècles; par G. Rolin. — Article de M. E. Cartier 442

Congrès scientifique de France, VIIe session tenue au Mans en septembre 1839 (questions numismatiques). — Article de M. E. Cartier 66

Médaillen auf berühmte Maenner des Kaiserthums Oesterreich, etc. Médailles des hommes illustres de l'empire d'Autriche; par J. Bergmann, IIe cahier, 1841. — Article de M. A. Chabouillet 239

De Numis Friderici II, *Electoris Brandenburgici, ad celebranda quarta regni ejus sæcularia. Scrip.* BERN. KOEHNE. — Article de M. E. CARTIER..... 443
Messager des sciences historiques de Belgique, etc. — Article de M. A. D'AFFRY DE LA MONNOYE..... 159
The Numismatic Chronicle and Journal of the Numismatic Society; by J. Y. AKERMAN. — Article de M. AD. DE LONGPÉRIER..... 242
Prospectus d'un nouveau journal numismatique allemand, publié à Berlin par le docteur KOEHNE.... 343

TABLE

RAISONNÉE DES MATIÈRES

DES SIX PREMIÈRES ANNÉES

DE LA REVUE NUMISMATIQUE,

PAR L.-J. G***.

A

Abbon. S'il est vrai que le nom de ce monétaire figure sur des monnoies. I, 235. Cité comme bijoutier, *ib.*, 96.

Abd-el-Kader. Monnoie de ce prince. IV, 298.

Abundantia. Légende de médaille. II, 144.

Achaïe (Prince d'). Leurs monnoies. VI, 285, 286, 288, 290, 291, 294, 300, 302, 307, 313, 316, 318, 320.

Administration monétaire en France (de l'), V, 67.

Adoption. Médaille représentant celle de Chilpéric ; lettre à ce sujet. II, 150.

Ædui (médailles des). V, 253.

Æsarus (le chasseur). Médaille à ce type. IV, 412, 414.

Aignan (St-). Monnoie à ce nom. VI, 283.

Aigle à deux têtes sur des monnoies. II, 282.

Aix-la-Chapelle (monnoie d'). IV, 76, 394.

Akerman (J.-Y.). Journal numismatique anglois; plan et compte-rendu de cette publication. I, 378, 452; II, 314.

Albinense. Monnoie à cette légende. III, 268.

Alençon (Charles d') place sur sa monnoie sa letire initiale. II, 363.

Alexandrie. Siége de cette ville et pièces qui y furent frappées. I, 139.

Alexandre III, roi d'Ecosse. *Esterlin.* III, 286.

Alexis. Médailles d'empereurs portant ce nom. I, 194.

Allemagne. Médailles de ses hommes illustres, par J. Bergmann; examen de cette publication. VI, 238.

Alost. Cette cité avoit sa monnoie particulière. I, 263. *Gros* de cette ville. II, 275. Nouvelle pièce expliquée par M. Rigollot. V, 154.

Alphabet celtibérien. Son origine. V, 1. Tableau comparatif des divers alphabets de cette langue. *Ib.* 14. Examen de l'ouvrage de M. de Saulcy, sur les légendes celtibériennes. VI, 322.

Alphonse, frère de St Louis, comte de Toulouse; ses monnoies. III, 7.

Alsace (monnoies de l'). VI, 272 et suiv.

Amboise (monnoie d'). I, 190.

Ampurias. Type d'une médaille citée. III, 63.

Andegavi. Médailles de ce peuple. V, 253.

Angevine (monnoie). Citée. I, 297; III, 345, 355.

Anglo-françoises (Monnoies). Ouvrage du général Ainsworth, cité. I, 379.

Anglo-Saxons. Leurs monnoies décrites par M. Lelewel. I, 46.

Angoulême (monnoie d'). VI, 197, 204.

Angoumois (monnoies de l'). VI, 273.

Animaux sur des médailles et monnoies. III, 163; IV, 313. Voir aussi Bison, Bœuf, Centaure, Cheval, Chien, Crabe, Dragon, Griffon, Hyène, Lézard, Lion, Loup, Phoque, Porc, Sanglier, etc.

Anjou (monnoies d'). VI, 275.

Anneaux de fer ou d'autre métal, servant de monnoie chez les Gaulois. II, 24; III, 25.

Annicoios. Nom de chef gaulois sur une médaille. III, 77.

Antidiusomo. Monnoie à ce nom. III, 268.

Antiquaires de l'Ouest (Mémoires de la Société des). III, 173; V, 387.

Aoste (monnoie d'). I, 329.

Apollon Delphien (tête d') sur des médailles. II, 228. Apollon *Lycegenete.* II, 244.

Aquis Vason (Monnoies d'). Recherches sur cette localité. II, 352; IV, 144.

Aquitaine (Gaule). Attributions de médailles. III, 141. Monnoies de cette province. V, 249; VI, 277.

Arabes (monnoies des). IV, 298, 310. Études sur la numismatique arabe, par M. de Saulcy. V, 158.

Archambaud III, sire de Bourbon. IV, 139.

Archérius. Médailles de ce personnage. IV, 213.

Archevêques d'Arles. Avoient le droit de monnoyage. II, 345.

Argenteus de Constantin III. I, 287.

Arles. Fabrique de monnoie sous Clotaire. I, 424. Ateliers monétaires, II, 332. Monnoies au type de cette ville. *Ib.*

Armoriei. Médailles de ce peuple. V, 253.

Armorique. Mémoire de M. de Penhouet sur des médailles de cette province. II, 64. Lettre du même à ce sujet. *Ib.*, 221. Médaille citée. IV, 219.

Arnoul VI, comte de Loos. Monnoie au cavalier armé. III, 287.

Arras (monnoie d'). II, 290, 291.

Artaban (médailles d'). VI, 246.

Artevelle. Recherches sur les monnoies des deux chefs de ce nom. I, 357.

Arverna (urbs). Légende des monnoies d'Auvergne. II, 343.

As italiques. Ouvrage des PP. Marchi et Tessieri sur ce genre de monnoies. IV, 320; V, 455; VI, 213 et suiv.

Aeiseulus (Valerius). Recherches sur le type de certaines médailles de ce personnage. V, 299—304.

Associations singulières. (Monnoies d'.) II, 391.

Ateliers monétaires à Villeneuve-Saint-André. I, 17. Recherches sur les grands ateliers, *ib.*, 41. Dans les Gaules; leurs noms sous les Romains. *Ib.*, 158. A Damery. II, 171. Sous Charles VII. Liste de 1386 à 1412. III, 377-378. Leurs modifications. *Ib.*, 379. Sous Louis XIII. *Ib.*, 380. Sous François Ier, 381. Sous Henry II. 382.

Athènes (ducs d'). En connoît-on des monnoies? II, 239; III, 147 et suiv.

Atlas des monnoies nationales de France, par M. Conbrouse. Examen de cet ouvrage. V, 466.

Attique (Royaume françois de l'). En a-t-on des monnoies? II, 239.

Atrébates (Monnoies des). Voir Commius.

Auch. Monnoies de cette ville. III, 249.

Audenarde. Monnoies obsidionales frappées en cette ville. I, 120.

Aulerci. Mémoire sur l'histoire de leurs colonies et leurs médailles. IV, 321-339, pl. XIV.

Aulerci Eburovices (Monnoies des). V, 254.

Aureus romain, dans la Gaule. Son poids. V, 261-265.

Ausci ou Auscii. Monnoies de ce peuple. III, 247.

Autel de Lyon, sur les médailles. I, 156.

Autriche (Médailles des hommes illustres de l'). V, 307.

Auvergne (monnoies d'). I, 127; II, 155. Soumise. Médaille à ce sujet. II, 248. Autre. VI, 279. Voir Vercingetorix..

Auxerre (Monnoies d'). III, 346.

Auxonne (Monnoie d'). IV, 217.

Avalon. Monnoies de cette ville. III, 345.

Avesne (Jean d'). S'il est l'auteur de la monnoie au cavalier armé. I, 264.

Avignon (Comtat d'). Monnoie de 1398 au nom d'un pape. I, 12. Monnoies de cette ville. III, 220; IV, 257-283. Catalogue des médailles du Musée d'Avignon. V, 388.

B

Bactriane (Médailles de la). IV, 83; V, 83.
Bigati. Nom de monnoie. II, 322.
Balancier (Invention du). III, 382.
Bannassac (Monnoie restituée à). IV, 153.
Bar (Comtes de). Leurs monnoies. I, 6.
Barbarins. Monnoies de ce nom. V, 20 et suiv. Autres. 28-36.
Barons. Leurs monnoies; intérêt qu'elles présentent. Introduction, I, III. Ordonnance royale qui en fixe le taux. *Ib.*, 28. Réunies par Duby. Voir ce nom et son ouvrage. Monnoies baronales avant le XIIe siècle. IV, 199. Autres du XIIe, IV, 129-143. Recherches sur leur origine. VI, 78, 256.
Bataves (Monnoies). Voir Magusa ou Magusum.
Bâtiments. Figurant comme type de quelques médailles. I, 51.
Brabant (Monnoies de). Ordonnance et réglements à ce sujet. II, 214-216. Découverte de vieilles monnoies frappées dans ce pays. V, 377.
Baudouin de Courtenay. Ses monnoies. II, 239.
Baudouin de Flandre. Ses monnoies sont incontestables. II, 237; IV, 415-416.
Baudulfus. Monétaire cité. I, 96, 234, 235, 236.
Baugé (Monnoie de). Restituée. IV, 204.
Bazas. Triens de cette ville. III, 250. Médaille d'argent de *Cossio Vasatum*. IV, 401.
Béarn (Monnoies du). III, 427; VI, 280.
Baugency. Monnoie d'or. III, 54-60; IV, 204-208.
Becker. Fabricant de médailles. I, 377. Liste des médailles imitées par ce faussaire. *Ib.*, 450 et suiv.
Belgique. Sources de l'histoire numismatique de ce pays. I, 115; III, 151. Monnoies de cette province. V, 256.
Bénévent (Monnoies de). VI, 45.
Benvenuto Cellini. Donne le dessin d'une monnoie. II, 317.
Berry (Monnoies du). IV, 330. VI, 281.
Besançon. Monnoie de cette ville. II, 328. Autre. Voy. *Visontium*.
Besant. Quelle est la valeur de cette monnoie. I, 431.
Béziers. Monnoies de cette ville. II, 342.
Bie (Jacques de). Son ouvrage cité et jugé. I, 68; V, 366.
Bijoutiers en or du temps de Dagobert. I, 96.
Billets de confiance. I, 133.
Bison. Voir Bœuf.
Blacas (duc de). Son cabinet de médailles cité. I, 123.
Blatomagus ou *Blatomo. sci. Mar.* Quelles sont ces monnoies. III, 260.
Blois (Monnoies de), XIVe siècle. Sur

leur fabrication. I, 20-25; III, 348, 353, 358. Voy. aussi Eudes II. V, 294.

Bœuf couché. Quel est le sens de ce symbole monétaire. II, 18.

Boulogne (Comte de). Monnoie inéd. III, 120-121.

Boulogne-sur-Mer. Ses monnoies. III, 19, 34; IV, 284, 294.

Boniface VIII. Restitution d'une monnoie de ce pape. III, 214. Boniface IX. Monnoie de ce pape. I, 12.

Boson (Denier de). I, 111; devient roi de Provence. II, 337.

Bourbonnois (Monnoies baronales du). VI, 361.

Bourges. Monnoie au nom de cette ville. I, 256; III, 347.

Bourgogne (Ducs de). Tableau des monnoies frappées sous leur règne. II, 380. Monnoies du XIIIe siècle. VI, 362.

Bractéate (Monnoie). I, 132.

Bretagne (Grande-). Recherches sur les monnoies de ce pays. II, 22, 71, 72 et suiv.; III, 155. Plan de classement pour les époques monétaires. *Ib.*, 78. Monnoie des ducs de ce pays. IV, 215; V, 258. Monnoies baronales. VI, 365.

Brigios. Monnoie incertaine de Briou. III, 142.

Brilliaco. Monnoie de ce lieu. III, 268.

Briossovico. Légende expliquée. IV, 185, 190.

Brioude (Monnoie de). I, 330.

Brunehaut (Monnoie de). II, 157.

Bucranium. Ce qu'il signifie. III, 163.

Bugnes. Ce que c'est. II, 293.

Byzance. Classement des monnoies byzantines, par M. de Sauley. Analyse de cet ouvrage. II, 234 et suiv. Lettre de M. Soret sur ces monnoies: III, 83-89. Catalogue descriptif d'une suite de médailles inédites et de quelques autres déjà connues. IV, 241-251.

Byzantine (La) citée sur l'époque où les rois germains frappèrent monnoie. II, 185.

Byzantines (Monnoies). III, 308.

C

Caasanvicot. Monnoie de ce lieu. III, 269.

Cabinet des médailles de Paris. I, 218. II, 410. De Metz. I, 94. De M. Boilleau. 82. De M. de Renesse. 121. De M. Meynaerts. *Ib.* Autres cités. 122. Blacas. 123. Marchant. 127. Bouillet. *Ib.* Faure. 170. De Fienne. 171. Parot. *Ib.* Delannoy. 188. Leclercqz. IV, 80.

Cabires. Recherches sur les monnoies au type des Cabires. III, 223-224.

Caen. Hôtel des Monnoies de cette ville. II, 448.

Cahors. Monnoies mérovingiennes au nom de cette ville. IV, 191, 197. Monnoies épiscopales et municipales. *Ib.* 352-365.

Caletes ou Caleti (Médailles des). III, 301.

Calice. Type de quelques monnoies. I. 48, 230.

Cambotre. Médaille contestée. III, 142.

Camp d'Attila, riche en médailles gauloises. II, 249.

Cantilia, Chantelle (Médaille de). III, 143.

Canourgue. Monétaire cité. IV, 154.

Cantorbery (Tiers de sol d'or de), restitué à la France. III, 469. Triens d'or de cette ville reconnu authentique. VI, 435.

Capitole. Bas-relief de ce monument, d'après une médaille. III, 13.

Caractères angulaires des monnoies de la Gaule. Ouvrage cité à ce sujet. III, 303.

Carloman (Monnoies de) citées. II, 259, 265. Notice supplémentaire. *Ib.*, 335.

Carsicios. Médaille avec ce nom. III, 221.

Carlins. Pièces de ce nom. I, 271, 272.

Carnutes (Médailles des). II, 137.

Carlovingiens (Monnoies des). Ce qu'il en faut penser. I, 51. — A Venise, III, 467.

Cartes numismatiques de M. Lelewel. I, 55. Autres cartes du même. *Ib.*

Casal. Pièces frappées pendant le siége de cette ville. I, 137.

Castrum Sanctæ Mariæ. Quel est ce lieu. V, 439.

Catalogue de médailles romaines. III, 457, 458. Autres. 449, 473, 475. Autre des monnoies nationales de France. IV, 78, 228, 399. Voir aussi à Cabinets.

Catherine de Foix (Note sur un denier de). V, 266.

Catherine de Médicis (Médaille de). VI, 424. Observation sur le chiffre appartenant à cette princesse et attribué à Diane de Poitiers. *Ib.*

Cavalier armé. Recherches sur ce type d'une monnoie de Valenciennes. I, 175. Réunion des monnoies avec ce type. *Ib.*, 192. Observations sur les recherches historiques de M. Cartier. *Ib.*, 260.

Cavaillon. Monnoies de cette ville. III, 221.

Cavares ou Cavari. Médailles de ce peuple. III, 222.

Celtes. Recherches sur les monnoies de ce peuple. I, 144, 162. Examen d'un mémoire à ce sujet. II, 307. Monnoies inédites. II, 309; IV, 65, 68, 171 et 311.

Celtiques inédites (Médailles). II, 306, 307 et suiv.

Centaure. Sur des monnoies celtiques. II, 309.

Centules (Monnoies des). V, 266.

Cæsaromagus. Ce que c'est que ce lieu. I, 372.

Chaise. Pièce du prince Noir. V, 383.

Châlon (Maison de). Monnoies du XIVe siècle. IV, 119, 125 et 128.

Champagne. Monnoies de ce comté. IV, 29, 42. Autre inédite. 441, 448. Monnoies baronales. VI, 368.

Charlemagne. Ses premières monnoies. Leur type. II, 260. Après son couronnement. 261. Monnoie d'argent à son nom. *Ib.*, 295. Doutes sur cette pièce. 296. Charlemagne d'or. *Ib.*,

387. Au premier type certain. IV, 105.
Charles d'Alençon, archevêque. Monnoie qu'on lui attribue. II, 362.
Charles d'Anjou-Naples I et II (Monnoies de). VI, 313.
Charles-le-Bel. Monnoie d'or de ce prince. III, 136.
Charles, comte de la Marche. III, 290.
Charles Ier et II, rois de Sicile. III, 291.
Charles V. De la monnoie sous ce prince. III, 108.
Charles VI. Monnoie de ce prince. III, 90, 109.
Charles VII. Médaille de ce prince, dont le coin est perdu. I, 68.
Charles-le-Chauve. Ses monnoies. II, 263, 267; III, 345.
Charles-le-Simple. Ses monnoies. II, 271.
Charles de Valois. Monnoies présumées. III, 291, 292.
Chartes de Thierry III. II, 50; de Louis-le-Débonnaire. *Ib.*, 51.
Chartes concernant les monnoies de Flandre et du Hainaut. II, 120 à 135; 209 à 220; III, 348.
Chartres (Monnoies de). III, 359.
Chastellier. Lieu remarquable par des fouilles monétaires. I, 82.
Château-Landon. Monnoie à son nom. I, 254.
Châteaudun (Monnoie de). III, 349, 360; VI, 369.
Châteauroux ou Déols. Ses monnoies. IV, 133-135; VI, 283.
Châtel (le) sur les deniers de St. Martin. III, 97.
Cheval, en repos, au galop, monté, libre. Sens de ces symboles monétaires. II, 18; VI, 169.
Chien de Crète sur des médailles. V, 188-193.
Chiffre sur une médaille de Catherine de Médicis. Recherches à son sujet. VI, 425.
Childéric. Monnoies trouvées dans son tombeau. II, 326.
Chilpéric adopté par un empereur. Médaille douteuse. II, 151.
Christiana religio. Légende de monnoie carlovingienne. II, 342-355.
Chronique numismatique publiée en Angleterre. VI, 242.
Claromunt. Ce que c'est. II, 343.
Claremontem Castrum ou Claram Montem. Quel est ce lieu. II, 344.
Claritas, Oriens, Sol. Légendes de médailles. III, 223.
Clément V commence la monnoie papale d'Avignon. I, 14.
Clermont (Monnoyage de). Vendu à Philippe-le-Long. II, 154.
Classement d'un médailler. I, 72 et suiv.
Clotaire Ier. Ce qu'on doit penser de ses monnoies. I, 396-397. Obtient le droit de battre monnoie. *Ib.*, 424. Tiers de sol d'or frappé à Arles. VI, 14.
Clovis Ier de la collection Potocki. II, 157. Lettre sur de prétendues monnoies des rois avant Clovis. *Ib.*, 454.
Clovis Ier a-t-il battu monnoie? I, 425; II, 183.

Collection numismatique du baron Edelsbacher en Autriche. V, 297. Autres. II, 157. Voy. Cabinets.
Cologne. Voy. Lætitia Augusta.
Commission des monnoies. Article du Messager sur son organisation. IV, 392.
Commius ou Comm, roi des Atrebates. Médaille. II, 3.
Commode. Trois médailles de cet empereur. VI, 349.
Comtat Venaissin et principauté d'Orange. Médaille de ce pays, IV, 107, 128, 257, 283.
Conan IV, duc de Bretagne. (XIIe siècle). Monnoie de ce prince. I, 57.
Concile de Reims. Sa réclamation touchant les sols de la Loi Salique. III, 184.
Congrès scientifique de France. 3e session, à Douay. Questions numismatiques. I, 36. 4e session, à Blois. 280, 419. 5e session, à Metz. II, 296; III, 448. 7e session, au Mans. VI, 66.
Coni. Siége de cette ville et pièces qui y furent frappées. I, 138.
Conob. Difficulté d'expliquer ce mot. VI, 115.
Conrad, roi de Bourgogne. Recherches sur un denier d'argent de ce prince. I, 109.
Conrad II. Restitution d'une monnoie à ce prince. III, 83.
Consecratio. Revers de médailles. II, 144-145.
Considia. Médaille restituée. IV, 464.
Constantiana ou Constantina. Quelle est cette ville. II, 344.
Constantin et Théodose. Médailles de ces princes. IV, 249.
Consulaires (Médailles). V, 194-199.
Contorniates. Médailles de ce nom. V, 89, 200.
Contoutos. Légende de médaille gauloise. IV, 405-411; V, 292.
Contrefaçons anciennes des monnoies du XIIIe siècle. IV, 62, 76, 468.
Corinthe, colonie. Médaille citée. IV, 340-343.
Corneille (Médaille de). I, 45.
Cornucastro. Monnoie de cette localité inconnue. III, 269.
Cossio ou Cossium Vasatum, Bazas. IV, 401-404.
Courbanton. Monnoies de la 2e race trouvées dans cette localité. III, 343.
Cour des monnoies. Traité de Constant, cité. II, 49.
Court (le général). Sa collection numismatique. IV, 82.
Crabe. Type de médaille. II, 227.
Croisades. Ce qu'elles enlèvent de numéraire à l'Europe. I, 332-333.
Croisés (Monnoies des). Ouvrage à ce sujet cité. I, 127; II, 238; III, 147. Voir Nicée.
Croisette. Recherches sur le type monétaire de ce nom. IV, 254.
Croissant de la lune garni de rayons. Médailles gauloises. II, 81-82 et la note.
Croix sur des médailles ou monnoies. I, 2, 47, 51; V, 450.
Croix double sur une monnoie grecque. IV, 13.
Crosses sur des monnoies. Conjectures

à ce sujet, I, 258.
Cuir (Monnoie de). S'il est vrai qu'il en existe d'authentique. I, 41, 217.
Cunobélinus, roi de la Grande-Bretagne. Médaille à ce nom. II, 71. Ce qu'en dit Eckhel. VI, 75.
Cypre. Médaille des rois de cette île. IV, 7, 16.

D

Dacia Felix. Légende de médailles. II, 145.
Dagobert Ier. Collection Potocki. II, 157.
Curtisson (Monnoies de). III, 349.
Dandolo (Henry). Monnoies de ce doge. III, 468.
Danemarck. Doubles du cabinet du roi de ce pays. III, 459.
Dardaniens. Recherches sur leurs monnoies. V, 297.
Dauphiné. Monnoies baronales. VI, 370.
Déau ou Dien. Doyen monétaire. I, 26.
Découvertes de médailles et monnoies. I, 462; II, 89; IV, 465 à 469.
Denarii cathedrales. Ce que c'est. I, 334.
Deniers de Charlemagne. III, 389.
Deniers de Notre-Dame aux XIVe, XVe et XVIe siècles. III, 153.
Deniers carlovingiens. II, 347, 354. Deniers lombards de Charlemagne. *Ib.*, 348, à la note. Deniers mérovingiens. 409. Du Cabinet du Roi. 410. Du roi Pépin. 413. Sous Charlemagne. 414, 415, 423. De Carloman. *Ib.* De Louis-le-Débonnaire. 417.
Deniers (Tiers de). Cités par la Loi Saliquc. I, 239.
Deniers de Saint-Quentin. Sont encore à chercher. II, 290. Parisis. *Ib.* De Péronne. *Ib.*, 291. De Tours, d'Arras, de Paris. *Ib.* Leur surnom. Valeur du denier à la fin du VIIIe siècle. II, 422. Dans le VIe, *Ib.*, 436. Depuis l'an 800. *Ib.*
Denis (Saint). Monnoie de l'abbaye de ce nom en France. IV, 106.
Denrées. Recherches sur leur valeur sous la 1re et la 2e races. II, 28, 194 et suiv.
Diable sur des médailles. Voir Dragon.
Diablintæ. Médaille remarquable. III, 304.
Die. Recherches sur les monnoies de cette ville. I, 269.
Dioscures. Type de médailles. IV, 89-93.
Divona, Cahors. Attribution d'une médaille gauloise à cette ville. VI, 165.
Dixième siècle. Observations sur les monnoies de cette époque. III, 132.
Dodo Munet. Monnoie de ce nom. III. 273.
Dolmen. Existe-t-il des monnoies portant ce type? II, 152.
Donzy (Seigneurs de). Deniers inédits de ces seigneurs. II, 441.
Douay (Monnoie de). I, 436; II, 211.

Dragons sur quelques monnoies. II, 221. Explications à ce sujet. 222.
Drouc. Voy. Dragon.
Dructomarus. Monétaire d'Étampes. III, 272.
Druidisme (Attributs du) sur des médailles. III, 240-241.
Ducas Vataee. Voy. Jean III.
Durat. Médaille à ce nom. III, 144.
Dyrrachium. Recherches sur les symboles et les noms qu'on trouve sur ses médailles. III, 334-337.

E

Ecosse (Monnoie d'). Voir Alexandre III.
Ecu de France. Son origine. III, 387.
Edouard Ier. Monnoie restituée. VI, 278.
Egypte. Recherches sur le système monétaires de ce pays sous les Lagides. VI, 415.
Electrum. Ce que c'est. I, 2.
Eléonore de Vermandois. III, 285.
Eloy (St.). Son nom inscrit sur des monnoies de Dagobert. I, 94-95. Recherches sur sa vie, par saint Ouen. 96. Observations sur l'occurrence de son nom et de celui du prince sur les monnoies. *Ib.*, 234.
Embrun (Evêques d'). Font battre monnoie. II, 365.
Empereurs de la race carlovingienne. IV, 371, 387.
Emporium (Médaille d'). V, 85.
Encensoir. Monnoies avec ce vase. I, 48, 230.
Enfouissements numismatiques. Leur importance pour l'histoire. I, 76. Dans la Sologne. Voy. ce nom.
Espagne. Dissertation historique sur les monnoies antiques de ce pays. I, 324. Recherches sur ses monuments monétaires. IV, 3. Types de quelques monnoies de ce pays. V, 259. Monnoies autonomes de ce pays. Essai de classification de ce genre de monnoies, par M. de Saulcy. V, 384. Notice sur quelques médailles inédites ou mal décrites. VI, 5 et suiv., 322 et suiv.
Esterlings. Epoque de l'usage de cette monnoie. I, 267.
Etampes (Monnoie d'). I, 253-256. Autre. V, 437.
Eburons (Monnoies des). I, 64.
Eudes, roi de France (Monnoies d'). II, 270. Eudes II, comte de Champagne et de Blois. Monnoies. III, 199-202. Autres de 888 à 898. *Ib.* 355. D'Eudes III, XIIe siècle. *Ib.* 132.
Eustache. Monnoies au nom de ce personnage. IV, 284.
Evêchés (Les trois). Lacune sur leurs monnoies, signalée. I, 5.
Evêques de Valence et de Die (Note sur une monnoie des). I, 269. — De Metz. Voir ce nom.
Evêques de Die et de Valence. Leurs monnoies. I, 269.
Evêques du Mans. Leurs monnoies, V, 135-153.
Evêques suisses. Leurs monnoies. VI, 404 à 409.

F

Fabricants de médailles antiques. I, 375.
Fabrication des monnoies pendant 1836. III, 138.
Familles romaines (Monnoies de) découvertes et expliquées. I, 289.
Farnèses (Les). Monnoies frappées à Novare. III, 436.
Fers pour la monnoie. Lettre du roi qui autorise leur délivrance. II, 55.
Flandre (Comtes de). Époque de la première monnoie d'or de ces princes. I, 42. Flandre et Hainaut; chartes concernant leurs monnoies. II, 209, 212, 220. Monnoies baronales. VI, 371.
Fleur de lys. Recherches sur l'origine et l'emploi de ce symbole sur les monnoies. II, 15; IV, 166.
Fleur sur les médailles. II, 19; IV, 15.
Florins. Monnoies de ce nom. II, 316, 317.
Focas. Médaille de ce prince. IV, 250.
Fous (Monnoies des). II, 391; III, 76.
France métallique. Ouvrage cité. I, 68.
Franc d'argent sous Henry III. III, 387.
Francs. Recherches sur les diverses monnoies de ce peuple, sur celles royales et celles des monétaires. I, 54, 390. Sur la valeur de leurs denrées comparées à l'argent. II, 32.
Francs (Rois). A quelle époque ils ont dû frapper monnoie. II, 184. Texte de Procope touchant le droit de frapper monnoie à leur empreinte. *Ib.*, 333. Du système monétaire des Francs sous les deux premières races. *Ib.*, 406. Notes de M. de Pétigny et de M. Guérard sur leur système monétaire. III, 275, 280.
Frédéric II, électeur de Brandebourg. Monnoies de ce prince. VI, 443.

G

Gaëlo-gaëliques (Médailles). p. 219.
Galatie. Médailles d'un roi de ce pays. IV, 17, 20.
Galère avec des rameurs. Type d'une médaille de Constant. I, 158.
Gallo-grecque et Gallo-romaine (Monnoies des époques). I, 141, 152, 156.
Gand. Monnoie historique de cette ville. I, 355. Recherches sur les gros au nom de Philippe. II, 285. Monnoie de Philippe d'Alsace, frappée à Gand. VI, 420.
Gap. Monnoie d'Évêque. II, 368.
Gaule (Considérations générales sur les monnoies de la). III, 325-333. Suite de monnoies de ce pays. *Ib.*, 1, 7, 77, 82, 157, 165, 237, 242, 405, 416. Voir aussi Magusa-Senones. Autres. IV, 165, 177, 178, 187. Symbole de la nation, prouvé par les médailles. *Ib.*, 245-260.

Gaules (les) avoient un art monétaire plus avancé qu'on ne pensoit. I, 84. Classification de leurs époques caractéristiques. *Ib.*, 81, 82. Divers exemples. 84. Coup d'œil sur ses monnoies à diverses époques. *Ib.*, 142 et suiv.

Gaulois. Avoient-ils un monnoyage national, et à quelle époque? II, 321. Études archéologiques de M. Lelewel sur le type gaulois. V, 164, 468. Découverte d'une suite de monnoies gauloises en electrum. VI, 434.

Gaulois-Éduens. Monnoie supposée de ce peuple. II, 6.

Gauloises (Médailles). En Bretagne. I, 1 et 2. Recherches sur la classification de ces médailles. *Ib.*, 81, 141, 421. Noms des villes ordinairement inscrites sur ces médailles. *Ib.*, 147. Autres trouvées à Cheverny en 1827, et ce qu'il en résulte pour le système de classement. *Ib.*, 301. Autres trouvées à Artenay. *Ib.*, 381. Suite de ces médailles. *Ib.*, 386. Leur classement par division géographique. *Ib.*, 421. Nouvelle découverte. II, 83. Médailles en cuivre trouvées en Sologne. *Ib.*, 241. Autres trouvées à Saintes. III, 77, 82, 157, 165. Autres expliquées par M. Rigollot. *Ib.*, 237 à 242. Notice sur l'attribution de quelques-unes. IV, 139, 220, 230, 299, 308. Examen de quelques monnoies trouvées à Saintes. *Ib.*, 6. Lettre sur celles au type de la roue et de la croix. *Ib.*, 169, 177. Autre dissertation sur ces types. V, 451. D'un très beau type. Voyez Vire.

Géant de Milet (Le). Signification de ce personnage mythologique sur les médailles. III, 419.

Geld, ou Gold. Signification de ces mots. I, 335.

Geoffroy, troisième du nom, seigneur de Gien. Ses monnoies. IV, 136.

Germanicus. Médaille inédite. III, 388.

Geus, Gex (Triens de). V, 321.

Gien n'a pas de monnoies baronales. VI, 284.

Godwin (Pierre). Monnoie contestée. II, 361.

Gondoald (Duc) ou Gondobald. Pièce à son nom. I, 128.

Gondovald-Ballomer. Recherches sur la monnoie de ce prince. I, 92, note 1.

Gonthran. Monnoies de ce prince. I, 228.

Gordien III. Médaille inédite. IV, 26.

Gothland (monnoie de). IV, 299.

Goths (Rois) en Espagne. Leurs médailles données par Becker. Voir ce nom.

Grand-blanc du cardinal d'Amboise. I, 19.

Grande-Bretagne. V. Bretagne (Grande).

Grèce. Types de ses médailles. III, 8-10. Voir aussi Lion de *Velia*. Géant de Milet. Dyrrachium. Titiopolis.

Gréco-Bactriennes (Médailles). III, 154.

Grecques (Médailles inédites). Recueil publié par M. de Cadalvène. II, 458. Choix de médailles grecques, par M. le duc de Luynes. V, 164. Autres. V. 188.

Griffon sur des médailles. II, 227.

Grimoald, duc de Bénévent, avec le

nom de Charlemagne (Monnoie de). II, 157.
Gros d'Alost. II, 377; III, 61. De Gand. II, 377.
Gros tournois de Philippe-le-Hardi. II, 275. Résumé des motifs qui expliquent les légendes de cette monnoie. *Ib.*, 285.
Guillaume, comte de Bourges (Monnoie inédite de). IV, 366-370. Monnoies du Hainaut à ce nom. V, 441.
Guillelmo et Victoria. Recherches sur une médaille avec ces mots. III, 432.
Guy, comte de Blois (Monnoies de). III, 286. Comte de Flandre. *Ib.*, 287. Comte de Saint-Pol. *Ib.*

H

Hastings. S'il existe une médaille de cette bataille. III, 433.
Henry de Bar. Monnoies qui lui sont attribuées. I, 9-10.
Henry de Flandre. Ses monnoies à types religieux. II, 238.
Héraclius. Monnoie de ce prince. IV, 251.
Hériban. Impôt de ce nom. III, 366.
Hervé Ier ou II. Monnoie inédite de ce prince. V, 136. Hervé IV. *Ib.*, 138.
Hescham II. Monnoie inédite de ce khalif d'Espagne. III, 442.
Histoire monétaire de France. Suite de lettres sur ce sujet, par M. Cartier. I, 61, 141. Sous la 1re race. *Ib.*, 389; II, 181; IV, 417; V, 102, 214. Sous la 2e race. II, 251. Sous la 3e race jusqu'à Charles VI. III, 90. Jusqu'à Henry IV. *Ib.*, 368. Établissement du système décimal. VI, 127. Monnoies baronales. *Ib.*, 256-284; 361-393.
Hollande. Monnoies d'or et d'argent des comtes et comtesses de ce pays. I, 117.
Hugues Capet. Recherches sur l'attribution d'un denier de Senlis à ce monarque. V, 324-331. Autre. VI, 124. Hugues de Rodez (Obole de). VI, 278.
Humfroy, comte du Hainaut. Monnoie de ce prince. IV, 452-453.
Hôtel des Monnoies de Blois. I, 21. De Saint-Omer. *Ib.*, 131. De Caen. II, 448.

I

Illyricum. Monnoies de ce pays. V, 259.
Impériales romaines (Médailles). IV, 296, 297, 461-465.
Indo-grecque (Médaille). Voir Archérius.
Innocents (Monnoies des). II, 391.
Instrument à frapper des monnoies. IV, 216.
Isle-de-France. Ses monnoies. VI, 374.
Issoudun. Époque de ses monnoies. VI, 282.

J

Jametz. Pièces obsidionales de cette ville. I, 273.
Janus. Sur une monnoie barbare. I, 121.
Jean, roi de France. Monnoies sous ce prince. III, 103. Jean II, duc de Bretagne, III, 388. Jean III, vicomte de Limoges. *Ib.*
Jean III, Ducas Vatace (Monnoie de). VI, 173. De Jean III, duc de Bretagne. *Ib.*, 367.
Jean (Saint-) de Jérusalem. Monnoie d'un grand-maître. III, 147.
Jeanne d'Arc. Médaille qui lui est attribuée. I, 413.
Jeanne de Hainaut. Monnoie à son nom. I, 433. Jeanne (Reine). Ses monnoies. Voir Lys.
Jérusalem (Monnoie de). Restituée à Conrad et à Charles VII. III, 83-89. Monnoies de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Voir Jean.
Jésus. Médailles ou monnoies avec ce nom. III, 196.
Job. Représenté sur un méreau du moyen-âge. III, 154.
Journal Numismatique de Hanôvre. I, 369, 378, 448; II, 79, 310, 465; III, 464; IV, 392. D'Angleterre. I, 378, 452; II, 314, 469; III, 154, 465. IV, 68, 311, 396. VI, 213. Dans la Thuringe, III, 320. A Berlin. VI, 343.
Judæa Capta ou Devicta. Légende d'une médaille. I, 453.
Judæa Navalis. Légende d'une médaille. II, 317, 472; III, 472; IV, 214.
Jumiéges. Monnoie de cette abbaye. I, 443.
Justin II. Médaillon de ce prince. II, 150.
Justin-le-Thrace. Monnoie de ce prince. IV, 242.
Justinien Ier. Monnoie de cet empereur. IV, 243.

L

Laelianus, un des trente tyrans. Médaille rare. III, 331.
Lætitia Augusta. Pièce frappée à Cologne. II, 144.
Lambel des monnoies de Mont-Luçon. III, 114-115.
Languedoc. Ses monnoies. VI, 330, 373.
Laon (Monnoies de). IV, 231.
Lascaris Ier (Monnoies de). VI, 172.
Laurentius. Nom de monétaire très ancien. I, 231.
Lausanne. Monnoies des évêques de cette ville. III, 125, 132. Monnoies épiscopales. VI, 40.
Ledesovico. Monnoie de ce lieu. III, 269.
Légats et vice-légats à Avignon. Leurs monnoies, de 1458 à 1683. IV, 269.
Légendes des monnoies du moyen-âge.

I, 48. Des médailles gauloises pures. III, 141. Des monnoies mérovingiennes, suivant l'ordre des noms des monétaires. V, 214-242.

Leptis. Médaille inédite. VI, 347.

Lettres sur l'histoire monétaire de France. Voir Histoire monétaire.

Leuci ou Leuquois. Médailles de ce peuple. I, 162, 282; V, 178.

Lézard. Sur des monnoies. III, 143.

Lixoviens. Médailles de ce peuple. II, 87; VI, 345.

Lices d'Arles. Sur la monnoie. Ce que c'est. VI, 84.

Liége. Histoire numismatique de cet évêché. I, 121; III, 231. Deux monnoies de ses évêques. VI, 40.

Ligueurs. Leur monnoie. III, 387.

Limoges. Monnoies frappées dans cette ville. III, 461, 462. Ses trois monnoies baronales. 463 (à la note).

Limousin. Monnoies de ce pays. VI, 119.

Lion. Type de médailles. II, 227. Des médailles de Velia. III, 166, 168. Des médailles de Milet. *Ib.*, 417-418.

Lion grimpant de la maison de Brabant. IV, 142. Lion couronné des monnoies du Périgord. *Ib.*, 195. Lions heaumés d'argent. II, 293. Simples. *Ib.*

Lys d'or (Fleur de). Monnoie de la reine Jeanne. III, 213.

Lisieux. Monnoies de cette cité. II, 12, 13; VI, 345.

Lombards (Monnoies des). I, 54. De rois lombards, *Ib.*, 92, note 2, et III, 467.

Lorraine (Ducs héréditaires de). Recherches sur leurs monnoies. IV, 384; VI, 376. Lorraine ducale; ouvrage de M. de Saulcy sur ses monnoies. VI, 438.

Lorraine. Monnoies inédites des XIe et XIIe siècles. VI, 442.

Lothaire. Ses monnoies. II, 273. Denier de ce prince. IV, 344-351.

Loudun. Monnoie restituée. IV, 210, 211.

Louis. Monnoie de ce nom à Nevers. III, 47-51. Louis III. Ses monnoies. II, 269. Louis V. Connoît-on des monnoies de ce prince? II, 272, et III, 287. Louis VI. Des Monnoies sous ce prince. III, 95, 283.

Louis VII. Monnoie de ce prince restituée. III, 83, 283. Louis VIII. Monnoies présumées de ce prince. III, 284. Louis IX. Deniers tournois de 1270. III, 283.

Louis II ou le Bègue. Ses monnoies. II, 267-268. Autres de 877 à 879. III, 353.

Louis II de Bourbon. Ses monnoies. VI, 306.

Louis de Créey. Remarques sur ses monnoies. II, 282 et la note.

Louis-le-Débonnaire (Médaille de). Mémoire à ce sujet. I, 446. Sol d'or. II, 157, 261.

Louis XIV. Examen de plusieurs médailles de son règne. V, 361.

Louis XVI. Monnoies fausses de son règne. V, 370.

Louis d'Outremer. Ses monnoies. II, 272. Louis (Saint). Monnoies de ce prince. II, 286; III, 100, 101, 104, 283.
Loup. Sur des médailles. II, 230.
Luxembourg. Monnoies de ce duché. I, 9-11.
Lycie. Médaille restituée à cette contrée. IV, 405; V, 451.
Lyon. Monnoie épiscopale avec un nom d'archevêque. II, 361.
Lyonnois. Monnoies baronales. VI, 376.
Lyonnoise ou Celtique (Monnoies de la). V, 252.

M

Maestrick. Monnoie restituée. III, 457.
Magusa ou Magusum. Ses médailles. V, 16-20.
Maille. I, 21 et suiv. Maille d'or, maille de Florence. III, 55. Origine du mot maille. V, 39.
Maine. Ses monnoies. II, 38-56. Monnoies baronales. VI, 376. Mâle (Louis de). Monnoies à ce nom. II, 293.
Mans. Monnoies des évêques de ce pays. II, 38.
Mantes. Monnoie au nom de cette ville. I, 254.
Marius. Médaille attribuée à ce général. I, 456.
Marques monétaires. III, 373.
Marsacona, sur des monnoies. I, 348.
Marseille. Mémoire sur la fabrication de ses monnoies et de celles de ses colonies. I, 154; II, 226-233.
Martial (Abbaye de Saint-). Avoit le privilége de frapper monnoie. VI, 25.
Martin (Saint) de Tours. Son nom sur des monnoies. II, 286. Monnoie de la basilique de Saint-Martin. III, 97, 98, 262. Trois monnoies incontestables. *Ib.*, 263. Le monnoyage de cette basilique appuyé de monuments depuis Clovis. *Ib.*, 370. Tiers de sol d'or à son nom. III, 257, 265, 398.
Massilia (Médailles de). II, 226-233.
Matovall. Monnoie de cette localité. III, 269.
Mauléon (Monnoie des seigneurs de). III, 186-198.
Maurice (Saint). Son nom sur une monnoie. III, 461. IV, 249.
Mayeul (Saint). Monnoie du XIIe siècle. IV, 140.
Meaux. Recherches sur les monnoies de cette ville. V, 128-153.
Mélantois (Monnoie du). III, 350.
Melgorienne (Monnoie). IV, 162.
Méreaux (De l'usage des). I, 42. A Saint-Omer. *Ib.*, 132. De cuir. 217, 363.
Méreaux de Belgique. III, 151.
Mérovée. Ce qu'il faut penser des monnoies où figure ce nom. I, 231-233. Ce qu'en dit Mezeray. II, 323.
Mérovingien (Type). Ses caractères monétaires. I, 50.
Mérovingiens. Recherches sur leurs monnoies. I, 90, 181, 321. Sur la valeur des monnoies, d'après le prix

des bestiaux, *Ib.*, 331. Leur système monétaire. II, 406; III, 169, 275; IV, 417-440.

Mérovingiennes (Monnoies). A noms royaux. II, 185. Triens mérovingiens. III, 247-256. Suite de monnoies inédites. *Ib.*, 257, 266, 469. Catalogue des légendes des monnoies mérovingiennes. V, 216-242.

Messine (Monnoies de). I, 330; II, 293.

Mettis Civiia. Monnoie avec cette légende. III, 270.

Metulo. Recherches sur cette monnoie. I, 100-108; 342-347.

Metz. Monnoie de ses évêques. I, 35, 293.

Meurtre d'un homme libre (Composition pour le). II, 200. D'un Romain. *Ib.*, 201, 206.

Michel VIII Paléologue (Monnoies de). VI, 175.

Milet (Médaille de). III, 417-421.

Millier (Petit). Ce que c'est. I, 26.

Mittes. Ce que c'est. II, 394.

Mittis civitate. Monnoie à cette légende. III, 270.

Moneta Duplex du prince Noir. V, 157.

Monétaires (Noms de) du moyen-âge. I, 49. Recherches sur leurs fonctions. *Ib.*, 90. Nom du plus ancien connu, accolé à celui d'un prince. *Ib.*, 231. A quelles époques leurs noms disparoissent des monnoies. *Ib.*, 233. Pièces frappées par les monétaires. Collection Potocki. II, 157. Dissertation sur les monétaires, au Congrès scientifique du Mans. III, 448. Catalogue des monétaires mérovingiens. V, 216-242.

Monnoies d'argent substituées à celles d'or sous la 2e race. Pourquoi. I, 39.

Monnoies royales de France. Catalogue raisonné de ces monnoies. V, 243, 466.

Monnoies nationales françoises (Essai sur les), par G. Conbrouse. Examen de cette publication. III, 473.

Monnoie d'or de la 1re race. I, 428. Supprimée par le roi Pépin. II, 424.

Monnoies courantes sous la Ire race. I, 242; II, 193.

Monnoyage chez les Gaulois. Recherches à ce sujet. II, 16.

Monnoyeurs ou monnoyers. De Namur. II, 209. De Vierzon. IV, 142. D'Avalon. *Ib.*, 216. De Blois. Leurs priviléges. V, 273-287. Représentés sur des vitraux. *Ib.*, 288-291.

Monogrammes carlovingiens. III, 345-364.

Montauriol (Abbaye de). Recherches sur son droit de monnoyage. V, 305.

Montélimart (Monnoies des seigneurs de). VI, 212.

Montluçon (Monnoies des seigneurs de). III, 110-119.

Montreuil-sur-Mer (Monnoie de). IV, 48, 61.

Morée (Royaume franc de). En a-t-on des monnoies? II, 239.

Morlas. Sur le type des monnoies de cette ville. V, 269-272.

Moules de médailles. I, 41 et 171. Re-

cherches sur les moules à médailles romaines. *Ib.*, 424; II, 165.
Moulin. (Espèce de Balancier). III, 386.
Moyen-âge (Numismatique du). Annonces d'ouvrages à l'étranger. III, 146, 149, et tous ceux détaillés p. 484.
Mudulenus. Monétaire très ancien. I, 231.
Mummole. Monnoie signée à ce nom, et ce qu'elle prouve. I. 97.
Munus Divinum. Ce que c'est. I, 67. Autre. IV, 433.
Museum Britannicum de Combe. Cité. I, 311. Hunterianum. *Ib.*, 316. Musée Calvet d'Avignon. Catalogue de ses médailles. V, 388.
Mutinus Titinus. Médaille au type de ce dieu. III, 11 et 243.

N

Namur. Restitution d'une monnoie aux comtes de ce nom. III, 52.
Narbonnoise (Médailles de la). V, 248.
Navarre (Monnoie de). Voir René-le-Bon.
Nesle. Monnoie inédite. VI, 206.
Nettoyage des monnoies. Comment il faut l'opérer. III, 332.
Nevers (Monnoie de). Restituée. III, 44-51.
Nicée (Monnoies d'or des empereurs françois de). VI, 171.
Nîmes. Monnoie de cette ville. II, 342.
Nivernois. Monnoies baronales. VI, 377.
Noms doubles sur les monnoies mérovingiennes. Ce qu'ils apprennent. I, 229.
Normandie (Monnoies attribuées à la). I, 123. Contestées. 214, 217, 300. Ses monnoies baronales. VI, 378.
Notes numérales. Recherches à ce sujet. VI, 16 et suiv.
Novare. Notice sur les monnoies des Farnèses frappées dans cette ville. III, 436.
Noyon (Monnoies de). III, 350; VI, 37.
Numismatic manual. Ouvrage de M. Akerman, examiné. V, 158, 381.
Numismatique. But de cette étude, Introduction 11 et 6 du texte. Gauloise; ses caractères. Voir ce nom.

O

O (L') devant le V. Sa valeur, suivant Pellerin. I, 312.
Objets d'art. Discussion sur leur valeur du XIIe au XVe siècle. III, 448.
Oboles mançoises. II, 151. Du Poitou. VI, 238. De Toulouse. II, 343.
Obsidionales (Monnoies). I, 70. De Saint-Omer. *Ib.*, 131. Du Piémont. *Ib.*, 134. Du siége de Jametz. *Ib.*, 273.
Officiers monétaires. I, 25.
Ombrie (L'). Recherches sur ses as. VI, 214-219.
Omer (S^t-). Monnoies, médailles, etc.,

de cette ville. I, 130, 258. Patacon de Saint-Omer. Ce que c'est que cette monnoie. I, 131.
Or. Plus commun que l'argent dans les Gaules. I, 80. Mémoire sur la valeur des monnoies d'or sous les Mérovingiens. *Ib.*, 331. Or de la guerre. Quelle est sa valeur. *Ib.*, 336.
Ordonnance de Louis-le-Hutin sur les monnoies. VI, 384.
Ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Médaille citée. Voir Jean.
Orléans. Monnoie au nom de cette ville. I, 257; III, 346, 355-356.
Orsatoilo. Monnoie de cette localité. III, 272.
Ostensoir, sur des monnoies. I, 48.
Ostrogoths (Médailles des). I, 54.

P

Pacatien. Médaille inédite. IV, 27-28.
Palmier. Sur des médailles. III, 162.
Pæoniens. Monnoies de ce peuple. V, 297.
Papes (Monnoies des). Citées. I, 13; III, 214 et suiv. Frappées à Avignon. IV, 259. Frappées pendant le schisme. *Ib.*, 264 à 283.
Papier-monnoie. I, 133; VI, 134.
Parazonium. Représenté sur un médaillon. V, 311, 312, 407.
Paris. Monnoie à son nom. I, 257, 323. Deniers. II, 291. Autres monnoies. III, 350, 361.
Parisis de Philippe-Auguste. II, 291.
Parisiu. Légende de monnoie. III, 242.
Parthes Arsacides (Numismatique des). VI, 246 et suiv.
Palatina moneta. Espèce de monnoie. II, 376.
Patigaso. Monnoie de cette localité. III, 272.
Patrons (Noms de) sur les monnoies. I, 48.
Pays-Bas. Son histoire métallique, par divers auteurs. I, 115 à 119. Sur le type des monnoies de ce pays. II, 277.
Pelés (Deniers). II, 291-293.
Pénalités chez les Gaulois et les Francs. Comment estimées. II, 200 et suiv. Chez les Bourguignons. *Ib.*
Pépin abolit la monnoie d'or. II, 253. Types ordinaires de ses monnoies. 258. Leurs revers. 259.
Périgord (Recherches sur les monnoies du). VI, 181.
Philippe Ier. Époque des premières monnoies de ce prince. A Paris. III, 94. A Orléans, Étampes. 95.
Philippe-Auguste. Lieu présumé du monnoyage de quelques-unes de ses monnoies. II, 290. État des monnoies sous ce prince. III, 96-99. Trouvées à Saint-Maixent. 283. Monnoie inédite. VI, 133.
Philippe d'Alsace. Recherches sur quelques monnoies qui lui sont attribuées. II, 278. Autre frappée à Gand. VI, 420.
Philippe d'Évreux, roi de Navarre. IV, 466.

Philippe-le-Beau, comte de Flandre. Signes particuliers de ses monnoies. II, 283 et la note, 284.

Philippe-le-Bel. Monnoies de ce prince. III, 284.

Philippe-le-Bon. Remarques sur les monnoies de ce prince. II, 282-288.

Philippe jeune. Médaille représentant Vulcain. V, 374.

Philippe-le-Hardi. Monnoies de ce prince. III, 102, 284.

Philippe-le-Long. III, 103. Le même étant comte de Poitou. *Ib.*, 290.

Philippe, comte de Poitou, fils de France. Tournois. III, 289.

Philippe de-Saint-Pol. Monnoie de ce seigneur. III, 402. Philippe de Tarente. Ses monnoies. VI, 316.

Phoque. Type de médailles. II, 227.

Picardie (Découverte de monnoies de). V, 392. Monnoies baronales. VI, 381.

Pied-fort inédit du prince Noir. IV, 454-459.

Piémont. Monnoies de ce pays. III, 203. Ses monnoies au XIVe siècle. *Ib.*, 211.

Pierre, évêque de Meaux. III, 285.

Pierre de Trévoux. Monnoie inédite. II, 154.

Pise (Monnoies de). II, 316,

Plagia barbarorum. III, 328.

Plomb (Espèces en). Recherches à ce sujet. II, 391.

Points secrets. Ce que c'est en monnoyage. III, 372-376.

Poitou (Essai sur les monnoies du). VI, 225-239. Monnoies baronales. *Ib.*, 381.

Ponthieu (Très ancienne monnoie des comtes de). V, 392.

Pontoise. Monnoie au nom de cette ville. I, 253.

Pores. Pourquoi représentés sur les médailles gauloises. I, 319; III, 78.

Portail sur les monnoies. II, 276. Recherches sur le type du portail. V, 119-127.

Porte-enseignes. Sur une galère. Type d'une médaille de Constant. I, 158.

Præfecto Fabrum. Sur des monnoies. III, 165.

Prélats françois. Diverses monnoies inédites. II, 360. Monnoies des prélats de Meaux. V, 135-153.

Prince Noir (Moneta Duplex du). V, 157.

Prix des animaux et des denrées avant l'an 800. II, 434. Depuis cette époque jusqu'après l'an 800. *Ib.*, 436.

Prix des denrées en 806. II, 131.

Procope. Passage important de cet historien. II, 185. Considérations historiques qui soutiennent son témoignage. *Ib.*, 321. Texte de cet historien relatif à la monnoie des Germains, 333. Et du droit accordé aux chefs francs. *Ib.*, et V, 106.

Provence. Découverte de diverses monnoies de ce pays. II, 336. Monnoies baronales citées. VI, 381.

Providentia. Au revers d'une médaille. II, 144, 145.

Provinces-Unies (Monnoies frappées dans les sept). III, 70.

Provins. Perd le droit de frapper monnoie. III, 42. Valeur de sa monnoie. 43, 46.

Q

Quentin (Saint-). Monnoies de cette ville. II, 291.

Quentovic. Monnoies de cette localité. II, 91.

R

Racine sur une monnoie du Mans. II, 49, 151.

Raimond, comte de Toulouse. Ses monnoies. III, 286.

Raimond Ier, II, III et IV, princes d'Orange. Leurs monnoies. IV, 115-117.

Rameau. Symbole de la ville de Douai. I, 437.

Raoul. Ses monnoies. II, 270. Raoul VII de Châteauroux. Monnoies du XIIe siècle. IV, 134.

Rébus sur des monnoies. II, 391.

Réduction du poids des monnoies des deux premières races en poids actuels (Tables par ordre chronologique pour la). II, 438,

Reims (Monnoies inédites de). V, 332, 343. Des archevêques de cette ville. III, 285.

Renaud, comte de Boulogne. Ses monnoies. VI, 36.

René, dit le Bon. Deux monnoies de ce prince. IV, 344, 347.

Révolution françoise. Histoire de ses monnoies. VI, 134-143.

Rhoda. Recherches sur les monnoies de cette ville. IV, 175.

Rhodanusia. Examen des médailles attribuées à cette ville et leur restitution à la Lycie. V, 405 et 451.

Richard-Cœur-de-Lion. Monnoie du XIIe siècle. IV, 131.

Riganticus ou Brigantieus. Médaille de ce prince. IV, 17-20.

Rihhardus. Pièce de Richard de Normandie, attaquée et défendue. I, 286; II. 57 et suiv.

Ripuaires (Loi des). Texte cité sur le prix des animaux. I, 242. Et la valeur des monnoies. 247, 337, 338.

Robert. Ses monnoies. II. 270. Robert d'Anjou. Ses monnoies en Achaïe. VI, 320.

Robert d'Artois, 3e du nom. Monnoie inédite. III, 288. Robert de Dreux. Monnoies de quatre princes de ce nom. III, 285.

Rois mérovingiens dont on trouve les noms sur des monnoies. I, 397.

Romaines (Médailles) inédites. V, 26.

Rome. Types des médailles romaines. III, 11-14. Catalogue d'une collection de médailles romaines. *Ib.*, 457.

Roue. Origine présumée de ce symbole. I, 162. Roue sur le revers de médailles. *Ib.*, 227. Examen de médailles gauloises portant une roue. IV, 161, 177, 312; V, 451.

Rouelles. Ce que c'est. II, 72; III, 329; IV, 312, 313.

Roupie. Valeur de cette monnoie. IV, 304.

Roussillon. Ses monnoies. VI, 382.

S

Saïga. Ce que c'est. I, 336 ; II, 194.
Salerne (Monnoies des princes de). VI, 45.
Salique (Loi). Citée sur la valeur du sol mérovingien. I, 243-247.
Salut d'or. Cité. II, 151.
Samnagenses. Leurs monnoies. III, 224.
Sanglier ou porc. Sens de ce signe monétaire. II, 18. Sur des étendards. III, 300. Sur une médaille de Divona, Cahors. VI, 169.
Santons. Médailles gauloises attribuées à ce peuple. III, 1, 7, 251, 391 à 397.
Sassanides (Rois perses de la dynastie des). Leurs monnoies. VI, 58.
Savary de Mauléon, chef d'aventuriers. Ses monnoies au XIIIe siècle. Voir Mauléon.
Savarieus. Recherches sur les monnoies à ce nom. III, 194 et suiv.
Savoie (Monnoies des comtes de). III, 127, 130, 133, 134.
Saxons. Appréciation de la valeur des denrées chez ce peuple, au VIIIe siècle. II, 30.
Sceau mérovingien. VI, 177.
Schisme d'Avignon. Suite de médailles frappées avant et durant ce schisme. IV, 264, 265 et suiv.
Scyphatus nummus. Ce que c'est. III, 84.
Seigneuriales (Monnoies). Leur histoire. I, 53.
Senlis. Monnoies au nom de cette ville. I, 253.
Senones. Médaille contestée. III, 304. Autres médailles. V, 178.
Sequani (Médailles des). V, 255.
Serment de Brabant (Monnoyeurs du). I, 118. d'Allemagne et de France. V, 143.
Serrati. Monnoies nommées ainsi. II, 322.
Sicile. Voir Syracuse.
Sigebert. Tiers de sol à son effigie. I, 129. Autre. II, 157.
Soissons (Monnoies de). I, 323.
Sol mérovingien. Sa valeur mise en proportion avec la monnoie d'argent actuelle. I, 246 ; II, 439, 440. Cité dans la loi Ripuaire. II, 426. Sa valeur. *Ib.*, 427. Sous la 1re race. 428-429. Autres sols et tiers de sol de l'époque mérovingienne. V, 29-38, 314-325, 427.
Serpent (Le). Symbole du soleil. V, 404. Sur une médaille françoise. Voy. Croissant.
Solidi franci. Solido gallico. Valeur de ces dénominations. I, 225.
Solima. Légende d'une médaille gauloise. III, 74.
Solimariaca (Médailles de). III, 405 à 416. Symbole particuliers à ces médailles. 449.
Sol d'or (Voir sol mérovingien).
Sotiates. Monnoie de ce peuple. III, 145.

Souvigny (Monnoie de). IV, 217.
Suèves (Monnoies des). I, 54.
Suisse. Monnoies de cette contrée. VI, 397 et suiv. Monnoies de ses évêques. *Ib.*, 404 et suiv.
Surfrappes. Ce que c'est. II, 236; III, 311.
Sustencion. Monnoie de cette ville ruinée. II, 340.
Swintilla, roi des Wisigoths. Monnoie de ce prince. I, 321-324.
Symboles des médailles de Dyrrachium. III, 354. Des médailles gauloises. IV, 254. Le véritable symbole de la nation gauloise. V, 245.
Syracuse (Médailles de). IV, 21-25.
Système monétaire de l'Égypte. Voir Égypte.

T

Taille de la monnoie sous les deux premières races. II, 420-422.
Tarente. Médaille de cette ville. III, 397.
Tasgétius. Médaille de ce chef des Carnutes. II, 3, 137.
Taureau bondissant. Type de médailles. II, 230. A face humaine. V, 397-404.
Tectosages. Médailles de ce peuple. VI, 155.
Tempyra. Médaille de cette ville restituée à Marseille. II, 228.
Têtes sur les monnoies du moyen-âge. I, 47.
Theodeberciaco. Deux monnoies de ce nom. I, 326; IV, 185-190.
Théodebert. Monnoie inédite attribuée à ce prince. V, 424. Monnoies d'or de Théodebert Ier. VI, 71.
Théodemer, chef des Francs. Recherches sur quelques monnoies à son nom. I, 48, 222.
Thessalie (Royaume de). Ses monnoies. II, 239.
Thibaut, comte de Champagne, III, IV ou V. Ses monnoies. III, 286.
Thierry de Lorraine. Monnoie préten-due de ce prince. IV, 159.
Thionville. Monnoie inédite. IV, 449-451.
Tibère Constantin. Médailles de cet empereur. IV, 247.
Tidiriciaco. Monnoie de cette ville. III, 272.
Tiers de sol d'or de la 1re race. I, 364; V, 102. (Voy. sol mérovingien et monnoies mérovingiennes.)
Tiraqueau. Médaille avec la tête de ce jurisconsulte. I, 218.
Titia. Monnoies de cette famille. III, 12, 243-246; IV, 21-26.
Titiopolis d'Isaurie (Médaille inédite de). III, 422-426.
Titus. Médaille de ce prince. III, 472
Toarecca. Monnoie à ce nom. III, 273.
Tour sur une monnoie. III, 59.
Tour-à-guillocher. II, 471.
Touraine. Monnoies baronales. VI, 383.
Tournois (Monnoie). Voir Tours.
Tournon. Monnoie de cette ville. III, 233.
Tours (Monnoie de). II, 286, 290, 291; III, 351, 353, 362.
Traité monétaire entre Jean-l'Aveugle,

roi de Bohême et Henry IV, comte de Bar. I, 5-7.
Trajan. Médaille inédite de cet empereur. IV, 295.
Treflage. Ce que c'est. I, 149.
Treiss. Monnoie attribuée à cette ville. III, 457.
Tremissis. Ce que c'étoit. I, 336; II, 427.
Trésor de numismatique. Cette publication citée. I, 59 ; II, 471.
Trèves. Pièce de cette ville, citée. I, 324.
Trévoux (Monnoie de). Voir Pierre, seigneur de cette ville. Vendue. II, 155.
Trévise. Ateliers monétaires de cette ville. III, 467.
Tricorii. Médaille à ce nom. III, 224.
Triens mérovingiens de coins modernes. II, 299. Du roi Théodebert, de Clotaire, de Sigebert. 411.
Tubnnas. Monnoie avec ce nom. III, 273.
Tuder. Recherches sur ses as. VI, 215, 220.
Tullo Fit. Monnoie de ce nom avec celui d'un monétaire. III, 272.
Tures (Monnoies des). IV, 298, 310.
Turonos. Légende d'une médaille de Tours. I, 150.
Turones (Médailles des). V, 255.
Turonus civis. Légende monétaire. III, 387.
Types. Recherches sur ceux des monnoies. I, 47. Sur ceux ordinaires des médailles gauloises. VI, 67.

U

Ulysse sous le ventre d'un bélier. Type de médaille. V, 92.
Unité monétaire. Ce que c'est. II, 199, 207. Base de celle des Francs. III, 172.
Urus ou bison sur des monnoies. II, 308.
Utrecht (Monnoie d'). I, 329.
Uzès. Monnoies de cette ville. II, 342. Autre au nom de Charlemagne. IV, 301.

V

Vache. Nom d'une monnoie de Gaston. VI, 280.
Valentinois (Monnoies du). Voir Valence. Monnoies inédites des comtes de Valentinois. II, 103 ; III, 233.
Valence. Monnoies des évêques de cette ville. II, 99.
Valenciennes (Monnoie de). III, 351.
Valeria. Deniers au nom de cette famille. V, 299.
Valerius Aciculus. Notice sur des deniers romains à ce nom. V, 299.
Valeur des denrées et de l'argent chez les Francs. II, 28.
Valeur des monnoies mérovingiennnes. I, 331. Valeur des monnoies comparées au prix des denrées. I, 242, 247, 331 ; II, 28, 34, 193 à 208.
Valois (Philippe de). Monnoie perdue. I, 68.

Vanesia. Attribution de cette médaille. III, 147.
Vandales (Monnoies des). I, 54.
Veau marin. Quel est ce type. II, 227.
Venise. Monnoies de cette ville. III, 466; IV, 63.
Vénus Colias sur les tétradrachmes d'Athènes. III, 166.
Vercingetorix. Médaille présumée de ce général des Gaulois. II, 162, 449.
Vergobret. Nom de cette dignité sur une médaille. I, 148; II, 13.
Vermandois. Numismatique de ce pays. II, 107.
Verceil. Pièces frappées au siége de cette ville. I, 136, 137.
Vesone. Médailles présumées de cette ville. VI, 187.
Vetvillæ moneta. Restitution de cette monnoie aux comtes de Namur. III, 52, 53.
Victoire (Type de la). Sur les monnoies impériales. I, 365, 399; II, 144.
Victoria gothica. Valeur de cette légende. II, 332. Autre avec cette légende faussement rapportée à la bataille de Hastings. III, 432.
Victorin-Jeune. Médaille inédite. IV, 27.
Vienne. Monnoies d'archevêques de cette ville. II, 367. A quelle époque cette ville a eu le privilége du monnoyage. III, 461.
Vierzon. Ses monnoies. VI, 282.
Villeneuve-Saint-André. Atelier monétaire. I, 17.
Vindovera (Tiers de sol mérovingien de). V, 427.
Vire (Médaille de). VI, 12.
Virinn. Attribution d'une médaille gauloise à ce nom. VI, 157.
Visontium, Besançon. Médaille de cette ville. II, 401.
Vitrail du XIIIe siècle, représentant des ouvriers monétaires. II, 299.
Vocontii. Médaille de ce peuple. III, 228.
Volcæ-Tectosages. Médailles de ce peuple. III, 229.
Volterra (As étrusques de). VI, 223, 224.
Vulcain forgeant des armes. Type d'une médaille grecque. V, 311, 374.

W

Walincourt (Monnoie de). II, 219.
Wehrgeld. Valeur de ce mot. I, 338. Évaluation du wehrgeld. II, 34.
Wintrio. Nom d'un monétaire. I, 326.
Wisigoths (Médailles des). I, 54. D'un roi de ces peuples. 321. A quelle époque ils eurent des monnoies. II, 187.
Wultaconno. Recherches sur cette légende. I, 48.

Z

Zodiaque. Sur des médailles. V. 204.

ERRATA

DE LA REVUE NUMISMATIQUE.

ANNÉE 1841.

Page 22, ligne 6 ; des exemplaires ; *lisez :* deux exemplaires.
— 26, — 15 ; *eclesiæ ;* lisez : *eclisiæ.*
— 27, — 25 ; ces deniers ; *lisez* : ces dernières.
— — 32 ; ils ne devoient pas exercer ; *lisez* : ils ne devoient pas y exercer.
La pagination 33 *à* 36 *est répétée deux fois.*
— 34*bis*,— 25 ; *Chatellom ;* lisez : *Chastellom.*
— — — 42 ; Butkeus ; *lisez :* Butkens.
— 54, — 18 ; le pépin ; *lisez :* le Pépin.
— 86, — 9 ; Mionnet, t. II ; *lisez :* Mionnet, t. III.
— note 7 ; vol. II ; *lisez :* vol. III.
— 159, ligne 3 de la note ; Manteliux ; *lisez :* Mantelius.
— 160, — 18 ; à trois fleurs de lys, au pied posé d'argent ; *ôtez* la virgule.
— 161, — 7 ; écartelée ; *lisez :* cantonnée.
— — — 15 ; n° 6 ; *lisez :* n° 8.
— — — 18 ; WSMALЄ ; *lisez :* WЄSMAЄL.
— 162, — 17 ; je demanderai que les documents ; *lisez :* je demanderai que, pour ce pays, les documents.
— — — 23 ; Ph . A . COIT ; *lisez :* Ph . F . COIT.
— 164, — 17 ; dont je ne puis donner ; *lisez :* dont je ne donne ici.
— 227, — 8 et 9 ; des deniers consulaires ; *lisez :* des quinaires consulaires.

Page 229, ligne 17 ; éclaircir la route ; *lisez :* éclairer la route.
— 230, — 16; (418) ; *lisez :* (458).
— 235, — 21 ; PECTA ; *lisez :* PECTAV.
— 238, — 11 ; 1262 ; *lisez :* 1242.
— 239, — 15 ; guyennois ; *lisez :* pavillon.
— — — 28 ; *Medaillen auf berümhte und maenner;* lisez : *Medaillen auf berümhte Maenner.*
— — — 29 ; illustres de l'empire ; *lisez :* illustres de l'empire d'Autriche.
— — — 30 ; J. Bergmann ; *lisez* : par J. Bergmann.
— 257, — 22 ; les effroient ; *lisez :* les effrayent.
— 345, — 6 ; ....OVIX ; *lisez :* LIXOVIO.
— — — 7 ; LIXOVIO ; *lisez :* .....OVIX.
— 350, — 4 ; Hagen ; *lisez :* Haym.
— 353, — 5 et 6 ; et qui, depuis, lui a été reprochée ; *lisez :* et qui, depuis lui, a été reproduite.
— 359, — 26 ; les Grecs éclairés de Rome ; *lisez :* les gens éclairés de Rome.
— 360, — 10 ; rapportée par Vopiscus ; *lisez :* citée par Vopiscus.
— 361, — 1 et 2 ; Supplément a la IXe lettre ; *lisez :* Suite de la IXe lettre.
— 364, — 11 et 12 ; les monnoies d'Autun, de Châlon-sur-Saône ; *lisez :* les monnoies d'Autun, de Mâcon, de Châlon-sur-Saône.
— 393, — 2 ; de Barthelemy et de Beauvais ; *lisez :* de Barthelemy, évêque de Beauvais.
— — — 17 ; Caën (en latin, *Cadomum*)? *ajoutez :* Cette hypothèse n'est pas proposable.
— 396, — 12 ; au Xe siècle ; *lisez :* au XIe siècle.
— — — 25 ; pl. XXI ; *lisez :* pl. XXIII.
— 403, — 3 ; Buchat ; *lisez :* Ruchat.
— 404, — 16 ; *même faute.*
— 405, — 6 ; SIT N * OMEDNI ; *lisez :* SIT * NOMEDNI.
— 408, — 3 ; B⋈DC ; *lisez :* BNDC.
— — — 11 ; ADMO E FALCONE ; *lisez :* AVMO DE FALCONE.
— — — 16 ; Londkolt ; *lisez :* Landholt.
— 414, — 22 ; Buchat ; *lisez :* Ruchat.
— 417, — 8 ; L. Soret ; *lisez :* F. Soret.

Page 417, ligne 12 ; Malut ; *lisez :* Mallet.

— 419, — 7 ; L. S. ; *lisez :* F. S.

— 425, — 30 ; Jaccio del Bene ; *lisez :* Baccio del Rene.

— 428, — 20 ; pleines de delicatesse ; *lisez :* pleine de délicatesse.

— 429, — 6 ; *après,* d'une dame italienne ? *ajoutez :* Voici le passage : « ..... Et tant que cette dame soy voyant famillière de luy, une fois en- » tr'autres luy pria très humblement que par une manière d'accointance, il luy » plût qu'elle fut son *intendio,* et luy le sien, qui est à dire une accointance » honnourable et amiable intelligence, et tout ce luy accorda le roy. » Le mot *intendio,* qui n'est pas italien, et dont la signification est ici expliquée par Jean d'Auton, appartient sans doute au dialecte gênois, à moins que l'auteur françois ne l'ait pas transcrit exactement. Nous trouvons dans le dictionnaire d'Alberti, *intendimento* pour *intendenza,* ou *persona amata,* dans le sens d'amoureux, galant, et au féminin, amante, maîtresse.

Page 429, ligne 8 ; tournât à conséquence ; *lisez* : tirât à conséquence.

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00690 7402